



COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE IV. LIVRE
DES ROIS.

CHAPITRE PREMIER.

Moab secoué le joug des Rois d'Israël. Ochofias envoie consulter Eéclzéub sur sa maladie. Elie lui prédit qu'il en mourra. Ce Prince envoie deux fois des gens pour se saisir d'Elie, & toutes les deux fois Elie fait descendre le feu du Ciel, qui les consume. Enfin le Roi y ayant envoyé un troisième officier avec ses gens, Elie vient trouver Ochofias, & lui déclare qu'il ne relevera point de sa maladie. Mort d'Ochofias; Joram lui succède.

¶. 1. *Prevaricatus est autem Moab in Israël, postquam mortuus est Achab.*

¶. 1. *Après la mort d'Achab, Moab secoua le joug d'Israël.*

An du M.
3108.
avant J.C.
896.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **P**REVARICATUS EST MOAB IN ISRAEL. *Moab secoua le joug d'Israël.* Les Moabites avoient été assujettis par David: (a) & depuis la séparation des dix Tribus, d'avec Juda, les Rois d'Israël s'étoient conservez en possession d'une partie des Etats conquis par David; & les Rois de Juda, d'une autre partie de ces mêmes conquêtes. Les peuples

[a] 2. Reg. VIII. 1. Factus est Moab David serviens sub tributis.

An du M.
3 10 8.

2. *Ceciditque Ochofias per cancellos coenaculi sui, quod habebat in Samaria, & agravit : misitque nuntios, dicens ad eos : Ite, consulite Beelzebub deum Accaron, utrum vivere queam de infirmitate mea hac.*

3. *Angelus autem Domini locutus est ad Eliam Thesbiten, dicens : Surge, & ascende in occursum nuntiorum regis Samariae, & dices ad eos : Numquid non est Deus in Israël, ut eatis ad consulendum Beelzebub deum Accaron ?*

4. *Quam ob rem hac dicit Dominus : De lectulo, super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieris. Et abiit Elias.*

2. Il arriva aussi qu'Ochofias étant tombé de la fenêtre d'une chambre haute, qu'il avoit à Samarie, en fut bien malade ; & il dit à ses gens : Allez, consultez Béalzébul le dieu d'Accaron, pour savoir si je pourrai relever de cette maladie.

3. En même tems l'ange du Seigneur parla à Elie de Thesb., & lui dit : Allez au devant des gens du Roi de Samarie, & dites-leur : Est-ce qu'il n'y a pas un Dieu dans Israël, que vous consultez ainsi Béalzébul le dieu d'Accaron ?

4. C'est pourquoi, voici ce que dit le Seigneur : Vous ne releverez point du lit où vous êtes ; mais vous mourrez très-certainement. Ensuite de quoi Elie s'en alla.

COMMENTAIRE.

de Moab secouèrent le joug d'Israël après la mort d'Achab, Dieu ayant ainsi voulu punir la maison d'Achab de tous ses crimes. On verra ci-après la guerre que Joram fit aux Moabites pour les réduire. (a).

ÿ. 2. **CECIDIT OCHOSIAS PER CANCELLOS COENACULI SUI.** *Ochofias étant tombé de la fenêtre de sa chambre ;* le texte de la Vulgate n'exprime point le lieu où il tomba ; mais s'il tomba par la fenêtre de sa chambre, il ne put tomber que dans la rue, ou dans sa cour. Le texte Hébreu porte : (b) *Il tomba dans sa chambre, dans sa chambre haute ;* ou selon, le Caldéen, (c) & la plupart des Interprètes : (d) *Il tomba par le grillage dans sa chambre.* Il tomba de la platte-forme, qui étoit au haut de sa maison, dans la salle à manger, qui étoit immédiatement au dessous de cette platte-forme ; & il tomba par l'ouverture qui y donnoit du jour d'en haut. Dans ce pays-là, les toits d'ordinaire sont en platte-forme, couverts d'une terrasse de terre battuë, & mêlée avec de la paille. Les appartemens d'éte prenoient ordinairement leur jour par en haut, afin d'empêcher l'effet des grandes chaleurs. (e)

CONSULITE BEELSEBUB DEUM ACCARON. *Consultez Béalzébul le Dieu d'Accaron.* Ce Dieu étoit adoré dans la ville d'Accaron au pays des Philistins. On s'est étendu sur le sujet de cette divinité, dans la dissertation sur les dieux des Philistins.

ÿ. 4. **ABIIT ELIAS.** *Elie s'en alla.* Il s'en retourna apparemment au

{ a } 4. Reg. 111. 5.

{ b } ויפול אחויה בקד חסככה בגליתו

{ c } ונפל כן סרנתא בעליתיה

{ d } Ita Syr. Arab. fun. & Tremcl. Hebrai,

Ment. Munf. &c

{ e } Voyez ce qu'on a dit sur les édifices des anciens Hébreux.

5. *Reversique sunt nuncii ad Ochosi-
am. Qui dixit eis, Quare reversi estis ?*

6. *At illi responderunt ei : Vir occur-
rit nobis, & dixit ad nos : Ite & reverti-
mini ad regem, qui misit vos, & dicetis
ei : Hec dicit Dominus : Numquid, quia
non erat Deus in Israël, misit ut con-
sultatur Beelzebub deus Accaron ? Idcir-
co de leilulo, super quem ascendisti, non
descendes, sed morte morieris.*

7. *Qui dixit eis : Cujus figura & ha-
bitus est vir ille, qui occurrit vobis, &
locutus est verba hæc ?*

8. *At illi dixerunt : Vir pilosus, &
zonâ pellicæ accinctus renibus. Qui ait :
Elias Thebites est.*

5. Ceux qu'Ochosias avoit envoyez étant
revenus, il leur dit : D'où vient que vous
êtes retournez ?

An du M.
3108.

6. Ils lui répondirent : Un homme est ve-
nu au devant de nous, qui nous a dit : Allez,
retournez vers le Roi, qui vous a envoyez,
& dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur :
Est-ce qu'il n'y a pas un Dieu en Israël, que
vous envoyez ainsi consulter Béalzebub le
dieu d'Accaron ? C'est pour cela que vous
ne releverez point du lit où vous êtes ; mais
vous mourrez très-certainement.

7. Le Roi leur dit : Quelle est la figure &
l'habit de cet homme, qui est venu audevant
de vous, & qui vous a dit ces paroles ?

8. Ils lui répondirent : C'est un homme
couvert de poil, qui est ceint sur les reins
d'une ceinture de cuir. C'est Elie de Thebe,
leur dit-il.

COMMENTAIRE.

lieu d'où il étoit venu, dans sa demeure ordinaire. On croit qu'il alla au
Mont Carmel; ce fut là où les gens du Roi l'allerent trouver.

ÿ. VIR PILOSUS. C'est un homme couvert de poil. L'Hébreu à la
lettre (a) un homme de poil, ou maître du poil, chargé de poil, velu, avec
de grands cheveux & une grande barbe, à peu près comme Lucain (b) nous
décrit Caton.

Insonfos rigidam in frontem descendere canos

Passus erat, mastamque genis increfcere barbam.

Tels étoient ces anciens Philosophes des Grecs; c'est ainsi que saint Jérôme
(c) entend cet endroit. D'autres (d) l'expliquent d'un habit de peau avec
son poil, à peu près comme on nous dépeint les anciens Héros, & les pre-
miers hommes, & comme l'Evangile nous représente saint Jean-Baptiste
couvert d'une peau de chameau, & ceint d'une ceinture de cuir. (e) L'Apô-
tre nous parle des anciens Prophètes sous la même idée. (f) Ils alloient
vêtus de peaux de moutons & de chèvres; circuierunt in melosis, in pellibus
caprinis, egentes, angustissimi. Stace (g) nous dépeint les devins Tirésias &
Amphiarais avec des peaux de moutons. *Tirésia vultus, voces & vellera nota*

(a) אִישׁ פִּילוֹסוּס

(b) Lucan apud Crat. hic.

(c) Jeron. in Zachariæ. c. 13 Ita & Crat. Me-
noch. Tirin. &c.

(d) Tyr. Jun. P'c. Bach. de animal. sacr. part.
1. lib. 1. cap. 2. alii.

(e) Matt. 11. 4. Johannes habebat vestimen-
tum de pilis camelorum, & zonam pellicam circa
lumbos suos.

(f) Hib. xi. 17.

(g) Stat. lib. 2. Idem lib. 4. apud Cleric.

An du M.
3108.

9. *Mistique ad eum quinquagenarium principem & quinquaginta qui erant sub eo. Qui ascendit ad eum : sedentique in vertice montis, ait : Homo Dei, rex præcepit ut descendas.*

10. *Respondensque Elias, dixit quinquagenario : Si homo Dei sum, descendat ignis de celo, & devoret te, & quinquaginta tuos. Descendit itaque ignis de celo, & devoravit eum, & quinquaginta qui erant cum eo.*

9. Et aussitôt il envoya un capitaine de cinquante hommes, & les cinquante soldats qui étoient sous lui. Ce capitaine monta vers Elie, qui étoit assis sur le haut d'une montagne, & lui dit : Homme de Dieu, le Roi vous commande de descendre.

10. Elie lui répondit : Si je suis homme de Dieu, que le feu descende du ciel, & vous dévore avec vos cinquante hommes. Aussitôt le feu du ciel descendit, & dévora le capitaine avec les cinquante hommes, qui étoient avec lui.

COMMENTAIRE.

induitur. Les anciens Moines imitoient la simplicité, & la bassesse de ces sortes d'habits, & ils sont encore aujourd'hui assez communs parmi le petit peuple des Arabes ; ils portent une peau de mouton, & tournent le côté rasé en dehors, lorsqu'il fait froid, & en dedans, lorsqu'il fait chaud.

¶ 9. MISIT AD EUM QUINQUAGENARIUM PRINCIPEM. *Il lui envoya un capitaine de cinquante hommes*, ou simplement, pour le voir, & pour le conjurer de prier pour sa santé, ou pour lui faire violence, & le punir d'avoir arrêté ses gens, & prédit sa mort avec si peu de ménagement & de respect pour la dignité Royale. Ce capitaine de cinquante hommes étoit apparemment chef d'une compagnie des gardes du Prince.

HOMO DEI, REX PRÆCEPIT UT DESCENDAS. *Homme de Dieu, le Roi vous commande de descendre.* La plupart des Interprètes (a) croyent que cet officier l'appelloit en raillant, homme de Dieu. La manière dont Dieu le punit, & l'esprit avec lequel Elie prit son commandement, favorisent assez cette explication. Les Prophètes ne sont point obligés d'obéir aux Princes, tandis qu'ils sont occupés à ce qui regarde leur ministère. (b) Ils doivent préférer les ordres de Dieu, à ceux des Puissances temporelles. Aussitôt que le Seigneur parle, on voit Elie qui obéit & qui va trouver le Roi.

¶ 10. SI HOMO DEI SUM, DESCENDAT IGNIS DE COELO, ET DEVORET TE. *Si je suis homme de Dieu, que le feu descende du ciel & vous dévore.* Le Prophète venge ici non l'injure qui est faite à sa personne ; mais l'insulte qui est faite à Dieu en sa personne. (c) L'officier qui lui parloit le traite avec mépris, & le raille sur sa qualité de Prophète, & d'homme de Dieu. Elie qui soutenoit dans cette occasion le personnage

{ a } Liran Hugo, Dionys. Menoc. Ess. Vat. | { c } Ita D. Thom. secunda Secunda qu. 108.
sanct. Concil. 8a. | art. 2. ad quartum.
{ b } Grot. hic.

11. *Rursumque misit ad eum principem quinquagenarium alterum, & quinquaginta cum eo. Qui locutus est illi: Homo Dei, hac dicit rex: Festina, descende.*

11. Ocholias envoya encore un autre capitaine avec ses cinquante soldats, qui dit à Elie: Homme de Dieu, le Roi m'a commandé de vous dire: Hâtez-vous de descendre.

An du M.
1108.

COMMENTAIRE.

d'un homme public & envoie du Seigneur, fait descendre le feu du ciel pour réprimer son insolence. Les Loix Romaines permettent à tous les Magistrats de châtier par des peines corporelles, ceux qui refusent de leur rendre l'obéissance dans l'exercice de leur charge. (a)

Quelques-uns (b) ont autrefois condamné l'action d'Elie, & le Fils de Dieu semble la desapprouver dans l'Évangile, lorsqu'il réprime le zèle des enfans de Zébédée, qui vouloient imiter Elie en faisant descendre le feu sur la ville de Samarie, qui ne les vouloit pas recevoir. (c) Mais on justifie aisément ce Prophète, en disant qu'il ne fit que suivre en cela l'impulsion de l'esprit Saint qui l'animoit; & la suite fait bien voir que ce n'est pas sans fondement qu'on l'avance, puisque sa parole est suivie aussi-tôt de l'effet. Or, qui pourroit croire que Dieu voulût favoriser d'un miracle, l'emportement d'un homme, qui ne penseroit qu'à venger ses propres injures? Et ne voit-on pas ci-après ce Prophète obéir à l'aveugle aux ordres du Seigneur, dès que l'Ange les lui signifie? N'est-il pas à présumer, que ce même Ange lui avoit dit auparavant de faire descendre le feu sur ces troupes insolentes? L'Auteur de l'Ecclesiastique canonise visiblement cette action, il la met en parallèle avec celle, par laquelle il arrêta la pluye pendant trois ans, & l'attribuë au même pouvoir, & à la même parole du Seigneur, *verbo Domini continuit calum, & dejecit de calo ignem ter.* (d) Enfin, n'avons-nous pas dans le Nouveau Testament un exemple à peu près semblable à la sévérité qu'exerce ici Elie, dans ce que saint Piette fut à l'égard d'Ananie & de Saphire? (e) Si JESUS-CHRIST condamne le zèle des enfans de Zébédée envers Samarie, c'est qu'ils suivoient l'impétuosité de leur passion, & qu'ils agissoient par un principe de vengeance; ils ne connoissoient point que l'esprit de JESUS-CHRIST, étoit un esprit de douceur & de clémence, au lieu que l'esprit qui animoit Elie, étoit un esprit de sévérité & de vengeance. Les Samaritains pouvoient ne pas assez connoître JESUS-CHRIST, ni ses Apôtres; mais les gens d'Ocholias, pouvoient-ils ignorer qu'Elie ne fût le plus grand Prophète d'Israël?

Y. 11. MISIT QUINQUAGENARIUM ALTERUM. Il envoya un autre capitaine. Le Roi informé de ce qui étoit arrivé au premier officier

(a) Ulpian lib. 1. D. Si quis Jns dicenti non obtemperaverit, omnibus concessum est suam jurisdictionem defendere p. anal. judicio.

(b) Manuchai apud Efr. hic.

(c) Luc. ix. 54. Domine, vis ut ignis descendas de calo, & con.umas illos?

(d) Eccl. xviii. 3.

(e) Act. v. 5.

An du M. 3108. 12. Respondens Elias ait : Si homo Dei ego sum, descendat ignis de celo, & devoravit te, & quinquaginta tuos. Descendit ergo ignis de celo, & devoravit illum, & quinquaginta ejus.

13. Iterum misit principem quinquagenarium tertium, & quinquaginta qui erant cum eo. Qui cum venisset, curvavit genua contra Eliam, & precatus est eum, & ait : Homo Dei, noli despiciere animam meam, & animas servorum tuorum qui mecum sunt.

14. Ecce descendit ignis de celo, & devoravit duos principes quinquagenarios primos, & quinquagenos qui cum eis erant : sed nunc obsecro ut miserearis animam meam.

15. Locutus est autem Angelus Domini ad Eliam, dicens : Descende cum eo, ne timeas. Surrexit igitur, & descendit cum eo ad regem.

12. Elie lui répondit : Si je suis homme de Dieu, que le feu du ciel descende, & vous dévore avec vos cinquante hommes. Et aussitôt le feu du ciel descendit, & dévora le capitaine, & les cinquante hommes qui étoient avec lui.

13. Ochofias envoia encore un troisième capitaine & ses cinquante hommes avec lui. Ce capitaine étant venu devant Elie, se mit à genoux, & lui fit cette priere : Homme de Dieu, sauvez-moi la vie, & sauvez-la aussi à vos serviteurs, qui sont avec moi.

14. Le feu est déjà descendu du ciel, & il a dévoré les deux premiers capitaines, & les cinquante hommes que commandoit chacun d'eux ; mais je vous supplie présentement de me sauver la vie.

15. En même tems l'ange du Seigneur parla à Elie, & lui dit : Descendez avec lui, & ne craignez point. Elie se leva donc, & descendit avec ce capitaine, pour aller trouver le Roi,

COMMENTAIRE.

qu'il avoit envoyé, en députe un second, & celui-ci plus endurci & plus insolent que le premier, va hardiment à une commission si périlleuse. Les cours des Princes sont pleines de ces aventuriers, qui sans examiner ce que Dieu défend ou permet, vont avec intrépidité par tout où les conduit la volonté de leur maître.

¶ 13. MISIT PRINCIPEM QUINQUAGENARIUM TERTIUM. Il envoya encore un troisième capitaine. On croit communément, quoi-qu'avec assez peu de raison, que cet officier est Abdias, dont on a parlé dans le troisième des Rois, qui sauva cent Prophètes, & qui les nourrit pendant la persécution de Jézabel. (a)

NOLI DESPICERE ANIMAM MEAM. Sauvez-moi la vie, à la lettre, ne méprisez point mon ame. L'Hébreu, (b) que mon ame soit précieuse à vos yeux. Conservez-la, je vous prie ; cette expression est assez commune dans le style des Hébreux : Saül remercia David de lui avoir sauvé la vie ; (c) Parce que, dit-il, mon ame a été précieuse à vos yeux aujourd'hui. (d) Et le Psalmiste, la mort des Saints est précieuse aux yeux du Seigneur.

(a) 3. Reg. XVIII. 9.

(b) הַיָּמִים כִּי אֶהְיֶה בְעֵינֶיךָ

(c) 1. Reg. XXVI. 25.

(d) Psalm. CXV. 15.

16. *Es locutus est ei : Hac dicit Dominus : Quia misisti nuntios ad consulendum Beelzebub deum Accaron, quasi non esset Deus in Israël, à quo posses interrogare sermonem ; ideo de lectulo super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieris.*

17. *Mortuum est ergo juxta sermonem Domini, quem locutus est Elias, & regnavit Joram frater ejus pro eo, anno secundo Joram filii Josaphat regis Juda: non enim habebat filium.*

16. Auquel il parla de cette sorte : Parce que vous avez envoyé des gens pour consulter Béalzébul, le dieu d'Accaron, comme s'il n'y avoit pas un Dieu en Israël, que vous pussiez consulter ; vous ne releverez point du lit, sur lequel vous êtes, mais vous mourrez certainement.

17. Ochofias mourut donc selon la parole que le Seigneur avoit dite par Elie, & Joram son frere regna en sa place, la seconde année de Joram fils de Josaphat Roi de Juda : car Ochofias n'avoit point de fils.

COMMENTAIRE.

¶ 17. REGNAVIT JORAM FRATER EIUS PRO EO, ANNO SECUNDO JORAM FILII JOSAPHAT. *Joram son frere regna en sa place, la seconde année de Joram fils de Josaphat.* Ni l'Hébreu, ni le Caldéen, ni l'Arabe, ni quelques exemplaires des Septante, ne mettent pas que Joram soit frere d'Ochofias. Mais le Syriaque, la Vulgate, & la plupart des exemplaires Grecs le portent, & c'est le sentiment ordinaire. La difficulté de ce passage consiste à savoir, comment Joram, frere d'Ochofias, commença à regner la seconde année de Joram, fils de Josaphat ; puis que ci-après on lit, qu'il commença à regner la dix-huitième année de Josaphat, (a) & ailleurs, que Joram, fils de Josaphat, commença à regner la cinquième année de Joram, Roi d'Israël. (b)

Pour sauver ces difficultés, on dit (c) que Joram, Roi d'Israël, commença à regner la dix-huitième année du regne de Josaphat de Juda, qui étoit la seconde année, depuis que le même Josaphat avoit donné la Vice-Royauté à son fils Joram. Et qu'ensuite, le même Josaphat communiqua la Royauté à Joram, son successeur, deux ans avant sa mort, & la cinquième année de Joram, Roi d'Israël. Tout cela n'a rien d'incompatible, en admettant avec les plus habiles Chronologistes, que les Rois de Juda & d'Israël, avoient coutume de désigner leur successeur, & de leur donner pendant leur vie une partie de l'administration des affaires, ce dont on a vingt exemples parmi les Hébreux, & les autres Rois d'Orient, sur tout parmi les Perles, dont la chronologie est devenue par là fort embarrassée, de même que celle des Rois du peuple de Dieu. Quelques-uns (d) vou-

(a) 4. Reg. 11. 3. *Joram filius Achab regnavit super Israël in Samaria, anno decimo octavo Josaphat* Vide & ¶. 7. *Ubi Joram & Josaphat simul incunt bellum adveo us Masbitas.*

(b) 4. Reg. VIII. 16. *Anno quinto Joram filii Achab Regis Israël, & Josaphat Regis Juda, regnavit Jo-*

ram filius Josaphat.

(c) Vide Sancti Usser. *Pst. Jun. Malv. & imprimis Rich à sancto Vitoræ tra II. singulari. operum part. 2. tra II. 3.*

(d) *Græc. Capell.*

18. *Reliqua autem verborum Ochofias* , | 18. Le reste des actions d'Ochofias n'est-il pas
qua operatus est , nome hac scripta sunt | écrit au livre des Annales des Rois d'Israël ?
in Libro sermonum dierum regum Israël ? |

COMMENTAIRE.

droient dire qu'il y a erreur dans les chiffres , & dans les nombres , des divers passages de l'Écriture. Mais pourquoi recourir à ces solutions sans nécessité ? Les Septante de l'édition Romaine , ajoutent ce qui suit à la fin de ce chapitre. *ÿ. 17. Et Ochofias mourut , selon la parole d'Elie , (18.) & le reste des actions d'Ochofias n'est-il pas écrit dans le livre des Rois d'Israël ? Et Joram , fils d'Achab , régna sur Israël à Samarie pendant douze ans , il commença à regner la dix-huitième année de Josaphat , Roi de Juda. Il fit le mal en présence du Seigneur , mais non pas comme ses freres , ni comme sa mere. Il détruisit les statues de Baal , que son frere avoit faites , & les brisa ; mais il demeura attaché aux péchez de Jéroboam , qui avoit fait pécher Israël ; il ne les quitta point , & la colère du Seigneur s'enflamma contre la maison d'Achab.* Ce qui est pris du commencement du chapitre trois.



CHAPITRE II.

Elie est enlevé du monde par un chariot de feu. Elisée son disciple hérite de son esprit , & de son manteau ; il sépare les eaux du Jourdain par le moyen du manteau d'Elie ; il rend potables les eaux de Jéricho ; il fait dévorer par des ours quarante enfans , qui s'étoient moquez de lui.

An du M. *ÿ. 1* *F* *Actum est autem , cum levare* | *ÿ. 1.* *L* *Orsque le Seigneur voulut enlever*
 3108. *vellet Dominus Eliam per tur-* | *Elie au ciel par le moyen d'un tour-*
 avant J.C. *binem in celum , ibant Elias & Eliseus* | *billon , il arriva qu'Elie & Elisée venoient*
 896. *de Galgalis.* | *de Galgala.*

COMMENTAIRE.

ÿ. 1. CUM LEVARE VELLE DOMINUS ELIAM PER TURBINEM IN COELUM. *Lorsque le Seigneur voulut enlever Elie au ciel par le moyen d'un tourbillon.* Le Seigneur révéla à Elie qu'il devoit bientôt être enlevé de ce monde. Ce Prophète vouloit cacher ce miracle à ses disciples. Mais le Seigneur l'avoit découvert non-seulement à Elisée , mais encore à ses autres disciples de Béthel & de Jéricho ; en sorte qu'Elie ne put se dérober à leur attention. Dieu voulut nous laisser sous la Loi , dans la personne

2. Dixitque Elias ad Eliseum : Sede hic, quia Dominus misit me usque in Bethel. Cui ait Eliseum : Vivit Dominus, & vivit anima tua: quia non derelinquam te. Cūque descendissent Bethel,

3. Egressi sunt filii prophetarum qui erant in Bethel, ad Eliseum & dixerunt ei : Num quid nosti, quia hodie Dominus tollet dominum tuum à te ? Qui respondit : Et ego novi : silete.

2. Et Elie dit à Elisée : Demeurez ici, parce que le Seigneur m'a envoyé à Béthel. Elisée lui répondit : Vive le Seigneur, & vive votre ame, je ne vous abandonnerai point. Ils allèrent donc à Béthel.

3. Et les enfans des Prophètes qui étoient à Béthel vinrent dire à Elisée : Ne savez-vous pas que le Seigneur vous enlèvera aujourd'hui votre maître ? Elisée leur répondit : Je le sai, n'en dites mot:

COMMENTAIRE.

personne d'Elie, comme il avoit fait avant le déluge, en la personne d'Énoch, une preuve de la résurrection future, de l'espérance d'une autre vie, & un type de la Résurrection & de l'Ascension de JESUS-CHRIST, en tirant ces deux saints personnages de cette terre des mortels, pour les transporter en un lieu, où ils vivent dans une espèce d'immortalité, en attendant la fin des siècles, qui doit achever leur bonheur, en les tirant absolument du monde par une mort précieuse, afin de leur donner la jouissance éternelle de l'immortalité dans le ciel.

IN COELUM, au ciel. C'est-à-dire, dans l'air; Elie fut d'abord enlevé dans l'air, & dérobé aux yeux d'Elisée, & de ses autres disciples; de-là, il fut transporté, comme on croit, (a) au jardin d'Eden, c'est-à-dire, au Paradis terrestre, où il attend avec Énoch le dernier jugement. Quelques Hébreux (b) croyent qu'Elie fut élevé en corps & en ame jusqu'à la sphère du feu, & que ses habits & sa chair ayant été consumés en cet endroit, l'esprit seul pénétra dans les cieus. D'autres le placent dans le sein d'Abraham, où dans quelque lieu éloigné de la terre. Ce qui est certain, c'est qu'Elie & Énoch sont encore en vie, l'un & l'autre dans le même endroit; mais l'Eglise n'a jamais fixé le lieu précis où ils sont, & S. Augustin, (c) saint Chrysostome, & Theodoret, (d) n'ont pas même approuvé la liberté de ceux qui veulent décider dans des matieres, où l'Écriture demeure dans le silence.

¶ 3. FILII PROPHETARUM QUI ERANT IN BETHEL. Les enfans des Prophètes qui étoient à Bethel. Elie va de Galgal à Bethel, de Bethel à Jéricho, de Jéricho au Jourdain, comme pour éprouver la fidélité & l'attachement de son disciple Elisée, & pour le laisser par tous ces détours. Il y avoit à Béthel une école, & comme une communauté de Pro-

(a) Iren. l. 5. contra hæres. c. 5. Iſidor. lib. de vit. & obitu 53. Jeron. ad Pammach. Justin. qu. 35. ad Orisiodor. D. Thom. 3. part. qu. 49. art. 3.

(b) Hebraei apud Munſt. Vat.

(c) Aug. l. 2. de peccato origin. c. 23.

(d) Chryſoſt. Homil. xx1 in Genes. & Homil. xx11. in Ep. ad Hebr. Theodoret qu. 45. in Genes.

4. Dixit autem Elias ad Eliseum : *Sede hic, quia Dominus misit me in Jericho. Et ille ait : Vivit Dominus, & vivit anima tua, quia non derelinquam te. Cùmque venissent Jericho,*

5. *Accefferunt filii prophetarum, qui erant in Jericho, ad Eliseum, & dixerunt ei : Numquid nosti quia Dominus hodie tollet dominum tuum a te ? Et ait : Et ego novi : silete.*

6. *Dixit autem ei Elias : Sede hic, quia Dominus misit me usque ad Jordanem. Qui ait : Vivit Dominus, & vivit anima tua, quia non derelinquam te. Servunt igitur ambo pariter.*

7. *Et quinquaginta viri de filiis prophetarum secuti sunt eos, qui & steterunt à contra, longè : illi autem ambo stabant super Jordanem.*

8. *Tulitque Elias pallium suum, & involvit illud, & percussit aquas, quæ divisæ sunt in utramque partem, & transierunt ambo per siccum.*

4. Elie dit encore à Elifée : Demeurez ici, parce que le Seigneur m'a envoyé à Jericho. Elifée lui répondit : Vive le Seigneur, & vive votre ame, je ne vous abandonnerai point. Lorsqu'ils furent arrivés à Jericho,

5. Les enfans des Prophètes qui étoient à Jericho vinrent dire à Elifée : Ne savez-vous pas que le Seigneur vous enlèvera aujourd'hui votre maître ? Il leur répondit : Je le sai, n'en dites mot.

6. Elie dit encore à Elifée : Demeurez ici, parce que le Seigneur m'a envoyé jusqu'au Jourdain. Elifée lui répondit : Vive le Seigneur & vive votre ame, je ne vous abandonnerai point. Ils allèrent donc tous deux ensemble.

7. Et cinquante des enfans des Prophètes les suivirent, qui s'arrêtèrent bien loin vis-à-vis d'eux. Et ils se tinrent tous deux au bord du Jourdain.

8. Alors Elie prit son manteau, & l'ayant plié, il en frappa les eaux, qui se divisèrent en deux parts, & ils passèrent tous deux à sec.

COMMENTAIRE.

phètes, de même qu'à Jericho ; Elie voulut les visiter avant son départ, mais sans leur dire qu'il alloit les quitter. Quoique le culte des veaux d'or fut établi dans Béthel dès le temps de Jéroboam, & que les Prophètes n'y fussent pas fort respectés, comme il paroît par les insultes que les enfans du lieu firent à Elifée, lorsqu'il y voulut aller, Elie n'avoit pas laissé d'y établir une compagnie de ses disciples, pour y conserver, autant qu'il étoit possible, le culte du Seigneur, & la mémoire de ce qui étoit arrivé sous les Patriarches. Les enfans des Prophètes, sont leurs disciples, qui faisoient profession d'une vie plus pure & plus retirée, sous le gouvernement de quelques Prophètes du premier ordre. Les enfans des Prophètes, étoient Prophètes eux-mêmes, & souvent fils des Prophètes, qui les dispoient à recevoir l'esprit de Prophétie, par les instructions qu'ils leurs donnoient, & par le genre de vie dans lequel ils les exerçoient.

TOLLET DOMINUM TUUM A TE. *Le Seigneur vous enlèvera aujourd'hui votre maître.* L'Hébreu : (a) il prend votre Seigneur de dessus votre siège. Il doit enlever Elie, qui est votre maître, qui est établi

(a) לקח את אדוניך בעל ראשך (א)

9. *Cumque transisset, Elias dixit ad Elisæum: Postula quod vis ut faciam tibi, antequam tollar à te. Dixitque Elisæum: Obsecro ut fiat in me duplex spiritus tuus.*

9. Lorsque'ils furent passez, Elie dit à Eliféc: Demandez-moi ce que vous voudrez, afin que je vous l'accorde, avant que je sois enlevé d'avec vous. Eliféc lui répondit: Je vous prie-que vôtre double esprit repose sur moi.

COMMENTAIRE.

sur vous, sur vôtre tête. Ou il l'enleva en l'air, & par dessus vous; ou plus simplement, il vous l'enleva, il vous en séparera.

8. TULIT PALLIUM SUUM, ET INVOLVIT ILLUD, ET PERCUSSIT AQUAS. Il prit son manteau, & l'ayant plié, il en frappa les eaux. Les Septante. (a) Il prit sa peau de mouton, & l'ayant sor-sillée, il en frappa les eaux. On a déjà vû cy-devant que les anciens Prophètes, & les anciens Moines, alloient vêtus de peaux de moutons. (b) Le terme Hébreu (c) signifie un manteau, ou un autre ornement. Le Syriaque & l'Arabe l'entendent de l'ornement de la tête, ou de la bande qui lui enveloppoit le front. D'autres l'entendent d'un simple manteau de cuir, dont on se servoit autrefois contre la pluie; (d)

Ad subitas nusquam scortea desit aquas.

9. OBSEURO UT FIAT IN ME DUPLEX SPIRITUS TUUS. Je vous prie que vôtre double esprit repose sur moi. L'Hébreu à la lettre, (e) Que la bouche de deux dans vôtre esprit, soit faite sur moy: C'est-à-dire, que j'aye une double mesure de vôtre esprit; que je reçoive une double portion de vôtre esprit, comme vôtre premier-né; on fait que les aînez des familles avoient un double lot dans la succession. (f) C'est ainsi que plusieurs habiles Commentateurs (g) expliquent cet endroit. D'autres (h) croyent qu'Eliféc demandoit à Elie le même esprit, dont il étoit animé; l'esprit des miracles, & l'esprit de prophétie; voilà les deux esprits, ou le double esprit qu'il reçût en effet de son maître. Il y en a (i) qui le prennent avec plus d'étenduë; Donnez-moi le double de vôtre esprit, le don de prophétie, & le don des miracles au double de ce que vous l'avez vous-même. On remarque en effet qu'Eliféc a fait un plus grand nombre de miracles, que n'en avoit fait Elie; on en compte huit d'Elie, & seize d'Eliféc; (k) d'autres en mettent vingt-quatre d'Eliféc, & douze d'Elie;

(a) *ἔλαβεν τὸν μαστῶν ἀρνῶ.*

(b) *Vide cap. præcedenti, 7. 2.*

(c) *קפא את אדרתו*

(d) *Martial libro 14.*

(e) *יחי נחמי כשני כרוך עלי*

(f) *Deut. XXI. 17. Dabit ei de his que habuerit*

coniuncta dupliçia.

(g) *Græc. Vatav. Malv. Jm. Cajus. Vide & Saldan de success. in bona, l. 1 c. 5.*

(h) *Eucher. Angelom S. Thom. lib. 4. contra gentes, c. 12. Aut. hist. Scilicet. San? Tir Cornet.*

(i) *Liran. Menoch. Psc. Eß. & de Antiquit Theodor. qu. 7. Procep. Rup. in lib. Reg. c. 12.*

(k) *Vide si lubet Liran.*

An du M.
3108.

10. *Qui respondit : Rem difficilem postulaſti : autamen ſi videris me quando tollar à te , erit tibi quod petiſti : ſi autem non videris , non erit .*

10. Elie lui dit : Vous me demandez une choſe bien difficile. Néanmoins ſi vous me voyez lorſque je ſerai enlevé d'avec vous , vous aurez ce que vous avez demandé ; mais ſi vous ne me voyez pas , vous ne l'aurez point.

COMMENTAIRE.

(a) Quoiqu'il en ſoit , on avouë que l'Ecriture raconte un plus grand nombre de prodiges cauzez par Eliſée , que par Elie ; ce n'étoit point par orgueil qu'Eliſée demandoit plus que n'avoir eu ſon maître. Le deſir de procurer la gloire de Dieu , & d'augmenter ſon Royaume , lui fit ſouhaiter ce que JESUS-CHRIST accorda dans la ſuite à ſes Apôtres , de faire plus de miracles , qu'il n'en avoit opéré lui-même. D'autres (b) pour ſe débarraſſer de ce nombre de deux eſprits , ou de ce double eſprit , prétendent que cette expreſſion ſignifie ſimplement une abondance de grace , une plénitude de l'eſprit ſain. C'eſt en effet le ſens naturel de pluſieurs expreſſions pareilles qu'on trouve dans l'Ecriture : Par exemple ; (c) *Je vous le rendrai au double* , & (d) *il a reçu le double de la main de Dieu* , c'eſt-à-dire , Dieu lui a fait ſouffrir de grands maux , pour le punir de ceux qu'il a fait aux autres : Et Jérémie ; (e) *duplici contuſione contere eos* , affligez-les d'une double peine , puniſſez-les dans toute la rigueur. Mais nous préférons la première explication , comme la plus littérale , à nôtre avis. Quelques-uns croient remarquer dans ce paſſage quelques veſtiges de la merempſycoſe , comme ſi Eliſée ſe fut imaginé que l'ame d'Elie pût paſſer dans lui-même ; mais ce ſentiment eſt aſſez réfuté par le ſimple récit de cette hiſtoire. Elie communique ſon eſprit à Eliſée , de même que Moÿſe le communiqua aux ſeptante Vicillards , & à Joſué ; & comme les Apôtres l'ont communiqué à leurs diſciples , par l'impoſition des mains , & par la prière ; ils ne l'ont point donné comme une choſe qui fut à eux , & dont ils diſpoſaſſent en maître ; ils n'ont agi que comme organes , & comme miniſtres de la Divinité & de l'eſprit ſain , qui les animoit , & les conduiſoit.

ÿ. 10. REM DIFFICILEM POSTULASTI. *Vous me demandez une choſe bien difficile.* Elie ſ'étoit peut-être imaginé qu'Eliſée ſe contenteroit de lui demander quelque portion de ſes habits ou de ſes meubles , ou même de ſon autorité , ou des avis pour le gouvernement des autres Prophètes : il eſt ſurpris de lui voir demander la double portion dans ſon eſprit. L'Hébreu à la lettre : (f) *Vous vous êtes endurci à demander* , vos deman-

(a) Vide Petr. Damian. Ser. 2. de S. Iohan. Bapt.

(b) Emmanuel Sa. & Santh. hic. art. 7.

(c) Zach. ix. 12. Duplicia reddam tibi. vide & XIII. 8.

(d) Iſai. xl. 2. Suscepit duplicia. & LXI. 7. In terra ſua duplicia poſſidebunt.

(e) Jerem. XVII. 18.

(f) וְעָמַרְתָּ לְעַלְמֵי עוֹלָם וְעָמַרְתָּ לְעַלְמֵי עוֹלָם וְעָמַרְתָּ לְעַלְמֵי עוֹלָם וְעָמַרְתָּ לְעַלְמֵי עוֹלָם.

11. *Cumque pergerent, & incendentes sermocinarentur, ecce currus igneus, & equi ignei diviserunt utrumque: & ascendit Elias per turbinem in caelum.*

11. Lorsqu'ils continuoient leur chemin, An du M. & qu'ils marchoient en s'entretenant, un char de feu, & des chevaux de feu, les séparèrent tout d'un coup l'un de l'autre, & Elie monta au ciel enlevé dans un tourbillon. 3108.

COMMENTAIRE.

des sont trop ambitieuses & trop relevées : ou bien, vôtre demande m'embarasse ; vous me demandez une chose qui n'est point en mon pouvoir ; cependant je vous la promets, pourvû que vous me puissiez voir quand je serai enlevé ; ce fut dans ce moment, qu'Elie forma sa prière, & qu'il obtint de Dieu la grace, que lui demandoit Elifée ; Dieu lui fit apparemment connoître dans le même tems qu'Elifée lui fit cette demande, qu'il vouloit bien la lui accorder dans cette circonstance.

¶ II. ECCE CURRUS IGNEUS, ET EQUI IGNEI. Un char de feu, & des chevaux de feu les séparèrent tout d'un coup. Un tourbillon, & un nuage, en forme de chariot tout éclatant, & de chevaux tout lumineux, comme s'ils eussent été de feu. Grotius croit, que ce furent des Anges, qui apparurent sous cette figure, & qui enlevèrent Elie. C'est apparemment de là, que les Payens ont pris occasion de nous représenter le folcil comme monté sur un chariot de feu, traîné par des chevaux tout étincellans. (a)

..... *Animosus ignibus illis,*

Quos in pectore habent, quos ore & naribus efflant.

Les Poëtes Chrétiens (b) ont même voulu dériver *Hélios*, qui signifie en Grec le Soleil, du nom d'Elie : mais il est certain qu'Elie en Hébreu signifie il est mon Dieu.

C'est un sentiment clairement marqué dans les Ecritures, & solidement fondé dans la Tradition & dans les Pères, que le Prophète Elie doit venir à la fin du monde, afin de préparer les voies du Seigneur avant le jour terrible du Jugement, & afin de réunir les pères avec les enfans ; c'est-à-dire, l'Eglise avec la Synagogue, & les Juifs avec les Chrétiens, pour n'en faire qu'un peuple saint & parfait, sous un seul chef, qui est JESUS-CHRIST. *Je vous envoie le Prophète Elie, avant que le grand & terrible jour du Seigneur arrive*, dit le Seigneur dans Malachie, *il convertira les cœurs des fils envers les pères, & les cœurs des pères envers les fils, de peur que je ne vienne, & que je ne frappe la terre d'anathème.* (c) On voit dans le dialogue de saint Justin le martyr avec Tryphon, que les Juifs & les Chrétiens convenoient en ce point, de la venue d'Elie avant le dernier jugement. Ter-

(a) Ovid. *Metamorph.* l. II.

(b) *Sedul. oper. Pascal.* l. I.
Quam bene flammivomnis pralucens semita cali. Convemis Elias, meritiq; & nominis fulgens ?

Hac opa dignus erat quoniam formosis achivi, Una per accentum mutatur littera, sol est.

(c) *Malach.* IV. p.

An du M.
3108.

11. *Elifæus autem videbat, & clamabat: Pater mi, pater mi, currus Israël, & auriga ejus. Es non vidisti eum amplius: apprehenditque vestimenta sua, & scidit sila in duas partes.*

11. Elifée le voyoit monter, & disoit: Mon pere, mon pere, vous qui êtes le char d'Israël, & son conducteur. Après cela il ne le vit plus. Et prenant ses vêtements, il les déchira en deux.

COMMENTAIRE.

tullien (a) enseigne la même chose en plus d'un endroit; il dit qu'Elie & Enoch sont réservés pour paroître un jour, & pour vaincre l'Antechrist par leur mort. *Morituri reservantur, ut Antichristum sanguine suo extinguant.* Saint Hypolite, (b) saint Chrysostome, (c) saint Ambroïse, (d) saint Jérôme, (e) saint Augustin, (f) saint Cyrille d'Alexandrie, (g) Théodoret, (h) & cent autres anciens & nouveaux (i) marquent clairement cette vérité, & reconnoissent les deux avènements du Sauveur; le premier, annoncé par S. Jean-Baptiste, dans l'esprit & dans la vertu d'Elie; & le second, dans lequel le vrai Elie paroitra, & préparera les cœurs des hommes, pour paroître devant le Souverain Juge. *Sicut Elias secundum Domini adventum præveniet, ita Johannes prævenit primum: sicut ille præcursor venturus est judicū, ita iste præcursor est factus redemptorū.* (k)

¶ 12. CURRUS ISRAEL, ET AURIGA EIUS. Vous qui êtes le char d'Israël, & son conducteur. A la vûe du chariot de feu qui emportoit Elie, Elifée s'écrie, & dit à son maître: Vous étiez le chariot d'Israël, & son conducteur; vous étiez sa force, sa protection; vous valiez seul une armée. On fait qu'en ce tems-là les chariots de guerre faisoient la principale force des armées; les Rois, les Héros, les Chefs, montoient ces sortes de chars. L'expression & la figure sont nobles & relevées dans le style des Hébreux. L'auteur de l'Ecclesiastique nous a donné en peu de mots le caractère d'Elie, & il semble que Dieu même ait voulu nous désigner le zèle brûlant qui l'avoit toujours dévoré, en le faisant disparoître dans un chariot de feu; (l) *Elie s'est élevé comme un feu, & ses paroles brûloient comme un flambeau, il frappa le peuple par la famine, & ceux qui l'irrisèrent par leur envie, furent réduits en petit nombre; par la parole du Seigneur, il ferma le ciel, & en fit tomber le feu par trois fois. Quelle gloire, ô Elie, vous êtes-vous acquise par vos miracles, & qui peut se glorifier comme vous?*

Les ressemblances d'Elie avec JESUS-CHRIST, sont trop sensibles pour

(a) Tertull lib. de anima, c. 35. & c. 50.

(b) Hippolyt. orat. de Antichristo.

(c) Chrysof. Homil. 58 in Matth.

(d) Ambros. lib. 1. in Luc. & in Psal. 45.

(e) Ieron. in cap. xviii. Matth.

(f) Aug. lib. 20. de Civit. c. 29.

(g) Cyrill. Alex. in Malac. c. 4.

(h) Theodoret. in Malac. xv.

(i) Vide Natal. Alex. Miß' Eccles. vst. Teß.

tom 2. Dissert. 6.

(k) Greg. Mag. Homil. 7. in Evang.

(l) Eccli. xlviii. 1. & 15.

13. *Et levavit pallium Elie, quod ceciderat ei: reverſuſque ſtetiſſe ſuper ripam Jordaniſ.*

13. Il leva de terre en même tems le manteau qu'Elie avoit laiſſé tomber, afin qu'il lui demeurât: & Eliſée s'en revenant s'arrêta ſur le bord du Jourdain.

COMMENTAIRE.

n'être point remarquées icy. (a) Son nom d'Elie, qui ſignifie, *il eſt mon Dieu*, déſigne la divinité du Verbe. Son zèle ſi viſ & ſi ardent, pour la gloire du Seigneur, figure celui, dont le Sauveur brûloit, & dont il eſt dit dans l'Evangile, (b) *le zèle de voire maiſon m'a dévoré*. Les persécutions de Jézabel contre Elie, marquent celle de la Synagogue contre JESUS-CHRIST; celles des Gentils, contre ſon Eglife. La veuve de Sarepta, femme Sidonienne & étrangère, représente l'Eglife des Gentils; cette femme qui ramaffe deux morceaux de bois pour faire cuire le pain, dont elle ſe doit nourrir; la Gentilité qui embrasse la croix du Sauveur, où elle trouve la vie, & le ſalut. L'enfant de la veuve reſſuſcité par Elie, qui ſe racourcit pour ſe proportionner à ſa petiteſſe, déſigne admirablement JESUS-CHRIST, qui s'incarne & qui ſe rabbaiffe juſqu'à ſe rendre ſemblable à nous, pour nous rendre la vie; enſin le transport d'Elie, n'eſt-il pas une représentation très-vive & très-expreſſe de la Reſurrection, & de l'Ascenſion du Sauveur, qui laiſſe en partant à ſes Apôtres, *ſon double eſprit & ſon manteau*, ſes Lumieres, ſes Graces, ſa Charité, ſes Sacremens, ſa Doctrine? Il eſt encore aiſé de montrer les rapports de reſſemblance entre Elie & ſaint Jean-Baptiſte; (c) mais cela viendra plus naturellement ſur l'Evangile.

SCIDIT VESTIMENTA SUA IN DUAS PARTES. *Il déchira ſes habits en deux*, en ſigne de deuil, pour l'enlèvement d'un ſi bon maître.

Ÿ. 13. LEVAVIT PALLIUM ELIÆ. *Il leva de terre le manteau qu'Elie lui avoit laiſſé tomber*. Il le reçut comme un gage de ſon amitié, & comme une aſſurance certaine de l'octroy de la grace, qu'il lui avoit demandée. C'eſt ce même manteau de peau, dont on a parlé ci-devant, (d) dont Elie s'étoit ſervi autrefois, pour appeller Eliſée au miniſtère de la prophétie, en le jettant ſur ſes épaules, (e) & avec lequel il venoit de ſéparer un peu auparavant les eaux du Jourdain. (f)

Ÿ. 14. UBI EST DEUS ELIÆ ETIAM NUNC? *Où eſt maintenant le Dieu d'Elie? Où eſt ſa puissance? n'eſt-ce pas ce même Dieu que j'adore, & n'ay-je pas en main le manteau de ſon ſerviteur, qui m'eſt un*

(a) Vide ſi lubet. author. Serm. 41. in Appendice Serm. D. Aug. de Tempore.

(b) Iohan. 11. 17.

(c) Vide Ambroſ. lib. 1. in Evangel. Luca.

(d) Voyez le Ÿ 2.

(e) 3. Reg. XIX. 19. Cum veniſſet Elias ad eum, miſit ſuum pallium ſuper illum.

(f) Cy-devant Ÿ 8.

16. *Dixeruntque illi: Ecce, cum servis tuis sunt quinquaginta viri fortes, qui possunt ire, & querere dominum tuum, ne forte intulerit eum Spiritus Domini, & projerit eum in unum montium, aut in unam vallium. Qui ait: Nolite mittere.*

17. *Coegeruntque eum, donec acquiesceret, & diceret: Mittite. Et miserunt quinquaginta viros: qui cum quæsisserint tribus diebus, non invenerunt.*

18. *Et reversi sunt ad eum. At ille habitabat in Jericho, & dixit eis: Numquid non dixi vobis: Nolite mittere?*

19. *Dixerunt quoque viri civitatis ad Elisæum: Ecce habitatio civitatis hujus optima est, sicut tu ipse, domine, perspicias: Jed aqua pessima sunt, & terra sterilis.*

16. Et lui dirent: Il y a entre vos serviteurs cinquante hommes forts, qui peuvent aller chercher votre maître, car peut-être que l'esprit du Seigneur l'aura enlevé, & jetté quelque part sur une montagne, ou dans une vallée. Elisée leur répondit: N'y envoyez point.

17. Mais ils le contraignirent par leurs instances à y descendre enfin, & à leur dire: Envoyez-y. Ils envoyèrent donc cinquante hommes, qui l'ayant cherché pendant trois jours ne le trouvèrent point.

18. Ils revinrent ensuite trouver Elisée, qui demouroit à Jéricho, & il leur dit: Ne vous avois-je pas dit: N'y envoyez point?

19. Les habitans de la ville dirent aussi à Elisée: Seigneur, la demeure de cette ville est très-comode, comme vous le voyez, vous-même: mais les eaux y sont très-mauvaises, & la terre stérile.

An du M.
108.

COMMENTAIRE.

Prophètes n'étoient pas persuadés qu'Elie fût disparu pour toujours; Ils s'imaginèrent que le tourbillon de feu qui l'avoit enlevé, l'avoit simplement transporté dans quelque lieu loin de là. Il semble que quelquefois il arrivoit aux Prophètes d'être ainsi emportés; Abdias disoit à Elie, (a) *Vous me dites d'aller annoncer au Roi votre venue; & aussitôt que je vous aurai quitté, l'esprit du Seigneur vous emportera, dans quelque lieu inconnu, & le Roi à qui j'aurai annoncé votre venue, ne vous trouvant point, me fera mourir.*

¶ 19. *SED AQUÆ PESSIMÆ SUNT, ET TERRA STERILIS.* Mais les eaux y sont très-mauvaises, & la terre stérile. L'Hébreu; (b) *Les eaux y sont très-mauvaises, & la terre rend stérile.* Les plantes, les hommes & les animaux se ressentent des mauvaises qualitez de ces eaux, qui se communiquent à la terre, qui lui ôtent sa fertilité, & rendent même les arbres & les animaux stériles. Le territoire des environs de Jéricho étoit assez fertile dès avant le tems d'Elisée; mais ce qui en auroit dû augmenter la fertilité, étoit ce qui l'empêchoit: la fontaine qui couloit dans cette plaine, avoit de mauvaises qualitez, qu'elle communiquoit aux lieux où elle passoit. On croit communément que ces eaux étoient salées & amères, à cause du nitre trop abondant, dont le terrain étoit rempli. D'autres veulent qu'elles ayent été puantes, grasses, fades, boueuses, d'une odeur de

(a) 1. Reg. XVIII. 11. 12.

(b) הַמַּיִם רַעִים וְהָאָרֶץ מְסַכֶּלֶת

וְהָאָרֶץ מְסַכֶּלֶת, מִן הַמַּיִם הָרַעִים.

An du M.
1108.

20. *At ille ait : Afferte mibi vas novum, & mitte in illud sal. Quod enim attulissent,*

21. *Egreſſus ad fontem aquarum, miſit in illum ſal, & ait : Hac dicit Dominus : Sanavi aquas has, & non erit ultra in eis mors, neque ſterilitas.*

22. *Sanata ſunt ergo aqua uſque in diem hanc, juxta verbum Eliſei, quod locutus eſt.*

20. Elifée leur répondit : Apportez-moi un vaifſeau neuf, & mettez-y du ſel. Loſqu'ils le lui eurent apporté,

21. Il alla à la fontaine, & ayant jetté le ſel dans l'eau, il dit : Voici ce que dit le Seigneur : J'ai rendu ces eaux ſaines, & elles ne causeront plus à l'avenir ni mort ni ſterilité.

22. Ces eaux devinrent donc ſaines, comme elles le ſont encore aujourd'hui, ſelon la parole qu'en donna alors Elifée.

COMMENTAIRE.

ſoufre, ou infectées de quelque autre mauvaſe odeur. Cette fontaine ſe voit encore aujourd'hui fort abondante vers le couchant de Jéricho. Ses eaux ſont fort bonnes, & arroſent toute la plaine. La ſource eſt à trois quarts de lieuës audeſſus de Jéricho, ſur le chemin de Jérufalem. (a)

Ÿ. 20. *AFFERTE MIHI VAS NOVUM, ET MITTITE IN ILLUD SAL.* Apportez-moi un vaifſeau neuf, & mettez-y du ſel. Si le mal de cette fontaine conſiſtoit en ce qu'elle étoit ſalée, bitumineuſe, ou nitreuſe, il eſt viſible que le ſel qu'Elifée jetta dans ſa ſource, ne pouvoit naturellement qu'augmenter ſa mauvaſe qualité, & la rendre plus dangereuſe. Auſſi ſemble-t'il que le Prophète employe exprès ce remède, pour en faire mieux remarquer le miracle; il demande un vaifſeau neuf, afin qu'on ne pût pas attribuer à la diſpoſition de ce vaſe, l'effet qui devoit ſuivre; il ne jette pas même le vaſe dans l'eau, il n'y jette que le ſel, pour éloigner tout ſouſçon d'un effet produit par une cauſe naturelle; les Saints ſont auſſi jaloux de la gloire de Dieu dans les prodiges qu'il opère par leur moyen, qu'ils ſont peu attentifs à leur propre intérêt, & à leur propre gloire. Ils veulent qu'on attribüé tout à Dieu, & rien à eux-mêmes.

Ceux qui tiennent que les eaux de Jéricho étoient ſimplement corrompües, & infectées d'une mauvaſe odeur, trouvent dans le ſel qu'Elifée jetta dans leur ſource, un remède tout naturel à ces mauvaſes diſpoſitions. Palladius dit que ſi l'eau d'un puits, ou d'une citerne ſe trouve boüeuſe, on doit la corriger en y mêlant du ſel. (b) *Si aqua limoſa fuerit, ſalis admiſſione corrigatur.* Leonatd Marius (c) dit que quelquefois pour rendre potables certaines eaux graſſes, puantes, ou fades, on jette dans le puits, du ſel, de la chaux, ou des tuiles; & Valeſius dans ſon ouvrage de la Philoſophie ſainte, (d) reconnoît que les Phyſiciens n'ont point de meilleur remède pour corriger la puanteur & la corruption de certaines

(a) Voyez Maundrel, voyage de Jérufalem, p. 114.

(b) Pall. d. Auguſt. tit. 9.

(c) Marius in Exodi xx. 25.

(d) Valſ. de ſacra Philoſophia.

23. *Ascendit autem inde in Bethel: cum- que ascenderes per viam, pueri parvi egressi sunt de civitate, & illu-lebant ei, dicentes: Ascende calve, ascende calve.*

23. Elifée vint de là à Béthel : & lorsqu'il marchoit dans le chemin, de petits enfans étant sortis de la ville, se railloient de lui en disant : Monte, chauve, monte, chauve.

An du M. 3108.

COMMENTAIRE.

eaux de puits, que d'y mettre une certaine quantité de sel.

Joseph (a) a voulu embellir cette histoire, en y ajoutant quelques circonstances de sa façon ; il dit que cette fontaine rendoit stériles, non seulement les arbres & les plantes, mais aussi les femmes, & répandoit par ses mauvaises qualitez, diverses maladies contagieuses dans ce canton. Elifée ayant été loger à Jéricho, fut si content des manieres honnêtes de ses habitans, qu'il corrigea en leur faveur la corruption de leurs eaux, & rendit leur pays un des plus sains, & des plus fertiles de la Palestine. Il vint à la fontaine, & ayant jetté dans ses eaux, une cruche de terre pleine de sel, il éleva la main droite pure vers le ciel, il répandit des libations à la fontaine, comme pour l'appaîser, & la pria d'adoucir ses eaux, & d'ouvrir des sources plus bénignes ; en même tems il conjura le ciel d'y répandre un air & des influences plus heureuses, & de donner des fruits salutaires aux habitans, de leur accorder la fécondité, & de ne leur laisser pas ces mauvaises eaux, tandis qu'ils demeureroient justes ; enfin ayant fait plusieurs opérations, suivant la science qu'il en avoit, avant de prononcer ces prières, elles eurent un tel effet, que la fontaine fut entièrement changée, & la terre reçut une parfaite fécondité. Cet Auteur a voulu flatter les payens, en leur représentant Elifée comme un magicien, qui par des invocations, des libations, & des opérations secrètes & mystérieuses, change la mauvaise qualité des eaux, & tend la fécondité à la plaine de Jéricho, au lieu que tout cela se fit d'une manière toute surnaturelle & miraculeuse.

ÿ. 23. ASCENDIT INDE IN BETHEL. *Elifée vint de-là à Béthel.*

Il vint de Jéricho à Béthel pour y visiter les disciples des Prophètes, qui y étoient, & pour y faire les réglemens qu'il jugeroit à propos, comme chef & supérieur de ces compagnies.

ASCENDE CALVE. *Monte, chauve.* On ne fait si Elifée étoit véritablement chauve par nature & par tempéramment, ou s'il portoit les cheveux courts & rasez, comme faisoient les Prêtres du Seigneur, & les Ministres de quelques fausses Divinitez ; (b)

(a) Joseph. lib. 3. c. 4. *de bello Jud.* ταύτην τὴν ἀρχὴν λέγουσι τὴν αὐτὴν ἀρχὴν ἢ μὲν οὖν ἦεν ἢ ἐβλήθησαν κατὰ τὸ ἀποπέμψαι αὐτὰ καὶ τὸ γυμνασίου γυναικῶν. . . . ἀπὸ τῆς πόλεως τῆς Ἰερουσαλὴμ οὗτε τὸ ἵδιον πάλαι, οὗτε ἀπὸ τῆς ἀρχῆς τῆς πόλεως ; (αὐτῶν οὖν ἀρχῆς)

δὲ τὴν ἀποπέμψαι ἀρχὴν, ἢ ποσὴν ἰσοδύναμον μὲν λέγουσι, τὴν οὖν ἀρχὴν παλαιὰν τὴν πόλιν, ἢ γυμνασίου φάσιν αὐτῆς, οὗτε δὲ ἰεροσολύμων τὴν ἵδρυται γυμνασίου αὐτῆς, ἢ τὴν πόλιν.
(b) *Juvonal Satyr. 6.*

An du M.
3108.

24. *Qui cum respexisset, vidit eos, & maledixit eis in nomine Domini: egressique sunt duo ursi de saltu, & laceraverunt ex eis quadraginta duos pueros.*

25. *Abiit autem inde in montem Carmeli, & inde reversus est in Samariam.*

24. Elisée regardant, jeta les yeux sur eux, & les maudit au nom du Seigneur. En même tems deux ours sortirent du bois, & s'étant jettés sur cette troupe d'enfans, ils en déchirèrent quarante-deux.

25. Elisée alla ensuite sur la montagne du Carmel, d'où il revint à Samarie.

COMMENTAIRE.

Qui grege lanigero circumdatus, & grege calvo.

& comme les portent aujourd'hui les Moines; ou enfin, si le nom de chauve ne se prend pas ici pour un fat, un stupide, comme il se prend quelquefois chez les Auteurs Latins. (:) Mais il est certain que les Anciens tenoient à grande injure qu'on les appellât chauves; Jules César ne reçut jamais aucun honneur qui lui fût plus de plaisir, que celui qu'on lui déféra, de porter toujours une couronne de laurier, qui couvrit cette difformité, qu'on lui avoit souvent reprochée. (b) Domitien ne pouvoit souffrir qu'on parlât mal des chauves, & il prenoit pour lui ce qu'on en pouvoit dire, même en parlant d'un autre. *Calvirio ita offendebatur, ut in contumeliam suam traheret, si cui alii, joco, vel jurgio obiectaretur.* (c) L'Empereur Othon portoit une espèce de perruque, pour cacher sa tête chauve. (d) Pétrone dit que les cheveux font la plus grande partie de la beauté;

Quod summum forma decus est, periere capilli.

Y. 24. MALEDIXIT EIS IN NOMINE DOMINI. *il les maudit au nom du Seigneur.* Ces enfans n'étoient pas apparemment si petits, qu'ils ne connussent le Prophète, & qu'ils ne fussent capables de faire la distinction de sa personne, de son caractère, & de sa qualité de Prophète, & de Ministre du Seigneur adoré dans Juda. Ce fut le mépris non de sa personne, mais de son ministère, & de sa qualité d'homme du Seigneur, qui choqua Elisée, & qui attira sur ces enfans insolens & impies, la malédiction de Dieu. La vengeance du ciel ne seroit pas tombée sur eux, si le Prophète n'eût fait que des imprécations intéressées, & produites par l'amour propre, & pour sa vengeance particulière. Dieu auroit approuvé le mal, & un ressentiment criminel. Ces enfans étoient les fils des idolâtres de Béthel, qui adoroient le Veau d'or en cette ville; ils ne

(a) *Par. Satyr. 1.*

... *Nugaris cum tibi, calvo.*

Magnis equaliculus propensio sisquipedo extat.

Videtur Sand. hic.

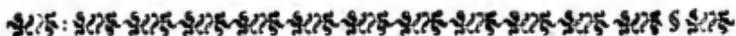
(b) *Sueton. in Jul. Caes. vitii deformitatem iniquissimè ferebat, sapa obscenitatem jocos obno-*

xiam expertus.

(c) *Idem in Domitiano.*

(d) *Sueton. in Othone. Galerico, capiti propter raritatem capillorum adaptato & annexo, ut summo dignoscitur.*

voyoient, qu'avec douleur, qu'Elifée y vint, pour y affermir le culte du vrai Dieu; la mémoire d'Elie, dont Elifée étoit le disciple, leur étoit extrêmement odieuse. Les ours punirent l'impiété des peres en la personne des enfans. Ceux-ci ne se seroient point portés à de pareilles insolences, s'ils n'eussent été animez, soutenus, poussés & instruits par leurs peres. (a)



CHAPITRE III.

Moab se révolte contre le Roi d'Israël; Joram, Josaphat, & le Roi d'Edom marchent contre lui. Elifée délivre l'armée de ces trois Princes de la soif. Victoire miraculeuse contre les Moabites. Le Roi de Moab au désespoir, sacrifie son fils sur les murailles de sa ville.

¶. 1. *Joram verò filius Achab regnavit super Israël in Samaria, anno decimo octavo Josaphat Regis Juda. Regnavitque duodecim annis.*

2. *Et fecit malum coram Domino, sed non sicut pater suus & mater: tulit enim statuas Baal, quas fecerat pater ejus.*

¶. 1. **L**A dix-huitième année du règne de Josaphat Roi de Juda, Joram fils d'Achab régna sur Israël dans Samarie, & son règne dura douze ans.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, mais non pas autant que son père & la mère: car il ôta les statues de Baal, que son père avoit fait faire.

An du M.
3108.
avant J.C.
896.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **JORAM FILIUS ACHAB REGNAVIT . . . ANNO DECIMO OCTAVO JOSAPHAT.** *Jo:am fils d'Achab régna sur Israël, la dix-huitième année de Josaphat.* Joram ne succéda pas immédiatement à Achab, comme on l'a déjà vu: il ne régna qu'après la mort d'Ochosisas son frere. Voyez le chap. 1. §. 17.

¶. 2. **FECIT MALUM CORAM DOMINO, SED NON SICUT PATER SUUS ET MATER.** *Il fit le mal devant le Seigneur, mais non pas autant que son père & sa mère.* Il n'imita pas l'impiété d'Achab, qui avoit joint aux anciennes superstitions, le culte de Baal; ni les abominations de Jézabel, qui avoit introduit dans Israël le culte d'Astarte, & des Déeses Phéniciennes. Il rejetta ces faux Dieux: mais il n'abandonna pas les Veaux d'or de Jéroboam. A tout prendre, Joram étoit un mau-

(a) Ser. 41. Appendic. inter Aug. olim Ser. 104. de Tempore. Rom. parentibus insignantibus, nim illi clamarent, si suis parentibus displiceret. Ita & Iustinus, seu Authr. Quasi. ad Orthodoficissè pueri contumeliosè credendi sunt; neque e-

Andu M.
3108.

3. *Venitamen in peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël, adhasit, nec recessit ab eis.*

4. *Porro Mésa Rex Moab, nutriebat pecora multa, & solvebat Regi Israël centum millia agnorum, & centum millia arietum, cum vellerebus suis.*

5. *Cumque mortuus fuisset Achab, pravaricatus est fœdus, quod habebat cum Rege Israël.*

6. *Egressus est igitur Rex Joram in die illa de Samaria, & recensuit universum Israël.*

7. *Misitque ad Josaphat Regem Juda, dicens : Rex Moab recessit à me, veni mecum contra eum ad prælium. Qui respondit : Ascendam : qui meus est, tuus est : populus meus, populus tuus ; & equi mei, equi tui.*

3. Il demeura néanmoins toujours dans les péchez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël, & il ne s'en retira point.

4. Or Mésa Roi de Moab nourrissoit de grands troupeaux, & payoit au Roi d'Israël cent mille agneaux, & cent mille bœliers avec leurs toisons.

5. Mais après la mort d'Achab, il rompit l'accord qu'il avoit fait avec le Roi d'Israël.

6. C'est pourquoi le Roi Joram étant sorti alors de Samarie, fit la revûe de toutes les troupes d'Israël,

7. Et il envoya dire à Josaphat Roi de Juda : Le Roi de Moab s'est soulevé contre moi, venez avec moi pour le combattre. Josaphat lui répondit : J'irai avec vous ; ce qui est à moi, est à vous ; mon peuple est vôtre peuple, & mes chevaux sont vos chevaux.

COMMENTAIRE.

vais Prince ; mais pour un fils d'Achab & de Jézabel, encore auroit-il dû être plus mauvais. Je pense qu'il ne réforma l'Etat, & ne quitta le culte de Baal & d'Astarte, qu'après la victoire contre les Moabites ; car alors il étoit encore dans ce faux culte. Elisée lui dit ci-après : *Qu'y a-t'il entre vous & moi ? Que ne consultez-vous les Prophètes de votre père & de vôtre mère ?* Est-il croyable qu'il eût épargné les Prophètes de Baal, s'il eût alors renversé les statues de cette fausse Divinité ?

Y. 4. MESA REX MOAB NUTRIEBAT PECORA MULTA. *Mésa Roi de Moab nourrissoit de grands troupeaux.* Il falloit que le nombre de ses troupeaux fut extraordinaire, s'il donnoit tous les ans pour tribut, cent mille agneaux, & autant de bœliers. L'Ecriture ne marque pas qu'il ait payé tous les ans ce nombre d'animaux, mais c'est le sentiment commun. Ce nombre n'est pas incroyable. Les Anciens n'imposoient d'ordinaire aux peuples vaincus, que des tribus des choses dont ils avoient abondance dans leur pays. C'étoit plutôt du bétail, ou d'autres denrées, que de l'argent. Les Moabites, de même que tous les autres peuples des environs, n'avoient d'autre commerce, & d'autre occupation, que le pâturage & la nourriture du bétail. Mésa tour tributaire, & tour assujéti qu'il étoit aux Rois d'Israël, ne laissoit pas de conserver le nom de Roi, selon l'usage de ce rems-là. Le texte Hébreu à la lettre, (a) dir que ce

(a) מיטע בלך טראב וזיא נקד [א]

8. Dixitque : *Per quam viam ascendemus ? At illi respondit : Per desertum Idumæ.*

9. *Perrexerunt igitur, Rex Israël, & Rex Judæ, & Rex Edom, & circumierunt per viam septem dierum, nec erat aqua exercitui, & jumentis que sequebantur eos.*

8. Et il ajouta : Par quel chemin irons-nous ? Joram lui répondit : Par le désert d'Idumée.

9. Le Roi d'Israël, & le Roi de Juda, & le Roi d'Edom marchèrent donc avec leurs gens, & ils tournèrent par le chemin pendant sept jours. Mais il n'y avoit point d'eau pour l'armée, ni pour les bêtes qui la suivoient.

An du M.
3109.
avant J.C.
895.

COMMENTAIRE.

Prince étoit un marqueur. Expression qui désigne un pasteur, parce qu'un de ses soins, est de marquer les moutons de quelque couleur pour les distinguer. (a) Amos qui, comme on sait, étoit un pasteur, le donne la même qualité. (b) Les Septante ont conservé l'Hébreu *noked*, mais les autres Interprètes Grecs ininterprétoient ce terme d'un chef de pasteurs. Le Syriaque l'entend de même, & l'Arabe dit que Mésa étoit fort riche en bétail. Quelques nouveaux Interprètes traduisent le terme de l'original par *pecuarius*, nom qui se trouve donné à quelques anciens Rois, (c) qui faisoient de grands nourris de bétail.

ÿ. 8. PER QUAM VIAM ASCENDEMUS? ... PER DESERTUM IDUMÆ. Par quel chemin irons-nous ? Par le désert d'Idumée. Le pays des Moabites étoit à l'orient de la mer morte ; le chemin le plus court & le plus droit pour s'y rendre des terres de Juda & d'Israël, étoit de passer le Jourdain un peu au-dessus de son embouchure dans la mer morte. Mais soit que les Rois alliez craignissent que les Moabites ne leur disputaissent le passage du Jourdain, & de l'Arnon, qu'il falloit encore passer pour pénétrer dans leur terre, soit qu'ils voulussent surprendre les Moabites en les attaquant par derrière, ils prennent la résolution de passer par l'Idumée, & de tourner autour de la mer morte, pour attaquer Moab du côté du midy. D'où vient qu'il est marqué cy-après que les trois Rois d'Israël, de Juda, & d'Edom, *ournoyèrent par ce chemin pendant sept jours* ; car il falloit bien moins de tems pour aller du pays d'Israël dans la terre de Moab, par le chemin ordinaire. Cette route avoit encore cette autre incommodité, qu'on n'y trouvoit point d'eau ; ce qui jectra l'armée dans une terrible extrémité, comme on le va voir.

ÿ. 9. REX EDM. Le Roi d'Edom, le Roi d'Idumée, tributaire de Josaphat Roi de Juda ; il joignit ses troupes en qualité d'auxiliaires, à celles des deux Royaumes. Josaphat avoit droit d'exiger cela de lui, comme de

(a) Virgil. Georgic. 1.
Aut pecori signum, aut numeros impressit æcrvo.
(b) Amos. 1. 1. אשר היה נכקד צאן

(c) Cicero pro D. Jotano. Ut non solum Tetrarcha nobilis ; sed optimus paterfamilias, & diligentissimus agricola, & pecuarius habebatur.

An du M. 3109. 10. Dixitque Rex Israël: *Hen, hen, heu! congregavit nos Dominus tres Reges, ut traderet in manus Moab.*

11. *Et ait Josaphat: Estne hic Propheeta Domini, ut deprecemur Dominum per eum? Et respondit unus de servis Regis Israël: Est hic Eliseus filius Saphat, qui fundebat aquam super manus Elie.*

12. *Et ait Josaphat: Est apud eum sermo Domini. Descenditque ad eum Rex Israël, & Josaphat Rex Juda, & Rex Edom.*

10. Alors le Roi d'Israël dit : Hélas, hélas, hélas ! Le Seigneur nous a ici joints trois Rois ensemble, pour nous livrer entre les mains de Moab.

11. Josaphat répondit : N'y a-t'il point ici de Prophète du Seigneur, pour implorer par lui la miséricorde du Seigneur ? L'un des serviteurs du Roi d'Israël répondit : Il y a ici Elisée fils de Saphar, qui versoit de l'eau sur les mains d'Elie.

12. Josaphat dit : La parole du Seigneur est en lui. Alors le Roi d'Israël, Josaphat Roi de Juda, & le Roi d'Edom, allèrent trouver Elisée ;

COMMENTAIRE.

son vassal ; il l'obligea de le suivre en passant par son pays.

Ÿ. 11. ELISÆUS QUI FUNDEBAT AQUAM SUPER MANUS ELIÆ. *Elisée qui versoit de l'eau sur les mains d'Elie* ; qui le servoit dans les plus vils ministères ; c'est une expression proverbiale. On croira difficilement qu'Elie ait été assez délicat, & assez sensuel pour se faire servir, & donner à laver par Elisée son disciple. (a) L'idée que l'Écriture nous donne de la vie dure & austère des Prophètes, ne nous permet point de le croire. Souvent on désigne les professions par quelques-unes de leurs fonctions ordinaires ; nous venons de voir que les pasteurs sont nommez *marqueurs*, parce qu'ils marquent leurs moutons ; les vendeurs de fausses ou de fautiveure, *salsamentarius*, sont désignez par le nom de *gens qui se torchent le nez du coude*, porter les fouliers, ou déchausser quelqu'un, marque la servitude ; je ne suis pas digne de délier les courroyes de ses fouliers, disoit saint Jean-Baptiste, en parlant de JESUS-CHRIST : non pas qu'il lui rendit ordinairement cet office. (b) Elisée se trouva alors dans l'armée extraordinairement. Il paroît assez que ce n'étoit pas la coutume, par la demande que fait Josaphat. *N'y a-t'il point icy de Prophète du Seigneur?*

Ÿ. 12. DESCENDIT AD EUM REX ISRAEL, &c. *Le Roy d'Israël & les autres Rois allèrent le trouver.* Ils ne l'envoyèrent pas quêrir ; mais ils se donnèrent la peine d'aller eux-mêmes le trouver dans sa tente. Personne ne sôûrnt jamais mieux son caractère d'envoyé, & d'homme du Seigneur, qu'Elisée ; & l'on ne vit jamais mieux ce que peuvent la crainte & la nécessité sur l'esprit des plus grands, & des plus fiers.

Ÿ. 13. QUID MIHI ET TIBI EST ? VADE AD PROPHE-

(a) Vide SANCT. hic.

(b) MAT. 23. 11. MATH. 23. 7. LUC. 11. 16. 10. | SANCT. 1. 17.

13. Dixit autem Elifaus ad Regem Israël : Quid mihi & tibi est? Vade ad Prophetas patris tui, & matris tuae. Et ait illi Rex Israël : Quare congregavit Dominus tres Reges hos, ut traderet eos in manus Moab?

14. Dixitque ad eum Elifaus : Vivis Dominus exercituum, in cuius conspectu fis; quid si non vultum Josaphat Regis Juda erubescerem, non attendissem quidem te, nec respexissem.

15. Nunc autem adducite mihi psalterem. Cūque caneret psalterem, facta est super eum manus Domini, & ait :

13. Et Elisée dit au Roi d'Israël : Qu'y a-t-il entre vous & moi ? Allez-vous-en aux Prophètes de votre père & de votre mère. Le Roi d'Israël lui dit : D'où vient que le Seigneur a rassemblé ces trois Rois pour les livrer entre les mains de Moab ?

14. Elisée lui dit : Vive le Seigneur des armées, en la présence duquel je suis ; si je ne respectois la personne de Josaphat Roi de Juda, je n'eusse pas seulement jeté les yeux sur vous, & ne vous eusse pas regardé.

15. Mais maintenant faites-moi venir un joueur de harpe ; & lorsque cet homme chantoit sur sa harpe, la main du Seigneur se fit sentir sur Elisée, & il dit :

COMMENTAIRE.

TAS PATRIS TUI ? *Qu'y a-t-il entre vous & moi ? Allez aux Prophètes de votre père.* Merveilleuse liberté d'Elisée : Voilà des effets du double esprit d'Elie, dont il avoit été rempli ! Joram n'avoit pas encote apparemment détruit les temples & les idoles de Baal, & d'Altaroth, dans le tems que ce Prophète lui parloit ainsi. On pourroit douter qu'il ait proféré ces paroles par l'inspiration de l'Esprit saint, puisque cy-après il fait venir un joueur d'instrument pour le mettre en état de recevoir l'impression de cet esprit divin, en calmant son émotion. Mais quand il n'autoit pas été actuellement inspiré dans cette occasion, on ne pourroit pas pour cela le condamner. Il suivit l'activité de son zèle, & ce zèle étoit bien réglé & selon la science. Joram méritoit bien ce traitement de la part du successeur d'Elie.

¶ 14. SI VULTUM JOSAPHAT NON ERUBESCEREM. *Si je ne respectois la personne de Josaphat.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Si je ne reçois la face de Josaphat*, si je n'avois pour lui plus de considération, & de respect, que je n'en ai pour vous. Si ce Prince n'étoit ici, je n'autois pas daigné vous regarder.

¶ 15. ADDUCITE MIHI PSALTEREM. *Faites-moi venir un joueur de harpe.* Elisée avoit eu quelque émotion en parlant au Roy d'Israël ; il n'étoit point en état de recevoir l'impression de l'Esprit saint, qui demande de la sérénité, & de la paix de la part des passions. Le Prophète demande que pour dissiper ce mouvement trop vif, & tout récent, on lui amène un joueur d'instrument, qui calme cette émotion, qui dissipe ce nuage, & qui rétablit son esprit dans sa tranquillité ordinaire, par quelque chant pieux, grave & sérieux. Il y avoit toujours dans l'armée des

(a) כי לרלי בני ידו ש: ט: אני נשטא (4)

An du M. Prêtres & de Lévites, dont une des principales occupations étoit de jouer des instrumens dans le temple du Seigneur. Ce n'étoit donc pas des airs & des chants d'une musique profane, propre à allumer les passions, & à troubler l'ame; celle-cy excitoit à la dévotion, & élevoit le cœur à Dieu. On a déjà remarqué ailleurs (a) les effets surprenans que les anciens nous racontent de la musique. Porphyre (b) remarque que ceux qui sacrifioient à la mere des Dieux, s'exaltoient au son de quelque instrument de musique, ou de quelque mélodie. Saint Augustin (c) parle d'un Prêtre nommé *Restitutus*, qui s'exaltoit quand il vouloit, à la voix d'un homme qui imitoit des lamentations & des chants lugubres; ce même fait parlant de lui-même dans ses Confessions, remarque les merveilleux effets que le chant de l'Eglise faisoit sur son esprit & sur son cœur. (d) *Quantum flevis in hymnis & canticis suis, suavesonantis Ecclesia tua vocibus commotus acriter.* On assure que saint François étoit porté à la contemplation des choses célestes par le son des instrumens de musique. Albert Krantzius dit qu'Henry IV. Roy de Danemarck, ayant voulu faire l'expérience d'un Musicien, qui se vançoit de faire dormir, de chagriner, de mettre en fureur ceux qu'il vouloit, éprouva si bien son pouvoir, qu'il tua de sa main quelqu'un de ses Courtisans, dans le transport où le chant du Musicien l'avoit mis. Ciceron parlant des Pythagoriciens, dit qu'ils se proeuoient la paix & la sérénité de l'esprit par l'usage des instrumens de musique. (e) *Pitagorici mentes suas à cogitationum intentione, cantu, fidibusque ad tranquillitatem traducebant.*

FACTA EST SUPER EUM MANUS DOMINI. La main du Seigneur se fit sentir sur Elisée. Il se sentit tout d'un coup inspiré & rempli de l'esprit de prophétie. Le son & l'harmonie des voix & des instrumens de musique ayant doucement remué ses organes, & dissipé l'émotion, dont il étoit troublé, il se sentit vivement poussé de cet enthousiasme surnaturel, qui fait le caractère de la prophétie. La main du Seigneur se fit sentir sur lui. Cette expression s'employe ordinairement pour désigner l'impression, le poids, l'action de l'Esprit saint sur l'ame, & même sur le corps du Prophète. On le voyoit alors comme hors de lui-même, changé en un autre homme, animé d'un autre esprit, agir & parler avec un air & une autorité toute divine. Les faux Prophètes, & les devins parmi les Gentils, imitoient les manières & l'enthousiasme des Prophètes du vrai-Dieu: mais avec cette différence, que ceux-cy étoient poussés d'une douce impression, qui sans troubler leur esprit, ni leur imagination, leur donnoit la force, la majesté, l'autorité nécessaires, pour faire, & pour parler comme les Ambassadeurs

(a) Voyez ce qu'on a dit sur le I. des Rois, c.

xvi. v. 17.

(b) Porphyr. Ep. ad Ambros. *Ægypt.*

(c) August. de Civit. l. b. 14. c. 24.

(d) Idem ib. 9. Confess. c. 6.

(e) Cicero. Tuscul. qu. lib. 4.

16. *Hac dicit Dominus : Facite alveum torrentis huius fossas & fossas.*

17. *Hac enim dicit Dominus : Non videbitis ventum, neque pluviam ; & alveus iste replebitur aquis, & bibetis vos, & familia vestra, & jumenta vestra.*

18. *Parumque est hoc in conspectu Domini : insuper tradet etiam Moab in manus vestras.*

19. *Es percussietis omnem civitatem munitam, & omnem urbem electam, & universum lignum fructiferum succidietis, cunctisque fontes aquarum obsurabis, & omnem agrum egregium operietis lapidibus.*

16. Voici ce que dit le Seigneur : Faites plusieurs fosses le long du lit de ce torrent. 3 109.

17. Car voici ce que dit le Seigneur : Vous ne verrez ni vent, ni pluie, & néanmoins le lit de ce torrent sera rempli d'eau, & vous boirez vous, & vos serviteurs, & vos bêtes.

18. Et ceci n'est encore qu'une petite partie de ce que le Seigneur veut faire pour vous : il livrera de plus Moab entre vos mains.

19. Vous détruirez toutes leurs villes fortes, toutes leurs places les plus importantes : vous couperez par le pied tous leurs arbres fruitiers : vous boucherez toutes leurs fontaines, & vous couvrirez de pierres tous leurs champs les plus fertiles.

COMMENTAIRE.

de Dieu ; au lieu que les devins & les faux Prophètes n'étant animez que d'un mauvais genie, se donnoient des mouvemens forcez ; faisoient des contorsions violentes, & s'efforçoient de secouer & de se déivrer du démon qui les tourmentoit, & les agitoit rudement. Virgile les dépeint admirablement en ces termes. (a)

..... *Non vultus, non color unus
Non compta mansere coma, sed pectus anhelum,
Et rabie fera corda tument, majorque videri ;
Nec mortale sonans afflata est numine quando . . .
Bacchatur vates magnum se pectore possis
Excussisse Deum : tanto magis ille fatigat
Os rabidum, fera corda domans, fingitque premeudo.*

¶ 16. FACITE ALVEUM TORRENTIS HUIUS FOSSAS ET FOSSAS. Faites plusieurs fosses le long du lit du torrent. Ou plutôt, (b) Faites le torrent en fosses ; creusez dans le torrent, & faites y plusieurs fosses. Le torrent étoit à sec, il ne se remplissoit d'eaux que pendant les pluies. Le Prophète ordonne qu'on y creuse diverses fosses, qui devoient se remplir d'eau pendant la nuit, & servir aux deux grands effets, dans lesquels Dieu vouloit faire éclater sa puissance ; le premier, en rafraichissant toute l'armée ; & le second, en livrant les Moabites aux Hébreux.

¶ 19. UNIVERSUM LIGNUM FRUCTIFERUM SUCCIDE-

(a) *Æneid.* vi.

(b) *עשה חנהל הזה גבים בגים*

20. *Factum est igitur mane quando sacrificium offerri solet, & ecce aqua veniebant per viam Edom, & repleta est terra aquis.*

21. *Universi autem Moabita audientes quod ascendissent Reges, ut pugnarent adversum eos, convocaverunt omnes qui accincti erant balteo desuper, & steterunt in terminis.*

20. Le lendemain matin, sur l'heure qu'on a accoutumé d'offrir le sacrifice, les eaux vinrent tout d'un coup le long du chemin d'Edom, & la terre fut remplie d'eau.

21. Les Moabites ayant appris que ees Rois étoient venus pour les combattre, assemblèrent tous ceux qui portoiient les armes, & ils vinrent sous ensemble les attendre sur leurs frontières.

COMMENTAIRE.

T I S. *Vous couperez par le pied, tous leurs arbres fruitiers.* Cette ordonnance est une exception à la Loi du Deutéronome, (a) qui défend de couper les arbres fruitiers dans le pays ennemi ; Peut-être aussi que le précepte du Deutéronome ne regarde que la terre promise, (b) dont Dieu vouloit que les Israélites épargnassent les arbres pour leur propre usage.

FONTES OBTURABITIS. *Vous boucherez toutes les fontaines.* Sous le nom de fontaines d'eaux, (c) on peut entendre en general routes les eaux de sources, soit puits, ou fontaines ; par opposition aux eiermes, & aux autres amas qu'on comble les puits, & qu'on perde les eaux de source, en les comblant de pierres & de sable, & en les détournant dans des lieux pierreux & sablonneux, afin qu'elles n'arrosent plus les campagnes, & qu'elles se dissipent dans des lieux stériles & inutiles.

OMNEM AGRUM EGREGIUM O'PERIETIS LAPIDIBUS. *Vous couvrirez de pierres tous leurs champs les plus fertiles.* C'éroit la coutume en ce pays-là, comme en beaucoup d'autres, de ramasser les pierres des champs, & de les mettre en monceaux le long des terres, afin qu'elles n'empêchassent point le laboureur d'y faire passer la charrue, ni le vigneron d'y travailler avec le hoyau ; c'est ce qu'on voit par Isaïe ; (d) *Il a planté une vigne dans un lieu élevé & fertile, il l'a fermée, & en a ôté les pierres ; c'est ce que Perse appelle (e) exossatus ager.* Dieu ordonne aux Hébreux de prendre ces pierres, & de les répandre sur les meilleures terres.

MANE QUANDO SACRIFICIUM OFFERRI SOLET. *Le matin, sur l'heure qu'on a accoutumé d'offrir le sacrifice ;* l'Holocauste du matin s'offroit vers le lever du soleil, & avant tous les autres sacrifices. (f) Ce fut dans ce moment qu'on vir les fosses, qu'on avoit creusées dans le tor-

(a) Deut. xx. 19. *Quando obederis civitatem, non succides arbores de quibus vesci potest, &c.*

(b) Est Tir Menoch. San. 7.

(c) כל מעיני מים תסתמו

(d) Isai. v. 1. *Vinea facta est dilecto meo in cor-*

nu filio olei, & sepovit eam, & lapides elegit ex ea.

(e) Pers. Sat. ult.

(f) Vide Exod. xxix. 18.

22. *Primòque manè surgentes, & orto jam sole ex adverso aquarum, viderunt Moabita è contrà aquas rubras quasi sanguinem.*

23. *Dixeruntque : Sanguis gladii est : pugnauerunt Reges contra se, & casti sunt mutuo : nunc perge ad pradam, Moab.*

24. *Perrexeruntque in castra Israël : porro consurgens Israël, percussit Moab : at illi fugerunt coram eis.*

22. Et s'étant levez dès le point du jour, An du M. dès que les rayons du soleil brillèrent sur les ; 109. eaux, elles leur parurent rouges comme du sang ;

23. Et ils s'entre-dirent : C'est du sang qui a été répandu par l'épée. Les Rois se font battus l'un contre l'autre, & se font entre-tuez. Moabites, marchez hardiment au pillage.

24. Ils vinrent donc au camp d'Israël ; mais les Israélites sortant tout d'un coup, battirent les Moabites, qui s'enfuirent devant eux.

COMMENTAIRE.

rent, se remplir des eaux, qui venoient du côté de la terre d'Edom ; ce n'étoit point une eau de pluie : Le Prophète avoit prédit qu'on ne verroit ni pluie ni vent ; c'étoit une eau amenée extraordinairement, par un effet de la puissance du Seigneur, & apparemment par le ministère de ses Anges.

¶ 21. CONVOCaverunt omnes qui accincti erant balteo. *Assemblèrent tous ceux qui portoient les armes.* A la lettre ; (a) qui se ceignoient du baudrier & au-dessus. Comme si on vouloit marquer que l'on assembla, non seulement ceux qui avoient accoutumé de porter les armes : mais aussi tous les autres, les vieillards, les vétérans, qui en étoient exempts par la prérogative de leur âge. (b) Ces termes, ceux qui se ceignoient du baudrier, marquent les Soldats. *Se ceindre*, signifie souvent s'armer (c) les Poëtes appellent une nation qui n'est point belliqueuse, un peuple sans ceinture *discinctos Afros*, c'est-à-dire, *militia inhabiles*, dit Servius. (d)

¶ 22. VIDERunt MOABITÆ AQUAS RUBRAS QUASI SANGUINEM. *Les eaux leur parurent rouges comme du sang.* Soit que ces eaux eussent véritablement cette couleur, ou à cause du terrain au travers duquel elles avoient passé, ou à cause du sable, & du fond du torrent, qui pouvoient être rougeâtres ; soit qu'elles parussent de cette couleur, à cause de la réflexion du soleil, dont les rayons frappant obliquement leur surface à son lever, les firent paroître rouges aux yeux des Moabites. (e) On voit tous les jours par expérience que les eaux prennent la couleur, non seulement des terres par où elles passent, & de celles où elles sejourment ; mais encore des nuës & de l'air, qui est au dessus d'elles. Le soleil à son lever paroît souvent rougeâtre, aussi-bien que les nuages qui l'environnent ; il n'en fal-

(a) וציקו ככל חגר חרר ומעלה

(b) Ita Arab. Ofsand. Vise. &c.

(c) Vide 1. Reg. 11. 4. & 2. Reg. 22. 40. Ephes. vi. 14.

(d) In Æneid. viii. ad finem. Ita Græci ἄσπετος, dicunt strenuus, & ἀσπίστους, imbellis.

(e) Ita Jonat. Joseph. blenoc. Tir. Liv. Saut. &c.

Andu M.
3109.

25. *Venerunt igitur qui vicerant, & percusserunt Moab, & civitates destruxerunt, & omnem agrum optimum, miserantes singuli lapides, repleverunt; & universas fontes aquarum obturaverunt, & omnia ligna fructifera succiderunt, ita ut muri tantum fictiles remanerent: & circumdata est civitas à fundibulariis, & magna ex parte percussa.*

25. Les victorieux les poursuivant, les taillèrent en pièces, détruisirent leurs villes, remplirent tous les champs les plus fertiles de pierres, que chacun y jecta, bouchèrent toutes les fontaines, abbatuèrent tous les arbres fruitiers, & ne laissèrent sur pied que les murailles faites de briques. La ville fut investie par les frondeurs, & une partie des murailles fut abattue par les pierres qu'on jettoit avec des machües.

COMMENTAIRE.

lur pas davantage pour tromper les Moabites, & leur faire croire que les eaux qui leur sembloient rouges, étoient des ruisseaux de sang. Ils savoient que naturellement il ne pouvoit y avoir de l'eau dans cet endroit: le lieu étoit aride, il n'étoit point tombé de pluie, les sources étoient fort éloignées: D'où viendroit en ce lieu là une liqueur rouge en si grande abondance, si ce n'est du sang des ennemis, qui ont tourné réciproquement leurs épées contre eux-mêmes? c'est ainsi que raisonnoient les Moabites. Cette opinion qui les flattoit si agréablement, étoit confirmée par d'autres exemples, où l'on avoit vü des armées défaites par elles-mêmes dans les ténèbres, & dans la confusion de la nuit. On sçavoit qu'autrefois les Madianites (a) s'étoient ainsi tué l'un l'autre dans une fuite précipitée; les Philistins en avoient fait de même du tems de Saül. (b)

ÿ. 25. *ITA UT MURITANTUM FICTILES REMANERENT, Ils ne laisserent sur pied que les murailles faites de brique.* Ou plutôt; on ruina tout le país, on n'y laissa pierre sur pierre, on vint jusqu'à la ville de Kir-hareseth, où le Roi de Moab s'étoit retiré, & on commença à l'assiéger. Cette ville est surnommée ici & dans Isaïe; (c) *la ville aux murailles de brique*; c'est la ville de Kir, ou de Kir-hareseth, dont il est fait mention dans Isaïe en plus d'un endroit, comme de l'une des plus fortes du pays de Moab. Les Géographes ne nous en apprennent pas la situation. Plusieurs traduisent ainsi l'Hébreu: (d) *Ils désolèrent tout le pays, jusqu'à ne laisser que les pierres de Kir-hareseth. Où, ils ne laisserent que les pierres de la muraille d'Hareseth, ou enfin: jusqu'au pierres de la ville, surnommée, aux murailles de suilles, ou de poterie*; la suite du récit ne permet pas de douter que ce ne soit une ville, & une des plus fortes des États de Mésa Roi des Moabites.

CIRCUNDATA EST CIVITAS A FUNDIBULARIIS. La ville

(a) *Judic. vii. 22. Immisit Dominus gladium in omnibus castris, & mutua se cade truncabant.*

(b) *1 Reg. xiv. 20. Perius foras gladius uniuscujusque ad proximum suum, & cades magna nimis.*

(c) *Isai. xvi. 7. His qui latantur super muros colli lateris, & xv. 1.*

(d) *עד השאר אכניה בקיר הרשת*

26. *Quòd cum vidisset Rex Moab, prevaluisse scilicet hostes, tulit secum septingentos viros educentes gladium, ut irrumperent ad Regem Edom : & non potuerunt.*

27. *Arripiensque filium suum primogenitum, qui regnaturus erat pro eo, obtulit holocaustum super murum : & acta est indignatio magna in Israël, statimque recesserunt ab eo, & reversi sunt in terram suam.*

26. Le Roi de Moab voyant qu'il ne pouvoit plus résister aux ennemis, prit avec lui sept cents hommes de guerre, pour forcer le quartier du Roi d'Edom : mais ils n'en purent venir à bout.

27. Et alors préchant son fils aîné, qui devoit regner après lui, il l'offrit en holocauste sur la muraille. Ce que les Israélites ayant vu, ils eurent horreur d'une action si barbare. Et s'étant retirés aussitôt de dessus les terres de Moab, ils s'en retournèrent en leur pays.

COMMENTAIRE.

fut investie par les frondeurs. L'Hébreu : (a) & les soldats armés de frondes l'investirent & la battirent. Ils écartèrent à coups de fronde les ennemis qui paroissoient sur les murailles, pendant que leurs gens démolissoient les tours & les fortifications par la sappe. Quelques Interprètes (b) veulent qu'en cet endroit, les frondeurs se prennent pour ceux qui sont jouet des machines pour lancer des javelots, ou pour jeter des pierres contre les murailles : mais ce sentiment ne paroît pas bien sûr ; il seroit mal-aisé de le prouver par l'Écriture.

¶ 26. UT IRRUMPERENT AD REGEM EDM. Pour forcer les quartiers du Roi d'Edom, pour se faire jour de ce côté-là ; ou parce que ce côté-là lui paroissoit le plus mal défendu, ou parce qu'il crut que ce Prince favoriseroit son évafion, s'il pouvoit parvenir jusqu'à son camp.

¶ 27. ARRIPIENS FILIUM SUUM PRIMOGENITUM, OB-TULIT HOLOCAUSTUM SUPER MURUM. Alors prenant son fils aîné, il l'offrit en holocauste sur la muraille. Horrible aveuglement de ce Prince, qui crut pouvoir détourner la colère de ses dieux de dessus son pays, en leur offrant une hostie sacrilège ! C'étoit une ancienne persuasion parmi les peuples, que dans les dangers extraordinaires, ils devoient faire un sacrifice à leur dieux de ce qu'ils avoient de plus cher. Les Phéniciens les faisoient à Saturne ; (c) les Moabites apparemment à Moloc : Parmi les Romains ; dans plusieurs rencontres, on a vu de grands hommes se dévouer à la mort pour le salut de la République. On a vu aussi des particuliers (d) dévouer leurs têtes, ou s'engager à combattre jusqu'à la mort, pour Caligula & pour

(a) וְהַיְדֹרִים יָרְדוּ

(b) Vax. Græc. Schindl. in Lex.

(c) Philo Biblius apud Euseb. Prepar. l. 4. c. 16. ἵνα πῶς καλοῦσι οὐ τῶς μεγαλοῦς θυσιῶν ἐν τοῖς αἰσῶσι, ἀλλ' ἐν τοῖς πῶσι φερεῖ τὸ ἄγαπῶν ἄλλοι τὰς ψυχὰς τοῖς ἀγαπῶν ἢ κἀλλίον ἢ ἴσθαι, ἢ

εὐχαρίστησεν ἰσχυρῶς τῶς τιμαρτίαις αἰσῶσι.

(d) Vide Sueton. in Cæso, & eundem in Nerone c. 14. Non desuerunt qui depugnatores se armis pro salute agri, quisque capitis suo titulo preposito souerent.

An du M.
3109.

Néron, dans les maladies dont ces Princes furent attaquez au commencement de leur regne, & avant qu'ils eussent fait voir au monde ces mauvaises inclinations, qui les rendirent dans la suite l'horreur du genre humain. On assure que Sénachérib avoit dessein d'offrir en sacrifice ses deux fils à son dieu Nefroc, après sa malheureuse expédition contre Jérusalem, & que ces deux Princes en ayant eu avis, le prévirent & le firent mourir lui-même. (a) Tout cela fait voir combien cet esprit d'erreur & de cruauté étoit répandu autrefois parmi les peuples.

Quelques Interprètes (b) veulent que le Roi de Moab ait eu dessein de faire le sacrifice de son fils au dieu d'Israël, comme pour imiter le sacrifice d'Abraham, afin de détourner par là la colère de Dieu, & de fléchir les Rois de Juda & d'Israël. Mais la plupart croient qu'il offrit cette victime aux faux Dieux du pays. On ne convient pas si ce Prince immola son propre fils, ou le fils du Roi d'Edom. Le texte Hébreu (c) peut souffrir l'un & l'autre sens. Les uns (d) croient, que le Roi de Moab avoit pris le fils du Roi d'Edom dans l'attaque qu'il fit de son quartier, & qu'outré de dépit de ne l'avoir pû emporter, il déchargea sa colère sur ce jeune Prince. D'autres enseignent que Mesa Roi de Moab, tenoit depuis long-tems le fils du Roi d'Edom, & que ce fut pour se venger de cette injure, que le pere de ce jeune Prince se joignit aux Rois de Juda & d'Israël. Mais tout cela ne se prouve par aucune bonne raison, & n'est appuyé que sur des conjectures de Rabbins. Les anciens & les nouveaux Interprètes (e) l'entendent communément du fils du Roi de Moab, & toute la suite conduit à ce sentiment. Plusieurs Interprètes ont cru qu'Amos faisoit attention à cet événement, lorsqu'il reprochoit aux Moabites d'avoir brûlé les os du Roi d'Edom, & jusqu'à les réduire en cendres. (f)

FACTA EST INDIGNATIO MAGNA IN ISRAEL. *Les Israélites eurent horreur d'une action si barbare.* Ou bien, Dieu fut irrité de ce qu'ils avoient poussé le Royaume de Moab jusqu'à cette extrémité, & qu'ils ne s'étoient point retiré lorsqu'ils le virent dans la disposition de commettre une action si brutale. On pourroit encore dire que cette action rendit les Israélites odieux à tous les peuples voisins : Le Texte peut s'entendre en ces trois manières.

(a) Vide Rab. Salom. Liran. Abul. in 4. Reg. xxx. 17.

(b) Joseph Antiq. lib. 9 c. 1. ἰσραηλιτῶν αὐτὸν θανάτωντες τῷ Νεφροκ. Græc. Rab. Salom. Liv.

(c) ויקח את בנו הזכור ויעלהו עולה

(d) Hebraei, Rab. Kimchi ad Amos 11. 1. Jun. Munß. &c.

(e) Ita Tenat. 70. Joseph. Syn. Arab. Græc. Var. Malv. Sanct. Tir. Cornet. alii passim.

(f) Vide Comment. ad annos. 11. 1.

An du M.
3109.

qu'on permettoit aux créanciers de prendre les enfans de leurs débiteurs en paiement, & de les retenir pour esclaves. Quoique la Loi n'ait rien déterminé précisément sur cela, on voit par ce passage & par quelques autres, que cet usage étoit ordinaire parmi les Hébreux. Par exemple, Isaïe y fait allusion d'une manière très-visible, lorsqu'il dit ; qui est le créancier auquel je vous ai vendu ? n'est-ce pas vos iniquitez, auxquelles vous êtes livré, & dont vous êtes esclaves ? (a) *Quis est creditor meus cui vendidi vos? ecce in iniquitatibus vestris venditi estis.* Er JESUS-CHRIST dans l'Evangile, propose la parabole d'un créancier, qui ayant trouvé son serviteur redevable d'une grande somme, ordonna qu'on le vendit, lui, sa femme, & ses enfans. (b) Ce qui fait voir que cet usage continua parmi les Hébreux, jusqu'aux derniers tems de leur République.

Les Romains, les Athéniens, les peuples d'Asie, & divers autres peuples avoient sur leurs enfans le même droit que les Hébreux : ils les vendoient dans leur pauvreté, & leur créanciers les faisoient, comme ils auroient pu faire une pièce de bétail, ou un meuble. Romulus (c) donna aux peres toutes sortes de pouvoir sur leurs enfans, & cela pendant toute leur vie, & à quelque degré de dignité que ces fils fussent élevez ; il leur permit de les emprisonner, de les fustiger, de les employer comme des esclaves aux ouvrages de la campagne, de les tuer même & de les vendre pour esclaves : ils pouvoient les vendre jusqu'à trois fois, en quoi ils avoient plus de pouvoir sur leurs enfans, que sur leurs esclaves, qu'ils ne pouvoient vendre qu'une fois. Ce fut Numa Pompilius, qui le premier modéra cette Loi, en ordonnant que lorsqu'un fils se seroit marié avec le consentement de son pere, il ne put plus être vendu par son pere. Hors ce cas, l'usage de vendre les enfans subsista long-tems parmi les Romains. (d) Les Empereurs Dioclétien & Maximien défendirent qu'on ne réduise à l'esclavage les personnes libres, à cause de leurs dettes. *Ob res alienum servire liberos creditoribus, jura non patitur.* (e) Les anciens Athéniens avoient sur leurs enfans le même droit à cet égard, que les Romains. Mais Solon réforma cette coutume trop barbare. (f) Sous le gouvernement de Lucullus, on voyoit la même chose dans l'Asie ; (g) ce Gouverneur y apporta du tempérament, en modérant les usures. Encore aujourd'hui, les Géorgiens peuvent aliéner leurs enfans, & leurs créanciers ont droit de faire vendre les femmes & les enfans de leurs débiteurs, jusqu'à leur entier paiement. (h) On fait que dans les isles Bri-

(a) Isaï. l. 1.

(b) Matt. xviii. 25.

(c) Dionys Halicarn. l. 2. p. 96. 97. & τὸν Ῥωμαιοὺς ἐπιδικάζει ἀπαιτεῖς, ὡς οὐκ ἔστιν, ἰδίους ἑλευθέρων πατρὸς καὶ μητρὸς, καὶ πατρὸς καὶ μητρὸς τοῦ βίου ἡγεῖται, ἴσους ἄλλοις, ἴσους πατρίδι, ἴσους δέμοιο ἰσὺ τῶν κατ' ἀρχαίαν ἔργων πατριχῶν, ἴσους ἀποστρέφειν ἀπομίσθων. . . Ἄλλα δὲ πολλοὶ ἴσους τὸν πατέρα καὶ τὴν μητέρα, καὶ τὴν ἀποστρέφει τὸν πατέρα πατρὸς τῆς ἐπίτης

περίτης ἀπὸ τῆς χρηματικῆς, μίσθων δὲ ἑλευθέρων πατρὸς καὶ μητρὸς, ἢ δέμοιο καὶ εὐνοίας.

(d) Vide L. 2. de patris in qui filios distraxerunt, lib. 4. Codic. tit. 43.

(e) L. ob res C. de obligat.

(f) Plutarch. in Solone.

(g) Idem in Luculle.

(h) Tavernier, liv. 3. c. 2.

2. Cui dixit Elifæus : Quid vis ut faciam tibi ? Dic mihi , quid habes in domo tua ? At illa respondit : Non habeo ancilla tua quidquam in domo mea , nisi parum olei , quo ungar.

3. Cui ait : Vade , pete mutuo ab omnibus vicinis tuis vasa vacua non pauca.

4. Et ingredere , & claudè ostium tuum , cum intrinsecus fueris tu , & filii tui : & mitte inde in omnia vasa hæc : & cum plena fuerint , tolles.

5. Ixit itaque mulier , & clausit ostium super se , & super filios suos : illi offerebant vasa , & illa infundebat.

6. Cumque plena fuissent vasa , dixit ad filium suum : Asser mihi adhuc vas. Et ille respondit : Non habeo. Stetitque oleum.

7. Venit autem illa , & indicavit homini Dei. Et ille : Vale , inquit , vende oleum , & redde creditori tuo : tu autem , & filii tui , vivite de reliquo.

2. Elifée lui dit : Que voulez-vous que je fasse ? Dites-moi , qu'avez-vous dans votre maison ? Elle répondit : Votre servante n'a dans sa maison qu'un peu d'huile pour m'en oindre.

3. Elifée lui dit : Allez , empruntez de vos voisines un grand nombre de vaisseaux vuides ,

4. Et après que vous serez rentrée dans votre maison , fermez la porte sur vous. Et vous tenant au dedans , vous & vos fils , versez de cette huile que vous avez , dans tous ces vases ; & quand ils seront pleins , vous les ôterez.

5. Cette femme s'en alla donc , ferma la porte sur elle & sur ses enfans ; ses enfans lui présentoient les vaisseaux , & elle versoit de l'huile dedans.

6. Et lorsque tous les vaisseaux furent remplis , elle dit à son fils : Apportez-moi encore un vaisseau. Il lui répondit : Je n'en ai plus & l'huile s'arrêta.

7. Cette femme alla rendre compte de tout à l'homme de Dieu , qui lui dit : Allez , vendez cette huile , rendez à votre créancier ce qui lui est dû ; & vous & vos fils vivez du reste.

An du M.
3109.

COMMENTAIRE.

taniques , la coutume de vendre les enfans , a persévéré très-longtems. Tout cela fait voir une assez grande conformité entre l'ancien droit des Hébreux & celui des autres peuples , sur l'autorité des peres envers leurs enfans.

¶ 2. NON HABEO NISI PARUM OLEI QUO UNGAR *Je n'ai qu'un peu d'huile pour m'en oindre.* Se frotter d'huile , passoit pour une chose des plus utiles à la vie. S'abstenir de ces sortes d'onctions , étoit regardé comme une très-grande mortification. L'Histoire a soin dans les occasions , de faire remarquer cette abstinence (a) comme une marque de pénitence , de deuil , de tristesse. Moÿse & Michée menaçoient les Juifs de n'avoir point d'huile pour s'oindre , comme d'un grand malheur. (b) On ne doit donc pas prendre comme une grande délicatesse dans cette veuve , qu'elle dise qu'il ne lui reste qu'un peu d'huile pour s'en frotter , au lieu de dire qu'elle l'employera à sa nourriture. L'onction étoit presque mise au rang du manger , hæc voluptas à nostris quoque inter laudatissima , atque etiam honestissima visa

(a) 2. Reg. xiv. 2. & Dan. x. 3.

(b) Dent. xxviii. 40. & Mich. vi. 15.

An du M.
3109.

8. *Facta est autem quadam dies, & transibat Elisæus per Sunam: erat autem ibi mulier magna qua tenuit eum ut comederet panem: cumque frequenter inde transiret, diuertebat ad eam ut comederet panem.*

9. *Quæ dixit ad virum suum: Animadverto quod vir Dei sanctius est iste, qui transis per nos frequenter.*

8. Un jour Elisée passoit par Sunam, & une femme fort considérable le retint à manger; & passant souvent par là, il alloit loger chez elle pour y manger.

9. Alors cette femme dit à son mari: Je vois que cet homme qui passe souvent chez nous est un homme de Dieu, & un saint.

COMMENTAIRE.

bona admissa est, dit Pline, (a) en parlant des Romains. Les Orientaux en faisoient encote un plus grand cas. Sanctius & Cornelius à Lapede, pour écarter l'idée qu'on pourtoit avoir de la délicatesse si à contre-tems de cette veuve, voudroient qu'on l'entendit en ce sens: je n'ay plus qu'un peu d'huile, que je réserve pour m'en oindre après ma mort. Il est certain qu'on pignoit les corps motts. (b)

..... Cadaver

Unctum oleo largo nudis humeris tulit hæres.

Et J. C. témoigne que la Magdelaine avoit voulu prévenir sa sépulture, en lui répandant de l'huile sur les pieds. (c) *Mittens enim hac unguentum hoc in corpus meum, ad sepeliendum me, fecit.* Mais je ne vois pas la nécessité de recourir à cette explication, qui paroît trop subtile: Et d'ailleurs le texte Hébreu ne dit pas qu'elle réserve cette huile pour s'en frotter; il porte simplement à la lettre. (d) *Il n'y a dans ma maison qu'un vase d'huile.* Le nom de ce vase est *afuk*, qui peut dériver du verbe *fuk*, qui signifie oindre; ainsi il pourra marquer un vase d'huile propre à s'oindre, *inunctorium*. (e) Peut-être aussi que le Grec *afkos*, un oudre, vient de l'Hébreu *afuk*, & qu'en cet endroit le texte signifie un oudre plein d'huile. On mettoit l'huile & les autres liqueurs dans des peaux de bouc. Le terme de l'original ne se trouve qu'en cet endroit.

¶ 8. TRANSIBAT ELISÆUS PER SUNAM. *Elisée passoit par Sunam.* Cette ville est dans la tribu d'Issachar, au midi du torrent de Ciffon au pied du mont Thabor.

ERAT IBI MULIER MAGNA. *Une femme fort considérable.* A la lettre, (f) *une grande femme*, une femme riche, puissante, célèbre; le Caldéen, *une femme qui avoit horreur du péché.* L'Arabe; *une femme insigne par sa piété envers Dieu, & qui évitois le mal:* voilà en quoi consistoit toute sa grandeur & son mérite.

(a) Plin. l. 11. c. 7.

(b) Horat. l. 2. Sat. 5.

(c) Matr. xxvi. 52.

(d) כִּי אֶמְצֵא בְּבֵיתִי

(e) Munst. Menes.

(f) אִשָּׁה גְדוּלָה

10. *Faciamus ergo ei conaculum parvum, & ponamus ei in eo lectulum, & mensam, & sellam, & candelabrum, ut cum venerit ad nos, maneat ibi.*

11. *Facta est ergo dies quadam, & veniens diversit in conaculum, & requievit ibi.*

12. *Dixitque ad Giezi puerum suum: Voca Sunamitidem istam. Qui cum vocasset eam, & illa stetit coram eo,*

10. Faisons-lui donc faire une petite chambre, & mettons-y un petit lit, une table, un siege & un chandelier, afin que lorsqu'il nous viendra voir, il demeure là.

11. Un jour donc Elifée étant venu à Sunam, il alla loger en cette chambre, & y repola.

12. Il dit ensuite à Giezi son serviteur: Faites venir cette Sunamite. Giezi l'ayant fait venir, & elle se tenant devant lui,

COMMENTAIRE.

Ψ. 10. *FACIAMUS EI COENACULUM PARVUM.* Faisons-lui faire une petite chambre. L'Hébreu: (a) Faisons-lui, je vous prie, une petite chambre avec des murailles. Ou faisons-lui au haut de la maison une petite chambre avec des murailles. On mettoit ordinairement coucher les hôtes sur la platte-forme, qui faisoit le toit de la maison. Mais pour mettre Elifée plus commodément, on lui pratiqua au haut de la maison une chambre fermée de murailles, on lui fit un petit appartement, où il pourroit se retirer & dormir plus librement, & où il pourroit vivre en son particulier comme chez lui; Vitruve (b) remarque, qu'anciennement chez les Grecs, il y avoit dans les grandes maisons des appartemens pour les hôtes, avec toutes leurs commoditez: & lorsqu'ils avoient à demeurer quelque tems dans le lieu, après les avoir traité seulement le jour de leur arrivée, on leur envoyoit ensuite chaque jour quelque présent de ce qui étoit apporté de la campagne; ainsi ils étoient logez comme chez eux, & pouvoient vivre en leur particulier en toute liberté.

CANDELABRUM, un chandelier. C'étoit un de ces grands chandeliers qu'on plaçoit au milieu de la chambre, & sur lesquels on mettoit une ou plusieurs lampes, ou même sur lesquels on brûloit du bois pour éclairer. (c)

Ψ. 12. *QUI CUM VOCASSET EAM...* (13.) *DIXIT AD PUERUM SUUM: LOQUERE AD EAM.* Giezi ayant fait venir cette femme, Elifée dit à son serviteur: Parlez-lui de ma part. Il sembleroit en suivant ce récit à la lettre, qu'Elifée n'entendoit pas le langage de cette femme, & qu'il ne lui parloit que par truchement; (d) ou qu'il ne vouloit pas lui adresser la parole, ou enfin que cette femme par modestie n'osoit parler ni répondre directement à Elifée, mais on ne voit aucune raison de soutenir aucune de ces alternatives. Ainsi il vaut mieux mettre en parenthèse les versets 13. & 14. & les traduire par le plusque parfait de cette sorte: (e) Ψ. 12. *Elifée*

(a) נקטת נא עליה קיר עטנה

(b) Vitruv. l. 6. c. 10.

(c) Voyez ce qu'on a dit sur l'Exode xxv. 38.

(d) Ita Cassale.

(e) Vide, si libet, Juninum & Pica.

An du M.
3109.

13. Dixit ad puerum suum : Loquere ad eam : Ecce , sedule in omnibus ministrasti nobis : quid vis ut faciam tibi ? Numquid habes negotium , & vis ut loquar regi , sive principi militiae ? Qua respondit : In medio populi mei habito.

14. Et ait : Quid ergo vult ut faciam ei ? Dixitque Giezi : Ne queras : filium enim non habet , & vir ejus senex est.

15. Præcepit itaque ut vocaret eam : quam enim vocata fuisset , & stetit ante ostium.

13. Il dit à son serviteur : Dites-lui de ma part : Vous nous avez rendu avec soin toutes sortes de services , que voulez-vous donc que je fasse pour vous ? Avez-vous quelque affaire , & voulez-vous que je parle pour vous au Roi , ou au Général de ses armées : Elle lui répondit : Je demeure ici en paix au milieu de mon peuple.

14. Elisée dit à Giezi : Que veut-elle donc que je fasse pour elle ? Giezi lui répondit : Il n'est pas besoin de le lui demander : car elle n'a point de fils , & son mari est déjà vieux.

15. Elisée commanda donc à Giezi de faire venir cette femme : & étant venuë , elle se tenoit à la porte.

COMMENTAIRE.

dit à Giezi de faire venir cette femme ; elle vint , & se présenta devant lui. (*ψ. 13.* Mais auparavant il avoit dit à son serviteur , demandez lui si elle a quelque affaire , & si elle souhaite que je parle pour elle au Roi , ou au Général de ses armées. Elle avoit répondu : Je demeure en paix au milieu de mon peuple. *ψ. 14.* Elisée ayant ensuite dit à Giezi , que veut-elle donc que je fasse pour elle ? Giezi lui avoit dit : Il n'est pas besoin de le demander , car elle n'a point de fils , & son mari est déjà vieux.) *ψ. 15.* Alors , Elisée commanda à Giezi de faire venir cette femme , & étant venuë , il lui promit un fils.

VIS UT LOQUAR REGI , SIVE PRINCIPI MILITIÆ ? Voulez-vous que je parle pour vous au Roi , ou au Général de ses armées. Elisée s'étoit acquis un grand crédit à la Cour de Joram Roi d'Israël , par le service important qu'il lui avoit rendu dans la guerre contre les Moabites ; il ne croyoit pas pouvoir employer plus utilement son crédit & sa faveur , qu'en rendant service à une personne du mérite & de la piété de cette Sunamite , & à qui d'ailleurs il avoit des obligations si particulières. Les anciens Canons exhortent les Evêques à porter aux Princes les plaintes & les prières des foibles & des pauvres opprimez. (*a*)

IN MEDIO POPULI MEI HABITO. Je demeure en paix au milieu de mon peuple. Je vis tranquille dans ma maison , sans avoir rien à démêler avec personne de dehors : (*b*) Ainsi , vos recommandations auprès du Prince me seroient assez inutiles. Je suis contente de mon fort & de ma condition , & je n'ai à me plaindre de personne ; je n'ai point d'affaires qui méritent d'être portées jusqu'aux oreilles du Roi.

ψ. 15. **IN TEMPORE ISTO , ET IN HAC EADEM HORA , SI**

(*a*) Vide Canon. Eccl. Afric. apud Græc. hic. | (*b*) Theodor. qu. 13. Cassialo hic.

16. Dixit ad eam: In tempore isto, & in hac eadem hora, si vita comes fuerit, habebis in utero filium. At illa respondit: Noli quæso domine mi, vir Dei, noli mentiri ancilla tua.

17. Et concepit mulier, & peperit filium, in tempore, & in hora eadem, qua dixerat Elifæus.

18. Crevit autem puer. Et cùm esset quadam dies, & egressus iisset ad patrem suum, ad messores,

19. At patri suo: Caput meum doleo, caput meum doleo. At ille dixit puero: Tolle, & duc eum ad matrem suam.

20. Qui cùm tulisset, & duxisset eum ad matrem suam, posuit eum illa super genua sua usque ad meridiem, & mortuus est.

21. Ascendit autem, & collocavit eum super lectulum hominis Dei, & clausit ostium: & egressa

22. Vocavit virum suum, & ait: Mente tecum, obsecro, unum de pueris, & asinam, ut excurram usque ad hominem Dei, & revertar.

23. Qui ait illi: Quam ob causam vadis ad eum? Hodie non sunt Calende, neque Sabbatum. Quæ respondit: Vadam.

16. Elifée lui dit: Dans un an, en ce même tems & à cette même heure, si Dieu vous conserve en vie, vous aurez un fils dans vos entrailles. Elle lui répondit: Non, mon Seigneur; non, homme de Dieu, ne trompez pas, je vous prie, votre servante.

An du M.
3109.

17. Cette femme conçut ensuite, & elle enfanta un fils, au même tems, & à la même heure qu'Elifée lui avoit dit.

18. L'enfant crut, & étant un jour allé trouver son pere qui étoit avec ses moissonneurs,

19. Il lui dit: La tête me fait mal, la tête me fait mal. Son pere dit à un de ses serviteurs: Prenez cet enfant, & menez le à sa mere.

20. Il le prit & le porta à sa mere; & elle l'ayant tenu sur ses genoux jusqu'à midi, il mourut.

21. Elle monta ensuite à la chambre de l'homme de Dieu, & elle mit l'enfant sur son lit, & ayant fermé la porte, elle vint trouver son mari,

22. Et lui dit: Envoyez avec moi, je vous prie, un de vos serviteurs, & je prendrai l'âne pour courir jusqu'à l'homme de Dieu, & m'en revenir.

23. Son mari lui répondit: D'où vient que vous l'allez trouver? Ce n'est point aujourd'hui le premier jour du mois, ni un jour de sabbat. Elle lui répondit: Je suis bien-aise d'y aller.

COMMENTAIRE.

VITA COMES FUERIT, HABEBIS IN UTERO FILIUM. Dans un an en ce même tems, & en cette même heure, si Dieu vous conserve en vie, vous aurez un fils dans vos entrailles. On a vû dans la Genèse (a) une expression toute semblable, lorsque l'Ange promit à Sara qu'elle auroit un fils. L'Hébreu à la lettre (b) Autems précis où nous sommes, suivant le tems de la vie, vous embrasserez un fils. Cette dernière expression peut marquer, vous serez enceinte d'un fils, comme le dit la Vulgate après les Septante, (c) ou, vous aurez un fils, vous le possederez, vous l'embrasserez.

(a) Genes. XVIII. 10.

(b) למועד הזה כעת היה את חבתך בן

(c) εις τον καιρον οπου εσμεν, οτι εσθις, ζωνον υιοσ, αγκαλισσειν υιον.

An du M.
3109.

24. *Stravitique asinam, & præcepit puero: Mina, & propera, ne mihi moram facias in eundo: & hoc age quod præcipio tibi.*

25. *Profecta est igitur, & venit ad virum Dei in montem Carmeli: cumque vidisset eam vir Dei à contrâ, ait ad Giezi puerum suum: Ecce Sunamitis illa.*

26. *Vade ergo in occursum ejus, & dic ei: Revertens agitur circa te, & circa virum tuum, & circa filium tuum? Quæ respondit: Revertens.*

24. Elle fit donc seller l'ânesse, & dit à son serviteur: Menez-moi en diligence; ne me retardez point, & faites tout ce que je vous ordonne.

25. S'étant donc mise en chemin, elle vint trouver l'homme de Dieu sur la montagne du Carmel; & l'homme de Dieu l'ayant aperçûe qui venoit à lui, il dit à Giezi son serviteur: Voilà cette Sunamite.

26. Allez au devant d'elle, & dites-lui: Tout va-t'il bien chez vous; vous, votre mari & votre fils se portent-ils bien? Et elle lui répondit: Fort bien.

COMMENTAIRE.

NOLI MENTIRI ANCILLÆ TUÆ. Ne trompez pas je vous prie votre servante, ne me flatez point d'une vaine promesse, ne me remplissez point d'une fausse espérance. *Mentir* chez les Hébreux n'a pas toujours la même signification qu'en François. Il y auroit de l'impolitesse, de dire crûément à un Prophète, *ne me mentez point*, comme si on le croyoit capable de faire un mensonge, ou une tromperie.

ÿ. 23. **QUAM OB CAUSAM VADIS AD EUM: HODIE NON SUNT CALENDÆ NEQUE SABBATUM.** D'où vient que vous l'allez trouver? Ce n'est point aujourd'hui le premier jour du mois, ni un jour de sabbat. Cette femme ne dit point à son mari la vraie cause de son voyage; elle ne lui découvre point la mort de son fils. Remplie de foi & de confiance, elle court à Elisée, convaincuë que celui qui a pû lui obtenir la naissance d'un fils, pourra le lui rendre après sa mort. Il paroît par ce passage que les personnes de piété avoient coûtume d'aller visiter les Prophètes aux jours du sabbat, & de néomenie, afin d'écouter leurs instructions. La Loi de Dieu n'étoit pas tellement abandonnée dans le Roiaume d'Israël, qu'il n'y eut plusieurs bons Israélites, qui demouroient attachez aux anciennes pratiques. Le premier jour du mois n'étoit pas jour de repos commandé par la Loi, il n'étoit que de dévotion. (a) Mais pour le jour de Sabbat, on y gardoit un repos inviolable, ce qui n'empêchoit pas que pour des œuvres de piété, & lorsqu'il s'agissoit du service du Seigneur; on ne pût faire un assez long chemin. (b) De Sunam au mont Carmel, où demouroit Elie, il n'y avoit pas moins de six ou sept lieuës.

QUÆ RESPONDIT: VADAM. Elle répondit: je suis bien-aise d'y aller. L'Hébreu, (c) elle répondit: La paix. N'ayez point d'inquiétude,

(a) Vide dista ad Num. x, 10, xxvii. 21.
xxxi. 12. 23.

(b) Exod. xx 8
(c) וְשָׁלוֹם

27. *Cumque venisset ad virum Dei in montem, apprehendit pedes ejus, & accessit Giezi, ut amoveret eam. Et ait homo Dei : Dimitte illam, anima enim ejus in amaritudine est, & Dominus celavit à me, & non indicavit mihi.*

28. *Quæ dixit illi : Numquid petivi filium à Domino meo ? Numquid non dixi tibi : Ne illudas me ?*

27. Et étant venuë trouver l'homme de Dieu sur la montagne, elle se jetta à ses pieds, & Giezi s'approcha d'elle pour la retirer. Mais l'homme de Dieu lui dit : Laissez-la ; car son ame est dans l'amertume, & le Seigneur me l'a caché, & ne me l'a point fait connoître.

28. Alors cette femme lui dit : Vous ai-je demandé un fils, Monseigneur ? Ne vous ai-je pas dit : Ne me trompez point ?

COMMENTAIRE.

laissez moi seulement aller : ou, tout va bien, trouvez bon que j'y aille. Elle ne veut pas découvrir à son mari la cause de son voyage ; elle prononce même un mensonge, en disant que tout alloit bien. Elle répète la même chose, cy-après v. 26. lorsqu'elle dit à Giezi que tout alloit bien, à l'égard de son mari & de son fils.

v. 24. *MINA ET PROPERA, NE MIHI MORAM FACIAS IN EUNDO, ET HOC AGE QUOD PRÆCIPIO TIBI. Menez-moi en diligence, ne me retardez point, & faites tout ce que je vous ordonne.* L'Hébreu : (a) *Menez-moi, & marchez, ne m'empêchez point d'avancer, si je ne vous le dis.* N'arrêtez point l'ânesse, laissez-la marcher son pas, ne craignez point qu'elle me fatigue en marchant trop vite ; si je m'en sens incommodée, je vous en avertirai ; sans cela, laissez la aller. Il y en a (b) qui croyent que cette femme alloit à pied, & qu'elle faisoit conduire l'ânesse pour Elisée, sans la monter. Ils traduisent : *Marchez & conduisez l'ânesse, & ne me pressez point de monter, que je ne vous le dise.*

v. 27. *ACCESSIT GIEZI UT AMOVERET EAM.* Giezi s'approcha d'elle pour la retirer. Giezi ne crut pas qu'il fût de la bien-séance de laisser plus long-tems cette femme aux genoux de son maître ; il connoissoit & l'extrême modestie d'Elisée, & son éloignement du sexe.

DOMINUS CELAVIT A ME. Le Seigneur me l'a caché. Cet endroit prouve que les Prophètes ne sont pas toujours inspirés, & que la prophétie n'est point dans eux une qualité permanente & habituelle, & dont il soit toujours à leur pouvoir de produire des actes, comme un homme savant & un habile ouvrier, est toujours en état de juger, de raisonner & d'agir suivant les principes de ses connoissances & de son art. La prophétie est une vertu actuelle, & une qualité passagère, toute dépendante de la volonté de Dieu qui l'a donnée, & qui l'ôte quand il veut, comme il veut, & à qui il lui plaît. *Aliquando spiritus prophetia deest prophetis, nec semper eorum ani-*

(a) מהג והר ; אל תעצר לי לרכב כי אים | (b) Ita Cald. Arab. Pat. Mart. Hispan. In-
אמרתי לך | terpres.

29. *Et ille ait ad Giezi : Accinge lumbos tuos, & tolle baculum meum in manu tua, & vade. Si occurreris tibi homo, non salutes eum : & si saluaveris te quispiam, non respondeas illi, & pones baculum meum super faciem pueri.*

30. *Porrò mater pueri ait : Vivit Dominus, & vivit anima tua, non dimittam te. Surrexit ergo, & secutus est eam.*

29. Elifée dit à Giezi : Ceignez vos reins ; prenez mon bâton à votre main, & allez-vous-en. Si vous rencontrez quelqu'un, ne le saluez point ; & si quelqu'un vous salue, ne lui répondez point, & mettez mon bâton sur le visage de l'enfant.

30. Mais la mere de l'enfant dit à Elifée : Je vous jure par le Seigneur, & par votre vie, que je ne vous quitterai point. Il partit donc, & la suivit.

COMMENTAIRE.

mis pressò adest, ut videlicet cum ipsum non habent, agnoscant se dono Dei habere quod habent, dit saint Gregoire, (a) on a pû remarquer ailleurs que Nathan, (b) & qu'Elifée (c) se font vû sans cet esprit, dans des conjonctures où il leur auroit été important de l'avoir.

¶ 29. *SI OCCURRERIT TIBI HOMO, NON SALUTES EUM. Si vous rencontrez quelqu'un, ne le saluez point.* C'est une manière de parler figurée & hyperbolique, pour marquer la diligence, avec laquelle il devoit faire ce voyage. (d) Quand on est extrêmement pressé, on ne s'amuse point à regarder à côté, ni à saluer, ou à rendre le salut ; on vôle au lieu où l'on a affaire. Dans les comédies des anciens, on nous représente les esclaves qui courent où on les envoie, sans vouloir ni saluer, ni répondre, ni s'arrêter. Le Sauveur du Monde envoyant ses Apôtres prêcher le Royaume de Dieu, leur deffend de saluer personne en chemin, (e) *neminem per viam saluaveritis*, ce n'est pas que le Fils de Dieu deffende, dit saint Ambroise, (f) de s'acquitter des devoirs de l'honnêteté, en rendant le salut à ceux qui nous saluent ; mais il veut ôter les obstacles qui pourroient retarder l'ardeur de nôtre dévotion ; afin que quand le Seigneur ordonne quelque chose pour son service, on sache suspendre les devoirs d'une civilité purement humaine : Enfin, Dieu nous montre par ces paroles, *ne saluez personne en chemin*, avec qu'elle promptitude, il veut que ceux qui sont chargez d'annoncer l'Evangile, se portent à ce sacré ministère, dit S. Gregoire ; (g) *Ut sub quanta festinatione iter predicationis peregere debeat, ostendatur*. On en doit dire à proportion de même d'Elifée, qui envoie Giezi avec ordre de ne saluer personne en chemin, & de ne rendre le salut à personne. Les Juifs ont coûté-

(a) Greg. Homil. xi. in Ezech.

(b) 2. Reg. vii. 3.

(c) 4. Reg. xiii. 15.

(d) Aug. serm. 101. de verb. Evang. olim serm. 41. de Sanctis. Tamquam diceret, omnia pratermissis, dum quid injunctum est, peragatis, ad locutionem quâ solent dicta exaggerari, consuetudini-

ne formosinandi.

(e) Luc. x. 4.

(f) Ambros. in Luc. lib. 7. art. 63. Non salutationis sedulitas aufertur, sed obfaculum impedienda devotionis abicitur ; ut quando divina mandantur, paulisper sequestantur humana.

(g) Greg. Homil. 17. in Evang.

31. *Giezi autem praecefferat ante eos, & posuerat baculum super faciem pueri, & non erat vox neque sensus: reversusque est in occursum ejus, & nuntiavit ei, dicens: Non surrexit puer.*

32. *Ingressus est ergo Elisaeus domum, & ecce puer mortuus jacebat in lectulo ejus.*

33. *Ingressusque clausit ostium super se, & super puerum, & oravit ad Dominum.*

34. *Et ascendit, & incubuit super puerum: posuitque os suum super os ejus, & oculos suos super oculos ejus, & manus suas super manus ejus: & incurvavit se super eum, & calefacta est caro pueri.*

31. Cependant Giezi étoit allé devant eux, An du M. & il avoit mis le bâton d'Elisée sur le visage de l'enfant. Mais ni la parole ni le sentiment ne lui étoient point revenus. Il retourna au-devant de son maître, & lui vint dire: L'enfant n'est point ressuscité.

32. Elisée entra ensuite dans la maison, & il trouva l'enfant mort couché sur son lit.

33. Il ferma aussi-tôt la porte sur lui, & sur l'enfant, & pria le Seigneur.

34. Après cela, il monta sur le lit, & se coucha sur l'enfant. Il mit sa bouche sur sa bouche, ses yeux sur ses yeux, & ses mains sur ses mains, & il se courba sur l'enfant, & la chair de l'enfant fut échauffée.

COMMENTAIRE.

me encore aujourd'hui de ne saluer personne en allant à leur Synagogue, de crainte de se distraire en regardant de côté & d'autre.

ÿ. 31. GIEZI POSUERAT BACULUM SUPER FACIEM PUERI, ET NON ERAT VOX, NEQUE SENSUS. *Giezi avoit mis le bâton d'Elisée sur le visage de l'enfant, mais ni la parole, ni le sentiment ne lui étoient point revenus.* Les uns (a) en attribuent la faute à Giezi, qui n'avoit point observé ce qu'Elisée lui avoit ordonné, & qui s'étoit, dit-on, vanté qu'il alloit ressusciter l'enfant de la Sunamite. Mais sur quoi fonde-t-on cette accusation? D'autres (b) croient que ce fut la femme qui manqua de foi, & qui ne crut pas que le bâton d'Elisée pût opérer ce miracle, d'où vient qu'elle lui dit qu'elle ne le quitteroit point, qu'il ne vint lui-même. D'autres (c) enfin veulent qu'Elisée ait trop déferé à son propre esprit, en envoyant son bâton pour ressusciter cet enfant; ce n'étoit point l'esprit de Dieu qui lui en avoit inspiré le dessein, il n'avoit consulté que son cœur. Il vaut mieux dire que ce fut un effet de la Providence, qui vouloit nous procurer dans cette action, une figure du grand mystère de l'inutilité de la Loi, & de la nécessité de l'Incarnation du Fils de Dieu. Le bâton d'Elisée mis sur le corps de l'enfant, marquoit la Loi de Moïse, qui ne pouvoit par elle-même donner ni la vie, ni la justice à personne; il falloit qu'Elisée lui-même, figure de J. C. & le maître de tous ceux qui avoient été envoyez sous la Loi, vint & se raccourcit dans son incarnation, pour se propor-

(a) Ita Rab. Sa'lem. Vide, si placet, & Thcodoret. qu. 17.

(b) Ita Gros.

(c) Vide Sanil. Mart.

An du M.
3109.

35. *At ille reversus, deambulavit in domo, semel huc atque illuc: & ascendit, & incubuit super eum: & oscitavit puer septies, apernitque oculos.*

36. *At ille vocavit Giezi, & dixit ei: Voca Sunamitidem hanc. Qua vocata, ingressa est ad eum. Qui ait: Tolle filium tuum.*

37. *Venit illa, & corruit ad pedes ejus, & adoravit super terram: tulitque filium suum, & egressa est.*

38. *Et Elisæus reversus est in Galgala. Erat autem famæ in terra, & filii Prophetarum habitabant coram eo. Dixitque uni de pueris suis: Ponè ollam grandem, & coque pulmentum filius Prophetarum.*

35. Et étant descendu de dessus le lit, il se promena & fit deux tours de chambre. Il remonta encore sur le lit, & se coucha sur l'enfant. Alors l'enfant bâilla sept fois, & ouvrit les yeux.

36. Elisée ensuite appella Giezi, & lui dit: Faites venir cette Sunamite. Elle vint aussitôt, & elle entra dans la chambre. Elisée lui dit: Emmenez votre fils.

37. Cette femme s'approcha de lui, se jeta à ses pieds, & s'inclina devant lui jusqu'en terre; & ayant pris son fils, elle s'en alla.

38. Et Elisée revint à Galgala. Or la famine étoit en ce pays-là, & les enfans des Prophètes demouroient avec Elisée. Il dit donc à l'un de ses serviteurs: Prenez un grand pot, & préparez à manger pour les enfans des Prophètes.

COMMENTAIRE.

tionner au corps de l'enfant; c'est-à-dire, de tout le genre humain, qui étoit sans vie, sans force, sans lumière. C'est ainsi que les Pères (a) l'ont expliquée, en quoi ils sont suivis de plusieurs habiles Interprètes.

¶ 34. ET INCURVAVIT SE SUPER EUM, ET CALEFACTA EST CARO PUERI. *Il se coucha sur l'enfant, & la chair de l'enfant fut échauffée.* Les Septante: (b) *il se courba sur l'enfant, & la chair de l'enfant fut échauffée.* Les anciens Interprètes Grecs, avoient traduit, *il souffla sur lui, &c.* L'Arabe, *il l'échauffa de son souffle*, comme quand le Seigneur inspira la vie à Adam par son souffle, dit Theodoret.

¶ 35. ET OSCITAVIT PUER SEPTIES. *Et l'enfant bâilla sept fois.* La plupart des nouveaux Interprètes traduisent l'Hébreu (c) par: *il éternua sept fois.* L'éternuement est un signe de santé; il est bon contre les maux de têtes; *sternutamenta capitis gravedinem emendant*, dit Plin. (d) L'enfant dont il s'agit étoit mort d'un mal de tête. (e) Les Septante n'ont point exprimé ce terme. L'Arabe traduit, *l'enfant tourna les yeux sept fois.* D'autres le rendent par; ou, *il frissonna sept fois; ou, Elisée le ferra sept fois.*

(a) Vide Aug. concione 1. in Psal. LXXVIII. & serm. xxvi. elim xi. de verbis Apostoli, & L. XII. contra Faust. c. 35. & Greg. lib. IX. Moral. c. 21. & Casar. serm. 42. in Appendice, serm. de Temp. D. Aug. & Bern. serm. xvi. in Cantica. Et alios.

(b) 70. אֵלֵיִשָׁע בָּרַךְ אֶת־הַיָּלֵד וְהֵאֱרַךְ אֶת־הַיָּלֵד וְהֵאֱרַךְ אֶת־הַיָּלֵד. Alii apud Theodoret. qu. 18. וְהֵאֱרַךְ אֶת־הַיָּלֵד. Hebr. וַיִּחַרְרַע עָלָיו וַיִּחַרְרַע בְּשֵׁר הַיֶּלֶד.

Au ¶ suivant le même terme semble être traduit dans les Septante par, *αὐτὸς ἔστυ*, il souffla sur lui; & dans les autres Interprètes par, *ev-induere*, il couvrit. Voyez Theodor. qu. 18.

(c) יוֹרֵר הַנֶּעֱרַר עַד שֶׁבַע פְּעִמַיִם. Sternuta-vit. Grot Jun. Trem. Fife. Mont. Fagn.

(d) Plin. lib. 28 c. 6.

(e) Ci-devant ¶. 19. *Caput meum dulce, caput meum dulce.*

39. Et egressus est unus in agrum ut colligeret herbas agrestes : invenitque quasi vitem silvestrem, & collegit ex ea colocynthis agri, & implevit pallium suum, & reversus concidit in ollam pulmenti : nesciebat enim quid esset.

40. Insuderunt ergo sociis ut comederent ; cumque gustassent de collione, clamaverunt, dicentes : Mors in olla, vir Dei, & non poterunt comedere.

39. Et l'un d'eux étant sorti dehors pour cueillir des herbes des champs, il trouva une espèce de vigne sauvage, & il en cueillit des coloquintes sauvages plein son manteau. Etant revenu, il les coupa par morceaux, & les mit cuire dans le pot, car il ne savoit ce que c'étoit.

40. Ils servirent ensuite à manger aux disciples d'Elisée, qui en ayant goûté, s'écrièrent : Homme de Dieu, c'est un poison, c'est un poison mortel, & ils n'en purent manger.

COMMENTAIRE.

ÿ. 38. REVERSUS EST IN GALGALA. *Elisée revient à Galgala* ; Ce qui sembleroit dire qu'il en étoit parti immédiatement auparavant : mais on voit par le ÿ. 25. qu'il étoit venu du mont Carmel à Sunam. Il faut donc prendre *reversus est*, *il revient*, comme s'il y avoit, il alla pour la seconde fois à Galgala, car il y avoit été avec Elie un peu avant son transport, & il y alla encore à son retour du Jourdain, après avoir été témoin de l'enlèvement miraculeux de son maître.

FILII PROPHETARUM HABITABANT CORAM EO. *Les enfans des Prophètes demeuroient avec Elie.* A la lettre, *ils demeuroient devant lui*, en sa présence : ou suivant L'Hébreu ; (a) ils étoient assis en sa présence, comme les disciples en présence de leur maître. (b)

ÿ. 39. UT COLLIGERET HERBAS AGRESTES. *Pour cueillir des herbes des champs*, les herbes domestiques ayant manqué, à cause que la famine étoit dans le païs, comme il l'a remarqué au ÿ. précédent. Le terme Hébreu *orot*, (c) ou comme lisent les Septante, *orish*, est rendu par le Syriaque ; & l'Arabe, *de la mauve*. D'autres (d) traduisent des feuilles de raquette, *erucas*. Le verbe *arab*, d'où vient *orot*, signifie *cueillir*, *arracher*, *amasser*, *vendanger*. Je voudrois traduire simplement, *l'un d'eux alla aux champs pour cueillir quelque chose à manger* ; quelques fruits, ou quelques herbes.

INVENITQUE QUASI VITEM SILVESTREM, ET COLLEGIT EX EA COLOCYNTHIDAS AGRI. *Il trouva une espèce de vigne sauvage, & il cueillit des coloquintes sauvages plein son manteau.* La vigne sauvage dont il est parlé ici, n'est pas la lambrusque qui ne produit jamais de raisin mûr. Celle dont nous parlons ici (e) est une plante qui produit

(a) יִשְׁבִּים לְפָנָיו 70. אֲנֹכְחִים אֲנֹכְחִים אֲנֹכְחִים.

(b) Vide Act. xxii. 3. Sicus pedes Gamalietis strudius.

(c) לִיקֵט אֲרוֹת 70. אֲרִיִּים אֲרִיִּים אֲרִיִּים.

אֲרִיִּים. Theodor. qu. 19.

(d) Mont. Quid. in Par.

(e) יִטְעָא נֶזֶן וְיִלְקֵט סַמְכָר פִּקְעוֹת

An du M.
3109.

41. *At ille : Afferte, inquit, farinam. Cūque tulissent, misit in ollam, & ait : Infunde turba, ut comedam. Et non fait amplius quidquam amaritudinis in olla.*

42. *Vir autem quidam venit de Baal-salisa, deferens viro Dei panes primitiarum, viginti panes bordaceos, & frumentum novum in pera sua. At ille dixit : Da populo, ut comedat.*

41. Elisée leur dit : Apportez-moi de la farine. Ils lui en apportèrent. Il la mit dans le pot, & leur dit : Servez-en maintenant à tout le monde, afin que chacun en mange. Et il n'y eut plus ensuite aucune amertume dans le pot.

42. Et il vint un homme de Baal-salisa, qui portoit à l'homme de Dieu des pains des prémices, vingt pains d'orge, & du froment nouveau dans sa besace. Elisée dit à son serviteur : Donnez ces pains à manger à ce monde.

COMMENTAIRE.

ses farnens & ses feuilles semblables aux concombres de jardin, qui rampent par terre, & sont in-parties & chiquetées ; son fruit est nommé *coloquinte* ; il est de la grosseur & figure d'une orange ; il est d'une substance légère & blanche, lorsqu'on lui a ôté son écorce, & d'un goût si amer, qu'on lui a donné le nom de *fiel de la terre*.

ψ. 40. MORS IN OLLA. *C'est un poison mortel.* A la lettre : *La mort est dans le pot.* On appelle *mors*, les maladies, les pertes, les fleaux qui causent la mort. Mathiolo met la coloquinte au nombre des poisons. Valisius assure que si on en prenoit au dessus de quatre oboles, cela pourroit causer des ulcerations dans les intestins, & donner la mort.

ψ. 41. AFFERTE FARINAM. *Apportez-moi de la farine.* Quoique la farine ait pû contribuer à corriger l'amertume de la coloquinte, il est pourtant impossible qu'elle ait pû produire si promptement son effet sur une si grande quantité de bœuillon, où ce fruit avoit été cuit, sans un miracle de la main de Dieu. Les médecins mettent entre les moyens d'adoucir l'extrême amertume de la coloquinte, les choses lentes, gluantes, insipides, comme la farine & l'amidon. (a) On assure que la farine d'orge à plus de vertu pour cela qu'aucune autre. (b)

ψ. 42. BAAL-SALISA. C'est une ville située dans les confins de Diospolis, à quinze milles de cette ville vers le Septentrion, dans la région Thamnitique. C'est ce qu'Eusebe (c) & S. Jérôme en disent : ce qui enferme de la difficulté ; puisque Thamna qui donnoit son nom au canton Thamnitique, étoit entre Diospolis & Jérusalem, dans la tribu de Dan, selon les mêmes Auteurs, (a) & par conséquent au midy, tirant vers

(a) Vide Francisci. Vales. de sacra Philosophia, c. 36. 37.

(b) Levinus Lemnius c. 7.

(c) Baalazarâd, ἰδὲ τὴν ἀρχαίαν πύλιν ἐλά-

ωσάν, ἐν ἑσπέραισι διωκόμενος ἀπὸ ἐπιπέδου ἐπὶ τῆς ἑσπέραις, ἐν τῇ Συροιστί.

(d) Vide Euseb. & Jeronym. de locis in Thamnâ, seu Thamnâs.

43. *Responditque ei minister ejus: Quantum est hoc, ut apponam centum viris? Rursum ille ait: Da populo, ut comedat: hac enim dicit Dominus: Comedent, & supererit.*

44. *Posuit itaque coram eis, qui comederunt, & superfuit juxta verbum Domini.*

43. Son serviteur lui répondit : Qu'est-ce An du M. que cela pour servir à cent personnes ? Il re- 3 1 0 9. dit encore : Donnez ce pain à manger à ces gens-là ; car voici ce que dit le Seigneur : Ils mangéront, & il y en aura de reste.

44. Il servit donc ces pains devant ces personnes, ils en mangèrent, & il y en eut de reste, selon la parole du Seigneur.

COMMENTAIRE.

L'Orient de Diospolis. Il faudroit donc entendre Eufèbe en ce sens. Baal-falifa étoit au midy de Diospolis, à quinze mille de cette ville, & dans le canton de Thamna.

PANES PRIMITIARUM. *Des pains des prémices.* Des pains des premiers orges, qu'ils apportoient par présens aux Prophètes. Telle étoit la simplicité de ces tems-là ; Il paroît par l'écriture qu'on usoit beaucoup de pains d'orge en ce pays-là, & qu'on faisoit souvent de semblables présens aux serviteurs de Dieu.

ET FRUMENTUM NOVUM IN PERA SUA. *Et du froment nouveau dans sa bésace* ; on croit (a) que le terme Hébreu, *Carmel*, (b) signifie du froment nouveau encore en épi, qu'on mangeoit après avoir grillé l'épi, & après l'avoir froissé dans la main. Quant au terme qui est traduit dans la Vulgate par, une bésace ; d'autres le rendent par une tunique, un habit, ou autre chose propre à porter des épis ; il y en a aussi qui traduisent tout ce passage, (c) *il lui apporta du froment qui étoit encore dans son épi*, ou dans ses pailles, des épis entiers.

Ÿ. 43. DA POPULO, UT COMEDAT. *Donnez ce pain à manger à ces gens là.* Aux disciples des Prophètes qui étoient auprès d'Eliféc, & qui étoient au nombre de cent, comme on le voit ici. Dieu par un miracle de sa puissance multiplia ces pains, comme il a fait depuis plus d'une fois entre les mains de JESUS-CHRIST. (d)

(a) Ita Jonath. Arab. Vat. Jun. Tremel. Mont.

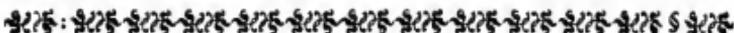
Pagn.

(b) כרמל בצקלנו

(c) Pag. Vat. Jun. Fife. Munst. &c.

(d) Vide Matt. XIV. 20. Luc. IX. 17. Johan. VI. 12. 13.





CHAPITRE V.

Naaman est guéri de la lèpre par le Prophète Elisée. Giezi est frappé de la même maladie, pour avoir reçu de Naaman des présens, que son maître avoit refusé.

ψ. 1. *Naaman princeps militia Regis Syria, erat vir magnus apud dominum suum, & honoratus: per illum enim dedit Dominus salutem Syria. Erat autem vir fortis & dives, sed leprosus.*

ψ. 1. *Naaman Général de l'armée du Roi de Syrie étoit un homme puissant, & en grand honneur auprès du Roi son maître, parce que le Seigneur avoit sauvé par lui la Syrie. Il étoit vaillant & riche, mais lépreux.*

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **N**AAMAN PRINCEPS MILITIÆ REGIS SYRIÆ. *Naaman Général de l'armée du Roi de Syrie.* L'Écriture nous apprend que le Seigneur avoit donné le salut à la Syrie par le moyen de Naaman, que c'étoit un homme vaillant, & riche, (a) mais lépreux; les Rabbins veulent que ce soit Naaman qui tua d'un coup de flèche, tiré au hazard, le Roi Achab: (b) mais ce sentiment est fort suspect. Il y a tant d'autres rencontres où Naaman avoit pu signaler sa valeur? La lèpre de Naaman ne l'empêchoit pas de paroître à la cour, & de servir le Roi de Syrie, les autres peuples n'avoient pas pour les lépreux la même horreur, qu'en avoient les Israélites. La lèpre passoit chez eux, plutôt pour une difformité que pour une maladie, sur tout quand elle n'étoit pas vieillesse & incurable; dans l'Écriture même on dit plutôt qu'un homme est nettoyé, qu'on ne dit qu'il est guéri de la lèpre; (c) *confestim mundata est lepra ejus.* Et ailleurs: (d) *statim discessit ab eo lepra,* & Arnobe parlant de JESUS-CHRIST, *ille notas albicanium vitiliginum manu admotâ deterfit.* Les Hébreux souffroient ceux qui avoient la lèpre parmi eux, tandis qu'ils n'étoient pas déclarez impurs par les Prêtres. On croit communément que le Roi de Syrie, dont Naaman étoit Général, étoit Benadad, dont on a parlé souvent. Joseph n'a pas rapporté cette histoire de Naaman, on ne voit par la cause de cette omission.

(a) בְּרַחֵם מִיָּד

(b) 3. Reg. xxii. 34. *Vir autem quidam tendit arcum, in incertum sagittam dirigens, & casu percussit Regem Israël.*

(c) Marc. viii. 3.

(d) Marc. i. 42. *Vide & Luc. v. 13. & Matt. x. 8. xi. 5. Luc. vii. 22. &c.*

2. *Porrò de Syria egressi fuerant latrunculi, & captivam duxerant de terra Israël puellam parvulam, qua erat in obsequio uxoris Naaman.*

2. Or, quelques voleurs étant sortis de Syrie, avoient emmené captive une petite fille du pays d'Israël, qui fut mise au service de la femme de Naaman.

COMMENTAIRE.

¶ 2. DE SYRIA EGRESSI FUERANT LATRUNCULI. *Quelques voleurs étant sortis de Syrie.* Le brigandage n'étoit pas autrefois si odieux qu'il l'est aujourd'hui. L'Arabie a toujours été féconde en voleurs, qui faisoient main-basse sur tous ceux qu'ils rencontroient. Ils se donnent encore aujourd'hui la même liberté; les Syriens pour la plupart, n'étoient pas plus scrupuleux. Ils s'attroupoient, & faisoient des courses sur le pays ennemi, & y prenoient tout ce qu'ils y rencontroient. Les Philistins & les Iduméens, les Moabites, & les Ammonites, les Caldéens, & les autres peuples du voisinage, ont souvent fait irruption dans le pais d'Israël. L'Écriture remarque ci-après, au chapitre xxiv. de ce livre, (a) que Dieu envoya contre Joakin Roi de Juda, des voleurs de Caldée, de Syrie, des Pays de Moab & d'Ammon, qui ravagèrent son Royaume. Les Israélites eux-mêmes ont quelquefois imité ces pilleries, & ces brigandages de leurs voisins. Jephthé fut un fameux chef de voleurs, (b) Razon, qui fut depuis Roi de Syrie, avoit long-temps fait ce métier, (c) & peut-être que David ne passoit que pour un chef de parti, dans l'esprit des Philistins & des Amalécites, tandis qu'il fut poursuivi par Saül, & exilé de sa patrie. Job nous parle des troupes de voleurs, Sabéens & Caldéens, qui vinrent enlever tout son bétail, & mettre à mort tous ses serviteurs qui étoient au champ. (d)

On remarque (e) qu'anciennement les Grecs & les Barbares, qui habitoient les Isles & les pays voisins de la mer, lorsqu'ils commencèrent à naviger & à avoir quelque commerce par le moyen des vaisseaux, se mirent à faire le métier de corsaires & de voleurs; ils avoient à leurs têtes les plus puissans du pays, qui faisoient des descentes dans le continent, & pillotent les villes qui n'étoient pas fortifiées, & les villages répandus dans la campagne; ces actions bien loin d'être honteuses & odieuses, passaient pour belles, & on s'en faisoit honneur. Il y en a encore aujourd'hui, dit Thucidides, qui se glorifient de ces sortes d'expéditions, & qui s'en vantent comme d'une chose fort louable. Et on voit dans les anciens Poètes, que l'on demande

(a) 4. Reg. XXIV. 2.

(b) Judic. XI. 3.

(c) 1. Reg. XI. 24.

(d) Job. I. 17. 17.

(e) Thucidid. l. I. εἰ γὰρ ἴσμεν πάλαι, ὡς τῶν βαρβάρων ἦν ἐν τῇ ἑσπέρῃ παροικησάντων, ἡ ἐσπέρ-

ωνον πρὸς ἑσπέραν, ἐσπέρων ἀπὸ τῶν ἀδριατικῶν . . . ἢ παροικίαν πάλαι ἀναγίγεται, ὡς καὶ νῦν ποιεῖται, ἕκαστος . . . ὡς ἴσμεν καὶ ἀρχαίως εἶναι τὴν ἑσπέραν, εἴρονται δὲ τὶ ὡς δόξει μάλιστα δεῖναι ἐν ἐσπέρῃ τῆς ἐσπέρῃ, ἢ ἀπὸ καλῶς τῶν δεξίων.

7. *Cumque legisset rex Israël litteras, scidit vestimenta sua, & ait: Numquid Deus ego sum, ut occidere possim, & vivificare, quia iste misit ad me, ut curam hominem a lepra sua? Anima advertite, & videte quod occasiones querat adversum me.*

8. *Quod cum audivisset Elisæus vir Dei, sciditque videlicet regem Israël vestimenta sua, misit ad eum dicens: Quare scidisti vestimenta tua? Veniat ad me, & scias esse Prophetam in Israël.*

9. *Venit ergo Naaman cum equis & curribus, & stetit ad ostium domus Elisæi:*

10. *Misitque ad eum Elisæus nuntium, dicens: Vade, & lavare septies in Jordane, & recipies sanitatem caro tua, atque mundaberis.*

7. Le Roi d'Israël ayant reçu cette lettre déchira ses habits, & dit: Suis-je un Dieu An du M. pour pouvoir ôter & rendre la vie? Pour- 3109- quoi m'envoyer ainsi un homme, afin que je le guérisse de sa lépre? Vous voyez que ce Prince ne cherche qu'une occasion pour rompre avec moi.

8. Mais Elisée, homme de Dieu, ayant appris que le Roi d'Israël avoit déchiré ainsi ses habits, lui envoya dire: Pourquoi avez-vous déchiré vos habits? Que cet homme vienne à moi, & qu'il sache qu'il y a un Prophète dans Israël.

9. Naaman vint donc avec ses chevaux & ses chariots; & se tint à la porte de la maison d'Elisée.

10. Et Elisée lui envoya une personne pour lui dire: Allez vous laver sept fois dans le Jourdain, & vôtre chair sera guérie & deviendra nette.

COMMENTAIRE.

font environ 48672. liv. de nôtre monnoye, en prenant le talent à 4867. liv. 3. sols 9. deniers.

DECEM MUTATORIA VESTIMENTORUM. *Dix habits à changer*: ou dix paires d'habits. Les habits ordinaires étoient la tunique & le manteau; c'étoit là une paire d'habits. *Dix paires d'habits*, étoient dix tuniques & dix manteaux. L'écriture les désigne ordinairement par le nom *d'habits à changer*, (a) parce que en changeant d'habit, on prenoit une nouvelle tunique & un nouveau manteau.

ÿ. 7. NUMQUID DEUS EGO SUM, UT OCCIDERE POSSIM ET VIVIFICARE? *Suis-je un Dieu, pour pouvoir ôter & rendre la vie?* La lépre étoit regardée comme une très-fâcheuse incommodité, non pas tant à cause des douleurs qu'elle causât, que parce qu'elle passoit pour incurable, & qu'elle alloit toujours en s'augmentant, & rongeoit & faisoit en quelque sorte mourir s'parément chaque partie du corps, jusqu'à ruiner entièrement la santé, & à causer une mort cruelle & douloureuse. Marie, sœur de Moïse, ayant été frappée de lépre, Aaron disoit à ce Législateur: (b) *Ne permettez pas, je vous prie, que celle-ci devienne comme une personne morte, comme un cadavre, & comme un avorton qui est jeté hors du sein de sa mère: vous voyez que la lépre lui a déjà mangé la moitié du corps.*

(a) עשר חליפות בגדיים

(b) Num. xii. 11. 12.

An du M.
3109.

11. *Iratus Naaman recedebat, dicens: Putabam quod egrederetur ad me, & stans invocaret nomen Domini Dei sui, & tangeret manu sua locum lepræ, & curaret me.*

12. *Numquid non meliores sunt Abana & Pharphar, fluvii Damasci, omnibus aquis Israël, ut laver in eis, & munder? Cùm ergo versisset se, & abires indignans,*

11. Naaman tout fâché commençoit à se retirer, en disant : Je croyois qu'il me viendrait trouver, & que se tenant debout il invoqueroit le nom du Seigneur son Dieu, qu'il toucheroit de sa main ma lèpre, & qu'il me guériroit.

12. N'avons-nous pas à Damas les fleuves d'Abana & de Pharphar, qui sont meilleurs que tous ceux d'Israël, pour m'y aller laver, & me rendre le corps net ? Comme donc il avoit déjà tourné vilage, & qu'il s'en alloit tout indigné,

COMMENTAIRE.

Grotius explique de la lèpre, dont fut frappé Sobna, la peine de mort qu'Ésai lui dénonça. (a) *Coronans coronabis se tribulatione, quasi pilam mittet te in terram latam & spatiosam: ibi morieris, &c.*

¶ 10. MISIT AD EUM ELISÆUS NUNTIIUM. *Elisée lui envoya* une personne pour lui dire d'aller se laver sept fois dans le Jourdain; Elisée soutient ici parfaitement le caractère & la dignité de Prophète du Seigneur: il ne croit pas devoir rabaisser la grandeur de son ministère, jusqu'à aller trouver lui-même le Général des armées d'un Roi payen; sur tout après que ce Prince s'étoit rendu indigne de sa considération, par ses manières trop hautes & trop impérieuses. Il vouloit aussi rehausser l'idée du miracle de la guérison de Naaman, & lui faire comprendre qu'il devoit sa fanté non aux prières, ou à la présence du Prophète; mais simplement à la volonté de Dieu.

¶ 12. NUMQUID NON MELIORES SUNT ABANA ET PHARPHAR FLUVII DAMASCI, OMNIBUS AQUIS ISRAEL? *N'avons-nous pas à Damas les fleuves d'Abana & de Pharphar, qui sont meilleurs que tous ceux d'Israël?* Le fleuve *Abana*, ou *Amma* passe dans la ville, dit Benjamin de Tudèles, (b) & ses eaux sont conduites par des canaux dans les places & lieux publics, & dans les maisons des grands. Le *Pharphar* passe près de la ville, & sert à arroser les jardins des environs, suivant le même Auteur. Il y en a qui croient qu'*Abana* est l'*Oronte*, & *Pharphar*, le *Chrysothroas*. Gabriel Sionite, & Jean Hezronite, (c) parlent de ces fleuves *Abana* & *Pharphar*, qui arrosent les campagnes de Damas. Le fleuve qui passe dans cette ville est nommé encore aujourd'hui par les voyageurs (d) *Tarfâr*, en *Tarfaro*, *Fer*, *Pir*, *Oronz*, *Farfaro*. On veut que ce soit l'*Oronte*: mais l'*Oronte* & le *Chrysothroas* sont différens. L'*Oronte* ar-

(a) *Isai. xxxii. 18.*

(b) *Benjamin Itiner. pag. 33.*

(c) *Gabriel Sion Arab. c. 4.*

(d) *Voyez Daviti à Syrie.*

13. *Accesserunt ad eum servi sui, & locuti sunt ei : Pater, & si rem grandem dixisset tibi Propheta, certe facere debueras : quanto magis quia nunc dixit tibi : Lavare, & mundaberis ?*

14. *Descendit, & lavit in Jordane septies, juxta sermonem viri Dei, & restituta est caro ejus, sicut caro pueri parvuli, & mundatus est.*

13. Ses serviteurs s'approchèrent de lui & lui dirent : Pere, quand le Prophète vous auroit ordonné quelque chose de bien difficile, vous auriez dû néanmoins le faire: combien donc lui devez-vous plutôt obéir, lorsqu'il vous dit : Allez vous laver, & vous deviendrez net ?

14. Il s'en alla donc, & se lava sept fois dans le Jourdain, selon que l'homme de Dieu le lui avoit ordonné, & sa chair devint comme la chair d'un petit enfant, & il se trouva guéri.

COMMENTAIRE.

rois Antioche, & le Chyrrorroas Damas. Strabon dit que ce dernier, après avoir fourni des eaux à Damas, est presque entièrement épuisé par les saignées qu'on y fait pour humecter les terres, (a) mais l'Oronte est un fleuve considérable, qui coule long-tems dans la Syrie, passe à Antioche & se décharge dans la méditerranée. Etienne appelle le fleuve de Damas, *Barainé*, & les Syriens l'appellent aujourd'hui *Barrady*, suivant Maundrel, (b) qui nous en a donné une description exacte. Il assure qu'il n'a pu trouver dans le pays de Damas aucun vestige des noms de Pharphar, & d'Abana. Le Barrady a sa source dans l'Antiliban, & après avoir fourni abondamment ses eaux à la ville, & aux jardins qui l'environnent, & où il serpente partagé en trois bras, dont l'un passe dans la ville, & les autres dans les jardins, il va se perdre dans des marais, à quatre ou cinq lieues de Damas.

Ψ. 13. PATER, ET SI REM GRANDEM DIXISSET TIBI PROPHETA. *Père, quand le Prophète vous auroit ordonné quelque chose de bien difficile.* Le nom de Père se donne dans l'Écriture, & dans les Auteurs Profanes, aux Princes, aux Juges, aux Maîtres, aux Pères de familles non seulement par leurs enfans, mais aussi par leurs domestiques, par leurs sujets, & même par les étrangers. Joseph est établi *Père de Pharaon*, (c) Elisée appelle Elie son père, (d) Aman est regardé comme le père d'Artaxercès. (e) Les Rois dans Homère sont appelez pères & pasteurs de peuples; Tur nus donne au Roi Latinus le nom de père; (f) tous les Sénateurs chez les Romains avoient le nom de *pères conscripts*.

Ψ. 14. RESTITUTA EST CARO EIUS, SICUT CARO PUERI PARVULI. *Sa chair devint comme la chair d'un petit enfant.* La lépre rend la chair inégale, raboteuse, livide, pâle, chargée de croutes; une marque

(a) Strabo lib. 17. c. 716. ἡ δὲ χερσοῖδος ἀπὸ τοῦ ἀπὸ τοῦ Ἀμαρναντῶν ὕδατος ἔχει, ὡς καὶ οἱ Ἴσχυροὶ ἀνακλινοῦσι τοῦτο.

(b) Maundrel voyage de Jérusalem.

(c) Genes. XLV. 8.

(d) 4. Reg. II. 13.

(e) Esth. XVI. 11.

(f) Æneid. XII.

An du M.
3109.

15. *Reversusque ad virum Dei cum universo comitatu suo, venit, & stetit coram eo, & ait: Verè scio quod non sit alius Deus in universa terra, nisi tantum in Israël. Obsecro itaque ut accipias benedictionem à servo tuo.*

16. *At ille respondit: Vivit Dominus, ante quem sto, quia non accipiam. Cùmque vinum faceret, penitus non acquievisit.*

15. Après cela il retourna pour voir l'homme de Dieu avec toute sa suite, & il vint se présenter devant lui, & lui dit : Je suis certainement qu'il n'y a point d'autre Dieu dans toute la terre, que celui qui est dans Israël. Je vous conjure donc de recevoir ce que vôtre serviteur vous offre.

16. Elisée lui répondit : Vive le Seigneur devant lequel je suis présentement, je ne recevrai rien de vous ; & quelque instance que fit Naaman, il ne voulut jamais se rendre.

COMMENTAIRE.

d'une parfaite guérison, est de l'avoir nette, blanche, vermeille, comme celle d'un enfant. On demande si le bain qu'Elisée commande à Naaman, a pu naturellement produire en lui cet effet ? On reconnoît que se baigner souvent dans une eau vive & rapide, (a) est un excellent remède contre toutes les incommoditez qui affectent la peau, comme la gale, la gratelle, & même la lépre commencée ; l'eau nettoye, déterge les playes, emporte le pus & la pourriture, elle fait mourir ou détache la vermine imperceptible, qui ronge & qui gâche la peau ; mais qui pourra croire que dans si peu de tems, une lépre invétérée, comme paroît avoir été celle de Naaman, ait pu être guérie par le simple bain des eaux du Jourdain, & tellement guérie, que la peau de Naaman soit devenue comme celle d'un enfant ? Le Sauveur nous montre assez que c'étoit un vrai miracle, lorsqu'il dit : (b) *Il y avoit plusieurs lépreux dans Israël sous le Prophète Elisée, & personne d'entr'eux ne fut nettoyé que Naaman le Syrien.* Si se laver sept fois dans le Jourdain, eût été un remède éprouvé & naturel contre la lépre, bien-tôt il n'y auroit plus eu de lépreux dans tout le pays.

Les Péres ont trouvé dans la guérison de Naaman, un type du Sacrement de Baptême, qui nous nettoye de la lépre de nos péchez. Naaman Gentil & Etranger, envoyé à Elisée par sa servante captive, est la figure de la Gentilité, appelée à l'Evangile, & à JESUS-CHRIST, par la Synagogue, qui est esclave avec ses enfans, comme le dit l'Apôtre ; (c) Naaman se baigne sept fois, & reçoit une entière guérison. Comme pour marquer, dit Tertulien (d) les sept péchez capitaux, dont le Baptême nous donne la rémission. Enfin, Naaman rétabli dans la pureté d'un enfant, sans aucune apparence de lépre, représente parfaitement la plénitude de grace que nous recevons au Baptême, nos péchez nous y étant parfaitement pardonnez,

(a) Vide si lubet Vales. de sacr. Philosoph. c. 38.

(b) Luc. iv. 27.

(c) Galat. iv. 25.

(d) Tertull. lib. 4. contra Marcion.

17. Dixitque Naaman : *Ut vis ; sed obsecro , concede mihi servus tuo , ut tollam onus duorum burdonum de terra : non enim facies ultra servus tuus holocaustum & victimam diis alienis , nisi Domino.*

17. Naaman lui dit donc : Il faut faire ce que vous voulez ; mais je vous conjure de me permettre d'emporter la charge de deux mulets de la terre de ce pays. Car à l'avenir votre serviteur n'offrira plus d'holocaustes , ou de victimes aux dieux étrangers ; mais il ne sacrifiera qu'au Seigneur.

An du M.
3109.

COMMENTAIRE.

fans qu'il en reste aucune tâche (a) aucune cicatrice , aucun reste , c'est-à-dire , aucune obligation , ni quant à la coulpe , ni quant à la peine.

ÿ. 15. ACCIPIAS BENEDICTIONEM. *Je vous conjure de recevoir ce que votre serviteur vous offre ; à la lettre : De recevoir cette bénédiction : C'est ainsi que l'Ecriture appelle ordinairement les présens que l'on donne ou que l'on reçoit , parce qu'ils se font avec des souhaits heureux , & des bénédictions de part & d'autre. L'on a vû plus d'une fois que les Prophètes recevoient ordinairement quelques présens de la part de ceux qui les venoient visiter , ou consulter , ou se recommander à leur prières. Mais Elisée en use avec plus de réserve envers cet Étranger. Il ne veut pas que son ministère soit le moins du monde avili parmi les peuples Gentrils. Il n'étoit pas de la grandeur du maître qu'il servoit , qu'il reçut des présens ; Vous avez reçu gratuitement , donnez aussi gratuitement , disoit JESUS-CHRIST à ses Apôtres. (b) L'Apôtre se glorifioit en JESUS-CHRIST , de n'avoir été à charge à personne en prêchant l'Évangile. (c) S'il recevoit quelque chose pour la subsistance , c'étoit bien plutôt de ceux qui étoient déjà affermis dans la foi , que des Profélytes. Les premiers étoient plus instruits & plus capables de juger de ses véritables dispositions , que les nouveaux Convertis , qui l'auroient pû soupçonner d'avoir des vûes basses , interessées & indignes du ministère Évangélique.*

ÿ. 17. CONCEDE MIHI UT TOLLAM ONUS DUORUM BURDONUM DE TERRA. *Je vous conjure de me permettre d'emporter la charge de deux mulets , de la terre de ce pays. Naaman s'imagine que le culte du Dieu d'Israël , est tellement attaché au pays des Hébreux , qu'on ne peut lui offrir ailleurs des sacrifices agréables. Et comme il ne se sentoit pas assez de résolution pour quitter sa patrie , ses emplois & ses biens , afin de venir s'établir dans les Etats d'Israël , ou de Juda , il s'imagine qu'il pourra également servir Dieu en Syrie , pourvû qu'il y fasse porter de la terre d'Israël. Elisée , conduit & animé sans doute , par un Esprit supérieur , so*

(a) Vide Ambros. l. 4. in Luc. pag. 1347. nov. Edit. & Lib. de Initiandis , c. 3. & lib. 1. de Sacramentis , c. 3. & ibid. l. 1. c. 3. & Bern. Serm. 3. de Resurreç. Domini.

(b) Matt. x. 8.

(c) Vide 1. Cor. x. 7. 8. 9. 10.

An du M.
3109.

18. Hoc autem solum est, de quo deprecatur Dominum pro servo tuo, quando ingreditur dominus meus templum Remmon, ut adoret, & illo innitente super manuum meam, si adoravero in templo Remmon, adorante eo in eodem loco, ut ignoscatur mihi Dominus servo tuo pro hac re.

18. Il n'y a qu'une chose pour laquelle je vous supplie de prier le Seigneur pour votre serviteur, qui est, que lorsque le Roi mon seigneur entrera dans le temple de Remmon pour adorer, en s'appuyant sur ma main, si j'adore dans le temple de Remmon, lorsqu'il y adorera lui-même, que le Seigneur me le pardonne.

COMMENTAIRE

contente de la bonne disposition présente de ce Profélyte. Son zèle & sa foi le charment, il tolère son erreur, & souffre avec patience la foiblesse de sa foi, *infirmum in fide suscipit*. Il n'exige point de lui, ni la circoncision, ni l'observation des préceptes de la Loi de Moÿse. Il ne lui remontre pas qu'inutilement il veut porter une terre sainte dans un pays impur; que le Seigneur a fixé le lieu de son culte & de ses sacrifices au Temple de Jérusalem. Il ne fait attention qu'à la bonne volonté de ce Général; comme si Dieu sous la figure de Naaman, eut voulu nous tracer une image de ce que devoient faire un jour les Chrétiens, qui affranchis des erreurs du Paganisme, nettoyez de la lépre de leurs crimes, servent en tout lieu le Tout-puissant, & lui offrent par toute la terre un sacrifice de louange. La parole de l'Evangile répandue dans tout le pais du monde, est comme cette terre sanctifiée, qui est emportée du pais d'Israël; elle communique la sainteté à tous les lieux où elle est semée. C'a été autrefois une dévotion assez commune, même parmi les Chrétiens, d'emporter dans leurs pays de la terre de Jérusalem. On en lit quelques exemples dans saint Augustin, (a) & dans saint Grégoire de Tours. (b) Les Donatistes avoient un souverain respect pour cette terre, (c) & on assure que l'Impératrice Hélicène, mère du Grand Constantin, en fit apporter à Rome une grande quantité, qu'elle mit dans l'Eglise de sainte Croix, surnommée en Jérusalem. (d) Les Juifs de *Nahardea*, dans le Royaume de Perse, avoient eu la superstition de ne bâtir leur Synagogue que de la terre & des pierres qu'ils avoient apportées exprès de Jérusalem. (e) Le Palmite nous marque la vénération & le respect que les Prophètes avoient même, pour les ruines & pour la poussière de Jérusalem; *Quoniam placuerunt servis tuis lapides ejus, & terra ejus miserebuntur.* (f)

Naaman avoit dessein, selon toutes les apparences, de faire faire des briques avec la terre qu'il emportoit, afin d'en bâtir ensuite un autel; où il

(a) Aug. lib. 22. de Civit. c. 8.
(b) Greg. Turon. lib. 2. de Glor. Mart. c. 7.
(c) Aug. Ep. 52.

(d) Vide Mabillon, iter Ital. pag. 187.
(e) Benjamin Isser.
(f) Psal. 61, 15.

vouloit

vouloit mettre cette terre dans un coffre d'érain, semblable à l'autel des An du M.
3109.
Holocaustes, dont Moÿse s'étoit servi dans le désert : ou enfin son intention étoit de la répandre dans quelque endroit pur, & d'y bâtir un autel de pierres brutes, afin d'y offrir ses sacrifices. Il ne s'informe point du rit d'Israël, persuade que le vrai sacrifice est celui du cœur & de la volonté, & que Dieu auroit toujours pour agréables des offrandes, qui lui seroient offertes dans la sincérité d'un cœur pur, & avec une foi vive & animée.

ÿ. 18. HOC AUTEM SOLUM EST, DE QUO DEPRECERIS DOMINUM PRO SERVO TUO; QUANDO INGRIDITUR DOMINUS MEUS TEMPLUM REMMON UT ADORET ... ET SI ADORAVERO IN TEMPLO REMMON ... UT IGNOSCAT MIHI DOMINUS. *Il n'y a qu'une chose, pour laquelle je vous prie de prier le Seigneur pour votre serviteur, qui est que, lorsque Monseigneur entrera dans le temple de Remmon ... si s'adore dans ce temple, que le Seigneur me le pardonne.* On peut voir nôtre Dissertation sur ce passage; la plupart des Commentateurs veulent, que Naaman ne demande pas permission d'adorer le dieu Remmon, & qu'Élisée ne le lui permet pas; mais qu'il lui permet simplement d'accompagner le Roi dans le temple, & de s'incliner, lorsque le Roi qui s'appuiera sur lui, voudra adorer son Idole. Cette inclination de la part de Naaman, n'étoit, dit-on, qu'un simple service extérieur, qu'il rendoit à son maître; s'étant assez déclaré sur le renoncement qu'il avoit fait à l'idolâtrie, par la confession publique qu'il avoit faite du Dieu d'Israël, par la profession de sa Religion, & par le culte public qu'il lui rendoit, c'en étoit assez pour prévenir le scandale, que son action auroit pu causer.

TEMPLUM REMMON. *Le temple de Remmon.* On ne connoît la divinité de Remmon que par ce seul endroit. Son nom signifie une pomme de Grenade, ou ce qui est élevé. On est fort partagé sur sa nature; mais on peut soutenir que c'est le soleil. Le nom de Kemmon élevé, lui convient parfaitement. Il s'élève, il domine par dessus tous les astres; il est comme le Souverain & le Roi du ciel, dans l'opinion des Payens. Les livres des Poètes sont pleins d'épithètes, qui marquent la grandeur de son empire, & l'étendue de son culte. Le soleil étoit la principale divinité des Syriens, ils l'adoroient sous le nom d'*Adad*, qui signifie *un*; ils pouvoient aussi lui donner le nom d'élevé, ou de sublime; c'est ce que marque Remmon. Je remarque ces deux noms réunis dans *Adad-remmon*, dont il est parlé dans Zacharie. (a) *En ce jour là, il y aura dans Jérusalem un arssi grand dieu, que celui d'Adad-remmon dans les campagnes de Mageddo.* La ville d'*Adad-remmon* prenoit apparemment sa dénomination du soleil, qui y avoit été adoré anciennement, comme dans quantité d'autres villes de Palestine, qui joignoient le nom du soleil au leur. Hétychius dit que *Ramas* signifie

(a) *Zach. XII, 11.*

An du M.
3109.

19. *Qui dixit ei : Vade in pace. Abiit ergo ab eo, electo terra tempore.*

20. *Dixitque Giezi puer viri Dei : Percipit dominus meus Naaman Syro isti, ut non acciperet ab eo qua attulis : vivit Dominus, quia curram post eum, & accipiam ab eo aliquid.*

21. *Et secutus est Giezi post tergum Naaman : quem cum vidisset ille currentem ad se, desiliit de curru in occursum ejus, & ait : Reclè ne sunt omnia ?*

22. *Et ille ait : Reclè : dominus meus misit me ad te, dicens : Modo venerunt ad me duo adolescentes de monte Ephraïm, ex filiis Prophetarum : da eis talentum argenti, & vestes mutatorias duplices.*

19. Elisée lui répondit : Allez en paix. Naaman se sépara ainsi de lui, & s'en alla dans la plus belle saison de l'année.

20. Alors Giezi qui servoit l'homme de Dieu, dit en lui-même : Mon maître a épargné ce Naaman de Syrie, & n'a voulu rien prendre de lui : Vive le Seigneur, je courrai après lui, & j'en recevrai quelque chose.

21. Giezi s'en alla donc après Naaman, & Naaman le voyant courir vers lui, descendit promptement de son chariot, vint au devant de lui, & lui dit : Tout va-t'il bien ?

22. Fort bien, répondit Giezi. Mon maître m'a envoyé vous dire, que deux jeunes hommes des enfans des Prophètes, lui sont arrivés tout-à-l'heure de la montagne d'Ephraïm. Il vous prie de me donner pour eux un talent d'argent, & deux habits.

COMMENTAIRE.

le dieu très-haut. (a) Les Septante lisent *Reman*, au lieu de *Remmon* ; le nom de *Remphan*, qu'on lit dans les Actes, ne pourroit-il pas aussi désigner le soleil ? (b) *Suscipistis tabernaculum Moloc, & sidus dei vestri Remphan*, ce qui pourroit confirmer cette conjecture, c'est que *Kiun*, qu'on lit dans l'Hébreu d'Amos, & que les Septante ont rendu par *Remphan*, semble y être mis comme synonyme à *Moloc*, qui signifie le soleil.

Selden (c) croit que *Remmon* est le même qu'*Elion*, le dieu très-haut des Phéniciens. Grotius (d) soutient que c'est *Saturne*, parce qu'il est le plus élevé des planètes ; Le Pere Nicolas Sérarius (e) veut que ce soit *Vénus* : il dit que cette déesse étoit fort connue dans la Syrie & à Damas. (f) On l'y connoissoit sous l'idée de dieu & de déesse, les pommes lui sont consacrées. La pomme de Grenade en particulier lui est chère, à cause de sa beauté & de sa fécondité, marquée par ses grains. Pierre Martyr est pour Junon : son culte étoit célèbre dans la Syrie, on la dépeignoit avec une pomme de Grenade dans la main ; (g) Voilà ce qu'on dit de plus plausible sur le sujet. La première conjecture que nous avons proposée seroit plus de notre goût.

ILLO INNITENTE SUPER MANUM MEAM. *Le Roi s'appuyant sur sa main.* Les Rois de ce pays-là, avoient ordinairement un officier, sur

(a) Hesych. Ῥωμαὶ ὑψίστος θεός.

(b) Act. vii. 43.

(c) Selden de Divi Syr. Syntag. 2. c. 10.

(d) Grot. hic.

(e) Serar. hic. Ita & Santh. & Cornel.

(f) Vide Ovid. Metam. l. x

Est ager, indigena Damascenum nomine dicuntur &c.

(g) Pausan. in Corinth.

23. Dixitque Naaman : Melius est ut accipias duo talenta. Et coegit eum, ligavitque duo talenta argenti in duobus saccis, & duplicia vestimenta, & imposuit duobus pueris suis, qui & portaverunt coram eo.

24. Cumque venisset jam vesperi, tulit de manu eorum, & reposuit in domo, dimisitque viros, & abierunt.

23. Naaman lui dit : Il vaut mieux que je vous donne deux talens. Et il le contraignit de les recevoir, & ayant mis les deux talens d'argent, & les deux habits dans deux sacs qu'il lia, il en chargea deux de ses serviteurs, qui les portèrent devant Giezi.

24. Le soir étant venu, il les prit de leurs mains & les ferra dans sa maison, & renvoya ces gens, qui s'en retournèrent.

COMMENTAIRE.

lequel ils s'appuyoient en marchant. Cela se voit ci-après dans la personne de Joram Roi d'Israël. (a) C'étoit leur favori à qui ils faisoient cet honneur.

¶ 19. VADE IN PACE. *Allez en paix.* Je vous accorde ce que vous me demandez. (b) J'obtiendrai de Dieu pour vous le pardon de cette action, pourvu que vous n'alliez dans le temple que pour y accompagner le Roi votre maître ; mais sans prendre part à son culte. Les Hébreux enseignant (c) qu'un Profelyte de domicile, tel qu'étoit Naaman, n'étoit point obligé d'observer la Loi hors de la terre d'Israël, & que s'il retomboit dans l'idolâtrie dans son pays, elle ne lui étoit point imputée. Ils croyent donc qu'Elisée lui permet l'idolâtrie formelle : ce qui paroît contre toute sorte de raison. Il y en a (d) qui soutiennent qu'en cet endroit, le Prophète ne permet ni l'idolâtrie extérieure, ni même une assistance civile aux sacrifices & aux temples des idoles ; mais qu'il lui dit simplement de s'en retourner en paix, de ne plus penser à son ancienne religion, & qu'il priera le Seigneur de ne permettre pas qu'il retombe dans l'idolâtrie, en se tenant dans le temple avec le Roi son maître.

ABIIT ERGO ELECTO TERRÆ TEMPORE. *Il s'en alla donc dans la plus belle saison de l'année.* Au printemps. On trouve dans le texte Hébreu de la Genèse, ch. xxxv. §. 16. la même expression que l'on voit ici ; (e) Saint Jérôme l'y traduit par *verno tempore* ; nous avons montré sur cet endroit, qu'il faut l'entendre de la longueur du terrain qu'on faisoit labourer à paire de bœufs. Naaman s'en alla, & ayant fait environ la longueur d'unillon de chemin, c'est-à-dire environ 240. piéds, Giezi courut après lui, &c.

¶ 24. CUMQUE VENISSET JAM VESPERI, &c. *Le soir étant venu* : Il prit l'argent & le mit dans sa maison. Le terme Hébreu (f) signi-

(a) 4. Reg. vii. 2. Respondit unus de ducibus, super cujus manibus Rex incubebat. &c.

(b) Gret. Sanct. Menoç V. 2.

(c) Vide Selden de jure Nat. & Gent. l. 2. c. 11.

(d) Vide Jun. & Piscat.

(e) וַיֵּלֶךְ סָאֵחַוּ כְּבֵרֵת אֶרֶץ

(f) וַיִּבְרָא אֱלֹהִים

An du M.
3109.

25. *Ipsè autem ingressus, stetit coram domino suo. Et dixit Elifaus : Unde venis, Giezi ? Qui respondit : non ivi servus tuus quòquam.*

26. *At ille ait : Nõne cor meum in presenti eras, quando reversus est homo de curru suo in occursum tui ? Nunc igitur accepisti argentum, & accepisti vestes, ut onas oliveta, & vineas, & oves, & boves, & servos, & ancillas.*

27. *Sed & lepra Naaman adharebit tibi, & semini tuo, usque in sempiternum. Et egressus est ab eo leprosus quasi mix.*

25. Giezi entra ensuite, & se vint présenter devant son maître. Et Elisée lui dit : D'où venez-vous, Giezi ? Giezi lui répondit : Vôtre serviteur n'a été nulle part.

26. Mais Elisée lui répondit : Mon esprit ne vous étoit-il pas présent, lorsque cet homme est descendu de son chariot, pour aller au devant de vous ? Vous avez donc reçu maintenant de l'argent & des habits, pour acheter des plants d'oliviers, des vignes, des bœufs, des brebis, des serviteurs, & des servantes.

27. Mais aussi la lépre de Naaman demeurera attachée à vous, & à toute vôtre race pour jamais. Et Giezi se retira d'avec son maître, tout couvert d'une lépre blanche comme la neige.

COMMENTAIRE.

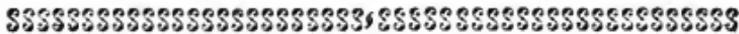
fic une hauteur ; étant parvenu à la hauteur, il prit l'argent de leur main. Les Septante, (a) le Syriaque, l'Arabe, & Saint Jérôme, semblent avoir lu le Texte autrement que nous. Ils traduisent tous par, *le soir étant venu* ; mais on doit remarquer, que Naaman étoit encore fort près de Samarie, lorsque Giezi courut après lui pour lui demander cet argent. De plus, qu'il n'est nullement probable que Naaman se fût mis en chemin sur le soir, & près de la nuit ; Enfin, Giezi n'auroit pas non plus renvoyé les serviteurs de Naaman au milieu des ténèbres ; il les laissa monter la hauteur, sur laquelle étoit bâtie Samarie ; mais il ne jugea pas à propos de les faire entrer dans la ville, de peur qu'on ne conçût quelque soupçon de ce qui s'étoit passé, & qu'on n'en donnât avis à Elisée.

§. 27. LEPRO NAAMAN ADHÆREBIT TIBI. La lépre de Naaman vous demeurera attachée. Dieu pour punir le péché de Giezi permit que la lépre, dont Naaman avoit été guéri, s'attacha à sa personne, & à celle de ses enfans. Cette maladie se communique naturellement, & passe des pères aux enfans. On ne fait si les enfans que Giezi pouvoit avoir alors, & qui peut-être n'eurent point de part à son crime, furent attaquez de la lépre ; mais on ne peut douter que tous ceux qu'il eut depuis, n'en aient été frappez. Son crime étoit une simonie réelle ; il vendoit la grace de la guérison que son maître avoit donnée à Naaman ; il commettoit un mensonge, pour satisfaire son avarice ; il faisoit un vol, en recevant de Naaman, & en s'appropriant une somme que ce Seigneur avoit dessein de donner à

(a) Ηλθον εις νι ενσους, Ils ont apparemment lu ΗΘΙΜ

Elifée ; Enfin, il défobéiffoit à fon maître, & fe fervoit de fon nom contre An du M. fon intention, pour faire une chofe, dont le Prophète avoit horreur, & 3109. dont il craignoit les fuites dangereufes.

EGRESSUS EST AB EO LEPROSUS QUASI NIX. Il fe retira convert d'une lépre blanche comme la neige. Moyfe (a) décrit plufieurs fortes de lépre ; ou plutôt divers indices de cette maladie, qui confiftenr en des taches blanches comme la neige. Les médccins marquent auffi deux fortes de lépre nommée blanche.



CHAPITRE VI.

Elifée fait revenir fur l'eau le fer d'une coignée. Il découvre au Roi d'Israël des embûches que lui drefsoit le Roi de Syrie. Des troupes Syriennes envoyées pour prendre Elifée, font frappées d'aveuglement & conduites en Samarie. Siège de Samarie par Bénadad. Famine effroyable où elle est réduite. Joram ordonne qu'on tuë Elifée. Cet ordre n'est point exécuté.

ψ. 1. **D**ixerunt autem filii Prophetarum ad Eliseum : Ecce locus, in quo habitamus coram te, angustus est nobis.

2. Eamus usque ad Jordanem, & tolant singuli de síva materias singulas, ut adificemus nobis ibi locum ad habitandum. Qui dixit : Ite.

3. Et ait unus ex illis : Veni ergo & tu cum servis tuis. Respondit : Ego veniam.

4. Et abiit cum eis. Cúmque venissent ad Jordanem, cadebant ligna.

ψ. 1. **U**N jour les enfans des Prophètes dirent à Elifée : Vous voyez que ce lieu-ci où nous demeurons avec vous, est trop petit pour nous.

2. Permettez-nous d'aller jusqu'au Jourdain, afin que chacun de nous prenne du bois de la forêt, & que nous nous bâtißions là un logement, où nous puissions demeurer. Elifée leur répondit : Allez.

3. L'un d'eux lui dit : Venez donc aussi vous-même avec vos serviteurs. Il lui répondit : J'irai.

4. Et il s'en alla avec eux. Lorsqu'ils furent arrivés au Jourdain, ils commencèrent à couper du bois.

COMMENTAIRE.

ψ. 6. **P**RÆCIDIT ERGO LIGNUM, ET MISIT ILLUC, NATAVITQUE FERRUM, Elifée coupa donc un morceau de bois, & le jeta au même endroit, & le fer revint & nagea sur l'eau. Il ne prit pas

(a) Vide ad Levit. XIII. & Col. lib. 5. c. 28.

Andu M.
3109.

5. *Accidit autem, ut cum unum materiam succidisset, caderet ferrum securis in aquam: exclamavitque ille, & ait: Heu, heu, heu, domine mi! & hoc ipsum mutuo acceperam.*

6. *Dixit autem homo Dei: Ubi cecidit? At ille monstravit ei locum. Præcidiit ergo lignum, & misit iduc, natavisque ferrum.*

7. *Et ait: Tolle. Qui extendit manum, & tulit illud.*

8. *Rex autem Syriæ pugnabat contra Israël, consiliumque inia cum servis suis, dicens: In loco illo & illo ponamus insidias.*

9. *Misit itaque vir Dei ad Regem Israël, dicens: Cave ne transcas in locum illum, quia ibi Syrii in insidiis sunt.*

5. Mais il arriva que comme l'un d'eux abattoit un arbre, le fer de la coignée tomba dans l'eau. Aussi-tôt il s'écria, & dit à Elisée: Hélas, Monseigneur, hélas! c'étoit une coignée que j'avois empruntée.

6. L'homme de Dieu lui dit: Où le fer est-il tombé? Il lui montra l'endroit. Elisée coupa donc un morceau de bois, & le jeta au même endroit, & le fer revint, & nagea sur l'eau.

7. Elisée lui dit: Prenez-le. Il étendit sa main, & le prit.

8. Le Roi de Syrie étant en guerre contre Israël, tint un jour conseil avec ses officiers, & leur dit: Il faut que nous dressions des embuscades en tel & tel endroit.

9. L'homme de Dieu envoya donc dire au Roi d'Israël: Prenez garde de ne pas passer par-là, parce que les Syriens y doivent dresser une embuscade.

COMMENTAIRE.

le manche de la coignée, qui étoit demeuré dans les mains de l'ouvrier; il coupa un autre bois, & l'ayant jeté dans le fleuve, le fer qui étoit au fond de l'eau s'éleva, nagea, & vint se joindre & s'insérer dans le bois qu'Elisée avoit jeté, & qui flotloit sur l'eau. Les Pères ont remarqué dans ce bois une figure de la croix de JESUS-CHRIST, qui étant jetée dans l'eau, c'est-à-dire, répandant sa vertu dans les eaux du Baptême, attire du fond du fleuve le fer de la coignée, c'est-à-dire, selon Tertullien, (a) tire du fond de l'erreur & de la vanité du siècle, les hommes endurcis & insensibles.

ψ. 8. REX SYRIÆ PUGNABAT CONTRA ISRAEL. *Le Roi de Syrie étoit en guerre contre Israël.* Ce Roi de Syrie étoit Bénadad, apparemment le même qui avoit fait la guerre contre Achab père de Joram. L'Écriture ne nous marque point le sujet de ces guerres; mais un Prince ambitieux & remuant, trouve toujours assez de raisons pour colorer ses entreprises.

IN LOCO ILLO ET ILLO PONAMUS INSIDIAS. *Il faut que nous dressions des embuscades en tel & tel endroit.* L'Auteur sacré, ou plutôt l'Esprit saint, n'a pas jugé à propos de désigner ces endroits, non qu'il les ignorât, mais parce qu'il étoit inutile à son dessein de nous les faire connaître. Bénadad avoit sans doute déterminé les lieux où l'on placeroit les embuscades.

(a) Tertull. lib. adversus Judæos c. 13.

10. *Misit itaque Rex Israël ad locum quem dixerat ei vir Dei, & praecipavit eum, & observavit se ibi non semel, neque bis.*

11. *Conturbationemque est cor Regis Syria pro hac re : & convocatis servis suis, ait : Quare non indicatis mihi quis proditor mei sit apud Regem Israël ?*

12. *Dixitque unus servorum ejus : Nequaquam, domine mi Rex, sed Elifaeus Propheta, qui est in Israël, indicat Regi Israël omnia verba quaecumque locutus fueris in conclavi tuo.*

13. *Dixitque eis : Ite, & videte ubi sit, ut mistam, & capiam eum. Annuntiaveruntque ei, dicentes : Ecce in Dothan.*

14. *Misit ergo illuc equos & currus, & robur exercitus : qui cum venissent nocte, circumdederunt civitatem.*

15. *Conspurgens autem diluculo minister viri Dei, egressus, vidit exercitum in circuitu civitatis, & equos & currus ; nuntiavitque ei, dicens : Heu, heu, heu, domine mi, quid faciemus ?*

16. *At ille respondit : Noli timere : plures enim nobiscum sunt, quam cum illis.*

10. Le Roi d'Israël envoya au lieu que lui avoit dit l'homme de Dieu, & il s'en saisit le premier, & il se garda ainsi des Syriens plus d'une, & de deux fois. An du M. 3109.

11. Le cœur du Roi de Syrie fut troublé de cet accident ; & ayant assemblé ses serviteurs, il leur dit : Pourquoi ne me découvrez-vous point qui est celui qui me trahit auprès du Roi d'Israël ?

12. L'un de ses officiers lui répondit : Ce n'est point qu'on vous trahisse, ô Roi Monseigneur ; mais c'est le Prophète Elisée qui est en Israël, qui découvre au Roi d'Israël tout ce que vous dites en secrets dans votre conseil.

13. Il leur répondit : Allez, voyez où il est, afin que je l'envoie prendre. Ils vinrent donc l'avertir, & ils lui dirent : Elisée est à Dothan.

14. Le Roi de Syrie y envoya aussi-tôt de la cavalerie, des chariots, & ses meilleures troupes, & étant arrivés la nuit, ils investirent la ville.

15. Le serviteur de l'homme de Dieu se leva au point du jour, sortit dehors, & ayant vu l'armée autour de la ville, la cavalerie, & les chariots, il en vint avertir son maître, & lui dit : Hélas, Monseigneur, hélas ! que ferons-nous ?

16. Elisée lui répondit : Ne craignez point, car il y a plus de monde avec nous, qu'il n'y en a avec eux.

COMMENTAIRE.

ÿ. 10. PRÆOCCUPAVIT EUM ET OBSERVAVIT SE IBI, NON SEMEL NEQUE BIS. *Il s'en saisit le premier, & il se garda ainsi des Syriens plus d'une & de deux fois.* Le texte Hébreu ne dit point que le Roi d'Israël ait prévenu les embuscades, & qu'il se soit saisi du lieu où l'on les devoit placer ; il porte simplement : (1) *Elifée l'avoit averti, & il se donna de garde en cet endroit, non pas une ni deux fois.* L'Arabe dit que le Roi d'Israël envoya à ses sujets, qui demouroient en cet endroit, & leur fit dire de ne pas passer par là une fois, ni deux fois.

ÿ. 13. ECCE IN DOTHAN. *Elifée est à Dothan.* Ce lieu est le même

(1) וְיִשְׂרָאֵל בְּעֵינָיו וְיִשְׂרָאֵל בְּעֵינָיו

An du M.
3109.

17. *Cümque orasset Elifæus, ait: Domine, aperi oculos hujus ut videat. Et aperuit Dominus oculos pueri, & vidit: & ecce mons plenus equorum, & currum igneorum, in circuitu Elifæi.*

18. *Hoftes verò descenderunt ad eum: porrò Elifæus oravit ad Dominum, dicens: Percute, obsecro, gentem hanc cæcitate. Percussitque eos Dominus, ne viderent, juxta verbum Elifæi.*

19. *Dixit autem ad eos Elifæus: Non est hæc via, neque ista est civitas: sequimini me, & ostendam vobis virum quem quaritis. Duxit ergo eos in Samariam:*

20. *Cümque ingressi fuissent in Samariam, dixit Elifæus: Domine, aperi oculos istorum, ut videant. Aperuitque Dominus oculos eorum, & viderunt se esse in medio Samaria.*

17. En même tems Elifée faisant sa priere, dit à Dieu: Seigneur, ouvrez-lui les yeux afin qu'il voye. Le Seigneur ouvrit les yeux à ce serviteur, & il vit aussitôt: la montagne pleine de chevaux & de chariots de feu, qui étoient autour d'Elifée.

18. Cependant les ennemis vinrent à lui, & Elifée fit sa priere au Seigneur, & lui dit: Frappez, je vous prie, ces troupes d'aveuglement. Et aussitôt le Seigneur les frappa d'aveuglement, selon la priere d'Elifée.

19. Alors Elifée leur dit: Ce n'est pas ici le chemin, ni là la ville: Suivez-moi, & je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il les mena donc dans Samarie:

20. Et lorsqu'ils furent entrez dans la ville, Elifée dit à Dieu: Seigneur, ouvrez-leur les yeux, afin qu'ils voyent. Le Seigneur leur ouvrit les yeux, & ils reconnurent qu'ils étoient au milieu de Samarie.

COMMENTAIRE.

que Dothain, dont il est parlé dans la Genèse; (a) Eusebe (b) a met au septentrion de Samarie, à douze milles de cette ville.

ÿ. 17. ECCE MONS PLENUS EQUORUM ET CURRUM IGNEORUM, IN CIRCUITU ELISÆI. *Il vit aussitôt la mont. g. e. pleine de chevaux & de chariots de feu, qui étoient autour d'Elifée.* La montagne de Dothain, & toutes les hauteurs des environs parurent au serviteur d'Elifée, toutes couvertes de troupes éclatantes comme le feu, & prêtes à secourir Elifée; à peu près comme ces camps, ou ces armées, qui apparurent à Jacob, sur le torrent de Jabok, à son retour de la Mésopotamie, (c) & les légions d'Ange, que le Fils de Dieu auroit pu faire venir à son secours, s'il eût voulu s'opposer à la violence des Juifs contre lui. (d)

ÿ. 18. PERCUTE GENTEM HANC CÆCITATE. *Frappes ces troupes d'aveuglement.* Ou plutôt, ne permettez point qu'ils me reconnoissent, ni la ville de Dothan, ni Samarie; troublez leur imagination, qu'ils voyent sans reconnoître, qu'ils apperçoivent les objets sans les discerner, & qu'ils n'ayent l'usage de leurs yeux & de leurs jugemens, que pour se conduire, où je voudrai les mener. Dieu ne leur ôta ni la raison, ni l'usage de la vûe absolument. Il les empêcha simplement de reconnoître certains objets. C'est ainsi que les habitans de Sodome cherchoient avec empresse-

(.) Genes. xxxvii. 17.

(b) Euseb. in locis.

(c) Genes. xxxii. 1. 2.

(d) Matt. xxvi. 53.

21. Dixitque Rex Israël ad Elifasum, cum vidisset eos : Numquid percutiam eos, pater mi ?

22. At ille ait : Non percuties : neque enim cepisti eos gladio & arcu tuo, ut percutias : sed pone panem & aquam coram eis, ut comedant & bibant, & vadant ad dominum suum.

21. Le Roi d'Israël les ayant vû, dit à Elifée : Mon pere, les tueraï-je ?

An du M.
3 109.

22. Elifée lui répondit : Non, vous ne les tuerez point : car vous ne les avez point pris avec l'épée, ni avec l'arc, pour avoir droit de les tuer. Mais faites-leur servir du pain & de l'eau, afin qu'ils mangent & qu'ils boivent, & qu'ils s'en retournent vers leur maître.

COMMENTAIRE.

ment la porte du logis de Loth, sans pouvoir la trouver ni la remarquer, quoiqu'ils vissent distinctement tous les autres objets. (a) Les Grecs (b) ont très-heureusement expliqué cela par un terme, qu'on ne peut rendre ni en Latin, ni en François ; une non-vision.

ÿ. 19. NON EST HÆC VIA, NEQUE ISTA CIVITAS. *Ce n'est pas ici le chemin, ni la, la ville.* Les Interprètes (c) se donnent beaucoup de peine, pour excuser ici Elifée de mensonge. Leurs efforts nous paroissent assez inutiles. Si l'on prend les paroles du Prophète au sérieux, & de la manière qu'ils entendoient les gens du Roi de Syrie, il est visible qu'il y a un mensonge. Si on les prend comme une ironie, ou dans le sens d'un stratagème, on peut aisément l'excuser. On convieut que les artifices, par lesquels on tâche de surprendre son ennemi, sont permis en guerre. *Dolus, an virtus, quis in hoste requirit ?* Platon, Xénophon, Philon, saint Chrysostome, (d) ont reconnu que ces sortes de fraudes n'étoient point défendues, lorsqu'on agit avec les ennemis. On peut non seulement leur cacher nos véritables dessein ; mais aussi les surprendre, & leur faire prendre le change, sur nos projets & sur nos mouvemens.

ÿ. 22. NON PERCUTIES : NEQUE ENIM COEPISTI EOS GLADIO ET ARCU TUO. *Vous ne les tuerez point, car vous ne les avez point pris avec l'épée, ni avec l'arc.* L'Hébreu à la lettre : (e) *Elifée lui dit : vous ne les tuerez point. Tuez vous ceux que vous avez pris avec votre épée, & avec votre arc ?* Si vous pardonnez, si vous donnez la vie aux captifs pris en guerre, pourquoi tueriez-vous ceux-ci, que Dieu vous à livré entre les mains, sans combat ? Quoique dans la rigueur des loix de la guerre on pût mettre à mort tous les ennemis qui tomboient entre les mains du vainqueur ; Cependant, les loix de l'humanité & certaines regles de compassion, d'honneur & de bonté naturelles entre les hommes, ne souf-

(a) Genes. xix. 11.

(b) *אֵלֵינוּ אֲדָרִיס אֲדָרִיס.* Hébreu : הֲנָא אֵת הָרַךְ כִּי נִשְׁחַדְתָּם הוּא כִּי נִשְׁחַדְתָּם. Vide si lubet Ang. ad Genes. qu. 43. & de Civit. lib. 22. c. 19.

(c) Vide Livan. Testam. Sanct. alios.

(d) Vide Grot. l. 3. de jure belli & pacis, cap

1. art. 17. & apud eum Platon de Rep. l. 2. Xenoph. lib. 2. de inst. Cyri. Philon. de migratiene Abrah.

(e) ואמר לא תכה האשר שבת בחרבך ובקשתך אחת ככה

23. *Appositæque est eis ciborum magna preparatio, & comederunt, & biberunt, & dimisit eos, abieruntque ad dominum suum: & ultra non venerunt latrones Syriæ in terram Israël.*

24. *Factum est autem post hæc, congregavit Benadab Rex Syriæ, universum exercitum suum, & ascendit, & obsidebat Samariam.*

25. *Factæque est fames magna in Samaria: & tamdiu obsessa est, donec venundaretur caput asini octoginta argenteis, & quarta pars cubi stercoreis columbarum, quinque argenteis.*

23. Le Roi d'Israël leur fit donc servir une grande quantité de viandes; & après qu'ils eurent mangé & bu, il les renvoya, & ils retournèrent vers leur maître. Depuis ce tems-là les voleurs de Syrie ne vinrent plus dans les terres d'Israël.

24. Quelque tems après Bénadab Roi de Syrie assembla toutes ses troupes, & vint assiéger Samarie.

25. Et la ville fut pressée d'une famine extrême, jusques-là, que le siège continuant tousjours, la tête d'un âne fut vendue quatre-vingt piéces d'argent; & la quatrième partie d'un cube de fiente de pigeon, cinq piéces d'argent.

COMMENTAIRE.

froient pas qu'on traita dans la souveraine rigueur ceux qui se rendoient, & qui imploroient la clémence du victorieux. *Quod non veras lex, hoc veras fieri pudor*, dit Sénèque le tragique; (a) & Sénèque le Philosophe; (b) *æqui bonique natura parcere etiam captivis jubet*. Et saint Augustin; (c) *Hostem pugnantem necessitas perimat non voluntas: sicut bellanti & resistenti violentia redditur; ita victo vel capto misericordia jam debetur*. Dieu ne permet pas qu'on mette à mort ces troupes, disent saint Chrysostome (d) & Theodoret, (e) afin qu'elles soient comme autant de Prédicateurs, qui annoncent à leur retour dans la Syrie, la grandeur & le pouvoir du Dieu d'Israël.

¶ 23. *ULTRA NON VENERUNT LATRONES SYRIÆ*. Les voleurs de Syrie ne vinrent plus dans le pays d'Israël. C'est-à-dire, ces troupes, (f) ces partis qui venoient auparavant faire des courses dans le pays, n'osèrent plus s'y trouver. Elles n'y vinrent plus, c'est-à-dire, elles n'y parurent plus de toute cette guerre, ni peut-être de la vie d'Elisée; mais on a des preuves, que dans la suite elles y firent encore souvent de grands ravages. (g)

¶ 25. *FACTA EST FAMES MAGNA IN SAMARIA... DONEC VENUNDARETUR CAPUT ASINI OCTOGINTA ARGENTEIS*. Samarie fut pressée d'une famine extrême, jusque là que la tête d'un âne fut vendue quatre-vingt piéces d'argent, ou quatre-vingt sicles, qui font de notre mon-

(a) Seneca Troad.

(b) Senec. de Clement. lib. 1. c. 18. Vide Gros hic, & lib. 3. de jure belli & pacis, c. 11. art. 33.

(c) Aug. ad Bonifac. Ep. 1.

(d) Chrysost. Homil. de Elia'o.

(e) Theodoret. qu. 20.

(f) Voyez ce qu'on a dit ci-devant ch. v. §. 1.

(g) Vide 4. Reg. xxiv. 2.

26. *Cumque Rex Israël transfret per murum, mulier quadam exclamavit ad eum, dicens: Salva me, domine mi Rex.*

26. Et le Roi d'Israël passant sur les murailles, une femme s'écria, & lui dit: O Roi, Monseigneur, sauvez-moi.

COMMENTAIRE.

noye environ 130. livres. Il y en a (a) qui veulent que la tête d'un âne, soit mise ici pour l'âne entier; & comme on dit en Latin une tête de chien, pour un chien, & une tête de bœuf, pour un bœuf; & en François, une compagnie de 300. têtes, vingt sols par tête, &c. Mais ces explications sont trop subtiles, & trop mal fondées. Le commun des Interpretes l'entend d'une tête d'âne, & la circonstance de l'extrême famine, dont ont veu nous donner une idée, le demande ainsi. Il est étrange qu'un animal, que les Juifs tenoient pour impur, & dont en toute autre occasion ils auroient eu horreur, se soit vendu si cher, que la tête seule ait valu jusqu'à 130. livres. Mais l'extrême nécessité fait passer par dessus toutes les loix; & l'on a des exemples qui ne paroissent pas moins incroyables que le fait dont il est parlé ici. Artaxercés (b) faisant la guerre dans le pays des Cadusiens, fit tuer & distribuer la chair des bêtes de somme, & on vit dans cette occasion une tête d'âne vendu jusqu'à 60. dragmes, ou environ 25. livres. Pendant qu'Annibal assiégeoit Cafaline, un rat se vendit 200. deniers, selon Plin, (c) & Valère Maxime, (d) c'est-à-dire, plus de 70. liv.

ET QUARTA PARS CABI STERCORIS COLUMBARUM, QUINQUE ARGENTEIS. Et la quatrième partie d'un cabé de fiente de pigeons, cinq pièces d'argent. Le quart du cabé contenoit un demi-septier, un poisson, un pouce cube, & quelque chose de plus. Cette même mesure de fiente de pigeon se vendoit cinq sicles; c'est-à-dire, environ huit livres de notre monnoye. Mais à quoi pouvoit servir cette fiente de pigeon dans l'extrême famine où l'on étoit réduit? Les uns croient qu'on l'employoit à brûler; d'autres qu'on s'en servoit à faler, d'autres à manger, d'autres à fumer & engraisser la terre.

Ceux qui veulent qu'on ait mangé cette fiente de pigeons, (e) remarquent que la chose n'est peut-être pas sans exemple. Rabfacés menace les Juifs de les réduire à une telle extrémité, qu'ils seront contraints de manger leurs propres excréments. (f) Il est certain que la fiente de merle & de grives est bonne, non seulement pour engraisser les terres, mais aussi pour nourrir & pour engraisser les bœufs & les porcs. (g) *Ego arbitror prassare et*

(a) Vide Liram. Santh.

(i) Plutarch. in Artax.

(c) Plin lib. 8. c. 57.

(d) Valer. Max. l. 7. c. 6. Frontin ne met que deux cens deniers, comme le remarque Grotius.

(b) Vide Euseb. Alex. Cronie. pag. 113. Grot.

bis. Santh. Cornel.

(f) Isai. xxxvi. 12. Ut comedant stercorem suum, & bibant urinam pedum suorum volutatum.

(g) Varro lib. 1. de Re rustica, c. 33. & Plin. lib. 17. c. 9.

An du M. *avisarii turdorum ac merularum, quod non solum ad agrum utile, sed etiam ad cibum, ita bubus ac faibus, ut fiant pingues.* Pourquoi dans une extrême famine l'homme ne pourra-t'il pas se nourrir de ce qui engraisse les animaux ? La fiente de pigeons est-elle moins nourrissante que celle de merles & de grives ? On sçait que la faim, lorsqu'elle est extrême, approche de la rage & de la fureur, & n'est plus retenuë ni par la honte, ni par le dégoût, ni par aucune autre considération, d'où vient qu'on l'appelle *obfiana*, & *male suada* dans les Poëtes. On a vû dans des villes affigées manger le cuir des boucliers, des fouliers, des brides, des nerfs, & ronger du vieux foin, (a) & chercher jusques dans les égouts, des restes dégoûtans d'une puante nourriture pour se substenter ; Suetone (b) rapporte que Drusus dans sa prison avoit tâché de manger jusqu'à la bourre de son lit, dans la rage de sa faim. *Druso ad cœ alimenta subducta, ut sumentum è cul. istra se. s. voris mandere.* Mais qui pourra se persuader qu'on veuille acheter dans la famine la plus désespérée un poisson & quelque peu plus de fiente de pigeons pour se nourrir ? Ne fait-on pas qu'il n'y a dans ces excréments aucune substance propre à nous substenter, & que le pigeon étant un des animaux des plus chauds que nous connoissions, digère très-parfaitement, & ne se décharge que d'une fiente fort sèche & fort dégagée de sucs nourriciers. Ce que Rabfacès disoit aux Juifs, est une Rodomontade outrée, & si la fureur de la faim a pû porter à quelque action extraordinaire, il ne s'ensuit pas que de sang froid, on aille acheter pour se nourrir, des choses absolument incapables de nous substenter.

Il est vrai que la fiente de pigeons peut servir à brûler, & que dans la nécessité on pourroit s'en servir pour cuire les nourritures ordinaires. (c) On fait qu'en plusieurs endroits on se sert pour brûler, de fientes de vaches, ou de chameau, (d) & que chez les Turcs on chauffe ordinairement les fourneaux des bains publics, avec de la fiente de chameaux ou de chèvres. (e) Mais à quoi serviroit cet exemple en cet endroit pour prouver l'extrême famine de Samarie ? Et d'ailleurs, est-il croyable que l'on fût si dépourvû de bois, & d'autres matières combustibles dans cette grande ville, qu'on achetta si cher une si petite quantité de puans excréments pour brûler ?

Il y en a qui croyent qu'on s'en servoit à fumer les terres & les jardins qui étoient dans la ville : comme si pour fumer un jardin ou une terre on alloit acheter un poisson de fumier, la somme de huit livres, c'est-à-dire, beaucoup plus cher que ne pourroient être les racines ou les plantes, qu'on voudroit faire venir.

(a) *Toseph. de bello, l. 6. c. 20. ut est in Graeco. ζαχίμα γὰρ ἢ ἀσπιδόμασι ἢ πλάταις ἢ ἀνίσχοντι, ἢ τῶν δερμῶν τῶν θυρίδων ἀσπίδων ἢ ἀνίσχοντι. καὶ τῶν χιτῶν τοῦ πάλαιου στρατοπέδου, καὶ τῶν τοῦ ἐπιπέδου ἰσχυρῶν καμῆταις ἐπιπέδου δελτιῶν τίσασθαι.*

(b) *Sueton. in Tiber. c. 54.*

(c) *Vide Bochart. de anim. sacr. tom. 2. lib. 1; ch. 7. art. 2. & Ralh. Jenar. & Kimchi.*

(d) *Bellan. Observ. l. 2. c. 112. Dernier voyage de Cachemire, lettre 2. p. 56.*

(e) *Jehan. Cotovic. de morib. Mahom. c. 4.*

27. *Qui ait: Non te salvat Dominus: unde te possum salvare? de area, vel de torculari? Dixitque ad eum Rex: Quid tibi vis? Qua respondit:*

27. Il lui répondit: Le Seigneur ne vous sauve pas, d'où prendrois-je de quoi vous sauver? Seroit-ce de l'aie ou du pressoir? Et le Roi ajouta: Que me voulez-vous dire? Et lui répondit:

An du M.
3109.

COMMENTAIRE.

Joseph (a) & Theodoret (b) ont voulu qu'on achetât de la fiente de pigeons au lieu de sel; mais quand il y auroit un sel renfermé dans ces excremens, qu'elle auroit été la difficulté, la dépense & l'embaras de l'en séparer, & de le dégager de la matière terrestre & insipide? Les Talmudistes (c) prétendent qu'on avoit à Samarie un grand nombre de pigeons, qui étoient instruits à aller à la campagne, & à se remplir le jabot de grains, qu'on les obligeoit ensuite de rendre, quand ils étoient arvez à la maison; c'est de ces grains sortis du jabot de ces pigeons, dont il est parlé en cet endroit, selon ces Docteurs Juifs. Mais la puérilité de ces sentimens se fait d'abord sentir, & se réfute d'elle-même.

Junius (d) & Fuller (e) se font imaginer qu'on pourroit expliquer le texte Hébreu (f) d'une manière plus probable, en disant, que le ventre, l'intérieur d'un pigeon se vendoit cinq sicles; Bochart s'est donné la peine de réfuter au long ce sentiment, qui assurément n'en valoit pas la peine. Il propose ensuite son opinion, (g) qui est que les termes de l'original signifient véritablement de la fiente de pigeons; mais il soutient que c'étoit toute autre chose, que ce qu'on entend ordinairement sous ce nom; les Arabes appellent fiente de pigeons ou de moineaux, deux choses assez différentes. L'une est une espèce de mousse d'arbre ou de terre graveleuse, qui ressemble aux pois chiches, qui a la qualité de rafraîchir, & dont on fait du vin avec du miel. La seconde espèce de fiente de pigeons, est un légume de la nature des pois chiches. Les Arabes le nomment *usnen*, ou *kali*, dont on fait une poudre astringente, & détersive nommée sel alkali; on croit que cette herbe nommée kali, est la même que nôtre soude, dont les cendres sont propres à faire du verre. Les Auteurs Arabes mettent l'*usnen* au nombre des poids chiches, & les Hébreux donnent le nom de *kali* aux pois chiches grillés, (i) dont les anciens se servoient beaucoup, & dont l'usage est encore aujourd'hui commun dans l'Orient. (j) On peut s'en tenir à ce dernier sentiment, dont on peut voir au long les preuves dans l'auteur.

(a) Joseph. Antiq. l. 9. c. 2. *וְעַל אֵלֶּיךָ יָבִיאוּ אֶת הַשֶּׁלֶט*.

(b) Theodoret. qu. 11.

(c) Tractat. Megill. c. 3. Ita. & Magist. Hiflor.

Scalisp. in lib. IV. Reg. c. 10.

(d) Jun. hic.

(e) Fuller. Miscell. lib. 6. c. 11.

(f) *רִבְעֵת הַקֶּבֶץ הַחֹמֶשֶׁת כֶּסֶף*.

(g) Bochart. de animal. sacr. tom. 2. lib. 1. ch. 72. art. 7.

(h) Vide 2. Reg. xviii. 28.

(i) Bellon. Observ. l. 2. c. 33. & 99.

An du M.
3109.

28. *Mulier ista dixit mihi : Da filium tuum, ut comedamus eum hodie, & filium meum comedemus cras.*

29. *Coximus ergo filium meum, & comedimus. Dixique ei die altera : Da filium tuum, ut comedamus eum. Qua abscondit filium suum.*

30. *Quod cum audisset Rex, scidit vestimenta sua, & transibat per murum. Viditque omnis populus cilicium, quo vestitus erat ad carnem intrinsecus.*

28. Voilà une femme qui m'a dit : Donnez votre fils, afin que nous le mangions aujourd'hui, & demain nous mangerons le mien.

29. Nous avons donc fait cuire mon fils, & nous l'avons mangé. Je lui ai dit le jour d'après : Donnez votre fils, afin que nous le mangions ; mais elle a caché son fils.

30. Le Roi l'ayant entendu parler de la sorte, déchira ses vêtements. Et il passoit sur les murailles, & tout le monde vit le cilice dont il étoit couvert sur la chair.

COMMENTAIRE.

ÿ. 27. NON SALVAT TE DOMINUS : UNDE TE POSSUM SALVARE? DE AREA VEL TORCULARI? *Le Seigneur ne vous sauve pas, d'où prendrois-je de quoi vous sauver; seroit-ce de l'aire, ou du pressoir?* Les anciens manuscrits portent : *non salvet te Dominus, unde te possum salvare?* Ce qui est conforme à l'Hébreu (a) & aux Septante; (i) & qui est suivi par plusieurs habiles Interprètes. (c) Que Dieu te perde, malheureuse, comment veux-tu que je te donne du secours, ne vois-tu pas que je suis hors d'état de t'aider? Plusieurs anciennes Bibles imprimées, (d) suivent une autre sens, quoiqu'elles gardent les mêmes paroles; *salva me Domine mi Rex. Qui ait: Non: salvet te Dominus; unde te possum salvare?* ô Roi, Monseigneur, sauvez moi; il répondit: je ne puis pas; que le Seigneur vous sauve; comment pourrois-je vous sauver? &c. le sens de la Vulgate est clair.

ÿ. 29. COXIMUS FILIUM MEUM. *Nous avons fait cuire mon fils.* Etrange cruauté! terrible effet de la vengeance du Seigneur; qui avoit prédit par Moÿse, que si les Israélites abandonnoient jamais leur Dieu, ils seroient contraints de manger la chair de leurs enfans. (e) *Comedes fructum uteri tui, & carnes filiorum tuorum & filiarum tuarum.* On vit de semblables cruautés au siège de Jérusalem par Nabucodonosor, (f) & ensuite dans le dernier siège par les Romains. (g)

ÿ. 30. VIDITQUE POPULUS CILICIUM. *Tout le peuple vit le cilice, dont le Roi étoit couvert sur la chair.* L'Hébreu (h) *Et tout le peuple*

(a) אל ישיעך יהוה מאן אושיעך הבין
הגון או מן היק:

(b) 70. מי על ודמך אלוהים; מלמ ודמך על;
מי ודמך אלוהים; מי ודמך אלוהים.

(c) Joseph Anq. l. 9. c. 2. *égaré de l'interprétation*
אין ודמך אלוהים & Pagn. Mont. Vat. Græ
Sant. Jun. Cornet.

(d) Ita Bellin Antwerp. Latin. Plannini, &

Polyglotta, & Parisina Robert. Steph. & Joh. Bened. & alia plurima Editiones ante Correll. Sixti V. & Clm. VIII.

(e) Dent. XXVIII 53. 54. 56. 57.

(f) Ezech. 4. 10. & Jerem. Lament. 11. 20.

(g) Joseph. de Belle l. 7. c. 8.

(h) וירא העם והנה השק על בשרו כבית

31. *Et ait Rex : Hac mihi facias Deus, & hac a dnat, si steterit caput Elisæi filii Saphat super ipsum ho lie.*

32. *Elisæus autem se lebas in domo sua, & senes sedebant cum eo. Præmisit itaque virum, & antequam veniret nuntius ille, dixit ad senes : Numquid scitis quòd miserit filius homici la hic, ut præcidatur caput meum ? Videte ergo, cum venerit nuntius, claudite ostium, & non sinatis eum introire : ecce enim sonitus pæ lum domini ejus post eum est.*

33. *Adhuc illo loquente eis apparuit nuntius, qui veniebat ad eum. Es ait : Ecce, tantum malum à Domino est : quid amplius expectabo à Domino ?*

31. Et le Roi dit : Que Dieu me traite dans An du M. toute sa sévérité, si la tête d'Elisée, fils de Saphar, demeure sur ses épaules aujourd'hui. 3109.

32. Cependant Elisée étoit assis dans sa maison, & des vieillards étoient assis avec lui. Le Roi envoya donc un homme pour le tuer : & avant que cet homme fût arrivé, Elisée dit à ces vieillards : Savez-vous que ce fils de meurtrier a envoyé ici un homme pour me couper la tête ? Prenez donc garde lorsqu'il arrivera, fermez-lui la porte, & ne le laissez pas entrer : car j'entens le bruit des pieds de son seigneur, qui vient après lui.

33. Lorsqu'Elisée parloit encore, on vit paroître cet homme qui venoit à lui, & il lui dit : Vous voyez l'extrême malheur où Dieu nous réduit ; que puis-je attendre davantage du Seigneur ?

COMMENTAIRE.

vit, & voilà un sac sur sa chair par dessous. Ce sac étoit un habit rude, & grossier qu'on portoit dans le deuil, & dans la pénitence. Joram ne passoit pas pour un Prince fort pieux, cependant l'extrémité où il se vit réduit, l'oblige à s'humilier devant Dieu, & à faire pénitence. Voilà l'utilité des afflictions ; elles humilient, & font rentrer dans eux-mêmes, les plus fiers & les plus endurcis.

¶ 32. SEDEBAT IN DOMO SUA. *Elisée étoit assis dans sa maison,* dans Samarie où étoit sa demeure ordinaire. (a) Ce Prophète employoit sans doute ses prières, & tout le crédit qu'il avoit auprès de Dieu, pour détourner sa colère de dessus cette malheureuse ville ; mais le moment de Dieu n'étoit pas encore venu : il vouloit conduire les choses à un point, où nul secours humain ne pût la garantir, afin que les Israélites, comprissent que leur salut venoit de Dieu seul.

FILIUS HOMICIDÆ HIC. *Ce fils de meurtrier ;* Joram fils d'Achab & de Jezabel ; Achab, avoit fait mourir Nabot, & Jezabel avoit persécuté les Prophètes du Seigneur.

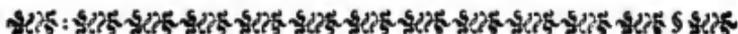
¶ 33. APPARUIT NUNTIUS QUI VENIEBAT AD EUM, ET AIT ; ECCE TANTUM MALUM A DOMINO EST. *On vit paroître cet homme qui venoit à lui, & il lui dit : vous voyez l'extrême malheur où Dieu nous réduit.* Ce texte conduit à dire que c'est l'homme envoyé du Roi, qui vient dire ceci à Elisée ; (b) mais la plupart des Interprètes (c)

(a) Voyez cy-devant, chap. v. 3. *Utinam fuisset Dominus meus ad Prophetam, qui est in Samaria.*

(b) *Ita Pise Munnf Est Belgic. vers. &c.*

(c) *Ita Joseph. Thodor. Liran. Cajet. Vat. SacB. Mench. Mari. Castal &c.*

An du M. croyent que c'est le Roi lui-même qui étant arrivé à la porte d'Elifée pres-
3109. que en même tems que son envoyé, remontre au Prophète l'extrémité où la
ville est réduite, & lui raconte apparemment, ce qui vient de lui arriver de la
part de ces deux femmes, qui avoient mangé un enfant; il conclut: Voilà
où nous sommes réduits. Que dois-je attendre après cela, & n'est-ce pas là
une preuve que tout est désespéré, & que Dieu ne pense plus à nous sé-
courir?



C H A P I T R E V I I.

*Elifée prédit une grande abondance de vivres dans Samarie. Levée du
siège de cette ville par les Syriens. Quatre lépreux en font avertir le
Roi. On pille le camp des ennemis. Un Officier du Roi qui n'avoit pas
crû à la prédiction d'Elifée, est étouffé à la porte.*

ψ. 1. *Dixit autem Elifaeus: Audite ver-
bum Domini: Hec dicit Domi-
nus: In tempore hoc cras modius simile
uno statere erit, & duo modii hordei sta-
tere uno, in porta Samaria.*

ψ. 1. **E**lifée lui répondit: Ecoutez la pa-
role du Seigneur: Voici ce que dit
le Seigneur: Demain à cette même heure, la
mesure de pure farine se donnera pour un sta-
tère à la porte de Samarie, & on aura pour
un statère deux mesures d'orge.

C O M M E N T A I R E.

ψ. 1. **M**ODIUS SIMILÆ UNO STATERE ERIT. *La mesure
de pure farine se donnera pour un statère.* L'Hébreu; (a) *Le sic-
tum de farine pour un sic'e.* Le statère, dont parle l'Auteur de la Vulgate,
est le même que le sicle, il vaut trente-deux sols cinq deniers de notre
monnoye; le *satum* est une mesure qui contient neuf pintes, chopine, de-
mi-septier, un poillon, quatre pouces cubes, & quelque peu plus.

IN PORTA SAMARIÆ, à la porte de Samarie. C'étoit là qu'on ren-
doit la justice, & qu'on tenoit le marché; la porte étoit ordinairement ac-
compagnée d'une grande place.

ψ. 2. **UNUS DE DUCIBUS.** *Un des officiers de l'armée.* L'Hébreu, (b)
un *Schalisch*, c'étoit une des premières dignitez du Royaume. Voyez ce
qu'on a dit sur l'Exode. (c) Les Septante (d) traduisent *tristates*, que Jo-

(a) אחד סלת בשקל
(b) השליש

(c) Exod. xiv. 7.
(d) ἑστῆσαν ἐν τριστάταις

2. Respondens unus de ducibus, super
 eius manum rex incumbebat, homini
 Dei, ait: Si Dominus fecerit etiam cata-
 ractas in caelo, numquid poteris esse quod
 loqueris? Qui ait: Videbis oculos tuos, &
 inde non comedes.

3. Quatuor ergo viri erant leprosi juxta
 introitum porta, qui dixerunt ad invicem:
 Quid hic esse volumus donec moriamur?

4. Sive ingredi voluerimus civitatem,
 fame moriemur: sive manserimus hic,
 moriendum nobis est. Venite ergo, & trans-
 fugiamus ad castra Syria, si pepercerint
 nobis, vivemus: si autem occidere volue-
 rint, nihilominus moriemur.

5. Surrexerunt ergo vesperi, ut veni-
 rent ad castra Syria. Cumque venissent
 ad principium castrorum Syria, nullum
 ibidem repererunt.

2. Un des officiers de l'armée, sur la main
 duquel le Roi s'appuyoit, répondit à l'hom-
 me de Dieu: Quand le Seigneur ouvrirait les
 cataractes du ciel, pour faire pleuvoir des
 vivres, ce que vous dites pourtoit-il être?
 Elisée lui répondit: Vous le verrez de vos
 yeux, & vous n'en mangerez point.

3. Or il y avoit quatre lépreux près de la
 porte de la ville, qui se dirent l'un à l'autre:
 Pourquoi demeurons-nous ici, où nous ne
 pouvons attendre que la mort?

4. Si nous voulons entrer dans la ville,
 nous mourrons de faim; si nous demeurons
 ici, nous ne pourrions éviter la mort. Allons-
 nous-en donc au camp des Syriens, & ren-
 dons-nous à eux. S'ils ont pitié de nous,
 nous vivrons; & s'ils nous veulent tuer,
 nous mourrons, comme nous ferions ici.

5. Ils partirent donc sur le soir pour aller
 au camp des Syriens. Et étant venus à l'en-
 trée du camp, ils ne trouvèrent personne.

COMMENTAIRE.

feph (a) entend de celui qui a le commandement de la troisième partie de
 l'armée.

SI DOMINUS FECERIT ETIAM CATARACTAS IN COELO.
 Quand le Seigneur ouvrirait les cataractes du Ciel, &c. Quand le froment
 tomberoit du ciel avec autant de rapidité & d'abondance, que les eaux
 tombent des cataractes du Nil & des autres fleuves, qui ont des chûtes pré-
 cipitées de dessus des rochers, ce que vous dites ne pourroit arriver. L'Hé-
 breu: (b) Quand le Seigneur feroit des fenêtres, &c. Quand il ouvrirait les
 portes du ciel pour en faire pleuvoir des vivres sur la terre.

ψ. 3. QUATUOR VIRI ERANT LEPROSI JUXTA INTROI-
 TUM PORTÆ. Il y avoit quatre lépreux près de la porte de la ville. Les
 lépreux étoient exclus de la compagnie des autres hommes, suivant la Loi
 de Moïse. (c) On observoit encote dans Israël, ces sortes de loix qui regardent
 la police, quoique le reste des loix morales & cérémonielles y fussent
 assez négligés. Les Hébreux veulent que les quatre lépreux soient Giezi &
 ses trois fils.

ψ. 5. SURREXERUNT ERGO VESPERI. Ils partirent donc sur le

{a} Joseph. Antiq. lib. 9. c. 2. & d' d' r'c v'cl'is
 מלך וצביון.

{b} הנה יקרא עשה ארבות

{c} Levit. XIII. 46. Omni tempore quo lepro-
 sus est & immundus, solus habitabit in castris.
 Vide & Num. 7. 2. 3. & Luc. XVII. 12.

An du M.
3109.

6. *Siquidem Domini sonitum audiri fecerat in castris Syria, currum & equorum, & exercitus plurimi: dixeruntque ad invicem: Ecce mercede conduxit adversum nos rex Israël reges Hethæorum & Ægyptiorum, & venerunt super nos.*

7. *Surrexerunt ergo, & fugerunt in tentis, & dereliquerunt tentoria sua, & equos & asinos, in castris, fugeruntque, animas tantum suas salvare cupientes.*

8. *Igitur cum venissent leprosi illi ad principium castrorum, ingressi sunt unum tabernaculum, & comederunt, & biberunt: tuleruntque inde argentum & aurum, & vestes, & abierunt, & absconderunt: & rursus reversi sunt ad aliud tabernaculum, & inde similiter auferentes absconderunt.*

9. *Dixeruntque ad invicem: Non recè facimus: hæc enim dies boni nuntii est. Si tacuerimus, & noluerimus nuntiare usque manè, sceleris arguemur: venite, eamus, & nuntiemus in aula Regis.*

6. Car le Seigneur avoit fait entendre dans le camp des Syriens un grand bruit, comme de chariots, de chevaux, & d'une armée innombrable; & les Syriens l'entendant s'étoient dit l'un à l'autre: Le Roi d'Israël a fait venir à son secours contre nous, les Rois des Héthéens & des Egyptiens, & les voilà qui viennent nous fondre sur nous.

7. Ils s'en étoient fui pendant la nuit, abandonnant dans leur camp, leurs tentes, leurs chevaux, & leurs ânes, & ne pensant qu'à sauver leur vie à la fuite.

8. Ces lépreux étant donc venus à l'entrée du camp des Syriens, entrèrent dans une tente où ils mangèrent & burent; & ayant pris de l'argent, de l'or, & des habits, ils s'en allèrent les cacher: & étant retournés, ils entrèrent dans une autre tente, & en emportèrent de même, diverses choses qu'ils cachèrent.

9. Alors ils se dirent l'un à l'autre: Nous ne faisons pas bien; car ce jour est un jour de bonne nouvelle. Si nous demeurons dans le silence, & si nous n'en donnons point avis avant demain matin, on nous en fera un crime. Allons donc annoncer cette nouvelle à la cour du Roi.

COMMENTAIRE

soir. L'Hébreu, (a) *Ils se levèrent au crépuscule*; ce que la plupart entendent du crépuscule du soir, ou du commencement de la nuit. La suite est pour ce sentiment.

AD PRINCIPIUM CASTRORUM; *A l'entrée du camp.* Jusqu'au lieu où devoient être les gardes avancées, ou jusqu'aux premières tentes.

ÿ. 6. MERCEDE CONDUXIT REGES HETHÆORUM. *Il a fait venir à son secours les Rois des Héthéens.* On a déjà parlé de ces Rois Héthéens: (b) Ils étoient en commerce de chevaux avec Salomon, & Salomon avoit des femmes de leurs pays. Ils demouroient apparemment dans l'Arabie pétrée, & au midi de la Palestine; Voyez Judic. 1. 26. Joseph (c) a entendu cet endroit *des Rois d'Egypte & des Isles.* Il a pris apparemment le Grec des Septante, (d) qui porte le Roi des Chettéens, pour le Roi de Cethim; il dit ailleurs (e) que les Juifs donnent ce nom à l'isle de Chypre,

(a) וקמו בנשף

(b) 1. Reg. x. 29.

(c) 70. voc. Παισιδας τῶν χιθωνίων.

(d) Joseph. Antig. lib. 9. c. 2. τῶν τῶν αἰγυπτίων καὶ τῶν νήσων.

(e) Vide eundem Antig. l. 1. c. 7.

10. Cümque venissent ad portam civitatis, narraverunt eis, dicentes: Inimus ad castra Syria, & nullum ibidem reperimus hominem, nisi equos & asinos alligatos, & fixa tentoria.

11. Ierunt ergo portarii, & numiaverunt in palatio Regis intrinsecus.

12. Qui surrexit nocte, & ait ad servos suos: Dico vobis quid fecerint nobis Syri: Sciunt quia fame laboramus, & ideo egressi sunt de castris, & latitant in agris, dicentes: Cum egressi fuerint de civitate, capiemus eos vivos, & tunc civitatem ingredi poterimus.

13. Respondit autem unus servorum ejus: Tollamus quinque equos, qui remanserunt in urbe: quia ipsi tantum sunt in universa multitudine Israël: alii enim consumpti sunt; & mustetes, explorare poterimus.

10. Lorsqu'ils furent venus à la porte de la ville, ils parlèrent à ceux qui étoient en garde, & leur dirent: Nous avons été au camp des Syriens, & nous n'y avons pas trouvé un seul homme, mais seulement des chevaux & des ânes qui y sont liez, & leurs tentes qui sont encore dressées.

11. Les gardes de la porte allèrent au Palais du Roi, & ils firent entendre cette nouvelle à ceux du dedans.

12. En même tems le Roi se leva, quoiqu'il fût nuit, & dit à ses officiers: Je voi bien le dessein des Syriens contre nous. Comme ils savent que l'asain nous presse, ils sont sortis de leur camp, & se sont cachez quelque part dans la campagne, en disant: Ils sortiront de la ville, & alors nous les prendrons vifs, & nous entrerons sans peine dans la ville.

13. L'un des serviteurs du Roi lui répondit: Il y a encore cinq chevaux restez seuls de ce grand nombre qui étoit dans Israël, tous les autres ayant été mangez; prenons-les, & envoyons des gens à la découverte.

An du M.
3109.

COMMENTAIRE.

& aux autres isles; & aux pays maritimes. Mais l'Hébreu *Hetthim*, est fort différent de *Ceshim*, à qui l'on attribué d'avoir peuplé l'isle de Chypre.

Ÿ. 9. SE TACUERIMUS... SCALERIS ARGUEMUR. *Si nous demeurons dans le silence, on nous en fera un crime.* L'Hébreu, (a) l'iniquité nous trouvera; on nous en punira comme d'un crime. L'iniquité est souvent mise pour la peine de l'iniquité. Il est du devoir d'un citoyen d'avertir de ce qui regarde le bien public. Dans ces occasions, il se rend coupable du mal qui arrive par son silence, & qu'on auroit pu éviter s'il eût averti.

Ÿ. 10. NISI EQUOS ET ASINOS ALLIGATOS. *Des chevaux & des ânes qui y sont liez.* Qui sont attachés à la mangeoire; ou plutôt qui sont liez par les pieds de derrière, & attachés à un piquet, comme c'étoit autrefois la coutume, (b) & comme ce l'est encore aujourd'hui dans l'Orient, où l'on tient ainsi les chevaux attachés à la campagne. (c)

(a) וְיָבִיאוּ אֵת

(b) Xenophon, de exped. Cyri. l. 3. §. 20. in-
vii. αὐτοὶ ἐδέσαντο αἱ δὲ ἰσομενὸν ἀνελθόντων αὐτῶν.

(c) ἡ δὲ ἐδῆσαν ἵππων.

(c) Vide Petri Martyr. legation. in Babil.

17. *Porrò Rex ducem illum in cuius manu incumbebat, constituit ad portam: quem conculcavit turba introitu porte, & mortuus est, juxta quod locutus fuerat vir Dei quando descenderat Rex ad eum.*

18. *Factumque est secundum sermonem viri Dei, quem dixerat Regi quando ait: Duo modii hordei statere uno erunt, & modius simile statere uno, hoc eodem tempore cras in porta Samaria:*

19. *Quando responderat dux ille viro Dei, & dixerat: Etiam si Dominus fecerit cataractas in celo, numquid poterit fieri quod loqueris? Et dixit ei: Videbis oculis tuis, & in te non comedes.*

20. *Evenit ergo ei sicut praedictum fuerat, & conculcavit eum populus in porta, & mortuus est.*

17. Or le Roi avoit mis à la porte de la ville cet officier, sur la main duquel il avoit coutume de s'appuyer: & la foule du peuple fut si grande à l'entrée de la porte de la ville, qu'il fut étouffé, & mourut, selon que l'homme de Dieu le lui avoit prédit, lorsque le Roi le vint trouver chez lui.

18. C'est ainsi que fut accompli ce qu'avoit prédit l'homme de Dieu, lorsqu'il dit au Roi: Demain à l'heure qu'il est, on donnera à la porte de Samaria pour un sicle, deux mesures d'orge, & la mesure de pure farine ne vaudra qu'un sicle.

19. Et lorsque cet officier ayant dit à l'homme de Dieu: Quand le Seigneur seroit pleuvoir des vivres du ciel, ce que vous dites pourroit-il être? L'homme de Dieu lui répondit: Vous le verrez de vos yeux, & vous n'en mangerez point.

20. Car ce qu'Elisée avoit prédit lui arriva; & le peuple l'ayant foulé aux pieds, il mourut à la porte de la ville.

COMMENTAIRE.

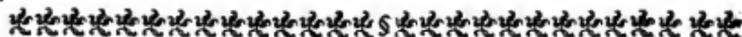
cinq cavaliers; mais ensuite, on se contente d'y en envoyer deux. Les Rabbins (a) entendent ainsi le ψ . 13. Prenons quelqu'un des cinq chevaux qui nous restent... 14. Ils prirent donc deux chevaux, &c. L'Hébreu de cet endroit porte; (b) Ils prirent deux chariots de chevaux, ou deux chariots conduits par des chevaux; on mettoit deux chevaux à chaque chariot. Le Syriaque, deux paires de cavaliers, ou quatre cavaliers étant montés à cheval, &c. Les Septante, (c) l'Arabe, & plusieurs bons Interprètes, ne reconnoissent que deux cavaliers & deux chevaux. Ils entendent l'Hébreu de deux chevaux de chariots, ou deux chevaux de bataille, accoutumés à conduire des chariots de guerre; on a mis, deux chariots de chevaux, au lieu, de deux chevaux de chariots. Mais pourquoi ne s'en tenir pas au texte, qui met si clairement deux chariots avec leurs chevaux? On fait qu'on alloit alors communément à la guerre monter sur des chariots de guerre. On prit donc deux chariots, conduits par deux chevaux chacun.

(a) Hebr. in Vat. Ita & Castal.
(b) ויקחו שני רכבי סוסים

(c) Ne invidiosus Turcor. Ita Jun. & Tremell.
Vat. Munst. Pisc. Castal.

An du M.

3109.



C H A P I T R E V I I I .

Famine de sept ans , après laquelle l'hôresse d'Elisée vint demander au Roi Joram la restitution de ses biens. Joram s'entretient avec-Giezi des miracles d'Elisée. Ce Prophète va à Damas & prédit la mort de Bénadad. Hazael succède à ce Prince. Révolte des Iduméens contre le Roi de Juda. Mort de Joram. Ochofias lui succède.

¶. 1. **E**lisæus autem locutus est ad mulierem , cujus vivere fecerat filium , dicens : Surge , vade tu & domus tua , & peregrinare ubicumque repereris : vocavit enim Dominus famem , & veniet super terram septem annis .

2. *Qua surrexit , & fecit juxta verbum hominis Dei : & vadens cum domo sua , peregrinata est in terra Philistinum diebus multis .*

¶. 1. **O**R Elisée parla à cette femme ; dont il avoit ressuscité le fils , & lui dit : Allez-vous en , vous & votre famille , & sortez de votre païs pour demeurer par tout où vous pourrez ; car le Seigneur a appelé la famine , & elle viendra sur la terre pendant sept ans .

2. Cette femme fit donc ce que l'homme de Dieu lui avoit dit : elle s'en alla avec sa famille hors de son païs , & demeura longtemps dans la terre des Philistins .

C O M M E N T A I R E .

¶. 1. **V**OCAVIT DOMINUS FAMEM , ET VENIET SUPER TERRAM SEPTEM ANNIS . *Le Seigneur a appelé la famine , & elle viendra sur la terre pendant sept ans .* Cette famine étoit déjà commencée , dans le tems qu'Elisée ressuscita l'enfant de la Sunamite ; l'Hebreu porte : (a) *Le Seigneur a appelée la faim , & même elle est venue sur la terre pour sept ans .* L'Écriture marque clairement que la famine régnait déjà dans le païs (b) lorsqu'Elisée vint de Sunam à Galgal , après avoir ressuscité le fils de la femme du Sunam . Il faut donc traduire tout ce ¶. par le plus que parfait . *Or , Elisée avoit dit à la femme , dont il avoit ressuscité le fils , allez demeurer où vous pourrez : car la famine que Dieu a envoyé sur la terre , doit durer sept ans .* L'Auteur sacré rappelle ces circonstances en cet endroit , pour éclaircir le récit qu'il va faire du retour de cette femme , &c

(a) כִּי קָרָא יְהוָה לְרֵעֵב וּבָבָא בְּאֵל הָאָרֶץ |

(b) 4. Reg. iv. 38. Et Elisæus reversus est in Galgala ; erat autem famem in terra .

3. *Cumque finiri essent anni septem, reversa est mulier de terra Philistinum: & egressa est ut interpellaret Regem pro domo sua, & pro agris suis.*

3. Après que les sept années de famine furent passées, cette femme revint du pays des Philistins, & alla trouver le Roi pour lui demander d'être rétablie dans sa maison & dans ses terres.

4. *Rex autem loquebatur cum Giezi puero viri Dei, dicens: Narra mihi omnia magna qua fecit Eliseus.*

4. Le Roi parloit alors avec Giezi serviteur de l'homme de Dieu, & lui disoit: Comptez-moi toutes les merveilles qu'a fait Elisée.

5. *Cumque ille narraret Regi quo modo mortuum suscitasset, apparuit mulier, cujus vivificaverat filium, clamans ad Regem pro domo sua, & pro agris suis. Dixitque Giezi: Domine mi Rex, hac est mulier, & hic est filius ejus, quem suscitavit Eliseus.*

5. Et comme Giezi rapportoit au Roi de quelle manière Elisée avoit ressuscité un mort; cette femme, dont il avoit ressuscité le fils, vint se présenter au Roi, le conjurant de lui faire rendre sa maison & ses terres. Alors Giezi dit: ô Roi Monseigneur, voilà cette femme, & c'est là le fils qu'Elisée a ressuscité.

6. *Et interrogavit Rex mulierem: qua narravit ei. Deditque ei Rex cunuchum suum, dicens: Restitue ei omnia qua sua sunt, & universos redditus agrorum, à die qua reliquit terram usque ad presentem.*

6. Le Roi ayant interrogé la femme même, elle lui rapporta comment tout s'étoit passé. En même-tems le Roi envoya avec elle un cunuch, auquel il dit: Faites-lui rendre tout ce qui est à elle, & le revenu de toutes ses terres, depuis le jour qu'elle est sortie du pays jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

de la restitution que le Roi lui fit faire de tous ses biens. La Providence du Seigneur toujours attentive à l'utilité de ses fidels serviteurs, permit que dans le même moment que la femme entra, le Roi s'entretenoit avec Giezi des miracles du Prophète Elisée; Giezi reconnut la femme & son fils, & dit à Joram que c'étoit celui-là même qui avoit recouvré la vie par les prières d'Elisée.

Cette expression, *le Seigneur a appelé la famine sur la terre*, est commune dans l'Ecriture; (a) elle nous donne une juste idée de la puissance infinie de Dieu, des effets de sa justice, & de la part qu'il a dans tout ce qui arrive dans le monde, tant pour châtier les méchants, que pour éprouver & purifier les bons. Elle rappelle à leur première & véritable cause les effets qu'il a plu aux hommes de regarder comme, des suites des causes secondes & naturelles.

¶ 4. REX LOQUEBATUR CUM GIEZI. *Le Roi parloit alors avec Giezi.* Si ce que nous avons dit ci devant sur le tems de cette histoire, est vrai, il faut dire que Giezi étoit déjà lépreux, ou que l'histoire de la guérison

(a) Vide Dent XXVIII. 20. Psal. CIV. 16. Eccl. 16. Amos, VIII. 11. &c.,
Eli. XLVIII. 2. Jerem. XV. 2. XXIV. 10. Ezech. 7.

Andu M.
3109.

7. *Venit quoque Eliseus Damascum, & Benadad Rex Syria egrotabat: nuntiaveruntque ei, dicentes: Venit vir Dei huc.*

8. *Et ait Rex ad Hazaël: Tolle tecum munera, & va lein occursum viri Dei, & consulte Dominum per eum, dicens: Si evadere potero de infirmitate mea huc?*

7. Elisée vint aussi à Damas, & Bénadad Roi de Syrie étoit alors malade. Et ses gens lui dirent: L'homme de Dieu est venu en ce pays.

8. Sur quoi le Roi dit à Hazaël: Prenez des présents, allez au-devant de l'homme de Dieu, & consultez par lui le Seigneur, pour savoir si je pourrai relever de cette maladie.

COMMENTAIRE.

de Naaman, ne doit être mise que ci-après. Nous croyons plus probable que Giezi avoit déjà la lèpre, & que le Roi lui parloit de loin, (a) comme les lépreux parloient à JESUS-CHRIST dans l'Évangile; (b) ou que l'envie d'apprendre les particularitez de la vie d'Elisée, l'avoit fait passer par dessus la répugnance naturelle qu'on a pour ces sortes de maladies. (c)

Ÿ. 6. RESTITUE EI OMNIA QUÆ SUA SUNT, ET UNIVERSOS REDITUS AGRORUM. *Faites-lui rendre ce qui est à elle, & le revenu de toutes ses terres, depuis le jour qu'elle est sortie du pays.* On croit qu'on avoit saisi & confisqué tous les biens de cette femme, au profit du Roi, à cause de sa désertion; le Roi ordonne qu'on lui restituë, non seulement le fond, mais aussi les fruits; il veut qu'elle jouisse du privilège de la restitution dans toute son étendue. (a) *Restituere, est possessorem facere, fructusque reddere.* On pourroit dire aussi que les parens, ou les compatriotes de cette femme, s'étant mis en possession de ses biens en son absence; il fallut employer l'autorité du Roi, pour les obliger à restituer.

Ÿ. 7. VENIT ELISÆUS DAMASCUM. *Elisée vint à Damas, dans le pays de Damas, non pas dans la ville.* On ne fait pas au juste, ni le tems, ni la cause de ce voyage. Mais il y a toute apparence que le Prophète vint dans la Syrie pour prédire la mort de Bénadad, & pour désigner Hazaël Roi de Syrie. Il y en a même (e) qui croient qu'Elisée donna l'onction Royale à ce dernier, & qu'il exécuta l'ordre qui en avoit été donné long-tems auparavant à Elie, (f) & que ce dernier Prophète n'avoit pu accomplir par lui-même.

BENADAD ÆGROTABAT. *Bénadad étoit alors malade.* Joseph (g) veut que la douleur & la confusion de la levée du siège de Samarie, lui ait causé cette maladie. C'est beaucoup hasarder, que d'avancer de telles conjectures.

(a) Ita Græc. hie.

(b) Luc. xxiij. 12.

(c) Vide Saut. hic.

(d) Cuius, L. plus est. D. de verb. signific. Vid. Grot. hic.

(e) Ita Auth. Hist. Scelaff. Cajet. Menoch,

Tir. Mart.

(f) Vide 3. Reg. xix. 15. *Revertere in viam tuam per desertum in Damascum; cumque perveneris illuc, unges Hazaël Regem super Syriam.*

(g) Antiquit. l. 9. c. 1. Ita & Test. & Diemys. & alii quidam.

9. Ivis igitur Hazaël in occursum ejus, habens secum munera, & omnia bona Damasci, onera quadraginta camelorum. Cumque stetit coram eo, ait: Filius tuus Benadad, Rex Syria misit me ad te, dicens: Si sanari potero de infirmitate mea hac?

10. Dixitque ei Eliféus: Vade, dic ei: Sanaberis: porro ostendit mihi Dominus quia morte morietur.

11. Stetitque cum eo, & conturbatus est usque ad suffusionem vultus, flevitque vir Dei.

9. Hazaël alla donc au-devant de l'homme de Dieu, menant avec lui quarante chameaux chargés de présents, de tout ce qu'il y avoit de plus précieux à Damas. Hazaël s'étant présenté devant Elifée, lui dit: Bénadad Roi de Syrie votre fils, m'a envoyé vers vous, pour savoir s'il pourra relever de sa maladie.

10. Elifée lui répondit: Allez, dites-lui: Vous serez guéri; mais le Seigneur m'a fait voir qu'il mourra assurément.

11. Et étant demeuré quelque tems avec lui, il se trouva ému, & son émotion parut même sur son visage, & il versa des larmes.

An du m.
1992.

COMMENTAIRE.

ψ. 9. FILIUS TUUS BENADAD. Bénadad votre fils. La profonde vénération que l'on avoit pour les Prophètes, faisoit que les Rois mêmes les traitoient de pères. Joram & Joas Rois d'Israël, donnent ce nom à Elifée. (a) L'antiquité Chrétienne donnoit le même nom aux Evêques & aux Prêtres.

ψ. 10. DIC EI: SANABERIS: PORRO OSTENDIT MIHI DOMINUS QUIA MORTE MORIETUR. Dites-lui, vous serez guéri; mais le Seigneur m'a fait voir qu'il mourra assurément. Sa maladie n'est pas mortelle, & s'il ne lui arrive rien autre chose, il ne mourra point: mais je sai qu'il mourra d'une mort violente, & par une force étrangère. Autrement, dites-lui, si vous voulez, qu'il guérira, mais constamment il en mourra. Ou bien; de quelque manière que je réponde, je sai que vous lui direz qu'il en relèvera; mais le Seigneur m'a assuré qu'il mourra. Dites-lui qu'il sera guéri, est mis pour, vous lui direz qu'il sera guéri. L'impératif est mis pour le futur, comme dans ce passage. (b) Solvite templum hoc, & in tribus diebus excitabo illud. Il ne conseille pas à Hazaël de faire un mensonge, il prédit qu'il le fera.

Le texte Hébreu porte: (c) Allez, dites: vous ne mourrez point; & le Seigneur m'a fait voir qu'il mourra assurément. Cette manière de lire fauve toute la difficulté. Mais le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, les Septante de l'édition de Complute, les Rabbinis & la plupart des Interprètes, lisent comme la Vulgate; Allez dites-lui; vous vivrez, &c.

ψ. 11. STETITQUE CUM EO, ET CONTURBATUS EST US-

(a) 4. Reg. 6. 21. Numquid percussiam eos, pater mi? Et 4. Reg. XIII. 14. Pater mi, pater mi, curruis israel & auriga ejus.

(b) Johan. 11. 19. Vide Glass. Gram. l. 1. c. 3.

(c) לך אכר לא חיה תחיה והראני יתרה כי ימות
ימות. Ita legunt Jun. & Trevel. Lit. Belgic.
Voss. &c. Alii legunt לך et, pro לא ven.

An du m. mens flet ? At ille dixit : Quia scio qua
2991. facturus sis filiis Israël mala. Civitates

eorum munias igne succendēs , & juvenes
eorum interficies gladio , & parvulos eor-
um elides , & prægnantes divides.

12. Hazaël lui dit : Pourquoi Monseigneur
pleure-t'il ? Elifée lui répondit : Parce que
je sai combien de maux vous devez faire aux
enfans d'Israël. Vous brûlerez leurs villes
fortes , vous ferez passer au fil de l'épée leurs
jeunes hommes , vous écraserez contre terre
leurs petits-enfans , & vous fendrez le ven-
tre aux femmes grosses.

COMMENTAIRE.

QUE AD SUFFUSIONEM VULTÛS, FLEVITQUE VIR DEI.
Et étant demeuré avec lui , il se trouva ému , & son émotion parut même
sur son visage , & il versa des larmes. Le texte (a) ne marque pas claire-
ment , qui est celui dont il parle , & qui parut ému , en sorte que l'émotion
parut sur son visage ; la plupart le rapportent à Elifée , lequel se sentant péné-
tré de douleur , & de compassion par la vûe de tous les maux qui devoient
arriver à son peuple , ne put si bien cacher sa peine , qu'Hazaël ne s'en ap-
perçût , & ne lui en demandât la raison. D'autres prétendent que le Prophète
tenant les yeux attachés sur Hazaël , celui-ci en conçût de l'inquiétude ,
& dans le trouble où il étoit , il rougir. Mais Elifée ne pouvant plus retenir
ses larmes , Hazaël lui demanda le sujet de ses pleurs. Voici comme on peut
rendre l'Hébreu à la lettre : *Il arrêta son visage , & le fixa sur Hazaël , jus-
qu'à le faire rougir , & en même tems l'homme de Dieu versa des larmes.* Ou
bien , Elifée fit tout ce qu'il pût pour se composer , & pour ne pas laisser pa-
roître sur son visage le trouble de son cœur ; mais enfin il ne put plus rete-
nir ses larmes. Les Septante (b) & il se tint en sa présence , & il mit jusqu'à
rougir de honte , & l'homme de Dieu pleura. Ce texte est assez obscur ; mais
l'édition de Complute est plus claire : (c) *Et Hazaël se tint en sa présence ,
& mit devant lui les présens qu'il avoit apportés , jusqu'à ce qu'il en eut con-
fusion , & l'homme de Dieu versa des larmes.* Cette traduction sent fort la
glose ; on l'a sans doute retouchée pour la rendre plus intelligible.

ÿ. 12. QUIA SCIO QUÆ FACTURUS SIS FILIIS ISRAEL
MALA. Parce que je sai combien vous devez faire de maux aux enfans
d'Israël. On peut voir ci-après aux chap. x. 32. & XIII. 3. 7. les tristes
effets de ces prédications.

PRÆGNANTES DIVIDES. Vous fendrez le ventre aux femmes gros-
ses ; Ou vous les couperez par le milieu du corps. Ce supplice n'étoit point
inconnu aux Anciens , comme on l'a vû ailleurs. (d) On vit l'accomplisse-

(a) וינקד את פניו ויסם ער כס ויבך איש
האלהים

(b) & συνήχθη εν παρουσία αυτού , & ἔδρασε τὰς
μύσθους , & ἔλαλοντο ὁ ἄνθρωπος & τὸ θεῖον.

(c) Καὶ ἔην Ἄζαὴλ καὶ ἔστηκεν ἀπέναντον αὐτοῦ , & πα-
ρήκατο ἐν ὄψει αὐτοῦ ἕως ἵνα ῥοῦσεν τὸν ἄνθρωπον , & ὄλλυτο
ἐν ἰσθμῷ αὐτοῦ τὸ θεῖον.

(d) Voyez nôtre Dissertation sur les Supplices.

An du m.
1292.

16. Anno quinto Joram filii Achab Regis Israël, & Josaphat Regis Juda, regnavit Joram filius Josaphat Rex Juda.

17. Triginta duorum annorum erat cum regnare cepisset, & octo annis regnavit in Jerusalem.

18. Ambulavitque in viis Regum Israël, sicut ambulaverat domus Achab: filia enim Achab erat uxor ejus, & fecit quod malum est in conspectu Domini.

16. La cinquième année de Joram fils d'Achab Roi d'Israël, & de Josaphat Roi de Juda, Joram fils de Josaphat régna sur Juda.

17. Il avoit trente-deux ans lorsqu'il commença à régner, & il régna huit ans dans Jérusalem.

18. Il marcha dans les voyes des Rois d'Israël, comme la maison d'Achab y avoit marché, parce que sa femme étoit fille d'Achab; & il fit le mal devant le Seigneur.

COMMENTAIRE.

couvrant d'un trop grand nombre de couvertures. (a) Le Roi Démétrius, fils de Philippe, (b) & l'Empereur Frédéric II. eurent, dit-on, un sort tout pareil. Quelques Intèrètes ont douté qu'Hazaël ait exprès fait mourir Bénadad. Il y en a même qui ont crû, que Bénadad lui-même s'étoit fait mourir volontairement, en se mettant une couverture sur la bouche. Le texte Hébreu (c) pourroit se prendre en ce sens, si toutes les autres circonstances ne nous déterminoient à mettre la mort de Bénadad sur le compte d'Hazaël.

¶ 16. ANNO QUINTO JORAM... REGIS ISRAEL, ET JOSAPHAT REGIS JUDA, REGNAVIT JORAM FILIUS JOSAPHAT. La cinquième année de Joram Roi d'Israël, & de Josaphat Roi de Juda, Joram fils de Josaphat régna sur Juda. Ou plutôt: la cinquième année de Joram Roi d'Israël, Josaphat étant Roi de Juda, Joram son fils commença à régner sur Juda, conjointement avec son père, (d) La cinquième année du règne, ne regarde que Joram Roi d'Israël, & non pas Josaphat Roi de Juda. Ce dernier donna à Joram son fils, le titre de Roi, & l'associa à la Royauté, la cinquième année de Joram Roi d'Israël, qui étoit la vingt-deuxième de son règne, à lui Josaphat. Au reste il faut bien remarquer que le même Joram, qui est aujourd'hui assuré à la Royauté par Josaphat, avoit été désigné comme Viceroi par le même Josaphat, la seizième année de son règne, six ans auparavant. Par cette remarque on concilie l'écriture, qui dit que Joram Roi d'Israël, commença à régner la seconde année de Joram Roi de Juda, (e) avec la même écriture, qui porte ici que Joram Roi de Juda commença à régner la cinquième année de Joram Roi d'Israël.

¶ 17. OCTO ANNIS REGNAVIT. Il régna huit ans, à commencer à la cinquième année de Joram Roi d'Israël; il régna trois ans avec Josa-

(a) Tacit. Macro intripidus opprimi senem injestu mstra vestis jubet. Ita & Dio.
(b) Apud Livium lib. 40.

(c) חק המכבר ויטבל כמביח ויפרש על פניו
(d) Vide Usser. Annal. an. m. 3106.
(e) 4. Reg. 1. 17.

19. *Noluit autem Dominus disperdere Judam, propter David servum suum, sicut promiserat ei, ut daret illi lucernam, & filius ejus cunctis diebus.*

20. *In diebus ejus recessit Edom, ne esset sub Juda, & constituit sibi Regem.*

21. *Venitque Joram Seïra, & omnes currus cum eo : & surrexit nocte, percussitque Idumæos, qui eum circumcederant, & principes curruum; populus autem fugit in tabernacula sua.*

19. Mais le Seigneur ne voulut pas perdre entièrement Juda, à cause de David son serviteur, selon la promesse qu'il lui avoit faite, de lui conserver toujours une lampe luïfante dans la suite de ses descendans.

20. Pendant le tems de son regne, Edom secoua le joug de Juda, pour ne lui être plus assujetti, & il s'établit un Roi.

21. Mais Joram étant venu à Seïr avec tous ses chariots, se jeta la nuit sur les Iduméens qui l'avoient environné, & il tailla en pièces leur armée, & ceux qui commandoient leurs chariots; & le peuple s'enfuit dans ses tentes.

COMMENTAIRE.

phat son père, & cinq ans seul. Depuis l'an du monde 3112. jusqu'en 3119. selon Ussérius.

ÿ. 18. FILIA ACHAB ERAT UXOR EJUS. *Sa femme étoit fille d'Achab.* C'étoit la méchante Athalie, dont on parlera ci-après, digne production d'Achab & de Jézabel.

FECIT QUOD MALUM EST. *Il fit le mal devant le Seigneur.* On peut lire le chap. XXI. du second des Paralipomènes; on y verra des traits bien marquez de l'impiété de Joram.

ÿ. 20. IN DIEBUS EJUS RECESSIT EDMON NE ESSET SUB JUDA. *Pendant le tems de son règne, Edom secoua le joug de Juda pour ne lui être plus assujetti.* David avoit soumis l'Idumée long-tems auparavant. (a) Cette Province étoit toujours demeurée assujettie à la maison de David jusqu'à Joram; alors les Iduméens voulurent avoir un Roi absolu & indépendant. *Constituit sibi Regem.* Ils en avoient un sous Josaphat, comme on l'a vû cy devant dans l'expédition contre Moab; (b) mais c'étoit proprement un Viceroy, un Gouverneur, un Intendant de Province, & l'Écriture marque expressement ailleurs (c) que l'Idumée n'avoit point de Roi, pendant qu'elle obéïssoit aux Rois de Juda. On voit ici l'accomplissement de la prophétie de Jacob, qui avoit dit qu'un jour à venir, les Iduméens secoueroient le joug des Hébreux. (d)

ÿ. 21. VENITQUE JORAM SEÏRA, *Et Joram vint à Seïr,* dans cette partie de l'Idumée qu'on appelloit Seïr, à cause d'un Prince de ce pays, qui lui avoit donné son nom. Voyez Genèse XIV. 6. ou simplement

(a) 2. Reg. VIII. 14. & 3. Reg. XXII. 48. & Psal. LIX. 10. & CVII. 10.
(b) 4. Reg. III. 9.
(c) 3. Reg. XXII. 48. *Net erat tunc Rex con-*

stitutus in Edom.

(d) Genes. XXVII. 40. *Tempusque veniet, cum excutatis & seloni jugum ejus de cervicibus tuis.*

An du m.
1992.

22. *Recessit ergò Edom, ne esset sub Juda usque ad diem hanc. Tunc recessit & Lobna in tempore isto.*

22. Depuis ce tems-là donc, Edom se retira de Juda, ne voulant plus lui être assujéti, comme il ne l'est plus encore aujourd'hui. En ce même tems Lobna se retira aussi de la domination de Juda.

COMMENTAIRE.

dans l'Idumée, à qui on donne souvent le nom de Séir, sans distinction, ni limitation.

PERCUSSIT IDUMÆOS QUI EUM CIRCUMDEDERANT; Il se jeta sur les Iduméens qui l'avoient environné, & tailla en pièces leur armée. Mais comment cela s'accorde-t'il avec ce qui suit, & le peuple s'enfuit dans ses tentes, & depuis ce tems l'Idumée s'affranchit de la soumission de Juda? Si Joram tempora la victoire, s'il tailla en pièces l'armée d'Edom, pourquoy l'Idumée demeure-t'elle libre, & jouit-elle du fruit de sa révolte? Le Syriaque l'entend autrement; il dit que Joram s'étant levé la nuit pour attaquer Edom, & l'armée ennemie qui l'environnoit, ce peuple, c'est-à-dire, les Israélites se retirèrent dans leurs tentes, & ne purent vaincre l'armée des Iduméens. L'Atabe l'a entendu de même. Et l'Hébreu peut fort naturellement s'expliquer ainsi: (a) Il se leva la nuit, & il attaqua Edom, qui s'enveloppoit (cette expression marque de la supériorité de la part d'Edom, au moins par rapport au nombre de ses troupes, ou à la situation de son armée.) Et les Princes des chariots, & le peuple (les Israélites) s'enfuirent dans leurs tentes; Ils se retirèrent chacun chez eux; comme si Joram n'eût livré la bataille, que pour se tirer des mains des Iduméens, qui l'avoient environné, & qui étoient plus forts que lui. On peut aussi traduire: Mais le peuple s'enfuit dans ses tentes. Les Israélites ne répondirent pas à l'ardeur de Joram, ils plièrent & lâchèrent le pied. Il ne faut pas dissimuler que les Patalipomènes (b) favorisent davantage l'opinion qui donne la victoire à Joram. Ils ne lisent pas ces paroles. Et le peuple s'enfuit dans ses tentes; & d'ailleurs on peut les entendre des Iduméens, qui se sauvèrent chacun chez eux après la bataille. Ce qui n'empêcha pas que ce peuple ne soulevât sa révolte, & Joram ne fut pas assez prohter de sa victoire, pour réduire entièrement cette Province à son obéissance.

ÿ. 22. RECESSIT ET LOBNA. Lobna se retira aussi de la domination de Juda. La ville de Lobna ou Lebna, étoit au midi de la tribu de Juda, frontière de l'Idumée; la révolte des Iduméens emporta cette ville, qui étoit fort considérable. Elle avoit un Roi, lorsque Josué l'a conquis; (c) il la don-

(a) וְיָרַם קָם לַלַּיְלָה וַיַּחַד אֶת אֲדָמַי תַּחַת רַגְלֵיהֶם וַיִּשְׁבְּוּ אֶת אֲדָמַי לְמַחְסֵיהֶם
(b) 1. Par. xxxi. 9. Surrexit nocte, & percussit Edom, & omnes duces equitatus ejus; actusque
(c) Josue x. 10.

23. *Reliqua autem sermonum Joram, & universa quæ fecit, nenne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda?*

24. *Et dormivit Joram cum patribus suis, sepultusque est cum eis in civitate David, & regnavit Ochozias filius ejus pro eo.*

25. *Anno duodecimo Joram filii Achab Regis Israël, regnavit Ochozias filius Joram Regis Judæ.*

26. *Viginti duorum annorum erat Ochozias cum regnare cœpisset, & uno anno regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Athalia, filia Amri Regis Israël.*

23. Le reste des actions de Joram, & tout ce qu'il a fait, est écrit dans les Annales des Rois de Juda.

24. Joram s'endormit avec ses peres. Il fut enseveli avec eux dans la ville de David, & son fils Ochozias regna en sa place.

25. La douzième année de Joram fils d'Achab Roi d'Israël, Ochozias fils de Joram Roi de Juda, monta sur le trône.

26. Il avoit vingt-deux ans quand il commença à regner, & il regna un an dans Jérusalem. Sa mere s'appelloit Athalie, & étoit fille d'Amri Roi d'Israël.

An du III.
3119.
avant J.C.
885.

COMMENTAIRE.

na aux Prêtres pour leur demeure ; (a) mais apparemment qu'elle retomba en la puissance des étrangers ; puisqu'on la voit qui quitte ici le parti de la maison de David, aussi-tôt qu'elle en trouve l'occasion.

Elle fut cependant encore depuis, soumise aux Rois de Juda ; puisque Sennachérib l'assiéga sous le régne d'Ezéchias, (b) & que Josias avoit pris une femme de Lebna ; (c) l'Ecriture ne dit pas ici de Lebna, ce qu'elle remarque de l'Idumée, qu'elle demeura dans l'indépendance des Rois de Juda, jusqu'à aujourd'hui. C'est-à-dire, jusqu'au tems de l'Ecrivain de cette histoire, qui vivoit vers la captivité de Babylonne.

Ÿ. 23. RELIQUA SERMONUM JORAM, &c. *Le reste des actions de Joram est écrit dans les Annales.* On trouve dans les Paralipomènes diverses particularitez de la vie de Joram, qu'on ne lit pas ici. Voyez 2. Paral. chap. XXI.

Ÿ. 24. SEPULTUSQUE EST CUM EIS IN CIVITATE DAVID. *Il fut enseveli avec eux dans la ville de David.* On lit ailleurs, (d) que ce Prince fut frappé de Dieu, par une maladie fâcheuse qui lui déchira les entrailles pendant deux ans, au bout desquels il mourut avec de grandes douleurs. Le peuple l'enterra dans la cité de David ; mais non pas dans les tombeaux des Rois, & on ne lui fit pas les mêmes honneurs qu'à ses ayeux, en brûlant sur son corps, ou près de son corps, des senteurs, comme c'étoit la coutume.

Ÿ. 26. VIGINTI DUORUM ANNORUM ERAT OCHOSIAS CUM REGNARE CÆPISSET. *Ochozias avoit vingt-deux ans, quand il*

(a) *Josue XXI. 13.*
(b) 4. *Reg. XIX. 8.*

(c) 4. *Reg. XXIII. 31.*
(d) 1. *Par. XXI. 18. 19.*

An du m.
3120.
avant J.C.
884.

27. *Et ambulavit in viis domus Achab: & fecit quod malum est coram Domino, sicut domus Achab: gener enim domus Achab fuit.*

28. *Abiit quoque cum Joram filio Achab ad praeliandum contra Hazael Regem Syria in Ramoth Galaad, & vulneraverunt Syri Joram.*

27. Il marcha dans les voyes de la maison d'Achab, & il fit le mal devant le Seigneur comme la maison d'Achab, parce qu'il étoit genre de la maison d'Achab.

28. Il marcha aussi avec Joram fils d'Achab, pour combattre contre Hazael Roi de Syrie, à Ramoth de Galaad; & Joram fut blessé par les Syriens.

COMMENTAIRE.

commença à régner. Ce Prince est nommé ailleurs Joahas & Azarias. (a) Il est dit dans les Paralipomènes, (b) qu'Ochozias avoit quarante-deux ans, lorsqu'il commença à régner, au lieu de vingt-deux ans qu'on lit ici. On se fatigue en vain, pour trouver des voyes d'accordement entre des passages li opposez. Louïs de Dieu & quelques autres (c) l'expliquent en disant, qu'Ochozias avoit vingt-deux ans lorsqu'il commença à régner: il régna un an, si l'on ajoute à son règne les six années du règne usurpé d'Athalie, & les treize années de la minorité de Joas son fils, cela fera en tout quarante-deux ans. Mais n'est-ce pas là faire dire à l'Ecriture tout le contraire de ce qu'elle dit? D'autres ont cru, que ces quarante-deux ans devoient commencer à la séparation des dix tribus du Royaume de Juda; il seroit peut-être plus court & plus aisé de dire, que le passage des Paralipomènes est corrompu par les copistes; lequel est plus dangereux de reconnoître, qu'il y a quelques fautes d'Ecrivains dans les Livres sacrez, ou d'y reconnoître des contradictions visibles, & de recourir à des solutions qui ne peuvent satisfaire des esprits tranquilles & non prévenus? Le S. Esprit auteur de ces Ecrits tout divins, auroit-il voulu faire diriger le même événement de deux manières toutes différentes? Comment accorder les Paralipomènes avec eux-mêmes, si on veut s'attacher sans quartier aux termes du texte? Dans un endroit, ils mettent que Joram pere d'Ochozias, commença à régner à trente-deux ans, & qu'il ne régna que huit ans. (d) Et ailleurs, ils disent qu'Ochozias son fils & successeur: immédiat, avoit quarante-deux ans lorsqu'il commença à régner; le fils est-il plus âgé que le père? La contradiction peut-elle être plus sensible? Je ne ferois donc pas de difficulté d'avouer avec les plus savans Interprétes, (e) qu'il y a faute dans le texte des Paralipomènes, & qu'il faut lire vingt-deux, au lieu de quarante-deux; ainsi que lisent plusieurs exemplaires des Septante, & toutes les versions orientales dans l'endroit en question des Paralipomènes. Usserius veut que Joram né l'an du monde 3080. ait établi son fils

(a) 2. Par. XXI. 17. *Nec remansit ei filius, nisi Joachab, qui minimum natu erat. Vide. Y. 6. in Hebr.*

(b) 2. Par. XXII. 2.

(c) Vide Kimchi & Abarbanel.

(d) 2. Par. XXI. 20.

(e) Caiet. Torniel. Salom. Scalig. Grot. Cappell. Conatbul. Usser. Turin. in 2. Par. XXI. 2.

Ochozias

27. *Qui reversus est ut curaretur in Jezrahel, quia vulneraverant eum Syri in Ramoth praeliantem contra Hazael Regem Syria. Porro Ochozias filius Joram Rex Juda, descendit invisere Joram filium Achab in Jezrahel, quia agro: abas ibi.*

25. Il revint à Jezrahel pour se faire traiter de la blessure qu'il avoit reçûe à Ramoth, combattant contre Hazael Roi de Syrie. Et Ochozias fils de Joram Roi de Juda, vint à Jezrahel pour voir Joram fils d'Achab; parce qu'il y étoit malade. An du M. 1120.

COMMENTAIRE.

Ochozias Viceroi en 3118. qu'il soit mort en 3119. & que cette année Ochozias lui ait succédé; il est clair suivant ce calcul, qu'Ochozias ne pouvoit avoir quarante-deux ans d'âge; puisqu'on n'en donne que trente-neuf à son pere.

NOMEN MATRIS EJUS ATHALIA FILIA AMRI. *Athalie étoit fille d'Amri Roi d'Israël.* Elle étoit fille immédiate d'Achab Roi d'Israël, (a) & petite-fille d'Amri pere d'Achab. (b)

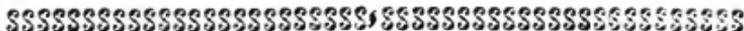
¶ 28. **ABIIT AD PRELIANDUM... CONTRA HASAEZ IN RAMOTH GALAAD.** *Joram Roi de Juda marcha pour combattre contre Hazael... à Ramoth de Galaad.* Ochozias Roi de Juda entra en alliance avec Joram Roi d'Israël, & vint à son secours contre le Roi de Syrie. Le sujet de la guerre étoit Ramoth de Galaad, qui appartenoit aux Rois d'Israël, & que les Rois de Sytie avoient conquise, & retenoient sans aucune raison légitime. Achab pere de Joram Roi d'Israël avoit déjà fait des tentatives contre cette ville, (c) & il avoit été tué dans la guerre qu'il fit à Bénadad pour la reprendre. Joram attaqua & prit la ville, comme il patoit par le chapitre suivant. Mais ayant été blessé dans l'attaque, il fut obligé de se retirer à Jezrahel, pour se faire panser de sa blessure; il laissa la conduite du siège de la forteresse à Jéhu fils de Namsi, Général de ses troupes. Ce Général étant dans Ramoth de Galaad, Elisée l'envoya sacrer Roi d'Israël; il fut reconnu en cette qualité par toute l'armée, & aiant quitté Ramoth, il vint à Jezrahel, où il mit à mort Joram son maître; c'est ce que nous allons voir au chapitre suivant.

(a) 4. Reg. V. 11. 18. & 2. Par. XXI. 6.

(b) 3. Reg. XVI. 18. 29.

(c) 3. Reg. XXI. 3. *An ignoratis quod nefas sit Ramoth Galaad?*





C H A P I T R E IX.

Jéhu est oint Roi d'Israël ; il reçoit ordre d'exterminer la maison d'Achab. Il tue Joram Roi d'Israël, & Ochozias Roi de Juda. Jezabel est précipitée à bas du mur, & son corps est mangé par les chiens.

ψ. 1. *ELIS AUS ANTEM PROPHETES VOCAVIT unum de filiis Prophetarum, & ait illi : Accinge lumbos tuos, & tolle lenticulam olei hanc in manu tua, & vade in Ramoth Galaad.*

2. *Cumque veneris illuc, videbis Jéhu filium Josaphat filii Namfi : ingressus suscitabis eum de medio fratrum suorum, & introduces in interius cubiculum.*

3. *Tenensque lenticulam olei, fundes super caput ejus, & dices : Hec dicit Dominus : Unxi te Regem super Israël. Aperisque ostium, & fugies, & non ibi subsistes.*

ψ. 1. *EN ce même tems le Prophète Elifée appella un des enfans des Prophètes, & lui dit : Ceignez-vous les reins, prenez en vôtre main cette petite fiole d'huile, & allez à Ramoth de Galaad.*

2. *Quand vous serez là, vous verrez Jéhu fils de Josaphat, fils de Namfi ; & vous approchant de lui, vous le prierez de sortir d'avec ses freres, & d'entrer dans une chambre secrette.*

3. *Vous prendrez ensuite cette petite fiole d'huile, & vous la lui répandrez sur la tête, en disant : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ai sacré Roi d'Israël. Aussi-tôt vous ouvrirez la porte, & vous vous enfuirez sans demeurer là davantage.*

C O M M E N T A I R E.

ψ. 1. **V**OCAVIT UNUM DE FILIIS PROPHETARUM. *Eli-fée appella un des enfans des Prophètes.* Ce jeune homme est appelé ci-après le serviteur d'Elifée. (a) Les Rabbins enseignent que c'étoit Jonas, (b) qui devoit être alors fort jeune, supposé que cela soit vrai : car Jeroboam second, sous lequel prophétisoit Jonas, ne régna qu'environ 50. ans après l'onction de Jéhu Roi d'Israël.

ψ. 2. **SUSCITABIS EUM DE MEDIO FRATRUM SUORUM.** *Vous le prierez de sortir d'avec ses freres ; c'est-à-dire, d'avec les autres officiers au milieu desquels vous le trouverez ; au ψ. 5. il est dit qu'il étoit assis au milieu des principaux de l'armée. Il le conduisit de là, dans une chambre secrette, où il l'oignit.*

ψ. 3. **TENENS LENTICULAM OLEI, FUNDES SUPER CA-**

(a) ψ. 4. *Abiis adolefcenti puer Propheta.*

| (b) *Schikard jus Reg. Theorem. 4. c. 1. & alii.*

4. *Abiit ergo adolescens puer Propheta in Ramoth Galaad.*

5. *Et ingressus est illuc : ecce autem principes exercitus sedebant , & ait : Verbum mihi ad te , ô Princeps. Dixitque Jehu : Ad quem ex omnibus nobis ? At ille dixit : Ad te , ô Princeps.*

6. *Et surrexit , & ingressus est cubiculum : at ille fudit oleum super caput ejus , & ait : Hac dicit Dominus Deus Israël : Unxi te Regem super populum Domini Israël.*

7. *Et percussit domum Achab domini tui : & ulcis car sanguinem servorum meorum Prophetarum , & sanguinem omnium servorum Domini , de manu Jezabel.*

8. *Perdámque omnem domum Achab , & interficiam de Achab mingemem ad parietem , & clausum & novissimum in Israël.*

9. *Et dabo domum Achab , sicut domum Jeroboam filii Nabat , & sicut domum Baasa filii Abia.*

4. Le jeune homme , ministre du Prophète , alla donc aussi-tôt à Ramoth de Galaad.

5. Il entra au lieu où les principaux officiers de l'armée étoient assis , & il dit à Jehu : Prince , j'ai un mot à vous dire. Jehu lui dit : A qui d'entre nous voulez-vous parler ? Il lui répondit : A vous , Prince.

6. Jehu se leva donc , & entra dans une chambre , & le jeune homme lui répandit l'huile sur la tête , & lui dit : Voici ce que dit le Seigneur , le Dieu d'Israël : Je vous ai sacré Roi sur Israël , le peuple du Seigneur.

7. Vous exterminerez la maison d'Achab votre seigneur ; je vengerai ainsi de la main cruelle de Jézabel , le sang des Prophètes mes serviteurs , & le sang de tous les serviteurs du Seigneur.

8. Je perdrai toute la maison d'Achab , & je tueraï de la maison d'Achab , tous les mâles , depuis le premier jusqu'au dernier dans Israël.

9. Et je traiterai la maison d'Achab , comme j'ai traité la maison de Jeroboam fils de Nabat , & la maison de Baasa fils d'Abia.

COMMENTAIRE.

FUT EIUS. Vous prendrez cette petite fiole d'huile , & vous la lui répandez sur la tête. On a expliqué ailleurs (a) la valeur du terme Hébreu qu'on traduit ici par *fiole*. Les Hébreux suivis de la plupart des Interprètes croyent que l'huile dont on oignoit les Rois d'Israël , étoit de la simple huile de baume , sans autre mélange & sans aucune consécration particulière , au lieu que celle dont on sacroit les Rois de Juda , étoit l'huile sacrée qui se conservoit dans le tabernacle.

ÿ. 4. **ABIIT IN RAMOTH GALAAD.** Il alla à Ramoth de Galaad. La ville étoit prise , comme on l'a dit sur la fin du chapitre précédent ; mais la citadelle tenoit encore pour Hazaël Roi de Syrie , où l'on craignoit que ce Prince ne vint l'assiéger. Voyez ci-après ÿ. 14.

ÿ. 7. **ULCISCAR SANGUINEM SERVORUM MEORUM PROPHETARUM.** Je vengerai le sang des Prophètes mes serviteurs , que Jézabel a cruellement persécuté & mis à mort. 3. Reg. xviii. 4. *cum interficeret Jezabel Prophetas Domini , &c.*

(a) 1. Reg. x. 1. יָצַק אֶת הַשֵּׁן עַל רֹאשׁוֹ וְעַל מְלִיכָיו.

An du M.
3120.

10. *Jezebel quoque comedent canes in agro Jezebel, nec erit qui sepeliat eam. Aperuitque ostium, & fugit.*

11. *Jehu autem egressus est ad servos domini, qui dixerunt ei: Reclines sunt omnia? Quid venit insanus iste ad te? Qui ait eis: Nolitis hominem, & quid locutus sit.*

10. Jézabel sera aussi mangée des chiens dans la campagne de Jézabel, & il ne se trouvera personne pour l'ensevelir. Ensuite il ouvrit la porte, & s'enfuit.

11. Jehu entra aussi-tôt au lieu où étoient les officiers de son maître, qui lui dirent: Tout va-t'il bien? Qu'est-ce que ce fou-là vous est venu dire? Jehu leur dit: Vous connoissez le personnage, & ce qu'il m'a pu dire.

COMMENTAIRE.

ÿ. 8. INTERFICIAM DE ACHAB MINGENTEM AD PARIETEM, ET CLAUSUM AC NOVISSIMUM. *Je tuerai de la maison d'Achab sous les murs, depuis le premier jusqu'au dernier.* Voyez l'explication de ces paroles Deut. xxxii. 36. & 3. Reg. xiv. 10.

ÿ. 10. JEZABEL QUOQUE COMEDENT CANES IN AGRO JEZABEL. *Jézabel sera mangée des chiens dans la campagne de Jezebel.* Dans l'espace qui est entre le mur & l'avant mur de cette ville, sans que personne se mette en peine de l'enterrer; elle sera abandonnée à la voracité, & laissée sur la terre sans sépulture.

ÿ. 11. QUID VENIT INSANUS ISTE AD TE? *Qu'est-ce que ce fou la vous est venu dire?* Ces officiers n'eurent pas de peine de reconnoître ce jeune homme pour un Prophète; son habit, son air, la manière dont il aborda Jehu, & la précipitation avec laquelle il se retira ensuite sans rien dire, ne leur laisserent pas à deviner qui il étoit. Le mépris avec lequel ils en parlent, représente parfaitement le caractère de la plupart des gens de guerre, fort porté à traiter de folie une profession obscure, pénible, austère, retirée; les faux prophètes qu'ils voyoient dans Israël, & dont toute la cour d'Achab & de Jézabel avoit été remplie, étoient de vrais extravagans; leurs contorsions étudiées, & les impertinences qu'ils débatoient dans leur ridicule enthoufiasme, leur attiroient avec raison le juste mépris de la Cour & du Peuple. Ces officiers jugeoient à tout hazard des Prophètes du Seigneur, comme de ces faux Prophètes. Les Hébreux du Royaume de Juda n'avoient guères plus de respect pour les vrais Prophètes, que les officiers du Roi d'Israël. On confondoit souvent les imposteurs avec les Prophètes véritablement inspirés. Combien de fois Ezéchiel (a) & Jérémie ont-ils été traités comme des fols & des hommes possédés d'un mauvais esprit? (b) *On vous a établi grand Prêtre, disoit Séméias à Séphorie, pour mettre en prison tout homme qui fait le Prophète & l'inspiré, & pourquoi*

(a) Ezech. xxxiii. 10. 11. *Dicunt unus ad alterum: Venite, & audiamus quis sit sermo egressus à Domino: & venimus ad te... & non fa-*

ciunt eos, quia in Canticum oris sui verterunt illos.
(b) Jerem. xxix. 16.

12. *At illi responderunt: Falsum est; sed magis narra nobis. Qui ait eis: Hac & hac locus est mihi, & ait: Hac dicit Dominus: Unxi te Regem super Israel.*

13. *Festinaverunt itaque, & unusquisque se tollens pallium suum, posuerunt sub pedibus ejus in similitudinem tribunalis, & cecinerunt tubâ, atque dixerunt: Regnavit Jehu.*

12. Ils lui répondirent: Il n'a rien dit que de faux; mais contez-le-nous vous-mêmes. Jehu leur dit: Il m'a déclaré telle & telle chose, & il a ajouté: Voici ce que dit le Seigneur: Je vous ai sacré Roi d'Israël.

13. Ils se levèrent aussi-tôt; & chacun d'eux prenant son manteau, ils les mitent sous ses pieds, en firent comme une espèce de trône, & sonnânt de la trompette, ils crièrent: Jehu est nôtre Roi.

COMMENTAIRE

N'avez-vous pas repris Jérémie qui prophétise au milieu de vous? Les profanes regardoient leurs devins & leurs prêtresses d'Apollon, comme des infensez & des infensées, au moins étoient-ils persuadéz que la divination actuelle leur ô:oit l'usage de la raison. *Quelle autorité donnez-vous à cette sû:reur que vous appelez divine; disoit Cicéron, (a) vous voulez que ce qu'un sage ne peut voir, soit apperçû par un fol, & que celui qui a perdu le sens commun, ait acquis des sentimens surnaturels & divins?* Et Virgile en parlant de la Sybille: (b)

Ut primum cessit furor, & rabida ora quierunt.

ÿ. 12. **AT ILLI RESPONDERUNT; FALSUM EST; SED MAGIS NARRA NOBIS.** *Ils lui répondirent, il n'a rien dit que de faux; mais contez-le-nous vous-mêmes.* Nous favons que c'est un infensé, & qu'il n'a pu rien dire de vrai; mais quoi qu'il en soit, racontez-nous ce qu'il est venu vous dire. Autrement, suivant l'Hébreu: (c) *Vous connoissez le personnage & son discours; ils répondirent, point du tout; racontez-nous ce que c'est.* Vous connoissez que c'est le serviteur du fameux Elisée, & vous n'ignorez pas le sujet de son voyage; non répondent-ils; dites-nous de quoi il s'agit. Ou enfin: vous connoitez le personnage, & de quoi il est capable; non, répondirent-ils, ce n'est point une fortrife, il y a ici du sérieux, racontez-nous ce que c'est.

ÿ. 13. **PALLIUM SUUM POSUERUNT SUB PEDIBUS EIUS, IN SIMILITUDINEM TRIBUNALIS.** *Ils mirent leurs manteaux sous ses pieds, & en firent une espèce de trône.* Le texte Hébreu porte; (d) *Ils mirent chacun leurs habits, & les mirent sous lui sur le corps des degrez;* Ou sur le haut des non:ées mêmes où ils étoient. Ils étendirent leurs habits sur les degrez, & lui firent à la hâte un trône, où ils le firent asséoir,

(a) Cicero lib. 2. de Divinatione. *Sybil habet autoritatis furor iste, quod enim divinum vocant, ut quia sapiens non videt, ex videtur et, & est qui humanos sensus amiserit, necnon affectus sui*
(b) Virgil. *Æneid.* 6.

(c) *אתם ידעתם את האיש ואת שיחו ואת אשר עשה בך ואת אשר עשה בך ואת אשר עשה בך ואת אשר עשה בך*
(d) *והיו כל אחד מהם וישבו תחתו על גופו המדרגות*

An du M.
; 120.

14. *Conjuravit ergo Jehu filius Josaphat, filii Namfi contra Joram : parvò Joram obsederat Ramoth Galaad, ipse & omnis Israël, contra Hazaël Regem Syria :*

15. *Et reversus fuerat ut curaretur in Jezrahel propter vulnera, quia percussissent eum Syri, praliamem contra Hazaël Regem Syria. Dixitque Jehu : Si placet vobis, nemo egrediatur profugus de civitate, ne vadat, & nuntiet in Jezrahel.*

14. Jéhu fils de Josaphat fils de Namfi se souleva donc contre Joram. Or Joram ayant déclaré la guerre à Hazaël Roi de Syrie, avoit assiégé Ramoth de Galaad avec toute l'armée d'Israël,

15. Et ayant été blessé par les Syriens, lorsqu'il combatroit contre Hazaël Roi de Syrie, il étoit venu à Jezrahel pour se faire traiter de ses blessures ; & Jéhu dit à ceux de son parti : Donnez ordre, je vous prie, que personne ne s'enfuië hors de la ville, de peur qu'il n'en aille porter la nouvelle à Jezrahel.

COMMENTAIRE.

& où ils le reconnurent pour Roi. Autrement, selon le Caldéen & quelques Rabbins ; *Ils mirent leurs habits sous lui sur le degré des heures ;* (a) c'est-à-dire, dans la place publique, à l'endroit où étoit la colonne qui marquoit les heures. Mais ce sens semble beaucoup prêter au texte. On a dans l'Écriture quelques exemples de cette coutume, d'écarter ses habits sur la tête, pour honorer certaines personnes d'un mérite extraordinaire. Les troupes qui se trouvoient à l'entrée de JESUS-CHRIST à Jérusalem, peu de jours avant sa Passion, lui firent cet honneur. (b) Les Payens le faisoient quelques fois pour leurs idoles, lorsqu'on les portoit en procession. (c) Le Roi de Perse ne marchoit que sur des tapis, tandis qu'il étoit dans la cour, où faisoient garde ses soldats, qu'on nommoit immortels. (d)

CECINERUNT BUCCINA. *Sonnant de la trompette.* C'étoit la coutume dans ces occasions, de publier l'avènement du nouveau Roi à la couronne, au son des trompettes. Voyez 5. Reg. 1. 40.

ÿ. 14. **JORAM OBSEDERAT RAMOTH GALAAD. . . . CONTRA HAZAEL.** *Joram avoit assiégé Ramoth de Galaad, &c.* C'est une répétition de ce qui est déjà marqué au chapitre précédent, ÿ. 28. 29. L'Hebreu lit : (e) *Et Joram observoit, ou gardoit Ramoth de Galaad devant Hazaël.* Ce qu'on peut prendre de deux manières ; 1°. Suivant la supposition que nous avons faite, (f) que Joram avoit pris la ville de Ramoth, mais non pas la citadelle ; il faisoit assiéger & observer de près cette forteresse par Jéhu, de crainte qu'Hazaël n'y jettât du secours. 2°. En supposant que Joram avoit pris Ramoth de Galaad, & qu'il y avoit laissé Jéhu avec toute l'armée pour la défendre contre Hazaël, qui menaçoit de l'assiéger encore.

(a) וירדך שעיני *Vide & Rab. Salem Malv. Lud. de Dieu.*

(b) *Matt XXI. 7.*

(c) *Plinarch. in Alcib. & Athen. I. XII.*

(d) *Athen. I. XII. c. 2.*

(e) וירדך חיה שסר כרמות נלעד . . . ספני *וירדך חיה שסר כרמות נלעד . . . ספני*

(f) Voyez la fin du Chapitre précédent.

16. *Et ascendit, & profectus est in Jezrahel : Joram enim agrosabat ibi, & Ochozias Rex Juda descenderat ad visitandum Joram.*

17. *Igitur speculator qui stabat super turrim Jezrahel, vidit globum Jehu venientis, & ait : Video ego globum. Dixitque Joram : Tolle currum, & mitte in occursum eorum, & dicat videns : Recense sunt omnia ?*

18. *Abiit ergo qui ascenderat currum, in occursum ejus, & ait : Hac dicit Rex : Pacatane sunt omnia ? Dixitque Jehu : Quid tibi & paci ? transi, & sequere me. Nuntiavit quoque speculator, dicens : Venit nuntius ad eos, & non revertitur.*

19. *Misit etiam currum equorum secundum : venitque ad eos, & ait : Hac dixit Rex : Numquid pax est ? Et ait Jehu : Quid tibi & paci ? transi, & sequere me.*

20. *Nuntiavit autem speculator, dicens : Venit usque ad eos, & non revertitur : est autem incessus, quasi incessus Jehu filii Namsi, preceptis enim graditur.*

16. Il partit aussi-tôt, & marcha vers Jezrahel, où Joram étoit malade ; & Ochozias, Roi de Juda y étoit venu pour voir Joram.

17. La sentinelle qui étoit au haut de la tour de Jezrahel, vit Jehu avec sa troupe qui venoit, & il dit : Je voi une troupe de gens. Joram dit : qu'on prenne un chariot, & qu'on l'envoie audevant de ces gens là, & que celui qui le conduira, leur dise : Tout va-t'il bien ?

18. Celui donc qui étoit monté sur le chariot alla audevant de Jehu, & lui dit : Apportez-vous la paix ? Jehu lui répondit : Qu'y a-t'il de commun entre vous & la paix ? Passez, & suivez-moi. La sentinelle en donna aussi-tôt avis, & dit : Celui qu'on avoit envoyé est allé à eux, mais il ne retourne point.

19. Joram en envoya encore un autre avec un chariot, qui étant venu vers Jehu lui dit : Le Roi m'a commandé de savoir de vous si vous apportez la paix ? Qu'y a-t'il de commun entre vous & la paix, dit Jehu ? Passez, & suivez-moi.

20. La sentinelle en avertit aussi-tôt, & dit : Celui qu'on avoit envoyé, les a joints encore, mais il ne retourne point. Or celui qui s'avance, paroît à sa démarche être Jehu fils de Namsi ; car il vient avec une étrange précipitation.

COMMENTAIRE.

Mais dans tout le récit de cette histoire, nous ne voyons rien qui nous persuade que Jehu ait été allié dans Ramoth de Galaad. Le ministre d'Élisée y entre, & en fort en toute liberté, Jehu & son armée en sortent de même. Si donc il observoit, s'il gardoit Ramoth contre Hazaël, c'étoit dans le premier sens qu'on a proposé, ou simplement par précaution, de peur qu'Hazaël ne surprit & n'assiégât la ville.

¶ 17. SPECULATOR QUI STABAT SUPERTURRIM. La sentinelle qui étoit au haut de la tour. On a déjà vû cette coutume d'avoir des sentinelles au haut des tours, 2. Reg. XVIII. 24. Voyez aussi Isaïe XXI. 7. 8. & LXII. 6. & Malac. II. 1. 2. Comme Joram avoit son armée à Ramoth de Galaad, on étoit fort attentif à tous les mouvemens qui se passoient, sur tout à ce qui venoit de ce côté-là.

¶ 18. QUID TIBI ET PACI ? Qu'y a-t'il de commun entre vous &

An du M.
3120.

21. *Et ait Joram : Junge currum. Junxeruntque currum ejus, & egressus est Joram Rex Israël, & Ochozias Rex Juda, singuli in curribus suis, egressisque sunt in occursum Jehu, & invenerunt eum in agro Naboth Jezabelita.*

21. *Ciômque vi liffes Joram Jehu, dixit: Pax est Jehu? At ille respondit: Qua pax? Adhuc fornicationes Jezabel matris tuae, & veneficia ejus multa vigent.*

21. Alors Joram dit : Qu'on mette les chevaux à mon chariot ; & les chevaux y étant mis, Joram Roi d'Israël, & Ochozias Roi de Juda, marchèrent chacun dans leur chariot, allèrent audevant de Jéhu, & le trouvèrent dans le champ de Naboth de Jezabel.

22. Joram ayant vû Jéhu, lui dit : Apportez-vous la paix? Jéhu lui répondit : Quelle peut-être cette paix, pendant que les fornications de Jezabel votre mere, & ses sorcelleries subsistent encore en tant de manières?

COMMENTAIRE.

La paix? De quoi vous mettez-vous en peine? qu'il y ait paix ou guerre, cela vous regarde-t'il? Est-ce à vous à savoir l'état des affaires? Réponse équivoque.

ÿ. 20. **INCESSUS EIUS QUASI INCESSUS JEHU, PRÆCEPS ENIM GRADITUR.** Il paroît à sa démarche être Jéhu fils de Namsi, car il vient avec une étrange précipitation. L'Hébreu : (a) *il conduit avec témérité, ou avec folie ; il chevanche roide, dit Vatable.* Le Caldéen & l'Arabe l'entendent tout autrement : *il marche lentement à pas comptez.* Il paroît par toute la vie de Jéhu, qu'il étoit d'un tempérament vif, ardent, sévère; Grotius (b) le compare à Caton d'Utique. *Erat vir fortis, minimè ad culpas inavertens, in genuo quasi Cato Uticensis.* L'entreprise qu'il faisoit contre Joram, demandoit une extrême diligence. Il ne falloit pas lui donner un moment pour se reconnoître.

ÿ. 22. **PAX EST, JEHU?** *Apportez-vous la paix?* Ou, tout va-t'il bien? Qu'y a t'il de nouveau? Joram crut d'abord que Jéhu & son armée s'étoient retirées avec précipitation de Ramoth de Galaad, & qu'il leur étoit arrivé quelque malheur.

ADHUC FORNICATIONES JEZABEL, ET VENEFICIA EIUS MULTA VIGENT. *Les fornications de Jezabel, & ses sorcelleries subsistent encore.* Je voudrois traduire ainsi : Joram lui dit : *Tout va-t'il bien? Jéhu répondit, comment les choses iroient-elles bien, tandis que les infamies de votre mere, & ses prestiges seront en si grand nombre?* Les crimes, les cruautés, les impudicités, les superstitions de cette Reine impie, n'ont-elles pas attiré sur ce Royaume toutes sortes de maux, & devons-nous attendre autre chose de la main de Dieu, tandis que nous n'aurons pas apaisé sa colère, en lui immolant cette méchante Princeesse, & tous ceux qui sont complices de ses crimes.

(a) וְיָחִידָהּ בְּמַרְכָּבָהּ

(b) Vide ad 3. Reg. xix. 16.

23. *Conversit autem Joram manum suam, & fugiens ait ad Ochoziam: Infrida a. Ochozia.*

24. *Porro Jechu tetendit arcum manu, & percussit Joram iuxta capulas: & egressa est sagitta per cor ejus, stans inque correnit in curru suo.*

25. *Dixitque Jechu ad Balacer ducem: Tolle, projice eum in agro Naboth Jerahelita: invenni enim, quanto ego & tu sedentes in curru sequeremur Achab patrem hujus, quod Dominus omni hoc leverit super eum, dicens:*

26. *Si non pro sanguine Naboth, & pro sanguine filiorum ejus, quem vidi heri, ait Dominus, reddam tibi in agro isto, dicit Dominus. Nunc ergo tolle, & projice eum in agrum, juxta verbum Domini.*

27. *Ochozias autem Rex Juda videns hoc, fugit per viam domus horti: persecutusque est cum Jechu, & ait: Etiam hunc percussit in curru suo, & percussit eum in ascensu Gaver, qui est juxta Jebalam: qui fugit in Mageddo, & mortuum est ibi.*

23. Joram aussi-tôt tournant bride & prenant la fuite, dit à Ochozias: Nous sommes trahis, Ochozias. An du m.
2992.

24. En même tems Jechu banda son arc & frappa Joram d'une flèche entre les épaules. La flèche lui perça le cœur, & il tomba mort dans son chariot.

25. Jechu dit aussi-tôt à Badacer capitaine de ses gardes: Prenez-le, & le jetez dans le champ de Naboth de Jerahmeel. Car il me souvient que lorsque nous suivions Achab son pere, & que nous étions vous & moi dans un même chariot, le Seigneur prononça contre lui cette prophétie, en disant: Je jure par moi-même, dit le Seigneur,

26. Que je répandrai votre sang dans ce même champ pour vanger le sang de Naboth, & celui de ses enfans, que je vous ai vû répandre hier. Prenez-le donc maintenant & le jetez dans ce champ, selon la parole du Seigneur.

27. Ce qu'Ochozias Roi de Juda ayant vû, il s'enfuit par le chemin de la maison du jardin, & Jechu le poursuivit, & dit à ses gens: Qu'on tuë aussi celui-ci dans son chariot. Ils le frappèrent à la montée de Gaver, qui est près de Jebalam, & s'en étant fui à Mageddo, il y mourut.

COMMENTAIRE.

ψ. 23. **CONVERTIT MANUM SUAM.** Il tourna bride, il conduisoit apparemment son chariot lui-même; où il dit à son cocher de tourner bride. Il étoit censé faire, ce qu'il commandoit qu'on fit.

ψ. 25. **QUANDO EGO ET TU SEDENTES IN CURRU.** Lorsque nous étions vous & moi dans un même chariot. L'Hébreu semble dire qu'ils étoient à cheval deux à deux derrière le chariot du Roi. (a)

ψ. 26. **SINON PRO SANGUINE NABOTH, ET PRO SANGUINE FILIORUM EIUS, &c.** Pour venger le sang de Naboth, & celui de ses enfans. On ne lit point dans l'histoire de Naboth (b) le discours d'Elie, que Jechu dit avoir ouï de lui; on n'y voit point non plus que les enfans de Naboth ayent été mis à mort avec leur pere; mais il est assez ordinaire dans l'Écriture de suppléer dans un endroit, ce qui avoit été omis dans un

(a) זכר אני ואהיה את רכבים צפדים אחרי | (b) 3. Reg. 21. 12. 19.
אחאב

An du M.
3000.

28. *Et imposuerunt eum serui ejus super currum suum, & tulerunt in Jerusalem: sepelieruntque eum in sepulchro cum patribus suis in civitate David.*

29. *Anno undecimo Joram filii Achab, regnavit Ochozias super Judam.*

28. Ses serviteurs l'ayant mis sur son charriot le portèrent à Jérusalem, & l'enlevèrent avec les pères dans la ville de David.

29. La onzième année de Joram fils d'Achab, Ochozias régna sur Juda.

COMMENTAIRE.

autre; il est fort probable que Nabot ayant été condamné comme criminel de lèze-majesté, toute sa famille fut enveloppée dans sa perte, & tous ses biens confisqués au profit du Roi. Ce qui fortifie encore ce sentiment, c'est qu'Elie ne parle point à Achab de restituer la vigne de Nabot à ses enfans, & que ce Prince, quoiqu'il ait fait pénitence de cette injustice, ne restitua à personne ce qu'il avoit usurpé, parce qu'apparemment il n'y avoit plus d'héritiers. Il y en a (a) qui croient que le sang des enfans de Nabot, marque en général les peines auxquelles ils furent soumis, ensuite du malheur de leur père, la pauvreté, la fuite, la honte.

QUEM VIDI HERI. *Que je vous ai vu répandre hier.* Ce sont les paroles qu'Elie disoit à Achab, le lendemain de l'injuste condamnation de Nabot.

ÿ. 27. PER VIAM DOMÛS HORTI. *Par le chemin de la maison du jardin.* Ochozias veut regagner le palais de Joram par le jardin, joignant lequel étoit la vigne de Nabot, qui avoit été l'occasion de tous les malheurs de la maison d'Achab.

PERCUSSE RUNT EUM IN ASCENSU GAVER, QUI EST JUXTA JEBLAAM: QUI FUGIT IN MAGEDDO, ET MORTUUS EST IBI. *Ils le frappèrent à la montée de Gaver, qui est près de Jéblaam; & s'en étant fui à Mageddo, il y mourut.* Comment accorder cela avec ce qui se lit dans les Paralipomènes, (b) que Jéhu ayant fait chercher Ochozias, on le trouva caché dans Samarie, & que se l'étant fait amener, il le tua? On dit que ceux qui poursuivoient Ochozias l'ayant blessé à la montée de Gaver, le Roi se sauva à Mageddo, où ne se croyant point assez en sûreté, il se fit secrètement porter à Samarie. Jéhu fâché d'avoir manqué son coup, fit chercher Ochozias; & l'ayant fait ramener à Mageddo, il l'y fit mourir. On peut voir dans les Paralipomènes, les troubles qui arrivèrent dans Juda après sa mort. Jéhu se crut en droit de le faire mourir, parce qu'il étoit fils d'Athalie fille de Jézabel.

ÿ. 29. ANNO UNDECIMO JORAM FILII ACHAB, REGNAVIT OCHOZIAS SUPER JUDA? *La onzième année de Joram fils d'Achab, Ochozias régna sur Juda.* Il fut associé à la Royauté la onzième année

(a) Grotius hic.

] (b) 2. PAR. XXII. 9.

30. Venitque Jehu in Jezrahel. Porrò Jezrahel introitu ejus audito, depinxit oculos suos stibio, & ornavit caput suum, & respexit per fenestram,

30. Jehu vint ensuite à Jezrahel, & Jezrahel ayant appris son arrivée, se farda les yeux avec de l'antimoine, mit ses ornemens sur sa tête, & regardant par la fenêtre,

An du M.
3000.

COMMENTAIRE.

de Joram fils d'Achab, comme il est dit ici; mais il ne fut mis en possession du Royaume que l'année suivante, douzième de Joram Roi d'Israël, comme il est marqué au chapitre précédent ψ . 25.

ψ . 30. JEZABEL DEPINXIT OCULOS SUOS STIBIO. *Jézabel se farda les yeux avec de l'antimoine*; si Jézabel à l'âge où elle étoit, & dans l'état où étoient ses affaires, eut pu inspirer de l'amour, ou du respect à Jehu, on ne conçoit ni son effronterie, ni son imprudence; & cependant quel autre motif auroit pu la porter à user de fard dans cette occasion, si ce n'est que par une vanité fort naturelle à son sexe, elle ait crû qu'une femme de son rang & de sa dignité, ne devoit se montrer que parée à son ordinaire. Les anciens employoient beaucoup le fard pour les yeux: comme la couleur noire de l'œil passoit pour la plus belle, on se servoit de divers moyens pour la produire, ou pour l'augmenter. Les uns se contentoient de se frotter les paupières, & les sourcils, mais la plupart se frottoient & les yeux & les paupières. Encore aujourd'hui les femmes Syriennes, Arabes & Babylonienes, se frottent & se noircissent le rour de l'œil, & ront les hommes que les femmes dans le désert, se mettent du noir dans les yeux, pour se conserver, disent-ils, les yeux contre l'ardeur du soleil. (a) Pline parlant des femmes Romaines, dit qu'elles se fardent jusqu'aux yeux, (b) *Tanta est decoris affectatio ut tingantur oculi quoque*. On employoit pour cela le stibium ou antimoine, qui servoit à deux usages: le premier, à noircir les yeux & les paupières, & le second à les élargir; car en repliant les paupières & en les faisant retirer, il fait paroître les yeux plus grands; d'où vient que les Grecs lui ont donné le nom de *Platyophthalmum*, parce qu'il dilate les yeux. (c) *Quoniam in calliblephavis mulierum dilatat oculos*. On sçait que les plus grands yeux étoient les plus beaux, d'où vient que les Poètes donnent à Junon l'épithète de Boôpis aux yeux de bœuf. D'autres croyent que l'antimoine étend la paupière, & il est certain que les Lévantins ont la paupière plus large que nous. (d)

Ce n'étoit pas seulement les femmes qui avoient la vanité de se noircir les yeux, les hommes ont donné dans cette foiblesse. Sardanapal se peignoit les

(a) Voyez Tavernier voyage de Perse, livre 1. c. 7. p. 193. Gabriel Sionit, de morib Orient. t. xi. Johan Bapt. Montalb. rerum Turcic.

(b) Plin. lib. xi. c. 17.

(c) Idem lib. xxxiii. c. 6.

(d) Pietro dell. Vail seconde partie, ep. 17.

An du m.
1991.

31. *Ingrédientem Jehu per portam, & ait: Numquid pax potest esse Zambri, qui interfecit Dominum suum?*

32. *Levavitque Jehu faciem suam ad fenestram, & ait: Quæ est ista? Et inclinaverunt se ad eum duo vel tres eunuchi.*

33. *At ille dixit eis: Precipitate eam deorsum & precipitaverunt eam, aspersisque est sanguine parietes, & equorum ungula conspuerunt eam.*

31. Elle vit Jéhu qui entroit dans la ville, & lui dit : *Celui qui comme Zambri a tué son maître, peut-il espérer quelque paix ?*

32. Jéhu levant la tête vers la fenêtre, dit : *Qui est celle-là ?* Et deux ou trois eunuques, qui étoient en haut, lui firent une profonde révérence.

33. Jehu leur dit : *Jettez-la du haut en bas. Aussi : ôc ils la jetèrent par la fenêtre, & la muraille fut teinte de son sang, & elle fut foulée aux pieds des chevaux.*

COMMENTAIRE

yeux & les fourcils. (a) Tertullien (b) & saint Cyprien (c) crient contre cette folle coutume. *Lavage oculos tuos non sibi diaboli, sed collyrio christi*, dit S. Cyprien. (d) Joseph (e) assure que les zelez qui étoient dans Jérusalem se fardoient le visage & les yeux; Juvenal (f) donne ce trait aux déli-cats de son tems.

Ille supercilium madidâ fulgine tactum.

Obliquâ productis acu, pingis que stremetes

Attollens oculos.

Xénophon (g) prouve le même usage parmi les Médes & les Perfes, & plusieurs autres Auteurs le remarquent parmi les Grecs. L'écriture peint d'une manière très-expressive l'action de Jézabel, en disant (h) *qu'elle mit ses yeux dans le sibi* ou dans l'antimoine, comme pour marquer quelle les y plongea, quelle les y baigna.

ψ. 31. NUMQUID PAX POTEST ESSE ZAMBRI. *Celui qui comme Zambri a tué son maître, peut-il espérer quelque paix ?* L'Hébreu, (i) *Tout va-t-il bien, à Zambri meurtrier de son maître ?* Que viens tu faire ici nouveau Zambri, après avoir tué ton Roi & ton maître; on fait que Zambri avoit autrefois tué Ela Roi d'Israël. Jézabel donne avec insulte le nom de Zambri à Jéhu, pour lui reprocher son crime; & en même tems pour le menacer du même sort qu'avoit eu Zambri; celui-ci ne jouit pas long-tems du fruit de son crime; il fut obligé de se brûler dans son palais, peu de tems après qu'il eût usurpé la Royauté. (k)

ψ. 32. LEVAVIT JEHU FACIEM SUAM AD FENESTRAM, ET AIT: QUÆ EST ISTA? *Jéhu levant la tête à la fenêtre, dit; qui est*

(a) *Vide scæm nra Ctesia & Aiken l. XII.*

(b) *Tertull. de cultu femm.*

(c) *Cyprian. de lapsis, sum de disciplina & cultu virginum.*

(d) *Idem de opere & elemosynis. Vide si Inbet Clem. Alex. Pal. p. l. 2.*

(e) *Joseph. de Bello, lib. 5. c. 9.*

(f) *Sotyr. 2.*

(g) *Xenoph. l. 1. c. 8. Cyropad.*

(h) *בַּיּוֹם הַהוּא הָיְתָה עֵינֶיהָ בַּיּוֹם הַהוּא* *Fac, est visiblement la racine du futuri des Latins.*

(i) *וְהָיָה זָמְבְּרִי וְזָמְבְּרִי וְזָמְבְּרִי*

(k) *J. Reg. xxv.*

34. *Cumque ingressus esset ut comederet, biberetque, ait: Ite, & videte maledictam illam, & sepelite eam, quia filia Regis est.*

35. *Cumque iissent ut sepelirent eam, non invenerunt nisi calvariâ, & pedes, & summas manus.*

36. *Reversique nuntiaverunt ei. Et ait Jehu: Sermo Domini est, quem locutus est per servum suum Eliam Thesbiten, dicens: In agro Jezrahel comedent canes carnes Jezabel,*

37. *Et erunt carnes Jezabel sicut stercus super faciem terra in agro Jezrahel: ita ut prætereuntes dicant: Hæcine est illa Jezabel?*

34. Apres que Jéhu fut entré pour boire & pour manger, il dit à ses gens: Allez voir ce qu'est devenuë cette malheureuse; ensevelissez-là, parce qu'elle est fille de Roi.

35. Et étant allés pour l'ensevelir, ils n'en trouvèrent que le crâne, les pieds, & l'extrémité des mains.

36. Et ils revinrent le dire à Jéhu, qui leur dit: C'est ce que le Seigneur avoit prononcé par Elie de Thesbe son serviteur, en disant: Les chiens mangeront la chair de Jézabel dans la campagne de Jezrahel,

37. Et la chair de Jézabel sera dans la campagne de Jezrahel, comme le fumier sur la face de la terre, & tous ceux qui passeront diront en la voyant: Est-ce-là cette Jézabel?

An du m.
3119.

COMMENTAIRE.

celle-là? Jézabel étoit accouruë sur la muraille, ou plutôt sur la porte de Jezrahel, où l'on a vû qu'ity avoit une chambre & un lieu pour placer une sentinelle; comme Jéhu étoit sur le point d'entrer dans la ville, il l'entendit qu'il lui disoit ce qu'on a vû au ŷ. précédent. Alors ayant demandé s'il y avoit là quelqu'un de son parti; L'Hébreu: (a) *Qui est là à moi?* Deux serviteurs se montrèrent, & il leur ordonna de la précipiter par la fenêtre; ils le firent, & Jézabel tomba dans l'enceinte de l'avant-mur, & y fut mangée des chiens, ainsi qu'il avoit été prédit par Elie long-tems auparavant. (b)

ŷ. 34. **FILIA REGIS EST.** Elle est fille de Roi. Fille du Roi de Tyr, femme du Roi Achab, mere de Joram Roi d'Israël, belle-mere de Joram Roi de Juda, & ayeule d'Ochozias aussi Roi de Juda.

ŷ. 36. **IN AGRO JEZRAHEL COMEDENT CANES CARNEM JEZABEL.** Les chiens mangeront la chair de Jézabel dans la campagne de Jezrahel. Il est dit au livre précédent (c) que les chiens mangeroient la chair de Jézabel dans l'avant mur de Jezrahel; & ici, (d) qu'ils la mangeront dans le parage, dans le champ de Jezrahel. Le premier doit servir d'explication au second, comme on l'a marqué ci-devant.

ŷ. 37. **UT PRÆTEREUNTES DICANT: HÆCCINE EST ILLA JEZABEL?** En sorte que ceux qui passeront diront: est-ce la cette Jezabel? L'Hébreu porte: (e) *En sorte qu'on ne dira plus, voilà Jézabel.*

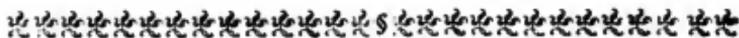
(a) וַיִּשְׁאָל אֶת אֶתִּי מִי הוּא; Ils ont lu comme la Vulgate, מִי אֵת מִי.
(b) Vide 3. Reg. xxx. 33.

(c) וַיִּשְׁאָל אֶת אֶתִּי מִי הוּא. 3. Reg. xxx. 33.

(d) וַיִּשְׁאָל אֶת אֶתִּי מִי הוּא.
(e) וַיִּשְׁאָל אֶת אֶתִּי מִי הוּא.

An du M.
3000.

Son corps est tellement déchiré, qu'on ne pourra pas même lui dresser un monument, & que sa mémoire sera entièrement effacée de l'esprit des hommes. On ne verra aucune représentation qui en rappelle le souvenir, & qui fasse dire : Voilà le monument de cette Jézabel.



CHAPITRE X.

Jéhu fait mourir soixante & dix fils d'Achab Roy d'Israël, & quarante-deux freres d'Ochozias Roi de Juda ; il fait aussi mourir les faux Prophètes de Baal, détruit son temple, brûle sa statue. Hasaël Roi de Syrie, remporte de grands avantages sur Israël. Mort de Jéhu. Joachaz lui succède.

¶. 1. *E*rant autem Achab septuaginta filii in Samaria : scripsit ergo Jehu litteras, & misit in Samariam, ad optimates civitatis, & ad majores natu, & ad nutritios Achab, dicens :

2. *Statim ut acceperitis litteras has, qui habetis filios domini vestri, & currus, & equos, & civitates firmas, & arma,*

¶. 1. **A**chab avoit soixante & dix fils dans Samarie, & Jehu écrivit des lettres, qu'il envoya aux principaux de Samarie, aux anciens, & à ceux qui nourrissoient les enfans d'Achab, par lesquelles il leur mandoit :

2. Aussi-tôt que vous aurez reçu ces lettres, vous qui tenez entre vos mains les enfans de votre maître, & qui avez des charriots, des chevaux, des villes fortes, & des armes ;

COMMENTAIRE.

¶. 1. **E** RANT ACHAB SEPTUAGINTA FILII. *Achab avoit soixante & dix fils.* Cela n'est nullement incroyable, puisqu'il avoit plusieurs femmes. On connoit dans l'écriture d'autres personnes qui ont eu un fort grand nombre d'enfans. Gédéon en avoit soixante & onze. Thola en eût trente; Abdon en avoit quarante; & Roboam trente-huit. Sous le nom de fils, on peut entendre ses petits fils; mais on n'est point obligé de recourir à cette explication. On peut prendre le texte dans la rigueur.

MISIT IN SAMARIAM AD OPTIMATES CIVITATIS. Il envoya aux Principaux de Samarie. L'Hébreu : (a) *Il envoya a Samarie aux Principaux de Jezabel.* J'aurois mieux lire, *aux Principaux d'Is-*

(a) ישלח שכרון אל שרי יודעאל

3. *Eligite meliorem, & eum qui vobis placuerit de filiis domini vestri, & eum ponite super solium patris sui; & pugnate pro domo domini vestri.*

4. *Timuerunt illi vehementer, & dixerunt: Ecce duo Reges non potuerunt stare coram eo, & quomodo nos valebimus resistere?*

5. *Miserunt ergo prapostri domus, & prapostri civitatis, & majores natu, & nutritii, ad Jehu, dicentes: Servi tui sumus, quacumque iusseris, faciemus, nec constituemus nobis Regem: quacumque tibi placent, fac.*

3. Choisissez le meilleur d'entre les fils de votre maître, & celui qui vous plaira davantage, & établissez-le sur le trône de son père, & combattez pour la maison de votre seigneur.

4. Ces gens furent saisis d'une grande crainte, & ils dirent: Deux Rois n'ont pu se soutenir contre lui, & comment lui pourrions-nous résister?

5. Ainsi les maîtres du palais du Roi, les principaux officiers de la ville, les anciens & ceux qui nourrissoient les Princes, envoyèrent dire à Jehu: Nous sommes vos serviteurs, nous ferons tout ce que vous nous commanderez: nous ne nous choisirons point de Roi, mais faites tout ce qu'il vous plaira.

COMMENTAIRE.

raël; ou comme la Vulgate & les Septante, (a) *aux Principaux de Samarie*. Mais le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & les Interprètes attachés à l'Hébreu, sont pour les *Principaux de Jezrahel*. On veut que les Principaux de Jezrahel, & les nourriciers des enfans d'Achab, pour se dérober avec leurs nourrissons à la violence de Jehu, dans le tems qu'il entra à Jezrahel, se soient sauvés à Samarie, qui étoit la capitale du Royaume, & capable de soutenir la guerre contre Jehu. Mais tout cela se dit en l'air. Nous lisons au *ψ. 4.* que ceux à qui Jehu avoit envoyé, & qui étoient établis sur le Palais, ceux qui avoient le gouvernement de la ville, les anciens, & les nourriciers, lui répondirent, qu'ils étoient prêts à faire tout ce qu'il leur ordonneroit. Ces gens parlent comme étant de Samarie, y ayant leur emploi, & leur établissement. Le Texte ne dit pas un mot, qui insinué qu'aucun d'eux air été de Jezrahel. On y remarque tout le contraire.

AD NUTRITIOS ACHAB. *A ceux qui nourrissoient les enfans d'Achab*. A ces Principaux de la ville, qui, comme on le voit ci-après *ψ. 5.* élevoient les soixante & dix fils d'Achab. Le Texte porte à la lettre: *Aux nourriciers d'Achab*, à ses précepteurs, à ceux qui l'avoient élevé dès sa jeunesse, à ses conseillers; (b) mais la plupart (c) l'entendent dans le sens que nous venons d'exposer, & la suite y est rout-à-fait favorable. C'étoit apparemment la coutume d'élever les enfans des Princes, dans les maisons des Principaux des meilleures villes. Isaïe parlant du bonheur des Israélites après leur captivité, dit que les Rois seront leurs nourriciers, &

(a) 70. *οἱ ἐπὶ τῆς πόλεως Σαμαρείας.*
(b) *Malv. Arab.*

(c) *Syr. Vat. alii passim.*

An du m.
1991.

6. *Rescripsit autem eis litteras secundo, dicens: Si mei estis, & obeditis mihi, tollite capita filiorum domni vestri, & venite ad me hac eadem hora cras in Jezrahel. Porro filii Regis, septuaginta viri, apud optimates civitatis nutrebantur.*

7. *Cumque venissent littera ad eos, tulerunt filios Regis, & occiderunt septuaginta viros, & posuerunt capita eorum in cophinis, & miserunt ad eum in Jezrahel.*

8. *Veniit autem nuntius, & indicavit ei, dicens: Attulerunt capita filiorum Regis. Qui respondit: Ponite ea ad duos acervos juxta introitum porta usque mane.*

9. *Cumque diluxisset, egressus est, & stans dixit ad omnem populum: Justi estis: si ego conjuravi contra dominum meum, & interfeci eum, quis percussit omnes hos?*

6. Il leur écrivit une seconde fois, & leur manda: Si vous êtes à moi, & que vous vouliez m'obéir, coupez les têtes aux fils de votre Roi, & venez me les apporter demain à cette même heure à Jezrahel. Or le Roi Achab avoit soixante & dix fils, qui étoient nourris chez les premiers personnes de la ville.

7. Lorsque ces personnes eurent reçu les lettres de Jéhu, ils prirent les soixante & dix fils du Roi, & les tuèrent; ils mirent leurs têtes dans des corbeilles, & les envoyèrent à Jezrahel.

8. On vint donc donner cette nouvelle à Jéhu, & les gens lui dirent: Ils ont apporté les têtes des enfans du Roi. Sur quoi il leur dit: Mettez-les en deux tas à l'entrée de la porte jusqu'à demain matin.

9. Le lendemain il sortit au point du jour, & s'arrêtant en présence de tout le peuple, il leur dit: Vous êtes justes; si j'ai conjuré contre mon seigneur, & si je l'ai tué, qui est celui qui a tué tous ceux-ci?

COMMENTAIRE.

les Reines leurs nourricières. (a) Roboam Roi de Juda faisoit nourrir & élever ses fils dans les meilleures villes de Juda & de Benjamin. (b)

¶ 3. **ELIGITE MELIOREM . . . ET EUM PONITE SUPER SOLIUM PATRIS SUI, ET PUGNATE PRO DOMO DOMINI VESTRI.** Choisissez le meilleur d'entre les fils de votre maître, & établissez-le sur le trône de son père & combattez pour la maison de votre Seigneur. Lettres insolentes, captieuses, insultantes. Il déclare la guerre à ceux de Samarie d'une manière pleine de fierté & de hauteur; il les tente sur leur attachement à la maison d'Achab; mais d'un air qui leur fait sentir qu'il ne les craint, & qu'il insulte à leur foiblesse.

¶ 8. **PONITE EA AD DUOS ACERVOS JUXTA INTROITUM PORTÆ, USQUE MANE.** Mettez les en deux tas à l'entrée de la porte, jusqu'à demain matin. Ceux qui apportoient les têtes de ces jeunes Princes arriverent la nuit; (c) & sans les faire entrer dans la ville, on ordonna aux gardes de prendre ces têtes, & de les mettre à l'entrée de la porte de la ville, où se tenoient les assemblées, & le marché, afin que tout le peuple les vît.

(a) *Isai. XLIX. 23.*

(b) *1. Par. XI. 23.* Suivant l'Hébreu,

יבן ויפצן ככל בניו לכל ארצות יהודה |

(c) *1. Par. XLIX.*

10. *Videte ergo nunc quoniam non cecidit de sermionibus Domini in terram, quos locutus est Dominus super domum Achab, & Dominus fecit quod locutus est in manu servi sui Elie.*

11. *Percussit igitur Jehu omnes qui reliqui erant de domo Achab in Jezrahel, & universos optimates ejus, & notos, & sacerdotes, donec non remanerent ex eo reliqua.*

12. *Et surrexit, & venit in Samariam: cœnque venisset ad cameram pastorum in via,*

10. Considérez donc qu'il n'est tombé en terre aucune des paroles que le Seigneur avoit prononcées contre la maison d'Achab, & que le Seigneur a accompli tout ce qu'il avoit prédit par son serviteur Elie. An. du M. 3120.

11. Jéhu fit mourir ensuite tout ce qui restoit de la maison d'Achab dans Jezrahel, tous les Grands de sa cour, ses amis, & les Prêtres qui étoient à lui, sans qu'il restât rien de ce qui avoit eu quelque liaison à sa personne.

12. Après cela il vint à Samarie : & lorsqu'il étoit en chemin près d'une cabane de pasteurs,

COMMENTAIRE.

ÿ. 9. SI EGO CONJURAVI CONTRA DOMINUM MEUM ET INTERFECI EUM, QUIS PERCUSSIT HOS OMNES? *Si j'ai juré contre mon Seigneur, & si je l'ai tué, qui est celui qui a tué tous ceux-ci?* Le conseil artificieux, & la noire politique de Jéhu paroît clairement dans cette action, & dans ce discours. Pour justifier en quelque sorte son crime, & pour en diminuer l'horreur & la haine dans l'esprit du peuple, il cherche des complices, ou des compagnons. Il engage par là dans ses intérêts, & dans sa révolte tous ceux qu'il avoit obligés de faire mourir les enfans d'Achab. Le peuple, quand il auroit voulu résister à Jéhu, n'auroit trouvé ni conseil, ni chef, ni appui dans les principaux de la nation. Ils étoient tous intéressés à la perte entière d'Achab & de sa maison, qu'ils venoient d'outrager si cruellement. J'avoie que j'ai conspiré contre mon maître, dit Jéhu, & que j'ai porté mes mains sur sa personne. Mais suis-je plus coupable que les amis, que les conseillers, que les officiers de Jéhu? Je ne déguise point ma faute, mais l'approbation que lui ont donnée les principaux de la nation, en s'armant comme moi contre la maison d'Achab, & le succès étonnant qu'ont eu mes entreprises, ne sont-ils pas des preuves que c'est Dieu qui m'a suscité, & ne devez-vous pas reconnoître ici la puissance de sa main? Raisonnement faux & captieux.

ÿ. 11. PERCUSSIT JEHU UNIVERSOS OPTIMATES EUS, ET NOTOS, ET SACERDOTES. *Jéhu fit mourir tous les grands de la cour d'Achab, ses amis, & les Prêtres qui étoient à lui.* Eparqua n'il ces perfides, qui avoient fait mourir les enfans d'Achab? L'Écriture ne nous dit pas expressément qu'il les ait mis à mort, mais rien n'empêche de les comprendre sous le nom de ceux qui sont marquez ici, les grands de la cour, les amis particuliers, & les ministres de ses idolâtries. Le Caldéen & l'Arabe l'entendent des grands du Royaume, des parens du Roi & de

An du M.
3120.

13. *Invenit fratres Ochozia Regis Juda, dixitque ad eos: Quinam estis vos? Qui responderunt: Fratres Ochozia sumus, & descendimus ad salutandos filios Regis, & filios Reginae.*

14. *Qui ait: Comprehendite eos vivos. Quos cum comprehendissent vivos, jugularunt eos in cisterna juxta cameram, quadraginta duos viros, & non reliquit ex eis quemquam.*

13. Il trouva les freres d'Ochozias Roi de Juda, & il leur dit : Qui êtes-vous ? Ils lui répondirent : Nous sommes les freres d'Ochozias ; nous venons ici pour saluer les fils du Roi, & les fils de la Reine.

14. Et Jéhu dit à ses gens : Prenez-les vifs ; & les ayant pris ainsi, ils les menèrent à une citerne près de cette cabane, où ils les égorgèrent, sans en laisser échapper un seul, de quarante-deux qu'ils étoient.

COMMENTAIRE.

ses amis. Le Syriaque, des grands, des parens & des sacrificateurs du Roi. Il y en a (a) qui croient que les Prêtres d'Achab, sont les Princes de la cour, qui sont appelez Prêtres, dans le même sens que les fils de David portoient le même nom dans le palais du Roi leur pere (b). Quelques exemplaires des Septante, (c) au lieu des amis d'Achab, lisent, les connoisseurs. C'est-à-dire, les devins, les magiciens, qui se vantent de connoître l'avenir ; on les trouve dans le Lévitique (d) sous un nom assez approchant de celui qu'on lit ici dans le texte.

ÿ. 12. CUMQUE VENISSET AD CAMERAM PASTORUM. Et lorsqu'il étoit près d'une cabane de Pasteurs. Il y en a qui traduisent l'Hébreu, (e) par : Etant dans un lieu, où les pasteurs lient les brebis pour les tondre. Les Septante ont conservé le terme original. (f) Etant à Betakad des pasteurs. Aquila, dans la maison de ceux qui se courbent. Symmaque, dans la maison des pasteurs qui sont seuls. Tout cela ne fait pas de sens bien clair ; (g) il y a toute apparence que Betha-kad, est un nom de lieu, ou un hameau, sur le chemin de Jezrahel à Samarie. L'écriture parle ailleurs (h) d'un lieu nommé Beth-kar.

ÿ. 13. INVENTI FRATRES OCHOZIAE. Il trouva les freres d'Ochozias. Il faut que Jéhu ait usé d'une diligence incroyable dans tout ce qu'on a vu, pour avoir pu prévenir les bruits, qui naturellement s'en devoient répandre avec une rapidité infinie, comme c'est l'ordinaire dans des affaires de cette importance. Deux Rois & une Reine mis à mort, toute la famille du Roi d'Israël éteinte, un changement général dans l'Erat. Tout cela n'étoit pas répandu à Jérusalem, qui n'étoit pas à vingt-cinq lieux de Jezrahel, quoiqu'Ochozias Roi de Juda fût un des deux Rois morts : bien

(a) *Gen. Santh.*

(b) 2. Reg. VIII. 12. *Filii autem David sacerdotes erant.*

(c) *ὅτι οὐκ ἔστιν ἄλλοι οὐκ ἔστιν ἄλλοι οὐκ ἔστιν ἄλλοι*
ἢ μὴ ἔστιν, dit Theodoret. qu. 32. Ils ont lu,

ἢ μὴ ἔστιν au lieu de *οὐκ ἔστιν*

(d) *Levit. XIX. 31. אל הדיעני*

(e) *בית קקד הרקיע*

(f) *ἔστιν ἐν βετακάδ τῶν ποιμένων*

(g) *1. id. si lubet Druf.*

(h) 1. Reg. VII. 12.

15. *Cumque abiisset inde, invenit Jonadab filium Rechab in occursum sibi, & benedixit ei. Et ait ad eum: Numquid est cor tuum rectum, sicut cor meum cum corde tuo? Et ait Jonadab: Est. Si est, inquit, da manum tuam. Qui dedit ei manum suam. At ille levavit eum ad se in currum.*

16. *Dixitque ad eum: Veni mecum, & vide zelum meum pro Domino. Et inpositum in curru suo.*

17. *Duxit in Samariam. Et percussit omnes qui reliqui fuerant de Achab in Samaria usque ad unum, juxta verbum Domini, quod locutus est per Eliam.*

15. Etant parti de là, il trouva Jonadab An du M. fils de Réchab, qui venoit au devant de lui, 3120. & il le salua, & lui dit : Avez-vous le cœur droit à mon égard, comme le mien l'est à l'égard du vôtre ? Oûi, lui répondit Jonadab. S'il est ainsi, dit Jéhu, donnez-moi la main. Et Jéhu le fit monter dans son chariot,

16. Et lui dit : Venez avec moi, & vous verrez mon zèle pour le Seigneur. Et l'ayant fait asseoir ainsi dans son chariot,

17. Il le mena à Samarie. Etant entré dans la ville, il fit tuer tous ceux qui restoient de la maison d'Achab sans en épargner un seul, selon la parole que le Seigneur avoit prononcée par Elie.

COMMENTAIRE.

plus, on ne le savoit pas à Betakad, qui étoit entre Samarie & Jezrahel, où toute cette horrible tragédie s'étoit passée. *Les freres d'Ochozias* pouvoient être ses parens, ses alliez, ses neveux : car pour des freres naturels nous savons qu'il n'en avoit plus ; au moins, il n'y en avoit point qui fussent fils de Joram & d'Atalie comme lui, car on lit dans les Paralipomènes (a) que Dieu envoya dans Juda, des Philistins & des Arabes qui firent mourir les enfans & les femmes de Joram, en sorte qu'il n'y eut que le seul Joachas, autrement Ochozias qui en échappa. Et cela en conformité des menaces portées dans la lettre d'Elie à Joram. (b) On lit aussi dans le même livre (c) que ceux qui furent rencontrés & mis à mort par Jéhu, étoient les Princes de Juda, & les fils des freres d'Ochozias, qui servoient le Prince. *Invenit principes Juda; & filios fratrum Ochoziæ, qui ministrabant ei, & interfecit illos.*

¶ 15. **INVENIT JONADAB FILIUM RECHAB... ET BENEDIXIT EI.** Il trouva Jonadab fils de Rechab, & il le salua, à la lettre ; il le bénit, en lui disant : *votre cœur est-il droit à mon égard, comme le mien l'est à l'égard du vôtre ?* Etes-vous sincèrement de mes amis, comme je le suis des vôtres ? Etes-vous dans mes intérêts, dans mon parti ? Rechab pere de Jonadab institua une secte fameuse appelée de son nom des Réchabites, ils descendoient de Jéthro beau-pere de Moÿse, & de la race des Cinéens. On verra plus au long leur institution, & leur forme de vie dans notre Commentaire sur Jérémie, (d) qui leur donne beaucoup de loüanges.

(a) 2. PAR. XXI. 17.

(b) Vide ibidem ¶. 12. 14.

(c) 2. PAR. XXII. 8.

(d) Jerem. XXXV. 6.

An du M.
3120.

18. *Congregavit ergo Jéhu omnem populum, & dixit ad eos: Achab coluit Baal parum, ego autem colam eum amplius.*

19. *Nunc igitur omnes prophetas Baal, & universos servos ejus, & cunctos sacerdotes ipsius, vocate ad me: nullus sit qui non veniat, sacrificium enim grande est mihi Baal: quicumque defuerit, non vivet. Porro Jéhu faciebat hoc infidiosè, ut disperderet cultores Baal.*

20. *Et dixit: Sanctificate diem solemnem Baal. Vocavitque,*

18. En même tems Jéhu fit assembler tout le peuple, & il leur dit: Achab a rendu quelque honneur à Baal; mais je veux lui en rendre de plus grands.

19. Qu'on me fasse donc venir maintenant tous les prophètes de Baal, tous les ministres, & tous les Prêtres: qu'il n'y en manque pas un seul; car je veux faire un grand sacrifice à Baal; quiconque ne s'y trouvera pas, sera puni de mort. Or ceci étoit un piège que Jéhu tenoit aux adorateurs de Baal, pour les exterminer tous.

20. Jéhu dit encore: Qu'on publie une fête solemnelle à l'honneur de Baal.

COMMENTAIRE.

D A M A N U M T U A M. *Donnez-moi la main*, en signe de concorde, de paix, & d'amitié. Ou simplement, Jéhu lui donna la main, pour lui aider à monter dans son chariot avec lui.

¶ 18. **ACHAB COLUIT BAAL PARUM, EGO AUTEM COLAM EUM MULTUM.** *Achab a rendu quelque honneur à Baal: mais je veux lui en rendre de plus grands.* Je veux l'adorer d'une manière, que quelque grand qu'ait été le culte qu'il lui a rendu, il paroitra peu de choses en comparaison de ce que je veux faire. C'est un mensonge, & une nouvelle ruse de Jéhu: S'il se fût d'abord déclaré contre les adorateurs de Baal, tous les Prêtres & les faux Prophètes de cette divinité se seroient sauvez & cachés, & Jéhu se seroit vu hors d'état d'exécuter contre eux les ordres de Dieu; c'est pourquoi il les ramasse adroitement pour les faire périr sans qu'un seul lui échappe. Son zèle fut récompensé de Dieu; mais non pas son mensonge.

¶ 20. **SANCTIFICATE DIEM SOLEMNEM BAAL.** *Qu'on publie une fête solemnelle en l'honneur de Baal.* L'Hébreu à la lettre; (a) *Sanctifiez un interdit*, une défense de travailler, ou de s'absenter, une assemblée générale, une fête solemnelle & chommée, *en l'honneur de Baal; & ils l'appellèrent*, ou ils la convoquèrent. On a déjà pu voir en plus d'un endroit que *sanctificare* se prend pour un ordre général de célébrer une fête, ou un jeûne, ou pour faire une assemblée de Religion, ou quelque autre assemblée en matière de conséquence, pour l'utilité publique, ou pour l'honneur de Dieu. Voyez ce qu'on a dit ci-devant, 3. Reg. XXI. 9.

¶ 21. **REPLETA EST DOMUS BAAL, A SUMMO USQUE AD**

(a) קדשו עזרה לבעל ויקראו

20. Et misit in universos terminos Israël, & venerunt cuncti servi Baal: non fuit residuus ne unus quidem qui non veniret. Et ingressi sunt templum Baal: & repleta est domus Baal, à summo usque ad summum.

21. Dixitque his qui erant super vestes: Proferite vestimenta universis servis Baal. Et protulerunt eis vestes.

22. Ingressusque Jehu, & Jonadab filius Rechab, templum Baal, ait cultoribus Baal: Perquirite, & videte, ne quis forte vobiscum sit de servis Domini, sed ut sint servi Baal soli.

23. Ingressi sunt igitur ut facerent victimas & holocausta: Jehu autem prapaverat sibi foris octoginta viros, & dixerat eis: Quicumque fuerit de hominibus his, quos ego adduxero in manus vestras, anima ejus erit pro anima illius.

21. Et il envoya dans toutes les terres d'Israël, pour appeller tous les ministres de Baal, qui y vinrent tous sans qu'il en manquât un seul. Ils entrèrent dans le temple de Baal, & la maison de Baal en fut remplie depuis un bout jusqu'à l'autre.

22. Il dit ensuite à ceux qui gardoient les vêtements: Donnez des habits à tous les ministres de Baal; & ils leur en donnèrent.

23. Et Jehu étant entré dans le temple de Baal, avec Jonadab fils de Rechab, dit aux adorateurs de Baal: Prenez bien garde qu'il n'y ait parmi vous aucun des ministres du Seigneur; mais seulement les adorateurs de Baal.

24. Or comme ils étoient dans le temple pour offrir leurs victimes & leurs holocaustes, Jehu avoit donné ordre à quatre-vingt hommes de se tenir tout prêts hors du temple, & il leur avoit dit: S'il échappe un seul homme de tous ceux que je vous livrerai entre les mains, vôtre vie me répondra de la sienne.

An du M,
3120.

COMMENTAIRE.

SUMMUM. La maison de Baal en fut remplie, depuis un bout jusqu'à l'autre. L'Hébreu, (a) d'une bouche à l'autre, comme un vase qui est si plein qu'il régorge. Le Caldéen, d'un coin à l'autre; Vatable, de bord en bord.

Ÿ. 22. DIXIT HIS QUI ERANT SUPER VESTES. Il dit à ceux qui gardoient les vêtements, au maître de la garde-robe, qui avoit soin des habits de la maison du Roi: ou bien à ceux qui avoient la garde des ornemens de cérémonie du culte de Baal. Les idolâtres étoient fort jaloux de la pompe extérieure de leurs cérémonies; elles faisoient la principale partie de leur culte. Les Prêtres de Baal étoient vêtus apparemment d'habits de lin, & les principaux Sacrificateurs avoient sans doute quelques ornemens particuliers qui les distinguoient. Comme Baal & Astarté étoient des divinités Phéniciennes, on a lieu de croire qu'on suivoit dans leur temple le culte Phénicien. Silius Italicus nous apprend quel étoit l'habit des Prêtres de Phénicie, en décrivant les Sacrificateurs d'Hercules de Gadés; ils ne portoient point d'habits de diverses couleurs; leur tunique & leur bonnet étoient de lin; ils ne portoient point de ceinture; leur habit pour tout ornement avoit une bande de couleur, semblable au *Latus Clavus* que portoient les Sénateurs Romains. (b)

(a) מִלְּפִי אֶל פִּי 70. sēpā nīc sēpā.

(b) Silius Italicus, l. 3.

An du M.
3120.

25. *Factum est autem, cum completum esset holocaustum, precepit Jehu militibus, & ducibus suis: Ingradimini, & percussite eos, nullus evadat. Percusseruntque eos in ore gladii, & projecerunt milites & duces: & ierunt in civitatem templi Baal.*

26. *Et protulerunt statuam de vano Baal, & combusserunt, & comminuerunt eam.*

27. *Destruxerunt quoque adem Baal, & fecerunt pro ea latrinas usque in diem hanc.*

25. Après donc que l'holocauste eut été offert, Jéhu donna l'ordre à ses soldats & à ses officiers, & leur dit : Entrez, tuez, & qu'il ne s'en sauve pas un seul; & les officiers entrèrent avec les soldats, les firent tous passer au fil de l'épée, & jetèrent hors du temple leurs corps morts. Ils allèrent ensuite dans la ville, où étoit le temple de Baal.

26. Ils tirèrent du temple la statuë de Baal, & l'ayant brisée, ils la brûlèrent.

27. Ils détruisirent aussi le temple de Baal, & ils firent à la place un lieu destiné pour les besoins de la nature, qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

... . *Nec discolor ulli,
Antè aras cultus: velantur corpora lino
Et pelusiacò præfulget flamine vertex.
Disinctis mos thura dare, atque à lege parentum,
Sacrificam lato vestem distinguere clavo.*

¶ 24. **INGRESSI SUNT IGITUR UT FACERENT VICTIMAS.** *Comme ils étoient dans le temple pour y offrir leur victimes.* Le texte porte à la lettre, qu'ils entrèrent alors dans le temple; mais ils y étoient entrés long-tems auparavant, (a) & ce fut selon les apparences dans le temple même qu'on leur distribua leurs habits de cérémonie. *Ingressi sunt*, est mis pour, *ingressi erant.*

¶ 25. **MILITIBUS ET DUCIBUS SUIS.** *A ses soldats & à ses officiers.* L'Hébreu: (b) *A ses coureurs & à ses schalischim.* Les coureurs sont les gardes; Adonias fils de David voulant se donner des airs de Roi, prit des chariots, des cavaliers, & cinquante hommes pour courir devant lui. (c) Et Samuel exposant aux Hébreux ce qu'ils devoient attendre d'un Roi. *Il prendra*, dit il, *vos fils, & en fera ses cavaliers & ses coureurs.* (d) Il semble donc que ces coureurs étoient des gardes à pied. Quant aux *schalischims*, c'étoient des premiers officiers de la couronne, comme on l'a fait voir ailleurs. (e)

PERCUSSE RUNTQUE EOS....ET PROJECERUNT MILITES ET DUCES: ET IERUNT, IN CIVITATE TEMPLI BAAL. *Les officiers avec les soldats les firent tous passer au fil de l'épée, &*

(a) Voyez les §. 21. & 25.

(b) וְלִשְׁלִיחֵי וְלִמְרִיבֵי

(c) §. Reg. 1. 5.

(d) 1. Reg. viii. 11.

(e) Voyez le Commentaire sur l'Exod. xiv. 7.

28. *Delevit itaque Jehu Baal de Israël.*29. *Verumtamen à peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël, non recessit, nec dereliquit vitulos aureos, qui erant in Bethel, & in Dan.*30. *Dixit autem Dominus ad Jehu: Quia studiosè egisti quod rectum erat, & placebat in oculis meis, & omnia que erant in corde meo fecisti contra dominum Achab: filii tui usque ad quartam generationem sedebunt super thronum Israël.*

28. Ainsi Jéhu extermina Baal du milieu d'Israël. An du M. 310.

29. Mais il ne se retira point des pechez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël, & il ne quitta point les veaux d'or qui étoient à Béthel, & à Dan.

30. Le Seigneur dit donc à Jéhu: Parce que vous avez accompli avec soin ce qui étoit juste, & ce qui étoit agréable à mes yeux, & que vous avez exécuté contre la maison d'Achab, tout ce que j'avois dans le cœur, vos enfans seront allis sur le trône d'Israël jusqu'à la quatrième génération.

COMMENTAIRE.

jettèrent hors du temple leurs corps morts; ils allèrent ensuite dans la ville où étoit le temple de Baal. Quelle étoit cette ville où étoit le temple de Baal? C'étoit apparemment Samarie capitale du Royaume d'Israël. Mais si cela est quel étoit donc ce temple où l'on avoit égorgé tous les Prêtres de Baal? Eût-il croyable que Jéhu ne les ait pas assemblés dans le principal des temples de la ville, supposé qu'il y en eût plusieurs de dédiés à la même divinité? On peut être qu'il rassembla d'abord tous les Prêtres de Baal dans le temple hors de Samarie, peut-être afin d'éviter l'émotion du peuple, & de peur que quelques-uns de ces Prêtres ne lui échappassent; & qu'ensuite il envoya ses gens dans un autre temple qui étoit dans la ville; ou qu'après avoir fait mourir tous les sacrificateurs de Baal dans le temple de Samarie, il envoya ses gens dans une autre ville voisine, ou même dans toutes les autres villes, où il y avoit des temples dédiés à Baal. Voici l'Hébreu à la lettre. (a) *ils les firent passer au fil de l'épée, & ils jetterent*, (c'est-à-dire, selon Louis de Dieu, ils se jettèrent hors du temple de Baal, ils en sortirent précipitamment. Et en effet, quelle raison avoient ils de jeter hors de ce temple les corps des Prêtres de Baal qu'ils venoient de tuer?) *Et ils allerent jusqu'à la ville du temple de Baal*; dans la ville surnommée, *le temple de Baal*; Quelques-uns traduisent (b): *Et ils s'en revinrent dans la ville dans le temple de Baal*. D'autres: (c) *Ils allerent*, ils pénétrèrent jusqu'au fond, jusqu'à la partie la plus secrète, & pour ainsi dire, *jusqu'à la forteresse du temple de Baal*.

Ÿ. 28. *NEC DERELIQUIT VITULOS AUREOS. Il ne quitta point les veaux d'or.* Pat une politique impie, de peur qu'en rétablissant l'ancienne Religion, les peuples ne rentrassent sous l'obéissance de la maison de

(a) ... ויכרום לפי חרב וישלכו הרצים וילכו עד עיר בית הכני

(b) *Piscator.*
(c) *Ostend.*

Andu M.
310.

31. *Porro Jéhu non custodivit ut ambularet in lege Domini Dei Israël in toto corde suo : non enim recessit à peccatis Jeroboam , qui peccare fecerat Israël.*

32. *In diebus illis cepit Dominus tædere super Israël : percussitque eos Hazaël in universis finibus Israël.*

33. *A Jordane contra orientem plagam , omnem terram Galaad , & Gad , & Ruben , & Manasse , ab Aroër , que est super torrentem Arnon , & Galaad , & Bajân.*

31. Cependant Jéhu n'eut pas soin de marcher de tout son cœur dans la loi du Seigneur le Dieu d'Israël , & il ne se retira point des péchez de Jéroboam , qui avoit fait pécher Israël.

32. En ce tems-là le Seigneur commença à se lasser d'Israël. Et Hazaël les tailla en pièces dans toutes leurs frontières.

33. Au de-là du Jourdain vers l'orient , il ruina tout le pays de Galaad , de Gad , de Ruben , & de Manassé , depuis Aroër , qui est le long du torrent d'Arnon , & Galaad , & Bajân.

COMMENTAIRE.

David. Ce dessein qui avoit perdu Jéroboam & tout Israël , fut un piège pour la plupart de ses successeurs.

ÿ. 30. *QUIA STUDIOSE EGISTI QUOD RECTUM ERAT . . . FILII TUI USQUE AD QUARTAM GENERATIONEM SEDEBUNT SUPER THRONUM ISRAEL.* Parce que vous avez accompli avec soin ce qui étoit juste , vos enfans serviront assis sur le trône d'Israël , jusqu'à la quatrième génération. Jéhu exécuta fort fidèlement ce qui étoit juste de la part de Dieu , en exterminant toute la maison d'Achab , en abolissant le culte de Baal , & en vengeant le Seigneur contre les Prêtres , & les faux Prophètes des Divinités étrangères. Mais peut-on excuser ce Prince de sa révolte contre le Seigneur ? peut-on justifier le meurtre qu'il fit d'Ochozias Roi de Juda ? peut-on ne le pas condamner d'être demeuré attaché au culte des veaux d'or , d'avoir imité la mauvaise politique de Jéroboam , & de n'avoir pas marché de tout son cœur dans routes les voies du Seigneur , comme l'Écriture le lui reproche au ÿ. suivant ? De quoi lui a servi pour l'éternité cette petite récompense temporelle que Dieu lui a donnée , en l'établissant lui & sa postérité jusqu'à la quatrième génération sur le trône d'Israël , (a) en considération de cette obéissance , avec laquelle il exécuta les ordres du Seigneur ? Les quatre descendans de Jéhu , qui posséderent le Royaume d'Israël , sont Joachaz , Joas , Jérobam & Zacharie. (b) On peut voir sur Ofée chap. 1. ÿ. 4. les menaces que Dieu lui fait pour avoir injustement répandu le sang dans Jezrahel. Achab & Joram étoient coupables ; mais Jéhu étoit-il innocent ?

ÿ. 32. *CÆPIT DOMINUS TÆDERE SUPER ISRAEL.* Le Seigneur commença à se lasser d'Israël ; à se dégoûter , à sentir de l'ennui , de la

(a) Aug. l. 2. contra mendacium , cap. 2. *Quid ei profuit quod pro nonnulla obedientia . . . aliquantam mercedem temporariam regni temporalis*

accepit ?

(b) Vide 4. Reg. xv. 25. & Amos vii. 9.

34. Reliqua autem verborum Jehu, & universa quae fecit, & fortitudo ejus, nōne hac scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Israël ?

35. Et dormivit Jehu cum patribus suis, sepelieruntque eum in Samaria, & regnavit Joachaz filius ejus pro eo.

36. Dies autem quos regnavit Jehu super Israël, viginti & octo anni sunt, in Samaria.

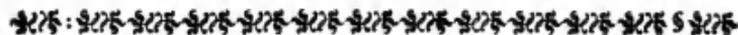
34. Le reste des actions de Jéhu, tout ce qu'il a fait, & sa valeur dans la guerre, ont été écrits au Livre des Annales des Rois d'Israël. An du M. 31209

35. Jéhu s'endormit avec ses peres, & fut enterré à Samarie, & son fils Joachaz regna en sa place.

36. Le tems que Jéhu regna sur Israël en Samarie, fut de vingt-huit ans.

COMMENTAIRE.

peine, à cause d'Israël; Israël lui devint fâcheux & à charge. L'Hébreu: (a) *Le Seigneur commença à retrancher*, à diminuer, à détruire Israël; Dieu permit qu'on démembra, qu'on envahit une partie des Etats d'Israël. Ce fut Hazaël Roi de Syrie, qui commença dès ce tems-là à accomplir les tristes prédictions d'Elifée contre le Royaume d'Israël; (b) Il désola tout le pays de delà le Jourdain. Jéhu ayant abandonné Ramoth de Galaad, qui étoit dans ce pays, & s'étant rendu à Samarie avec son armée, Hazaël profita de son absence, & pendant que Jéhu étoit occupé à se rendre maître du Royaume de Joram, & à s'y maintenir, Hazaël eut le tems de désoler l'autre partie de ce Royaume, qui étoit au de-là du Jourdain.



CHAPITRE XI.

Athalie fait mourir toute la race Royale, & usurpe la Couronne. Joas fils d'Ochozias est sauvé & mis ensuite sur le trône, par le grand Prêtre Joiada. Athalie est mise à mort.

v. 1. *Athalie verò mater Ochozia, videns mortuum filium suum, surrexit, & interfecit omne semen regium.*

v. 1. **A**thalie, mere d'Ochozias voyant son fils mort, fit tuer tous les Princes de la race Royale.

COMMENTAIRE.

v. 1. **A**THALIA VIDENS MORTUUM FILIUM SUUM, SURREXIT ET INTERFECIT OMNE SEMEN REGIUM. *Athalie voyant son fils mort, fit tuer tout les Princes de la race Royale. Voici*

(a) חָחַל יְהוָה לְקַצֵּת בְּיִשְׂרָאֵל

(b) Voyez ci-devant chap. v. 111. 22.

2. *Tollens autem Josaba filia Regis Joram, soror Ochozias, Joas filium Ochozias, furata est eum de medio filiorum Regis qui interficiebantur, & nutricem ejus, de triclinio, & ab con lue eum à facie Athalia, ut non interficeretur.*

2. Mais Josaba fille du Roi Joram, sœur d'Ochozias, prit Joas fils d'Ochozias avec sa nourrice qu'elle fit sortir de sa chambre, & le déroba du milieu des enfans du Roi, lorsqu'on les tuoit, & lui sauva la vie, le tenant caché sans qu'Athalie le pût savoir.

COMMENTAIRE.

un des plus étranges effets de l'ambition & de la fureur de regner, que l'histoire nous fournit; Athalie voyant le Roi son fils mort, avec la plupart des parens du Roi, au lieu de protéger les Princes ses petits fils, & de leur servir de mere dans leur abandonnement, conçoit le dessein brutal de les faire aussi égorgés, pour regner seule en leur place. Ce qu'on nous raconte de l'ambition & de la cruauté d'Agrippine mere de Néron, ne représente que fort imparfaitement le crime de la dénaturée Athalie.

ÿ. 2. *TOLLENS AUTEM JOSABA.. JOAS FILIUM OCHOSIÆ, FURATA EST EUM DE MEDIO FILIORUM REGIS, QUI INTERFICIEBANTUR, ET NUTRICEM EIUS DE TRICLINIO.*

Mais Josaba prit Joas fils d'Ochozias, avec sa nourrice qu'elle fit sortir de sa chambre, & le déroba du milieu des enfans du Roi, lorsqu'on les tuoit. Josaba, ou Josaber, comme elle est appelée dans les Paralipomènes,

(a) étoit sœur d'Ochozias Roi de Juda, mais apparemment née d'une autre mere; (b) car comment auroit-elle consenti à la mort d'Athalie, si Athalie eût été sa mere? Josaba sçut dérober adroitement Joas, qui n'étoit alors qu'un enfant, du milieu des autres fils du Roi, qu'on mettoit à mort; elle le cacha d'abord avec sa nourrice dans son appartement, & ensuite le mit dans le temple, ce qui lui fut aisé, parce que son mari Joiada étoit grand Prêtre. Voi à ce qui paroît le plus conforme à l'Hébreu; (c) car au lieu de ces paroles: *avec sa nourrice qu'elle fit sortir de sa chambre*; on lit dans le texte, *elle déroba Joas & sa nourrice dans la chambre des lits*; c'est-à-dire, selon plusieurs Interprètes; (d) *elle les déroba*, & les cacha d'abord dans son appartement où elle couchoit; tout le monde sait qu'en ce pays-là, les appartemens des femmes sont très-secrets, & éloignez de tout commerce des étrangers; selon d'autres, (e) elle les cacha dans un appartement du temple, où couchoient les Prêtres qui étoient de service.

Il y a des Interprètes (f) qui prétendent que Joas n'étoit pas fils d'Ochozias, selon la nature; mais selon l'ordre de la succession; il lui succéda au Royaume.

(a) 2. Par. XXII. 12.

(b) Joseph. Antiq. l. 9. c. 7. וְיֹסָבָב הִצִּיל אֶת-יְהוֹשָׁפָט מִבְּיַד הַמֶּלֶךְ אֶתְחַלְיָהוּ וְאֶת-יְהוֹשָׁפָט מִבְּיַד הַמֶּלֶךְ אֶתְחַלְיָהוּ.

(c) תָּגַב בְּחַדְרֵי הַמִּטָּה

(d) Ita Cald. Syr. Græc.

(e) Eyr. Tir. Mar. Cornél. Vat. Pise.

(f) Ita Erasmo & Faber, & Mart. ex Pfeu- da-Philene Annii. Vide Saub. ad 4. Reg. XV. 15. & Can. l. XI. de locis.

3. *Erátque cum ea sex annis clam in domo Domini : porro Athalia regnavit super terram.*

4. *Anno autem septimo misit Joiada, & assumens centuriones & milites, introduxit ad se in templum Domini, pepigitque cum eis fœdus : & adjurans eos in domo Domini, ostendit eis filium Regis.*

3. Il fut six ans caché avec sa nourrice dans la maison du Seigneur. Et Athalie cependant regnoit sur la terre de Juda.

4. La septième année Joiada envoya quérir les centeniers & les soldats, & les ayant fait entrer dans le temple du Seigneur, il fit alliance avec eux ; & leur fit prêter le serment dans la maison du Seigneur, en leur montrant le fils du Roi.

COMMENTAIRE.

me, mais il étoit descendu de Nathan ; en sorte que la race directe de Salomon finir en Ochozias ; Joas fut chef d'une nouvelle branche, fortie de David de même que la première ; s'il eût été véritablement fils d'Ochozias, qui auroit empêché Athalie de le faire reconnoître pour Roi, & de régner elle-même sous son nom ? Mais ce qui l'obligea, dit-on, à faire mourir les Princes parens d'Ochozias, c'est qu'elle ne vouloit pas que le Royaume passât dans une autre branche ; c'est le prétexte qu'elle prit pour exercer ces cruautés. L'Écriture ne dit pas formellement que Joas soit fils d'Ochozias, mais simplement qu'on l'enleva du milieu des fils d'Ochozias, lorsqu'on les faisoit mourir. Saint Matthieu ne le marque pas dans la généalogie de Salomon. Mais cette raison est foible, puisque saint Luc ne le marque pas non plus dans la généalogie de Nathan ; & de plus Joas est nommé si souvent fils du Roi, & dans ce chapitre & dans les Paralipomènes, qu'à moins que d'avoir des preuves positives du contraire, je ne vois point qu'on puisse lui donner un autre père qu'Ochozias. Enfin, les autorités qu'on apporte pour ce sentiment ne sont d'aucun poids, n'étant fondées que sur un ouvrage supposé à Philon, par Anne de Viterbe.

¶ 3. *ÉRATQUE CUM EA SEX ANNIS CLAM IN DOMO DOMINI.* Il fut six ans caché avec sa nourrice dans la maison du Seigneur. De l'appartement de Jofaba, on le transporta secrètement avec sa nourrice dans un appartement du temple. Le cas est si extraordinaire, qu'on ne doit pas trouver fort étrange, que dans cette occasion le grand Prêtre ait cru pouvoir dispenser de la Loi, ou de la coutume, qui ne permettoient point aux femmes de coucher dans les appartemens du temple, destinés à loger & à coucher les Prêtres qui étoient de service.

ATHALIA REGNAVIT SUPER TERRAM. Athalie regnoit sur la terre de Juda. Athalie ayant, comme elle croyoit, éteint la race Royale de Juda, par la mort de tous les Princes de la famille de David, s'empara du gouvernement sans aucun droit, & s'y maintint par la force & par l'intrigue. Les femmes en général étoient excluses du gouvernement. Dieu avoit ordonné que les Israélites prendroient du nombre de leurs frères, celui qu'ils devoient établir Roi. Athalie étoit déjà exclusé de la Royauté par cet

An du M.
3120.

endroit ; elle l'étoit encore , parce qu'elle n'étoit ni de la tribu de Juda , ni de la race de David , à qui Dieu avoit promis le Royaume. (a) Elle ne laissa pas de régner pendant six ans.

ÿ. 4. ANNO AUTEM SEPTIMO JOÏADA MISIT, ET ASSUMENS CENTURIONES ET MILITES. La septième année Joïada envoya chercher les centeniers & les soldats. Joïada grand Prêtre du Seigneur avoit une autorité fort étendue, même dans les choses civiles. Sa dignité le mettoit à la tête d'un corps puissant, qui étoit celui des Prêtres & des Lévités ; sa qualité de premier juge, & de Président de la Justice de la nation, lui donnoit un droit particulier de défendre l'innocence opprimée, de soutenir les intérêts de son peuple, & de s'opposer à l'injuste usurpation d'Athalie. Il avoit d'ailleurs un engagement particulier & personnel à la défense de Joas, ayant épousé la tante de ce Prince, & étant ainsi allié à la famille Royale. Ce Pontife entreprit donc de rétablir la Royauté dans la famille de David, en mettant le jeune Joas sur le trône de ses peres. Il avoit toutes les qualitez nécessaires pour conduire cette importante affaire ; beaucoup de sagesse & de prévoyance, un ardent amour pour le bien public, de la vigueur & de la générosité ; enfin une solide piété envers Dieu. Pour réussir dans cette entreprise si délicate & si importante, Joïada découvrit son dessein, & engagea dans son parti cinq officiers qui commandoient à cent hommes : (b) il fit alliance avec eux, & les obligea au serment par serment, puis les députa sous main dans tout le pays pour donner ordre aux Lévités, & aux principaux de Juda, de se rendre dans Jérusalem dans un certain jour marqué. Cette affaire fut conduite avec tant de prudence & dans un si grand secret, qu'Atalie n'en fut point informée, soit à cause de la haine publique qu'elle s'étoit attirée par sa cruauté, soit à cause du respect qu'on avoit pour Joïada, & de l'amour qu'on conservoit pour la famille de David.

Joïada assembla donc les centeniers & les soldats, L'Hébreu : (c) Les Princes de cent, les béliers & les coureurs. On croit que sous le nom de béliers on doit entendre les chefs, les principaux des gardes du temple, subordonnez pourtant aux centeniers ; & sous le nom de coureurs, les simples Lévités armez à la légère : il les assembla dans le temple, & ayant exigé d'eux un secret inviolable par les sermens les plus sacrez, il leur découvrit le jeune Prince Joas, & leur fit promettre en présence du Seigneur ; ou pour parler dans les termes de l'Écriture : Il fit alliance avec eux ; qu'ils lui aideroient de tout leur pouvoir à rétablir le Roi sur le trône de ses ayeux.

(a) Genes. XLIX. 10. & 2. Reg. VIII. 12.

(b) 2. PAR. XXIII. 1. 2. Joïada assumpsit centuriones, & inivit cum eis fœdus ; qui circumstantes Judam, congregaverunt Levitas de castris urbibus

Juda, & principes familiarum Israël, veneruntque in Jerusalem.

(c) יקר את שרי המאות לטרי והצאים

5. Et præcepit illis, dicens: Iste est sermo quem facere debetis.

6. Tertia pars vestrum introeat sabbato, & observet excubias domus Regis. Tertia autem pars sit ad portam Sur: & tertia pars sit ad portam, qua est post habitaculum scutariorum, & custodietis excubias domus Messa.

5. Et il leur donna cet ordre. Voici ce que vous devez faire.

6. Ceux qui entreront en semaine se diviseront en trois bandes. La première sera garde à la maison du Roi. La seconde sera à la porte de Sur, & la troisième, à la porte qui est derrière l'appartement des gardes, & vous ferez garde à la maison de Messa.

An du M.
3120.

COMMENTAIRE.

La septième année, dont il est parlé ici, est la septième de l'âge de Joas; il naquit en 3119. l'année même de la mort de son pere, & il fut établi Roi l'an 3126. Athalie ne regna que six ans pleins, depuis 3120. jusqu'en 3126.

¶ 6. TERTIA PARS VESTRUM INTROEAT SABBATO, ET OBSERVET EXCUBIAS DOMUS REGIS. La première bande qui entrera en semaine, fera garde à la maison du Roi. A l'appartement que le jeune Roi Joas occupoit dans le temple; il est à remarquer que les Prêtres & les Lévités servoient par tour & par semaines dans la maison du Seigneur. Ils entroient en service le jour du sabbat, & relevoient ceux qui avoient servi la semaine précédente; ainsi tout les samedis, il se rencontroit toujours dans le temple grand nombre de Prêtres & de Lévités, tant de la ville que de la campagne, de ceux qui entroient en semaine, & de ceux qui en fortoient. Joïada choisit donc exprés un jour de sabbat pour faire reconnoître le jeune Roi Joas, afin d'avoir un grand nombre de troupes sans donner aucun ombrage à Athalie, accoutumée à voir ce concours. Le grand Prêtre partagea les Lévités qui entroient en semaine en trois bandes, dont l'une gardoit l'appartement que le Roi occupoit dans le temple, la seconde étoit à la porte de Sur, ou au Fondement, ainsi qu'elle est appelée dans les Paralipomènes, (1) & la troisième à la porte occidentale qui conduisoit du palais dans le temple, à la porte qui est derrière l'appartement des gardes.

La porte de Sur est celle qui embarrassé le plus dans cet endroit; le nom de porte du Fondement qu'on lui donne ailleurs, ne nous éclaircit pas davantage. Ainsi au milieu de tant d'obscurité, nous aimons mieux avoïer que la chose nous est inconnue, que de décider sans connoissance. Tout ce que nous en trouvons dans les Versions & dans les Commentateurs, ne nous apprend rien de fixe touchant sa véritable situation.

CUSTODIETIS CUSTODIAS DOMUS MESSA. Vous ferez garde à la porte de Messa. Cette maison de Messa, ne nous est guère moins inconnue que la porte de Sur, dont nous venons de parler. Quelques-uns la prennent pour le lieu où l'on jettoit les cendres qu'on ôtoit de l'Autel.

(1) 1. Par. xxxii. 5. כִּשְׁרֵי הַיְיָ, & 4. Reg. xi. 6. כִּשְׁרֵי הַיְיָ

An du M.
3120.

7. *Due verò partes è vobis, omnes egredientes sabbato, custodiant excubias domùs Domini circa Regem.*

8. *Et vallabis eum, habentes arma in manibus vestris: si quis autem ingressus fuerit septum templi, interficiatur: erisifque cum Rege introeunte & egrediente.*

9. *Et fecerunt centuriones juxta omnia que praeceperat eis Joia. la sacerdos: & astumtes singuli viros suos, qui ingrediebantur sabbatum, cum his qui egrediebantur sabbato, venerunt ad Joiadam sacerdotem.*

10. *Qui dedit eis hastas, & arma Regis David, quae erant in domo Domini.*

7. Que les deux bandes de vôtre corps qui sortiront de semaine, fassent garde à la maison du Seigneur auprès du Roi.

8. Vous vous tiendrez auprès de sa personne, les armes à la main. Si quelqu'un entre dans l'enceinte du temple, qu'il soit tué aussi-tôt; & vous vous tiendrez avec le Roi, lorsqu'il entrera ou qu'il sortira.

9. Les centeniers exécutèrent tout ce que le Pontife Joiada leur avoit ordonné; & tous prenant leurs gens qui entroient en semaine avec ceux qui en sortoient, ils vinrent trouver le Pontife Joiada,

10. Et il leur donna les lances & les armes du Roi David, qui étoient dans la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

Nous croyons que c'est la même que *Musach*, dont il est parlé ci-après au chap. xvi. 18. C'étoit apparemment quelque édifice, ou quelque couvert joignant le temple, & au dehors, ou au dedans du parvis du peuple. Entre *Musach*, & *Mesach*, il n'y a dans l'Hébreu qu'une assez petite différence. (a)

ÿ. 7. **DUE VERÒ PARTES E VOBIS OMNES EGREDIENTES SABBATO, CUSTODIANT EXCUBIAS DOMÛS DOMINI CIRCA REGEM.** *Que les deux bandes de vôtre corps qui sortiront de semaine, fassent garde à la maison du Seigneur auprès du Roi.* Ces Lévitiques n'étoient chargés que de garder la personne du Prince. Les autres avoient la garde des portes & des avenues du temple. On parragea ceux qu'on mit autour de la personne du Prince, en deux corps, apparemment afin d'en donner le commandement à deux officiers, & afin qu'ils pussent se relever & se soulager à l'alternative; de sorte néanmoins qu'ils fussent toujours un nombre considérable autour du Roi, en quelque endroit qu'il allât.

ÿ. 8. **SI QUIS INGRESSUS FUERIT SEPTUM TEMPLI.** *Si quelqu'un entre dans l'enceinte du temple.* L'Hébreu: (b) *Quiconque entrera dans vos rangs, sera mis à mort.* Si quelqu'un veut entrer par force, & troubler vos rangs, (c) qu'on le mette à mort. Ces troupes étoient rangées chacune dans son poste.

ÿ. 10. **DEDIT EIS HASTAS ET ARMA REGIS DAVID.** *Il*

(a) בית מסח, ou מסך
(b) חנא אל השדרות ימת

(c) Ita Jemath. Syr. Arab. & Interpr. pleriq.

11. *Es steterunt singuli habentes arma in manu sua, à parte templi dextera, usque à partem sinistram altaris & adis, circum Regem.*

12. *Produxitque filium Regis, & posuit super eum diadema, & restitit monium: feceruntque eum Regem, & unxerunt: & plaudentes manus, dixerunt: Vivat Rex.*

11. Ils se tinrent donc tous, les armes à la main, rangez auprès du Roi, de puis le côté droit du temple, jusqu'au côté gauche de l'autel & du temple.

12. Le grand-Prêtre mit ensuite le diadème & le Livre de la Loi, sur la tête du fils du Roi, qu'il avoit amené, & ils l'établirent Roi, le sacrèrent; & frappant des mains, ils crièrent: Vive le Roi.

COMMENTAIRE.

leur donna les lances & les armes du Roi David. Les armes que ce Prince avoit consacrées au Seigneur, & qui furent après sa mort déposées dans le temple. On a vu ci-devant qu'il avoit mis les armes de Goliath dans le tabernacle; (a) on verra dans les Paralipomènes (b) que ce même Prince, les officiers, & les Généraux des armées avoient offert au Seigneur divers présents, qui étoient encore des monumens de leur victoire; il y avoit dans le temple un appartement pour y conserver tout cela, & un Prêtre en avoit la garde. C'est de là apparemment que Joïada tira de quoi armer les Prêtres & les Lévites, qui se trouvèrent dans cette occasion de plus qu'à l'ordinaire. Car pour les Lévites de la garde ordinaire, ils avoient leurs armes accoutumées. Peut-être aussi qu'on leur donna à tous quelques armes de plus que l'ordinaire; L'Hébreu porte; (c) qu'on leur donna des lances, ou des dards, & des boucliers du Roi David. Ou selon d'autres; (d) des lances & des carquois. Joseph dit que David avoit dans le temple une espece d'arsenal, dont Joïada prit ces armes. (e)

Ψ. II. STETERUNT A PARTE TEMPLI DEXTRA, USQUE AD PARTEM SINISTRAM. Ils se tinrent rangez auprès du Roi, depuis le côté droit du temple, jusqu'au côté gauche. Le Roi Joas sortit de son appartement, & fut conduit au milieu du parvis des Prêtres, où il parut tout environné de ses gardes, tant du côté droit, au midi, que du côté gauche, qui est le septentrion. Je pense que ses gardes ne sont que ceux des Lévites, qui estoient de semaine; car comme on l'a déjà remarqué, ceux qui entroient en semaine, avoient la garde des portes, & ne pouvoient point quitter leur poste. On ne mit personne aux portes du parvis du peuple; on le laissa entrer à l'ordinaire; on ne se précautionna que contre les avenues du palais dans le temple, de peur que les gardes de la Reine n'entraissent.

(a) 1. Reg. XXI. 9.

(b) 1. Par. XXVI. 12. *Ipse Solomon & frater ejus super thesauros sanctorum, qui sanctificavit David Rex. & principes familiarum, & tribuni, & centuriones, & duces exercitus.*

(c) חזקת ואת השלשם אשר לסף דוד

(d) Syriac Arab.

(e) Joseph. Antiq. l. 9. c. 7. *ἀποθεσε δὲ τὰ ὄπλα ἐν τῷ ὄρει ὅπου ἐστὶν ἡ ἐκκλησία τοῦ βασιλέως καὶ τῶν ἀρχόντων.*

An du M.
3120.

11. *Audivit autem Athalia vocem populi currentis : & ingressa ad turbas in templum Domini :*

13. Athalie entendit le bruit du peuple qui accouroit , & entrant parmi la foule dans le temple du Seigneur ,

COMMENTAIRE.

¶ 12. **PRODUXITQUE FILIUM REGIS, ET POSUIT SUPER EUM DIADEMA ET TESTIMONIUM.** *Le grand Prêtre mit ensuite le diadème & le livre de la Loi, sur la tête du fils du Roi, qu'il avoit amené.* Il y en a qui croyent qu'on lui mit le diadème sur la tête, & le livre de la Loi à la main, comme un scéptre ; c'étoit, dit-on, un rouleau de vélin, sur lequel étoit écrit l'Article du Déuteronome, qui regarde l'élection & les devoirs des Rois ; (a) ce vélin ainsi roulé étoit assez approchant d'un scéptre ou d'un bâton. D'autres veulent qu'on lui ait mit une couronne sur la tête, dans laquelle étoient enchassées par devant les *phylactères*, ou les paroles de la Loi, que chaque Israélite devoit porter sur le front. (b) D'autres (c) croyent qu'on lui mit le diadème sur la tête, & qu'on le revêtit des ornemens Royaux. Ils traduisent, *on lui donna la couronne, & l'ornement.* Joseph dit que lui ayant mit la couronne Royale, Joïada lui donna l'onction, & le déclara Roi. (d) Mais nous prenons le Texte à la lettre; on mit sur la tête du jeune Roi le diadème, ou bandeau royal, qui lui ceignoit le front, ensuite on imposa sur lui le livre de la Loi, à peu près de même que Job autoit souhaité de mettre sur sa tête la sentence de son souverain juge : (e) *plus à Dieu que mon juge écrive ma sentence, afin que je la porte sur mon épaule, & que je la mette sur ma tête comme une couronne.* Les Orientaux, lorsqu'ils reçoivent une lettre de quelque personne pour qui ils ont un respect extraordinaire, ils la portent à leur tête avant que de l'ouvrir. (f) On a déjà remarqué ailleurs la coutume des Rois d'Orient de porter le diadème. L'Amalecite apporta à David le diadème du Roi Saül, (g) David se fit faire une couronne, de celle qu'il avoit prise à Melchom Dieu des Ammonites. (h) L'épouse invite ses compagnes à venir voir le Roi Salomon, avec la belle couronne que la Reine sa mere lui avoit donnée. (i)

FECERUNT EUM REGEM ET UNXERUNT. *Ils l'établirent Roi & le sacrèrent.* Ils lui donnerent l'onction Royale. Ce fut sans doute le grand

(a) Deut. xviii. 18.

(b) Exod. xii. 9. *Erit quasi monumentum ante oculos tuos. Ita Græc. ex Rabb.*

(c) Pœnin. Vatab.

(d) Joseph. loco cit. *imponens auribus eius signavit eum sacrosanctis, ut non daretur spiritus l'indigne, nisi dicitur fuerit.*

(e) Job xxxi. 35.

(f) Voyez Paul Luca, tom. 1. c. 8. Voyage du Levant, & Thevenot, c. 46. p. 121. Bernier, t. 1. Evénement des Etats du Mogol, p. 70.

(g) 1. Reg. 1. 10.

(h) 1. Reg. xii. 30.

(i) Cant. 1. 3. *Videte Regem Salomonem in diademate, quo coronavit eum mater sua.*

Prêtre

14. *Vidit Regem stantem super tribunal juxta morem, & cantores & turbae prope eum, omnimque populum terra latantem, & canentem tubis: & scilicet vestimenta sua, clamavitque: Conjuratio, conjuratio.*

15. *Præcepit autem Joïada centurionibus, qui erant super exercitum, & ait eis: Educite eam extra septa templi, & quicumque eam secutus fuerit, feriatur gladio. Dixerat enim sacerdos: Non occidatur in templo Domini.*

16. *Imposueruntque ei manus, & impegerunt eam per viam introitus equorum, juxta palatium, & interfecit eam ibi.*

14. Elle vit le Roi assis sur son trône selon la coutume, & auprès de lui les chantres & les trompettes, tout le peuple étant en joye, & sonnans de la trompette. Alors elle déchira ses vêtements, & s'écria: Trahison, trahison.

15. En même tems Joïada fit ce commandement aux centeniers qui commandoient les troupes, & leur dit: Emmenez-la hors de l'enceinte du temple, & si quelqu'un la suit, qu'il périsse par l'épée. Car le Pontife avoit dit: Qu'on ne la tué pas dans le temple du Seigneur.

16. Les officiers se saisirent donc de sa personne, & la traînèrent par le chemin de la porte aux chevaux près le palais; & elle fut tuée en ce lieu-là.

COMMENTAIRE.

Prête qui fit la cérémonie de son sacre, & on y employa l'huile factée, qui se conservoit dans le temple. Ce n'étoit point la coutume de donner l'onction à tous les Rois de Juda; cela ne se faisoit que lorsqu'il y avoit quelque difficulté sur leur élection, ou sur leur possession. On oignit Salomon, par exemple, à cause des prétentions d'Adonias; (a) on oint Joas, à cause de l'usurpation d'Athalie.

¶ 14. VIDIT REGEM STANTEM SUPER TRIBUNAL. Elle vit le Roi assis sur son trône. L'Hébreu: (b) Assis sur une colonne, ou une estrade, ou une tribune. C'est le nom qu'on donne ordinairement à un lieu élevé dans le temple, où le Roi avoit accoutumé de se placer. (c) Salomon avoit fait faire dans le temple une tribune d'airain, qui étoit haute de trois coudées, & large de cinq. C'est ce qui est appelé ici une colonne.

¶ 15. EDUCITE EAM EXTRA SEPTA TEMPLI. Emmenez-la hors de l'enceinte du temple. L'Hébreu: (d) Emmenez-la hors des rangs. Qu'on la tire du milieu des gardes, où elle s'étoit avancée, & où elle étoit arrêtée, & qu'on la fasse mourir. Les Septante: Faites-la sortir hors des *saderoth*. Joseph a cru qu'ils vouloient marquer le torrent de Cédron, ne faisant pas attention que *saderoth*, signifie les rangs des soldats.

¶ 16. IMPOSUERUNT EI MANUS, ET IMPEGERUNT EAM PER VIAM INTROITUS EQUORUM. Ils se saisirent de sa personne, & la traînerent par le chemin de la porte aux chevaux. L'Héb. à la lettre: (e)

(a) 3. Reg. 1. 39.

(b) עבר על העמוד

(c) 2. Par. 18. 13. & 4. Reg. 22. 11. 3. Suetique

Rex super gradum.

(d) תוציא אותה אל כנית לשדרות

(e) וישכרו לה ידים ותבא רגל מבוא הסוסים

An du M.
3140.

17. *Pepigit ergo Joiada foedus inter Dominum, & inter Regem, & inter populum, ut esset populus Domini; & inter Regem & populum.*

18. *Ingressusque est omnis populus terra templum Baal, & destruxerunt aras ejus, & imagines contriverunt valide: Mathan quoque sacerdotem Baal occiderunt coram altari. Et posuit sacerdos custodias in domo Domini.*

17. Joiada en même tems fit une alliance entre le Seigneur, le Roi, & le peuple, afin qu'il fût désormais le peuple du Seigneur; & entre le peuple & le Roi.

18. Et tout le peuple étant entré dans le temple de Baal, ils renversèrent ses autels, brûlèrent ses statues en cent pièces, & tuèrent Mathan prêtre de Baal, devant l'autel. Le Pontife mit des gardes dans la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

Ils lui mirent les mains. Et elle vint par le chemin de l'entrée des chevaux. Plusieurs entendent par cette expression, *ils lui mirent les mains*, qu'on lui fit place; elle s'étoit donc présentée, à la porte du temple, & les gardes l'avoient enveloppée, & s'étoient saisis de sa personne. Mais comme ils avoient ordre de ne pas répandre son sang dans le temple, ils la laissèrent sortir, ils ouvrirent leur rangs pour lui donner passage, & d'abord qu'elle se fut avancée jusqu'à la porte aux chevaux, on la fit mourir.

ÿ. 17. *PEPIGIT JOIADA FOEDUS INTER DOMINUM ET INTER REGEM, ET INTER POPULUM.* *Joiada fit alliance entre le Seigneur, le Roi, & le Peuple.* Joiada, comme mediateur de cette alliance, engagea le Roi à promettre à Dieu une fidélité inviolable, conformément à ses Loix, (a) & un attachement fidele à son culte, & à promettre au peuple d'observer les loix du Royaume, & de deffendre l'Etat contre ses ennemis; tandis qu'il lui demeureroit soumis & fidele; enfin, il obligea les principaux du peuple de promettre réciproquement au Roi, au nom de la République, une obéissance parfaite & conforme aux ordres du Seigneur, & aux Loix de l'Etat, de faire une nouvelle profession de demeurer toujours fidele au Seigneur, suivant les termes de l'alliance, qu'il avoit faite autrefois avec leur pere à Sinai. (b)

ÿ. 18. *INGRESSUS EST OMNIS POPULUS TERRÆ TEMPLUM BAAL.* *Tout le peuple étant entré dans le temple de Baal.* Athalie prévenue de toutes les superstitions de Jézabel sa mere, avoit introduit ou au moins rappellé le culte des Divinitez Phéniciennes dans Juda. Salmou, (c) avoit dressé des temples aux fausses Divinitez sur la montagne des Oliviers, vis-à-vis de Jérusalem, & il y a beaucoup d'apparence que c'étoit là qu'Athalie adoroit le Dieu Baal. On lit dans les Paralipomènes, (d) qu'Athalie & ses fils avoient ravis au temple du Seigneur ses

(a) Deut. xviii. 16. & seq.

(b) Vide Levit. xix. 5.

(c) 3. Reg. xi. 5. 7. Voyez aussi 4. Reg. xxiii.

13.

(d) 2. Par. xxiv. 7.

19. Tulitque centuriones, & Cerethi & Phlethi legiones, & omnem populum terræ, deduxeruntque Regem de domo Domini; & venerunt per viam porta scutariorum in palatium, & sedit super thronum Regni.

20. Latatusque est omnis populus terræ, & civitas conquievit: Athalia autem occisa est gladio in domo Regis.

21. Septemque annorum erat Joas, cum regnare cepisset.

19. Il prit avec lui les centeniers & les légions de Cêeth & de Phêlêth, avec tout le peuple; & ils conduisirent le Roi hors de la maison du Seigneur, & vinrent au palais royal par la porte des gardes. Et le Roi fut assis sur le trône des Rois de Juda.

20. Tout le peuple fit une grande réjouissance, & la ville demeura en paix, Athalie étant périë par l'épée dans la maison du Roi.

21. Joas avoit sept ans lorsqu'il commença à regner.

COMMENTAIRE.

plus beaux, & ses plus riches ornemens, pour embellir le temple de Baal. Ce n'étoit donc pas sans raison que le grand Prêtre Joiada commença la réforme de l'Etat, par la destruction de ce temple scandaleux.

POSUIT SACERDOS CUSTODIAS IN DOMO DOMINI. *Le Pontife mit des gardes à la maison du Seigneur.* Il rétablit l'ancien ordre d'avoir des gardes à l'entrée du temple, afin qu'il n'y entrât rien de souillé. Voyez les Paralipomènes. (a) Sous les regnes précédens, on n'avoit pû observer si librement, ni si facilement l'ordre des cérémonies dans le temple, à cause du peu de respect des Princes pour la Religion.

ÿ. 19. TULIT QUOQUE CENTURIONES, ET CERETHI, ET PHELETHI LEGIONES. *Il prit avec lui les centeniers, & les légions de Cêeth, & de Phêlêth.* L'Hébreu (b) ne parle pas des Cêrethiens ni des Phêlêthiens, il met simplement *les centeniers*, ou les Princes de cent, *les béliers & les coureurs*. Nous avons déjà vû ces termes ci-devant au ÿ. 4. de ce chapitre. On ne trouve rien des Cêrethiens & des Phêlêthiens dans le Texte original des Livres des Rois, depuis le regne David.

SEDIT SUPER THRONUM REGUM. *Le Roi fut assis sur le trône des Rois de Juda.* Sur le magnifique trône d'yvoire que Salomon avoit fait pour lui, & pour les Rois ses successeurs. (c) Athalie étoit entrée dans le temple apparemment par la porte du midi, & elle en sortit par la même porte. Joas fut conduit au palais par la porte des gardes, c'est-à-dire, par la porte occidentale.

(a) 1. Par. xxij. 19. Constituit jamtoes in portis domus Domini, ut non intraretur eam immundus in omni re.

(b) יקח את שרי וצמרות דמות דודים ואת הירצים

(c) J. Reg. x. 12.

4. Dixitque Joas ad sacerdotes: *Om-nem pecuniam sanctorum, que illata fuerit in templum Domini à praterentibus, que offertur pro pretio anime, & quam sponte & arbitrio cordis sui inferunt in templum Domini:*

4. Alors Joas dit aux Prêtres: Que les Prêtres prennent tout l'argent consacré qui sera apporté dans le temple du Seigneur, par ceux ou qui entrent dans le dénombrement des enfans d'Israël, ou par ceux qui l'offrent à Dieu pour le prix d'une ame, ou qui font d'eux-mêmes au temple des dons volontaires.

An du M.
3147.

COMMENTAIRE.

crées à Dieu, où les peuples alloient à offrir leurs sacrifices, malgré les deffenses si expressés de la Loi. (a) On peut présumer que ce Prince ne toléra ce mal, que parce que le danger de l'ôter entièrement, lui parut trop grand, à lui & au Pontife Joïada; autrement, le zèle de ce grand Prêtre se seroit-il endormi dans cette occasion? Dieu n'eut pourtant pas pour agréable ces ménagemens inspirés par la politique, & par des considérations trop humaines.

ÿ. 4. OMNEM PECUNIAM SANCTORUM QUÆ ILLATA FUERIT A PRÆTEREUNTIBUS. *Tout l'argent consacré qui sera apporté par ceux qui entrent dans le dénombrement.* Joas voyant que le temple avoit besoin de réparation, ordonna qu'on mit à part pour cet effet, certain argent qui venoit au temple, & que les Prêtres jusqu'alors, avoient converti à leur profit, sans se mettre en peine de travailler aux réparations de ce saint lieu. Le Roi assigna donc un fond pour ces ouvrages: 1°. Sur le demi sicle que chaque Israélite paioit tous les ans par rête, depuis l'âge de vingt ans, conformément aux Loix de Moÿse. (b) C'est ce qu'on appelle ici, *pecunia à transeuntibus*, l'argent de ceux qui entrent dans le dénombrement. (c) Grotius explique *cet argent des passans*, de celui que les étrangers qui passioient par Jérusalem, pour adorer le Seigneur dans son temple, y donnoient par offrande, ou pour y offrir en leur nom des sacrifices au Seigneur. C'est de ces gens-là, dont Salomon avoit parlé dans la priere qu'il fit à Dieu dans la dédicace du temple. (d) *Insuper & alienigena cum veneris de terra longinqua propter nomen tuum . . . tu exaudies in celo, &c.* Les Septante traduisent l'Hébreu. (e) Par, *l'argent de l'estimation*, de l'argent courable, de l'argent qui passe dans le commerce. (f)

QUÆ OFFERTUR PRO PRETIO ANIMÆ. *Qui l'offrent à Dieu pour le prix d'une ame.* Voici un second fond, sur lequel on devoit prendre les

(a) Deut. xii. 8. 9. 11. 13. 14. Vide dista ad 3. Reg. xv. 14.

(b) Exod. xxx. 12. Quando tuleris summam filiorum Israël juxta numerum, dabunt singuli pretium pro animabus suis . . . dimidium sicli juxta mensuram templi. Vide & Matt. xxvii. 14.

(c) Ita Vat. Musæi Sarræ Mart. Græ.

(d) 3 Reg. viii. 41.

(e) כסף עבר 70. אֲלֵי־עֲבָרִים עֲמֻקִּיִּם:

(f) Vide Genes. xxxiii. 16. Argenti probata moneta publica. Hebr. Argenti transeuntis ad mercatorem.

Andu M. 3147. 5. Accipiant illam sacerdotes juxta ordinem suum, & instaurent sartatecta domus, si quid necessarium viderint instauracione.

6. Igitur usque ad vigesimum tertium annum Regis Joas, non instauraverunt sacerdotes sartatecta templi.

5. Que les Prêtres, chacun à son rang, prennent cet argent, & qu'ils en fassent les réparations de la maison du Seigneur, lorsqu'ils verront quelque chose qui ait besoin d'être réparé.

6. Mais les Prêtres n'avoient point fait ces réparations du temple, jusqu'à la vingt-troisième année du regne de Joas.

COMMENTAIRE.

frais des réparations du temple, ce qu'on donne pour le rachat de son ame. • Lorsqu'une personne avoit fait un vœu & promis de consacrer au Seigneur une ame, c'est-à-dire, une chose vivante & animée, elle étoit obligée de la donner réellement à Dieu, ou de la racheter suivant l'estimation qui en étoit faite par le Prêtre. On peut voir les Loix sur cela dans le Lévitique. (a) Grotius l'entend du demi sicel par tête que païoit chaque Israélite.

ET QUAM SPONTE ET ARBITRIO CORDIS INFERUNT IN TEMPLUM. On qui sont d'eux-mêmes au temple des dons volontaires. Troisième fond pour les réparations du temple. Les offrandes volontaires que chaque particulier pouvoit faire à cette intention, comme cette veuve de l'Evangile, qui jeta deux petites pieces d'argent dans le tronc du temple. (b) Il est remarqué dans les Paralipomènes (c) que le Roi Joas envoya les Prêtres & les Lévités dans toutes les villes de Juda, pour ramasser chaque année les deniers, pour les réparations du temple.

¶ 5. ACCIPIANT ILLAM SACERDOTES IUXTA ORDINEM SUUM. Que les Prêtres chacun en son rang prennent cet argent. C'est-à-dire, chaque Prêtre recevra cet argent suivant qu'il se trouvera en service, ce qui semble dire qu'on le leur apportoit dans le temple. Mais l'Hébreu porte : (d) Que chaque Prêtre le prenne de ceux qu'ils connoissent, comme on recevoit ces sommes, & qu'on faisoit ces cuillettes sur les lieux, & dans les villes de Juda, chaque Prêtre levoit cet argent dans les lieux où il se trouvoit, & le recevoit de ceux qui étoient de sa connoissance, & de ses voisins, qui demeuroient dans la même ville.

INSTAURENT SARTATECTA DOMÛS. Qu'ils en fassent les réparations de la maison du Seigneur. L'Hébreu : (e) Et ils affermiront la rupture (ou la brèche) de la maison de Dieu. Comme si on disoit : ils consolideront la playe, ou ils fermeront la cicatrice de la maison, ils répareront les brèches.

(a) Levit. xxvii. 2. & sequ.

(b) Luc. xxi. 2.

(c) 2. Par. xxiv. 5.

(d) יקחו להם הכהנים אש כסות סכרו

(e) והם יחזקו את ברכ הבית

וְיִבְדְּלוּ יָדָאֵם Ils ont conservé le terme de l'original. Theodoret, qu. 40. l'explique ainsi : *Βεδίξ δὲ καλῶ τὸν ἐφθαρμένον ἔδαμον, ἢ λείπον τῶν θεμελίων.*

7. *Vocavitque Rex Joas Joiadam pontificem & sacerdotes, dicens eis: Quare sariatella non instauratis templi? nolite ergo amplius accipere pecuniam juxta ordinem vestrum, sed ad instauracionem templi reddite eam.*

8. *Prohibitique sunt sacerdotes ultra accipere pecuniam à populo, & instaurare sariatella domus.*

9. *Et tulit Joiada pontifex gazophylacium unum, aperuitque foramen dexteræ, & posuit illud juxta altare ad dexteram ingredientium domum Domini, nitentibusque in eo sacerdotes, qui custodiebant ostia, omnem pecuniam, que deferretur ad templum Domini.*

7. Le Roi fit donc venir devant lui le Pontife Joiada & les Prêtres, & leur dit : Pourquoi ne faites-vous point les réparations du temple ? N'en recevez donc plus l'argent selon l'ordre de votre ministère ; mais rendez celui que vous avez reçu, afin qu'on l'employe aux réparations du Temple.

8. Et il ordonna que les Prêtres ne recevoient plus à l'avenir l'argent du peuple, & qu'ils ne seroient point aussi chargés des réparations de la maison du Seigneur.

9. Alors le Pontife Joiada prit un coffre, & y fit faire une ouverture par dessus, & il le mit auprès de l'autel, à main droite de ceux qui entroient dans la maison du Seigneur ; & les Prêtres qui gardoient les portes, y mettoient tout l'argent qui s'apportoit au temple du Seigneur.

An du M.
348.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 6. IGITUR USQUE AD VIGESIMUM TERTIUM ANNUM REGIS JOAS, NON INSTAURAVERTUNT, &c. *Mais les Prêtres n'avoient point fait ces réparations jusqu'à la vingt-troisième année de Joas.* On ne fait point en quelle année précisément le Roi donna ses ordres de ramasser l'argent pour les réfections du temple ; mais on fait que les Prêtres s'aquitterent avec négligence de cette commission ; *Porrò Levita egere negligentius.* (a) Ils consumèrent cet argent à de faux frais, ou ils le retinrent pour eux, enfin ils ne se mirent point en peine de hâter l'exécution d'une chose, qui ne les interressoit point, & qui retranchoit au contraire une grande partie de leur revenu. Les choses demeurèrent sur le même pied pendant deux ans, selon la Chronique des Hébreux, jusqu'en la vingt-troisième année du Roi Joas. L'année suivante le Prince fut obligé de faire deffense aux Lévites de lever davantage cet argent, & de se mêler des réparations du temple : il leur fit rendre les sommes qu'ils avoient reçues, & donna de nouveaux ordres pour l'exécution de son dessein. *Prohibiti sunt u'tra accipere pecuniam, il ordonna que les Prêtres ne recevoient plus l'argent.* L'Hébreu, (b) le Caldéen, les Septante, le Syrien, l'Arabe : & les Prêtres consentirent de ne plus recevoir cet argent. Mais on ne les exempta pas pour cela d'en rendre compte, & d'employer aux réparations ce qu'ils avoient touché.

Ÿ. 9. POSUIT ILLUD IUXTA ALTARE AD DEXTRAM

(a) 4. Par. xxiv. 5.

(b) 70. ויאתר חכהניס לכהלי חקת כסף (b)
επισημαστας τα μη δεξιαν, &c.

An du M.
3143.

10. *Cumque viderent nimiam pecuniam esse in gazophylacio, ascendebat scriba Regis, & pontifex, effundebantque & numerabant pecuniam, que inveniebatur in domo Domini.*

11. *Et dabant eam juxta numerum atque mensuram, in manu eorum qui prærant cementariis domus Domini: qui impendebant eam in fabricis lignorum, & in cementariis iis, qui operabantur in domo Domini.*

10. Lorsqu'ils voyoient qu'il y avoit trop d'argent dans le coffre, le Secrétaire du Roi venoit avec le Pontife, & ils en tiroient & comptoient l'argent, qui s'étoit trouvé dans la maison du Seigneur.

11. Et ils le déposoient par compte & par poids, entre les mains des entrepreneurs, qui employoient ceux qui travailloient à la fabrication du temple. Et cet argent étoit employé pour les charpentiers & pour les maçons, qui faisoient les réparations de la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

INTROEUNTIUM DOMUM DOMINI. *Il mit ce coffre auprès de l'autel, à main droite de ceux qui entroient dans la maison du Seigneur.* Le Roi crut que, pourvu que le peuple apportât au temple ce qu'il devoit, ces sommes suffiroient pour les réparations, supposé qu'on les employât fidèlement. Il fit donc mettre un coffre à la porte du temple en dehors, ainsi qu'il est porté dans les Paralipomènes: (a) & quand l'Écriture dir ici que ce coffre fut mis près de l'autel, il faut croire qu'on le mit d'abord près de l'autel; mais qu'ensuite on jugea à propos de le mettre au dehors du parvis des Prêtres, afin que tout le monde, même les femmes, y pussent présenter leurs offrandes; ou bien il faut expliquer le Texte en disant, que ce coffre fut placé vis-à-vis de l'autel des holocaustes au dehors de l'enceinte qui environnoit l'autel. On mit auprès de ce tronc des Prêtres & des gardes, pour prendre garde qu'il ne s'y commît point de fraude, & pour recevoir & compter l'argent de la capitation, & des autres choses qu'on avoit droit d'exiger. Mais pour les offrandes de dévotion & purement volontaires, chacun pouvoit les jeter par ses propres mains dans le tronc.

ψ. 10. **EFFUNDEBANT ET NUMERABANT PECUNIAM.** *Ils entroient & comptoient l'argent.* L'Hébreu: (b) *Ils lioient & comptoient l'argent.* Le peuple donnoit son argent en barres; on le mettoit en faisceaux, puis on le pésoit pour le délivrer aux entrepreneurs. Cela se faisoit en présence du Secrétaire du Roi, & d'un Prêtre député par le Souverain Pontife. (c)

ψ. 11. **DABANT EAM JUXTA NUMERUM ATQUE MENSURAM, IN MANU EORUM QUI PRÆRANT.** *Ils le déposoient par poids & par mesure entre les mains des entrepreneurs.* L'Hébreu: (d) *Ils*

(a) 2. Par. xxiv. 8. *Fecerunt arcam, posueruntque eam juxta portam Domini forinsecus.*
(b) וכתנו את הכסף על ידי וכו'
(c) ויצייר ויכנו את הכסף וכו' ויצייר ויכנו את הכסף וכו' ויצייר ויכנו את הכסף וכו'

(c) 2. Par. xxiv. 11.

(d) וכתנו את הכסף על ידי וכו' ויצייר ויכנו את הכסף וכו' ויצייר ויכנו את הכסף וכו' ויצייר ויכנו את הכסף וכו'

doignoient

11. *Et facta stella faciebant : & in iis qui cadebant saxa , & ut emerent ligna , & lapides qui excidebantur , ita ut imple-retur instauratio domus Domini , in uni-versis qua indigebant expensâ ad munien-dam domum.*

13. *Veruntamen non fiebant ex eadem pecunia hydria templi Domini , & fuscu-nula , & thuribula , & tuba , & omne vas aureum & argenteum , de pecunia qua in-feriebatur in templum Domini.*

14. *Iis enim qui faciebant opus , daba-tur , ut instauraretur templum Domini :*

15. *Et non fiebat ratio iis hominibus , qui accipiebant pecuniam ut distribuereut eam a-rificibus , sed in fide trañtabant eam.*

16. *Pecuniam verò pro delicto , & pecuniam pro peccatis , non inferebant in tem-plum Domini , quia sacerdotum erat.*

12. Et pour les tailleurs de pierres , afin qu'on en achetât du bois & des pierres qu'on faisoit polir ; & pour toute la dépense de tout ce qui étoit nécessaire aux réparations , & au rétablissement de la maison du Seigneur.

13. On ne faisoit point néanmoins de cet argent , qui étoit apporté au temple du Seigneur , les vaisseaux du temple du Seigneur , les fourchettes , les encensoirs , les trompettes , & tous les vases d'or & d'argent.

14. Mais on donnoit cet argent à ceux qui avoient soin de faire faire les réparations du temple du Seigneur :

15. Et on n'en redemandoit point compte à ceux qui le recevoient , pour le distribuer aux ouvriers ; mais ils l'employoient selon leur bonne foi.

16. On ne portoit point dans le temple du Seigneur , l'argent qui étoit donné pour les fautes & pour les péchez , parce qu'il appartenoit aux Prêtres.

COMMENTAIRE.

donnoient l'argent préparé entre les mains des entrepreneurs. Ou selon d'autres l'argent compté , scellé , pèse , estimé suivant sa valeur. Le Syriaque & l'Arabe : Ils donnoient l'argent lié , enveloppé ; c'étoit le Roi & le grand Prêtre qui distribuoient eux-mêmes cet argent , comme il est porté dans les Paralipomènes.

¶ 13. VERUNTAMEN NON FIEBANT EX EADEM PECUNIA HYDRIÆ TEMPLI : On ne faisoit pas néanmoins de cet argent les vaisseaux au temple. Cela paroît contraire à ce qu'on lit ailleurs : (a) *Qu'au près avoir achevé tout l'ouvrage des réparations du temple , on apporta devant le Roi & le grand Prêtre , le reste de l'argent , dont on fit des vaisseaux , pour le service du temple.* Mais on trouve dans ces paroles mêmes la solution à la difficulté proposée. Le Roi deffendit de toucher aux sommes qu'on offroit , pour en faire aucun autre emploi , que celui des réparations du temple ; jusqu'à ce que tout l'ouvrage fut achevé : après quoi on en fit des vaisseaux pour le service de l'autel.

HYDRIÆ. Les vaisseaux : à la lettre , les cruches. L'Hébreu : (b) des sasses , des coupes ou des bassins d'argent.

(a) 2. PAR. XXIV. 14.

(b) חפצות כסף וזהב וכלי ארזה.

129 & 130. *Et facta stella , seu divinum , thuribula. Gret.*

An du M.
3165.

17. *Tunc ascendit Hazael Rex Syria, & pugnabat contra Geth, cepitque eam: & direxit faciem suam ut ascenderet in Jerusalem.*

17. Alors Hazael Roi de Syrie vint mettre le siège devant Geth, & il la prit, & il tourna visage pour marcher vers Jérusalem.

COMMENTAIRE.

FUSCINULÆ. *Des fourchettes.* Il y en a qui traduisent l'original (a) par des *coûteaux*; Mais la plupart (b) l'expliquent des instrumens de musique, comme des siffres & autres qui se faisoient d'argent ou de cuivre. Les Septante, des cloux.

THURIBULA. *Les encensoirs.* L'Hébreu, (c) *des patères*: à la lettre des instrumens à répandre le sang ou les liqueurs, à faire des libations sur l'autel, ou au pied de l'autel. (d)

¶ 16. **PECUNIAM PRO DELICTO, ET PECUNIAM PRO PECCATIS NON INFEREBANT IN TEMPLUM DOMINI, QUIA SACERDOTUM ERAT.** *On ne portoit point dans le temple du Seigneur l'argent, qui étoit donné pour les fautes & pour les péchez, parce qu'il appartenoit aux Prêtres.* On a parlé ailleurs de la différence que l'on met entre la faute ou le délit, & le péché. (e) Il y a assez d'apparence qu'en cet endroit ces deux termes sont synonymes. L'argent pour le péché se peut entendre de plusieurs manières. Par exemple, il est ordonné dans le Lévitique, (f) que si quelqu'un commet par erreur quelque prévarication dans les choses consacrées au Seigneur: Comme, si l'on oublie de payer les dixmes, les prémices ou autre chose pareille; *il offrira pour sa faute un bélier de la valeur de deux sicles, & outre cela il donnera au Prêtre la valeur de la chose, & y ajoutera par dessus la cinquième partie de la valeur.* Tout cela étoit au Prêtre, & on n'y touchoit point. (g) D'autres l'expliquent ainsi; (h) si quelque Etranger Payen, ou autre, avoit fait une offrande au temple à condition qu'on offrit pour lui un sacrifice; l'argent qu'il avoit donné au surplus de la valeur de la victime qu'on achettoit, demouroit au Prêtre, & n'entroit point en compte avec les offrandes, qu'on employoit aux réparations du temple.

¶ 17. **TUNC ASCENDIT HAZAEL ET PUGNABAT CONTRA GETH.** *Alors Hazael vint mettre le siège devant Geth.* Cette ville avoit été conquise par David sur les Philistins, & jusqu'ici les Rois de Juda en étoient demeurez les maîtres. (i) Hazael, on ne fait sous quel

(a) מִזְרָהוֹת מ'לxx.

(b) Ita Cald. Pagn. Mont. Jun. Vag.

(c) מִזְרָהוֹת 70. מ'לxx.

(d) Ita Ca'd. Arab. Mont. Jun. &c.

(e) Vide ad Levit. xv. 2.

(f) Levit. v. 15. Vide & Num. v. 26.

(g) Ita Toss. Grat. Jun.

(h) Vatab. Sautl.

(i) 2. Reg. viii. 1. & 2. Par. xviii. 1.

18. *Quannobrem talis Joas Rex Juda omnia sanctificata, que consecraverant Josaphat & Joram & Ochozias, patres ejus Reges Juda, & qua ipse obtulerat: & universum argentum, quod inveniri potuit in thesauris templi Domini, & in palatio Regis: misitque Hazaël Regi Syria, & recessit ab Jerusalem.*

19. *Reliqua autem sermonum Joas, & universa que fecit, nonne hac scripta sunt in libro verborum dierum Regum Juda?*

18. C'est pourquoi Joas Roi de Juda prit tout l'argent consacré, que Josaphat, Jorana & Ochozias Rois de Juda ses peres, & lui-même, avoient offert au temple; & tout ce qui se put trouver d'argent dans les trésors du temple du Seigneur, & dans le palais du Roi, & il l'envoya à Hazaël Roi de Syrie, qui se retira de Jérusalem.

19. Le reste des actions de Joas, & tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des Annales des Rois de Juda.

An du M.
31 65.

COMMENTAIRE.

prétexte, vint assiéger & la prit. Ceci n'arriva qu'après la mort de Joïada, & après que Joas oubiant les bons avis de ce sage & pieux Pontife, donna dans les derniers excès, jusqu'à tomber dans l'idolâtrie, & à la permettre publiquement à son peuple, & à faire lapider dans le temple le grand Prêtre Zacharie, fils de son bienfaiteur Joïada; (a) ce qui artira sur sa personne & sur ses États les malheurs qu'on lit dans la fin de ce chapitre; Hazaël Roi de Syrie, vint donc assiéger la ville de Geth, la prit, & marcha ensuite contre Jérusalem: Joas ne put se racheter qu'en donnant à ce Roi tous ses trésors, & tous ceux du temple du Seigneur. Mais l'année suivante Hazaël étant encote venu contre lui; Joas lui donna la bataille qu'il perdit, avec un nombre infini de ses sujets. Tous les principaux de Juda furent tuez; on ravagea tout le pais, Joas lui même blessé & maltraité par les Syriens, revint à Jérusalem, où il fut mit à mort par des Conjurez. Voilà jusqu'ou la main vengereffe de Dieu le conduisit.

ÿ. 18. **OMNIA SANCTIFICATA QUÆ CONSECRAYERANT JOSAPHAT, ET JORAM, ET OCHOZIAS.** *Tout ce que Josaphat, Joram, & Ochozias avoient consacré.* Comment accorder cela avec les Paralipomènes, (b) qui portent qu'Athalie & ses fils, c'est-à-dire Ochozias & ses freres, avoient détruit le temple du Seigneur, & y avoient pris pour enrichir le temple de Baal, tout ce qu'il y avoit de présens consacrez. D'ailleurs, l'idée qu'on nous donne de Joram (c) ne paroît pas d'un Prince fort dévot, ni fort disposé à faire des offrandes, & de consacrer des présens au temple. Mais on peut répondre que Joram & Ochozias nonobstant leur impieté & leur attachement aux superstitions idolâtres, ont pû dans des vûes de politique, d'ostentation ou de vanité, ou même par des sentimens d'une pieté, ou d'une crainte passagere des jugemens de Dieu, faire au

(a) 2. Par. xxiv. 22. *Qui cum moreretur, ait: V. deus Dominus, & requirat.*

(b) 2. Par. xxiv. 7.

(c) 2. Par. xxi. 6, 11-17, 10.

20. Surrexerunt autem servi ejus, & conjuraverunt inter se, percusseruntque Joas in domo Mello, in descensu Sella.

21. Josachar namque filius Semaath, & Jozabad filius Somer, servi ejus, percusserunt eum, & mortuus est: & sepelierunt eum cum patribus suis in civitate David, regnavitque Amasias filius ejus pro eo.

20. Or les officiers de Joas firent une conspiration entr'eux, & se souleverent contre lui, & le tuèrent en sa maison de Mello, à la descente de Sella.

21. Josachar fils de Sémaath, & Josabad fils de Somer, ses serviteurs, le tuèrent: & étant mort, il fut enseveli avec ses peres dans la ville de David, & Amasias son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

temple du Seigneur quelques présens, pendant que d'un autre côté ils dépoüilloient la maison de Dieu des richesses que la pieté des fideles, ou des Rois leurs prédecesseurs y avoient consacré. Rien n'est plus ordinaire que ces sortes de conduites. Combien de gens dépoüillent une Eglise pour en enrichir une autre? Combien y en a-t'il qui pillent les pauvres, pendant qu'ils érigent des autels magnifiques au pere des pauvres?

ÿ. 20. SURREXERUNT SERVI EJUS, ET CONJURAVÉRUNT INTER SE. *Les officiers de Joas firent une conspiration entr'eux, & se souleverent contre lui.* Ce fut pour venger le sang du grand Prêtre Zacharie fils de Joiada, (a) que Joas avoit fait tuér dans le temple, comme on l'a vù plus haut.

PERCUSSE RUNT JOAS IN DOMO MELLO, IN DESCENSU SELLA. *Ils tuèrent Joas dans sa maison de Mello, à la descente de Sella.* Mello étoit une maison Royale, bâtie par Salomon sur une platte forme qui étoit entrel'ancienne ville de Jérusalem & la cité de David. (b) Sella étoit apparemment un chemin, ou une chaussée, au bas de laquelle étoit le palais de Mello; car on fait par les Paralipomènes (c) que Joas fut tué dans son lit où il étoit malade; *Occiderunt eum in lectulo suo, & mortuus est.* Quelques-uns (d) prennent la maison de Mello, ou Beth-mello, & Sella pour des noms de ville. Mais il vaut mieux prendre Sella pour ce chemin, ou cette levée que fit faire Salomon, pour aller de son palais au temple (e) & traduire: *Il fut tué dans le Palais de Mello, fisné au bas de la levée qui menoit au temple.*

Voilà quelle fût la fin de Joas, Prince heureux & favorisé de Dieu, tant qu'il cultiva la pieté & la justice, & qu'il suivit les salutaires conseils de celui, que le Seigneur lui avoit suscité pour pere & pour conseiller. Mais aussitôt que par des vûes de politique, il permit à ses Sujets d'adorer les Ido-

(a) 2. Par. XXIV. 25. Surrexerunt contra eum servi sui in ultionem sanguinis filii Joiada.

(b) Vide 2. Reg. 7. 9. & 3. Reg. IX. 25.

(c) 2. Par. XXIV. 25.

(d) Syr. Arab. Munû. Tirin &c.

(e) 1. Par. XXVI. 16. & 2. Par. IX. 21. Ita Jam. Graet. Men. Pise Malo. מלוא est mis pour מלוא une chaussée, une levée.

les, & qu'il tomba lui-même dans l'idolâtrie; on le voit se précipiter d'abîme en abîme dans l'impiété, dans l'idolâtrie, dans l'ingratitude, dans l'homicide, dans le sacrilège; crimes qui attirent sur sa personne & sur son Etat, les plus terribles effets de la colère de Dieu, lui font perdre une partie de son Royaume, la plus grande partie de son peuple, les principaux officiers de ses Etats, tout ce qu'il avoit pu amasser d'or & d'argent pendant un long regne, & outre cela lui attirent la honte & l'ignominie d'une défaite, la haine de ses Sujets, & une mort funeste, suivie de funérailles honneuses, & de la privation de la sépulture dans les tombeaux des Rois.

¶ 21. JOSACHAR FILIUS SEMAATH, ET JOZABAD FILIUS SOMER SERVI EIUS. *Josachar fils de Semaath, & Jozabad fils de Somer ses serviteurs.* Ces meurtriers sont nommez dans les Paralipomènes; (a) *Sabad fils de Semaath, femme Ammonite, & Jozabad fils de Semaath, femme Moabite.* On ne marque que le nom de leurs meres, qui étoient toutes deux étrangères.

SEPELIERUNT EUM CUM PATRIBUS SUI. *Il fut enseveli avec ses peres;* Mais non pas dans les tombeaux des Rois. On l'ensevelit simplement dans la cité de David. (b) On a quelques autres exemples d'un pareil traitement, fait à d'autres Rois de Juda: (c) par exemple, à Achaz. C'étoit une espece de droit ou de liberté, que les peuples s'étoient réservée sur leur Princes après leur mort, de les priver de l'honneur d'être ensevelis dans les tombeaux de leurs peres, ce qui étoit une infamie des plus sensibles: afin de les retenir au moins par là, dans le devoir, & afin qu'ils n'abusassent pas de la souveraine autorité dont ils jouissoient. Parmi les Egyptiens. (d) Il étoit permis d'accuser le Prince après sa mort, & on le condamnoit à être privé de la sépulture, si les accusations étoient telles, qu'elles méritassent cette peine ignominieuse.

(a) 2. Par. XXIV. 26.

(b) 2. Par. XXIV. 25. *Sepelierunt eum in civitate David, sed non in sepulchris Regum.*

(c) Vide 1. Par. XXVIII. 27.

(d) Vide Diodor. Sicul. l. 1. Bibl. p. 46. *μηδὲ τῶ βασιλεὺς διὰ τὸ τῶ πλεῖστους ἐπιτιμῶσι ἀποτελεῖσθαι*

ἔθρονος τῆς ἱερουζαλὴμ καὶ ἡμεῖς ἔφευγον διὰ τὸ σκεῖψασθαι τὰς τῶ βασιλείας διαδοχὰς ἢ μὲν διὰ τῶ ἀπὸ θεοῦ αἰτίας δικαιοπραγῶν, ἢ διὰ τῶ φθίνεσθαι μὲν τῶν τιμῶν τῶν ἱερουζαλὴμ ὑβρίως τε τῶ σέμεσθαι, καὶ καταφροσύνης αἰ ἀπαστα τῶ αἰών.





C H A P I T R E XIII.

Joachas Roi d'Israël est opprimé par le Roi de Syrie. Il s'humilie devant le Seigneur, qui lui suscite un libérateur. Joas son fils lui succède. Elisée lui prédit trois victoires qu'il devoit remporter sur les Syriens. Mort d'Elisée ; un corps mort jetté dans son tombeau, ressuscite aussi-tôt qu'il a touché ses os.

An du M. 3148. *¶. 1. Anno vigesimo tertio Joas filii Ochozia Regis Juda, regnavit Joachaz filius Jehu super Israël in Samaria decem & septem annis.*

2. Et fecit malum coram Domino, secundumque est peccata Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël, & non declinavit ab eis.

3. Iratusque est furor Domini contra Israël, & tradidit eos in manu Hazael Regis Syria, & in manu Benadad filii Hazael, cunctis diebus.

¶. 1. LA vingt-troisième année de Joas fils d'Ochozias Roi de Juda, Joachaz fils de Jéhu regna sur Israël dans Samarie, pendant dix-sept ans.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, & il suivit Jéroboam fils de Nabat, en commettant les péchez dans lesquels il avoit fait tomber Israël : & il ne s'en retira point.

3. Alors la fureur du Seigneur s'alluma contre Israël, & il les livra pendant tout ce tems-là entre les mains d'Hazaël Roi de Syrie, & entre les mains de Bénadab fils d'Hazaël.

C O M M E N T A I R E.

¶. 1. **A**NNO VIGESIMO TERTIO JOAS, REGNAVIT JOACHAS. La vingt-troisième année de Joas, Joachas regna sur Israël. Joachas commença à regner au commencement de la vingt-troisième année de Joas Roi de Juda, & il y regna dix-sept ans ; seize ans seul, & deux ans avec son fils Joas ; la quatorzième année n'étoit que commencée. (a)

¶. 3. TRADIDIT EOS IN MANU HAZAEL, ET IN MANU BENADAD FILII HAZAEL. Le Seigneur les livra entre les mains d'Hazaël Roi de Syrie, & entre les mains de Bénadad. Hazaël ne justifia que trop la prophétie d'Elisée, qui lui avoit prédit, (b) qu'il prendroit & brûleroit les villes d'Israël, qu'il mettroit à mort les soldats, qu'il écraseroit les enfans contre terre, & qu'il ouvriroit le ventre aux femmes enceintes. Joachas ne vit point les maux que Bénadad fit à Israël. (c) Cela n'arriva

(a) Vide Usser. Crat. Vol. 7. p. 4. Reg. VIII. 22.

(c) Vide infra ¶. 23.

4. *Deprecatus est autem Joachaz faciem Domini, & audivit eum Dominus: vidit enim angustiam Israël, quia attriverat eos Rex Syria.*

5. *Et dedit Dominus salvatorem Israël, & liberatus est de manu Regis Syria: habitaveruntque filii Israël in tabernaculis suis, sicut heri & nudius tertius.*

6. *Verumtamen non receperunt à peccatis domus Jeroboam, qui peccare fecit Israël, sed in ipsis ambulaverunt: siquidem & lucus permansit in Samaria.*

7. *Et non sunt deversati Joachaz de populo, nisi quinquaginta equites, & decem currus, & decem millia pedum: interfecerat enim eos Rex Syria, & redegerat quasi pulverem in tritura area.*

4. Mais Joachaz se prosterna devant la face du Seigneur, & lui fit sa priere; & le Seigneur l'écouta, parce qu'il vit l'affliction d'Israël, & l'extrémité où le Roi de Syrie les avoit réduits.

5. Le Seigneur donna un sauveur à Israël, & il fut délivré de la main du Roi de Syrie, & les enfans d'Israël demeurèrent en paix dans leurs maisons, comme auparavant.

6. Ils ne se retirèrent point néanmoins des péchez de la maison de Jéroboam, qui avoit fait pécher Israël, mais ils continuèrent d'y marcher; & le grand bois consacré aux idoles subsistoit toujours en Samarie.

7. Il n'étoit resté à Joachaz de tout son peuple que cinquante cavaliers, dix chariots, & dix mille hommes de pied. Car le Roi de Syrie les avoit taillez en pièces, & les avoit réduits comme la poudre de l'aire, où l'on bat le grain.

Andu M.
j 148.

COMMENTAIRE.

que sous le regne de Joas son fils; & ces paroles *cunctis diebus* ne se rapportent qu'au regne de Joachaz.

ÿ. 5. **DEDIT DOMINUS SALVATOREM ISRAELI.** *Le Seigneur donna un sauveur à Israël.* Ce sauveur n'est autre que Joas, (a) que Dieu suscita pour rétablir les affaires d'Israël, & pour venger les cruautés de Hazaël. Ce fut ensuite des prières & de la pénitence de Joachaz, que Dieu se laissa fléchir; mais ce Prince ne vit point l'accomplissement de ses vœux pendant sa vie. Il y en a qui veulent que ce sauveur soit un Ange du ciel, envoyé extraordinairement, ou même le Prophète Elisée; mais nous ne voyons rien dans l'Ecriture qui puisse servir de fondement à cette conjecture.

ÿ. 6. **LUCUS PERMANSIT IN SAMARIA.** *Le grand bois consacré aux idoles subsistoit dans Samarie.* L'Hébreu: (b) & l'*Aserah* étoit debout dans Samarie. Sous le nom d'*Aserah*, on entend le bois consacré à Astarte, ou l'idole même de cette Divinité. Ainsi, on avoit apparemment rétabli dans Samarie, sous ce dernier regne, le culte infâme de Baal & d'Astarot, que Jésus en avoit banni.

ÿ. 7. **REDEGERAT QUASI PULVEREM IN TRITURA AREÆ.** *Il les avoit réduit comme la poudre de l'aire où l'on bat le grain.*

(a) Ita censent Tostat. Santh. Val. Mart. Vide
ÿ. 13. infra.

(b) האשרה עכדה בשמרון

An du M. 3165. 8. *Reliqua autem sermonum Joachaz, & universa qua fecit, & fortitudo ejus, nōne hac scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

9. *Dormivitque Joachaz cum patribus suis, & sepelierunt eum in Samaria: regnavitque Joas filius ejus pro eo.*

An du M. 3163. 10. *Anno trigesimo septimo Joas Regis Juda, regnavit Joas filius Joachaz super Israël in Samaria sedecim annis.*

C. 841. 11. *Et fecit quod malum est in conspectu Domini: non declinavit ab omnibus peccatis Jerobaam filii Nabat, qui peccare fecit Israël, sed in ipsis ambulavit.*

12. *Reliqua autem sermonum Joas, & universa qua fecit, & fortitudo ejus, quomodo pugnaverit contra Amasiam Regem Juda, nōne hac scripta sunt in libro sermonum dierum Regum Israël?*

8. Le reste des actions de Joachaz, tout ce qu'il a fait, & sa valeur, sont écrites au Livre des Annales des Rois d'Israël.

9. Enfin Joachaz s'endormit avec ses pères, & il fut enseveli à Samarie. Joas son fils régna en sa place.

10. La trente-septième année de Joas Roi de Juda, Joas fils de Joachaz régna dans Samarie pendant seize ans.

11. Il fit le mal devant le Seigneur: il ne se détourna point de tous les péchés de Jerobaam fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël, mais il y marcha toujours.

12. Le reste des actions de Joas, tout ce qu'il a fait, son courage, & la manière dont il combattit contre Amasias Roi de Juda, tout cela est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

COMMENTAIRE.

(a) ou il les avoit réduits comme la terre à triturer. Il les avoit battus comme la terre d'une aire à triturer. On fait que les aires où l'on doit triturer le grain, sont faites d'une terre grasse que l'on bat à force, pour la rendre capable de résister au mouvement de la trituration. Les Septante, (b) il les mit comme de la poudre qu'on foule au pied. Le Prophète Amos (c) nous apprend que ce Prince avoit écrasé sous des chariots de fer, les habitans de Galaad, ce qui a un rapport visible à ce passage.

ÿ. 8. UNIVERSA QUÆ FECIT, ET FORTITUDO EIUS. *Tout ce qu'il a fait & sa valeur.* On ne fait aucune particularité de la vie de Joachaz, qui nous persuade de sa valeur. Mais on n'en peut pas conclure qu'il n'ait pas eu beaucoup de courage, nous ne savons pas tout ce qui s'est passé sous son règne. Les termes de l'original (d) peuvent marquer ses forces corporelles, son autorité, son courage, sa valeur.

ÿ. 10. ANNO TRIGESIMO SEPTIMO JOAS REGIS JUDA, REGNAVIT JOAS FILIUS JOACHAS. *La trente-septième année de Joas Roi de Juda, Joas fils de Joachaz régna dans Samarie.* Joas fils de Joachaz fut associé au gouvernement par le Roi son père deux ans avant sa mort; c'est de cette association, dont il est parlé ici; il lui succéda deux ans après, un peu avant la mort d'Elisée. Joas régna seize ans, y compris

(a) וישם כנפר לדה

(b) ויהו אורח ארץ כפי ארץ נארארורום.

(c) Amos 1. 3. Et quod triturerent in plan-

tris ferreis Galaad.

(d) ויהו 70. אן דוארורום אורח.

13. Et dormivit Joas cum patribus suis: Jéroboam autem sedit super solium ejus. Porro Joas sepultus est in Samaria cum Regibus Israël.

14. Eliseus autem aegrotabat infirmitate, quâ & mortuus est: descensitque ad eum Joas Rex Israël, & flebat coram eo, dicebâque: Pater mi, pater mi, currus Israël, & auriga ejus.

15. Et ait illi Eliseus: Affer arcum & sagittas. Cùmque attulisset ad eum, arcum & sagittas,

16. Dixit ad Regem Israël: Pone manum tuam super arcum. Et cùm posuisset ille manum suam, superposuit Eliseus manus suas manibus Regis,

13. Et Joas s'endormit avec ses peres, & Jéroboam monta sur le trône, après que Joas eut été enseveli dans Samarie avec les Rois d'Israël.

14. Or Elisée étoit malade de la maladie dont il mourut, & Joas Roi d'Israël le vint voir; & il pleuroit devant lui en disant: Mon pere, mon pere: Vous êtes le char d'Israël, & celui qui le conduit.

15. Elisée lui dit: Apportez-moi un arc & des flèches. Et le Roi d'Israël lui ayant apporté un arc & des flèches,

16. Elisée lui dit: Mettez vôtre main sur cet arc; & ayant mis les mains sur l'arc, Elisée mit ses mains sur celles du Roi,

COMMENTAIRE.

les années pendant lesquelles il gouverna avec son pere. (a)

ÿ. 12. QUOMODO PUGNAVIT CONTRA AMASIAM, &c. La maniere dont il combattit contre Amasias, &c. L'on trouve le détail de cette guerre dans les Paralipomènes: (b) Amasias ayant remporté une grande victoire contre les Iduméens, déclara la guerre à Joas Roi d'Israël. Celui-ci attaqua Amasias, le battit, le prit prisonnier, alla à Jérusalem, démolit l'étenduë de quatre cens coudées des murailles de cette ville, & s'en retourna à Samarie chargé de dépouilles & de richesses.

ÿ. 13. JEROBOAM AUTEM SEDIT SUPER SOLIUM EIUS. Et Jéroboam monta sur le trône; Après avoir été associé au Royaume pendant dix ans. C'est ce qui est insinué par cette expression, *il s'assit sur le trône de son pere*; au lieu de dire, *il régna en la place de son pere*. Il regnoit dès auparavant, il gouvernoit avec son pere; mais il n'étoit pas assis sur son trône. C'est de cette premiere année du regne, ou de l'association de Jéroboam, qu'on doit entendre ce qui est dit ci-après, (c) qu'Azarias Roi de Juda, commença à regner en la vingt-septième année de Jéroboam.

ÿ. 14. CURRUS ISRAEL ET AURIGA EIUS. Vous êtes le char d'Israël, & celui qui le conduit. C'est la même chose qu'Elisée avoit dite à Elie, lorsque Dieu le transporta dans un chariot de feu. Voyez 4. Reg. 11. 12.

ÿ. 16. PONE MANUM TUAM SUPER ARCUM. Mettez vôtre main sur cet arc. L'Hébreu à la lettre: (a) *Faites aller à cheval vôtre main*

(a) *Usser. Jun. alii.*

(b) 2. Par. XXIV. 17. & seq.

(c) 4. Reg. xv. 1. *Vide Usser. Varab. Minus.*

(d) הרבה ידך על הקשת

An du M.
3165.

17. Et ait : *Aperi fenestram orientalem. Cùmque aperuisset, dixit Eliseus : Jace sagittam. Et jecit. Et ait Eliseus : Sagitta salutis Domini, & sagitta salutis contra Syriam : percussisque Syriam in Aphec, donec consumas eam.*

17. Et lui dit : Ouvrez la fenêtre qui regarde l'orient. Le Roi l'ayant ouverte, Elisée lui dit : Jetez une flèche ; & l'ayant jetée, Elisée dit : C'est la flèche du salut du Seigneur, c'est la flèche de salut contre la Syrie : Vous remporterez la victoire sur la Syrie à Aphéc, jusqu'à ce que vous l'exterminiez.

COMMENTAIRE.

sur cet arc. Associez votre main, embrassez, empoignez, serrez cet arc. Cette prophétie est du nombre de ces prédictions de fait, & non pas simplement de discours. L'arc & les flèches, & les coups que Joas devoit tirer, étoient significatifs. Elisée les appelle au ψ . suivant : *Sagitta salutis Domini, sagitta salutis contra Syriam.* C'est la flèche du salut, ou de la victoire du Seigneur ; c'est la flèche du salut contre la Syrie. C'est une assurance de la victoire, que le Seigneur vous donnera contre la Syrie.

ψ . 17. *APERI FENESTRAM ORIENTALEM. Ouvrez la fenêtre qui regarde l'Orient.* Cette fenêtre ne donnoit pas directement contre la Syrie ; mais elle regardoit le pais de de-là le Jourdain, qui étoit celui que Joas devoit reprendre sur les Syriens, (a) & qui avoit été usurpé par eux sur ses peres. C'est sur ce pays qu'Hazaël Roi de Syrie avoit exercé les cruautés, dont on a parlé plus d'une fois.

JACE SAGITTAM; ET JECIT. Jetez une flèche ; & l'ayant jetée. Les Interprètes (b) remarquent que cette première flèche que Joas jeta, fut une espèce de déclaration de la guerre qu'il devoit faire à la Syrie. Les anciens avoient coutume de lancer un dard, ou de jeter une flèche dans le pays ennemi, en lui déclarant la guerre. Alexandre le Grand, jeta un dard dans le pays des Perses, aussi tôt qu'il fut arrivé sur les côtes d'Ionie. (c) *cum delati in continentem essent, primus Alexander, jaculum velut in hostilem terram jecit.* (d) Virgile fait parler Turnus en ces termes :

*Et quis erit mecum, Juvenes, qui primus in hostem ?
En, ait, & jaculum intorquens emittit in auras,
Principium pugne.*

Il y en a qui croient que cette ancienne cérémonie de jeter le javelot dans le pays ennemi, marquoit une espèce de prise de possession. Varron (e) cite dans Servius semble être de ce sentiment. Il dir que les Généraux entrant dans le pays ennemi, y jettoient un javelot, comme pour se saisir d'un lieu propre à y placer leur camp. *Duces cum primum hostilem agrum introi-*

(a) Voyez ci-après le ψ . 25.

(b) *Sariti* Tirin. Cornel.

(c) *Juil-n.* lib. 2.

(d) *Virg.* *Æneid.* 9.

(e) *Varro in Caleno apud Serv. in Æneid.* 9.
*Vide si Inbet Valer. Max. l. 3. Ant. Gall. lib. 16.
c. 14. Stat. lib. 4. &c.*

18. *Et ait : Tolle sagittas. Qui cum in-*
lisset, rursus dixit ei : Percute jaculo ter-
ram. Et cum percussisset, tribus vicibus,
& stetit.

18. Il lui dit encore : Prenez des flèches. Le Roi en ayant pris, Elisée lui dit : Frappez la terre avec vos flèches. Il la frappa trois fois, & il s'arrêta. An. du M. 3165.

COMMENTAIRE.

tum ierunt, omnis causâ, prius hastam in eum agrum mittebant, ut castris locum caperent. Les Docteurs Juifs enseignent que telle étoit la coutume des Cananéens, quand ils entroient dans un pays conquis par les armes; ils y jettoient une pique pour s'en mettre en possession. Plutarque (a) raconte une histoire qui peut donner quelque jour à cet ancienne pratique. Deux hommes députez, l'un d'Andros, & l'autre de Calcide, étant allez à la ville d'Acanthe, abandonnée par ses habitans, pour s'en saisir, & s'étant mis à courir à l'envi pour y arriver: celui de Calcide ayant précédé son compagnon par sa vitesse, & étant sur le point de toucher la porte, celui d'Andros desespérant d'y atteindre assez tôt, lança son dard & le ficha dans la porte, prétendant que par là, il en avoit saisi le premier la possession, au nom de la ville, dont il étoit envoyé. L'affaire fut portée devant des juges qu'on choisit pour arbitres. Les Erythriens & les Samiens, jugèrent en faveur des Andriens, & déclarèrent que le javelot de leur député, étoit une sorte de prise de possession, suffisante pour leur ajuger la possession d'Acanthe. Ceux de Paros étoient pour ceux de Calcide; mais les premiers l'emportèrent. Pour revenir à Joas qui tire contre la Syrie, on peut l'entendre dans ces deux sens, ou comme une prise de possession anticipée du pays qu'Hazael avoit usurpé sur les Rois d'Israël, ou comme une déclaration de guerre aux Syriens.

PERCUTIES SYRIAM IN APHEC, DONEC CONSUMAS EAM. Vous remporterez la victoire sur la Syrie à Aphee, jusqu'à ce que vous l'exterminiez. Autrement vous battrez les Syriens à Aphee, jusqu'à les exterminer entièrement. Comme on n'a aucune particularité des guerres de Joas contre les Syriens, on ne peut montrer l'accomplissement littéral de cette prophétie; mais on sait que ce Prince battit trois fois les Syriens, (b) & qu'il les contraignit de lui rendre les villes qu'ils avoient usurpées sur Israël, on ne doit donc pas douter qu'il ne les ait battu à Aphee, & qu'il n'ait taillé en pièces toute leur armée, jusqu'à l'exterminer; c'est-à-dire, qu'il en fit un très-grand carnage dans cette rencontre, qu'il les mit entièrement en déroute, qu'il remporta sur eux une victoire complète. On sait qu'Aphee est une ville de Syrie, fameuse par d'autres batailles, que les Hébreux y ont livrées aux Syriens. (c)

(a) Plutarch. *quæst. Græc. Vide & Sællæ. mare elæum c. 4.*

(b) *Vide 4. Reg. xlii. 25. Tribus vicibus per-*

cussit eum Joas, & reddidit civitates Israël.

(c) *Vide 3. Reg. xx. 26.*

An du M.
3165.

19. *Iratus est vir Dei contra eum, & ait: Si percussisset quinquies, aut sexies, sive septies, percussisset Syriam usque ad consumptionem: nunc autem tribus vicibus percussit eam.*

20. *Mortuus est ergo Elisæus, & sepelierunt eum. Latrunculi autem de Moab venerunt in terram in ipso anno.*

19. Et l'homme de Dieu se mit en colère contre lui, & lui dit: Si vous eussiez frappé la terre cinq, ou six, ou sept fois, vous eussiez battu la Syrie jusqu'à l'exterminer entièrement; mais maintenant vous la battez par trois fois.

20. Elisée mourut donc, & fut enseveli. Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres d'Israël.

COMMENTAIRE.

ÿ. 18. **ET CUM PERCUSSISSET TRIBUS VICIBUS, ET STETISSET, IRATUS EST VIR DEI CONTRA EUM, &c.** *Il frappa la terre trois fois, & il s'arrêta, & l'homme de Dieu se mit en colère contre lui.* La première flèche que Joas avoit jetée, n'étoit qu'un prélude, & comme nous l'avons dit, qu'une espèce de déclaration de guerre contre la Syrie. Ceci est autre chose; Elisée lui avoit donné ces flèches, comme un gage & une assurance de ses victoires futures contre la Syrie, il lui avoit dit de tirer contre la terre. Il étoit fort naturel de penser que plus il tireroit, & plus il remporteroit de victoires. Mais il n'étoit pas du dessein de Dieu, que le Prophète lui en fit la déclaration; c'étoit à Joas à aider les bonnes volontez de Dieu, & à pénétrer le sens de ces prédications; mais sans y faire réflexion, ce Prince s'arrêta après avoir tiré trois coups, & borne ainsi le nombre des victoires, que Dieu étoit résolu de lui donner, & qu'il avoit bien voulu attacher au nombre de coups, qu'il tireroit contre la terre.

ÿ. 20. **MORTUUS EST ERGO ELISÆUS;** *Elisée mourut donc*, après avoir prophétisé cinquante-sept ans dans Israël depuis le transport d'Elie; il devoit être fort âgé, puisque soixante & huit auparavant il avoit été appelé par Elie à la profession de Prophète. L'Auteur de l'Ecclesiastique (1) nous donne son parfait caractère, dans le petit éloge qu'il nous en a laissé. *Elisée fut rempli de l'esprit d'Elie; il ne craignoit point les Princes, & nulle Puissance ne l'effraya; rien ne fut capable de le vaincre, & son corps prophétisa même après sa mort; il fit quantité de prodiges pendant sa vie, & il continua d'opérer de merveilles après sa mort.* Nous allons voir ce qui a donné lieu à ce qu'il vient de dire de la prophétie des os d'Elisée après sa mort. Mais auparavant nous devons représenter une partie des convenances qui se remarquent entre ce saint Homme, & JESUS-CHRIST. Ce Prophète rempli du double esprit d'Elie, c'est-à-dire, de la plénitude de l'esprit de prophétie & des miracles, & par là élevé au dessus des plus grands Prophètes, est une figure, mais imparfaite, du Sauveur, auteur de la grace, de Jésus la

(1) Eccl. XLVIII. 23.

21. *Quidam autem sepelientes hominem, viderunt latrunculos, & projecerunt cadaver in sepulchro Elisai. Quod cum retigisset ossa Elisai, revixit homo, & stetit super pedes suos.*

21. Et il arriva que quelques-uns enterrant un homme, virent ces voleurs, & jetterent le corps mort dans le sépulcre d'Elisée. Le corps ayant touché les os d'Elisée, cet homme ressuscita, & se leva sur ses pieds.

An du M.
3165.

COMMENTAIRE.

vertu du Pere, qui possède la plénitude des lumieres, & de qui vient tout don parfait. L'enfant de la femme de Sunam ressuscité avec des circonstances si singulieres; le bâton d'Elisée incapable de lui rendre la vie; le Prophète qui se racourcit sur cet enfant, qui l'échauffe, qui le ravit d'entre les bras de la mort, tout cela marque si visiblement l'Incarnation de J. C. qu'on ne peut pas, ne l'y pas reconnoître. (a) Les eaux de la fontaine de Jéricho adoucies avec du sel qu'Elisée y répand, sont une représentation très-expressé des eaux du baptême, qui deviennent douces & salutaires, par l'infusion de la vertu de JESUS-CHRIST, qui est la sagesse du Pere. Naaman guéri de sa lépre en se baignant dans le Jourdain, désigne le même mystère d'une manière encore plus sensible. (b) L'huile qu'Elisée multiplie dans les vaisseaux de la veuve d'un Prophète, menacée par ses créanciers de voir ses enfans réduits en servitude, ne nous représente-t-elle pas l'Eglise, qui reçoit les dons du S. Esprit, & de la grace, (c) par le moyen dequels elle se délivre de ses ennemis, & satisfait pour ses dettes. Que dirai-je de Giezi frappé de lépre, & Patriarche des Simoniaques? du fer de la coignée retiré du fond du Jourdain, par le moyen d'un bois, qui étoit le type de la croix du Sauveur? (d) Des enfans de Béthel dévorez par les ours, figures des Juifs, insolens, endurcis & ignorans? des soldats Syriens aveuglez & conduits à Samarie, qui représentent les mêmes Juifs, qui demeurent dans l'infidélité, malgré la prédication du Sauveur & des Apôtres, & dont il est écrit, (e) aveuglez le cœur de ce peuple, fermez leurs yeux, & bouchez leurs oreilles; afin qu'en voyant, ils ne voyent point, & qu'en écoutant ils n'entendent point. Mais nous ne devons point passer si légèrement sur le mort ressuscité par l'attouchement des os d'Elisée. C'est ce que nous allons examiner.

LATRUNCULI DE MOAB VENERUNT IN TERRAM IPSO ANNO. Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres d'Israël. On a déjà remarqué que ces voleurs qui se jetoient de tems en tems sur les terres d'Israël ou de Juda, n'étoient pas des voleurs, dans le sens que nous

(a) Vide *Cazvium* serm. 42. nunc *Appendic. olim inter August. Et August. serm. 26. nov. Edit. de verbis Apostoli.*

(b) Vide *Ambros. in Luc. l. 4. Tertull. contra Marcion. l. 4. c. 9.*

(c) *Theodoret. qu. 14. in 4. Reg.*

(d) *Idem qu. 19. in 4. Reg. & Tertull. contra Judæos c. 13.*

(e) *Isai. vi. 10. & Matt. xlii. 14. & Marc. iv. 12. & Luc. viii. 10.*

21. *Igitur Hazaël Rex Syria affixit An du M. Israël cunctis diebus Joachaz : 3165.*

23. *Et miserunt est Dominus eorum, & reversus est ad eos propter pactum suum, quod habebat cum Abraham, & Isaac, & Jacob : & noluit disperdere eos, neque projicere penitus, usque in praesens tempus.*

22. Hazaël Roi de Sytie affligea donc Israël pendant tout le regne de Joachaz :

23. Et le Seigneur eut pitié d'eux, & il revint à eux à cause de l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham, Isaac & Jacob. Il ne voulut pas les perdre, ni les rejeter entièrement jusqu'à ce tems-ci.

COMMENTAIRE.

l'entendons ordinairement. C'étoit une troupe de Moabites, qui venoient faire des courses, & ravager le pays, conduite par un chef, & aussi nombreuse qu'une juste armée. (a) Ces troupes se jetterent sur les terres d'Israël la même année de la mort d'Elisée.

¶ 21. QUIDAM AUTEM SEPELIENTES HOMINEM, VIDERUNT LATRUNCULOS, ET PROJECERUNT CADAVER IN SEPULCRO ELISÆI. *Quelques-uns enterrant un homme virent ces voleurs, & jetterent le corps mort dans le sepulcre d'Elisée.* Les Hébreux enterroient ordinairement leurs morts à la campagne, & dans des cavernes assez larges, & creusées exprès pour y placer les corps. Le mort y étoit mis dans une niche où il reposoit, enveloppé de bandes de toile, & assez souvent embaumé : l'entrée de la caverne étoit fermée d'une pierre, qui se pouvoit ôter, & remettre sans endommager le tombeau. Comme donc ces personnes alloient porter un corps mort dans son tombeau, ils apperçurent l'armée, ou la troupe de Moabites dont on a parlé, qui venoient à eux, & se rencontrant heureusement auprès du tombeau d'Elisée, ils l'ouvrirent à la hâte, y jetterent précipitamment le corps du défunt, dans la même niche, où étoit déjà le corps d'Elisée, & se mirent aussi-tôt à fuir pour se dérober à cette troupe de Moabites : mais le mort n'eut pas plutôt touché les os d'Elisée, qu'il ressuscita, & se leva sur ses pieds.

On est assez partagé sur le lieu du tombeau d'Elisée. La plupart le mettent à Samarie, c'est-à-dire, au voisinage & dans le territoire de cette ville. S. Jérôme (b) & quelqu'autres l'on dit ainsi, & la chose paroît assez probable ; puisqu'apparemment il étoit mort à Samarie ; on y a montré longtemps son tombeau. Joseph (c) dit qu'il fut honoré d'un tombeau magnifique, comme le méritoit un homme aussi agréable à Dieu qu'il étoit ; mais il ne nous apprend pas le lieu de sa sépulture. Quelques-uns (d) ont prétendu

(a) Voyez ci-devant chap. v. 2.

(b) Ita Jeronym. Epitaph Paula. Epiphani. seu alius Auth. de vit. Prophet. pseudo-Isidor. de vita & morte SS. Ita & pseudo-Dionys. & Martyro-

log Rom 11. Col. Junii.

(c) Joseph. Antiq. l. 9 c. 9.

(d) T. ff. qu. 13. in cap. 13. 4. Reg.

24. *Mortuus est autem Hazaël Rex Syria, & regnavit Benadad filius ejus pro eo.*

25. *Porro Joas filius Joachaz tulit urbes de manu Benadad filii Hazaël, quas sulerat de manu Joachaz patris sui jure praelii: tribus vicibus percussit eum Joas, & reddidit civitates Israël.*

24. Après cela Hazaël Roi de Syrie mourut, & Bénadad son fils régna en sa place.

An da M.
3165.

25. Mais Joas fils de Joachaz reprit d'entre les mains de Bénadad fils d'Hazaël, les villes qu'Hazaël avoit prises à son pere pendant la guerre. Joas le battit par trois fois, & il rendit à Israël les villes qui lui avoient été prises.

COMMENTAIRE.

qu'il avoit été porté à Abelmeüla sa patrie, pour y être enseveli avec ses peres ; D'autres (a) l'ont placé au mont Carmel, d'où ils veulent qu'il ait été transféré à Samarie. Mais dans cette incertitude, si l'on ose se déterminer, il vaut mieux dire qu'il fut enseveli aux environs de Samarie, puisqu'on voit sur cela une tradition assez constante. Que si on a vû son tombeau dans cette ville, on peut assurer que ce n'étoit qu'une pure translation de ses reliques, puisqu'il fut certainement enterré à la campagne.

Au reste, Joseph (b) a raconté cette histoire d'une manière assez différente de ce que nous avons vû : il veut que des voleurs ayant un jour tué un homme sur le chemin, jetterent par hazard son corps dans le tombeau d'Elifée ; mais que d'abord qu'il eut touché les os du Prophète, ils furent tout surpris de le voir ressuscité. Les Rabbins (c) ajoutent à cette merveille un conte de leur façon; celui qui avoit été ressuscité, mourut aussi-tôt, parce que c'étoit un méchant, & qu'il n'étoit pas digne de vivre plus long-tems; ils ont même la hardiesse de nous dire son nom; il se nommoit, disent-ils, *Sellum* ; d'autres soutiennent qu'il vécut long-tems après ; ce qui paroît beaucoup plus vrai-semblable ; s'il étoit mort aussi-tôt après, ç'auroit été rendre le miracle comme inutile.

Elifée prophétisa donc après sa mort en trois manieres : 1°. Ses os prophétiserent en rendant la vie à un mort ; c'étoit une confirmation de toutes ses prophéties précédentes, & une preuve de sa sainteté, de sa mission & de la pureté de sa doctrine. 2°. Il prophétisa en ce qu'il nous fournit dans ce prodige, des assurances de la résurrection future, & du pouvoir des Saints dans une autre vie, qui éclatte souvent dans leurs corps, lesquels conservent après leur mort une vertu vivifiante, à cause de l'ame des Justes qui y a fait sa demeure pendant un si long-tems. (d) 3°. Enfin il prophétisa après sa mort, par la vie qu'il rend à un cadavre ; & cette résurrection est un symbole, & une prophétie de celle de JESUS-CHRIST : avec cette différence

(a) Adrichem.

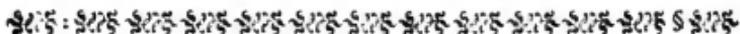
(b) *ap. Antiquit. l. 9 c. 9 Ita & Maxim. Taurin. Homil. 1. de festo Pascha.*

(c) *Vide Te^o. qu. 20. in hoc esp.*

(d) *Vide si Inbus Cyrill. Jerosol. Cateches. xviii. Illuminat.*

An du M. 316 5. qu'Elisée ressuscite un mort, sans se ressusciter lui-même, au lieu que JESUS-CHRIST se ressuscite, & rend la vie à tous ceux qui croient en lui. (a)

ÿ. 25. JOAS TULIT URBES DE MANU BENADAD, &c. Joas reprit d'entre les mains de Bénadad, les villes qu'Hazaël avoit prises à son pere. On a vû au chap. x. ÿ. 33. qu'Hazaël avoit pris sur Israël tout le pays de de-là le Jourdain, les terres de Galaad, de Gad, de Ruben & de Manassé, & le canton de Basan. Hazaël commença ses conquêtes sous Jéhu, & les continua sous Joachas. Mais Joas reprit ces pays, & obligea Bénadad Roi de Syrie fils de Hazaël, de lui rendre ces villes.



CHAPITRE XIV.

Amasias fait mourir les meurtriers de son pere ; il bat les Iduméens. Il est vaincu & pris par Joas Roi d'Israël. Mort de Joas, Jéroboam lui succède, & Zacharias à Jéroboam. Amasias est mis à mort par les siens. Azarias son fils regne après lui.

An du M. 316 5. avant J.C. 839. ÿ. 1. *IN anno secundo Joas filii Joachaz Regis Israël, regnavit Amasias filius Joas Regis Juda.*

2. *Viginti quinque annorum erat cum regnare coepisset : viginti autem & novem annis regnavit in Jerusalem ; nomen maris ejus Joadan de Jerusalem.*

3. *Et fecit bellum coram Domino, verum amen non ut David pater ejus. Juxta omnia qua fecit Joas pater suus, fecit :*

ÿ. 1. *LA* seconde année de Joas fils de Joachaz Roi d'Israël, Amasias fils de Joas Roi de Juda, commença son regne.

2. Il avoit vingt cinq ans lorsqu'il commença à regner, & il en regna vingt-neuf dans Jérusalem. Sa mere étoit de Jérusalem, & s'appelloit Joadan.

3. Il fit ce qui étoit juste devant le Seigneur, mais non comme David son pere. Il le conduisit en tout, comme Joas son pere s'étoit conduit ;

COMMENTAIRE.

ÿ. I. *IN ANNO SECUNDO JOAS REGIS ISRAEL, REGNAVIT AMASIAS.* La seconde année de Joas Roi d'Israël, Amasias commença son regne. Cette seconde année de Joas doit s'entendre depuis que son pere Joachas l'eut associé à l'Empire. Car il regna deux ans avec son pere, avant que de joüir seul du Royaume. Ainsi cette seconde an-

(a) Vide Maximi Taurin. Hemil. 1. de 6^{to} Pascha. Extat eadem sub nomine B. fl. Eusebii. t. 6. libi. P^o.

4. *Nisi hoc tantum, quod excelsa non abstulit: adhuc enim populus immolabat, & adolebat incensum in excelsis.*

5. *Cumque obtinisset regnum, percussit servos suos, qui interfecerant Regem patrem suum.*

6. *Filios autem eorum qui occiderant, non occidit, juxta quod scriptum est in libro legis Moysi, sicut praecepit Dominus, dicens: Non morientur patres pro filiis, neque filii morientur pro patribus: sed unusquisque in peccato suo morietur.*

4. Sinon qu'il n'ôta point les hauts-lieux; An du M. car le peuple y sacrifioit encore, & y brûloit; 194. de l'encens.

5. Lorsqu'il eut affermi son regne, il fit mourir ceux de ses officiers qui avoient tué le Roi son pere;

6. Mais il ne fit point mourir les enfans de ces meurtriers, selon ce qui est écrit au Livre de la Loi de Moÿse, & selon cette ordonnance du Seigneur: Les peres ne mourront point pour les fils, & les fils ne mourront point pour les peres, mais chacun mourra pour son péché.

COMMENTAIRE.

née de Joas dans un autre sens, est la premiere année de son regne absolu & indépendant.

ÿ. 3. **FECIT RECTUM CORAM DOMINO, VERUMTAMEN NON UT DAVID.** *Il fit ce qui étoit juste devant le Seigneur; mais non comme David son pere.* Les Paralipomènes portent: (a) *Il fit le bien, mais non pas d'un cœur parfait.* Il commença bien, mais il finit mal; il imita son pere Joas. *Juxta omnia quae fecit Joas pater suus, fecit.* Il eut de la pieté, & Dieu la récompensa par des avantages considérables qu'il remporta sur ses ennemis: mais étant tombé dans l'orgueil, dans la présomption & dans l'idolâtrie, il eut une fin aussi malheureuse que Joas, aiant été vaincu par ses ennemis, & ensuite assassiné par ses Sujets.

ÿ. 4. **NISI HOC TANTUM QUOD EXCELSA NON ABSTULIT.** *Sinon qu'il n'ôta point les hauts lieux.* Mais Joas les avoit-il ôté? Ne li-fons-nous pas qu'il les laissa? (b) Comment donc l'Ecriture dit-elle ici qu'Amasias imita en tout son pere Joas, sinon qu'il n'ôta pas les hauts lieux? On peut entendre l'Hébreu de cette sorte: (c) *Il fit le bien devant le Seigneur; mais non pas comme David son ayeul; il imita en tout Joas son pere;* & on ne lui peut reprocher au commencement de son regne autre chose, *sinon qu'il ne détruisit pas les hauteurs,* non plus que Joas ne les avoit pas détruites.

ÿ. 5. **PERCUSSIT SERVOS SUDS QUI INTERFECERANT REGEM PATREM SUUM; FILIOS AUTEM EORUM NON OCCIDIT.** *Il fit mourir ceux de ses officiers qui avoient tué le Roi son pere, mais il ne fit point mourir leurs enfans.* Il punit du dernier supplice Jozaphat, & Jozabad qui avoient assassiné Joas, (d) mais il observa à l'égard de

(a) 2. Par. xxv. 2. *Fecit bonum in conspectu Domini, verumtamen non in corde perfecto.*

(b) 4. Reg. xii. 3. *Verumtamen excelsa non abstulit.*

(c) ככל אשר ראית עשה יאשר עשה רך עשה רך חבמות לא טרו

(d) 4. Reg. xii. 21.

An du M.
3177.

7. Ipse percussit Edom in valle Salinarum decem millia, & apprehendit Petram in prælio, vocavitque nomen ejus Jectehel, usque in præsentem diem.

7. Il battit dix mille Iduméens dans la vallée des Salines, & il prit d'assaut Pétra, qu'il appella Jectéhel, comme elle s'appelle encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

leurs enfans, la Loi de Moÿse, (a) qui veut qu'on épargne les fils innocens des peres coupables. On remarque cette particularité comme une action de justice, rare parmi un peuple vindicatif, & encore plus parmi les Princes, sur tout quand il s'agit de vanger la mort d'un pere & d'un Roi, assassiné dans son lit par les propres officiers. C'est une des actions du commencement du regne d'Amalias.

ÿ. 7. IPSE PERCUSSIT EDMOM IN VALLE SALINARUM. Il battit les Iduméens dans la vallée des Salines. Cette guerre est rapportée plus au long dans les Paralipomènes. (b) Les Iduméens s'étoient soulevé sous Joram Roi de Juda, (c) & avoient secoué le joug de la maison de David. Amalias entreprit de les réduire. Joseph (d) veut qu'il ait eu dessein en même tems d'attaquer les Amalécites & les Gabilitains. Ces derniers sont des peuples d'Idumée, qui s'étendent sur la mer rouge, vers le golfe Abalites. (e) Pour exécuter cette grande entreprise, il leva trois cens mille hommes dans ses Etats, & en achetta encore cent mille dans les Etats du Roi d'Israël, pour la somme de cent talens. Comme il fut prêt de partir, un Prophète vint lui dire de congédier les cent mille hommes d'Israël, parce que le Seigneur n'étoit point avec eux. Et que deviendront donc les talens que j'ai donné, répondit le Roi ? Le Seigneur a de quoi vous dédommager, dit le Prophète, si vous obéissez à ses ordres. Il renvoya donc ces cent mille hommes, & marcha aux Iduméens avec les seules troupes de Juda; il livra la bataille, tua sur la place dix mille ennemis, & en prit dix mille autres, qu'il fit précipiter à bas de la pierre furnommée depuis Jectéhel. Le combat se donna dans la vallée des Salines, qui est à l'extrémité méridionale de la mer morte, autrement mer salée; c'est au même endroit que les Iduméens avoient été battus sous David, long-tems auparavant.

APPREHENDIT PETRAM IN PRÆLIO, VOCAVITQUE NOMEN EJUS JECTEHEL. Il prit d'assaut Pétra, qu'il appella Jectéhel. La ville de Pétra a donné son nom à l'Arabie Pétrée; elle est située assez près de la vallée des Salines, un peu plus avant dans l'Arabie, en tirant

(a) Deut. XXIV. 16. Ezech. XVIII. 18.

(b) 2. Par. XXV. 5. 6. & sequ.

(c) 4. Reg. VIII. 10.

(d) Antiquit. l. 9. c. 10. δις τριάντα ἄνδρες ἄμα-

κείων ἰδουμαίων, καὶ ἰδουμαίων, καὶ γαβιλιτῶν ἐπιπέ-
ντορα δὲ.

(e) Vide Bochart. Phœn'eg. l. 1. c. 13. ad finem.
Ἰεκτέη Græc. γέμα.

8. *Tunc misit Amasias nuntios ad Joas filium Joachaz filii Jehu Regis Israël, dicens : Veni, & videamus nos.*

8. Alors Amasias envoya des Ambassadeurs vers Joas fils de Joachaz, fils de Jéhu Roi d'Israël, & lui fit dire : Venez, & voyons-nous l'un l'autre. An du M.
3173.

COMMENTAIRE.

vers Cadès. Son ancien nom est *Rekem*, ou *Arke*, ou *Hagor*. On assure que la plupart de ses maisons sont creusées dans le roc. L'Hébreu (*a*) l'appelle ici *Séla*, qui est un nom général, de même que *Petra* en Latin, pour signifier une pierre, ou un rocher. D'où vient que plusieurs Interprètes l'entendent ici d'un rocher, où les Iduméens s'étoient retirez après leur défaite, & où ils furent forcez par Amasias; ce Prince les précipita ensuite du haut de ce rocher, & lui donna le nom de *Jelchel*, (*b*) qui signifie, *l'obéissance du Seigneur*, comme pour servir de monument à la poltérité, que la victoire qu'il avoit remportée sur Edom, étoit le fruit de l'obéissance qu'il avoit renduë aux ordres du Seigneur, en renvoyant les cent mille Isralites qu'il avoit pris à sa solde, ou qu'il l'avoit achetée de leur Roi Joas.

ÿ. 8. TUNC MISIT AMASIAS NUNTIOS AD JOAS, DICENS: VENI ET VIDEAMUS NOS. *Alors Amasias envoya des Ambassadeurs vers Joas, & lui fit dire : venez & voyons-nous l'un & l'autre.* Amasias enflé du succès qu'il avoit eu contre les Iduméens, & se croyant désormais invincible, & redoutable à tous ses voisins, envoya déclarer la guerre à Joas Roi d'Israël, ou du moins envoya lui demander une conférence, pour régler ensemble leurs différens. Amasias avoit bien des sujets de plainte contre Israël, car sans parler de l'ancienne querelle de la séparation des dix tribus, qui s'étoient soustraites à l'obéissance de la maison de David, Jéhu ayeul de Joas Roi d'Israël, avoit tué Ochozias Roi de Juda, () & un grand nombre de ses parens, sans aucune raison. De plus, il semble qu'Amasias avoit quelque droit de répéter au moins une partie des cent talens, qu'il avoit donné à Joas pour les cent mille Isralites, qu'il avoit été obligé de renvoyer. Enfin ces soldats d'Israël après leur retour se répandirent dans les villes de Juda, y firent mourir jusqu'à trois mille hommes, & pillèrent le pais, comme dans une guerre déclarée. (*d*) Voilà sur quoi Amasias pouvoit demander quelque satisfaction de la part du Roi d'Israël. Cette expression : *venez & voyons-nous ensemble*, ou selon l'Hébreu : (*e*) *Venez, voyons-nous au visage*, est une véritable déclaration de guerre; Joas ne la prit pas autrement; c'est à peu près de même qu'Abner disoit à Joab : (*f*) *Que les jennes gens se le-*

(a) סֵלָה

(b) יִקְחֵל

(c) 4. Reg. ix. 17. & x. 13.

(d) 2. Par. xxx. 15.

(e) נִבְחַח נִבְחַח פְּנֵיהֶם

(f) 2. Reg. 11. 14

9. Remisitque Joas Rex Israël ad Amasiam Regem Juda, dicens: Carduus Libani misit ad cedrum qua est in Libano, dicens: Da filiam tuam filio meo uxorem. Transferantque bestia saltus qua sunt in Libano, & conculeaverunt carduum.

10. Percuties irvaluisti super Edom, & sublevavit te cor tuum: contentus esto gloria, & sede in domo tua: quare provocas malum, ut cadas tu, & Judas tecum?

9. Joas Roi d'Israël renvoya cette réponse à Amasias Roi de Juda : Le chardon du Liban envoya vers le cèdre, qui est au Liban, & lui fit dire : Donnez votre fille en mariage à mon fils. Mais les bêtes de la forêt du Liban passèrent, & foulèrent aux pieds le chardon.

10. Parce que vous avez eu de l'avantage sur les Iduméens, & que vous les avez battus, votre cœur s'est élevé d'orgueil. Soyez content de votre gloire, & demeurez en repos dans votre maison. Pourquoi cherchez-vous votre malheur, pour périr vous-même, & faire périr Juda avec vous ?

COMMENTAIRE.

vent & qu'ils jouent. C'est-à-dire : qu'on commence le combat. On lit ci-après (a) que Josias vit le Roi d'Egypte, c'est-à-dire, qu'il le combattit. Et les Latins disent dans le même sens : *cernere ferro*. Virgile *Æneid.* 12. *Inter se colisse viros, & cernere ferro*. Voyez Servius sur cet endroit.

Joseph (b) & quelqu'autres après lui (c) ont cru, qu'Amasias avoit envoyé ordre à Joas & à tout son peuple de le reconnoître pour leur Roi, & de se soumettre à la maison de David, comme leurs Ancêtres y avoient été soumis, sinon qu'il leur déclaroit la guerre. Sanctius incline pour ce sentiment. Il remarque qu'Amasias prit l'avis de ses Conseillers pour entreprendre cette affaire, (d) *Amasias in isto pessimo consilio misit ad Joas*; or qui croira qu'on ait délibéré dans le Conseil de ce Prince, s'il iroit faire montre de ses forces contre un Roi son voisin? Il faut donc qu'il ait eu quelque autre prétexte plus raisonnable que celui-là. Mais n'en avons-nous pas assigné d'autres fort plausibles? Le texte qu'on vient de citer des Paralipomènes ne dit pas qu'il ait assemblé son Conseil, mais simplement qu'il prit cette résolution, qu'il forma ce dessein.

ÿ. 9. *CARDUUS LIBANI MISIT AD CEDRUM*. Le Chardon du Liban envoya vers le Cèdre. Les Similitudes & les Apologues étoient fort du goût de ces peuples; ils faisoient consister une partie de leur sagesse dans ces sortes de rencontres ingénieuses; on en a déjà vu un exemple dans l'histoire des Juges, (e) où Joathan fils de Gédéon, reproche aux Sichemites d'avoir abandonné les enfans légitimes de Gédéon, pour s'attacher à Abimelech, qui n'étoit qu'un bâtard. Joas Roi d'Israël, ne pouvoit se servir d'un tour

(a) 4. Reg. xxiii. 29.

(b) Antiq. l. 9. c. 10.

(c) Ita Toss. qu. 10. & Hist. Scol.

(d) 2. Par. xxv. 17. ויעץ אסמיה וישלח

(e) Judic. ix. 7. 8.

11. *Et non acquievit Amasias : ascenditque Joas Rex Israël, & viderunt se, ipse & Amasias Rex Juda, in Bethsames oppido Juda.*

12. *Percussisque est Juda coram Israël, & fugerunt unusquisque in tabernacula sua.*

13. *Amasiam verò Regem Juda, filium Joas filii Ochoz'ia, cepit Joas Rex Israël in Bethsames, & adduxit eum in Jerusalem : & interrupit murum Jerusalem, à porta Ephraïm usque ad portam anguli, quadringentis cubitis.*

11. Mais Amasias ne voulut point écouter cette remontrance, & Joas Roi d'Israël marcha contre lui ; ils se virent donc Amasias Roi de Juda, & lui, près de Bethsames, qui est une ville de Juda.

12. L'armée de Juda fut taillée en pièces par celle d'Israël, & chacun s'enfuit chez soi.

13. Et Joas Roi d'Israël prit dans le combat de Bethsames, Amasias Roi de Juda, fils de Joas, fils d'Ochozias, & l'emmena à Jérusalem. Il fit une brèche à la muraille de Jérusalem de quatre cent coudées de long, depuis la porte d'Ephraïm, jusqu'à la porte de l'angle.

COMMENTAIRE.

plus ingénieux, ni plus propre à humilier & à confondre la présomption d'Amasias, que de le comparer à un Chardon, qui veut faire comparaison avec un Cèdre. Il se mettoit en même tems fort au-dessus de lui, & lui faisoit sentir la vanité de ses prétentions. Le Syriaque & l'Arabe au lieu de Chardon, (a) entendent *le Prunier* : L'Hébreu signifie proprement une épine, une pointe.

ψ. 10. *CONTENTUS ESTO GLORIA, ET SEDE IN DOMO TU A. Soyez content de votre gloire, & demeurez en repos dans votre maison.* L'Hébreu à la lettre ; (b) *Glorifiez-vous, & soyez-vous dans votre maison.* Jouïssiez du plaisir de votre victoire, & repassez-là avec complaisance dans votre particulier, mais n'allez point troubler les autres.

ψ. 11. *VIDERUNT SE IN BETHSAMES.* *Ils se virent à Bethsames.* Ils se battirent près de cette ville, qui est de la dépendance de Juda, quoique dans la tribu de Dan, & frontière des Philistins. Nous apprenons des Paralipomènes (c) qu'Amasias Roi de Juda, après sa victoire contre les Iduméens, rapporta dans la Judée les Dieux de ces peuples, & qu'il fut assez aveuglé pour les adorer. Dieu lui envoya un Prophète pour lui en faire des reproches ; mais le Roi répondit fierement à ce Prophète : êtes-vous Conseiller du Roi ? Taïsez-vous, ou je vous tuërai. Le Prophète en se retirant lui dit : Je sai que le Seigneur a résolu de vous faire mourir pour punir votre impiété ; & l'Historien ajoute que Dieu ne permit point que ce Prince écoutât ces avis, ni ce que lui avoit répondu le Roi d'Israël, parce qu'il le vouloit livrer à ses ennemis, à cause du culte qu'il rendoit aux Dieux d'Idumée.

(a) החתן אשר בלבנון 70. & זכור à dé 70 נח-
פא"ק.

(b) הכבד ושב בביתך

(c) 2. PAR. XXV. 14. 15. 20.

14. *Tulitque omne aurum, & argentum, & universa vasa, quæ inventa sunt in domo Domini, & in thesauris Regis, & obfides, & reversus est in Samariam.*

15. *Reliqua autem verborum Joas quæ fecit, & fortitudo ejus quæ pugnavit contra Amasiam Regem Juda, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

16. *Dormivitque Joas cum patribus suis, & sepultus est in Samaria cum Regibus Israël: & regnavit Jeroboam filius ejus pro eo.*

An du M. 319 4. *17. Vixit autem Amasias filius Joas, Rex Juda, postquam mortuus est Joas filius Joachaz, Regis Israël, quindecim annis.*

18. *Reliqua autem sermonum Amasie, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Juda?*

14. Il emporta tout l'or & l'argent, & tous les vases qui se trouvèrent dans la maison du Seigneur, & dans tous les trésors du Roi; il prit des otages, & retourna à Samarie.

15. Le reste des actions de Joas, & le courage avec lequel il combattit contre Amasias, sont écrits au Livre des Annales des Rois d'Israël.

16. Joas s'endormit enfin avec ses peres, & fut enseveli à Samarie avec les Rois d'Israël, & Jeroboam son fils regna en sa place.

17. Mais Amasias fils de Joas Roi de Juda, regna encore quinze ans, après la mort de Joas fils de Joachaz Roi d'Israël.

18. Le reste des actions d'Amasias est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

COMMENTAIRE.

ψ. 13. INTERRUPTIT MURUM JERUSALEM, A PORTA EPHRAÏM USQUE AD PORTAM ANGULI, QUADRINGENTIS CUBITIS. *Il fit une brèche à la muraille de Jérusalem de quatre cens coudées de long, depuis la porte d'Ephraïm jusqu'à la porte de l'Angle.* Joseph (a) ne met que trois cens coudées de muraille abbatuë par Joas; il ajoute que ce Prince entra dans Jérusalem par cette brèche avec son chariot, menant Amasias captif comme en triomphe. La porte d'Ephraïm étoit environ au milieu de la longueur du mur de Jérusalem du côté du couchant, & la porte de l'Angle, étoit au coin qui joignoit le côté du midi à celui de l'occident. (b)

ψ. 14. ET OBSIDES. *Il prit des otages.* L'Hébreu ici, & aux Paralipomènes: (c) *il prit les fils des otages;* le Caldéen, (d) *il prit les fils des Grands du Royaume.* Dans les Paralipomènes, les Interprètes s'éloignent encore davantage du sens de la Vulgate. Les Septante, (e) *Des fils du mélange:* Ils entendent apparemment le menu peuple de même que le Syriaque, & l'Arabe

ψ. 15. ET FORTITUDO EIUS QUÆ PUGNAVIT CONTRA

(a) Antiq. l. 9. c. 10. διακόψας τὴν τοίχην ἡ τριμυριασίων πηχῶν, ἐφ' ἧμμανθ' εὐρέσθη εἰς τὴν διακοσίους ἢ ἑξακόσια, τὸν Ἀραβίαν ἄγειν ἀπὸ τῆς πόλεως.

(f) Voyez notre plan de Jérusalem.

(g) 2. Par. xxx. 24. בני התערבות

(d) ית בני רבכיהא

(e) τὰς υἱὰς τῶν συμφύκτων.

19. *Factaque est contra eum conjuratio in Jerusalem: at ille fugit in Lachis, miseruntque post eum in Lachis, & interfecerunt eum ibi.*

20. *Et asportaverunt in equis, sepulchrumque post eum in Jerusalem cum patribus suis in civitate David.*

21. *Tulit autem universus populus Juda Azariam annos natum sedecim, & constituerunt eum Regem pro patre ejus Amasia.*

22. *Ipse edificavit Elath, & restituit eam Juda, postquam dormivit Rex cum patribus suis.*

19. Il se forma une conjuration contre lui à Jérusalem, qui l'obligea de s'enfuir à Lachis. Mais les conjurez envoyèrent après lui à Lachis, & ils le tuèrent en ce même lieu. An du M. 3194.

20. On transporta son corps sur des chevaux, & il fut enseveli avec ses peres en la ville de David.

21. Tout le peuple prit ensuite Azarias âgé de seize ans, & il fut établi Roi en la place de son pere Amasias.

22. Ce fut lui qui bâtit Elath, l'ayant reconquise pour Juda, après que le Roi se fut endormi avec ses peres.

COMMENTAIRE.

AMASIAM. Le courage avec lequel il combattit contre Amasias. Ce fut apparemment dans le combat où il vainquit Amasias, que Joas fit patoître la valeur dont l'Écriture parle ici; ce qui persuade que l'armée de Juda se défendit courageusement, & qu'apparemment Joas prit Jérusalem de force. Joseph dit le contraire; il veut que les troupes d'Amasias saisies d'une terreur panique ayent d'abord pris la fuite, & qu'Amasias abandonné des siens, ait été fait prisonnier, & qu'ensuite Joas ait contraint ce Prince à lui faire ouvrir les portes de Jérusalem; toutes circonstances de son invention.

Ψ. 19. **FACTA EST CONTRA EUM CONJURATIO IN JERUSALEM.** Il se forma contre lui une conjuration à Jérusalem. Il y en a qui croient que ce fut en haine de sa défaite par Joas, & de la démolition des murs de Jérusalem, que l'on conspira contre lui; ce qui engage à dire qu'il vécut douze ans comme en exil à Lachis, n'ayant osé depuis sa défaite se trouver à Jérusalem. (a) Mais Ullérius ne met cette conspiration qu'en la dernière année d'Amasias. (1)

Ψ. 21. **TULIT AUTEM POPULUS AZARIAM.** Tout ce peuple prit Azarias, & l'établit Roi en la place de son pere; ce Prince est aussi appelé Ozias. (c) Il y a apparence que la conspiration contre Amasias, ne fut point approuvée du peuple, puisqu'on lui rendit les honneurs de la sépulture dans la cité de David, & dans les tombeaux des Rois, & qu'ensuite on établit Roi le Prince son fils, âgé seulement de seize ans.

Ψ. 22. **IPSE ÆDIFICAVIT ÆLATH, ET RESTITUIT EAM JUDÆ.** Il rétablit Elath, l'ayant reconquise pour Juda. David avoit assujet-

(*) Vide Jun. Malv. Picat. & Santh.

(1) *Act. an. mundi* 3194.

(c) 2. Par. xxvi. 1.

An. du M.
3179.
avant J.
C. 825.

23. Anno quindécimo Amasia filii Joas Regis Juda, regnavit Jeroboam filius Joas Regis Israël in Samaria, quadraginta & uno anno.

24. Et fecit quod malum est coram Domino. Non recessit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.

25. Ipse restituit terminos Israël ab introitu Emath, usque ad mare solitudinis, juxta sermonem Domini Dei Israël, quem locutus est per servum suum Jonam filium Amathi Prophetam, qui erat de Geth, que est in Opher.

23. La quinziesme année d'Amasia fils de Joas Roi de Juda, Jéroboam fils de Joas Roi d'Israël commença à regner à Samarie, & y regna quarante & un an.

24. Il fit le mal devant le Seigneur. Il ne se retira point de tous les pechez de Jeroboam, qui avoit fait pécher Israël.

25. Il rétablit les limites d'Israël, depuis l'entrée d'Emath, jusqu'à la mer du désert, selon la parole que le Seigneur le Dieu d'Israël avoit prononcée par son serviteur le Prophète Jonas fils d'Amathi, qui étoit de Geth, qui est en Opher.

COMMENTAIRE.

ti toute l'Idumée, & par conséquent cette ville, qui étoit située sur le bras oriental de la mer rouge, qui de son nom fut appelée par les Anciens *sinus Elaniticus*, golfe Elanitique. Amasia après sa victoire contre les Iduméens avoit apparemment assujetti de nouveau, au moins une partie de leur pays; Azarias son fils poussa plus loin que son pere; il conquit la ville d'Elath, & la rendit comme auparavant du Domaine de Juda.

¶ 25. IPSE RESTITUIT TERMINOS ISRAEL. *Jéroboam rétablit les limites d'Israël*, il reconquit les pays & les villes, que les Rois de Syrie avoient usurpées & démembrées du Royaume d'Israël, depuis la séparation des dix tribus; en sorte qu'on vit sous ce Prince tout le terrain depuis la ville d'Emath au septentrion, jusqu'à la mer morte, au midi, assujetti de nouveau au Roi Jéroboam second, de même qu'il l'avoit été au commencement de la séparation de Juda d'avec Israël, à Jéroboam premier, fondateur du Royaume d'Israël.

PER JONAM FILIUM AMATHI PROPHETAM, QUI ERAT DE GETH, QUÆ EST IN Opher. *Par le Prophète Jonas fils d'Amathi, qui étoit de Geth, qui est en Opher.* C'est le fameux Prophète Jonas dont nous avons les prophéties, & qui fut envoyé à Ninive. Il étoit fils d'Amathi, natif de Galilée, de la ville de Geth-Opher, dans la tribu de Zabulon (a) proche de Diocésarée. On peut voir nôtre préface sur ce Prophète. On ne lit point dans ses écrits qui nous restent, les prédictions qu'il avoit faites touchant les conquêtes de Jéroboam; mais on sait que nous n'avons pas tout ce qu'ont écrit les Prophètes, & que les Prophètes n'ont point écrit toutes leurs Prophéties.

¶ 26. ET QUOD CONSUMPTI ESSENT USQUE AD CLAUSOS

(a) Josue xxx. 24.

26. *Vidit enim Dominus afflictionem Israël amaram nimis, & quod contempri essent usque ad clausos carcere, & extremas, & non esset qui auxiliaretur Israël.*

27. *Nec locutus est Dominus ut deleteret nomen Israël de sub cælo, sed salvavit eos in manu Jeroboam filii Joas.*

28. *Reliqua autem sermonum Jeroboam, & universa qua fecit, & fortitudo ejus, quæ praeliatus est, & quomodo restituit Damascum & Emath Juda in Israël, nōne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

29. *Dormiuitque Jeroboam cum patribus suis Regibus Israël, & regnavit Zacharias filius ejus pro eo.*

26. Car le Seigneur vit l'affliction d'Israël, qui étoit venuë à son comble ; il vit qu'ils étoient tous consumez, jusqu'à ceux qui étoient renfermez dans la prison, & jusqu'aux derniers du peuple, sans qu'il y eût personne qui secourût Israël.

27. Et le Seigneur ne voulut pas effacer le nom d'Israël de dessous le ciel ; mais il les sauva par la main de Jéroboam fils de Joas.

28. Le reste des actions de Jéroboam, tout ce qu'il a fait, le courage avec lequel il combattit, comment il reconquit pour Israël Damas & Emath, qui avoient été à Juda ; tout cela est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

29. Jéroboam s'endormit avec les Rois d'Israël ses peres, & Zacharie son fils régna en sa place.

COMMENTAIRE.

CARCÈRE ET EXTREMOS. *Et qu'ils étoient tous consumez, jusqu'à ceux qui étoient renfermez dans la prison, & aux derniers du peuple.* L'Hébreu lit plus simplement : (a) *& il n'y a fermé, ni dernier.* C'est-à-dire, il n'y avoit personne d'exempt des calamitez de ce malheureux Royaume ; les plus à couvert, & les plus abandonnez ; les plus inutiles comme les plus puissans, ressentoient les effets de la colere de Dieu. Ou peut voir ce que nous avons dit ailleurs (b) sur de pareilles expressions.

§. 28. QUOMODO RESTITUIT DAMASCUM ET EMATH. JUDÆ, IN ISRAEL. *Comment il reconquit pour Israël Damas, & Emath qui avoient été à Juda.* David avoit conquis toute la Syrie, & l'avoit ajoutée à son Empire, & par conséquent avoit assujetti Damas & Emath, qui étoient les plus considérables villes de ce pays-là. (c) Damas étoit la capitale de la Syrie de Damas ; & Emath la capitale de la Syrie de Soba. Jéroboam II. (d) reconquit les places, qui étoient de l'ancienne dépendance de Juda, & les unit à son Royaume. Il y en a qui croyent que ce Prince réunit ces villes au Royaume de Juda, parce quelles lui appartenoient de droit ; mais que par droit de conquête, il se réserva le domaine utile, ou les tributs que payoient ces places. Le texte Hébreu, (e) le Caldéen & les Septante favorisent ce sentiment. Le Syriaque & l'Arabe ont négligé le

(a) עמם עמד רמס עוב

(b) Deut. xxxii. 36. & 3. Reg. xiv. 10.

(c) Vide 1. Par. xviii. 3. 5. 6. 7. Vide 2. Reg. viii. 6. & 14. & 2. Par. viii. 3.

(d) Vat. 7m. Pile. Menach. &c.

(e) רמס דמס לבית יהודה Gold. רמס דמס לבית יהודה 70. רמס דמס לבית יהודה 70. רמס דמס לבית יהודה 70.

3. *Fecitque quod erat placitum coram Domino, juxta omnia quae fecit Amasias pater ejus.*

3. Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur, & il se conduisit en tout comme Amasias son pater ejus. An. du M. 3194.

COMMENTAIRE.

pos confondu l'un de ces noms avec l'autre. Azarias commença à regner la vingt-septième année de Jéroboam, à compter depuis que Jéroboam avoit été associé au gouvernement du Royaume par son pere l'an du monde 3158. Mais à compter depuis que le même Jéroboam second, commença à gouverner seul & indépendamment, après la mort de Joas Roi d'Israël son pere, le commencement d'Azarias ne tombe qu'en l'an dix-neuvième de Jéroboam, du monde 3194. (a) C'est ainsi que nous concilions ce passage, avec ce qui est dit ailleurs, (b) qu'Amasias pere d'Azarias ne regna que 15. ans, depuis le commencement de Jéroboam second. Si cela est, dit-on, comment Azarias qui succède immédiatement à Amasias son pere, commencera-t'il à regner l'an vingt-septième de Jéroboam ? De plus, il est dit dans le même chapitre (c) que Jéroboam commença à regner la quinziesme année d'Amasias ; & ensuite, qu'Amasias ne regna en tout que vingt-neuf ans. (d) De quelque manière qu'on s'y prenne, on ne pourra jamais concilier ces diversitez, qu'en recourant à divers commencemens du regne d'un même Prince, comme nous venons de faire ; ou en disant qu'il y a erreur dans les nombres ; ce dernier expédient qui a été proposé par quelques savans, (e) est sans doute le plus aisé, mais aussi le plus dangereux, à cause des suites fâcheuses qu'il entraîne, en donnant atteinte à l'intégrité du Texte. C'est un remède dont on ne doit user que dans la dernière nécessité.

ÿ. 3. *FECIT QUOD ERAT PLACITUM, CORAM DOMINO.* Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur. Nous trouvons dans les Paralipomènes un grand (f) détail d'actions louables de ce Prince, qu'il est bon de ramasser ici, pour donner une juste idée de son mérite. Il eut l'avantage de trouver dans la personne du Prophète Zacharie un excellent Conseiller, qui le gouverna toujours avec une profonde sagesse, tant qu'il voulut l'écouter, & il ne forma par ses conseils que des entreprises glorieuses, & utiles à son Etat. Il eut guerre contre les Philistins, les Ammonites & les Arabes, & il remporta sur eux de très-grands avantages. Il rétablit & augmenta les fortifications de Jérusalem ; bâtit des tours, & creusa des citernes dans la campagne, pour la sûreté & la commodité des pasteurs. Il s'appliqua à l'économie, & à l'agriculture. Son armée étoit de trois cens sept mille cinq cens hommes ; il fit de grand amas d'armes, de munitions & de machines,

(a) *Vissirius.*

(b) 4. *Reg. XIV. 16. 17.*

(c) *ÿ. 23. Anno quinto decimo Amasia Regis Juda, regnavit Jeroobeam, &c.*

(d) 4. *Reg. XIV. 2.*

(e) *Capell. Critic. Græc. Buiing.*

(f) 2. *Par. XXVI. 4. 5. & seqq.*

4. *Verumtamen excelsa non est demolitus : adhuc populus sacrificabat , & asolebat incensum in excelsis.*

5. *Percussit autem Dominus Regem , & fuit leprosus usque in diem mortis sue , & habitabat in domo libera seorsum : Joatham vero filius Regis gubernabat palatium , & judicabat populum terra.*

4. Il ne ruina pas néanmoins les hauts lieux , & le peuple y sacrifioit & y brûloit de l'encens.

5. Or le Seigneur frappa ce Roi , & il demeura lépreux jusqu'au jour de sa mort : il vivoit à part dans une maison écartée : cependant Joathan fils du Roi, étoit Grand-maître du Palais , & jugeoit le peuple.

COMMENTAIRE.

tant pour deffendre que pour attaquer des places ; mais l'orgueil qui naît souvent de la vertu même , & qui est le poison des grandes ames , s'étant glissé dans le cœur d'Azarias , il s'oublia , & négligea le Seigneur , jusqu'à vouloir contre ses ordres s'arroger les fonctions du Sacerdoce. C'est ce qui fut cause que Dieu le frappa de la lépre , dont nous allons parler.

¶ 4. VERUMTAMEN EXCELSA NON EST DEMOLITUS. *Il ne ruina pas néanmoins les hauteurs ;* Ceci n'est pas remarqué comme un trait qui le rendit différent de son pere ; on a vû ci-devant (a) qu'il n'avoit point non plus démolì les hauts lieux dédiés au Seigneur ; car pour les hauts lieux consacrez aux Idoles , il n'est nullement croyable qu'il les ait souffert.

¶ 5. PERCUSSIT DOMINUS REGEM , ET FUIT LEPROSUS. *Le Seigneur frappa ce Roi , & il demeura lépreux.* Le Roi Olias ayant entreprit contre l'ordre de Dieu & malgré les Prêtres, d'entrer dans le Saint , & d'y offrir l'encens sur l'Autel du partum ; (b) prérogatives qui étoient réservées aux seuls Prêtres de la race d'Aaron ; (c) le Souverain Pontife d'alors , nommé *Azarias* , suivi de quatre-vingt Prêtres pleins de courage , le suivirent & lui résisterent , en lui disant que ce ministère ne lui appartenoit point , & qu'il étoit réservé aux Prêtres seuls , qu'il se retirât du lieu Saint , que cette entreprise ne seroit point approuvée de Dieu. Le Roi irrité de cette résistance , ne vouloit point quitter l'encensoir , & menaçoit même les Prêtres : mais tout d'un coup , il fut frappé de lépre au même endroit ; on la vit paroître sur son front , & le grand Prêtre , & ceux qui l'accompagnoient l'aïant apperçû , le chasserent du temple ; Olias lui-même effrayé de cette playe , dont il se sentit frappé , se hâta de se retirer. Joseph (d) ajoûte à ce prodige d'autres événemens miraculeux , qui sont un peu apocryphes. Dans le moment qu'Olias voulut offrir l'encens sur l'Autel , on sentit un violent tremblement de terre , le temple s'ouvrit par le haut , & un rayon de

(a) 4. Reg. xiv. 4.

(b) 1. Par. xxvi. 16. 17 & sequ.

(c) Num. 31. 10. *Aaron & filius ejus constitutus super cultum sacerdotis. Externus qui ad mi-*

nistrandum accesserit , morte moriatur.

(d) 7^e Eph. Antiq. lib. ix. c. 31. Ita & Hebr. & Cyrill. in cap. xiv. Zach. & Procop. Gan. in lib. Reg. & Isou. in Amos c. 2.

6. *Reliqua autem sermonum Azariae, & universa quae fecit, nonne haec scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda?*

6. Le reste des actions d'Azarias, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

COMMENTAIRE.

le soleil ayant frappé le front du Roi, on le vit aussi-tôt chargé de lèpre. Le tremblement de terre fut si violent, qu'il détacha la moitié de la montagne qui est à l'occident de Jérusalem, & la terre ayant roulé dans l'espace de quatre stades, ne s'arrêta que par la rencontre de la montagne qui étoit du côté de l'orient, ferma le grand chemin, & couvrit tous les jardins du Roi.

Tout le monde convient qu'il arriva sous Olias un très-grand tremblement de terre. Le Prophète Amos en parle très-clairement. (a) Et Zacharie marque assez combien il causa de trouble parmi le peuple, lorsqu'il dit, que dans cette occasion tous les habitans de Jérusalem se sauverent. (b) Mais il n'est pas incontestable qu'il soit arrivé au tems de l'entreprise d'Olias sur les fonctions des Prêtres; on croit même a voir des preuves du contraire. Le Prophète Amos dit qu'il commença à prophétiser deux ans avant le fameux tremblement de terre, sous les Rois Olias Roi de Juda, & Jéroboam fils de Joas Roi d'Israël. Or, Jéroboam mourut deux ans avant la naissance de Joarhan fils d'Olias; puisque Jéroboam mourut la vingt-sixième année d'Olias, & que Joathan ne naquit que la vingt-huitième année du même Olias. Cependant Joarhan étoit en âge de gouverner, lorsque son pere fut frappé de lèpre; puisqu'il fut déclaré Grand-Maitre du palais, & Administrateur du Royaume; ce ne put donc être que plusieurs années après la mort de Jéroboam, & par conséquent le tremblement de terre ne put arriver alors, car il y avoit long-tems que Jéroboam étoit mort.

Je raisonne dans tout cela suivant les suppositions d'Ussérius, qui ne sont assurément pas sans difficulté. Car il suppose, par exemple que Jéroboam est mort la vingt-sixième année d'Azarias, quoique l'Ecriture marque très-clairement que Zacharie fils de Jéroboam, succéda à son pere la trente-huitième année du même Azarias. (c) De plus, il fait mourir Jéroboam quelques années avant la naissance de Joathan, quoique dans les Paralipomènes (d) on marque un dénombrement fait sous les Rois Joathan & Jéroboam, comme contemporains. Enfin, il suppose un interregne d'onze ans entre Jéroboam & Zacharie son fils, qui n'est prouvé par aucun endroit de l'Ecriture; elle dit au contraire que *Jéroboam étant mort, Zacharie regna en sa place*, (e) comme elle a coutume de le dire dans tous les autres

(a) Amos. 1. 1. *Verba Amos, quae vidit super Israël in diebus Osa. . . ante duos annos terra mota.*

(b) Zach. xiv. 5. *Engitis sicut fugistis à facie*

terra mota in diebus Osa Regis Juda.

(c) 4. Reg. xv. 8.

(d) 1. Par. v. 17.

(e) 4. Reg. xiv. 29.

Andu M. 7. Et dormivit Azarias cum patribus suis, sepelieruntque eum cum majoribus suis in civitate David, & regnavit Joathan filius ejus pro eo.

avant J.C. 8. Anno trigesimo octavo Azaria Regis Juda, regnavit Zacharias filius Jeroboam super Israël in Samaria sex mensibus.

7. Et Azarias s'endormit avec ses peres : il fut enseveli avec ses ancêtres dans la ville de David, & Joathan son fils regna en sa place.

8. La trente-huitième année d'Azarias Roi de Juda, Zacharie fils de Jéroboam regna dans Israël à Samarie, pendant six mois.

COMMENTAIRE.

passages, où le fils succede immédiatement à son pere. Enfin Amos qui étoit contemporain de Jéroboam second, & d'Osias Roi de Juda, (a) intitule sa Prophétie de la seconde année avant le tremblement de terre, que l'on croit être celui dont parle Joseph, dont on a rapporté le recit un peu plus haut. De tout cela il résulte évidemment, que les suppositions d'Ussérius en cet endroit sont insoutenables.

HABITAVIT IN DOMO LIBERA. Il vivoit à part dans une maison écartée. L'Hébreu: (b) Il demeurait dans une maison de liberté, dans une maison isolée, séparée des autres. Le Cald. (c) : Il demeura hors de Jérusalem. Le Syriaque & l'Arabe: Il demeura caché, sans se mêler des affaires d'Etat, (d) sans paroître en public, il mourut civilement. D'où vient que quelques uns expliquent du tems de cette retraite, ce qui est dit dans Isaïe: (e) L'année de la mort du Roi Osias, j'ai vu le Seigneur assis sur un trône élevé, &c. D'autres (f) ont écrit que ce Prince, malgré les ordonnances de la Loi, qui éloignent les lépreux des villes, & du commerce des hommes, (g) ne voulut point sortir de Jérusalem, & que Dieu pour punir sa désobéissance ne se découvrit plus aux Prophètes pendant la vie d'Osias, & ne voulut pas communiquer sa parole à un peuple qui s'étoit souillé, en demeurant avec un lépreux; mais ces traditions sont démenties par ce que nous lisons ici dans l'Ecriture.

ÿ. 7. SEPELIERUNT EUM CUM MAJORIBUS SUIS IN CIVITATE DAVID. Il fut enseveli avec ses ancêtres dans la ville de David; non pas dans les tombeaux des Rois, mais dans le champ où étoient les tombeaux, in agro regalium sepulvorum, cò quod est leprosus, disent les Paralipomènes. (h) On voit par là jusqu'où alloit l'horreur qu'on avoit de la lèpre, & des lépreux. Elle passoit jusqu'à éloigner des tombeaux ordinaires, les cendres de ceux qui mouraient avec ce mal. Joseph (i) dit qu'il fut

(a) Amos 1. 1.

(b) ישב בבית חופשית

(c) Cald. Tostat. alii.

(d) Joseph. ίδιων ἀνοχῶν βίαι.

(e) Isaï. vi. 1.

(f) Chrysost. Homil. 5. in 4. 6. Isaï. Procop. in

eundem locum.

(g) Levit. XIII. 46.

(h) 2. Par. XXVI. 23.

(i) Joseph. Antiq. l. 9. c. 11. οὐδέποτε μὲν οὐδέ τις ἐντὸν ἀπέμειν.

9. Et fecit quod malum est coram Domino, sicut fecerant patres ejus : non recessit à peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.

10. Conjuravit autem contra eum Sellum filius Jabes : percussitque eum palam, & interfecit, regnavitque pro eo.

11. Reliqua autem verborum Zachariae, nōne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?

12. Iste est sermo Domini, quem locutus est ad Jehu, dicens : Filiis tuis usque ad quartam generationem sedebunt super thronum Israël. Faciliusque est ita.

13. Sellum filius Jabes regnavit trigesimo nono anno Azariae Regis Juda : regnavit autem uno mense in Samaria.

9. Il fit le mal devant le Seigneur, comme avoient fait ses peres, & il ne se retira point des pechez de Jeroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël.

10. Sellum fils de Jabés fit une conspiration contre lui ; il l'attaqua & le tua publiquement, & il regna en sa place.

11. Le reste des actions de Zacharie est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

12. Ainsi fut accompli ce que le Seigneur avoit dit à Jehu : Vos enfans seront assis sur le trône d'Israël, jusqu'à la quatrième génération.

13. La trente-neuvième année d'Azarias Roi de Juda, Sellum fils de Jabés commença à regner, & il regna un mois seulement à Samarie.

COMMENTAIRE.

enterré séparément dans ses jardins ; il entend apparemment les jardins de la maison où il s'étoit retiré hors de la ville. Mais l'écriture dit qu'on le rapporta dans la cité de David, & qu'il fut enterré dans le champ, dans lequel étoient creusés les tombeaux des Rois.

Ÿ. 8. ANNO TRIGESIMO OCTAVO AZARIÆ . . . REGNAVIT ZACHARIAS. La trente-huitième année d'Azarias, Zacharie fils de Jeroboam regna. Pour faire revenir la première année de Zacharie, avec la trente-huitième d'Azarias, Ussérius (a) croit qu'il faut admettre un interregne d'onze ans & demi dans Israël, depuis la mort de Jeroboam second jusqu'au commencement de Zacharie. C'est là où il place les troubles arrivez dans le Royaume des dix tribus, qu'il croit avoir été prédits par Amos aux chapitres VII. & VIII. Mais nous avons fait voir sur le Ÿ. 5. le peu de fondement de ces interregnes.

Ÿ. 10. SELLUM PERCUSSIT ILLUM PALAM. Sellum tua publiquement Zacharie. Il le tua en présence du peuple, (b) dans une assemblée publique ; il ne se cacha point ; assuré apparemment de l'approbation du peuple. On ne fait qui étoit Sellum. Il semble, par Osée, que Zacharie devoit être tué à Jezrahel. (c)

Ÿ. 12. ISTE EST SERMO DOMINI QUEM LOCUTUS EST AD JEHU. Ainsi fut accompli ce que le Seigneur avoit dit à Jehu. Le Seigneur lui avoit promis que ses enfans seroient assis sur le trône d'Israël jus-

(a) Ad an. mundi 3220. Ita & Cornet. à Lep.

(b) יחזו קבל עמם

(c) Osée 1. 5. In illa die conteram arcum Israël, in valle Jezrahel.

An du M.
3233.

14. *Et ascendit Manahem filius Gadi de Therfa : venitque in Samariam, & percussit Sellum filium Jabes in Samaria, & interfecit eum, regnavitque pro eo.*

15. *Reliqua autem verborum Sellum, & conjuratio ejus, per quam tendit infidias, nonne hac scripta sum in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

16. *Tunc percussit Manahem Thapsam, & omnes qui erant in ea, & terminos ejus de Therfa, noluerant enim aperire ei : & interfecit omnes prægnantes ejus, & scidit eas.*

17. *Anno trigesimo nono Azaria Regis Juda, regnavit Manahem filius Gadi super Israël decem annis in Samaria.*

14. Car Manahem fils de Gadi, étant venu de Therfa à Samarie, attaqua Sellum fils de Jabès, le tua dans la même ville, & regna en sa place.

15. Le reste des actions de Sellum, & la conspiration qu'il fit pour surprendre le Roi, est écrite au Livre des Annales des Rois d'Israël.

16. En ce même tems Manahem prit la ville de Thapsa, tua tout ce qui étoit dedans, & en ruina tout le territoire, jusqu'aux confins de Therfa, parce que les habitans ne lui avoient pas voulu ouvrir les portes : il tua toutes les femmes grosses, & il leur fendit le ventre.

17. La trente-neuvième année d'Azarias Roi de Juda, Manahem fils de Gadi commença à regner sur Israël à Samarie, & y regna dix ans.

COMMENTAIRE.

qu'à la quatrième génération; (a) on y vit en effet *Joachas, Joas, Jéroboam second & Zacharias*; à ce dernier finit la race de Jéhu.

ÿ. 14. ASCENDIT MANAHEM DE THERSA, VENITQUE IN SAMARIAM. *Manahem étant venu de Therfa à Samarie*, attaqua Sellum & le tua. Manahem Général des troupes de Zacharie, étoit dans la ville de Therfa, lorsqu'il apprit que ce Prince avoit été tué par Sellum. Pour venger sa mort, il quitta Therfa & vint avec ses troupes attaquer Sellum dans Samarie; Sellum ne put tenir contre l'armée commandée par Manahem, il fut vaincu, pris & tué; Manahem proclamé Roi par son armée, retourna bien-tôt à Therfa, mais cette ville, ne l'ayant pas voulu reconnoître, & lui ayant fermé les portes; il en fut si indigné, qu'il n'y a point de cruauté qu'il n'exerçât dans tout son territoire; Tapfa qui n'en étoit pas loin, eût les plus violens effets de sa colère; l'Écriture nous assure ici, qu'il s'emporta jusqu'à ouvrir les femmes enceintes, afin d'écraser leurs fruits, & de les froisser contre terre. Joseph (b) nous apprend la plus grande partie de ces détails, qui donnent quelques éclaircissmens à l'Écriture. Mais on ne doit recevoir ces particularitez qu'avec précaution & défiance. Souvent elles ne sont que des embellissmens & des conjectures de l'Historien.

ÿ. 17. ANNO TRIGESIMO NONO AZARIÆ REGNAVIT MANAHEM. DECEM ANNIS. *La trente-neuvième année d'A-*

(a) 4. Reg. x. 30.

(b) Joseph. Antiq. l. 9. c. 21.

18. *Fecitque quod erat malum coram Domino : non recessit à peccatis Jeroboam filii Nabat , qui peccare fecit Israël cum illis debet ejus.*

19. *Venibat Phul Rex Assyriorum in terram , & dabat Manahem Phul mille talenta argenti , ut esset ei in auxilium , & firmaret regnum ejus .*

18. Il fit le mal devant le Seigneur , & il An du M. ne se retira point des pechez de Jéroboam ; 233. fils de Nabat , qui avoit fait pécher Israël pendant tout son regne.

19. Phul Roi des Assyriens étant venu dans la terre d'Israël , Manahem lui donna mille talens d'argent , afin qu'il le secourût , & qu'il affermit son regne .

COMMENTAIRE.

azarias ; Manahem commença à regner , & il regna dix ans. Sellum un mois après qu'il eut usurpé le Royaume , est tué par Manahem , & dans la même année , trente-neuvième d'Azarias , Manahem se fait déclarer Roi ; mais il ne put à cause des troubles , dont l'État étoit agité , se mettre en paisible possession , qu'après plusieurs mois. Il fut environ onze mois dans l'agitation & dans l'incertitude ; mais enfin , Manahem ayant gagné Phul Roi d'Assyrie , par les présens qu'il lui fit , entr'autres par l'un des veaux d'or de Jéroboam qu'il lui envoya , (a) ce Prince vint dans le pays d'Israël , affermit Manahem sur le trône ; mais à condition qu'il lui donneroit encore mille talens. Phul écarta ses ennemis , lui assura la possession du Royaume , & se retira ; alors Manahem commença à regner en paix , sur la fin de la trente-neuvième année d'Azarias ; c'est de là qu'on doit prendre les dix années de ce Prince. (b)

¶ 18. CUNCTIS DIEBUS EIUS. *Pendant tout son regne.* On peut le rapporter à Jéroboam fils de Nabat , qui fit pécher Israël pendant tout son regne ; ou plutôt à Manahem en ce sens : *Manahem ne se retira point pendant tout son regne , des pechez de Jéroboam fils de Nabat , qui avoit fait pécher Israël.*

¶ 19. VENIEBAT PHUL REX ASSYRIORUM IN TERRAM , ET DABAT EI MANAHM MILLE TALENTA. *Phul Roi des Assyriens étant venu dans la terre d'Israël , Manahem lui donna mille talens.* Phul est apparemment le pere de *Sardanapal* , qui ajouta le nom de *Pal* , ou *Pul* , à celui de *Sardan* , & se fit appeller *Sardan-pul* , ou *Sardan-spal* ; de même que *Merodac-Baladan* , ajouta le nom de *Baladan* son pere , à celui de *Merodac* qui lui étoit propre. (c) Si cette conjecture est vraie , il faudra dire que Phul est le même qu'*Anacindaraxés* , ou selon d'autres , *Anabaxarés* , (d) que les Prophanes donnent pour pere à *Sardanapal*. Etienne de Bizance le nomme *Cyndaraxés* , Jules Africain *Acracarnes* , Eusebe *Ocrzapas* ; Mais

(a) Osee. x. 6 & ¶ 13.

(b) Offer. ad an. mundi 3233.

(c) Vide Isai. xxxix. 1. & Offer. ad an. mmm-

di 3233.

(d) Athen. lib. vii. & xii. Dignosiph.

Andu M.
3233.

20. *Indixitque Manahem argentum super Israël cum eis potentibus & divitibus, ut daret Regi Assyriorum, quinquaginta siclos argenti per singulos: reversusque est Rex Assyriorum, & non est moratus in terra.*

21. *Reliqua autem sermonum Manahem, & universa quae fecit, nonne haec scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

22. *Et dormivit Manahem cum patribus suis: regnavitque Phaccia filius ejus pro eo.*

20. Manahem leva cet argent dans Israël sur toutes les personnes puissantes & riches, pour le donner au Roi d'Assyrie, & il les taxa à cinquante siclos d'argent par tête: le Roi d'Assyrie retourna aussitôt, & il ne demeura point dans le pays.

21. Le reste des actions de Manahem, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

22. Manahem s'endormit avec ses peres, & Phaccia son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

Strabon, Arrian, Suidas, & le plus grand nombre l'appellent *Anacyndaxers*. Voilà le premier Roi des Assyriens, que l'Ecriture fasse paroître sur les terres d'Israël: nous ne les y verrons dans la suite que trop souvent. On ne nous apprend point ici par quel motif l'Assyrien vint dans ce pais. Mais Osée semble dire que Manahem le fit venir pour l'appuyer contre ses ennemis: (a) *Ephraïm a vu ses propres langueurs, & Juda, les liens dont il est serré, & Ephraïm est allé vers Assur, & il a envoyé vers le Roi vengeur.* L'Ecriture dit ailleurs, (b) que l'esprit du Seigneur suscita Phul Roi des Assyriens, pour venir sur les terres d'Israël. Joseph (c) veut que Phul soit venu attaquer Manahem, & que ce dernier se voyant hors d'état de lui résister, ait acheté la paix de ce Prince, par une somme de mille talens; Les Septante (d) semblent dire que c'étoit un tribut annuel; puisqu'ils lisent, *dans les jours de Manahem Phul Roi d'Assyrie venoit dans le pays, &c.* Mais l'Ecriture insinuë assez que cette somme ne fut donnée qu'une fois, que Phul ne vint pas pour faire la guerre au pays; mais pour soutenir Manahem, & enfin qu'il ne demeura dans les terres d'Israël, que jusqu'à ce qu'il eût touché son argent, & qu'il eût mis Manahem en paisible possession.

¶ 20. *QUINQUAGINTA SICLOS ARGENTI PER SINGULOS.* Il taxe toutes les personnes puissantes & riches à cinquante siclos d'argent par tête. Il semble par ce Texte, que Manahem ne faisoit payer ce tribut qu'aux plus riches de ses Sujets; (e) mais il y a beaucoup d'apparence que le menu peuple ne fut pas exempt de cette taille; l'Ecriture rapporte seulement ce que payoient les plus riches: les autres donnoient à proportion

(a) Osée v. 13. *Vidit Ephraïm languorem suum, & Judas vinculum suum, & abiit Ephraïm ad Assur, & misit ad Regem ultorem.*

(b) 1. Par. v. 26.

(c) Joseph. lib. 9. c. 11. Ita & Gros. Hæc pe-

cunia & bellum rediit, & fecitatem emitt.

(d) & sic quibus au. à l'ân quâ fuerit & rû Aouglon. Ita Menoch.

(e) Ita Gros.

23. Anno quinquagesimo Azaria Regis Juda, regnavit Phaceia filius Manabem super Israël in Samaria biennio.

24. Et fecit quod erat malum coram Domino : non recessit à peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.

25. Conjuravit autem adversus eum Phacee filius Romelie, dux ejus, & percussit eum in Samaria in turre domus regie, juxta Argob, & juxta Arie, & eum eo quinquaginta viros de filiis Galaaditarum, & interfecit eum, regnavitque pro eo.

26. Reliqua autem sermonum Phaceia, & universa qua fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?

23. La cinquantième année d'Azarias Roi de Juda, Phaceia fils de Manahem commença à regner sur Israël à Samarie, & y régna deux ans.

24. Il fit le mal devant le Seigneur, & il ne se retira point des péchez de Jéroboam, fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël.

25. Phacée fils de Romelie, Général de ses troupes, fit une conspiration contre lui ; il l'attaqua à Samarie dans la tour de la maison Royale, près d'Argob & d'Arié, & cinquante hommes des Galaadites qui étoient avec lui, & il le tua, & régna en sa place.

26. Le reste des actions de Phaceia, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

An du M.
3243.
avant J.C.
751.
An du M.
3245.
avant J.C.
749.

COMMENTAIRE.

de leurs facultez. Les cinquante sicles d'argent font environ quatre-vingt une livres un peu plus de nôtre monnoye.

¶ 23. REGNAVIT PHACEIA FILIUS MANAHEM. *Phaceia* fils de Manahem commença à regner. On ne fait rien autre chose de ce Prince, sinon qu'il régna deux ans, & qu'il imira l'impiété de ses peres. Ses actions étoient décrites dans les Annales des Rois d'Israël, (a) qui ne sont point venuës jusqu'à nous. Les Paralipomènes ne nous apprennent rien de tous ces Princes d'Israël. Depuis la guerre qu'Amasias Roi de Juda eut contre Joas Roi d'Israël, leur histoire se borne à ce qui regarde les Rois de Juda.

¶ 25. PHACEE FILIUS ROMELIÆ DUX EJUS, PERCUSSIT EUM IN SAMARIA. *Phacée* fils de Romelie, Général des troupes de Phaceia, tua ce Prince à Samarie. Phacée étoit *Schalisch* du Roi d'Israël, c'est-à-dire l'un des grands Officiers de ses Etats ; on ignore la raison qui le porta à conspirer contre son maître, & à lui ôter la vie. Phacée régna vingt ans ; mais il ne jouit pas d'un regne heureux, comme on le verra ci-après.

IN TURRE DOMUS REGIÆ, JUXTA ARGOB, ET JUXTA ARIE. Dans la tour de la maison Royale, près d'Argob, & d'Arié. Le texte Hébreu se peut traduire ainsi : (b) Il le tua dans Samarie dans le Palais de la maison Royale, avec Argob & Arié, & il avoit avec lui cinquante hom-

(a) Vide infra §. 26.

(b) ויכוה בשטרן בארסן בית הסלך את

ארכב ואת האריה ועכו המשיים איש סכני גלעד

27. Anno quinquagesimo secundo Azaria Regis Juda, regnavit Phacee filius Romelia super Israël in Samaria viginti annis.

28. Et fecit quod erat malum coram Domino: non recessit à peccatis Seroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.

29. In diebus Phacee Regis Israël venit Theglathphalassar Rex Assur, & cepit Aion & Abel-Domum Maacha, & Janoë, & Cedès, & Asor, & Galaad, & Galileam, & universam terram Nephthali: & transtulit eos in Assyrios.

27. La cinquante-deuxième année d'Azarias Roi de Juda, Phacée fils de Romelie regna dans Israël à Samarie pendant vingt ans.

28. Il fit le mal devant le Seigneur, & il ne se retira point des pechez de Jéoboam, fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël.

29. Pendant le regne de Phacée Roi d'Israël, Theglathphalassar Roi des Assyriens vint en Israël, & prit Aion & Abel-Maison de Maacha, & Janoë, Cedès, Azor, Galaad, la Galilée, & tout le païs de Nephthali, & en transporta tous les habitans en Assyrie.

COMMENTAIRE.

mes des enfans de Galaad. Phacée attaqua Phaccia, soutenu & accompagné d'Argob & d'Arié, & de cinquante Galadites, qui étoient de la même conspiration que lui. (a)

ÿ. 29. IN DIEBUS PHACEE . . . VENIT TEGLATHPHALASSAR REX ASSUR. Pendant le regne de Phacée, Teglathphalassar Roi d'Assyrie vint en Israël. On est fort partagé sur le sujet de Teglathphalassar, quand on veut concilier l'Histoire sacrée avec la profane, & trouver dans les Auteurs Payens, les mêmes Princes que l'Écriture nous produit. Usénius eroit que Teglathphalassar est le même que Ninus le jeune, qui succéda à Sardanapal; il est nommé dans Elien, (b) *Thilgamus*, ce qui revient assez au nom de Teglathphalassar. Le nom de *Teglat*, vient de Diglit, Tiglit, ou Diglito, qui est le nom du Tigre. (c) *Phul*, a déjà paru dans son aveu, *Assar* est le nom de l'Assyrie; il se trouve aussi dans *Salmar-assar*. Voici en deux mots l'histoire de *Phul*, de *Sardan-apal*, & de *Teglatphalassar*. *Phul*, autrement Acyndaraxés Roi d'Assyrie fut pere de Sardanapal, & gouverna heureusement le fameux Empire des Assyriens, qui étoit alors le premier Empire d'orient. Il y a assez d'apparence que ce fut sous ce Prince que Jonas fut à Ninive, & qu'il y prêcha la pénitence. L'humiliation du Roi & des habitans garantit pour cette fois la ville du dernier malheur, dont le Prophète l'avoit menacée.

Sardanapal fils de *Phul* regna vingt-ans à Ninive. (d) Son Empire s'étendoit non seulement sur l'Assyrie, mais encore dans toutes les Provinces voisines, & jusques dans la Cilicie; & l'on dit qu'il bâtit deux fameuses villes, Tharfes, & Anchiale dans un seul jour. (e) Arbaec gouverneur de

(a) Ita Cald. 70. Syr. Arab. Pat.

(b) Elien. hist. animal. l. XII. c. 22.

(c) Genes. 11. 14. Vide Grot. hic.

(d) Jul. Afric. & Euseb.

(e) Vide Strabon. lib. 14.

La Médie, & Bélésus Babylonien, indignez de la vie molle & des manières efféminées de Sardanapal, conspirèrent contre lui, & après quelques combats, l'assiégèrent dans Ninive. Sardanapal sortit le siège pendant deux ans, mais la troisième année, le Tigre s'étant débordé, abartit les murs de Ninive à la longueur de vingt stades, c'est-à-dire, de deux mille cinq cents pas. Sardanapal désespérant de pouvoir résister plus long-tems, dressa un bucher & se brula dans son palais avec ses concubines, ses eunuques, & toutes ses richesses. Ainsi finit l'ancien Empire des Assyriens.

De ses ruines, il se forma trois Monarchies. 1°. Celle des Medes, dont *Arbacés*, autrement *Orbaccus*, (a) ou *Pharnacés* (b) jetta les fondemens, ayant délivré les Medes du joug des Assyriens. 2°. Celle des Babyloniens, dont *Bélésus* fut fondateur. *Bélésus* est le même que *Baladan* de l'écriture, (c) & que *Nabonassar* des Prophanes. (d) Il regna quatorze ans à Babylone, & eut pour successeur *Merodac-Baladan* son fils, connu dans *Isaïe*. 3°. La Monarchie des Assyriens réduite dans ses anciennes bornes, fut rétablie par *Ninus le jeune*, autrement *Thilgam*, ou *Teglathphalassar*, qui rebâtit Ninive, & regna dans l'Assyrie proprement dite, pendant dix-neuf ans. (e) C'est celui-ci qui est la souche des Rois d'Assyrie, dont il est parlé depuis Sardanapal. Voilà l'état des Empires d'orient sous les regnes de *Joathan*, d'*Achaz*, d'*Ezechias* & de leurs successeurs, Rois de Juda, & sous *Zacharias*, *Sellum*, *Manahem*, *Phacée*, & les suivans, Rois d'Israël. Comme nous allons entrer dans les tems historiques des Rois d'orient, dont l'histoire a beaucoup de liaison avec celle des Hébreux, il a fallu une fois exposer l'état des choses sur leur sujet. Ce fut à l'occasion des guerres de *Phacée* Roi d'Israël, & de *Rasin* Roi de Syrie, que *Teglathphalassar* appelé par *Achaz*, vint dans la Syrie & dans le Royaume de Samarie, comme on le verra au chapitre suivant.

COEPIE AION. Il prit *Aion*; C'est le même qu'*Ahion* marqué ailleurs; (f) *Ezechiel* parle d'*Enan* qui étoit frontière de Damas. (g) C'étoit la première que le Roi d'Assyrie rencontroit en venant de son pays dans les terres d'Israël. *Jéroboam* second avoit reconquis toutes les places de la Syrie, qui étoient de l'ancien domaine de Juda. (h) *Teglathphalassar* les reprend aujourd'hui sur *Phacée* Roi d'Israël.

ABEL-DOMUM MAACHA. *Abel-maison de Maacha*, ou *Abel-Beth-Maacha*, ou simplement *Abela*, ou *Abel-maim*. C'est dans cette ville que *Seba* fils de *Bochri* s'étoit retiré sous *David*. (i) Elle est des plus septentrionales du Royaume d'Israël.

(a) Ita apud Strabon.

(b) Ita Vell. Patereul.

(c) *Isai.* XXXIX. 1 & 4. *Reg.* XX. 12.

(d) *Hipparch. Ptolem. Cteserim.*

(e) *Eu'eb. in Græc Cronico ex Cassio Rhodio.*

(f) 1. *Reg.* XV. 20.

(g) *E'zeb.* XLVIII. 1.

(h) 4. *Reg.* XIV. 22.

(i) 2. *Reg.* XX. 14. 15.

An du M.
3245.
avant J.C.
749.

30. *Conjuravit autem, & retendit insidias Osee filius Ela, contra Phacee filium Romelia, & percussit eum, & interfecit: regnavitque pro eo, vicesimo anno Joatham filii Ozia.*

31. *Reliqua autem sermorum Phacee, & universa que fecit, nonne hac scripta sunt in Libro sermorum dierum Regum Israël?*

30. Mais Osee fils d'Ela fit une conspiration contre Phacée fils de Romelie pour le surprendre; il l'attaqua, le tua, & regna en sa place, la vingtième année de Joathan fils d'Ozias.

31. Le reste des actions de Phacée, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

COMMENTAIRE.

JANOE. On trouve une ville de ce même nom dans la tribu d'Ephraïm. (a) Eusebe la met dans l'Acrabatene; j'ai peine à croire que ce soit celle-là, dont Teghathphalassar se rendit maître. Le Syriaque & l'Arabe l'appellent *N.abum*. Il y a une ville de *Noa* dans la tribu de Zabulon. (b)

CEDES, est fameuse dans la tribu de Nephthali. Voyez Josué xii. 22.

AZOR, ville ancienne & célèbre, qui tenoit dès avant Josué, le premier rang parmi les villes de Galilée. (c)

GALAAD, se prend ordinairement pour tout le pays de de-là le Jourdain, quoi qu'à la rigueur, il ne signifie que les montagnes qui bornent les Etats d'Israël à l'orient, au-delà de ce fleuve.

GALILÆAM ET UNIVERSAM TERRAM NEPTHALI. *La Galilée & tout le pays de Nephthali*, la haute Galilée au de-là du Jourdain, & le Lot de Nephthali en deça de ce fleuve. Teghathphalassar aiant subjugué toutes ces villes, en transporta les habitans dans l'Assyrie. Comme les terres d'Israël étoient trop éloignées de son pays, il aima mieux amener leurs habitans dans l'Assyrie, où aussi bien il avoit besoin de monde pour repeupler ses Etats, maltraittez pendant la guerre d'Arbacés & de Béléfus, contre Sardanapal. On lit ailleurs (d) que Teghathphalassar transporta Ruben, Gad & la moitié de Manassé, c'est-à-dire, toutes les tribus qui demuroient au-delà du Jourdain, qu'il les transporta à *Labela*, à *Habor*, & *Ava*, & sur le fleuve de *Gozan*. Mais pour les Galiléens & les Nephthalites, on lit simplement qu'ils furent transferez en Assyrie; & les Syriens de Damas, à Kir. Ce qu'on expliquera en son lieu.

Y. 30. **CONJURAVIT OSEE FILIUS ELA.....CONTRA PHACEE, REGNAVITQUE PRO EO, VIGESIMO ANNO JOATHAN FILII OSIÆ.** *Osee fils d'Ela fit une conspiration contre Phacée, & regna en sa place, la vingtième année de Joathan fils d'Ozias.* Cette vingtième année de Joathan, étoit la quatrième d'Achaz son fils; car Jo-

(a) Josue XVI. 6.

(b) Josue XIX. 13.

(c) V'ida Josue XI. 1. 11.

(d) 1. Par. v. 26.

32. Anno secundo Phacee filii Romelia Regis Israël, regnavit Joathan filius Ozia Regis Juda.

33. Viginti quinque annorum erat cum regnare cepisset, & sedecim annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Jerusa filia Sadoc.

34. Fecitque quod erat placitum coram Domino: juxta omnia que fecerat Ozias pater suus, operatus est.

32. La seconde année de Phacée fils de Romelie Roi d'Israël, Joathan fils d'Ozias Roi de Juda commença à regner.

33. Il avoit vingt-cinq ans lorsque son regne commença, & il regna dans Jérusalem pendant seize ans: sa mere s'appelloit Jérusa, & étoit fille de Sadoc.

34. Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur, & se conduisit en tout, comme avoit fait Ozias son pere.

An du M.
3246.
avant J.C.
748.

G O M M E N T A I R E.

than étoit mort, il y avoit quatre ans. Il ne regna que seize ans, comme on le voit ici au *ψ.* 32. 33. Comme l'Ecriture n'avoit encore rien dit d'Achaz, elle a continué de compter les années depuis le commencement de Joathan, quoi qu'il ne fût plus en vie. Osée ne joutit pas aussi-tôt du Royaume d'Israël, à cause des troubles qui survinrent dans l'Etat; il ne commença à regner que neuf ans après la mort de Phacée; c'est ce que dit *Ussérius*, pour accorder ce passage avec le chapitre xvii. *ψ.* 1. où il est dit qu'Osée commença à regner la douzième année d'Achaz. Mais une autre difficulté, à laquelle je ne vois pas qu'on satisfasse, c'est qu'en fixant la mort de Phacée à la vingtième année de Joathan, on donne vingt-deux ans de regne à Phacée, quoique l'Ecriture (ici *ψ.* 27.) ne lui en donne que vingt. Joathan a commencé à regner la seconde année de Phacée (*ψ.* 32.) Joathan a régné seize ans. (*ψ.* 33.) Donc la vingtième année après le commencement de Joathan, étoit la vingt-deuxième de Phacée.

Pour concilier tout cela, je voudrois dire qu'Osée conspira contre Phacée, la vingtième année du regne de ce Prince, qui étoit la dix-huitième après le commencement de Joathan Roi de Juda. Deux ans après, c'est-à-dire, la quatrième année d'Achaz, & la vingtième de Joathan, Osée se rend maître d'une partie du Royaume, (conformément au *ψ.* 30.) enfin la douzième année d'Achaz, Osée joutit paisiblement de tout le Royaume; suivant le chap. xvii. *ψ.* 1.

ψ. 34. **FECIT QUOD ERAT PLACITUM CORAM DOMINO.** Joathan fit ce qui étoit agréable au Seigneur. L'Ecriture ne lui reproche ici que d'avoir, à l'exemple de ses prédécesseurs, souffert que le peuple sacrifiait & offrit de l'encens au Seigneur dans les hauts lieux. Il imita la piété de son pere Ozias, mais il n'imita point la présomption, qui lui avoit fait entreprendre d'offrir l'encens dans le temple. Il bâtit quelques villes dans les montagnes de Juda, des tours & châteaux dans les forêts. Il fit la guerre aux Ammonites, & les obligea à lui donner cent talens d'argent, & dix mille mesures de froment, & autant d'orge, trois ans de suite. Dieu bénit ce Prin-

An du M.
3246.

35. *Verumtamen excelsa non abstulit : adhuc populus immolabat , & asolebat incensum in excelsis . Ipse edificavit portam domus Domini sublimissimam .*

36. *Reliqua autem sermonum Joathan , & universa quæ fecit , nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda ?*

37. *In diebus illis cepit Dominus mittere in Judam , Rasin Regem Syria , & Phacee filium Romelia .*

38. *Et dormivit Joathan cum patribus suis , sepultusque est cum eis in civitate David patris sui , & regnavit Achaz filius ejus pro eo .*

35. Il ne détruisit pas néanmoins les hautes lieux ; car le peuple y sacrifioit encore & y brûloit de l'encens. Ce fut lui qui bâtit la plus haute porte de la maison du Seigneur.

36. Le reste des actions de Joathan , & tout ce qu'il a fait , est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

37. En ce même tems le Seigneur commença à envoyer contre Juda , Rasin Roi de Syrie , & Phacée fils de Romelie.

38. Joathan s'endormit avec ses peres ; il fut enseveli avec eux dans la ville de David son pere , & Achaz son fils régna en sa place.

COMMENTAIRE.

ce , & il fut heureux dans toutes ses entreprises. C'est ce que nous apprenons des Paralipomènes. (a)

ÿ. 35. **ÆDIFICAVIT PORTAM DOMÛS SUBLIMISSIMAM.** Il bâtit la plus haute porte de la maison du Seigneur. C'est une porte nouvelle qu'il ajouta au temple de Salomon , ou bien c'est la grande porte orientale qu'il répara. C'est apparemment celle que Jérémie appelle la porte neuve : (b) Joseph (c) nous apprend que les portes du parvis du temple qui fut bâti après la captivité , avoient trente coudées de haut , & quinze de large ; & que la porte du temple avoit cinquante coudées de haut , & quarante de large. On lit dans les Paralipomènes , (d) que ce Prince fit aussi des ouvrages considérables aux murs de Jérusalem.

ÿ. 37. **IN DIEBUS ILLIS CÆPIT DOMINUS MITTERE IN JUDAM RASIN REGEM SYRIÆ ET PHACEE FILIUM ROMELIÆ.** En ce tems-là le Seigneur commença à envoyer contre Juda , Rasin Roi de Syrie , & Phacée fils de Romelie. On fixe le commencement des guerres des Rois de Syrie & de Samarie contre Juda , un peu avant la mort de Joathan Roi de Juda ; (e) mais ce fut principalement sous le regne d'Achaz qu'on les vit dans toute leur force , comme nous le montrerons dans la suite.

(a) 2. Par. xxvii. 3 & sequ.

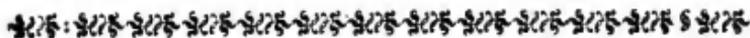
(b) Jerem. xxvi. 10 & xxxvi. 10.

(c) Joseph. de bello Jud. lib. 6. c. 6. Au Livre second conte Appion , pag. 1067. il dit que les

portes du Temple étoient de soixante coudées de haut , & de vingt de large.

(d) 2. Par. xxvii. 3.

(e) Vide Voff. ad an. mundi 3262.



CHAPITRE XVI.

Achaz s'adonne au culte des Idoles. Il est attaqué & assiégé par Phacée & par Rasin ; mais le Roi d'Assyrie étant venu à son secours , il est délivré de ses ennemis. Il fait dresser dans le temple un autel conforme à celui de Damas. Il meurt : Ezechias lui succéde.

ψ. 1. *ANNO decimo septimo Phacce filii Romelia, regnavit Achaz filius Joathan Regis Juda.*

2. *Viginti annorum erat Achaz cum regnare cepisset, & sedecim annis regnavit in Jerusalem: non fecit quod erat placitum in conspectu Domini Dei sui, sicut David pater ejus.*

ψ. 1. **L**A dix-septième année de Phacée fils de Romelia, Achaz fils de Joathan

2. Il avoit vingt ans lorsqu'il commença à regner, & il regna seize ans à Jérusalem: il ne fit point ce qui étoit agréable au Seigneur son Dieu, comme David son pere.

An du M:
3262.
avant J.C.
742.

COMMENTAIRE.

ψ. 2. **V**IGINTI ANNORUM ERAT ACHAZ CUM REGNARE COEPISSET, ET SEDECIM ANNIS REGNAVIT. *Achaz avoit vingt ans, lorsqu'il commença à regner, & il regna seize ans à Jérusalem.* Nous sommes arrêtés ici dès le premier pas. Achaz n'avoit que vingt ans, lorsqu'il commença à regner, il mourut après seize ans de regne; il ne vécut donc que trente-six ans. Or, Ezechias son fils avoit vingt-cinq ans, lorsqu'il commença à regner, il faut donc qu'Achaz l'ait eu à l'âge d'onze ans; c'est ce qui paroît incroyable. Pour se tirer de cette difficulté, les Commentateurs ont cherché divers biais. Les uns ont prétendu qu'Ezechias n'étoit point le propre fils d'Achaz, mais son fils adoptif, son fils selon la Loi, ou son proche parent. D'autres ont recours au miracle dans cette occasion, (a) comme si la naissance d'Ezechias étoit un fruit de la pure bonté du ciel, envers la famille de David, & envers le Royaume de Juda. D'autres (b) ont cru que ces vingt ans, dont il est parlé ici, regardent le commencement du regne de Joathan pere d'Achaz, en sorte qu'il faudroit traduire ainsi ce passage: *Achaz avoit vingt ans quand son pere commença à regner*, & par conséquent il en avoit 52. lorsqu'il mourut, puisqu'il regna seize

(a) *Jeronym ad Vitalium. Multa & alia dicuntur in scripturis, quæ videntur incredibilia, & tamen vera sunt; neque enim valet natura* | *contra naturam Dominum.*
(b) *Jun. & Tremell. Harduin Cronol. vet. & nov. Testam.*

ans ; ainsi il eut Ezechias à l'âge de vingt-sept ans. Mais cette solution renverse toute l'économie des paroles du Texte , & les détourne dans un sens très-éloigné du naturel. Nous ne pouvons approuver non plus ceux qui veulent que les nombres soient corrompus dans cet endroit. La difficulté consiste donc à sçavoir , s'il est possible qu'un pere ait des enfans à l'âge de dix ou onze ans ; c'est ce qu'il faut examiner.

Busbeque (a) assure que dans la Colchide, on voit plusieurs meres à l'âge de dix ans. Bochart, (b) qui a écrit une longue lettre pour expliquer ce passage, dit que, lorsque l'Écriture dit qu'Achaz commença à regner à vingt-cinq ans, on peut l'entendre de vingt-cinq ans seulement commencez, en sorte qu'à proprement parler, il n'auroit eu que vingt-quatre ans complets, & quelques jours de la vingt-cinquième année, ainsi il auroit été pere d'Ezechias à douze ans. Or, la chose n'est nullement impossible, comme il le montre par un grand nombre d'exemples. Les Orientaux, & les peuples des Régions chaudes, sont plutôt en âge de puberté, & en état de devenir peres, que ceux des Régions froides & tempérées ; ce que nous voyons par l'expérience des peuples nos voisins, qui habitent des climats plus chauds, comme les Espagnols. Albert le Grand, assure qu'il fait une fille qui est devenue enceinte à neuf ans, & a été mere à dix ans. Navarre, (c) cité par Sanchez, dit qu'il a appris de personnes dignes de foi, que dans le Royaume de Naples on avoit vû accoucher une fille de dix ans. Mandesse dans son voyage des Indes, remarque qu'en ce pays-là les filles sont bien plutôt en âge de concevoir, que dans nos Régions plus éloignées du soleil. Il n'y en a aucune, dit ce voyageur, qui ne soit nubile à dix ou douze ans ; il n'est nullement extraordinaire d'y voir des meres à cet âge. Mais on y en a vû, il n'y a pas très-long-tems, une qui enfanta à six ans, ce qui fut remarqué dans ce pays-là comme une chose fort extraordinaire.

Saint Jérôme dans son Epître à Vital, appuye l'opinion de ceux qui croyent que Salomon avoit commencé à regner à l'âge de douze ans, & par conséquent, qu'il avoit engendré Roboam étant âgé seulement d'onze ans : Ce Pere, rapporte un exemple d'une femme qui eut un enfant d'un jeune homme de dix ans ; Sanctius (d) raconte un semblable événement arrivé en Espagne.

Scaliger (e) parle d'un garçon qui n'avoit pas douze ans, qui fit un enfant à une fille de dix ans, dans la ville de Lectoure en Provence. Les Loix Romaines (f) prescrivent l'âge de quatorze ans, comme l'âge légitime de

(a) Busbeq. Ep. 3. *Ostenduntur pleraque matres anno atatis decimo, quod cum matre, neque propter corporis parvitatem credas, ipsa infantem profertur crans rarâ hanc mulier majorem.*

(b) Bochart Dissert. 21. in hunc loc. pag. 920. Edit. Lugd. Batav. an. 1682.

(c) Navar. apud Sanchez de matr. mrimo, l. 7. qu. 5. disp. 104.

(d) Ad 3. Reg. c. 3. art. 11.

(e) Scilicet in Elenc. orat. Cronol.

(f) Vide Tiraguel. 6. connub. nrm. 36. 37.

3. *Sed ambulavit in via Regum Israël : insuper & filium suum consecravit, transferens per ignem, secundum idola Gentium, quæ dissipavit Dominus coram filiis Israël.*

4. *Immolabat quoque victimas, & adolebat incensum in excelsis, & in colibus, & sub omni ligno frondoso.*

3. Il marcha dans la voie des Rois d'Israël, & consacra même son fils, le faisant passer par le feu, suivant l'idolâtrie des nations que le Seigneur avoit détruites à l'entrée des enfans d'Israël.

4. Il immoloit aussi des victimes, & effroit de l'encens sur les hauts-lieux, sur les colines, & sous tous les arbres chargez de feuillages.

COMMENTAIRE.

se matier ; ce qu'elles ne prescriroient pas sans doute, si elles ne supposoient que c'est l'âge auquel l'on est capable d'engendrer : non pas qu'on ne puisse engendrer avant cet âge ; mais parce que la chose n'est point ordinaire. Tiraqueau produit plusieurs exemples de garçons qui ont engendré avant l'âge de quatorze ans, & de filles qui ont conçu avant l'âge de douze ans : il apporte en particulier un exemple qui est cité dans la Glose du Droit Canon, (a) comme étant des Dialogues de S. Grégoire, quoiqu'il ne s'y rencontre point aujourd'hui. Saint Augustin (b) soutient qu'un homme ne peut engendrer à dix ans. Les Médecins croyent qu'il faut treize ans entiers aux hommes, avant que d'être capables d'engendrer ; & quatorze aux filles pour concevoir. (c)

ψ. 3. *FILIUM SUUM CONSECRAVIT TRANSFERENS PER IGNEM.* Il consacra son fils, le faisant passer par le feu ; Quelques Intèrprètes (d) ont voulu diminuer l'horreur de ce crime, en disant qu'il n'avoit point fait mourir son fils par le feu ; mais simplement qu'il l'avoit fait passer par dessus les flammes, afin de le purifier, suivant une ancienne superstition des payens, dont nous parlent les Poètes : (e)

Omnia purgat edax ignis, vitiumque metalli

Excoquit, idcirco cum duce purgat flammis.

Certe ego transfili postas ter ordine flammis.

On dit de plus, qu'Ezechias son fils lui succéda ; & que Maasias, un autre de ses fils, fut mis à mort par les ordres du Roi d'Israël. (f) Mais ne pouvoit-il pas avoir plusieurs enfans ?

Quoiqu'il soit indubitable que dans plusieurs occasions on se contentoit de faire sauter par dessus les flammes, ou de faire passer entre deux feux, ceux qui vouloient user de cette sorte de purification, on ne

(a) Gless. in Sum. l. 20. qu. 1.

(b) Aug. lib. 11. de civitate Dei, c. 11. & 15. & lib. 21. c. ult. & in Psal. 104.

(c) Vide, si lubet, Genesivard. not. in Sider Olam Zutha.

(d) Theodor. qu. 16. Spencer. l. 2. c. 10. fol. 2.

& seq. Meroch. Gros.

(e) Ovid. Fast. l. 4.

(f) 2. Par. xxviii. 7.

An du M.
3262.

5. Tunc ascendit Rasin Rex Syria, & Phacee filius Romelia Rex Israël, in Jerusalem ad præliandum: cumque obsiderent Achaz, non valuerunt superare eum. | 5. Alors Rasin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie Roi d'Israël, vinrent mettre le siège devant Jérusalem; & tenant Achaz assiéé, ils ne purent néanmoins le prendre.

COMMENTAIRE.

peut disconvenir qu'en cet endroit on n'accuse Achaz d'avoir véritablement immolé quelques-uns de ses fils aux faux Dieux, & de les avoir fait mourir par le feu. L'Écriture le prouve d'une manière assez claire lorsqu'elle dit: (a) *Qu'il fit passer son fils par le feu, suivant les abominations des nations, que le Seigneur avoit chassé de devant les enfans d'Israël.* Or, on ne peut douter que les Cananéens, anciens habitans de la Palestine, n'aient réellement fait passer leurs enfans par le feu, & ne les aient sacrifiés en l'honneur de leurs faux Dieux: on ne doit donc pas révoquer en doute qu'Achaz n'en ait fait autant. (b) C'est en haine de ces cruautés, que Dieu extermina les Cananéens; (c) c'est à leur imitation, que les Israélites se portèrent quelques-fois à de semblables inhumanités: (d) *Ils ont immolé leurs fils & leurs filles aux Démon, & ils ont répandu le sang de ces innocentes victimes aux Idoles de Canaan.* Les Phéniciens qui sont des restes de ces anciens Cananéens, conservèrent cette barbare coutume dans leur pays, (e) & la portèrent dans l'Afrique & à Cartage, où elle a persévéré si long-tems. Gelon Roi de Sicile ayant vaincu les Cartaginois, les obligea par le traité qu'il fit avec eux, de renoncer à l'usage d'immoler leurs enfans à Saturne. (f) Justin (g) assure que Darius leur fit commandement par une ambassade, de ne plus immoler d'hosties humaines. Enfin, Tertullien (h) nous apprend que nonobstant tout cela, on ne laissa pas de sacrifier publiquement des enfans à Saturne dans l'Afrique, jusqu'au tems du Proconsulat de Tibère. Ce Prince fit mourir les Prêtres de ces abominables sacrifices, & exposa leurs corps attachez aux arbres, qui étoient près de leurs temples. On peut voir ce qu'on a rapporté ailleurs sur ce sujet. (i)

¶ 5. TUNC ASCENDIT RASIN REX SYRIÆ, ET PHACEE FILIUS ROMELIÆ REX ISRAEL, AD PRÆLIANDUM; CUMQUE OBSIDERENT ACHAZ, NON VALUERUNT SUPERARE. *Alors Rasin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie Roi d'Israël vinrent mettre le siège devant Jérusalem, & tenant Achaz assiéé, ils*

(a) וַיַּעֲבֹד אֶת כָּל הַדְּבָרִים אֲשֶׁר עָשָׂה אֲבוֹתָיו
הַגֵּוֹיִם אֲשֶׁר הָרַח אֶת יִשְׂרָאֵל מֵעַל פָּנָיו
(b) Ita Joseph. Antiq. l. 9. c. 12. Toß. Var.
Tür. Hugo Card. Hist. Scol.
(c) Deut. xviii. 10. 12. Sap. xii. 5.
(d) Psalm. cv. 37. Vide & Jerem. xix. 5. &
4. Reg. xxiii. 10.

(e) Vide Em'ch. lib. 4. de Prop. c. 26.
(f) Plus. rech. Apophteg.
(g) Justin. lib. 18.
(h) Tertull. Apolog. 2.
(i) Voyez Levit. xxiii. 21. & Deut. xv:11.
10. & nôtre Dissertation sur Moloq.

ne purent néanmoins le prendre. Ceci arriva la première année du règne d'Achaz. Mais la guerre continua l'année suivante, & nous lisons dans les Paralipomènes (a) que les deux Rois Phacée & Rafin, vinrent sur les terres de Juda, & que le Seigneur leur livra l'armée & le pays d'Achaz. Ces deux Princes liguez séparèrent leurs armées. Celle de Rafin se mit à piller par tout, & à prendre des captifs. Elle reporta à Damas sans résistance tout le butin qu'elle avoit enlevé dans le Royaume d'Achaz. Phacée Roi d'Israël tua dans un combat, en un seul jour, jusqu'à cent vingt mille hommes des gens d'Achaz, & prit outre cela, deux cens mille tant d'hommes que femmes & enfans. Comme on les menoit captifs à Samarie, un Prophète nommé Oded, avec les principaux de la ville, vinrent au devant d'eux, & les portèrent par leurs remontrances, à relâcher ces prisonniers; on les tint donc en liberté, on donna à manger, on rendit le butin qui avoit été pris, & on conduisit à Jéicho, ceux qui ne pouvoient plus marcher.

An du M.
3262.

Vers le même tems (b) les Iduméens & les Philistins se jetterent dans les terres de Juda, & y commirent mille défordres. Les Philistins prirent plusieurs villes, & les Iduméens y tuèrent bien du monde, & emportèrent beaucoup de butin. Ces derniers engagerent apparemment le Roi de Syrie à venir attaquer la ville d'Elath, que Othas Roi de Juda avoit prise depuis peu d'années sur eux. (c) Rafin la prit, & la rendit à l'Idumée. (d) Voilà les commencemens du règne d'Achaz.

Ce fut dans ces fâcheuses circonstances, (e) & avant le siège de Jérusalem, qu'Isaïe pour relever le courage d'Achaz, abattu par la nouvelle de la venue des deux Princes liguez, lui prédit sa délivrance future, & la perte de ses ennemis: Pour preuve de sa prédiction, le Prophète lui donna le choix de tel prodige qu'il vouloit, & sur le refus que le Roi fit, par une fausse modestie, de choisir un miracle, Isaïe (f) lui annonce la naissance d'Emmanuel, qui doit naître d'une Vierge, c'est-à-dire, la naissance du Messie, qui doit sortir de Marie, de la tribu de Juda, & de la race de David; & en même tems, il lui donne pour assurance de la prochaine destruction de ses ennemis, *Scilicet-Jafub*, son propre fils: il assure qu'avant que cet enfant fils d'Isaïe, sache nommer son père ou sa mère, les deux Rois liguez contre Juda seront mis à mort. Achaz fortifié par ces prophéties, soutint vigoureusement le siège de Jérusalem. Mais comme il ne changeoit point de vie, Dieu suscita de nouveau contre lui les mêmes Rois Phacée & Rafin, qui revinrent l'année suivante du monde 3263. & défirent tout le Royaume de Juda.

(a) 2. Par. XXVIII. 5. & sequ.

(b) II. Chron. 28. 17. 18.

(c) 4. Reg. XIV. 22. & 2. Par. XXVI. 2.

(d) 4. Reg. XVI. 6.

(e) *Offert. ad an. mundi* 3262.

(f) *Isai. VII. 1. 2. & seq.*

An du M. 3263. *6. In tempore illo restituit Rasin Rex Syria, Ailam Syria, & ejecit Judæos de Aila: & Idumæi venerunt in Ailam, & habitaverunt ibi usque in diem hanc.*

6. En ce même tems Rasin Roi de Syrie reconquit Ela pour les Syriens, & en chassa les Juifs; & les Iduméens vinrent à Ela, & y habitèrent, comme ils y font encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

ÿ. 6. IN TEMPORE ILLO RESTITUIT RASIN REX SYRIÆ AILAM SYRIÆ, ET EJECIT JUDÆOS DE AILA, ET IDUMÆI VENERUNT IN AILAM, ET HABITAVERUNT IBI USQUE IN DIEM HANC. *En ce tems-là, Rasin Roi de Syrie reconquit Ela pour les Syriens, & en chassa les Juifs: & les Iduméens vinrent à Ela, & y habitèrent, comme ils y font encore aujourd'hui.* Il y a quelque espèce de contrariété dans ce passage: si Rasin reconquit Ela ou Ailas pour les Syriens, pourquoy les Iduméens vinrent-ils s'y établir? Quel droit pouvoit avoir la Syrie à Ela, qui avoit toujours été possédée, ou par les Kois de Juda, ou par les Iduméens? David, Salomon & leurs successeurs au Royaume de Juda, la posséderent jusqu'au tems de la révolte des Iduméens sous Joram: (a) alors les Iduméens en chassèrent les Juifs. Ceux-ci en chassèrent à leur tour les Iduméens, sous Azarias Roi de Juda; (b) Achaz en vertu de cette dernière conquête possédoit cette ville, lorsque Rasin la vint attaquer; ainsi on ne peut pas montrer par l'histoire qu'elle ait jamais été à la Syrie; D'ailleurs elle étoit trop éloignée de Damas, & les Rois de Syrie n'auroient pu avoir que très-difficilement commerce avec une ville si écartée de leurs frontières.

Une seule lettre dans le Texte (c) prise pour une autre, qui lui est fort ressemblante, a fait naître toutes ces contrariétés prétendues. *Aram* & *Edom* s'écrivent en Hébreu, par des lettres presque entièrement semblables. *Edom* signifie l'Idumée; *Aram* signifie la Syrie. On a mis l'une pour l'autre, comme il est arrivé dans plus d'une occasion. (a) Il faut lire: *En ce tems-là, Rasin Roi de Syrie reconquit Ela pour Edom, & en chassa les Juifs: & les Iduméens vinrent à Ela, & y habitèrent, comme ils y font encore aujourd'hui.* Nous croyons que les Iduméens engagèrent Rasin à faire le siège d'Elath, en lui promettant de le récompenser, & de le dédommager. On ne doit pas dissimuler que le Caldéen, les Hébreux, le Syriaque, l'Arabe, Joseph, (e) Grotius & quelques autres, croyent que Rasin prit Elath pour la Syrie, & y établit des Syriens en la place des Juifs; mais tou-

(a) 4. Reg. VIII.
 (b) 4. Reg. XIV. 22.
 (c) Voyez le Commentaire sur Judic. XVIII. 7. 1. Reg. VIII. 23. & XXI. 7. 3. Reg. XI. 25. & Capell. Critic. Sacr. l. 4. c. 5.

הַשִּׁיב רֵצֵן מִלֶּךְ אֲרָם אֶת אֵילַת לְאָרָם
 (לְאָרָם) (ou plûrêc אֲרָם) וַיִּנְשֵׁל אֶת הַיְהוּדִים
 מֵאֵילַת וְאֲדוֹמִים כְּמֹה אֵילַת וְגו'
 (c) Antiq. l. 9. c. 11.

7. *Misit autem Achaz nuntios ad Theglathphalassar Regem Assyriorum, dicens: Servus tuus, & filius tuus ego sum: ascende, & salvum me fac de manu Regis Syria, & de manu Regis Israël, qui consurrexerunt adversum me.*

8. *Et cum collegisset argentum & aurum, quod inveniri potuit in domo Domini, & in thesauris Regis, misit Regi Assyriorum munera.*

9. *Qui & acquievit voluntati ejus: ascendit enim Rex Assyriorum in Damascum, & vastavit eam: & transtulit habitatores ejus Cyrenens; Rafin autem interfecit.*

7. Alors Achaz envoya des ambassadeurs à Theglathphalassar Roi des Assyriens, pour lui dire de sa part : Je suis vôtre serviteur & vôtre fils ; venez me sauver des mains du Roi de Syrie, & des mains du Roi d'Israël, qui se sont liguez contre moi.

8. Et ayant amassé l'argent & l'or, qui se put trouver dans la maison du Seigneur & dans les trésors du Roi, il en fit des présents au Roi des Assyriens.

9. Le Roi des Assyriens s'étant rendu à ce qu'il désiroit de lui, vint à Damas, ruina la ville, en transféra les habitans à Cyrene, & tua Rafin.

An du M.
3264.

COMMENTAIRE.

tes ces autoritez ne nous feront point abandonner les raisons que nous avons apportées pour le contraire.

ÿ. 7. MISIT AUTEM ACHAZ NUNTIOS AD THEGLATHPHALASSAR REGEM ASSYRIORUM, DICENS: SERVUS TUUS ET FILIUS TUUS EGO SUM. *Alors Achaz envoya des Ambassadeurs à Teglathphalassar Roi des Assyriens, pour lui dire de sa part ; je suis vôtre serviteur & vôtre fils ;* Vôtre allié, ou même vôtre tributaire, vôtre vassal ; je me mets sous vôtre sauve-garde & protection. Ce ne fut que la seconde année de la guerre, & lorsque l'état des affaires parut entièrement désespéré, qu'Achaz se détermina à appeller à son secours un Roi étranger. Teglathphalassar vint donc dans la Syrie, & dans le Royaume d'Israël, la campagne d'après celle où Achaz avoit été si maltraité, l'an du monde 3264.

ÿ. 9. ASCENDIT REX ASSYRIORUM IN DAMASCUM.... ET TRANSTULIT HABITATORES EJUS CYRENEN. *Le Roi des Assyriens vint à Damas, & en transporta les habitans à Cyrène.* Non pas dans la Province de Cyrène près de l'Egypte ; les Rois d'Assyrie n'avoient rien dans ce pays-là ; mais il les transporta à Kir, suivant l'Hébreu : (1) c'est-à-dire, apparemment sur le fleuve Cyrus qui sortant des monragnes de la grande Arménie, passe dans l'Ibérie & l'Albanie, & va se dégorger dans l'Araxe, qui tombe dans la mer Caspienne ; ce fleuve se trouve dans les Anciens, sous le nom de *Cyrus, Cyrrhus, & Cyrnus* ; & aujourd'hui on l'appelle *Chir, Kir, ou Cyr*. Joseph (b) dit qu'ils furent transportez dans la Médie supérieure. Cette province étoit autrefois fort étendue : Teglath-

(1) ויזה קירה

(b) *Ios. ph. Antiquit. l. 9. c. 12. ἀνωτατος ἢ τὸ αἰὼν Μεδίας.*

An du M.
3233.

10. *Perrexitque Rex Achaz in occursum Theglathphalassar Regi Assyriorum in Damascum : cuiusque vidjet a'ar. Damasci, misit Rex Achaz ad Urian sacerdotem exemplar ejus, & similitudinem, juxta omne opus ejus.*

10. Alors le Roi Achaz alla à Damas devant de Theglathphalassar Roi des Assyriens, & ayant vu l'autel qui étoit à Damas, il en envoya au Pontife Urie un modèle, qui en représentoit exactement tout l'ouvrage.

C O M M E N T A I R E.

phalassar obligea les Araméens de retourner dans le pays de Kir, d'où leurs ancêtres étoient sortis autrefois, comme on le voit par Amos, ix. 7.

Mais on peut former sur cela quelques difficultez. On a remarqué ci-devant (a) qu'Arbacés avoit mis les Médes en liberté, après la prise de Ninive; ainsi Teglatphalassar, que nous prétendons être le même que Ninus le jeune, lequel fut réduit dans les anciennes limites de l'Assyrie, n'aura pu envoyer des colonies dans la Médie, qui ne lui obéissoit plus. Mais on peut répondre que la Médie ne devint si étendue, qu'après que la Monarchie des Médes se fut augmentée & fortifiée; Auparavant, & du tems d'Arbacés, elle étoit plus bornée. Hérodote (b) nous apprend, que ce fut Phraortés qui étendit ses limites bien avant dans l'Asie, au dessus du fleuve *Haisys*. *Taurus*, qu'on croit être en la place de l'ancienne Ecbatane capitale des Medes, assez éloignée du Kur, ou Cyrus; (c) Ainsi il n'est point incroyable que les Rois d'Assyrie, successeurs de Sardanapal, ayent conservé leur domination sur le pays qui est arrosé du Cyrus, & qu'ils y ayent envoyé des colonies des Syriens, & des dix tribus.

Mais dira-t'on encore, comment ces villes sont-elles donc appellées, *villes des Médes*? Car, ou elles étoient dans l'ancienne Médie, ou elles n'étoient pas comprises dans ses limites. Si elles étoient dans ce pays, elles étoient en liberté, & affranchies du joug des Assyriens par *Arbacés*. Si elles n'y étoient point, pourquoy les appeller *villes des Médes*? On peut répondre que l'Auteur de ces livres a parlé suivant le stile de son tems, & qu'il a nommé villes des Médes, celles qui étoient de l'Empire des Médes de son tems. Ou bien ces villes sont des conquêtes, que le Roi d'Assyrie Teglatphalassar avoit faites sur les Médes. Ce dernier sentiment se peut confirmer par ce qui est dit dans le chapitre xviii. (d) de ce livre, que Salmanaasar envoya à Samarie des peuples de Sépharvaim & autres, que lui & ses peres (e) avoient subjugués aux environs de la Médie. Enfin, Ussérius croit que l'Anarchie qui suivit la mort d'Arbacés, & qui précéda l'éléva-

(a) Sur le §. 29. du chap. xv. de ce Livre.

(b) *Herod. l. 1. c. 102.*

(c) *Usser. ad an. mundi 3283.*

(d) 4. *Reg. xviii 6. & 24.*

(e) 4. *Reg. xix. 11. Numquid liberaverunt Dis gentium singulos quos voverunt patres mei? Gozen, & Belisai, & Haran, & Reseph, & filios Eden, &c.*

11. *Exstruxitque Urias sacerdos altare juxta omnia que preceperat Rex Achaz de Damasco ; ita fecit sacerdos Urias, donec veniret Rex Achaz de Damasco.*

11. Et le Pontife Urie bâtit un autel tout semblable à celui de Damas, selon l'ordre ; 264. qu'il en avoit reçu du Roi Achaz, en attendant que ce Roi fût revenu de Damas.

COMMENTAIRE.

tion & la Royauté de Déjocès, donna lieu au Roi d'Assyrie de reprendre plusieurs villes des Médes, & d'y rétablir la domination des Assyriens. Rages ville des Médes, où Tobie se transporta pendant sa captivité, étoit une de ces villes qui obéissoient encore aux Rois d'Assyrie.

¶ 10. PERREXITQUE REX ACHAZ IN OCCURSUM THEGLATHPHALASSAR, IN DAMASCUM. *Alors le Roi Achaz alla à Damas au devant de Theglathphalassar.* Achaz se voyant délivré d'un puissant ennemi par la mort de Rafin, que Theglathphalassar avoit vaincu & tué, alla jusqu'à Damas pour lui en témoigner sa reconnoissance, & peut-être pour le détourner de venir à Jérusalem : mais nous lisons dans les Paralipomènes, (a) que le Roi d'Assyrie vint dans Juda, maltraita Achaz, & ravagea son pays, sans que les présens qu'il lui fit, en dépouillant & le temple, & son palais, & les maisons des grands, ayent été capables de l'arrêter. On verra ci-après au §. 18. Qu'Achaz fit aussi quelques changemens aux bâtimens & au temple du Seigneur, à cause de Theglathphalassar.

¶ 11. EXSTRUXIT URIAS SACERDOS ALTARE. *Le Pontife Urie bâtit un autel ;* Tout semblable à celui de Damas, dont Achaz lui avoit envoyé le modèle. Ce Pontife dans cette occasion, fit paroître une trop lâche complaisance ; Dieu avoit prescrit la forme de son autel ; (b) celui que Salomon avoit bâti (c) étoit à la vérité fort différent de celui de Moÿse ; mais Dieu en avoit approuvé la forme & l'érection, d'une manière si déclarée & si solennelle, qu'on ne pouvoit plus y toucher sans impiété. Il étoit aisé à Urie de voir, que le Roi ne faisoit pas ce changement, dans un esprit de Religion. Les suites d'une telle innovation étoient dangereuses. On n'innove pas sans péril, dans les choses de Religion, lors même qu'on ne touche pas à l'objet principal. Les Maccabées furent bien plus religieux à l'égard de l'autel du temple, qui avoit été profané par Antiochus Epiphanés. (d) Car après avoir mûrement délibéré sur ce qu'ils devoient faire, il fut résolu qu'on le démoliroit, & qu'on en bâtiroit un autre sur le

(a) 2. Par. xxviii. 20. 21. *Adiuxitque Dominus contra eum Theglathphalassar Regem Assyriorum, qui & afflixit eum, & nullo resistente vastavit. Igitur Achaz, spoliata domo Domini, & domo Regum & Principum, dedit Regi Assyriorum munera, & tamen nihil ei profuit.*

(b) Exod. xxvii. 1.

(c) 2. Par. iv. 1. *Fecit altare arcam viginti cubitorum longitudinis, & viginti cubitorum latitudinis, & decem cubitorum altitudinis.*

(d) 1. Macc. iv. 45. 46. *Et resposuerunt lapides in monte in loco apto, quoadusque venisset Propheta, & responderet eis.*

An du M.
3264.

12. *Cumque venisset Rex de Damasco, vidit altare, & veneratus est illud: ascenditque, & immolavit holocausta, & sacrificium suum.*

13. *Et libavit libamina, & fudit sanguinem pacificorum, qua obulerat: per altare.*

14. *Porro altare æreum, quod erat coram Domino, transtulit de facie templi, & de loco altaris, & de loco templi Domini: posuitque illud ex latera altaris ad aquilonem.*

12. Lorsque le Roi Achaz fut revenu de Damas, il vit cet autel, & il le révéra: & il y vint immoler des holocaustes, & son sacrifice.

13. Il y fit des oblations de liqueurs, & y répandit le sang des hosties pacifiques, qu'il avoit offertes sur l'autel.

14. Il transféra l'autel d'airain, qui étoit devant le Seigneur, & l'ôta de devant la face du temple, de la place de l'autel & du temple du Seigneur, & il le mit à côté de l'autel vers le septentrion.

COMMENTAIRE.

même modèle avec des pierres brutes; mais qu'on conserveroit les pierres de la démolition dans un lieu décent, jusqu'à ce qu'il vint un Prophète, qui décideroit autrement.

¶ 12. ASCENDITQUE ET IMMOLAVIT HOLOCAUSTA, ET SACRIFICIUM SUUM. Il vint immoler sur cet autel des holocaustes, & son sacrifice; c'est-à-dire, l'holocauste du Roi, dont il est parlé ci-après au §. 15. On ne trouve rien d'ordonné dans la Loi, touchant ce sacrifice du Roi: mais il y a beaucoup d'apparence, qu'après le premier holocauste du matin, qu'on offroit tous les jours au Seigneur, on en présentoit un pour le Roi, (a) & un autre tous les soirs immédiatement après celui du Seigneur. Le §. 15. nous l'insinüe: Le Roi dit au grand Prêtre Urie: Vous offrirez sur cet autel l'holocauste du matin, & l'holocauste du soir, & l'holocauste du Roi, &c. Voici (b) l'Hébreu des §. 12. & 13. le Roi s'approcha de l'autel, & y offrit des sacrifices, il y fit brûler son holocauste & ses offrandes de farine, il y répandit ses libations, & il y fit couler le sang des hosties pacifiques qu'il avoit offertes. En un mot il dédia cet autel par une offrande solennelle de toutes les sortes de sacrifices, d'oblations, & de libations qu'on pouvoit faire, & il ordonna que dans la suite, on ne se servit plus d'aucun autre autel: mais bien-tôt après, il ferma absolument le temple, qui ne fut ouvert qu'après sa mort par Ezechias. (c)

¶ 14. PORRO ALTARE ÆREUM... TRANSTULIT DE FACIE TEMPLI, ET DE LOCO ALTARIS, ET DE LOCO TEMPLI DOMINI. Il transféra l'autel d'airain de devant la face du temple, de la place de l'autel, & du temple du Seigneur. L'Hébreu: (d) & il fit ôter

(a) Vide Pat. hic.

(b) וקרוב המלך על הכוכה ועל עליו ויקטר את עלותיו ואת כנתתו ויקטר את נכחו ויקטר את דם השלמים אשר לו

(c) Vide 2. Par. xxix. 3.

(d) ואת הכוכה הנחשת אשר לפני יהוה וקרוב סאת שני הכוכה סביב ומבין בית יהוה

15. *Præcepit quoque Rex Achaz Urias sacerdoti, dicens: Super altare majus offer holocaustum matutinum, & sacrificium vesperinum, & holocaustum Regis, & sacrificium ejus, & holocaustum univ. si populi terre, & sacrificia eorum, & libamina eorum: & omnem sanguinem holocausti, & univ. sum sanguinem victima super illud effundes: altare verò æreum erit paratum ad voluntatem meam.*

16. *Fecit igitur Urias sacerdos, juxta omnia quæ præceperat Rex Achaz.*

17. *Tulit autem Rex Achaz celatas bases & luterem, qui erat desuper: & mare deposuit de bobus æreis, qui sustentabant illud, & posuit super pavimentum stratum lapide.*

15. Le Roi Achaz donna aussi cet ordre au pontife Urie : Vous offrirez sur le grand autel l'holocauste du matin, & le sacrifice du soir, l'holocauste du Roi, & son sacrifice, l'holocauste de tout le peuple, leurs sacrifices, & leurs oblations de liqueurs, & vous répandrez sur cet autel tout le sang des holocaustes, & tout le sang des victimes; mais pour ce qui est de l'autel d'airain, je me récrie de en ordonner à ma volonté.

16. Le pontife Urie exécuta donc en toutes choses les ordres que le Roi Achaz lui avoit donnez.

17. Le Roi Achaz fit aussi ôter les socles ornez de gravures, & les cuves d'airain qui étoient dessus. Il fit aussi ôter la mer de dessus les bœufs d'airain qui la portoient, & il la mit sur le pavé du temple, qui étoit de pierre.

An du M.
3264.

COMMENTAIRE.

L'autel d'airain qui est en la présence du Seigneur, de devant le temple; il l'ôta d'entre l'autel, & d'entre la maison du Seigneur. L'autel d'airain qu'avoit fait faire Salomon, étoit extrêmement vaste; il avoit vingt coudées en carré, & dix de hauteur; (a) il étoit placé dans le parvis des Prêtres, au droit de l'entrée du temple, ou du Saint. Achaz fit dresser son autel fait sur le modèle de celui de Damas, auprès, & devant celui de Salomon, & fit ensuite mettre celui-ci vers le septentrion, en sorte que l'autel de Salomon quitta la place qu'il occupoit entre le temple & le nouvel autel, & fut réduit dans un coin du parvis. L'auteur des Paralipomènes (b) dit qu'Achaz dans le tems de ses disgrâces augmenta son mépris envers Dieu, & qu'il immola lui-même par ses propres mains des victimes aux Dieux de Syrie, qui étoient la cause de son malheur; il disoit: Les Dieux de Syrie combient de prospérez ceux qui les adorent; je leur offrirai donc aussi des hosties. Après quoi il pilla le temple, & en brisa tous les vases, puis il le ferma, & bâtit des autels dans tous les coins de Jérusalem.

ÿ. 17. TULIT AUTEM CŒLATAS BASES, ET LUTEREM QUI ERAT DESUPER. Le Roi Achaz fit aussi ôter les socles ornez de gravures, & les cuves d'airain qui étoient dessus. L'Hébreu se peut traduire de cette sorte: (c) Le Roi Achaz arracha les fermures qui appuyoient, & il

(a) 2. PAR. IV. 1.

(b) 2. PAR. XXVIII. 22. 23. *Insuper & tempore angustia sua auxit contemptum in Dominum. Ipse per se Rex Achaz immolavit Diis Damasci victimas percussoribus suis, & dixit: Diis Regum Syria auxiliantur eis, quos ego placabo hostijs, &c.*

(c) ויקצץ המלך אחאז את המסירות המכנות ויבר סעליהם ואת סמרי ואת חיים הורד

18. *Musach quoque sabbati, quod edificaveras in templo, & ingressum Regis exterius, convertit in Templum Domini, propter Regem Assyriorum.*

18. Il ôta aussi le Musach du sabbat, qu'il avoit bâti dans le temple, il changea l'entrée de dehors, par où le Roi passoit du palais au temple, & la mit au dedans, à cause du Roi des Assyriens.

COMMENTAIRE.

ôta leur verroux, & il mit à terre les bassins & la mer d'airain. Il arracha l'or & l'argent qui couvroit les jambages & les portes du temple; les bandes, les barres & les verroux, qui servoient à orner, & à fermer les portes; outre cela il mit à terre les cuves & la mer d'airain, pour se servir apparemment du bronze de leurs focles, ou pour le donner au Roi d'Assyrie. Ce qui nous détermine à expliquer la premiere partie de ce passage, des portes & de leurs ornemens & dépendances; c'est premierement l'évidence des paroles du Texte; & secondement, parce qu'au chapitre xviii. 16. il est dit qu'Ezechias fut obligé d'arracher aussi le métal des portes du temple pour le donner au Roy d'Assyrie, d'en détacher les mêmes bandes & plaques, dont il avoit revêtu ces portes; ce qui insinuë qu'Achaz son pere les en avoit dépoüillées auparavant. Le verbe, *il arracha*, ou *il coupa*, favorise encore le même sentiment.

ψ. 18. MUSACH QUOQUE SABBATI, QUOD ÆDIFICAVÉRAT IN TEMPLO, ET INGRESSUM REGIS EXTERIUS, CONVERTIT IN TEMPLUM DOMINI, PROPTER METUM ASSYRIORUM. Il ôta aussi le Musach du sabbat, qu'il avoit bâti dans le temple, il changea l'entrée du dehors par où le Roi passoit du palais dans le temple, & la mit au dedans à cause du Roi des Assyriens. Voici l'Hébreu de ce passage à la lettre: (a) Il fit tourner du côté du temple le Musach du sabbat, qu'on avoit bâti dans le temple, & l'entrée extérieure du Roi, de peur du Roi d'Assur. On est fort partagé sur le Musach du sabbat. Nous avons crû autrefois, que c'étoit un grand voile qu'on étendoit par dessus les parvis du temple le jour du sabbat, pendant que le peuple y étoit assemblé, pour le garantir des extrêmes chaleurs du soleil qui donnoit à plomb. Eupolême dans Eusebe (b) dit que Salomon fit un voile d'une grandeur prodigieuse, qui couvroit toute l'étendue du temple: ce voile étoit soutenu par deux anneaux passez dans des chaînes, qui tenoient ces rideaux élevés de vingt coudées au dessus du temple. Joseph parle aussi des voiles précieus & de diverses couleurs, que le grand Hérodes fit tendre par dessus les portiques du temple. Tels étoient ces grands voiles de diverses couleurs qu'on tenoit autrefois par dessus les théâtres chez les Romains. (c)

(a) ואת כוסך השבת אשר בנו בבית ואת כבוד הכולך החיצונה חסב בית יהוה ספני כולך אשר

(b) Euseb. Prepar. Evang. l. 9. c. 34.

(c) Lucetius. Vide si lubet Loff. de amphitheatris, cap. 17.

19. *Reliqua autem verborum Achaz, que fecit, nōne hac scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Juda?*

19. Le reste des actions d'Achaz est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda. 3264.

COMMENTAIRE.

..... *Cum magnis intentis theatris
Per malos volgata trabesque tementia pendens.*

Vatable prétend que le Musach du sabbat étoit une tente, ou un lieu couvert dans le parvis des Prêtres, où ceux qui étoient sortis de semaine se reposoient : Junius (a) veut aussi que ce soit une tente ; mais il lui donne un autre usage ; elle seroit aux portiers du temple, qui faisoient garde par tout aux jours de sabbat. D'autres (b) soutiennent, que c'étoit un lieu couvert à l'entrée du temple, où les Rois & les autres distribuoiēt des aumônes ; D'autres, (c) donnent le nom de *Musach du sabbat* au coffre, ou au tronc, où l'on jettoit les offrandes pour les réparations du temple. Quelques-uns (d) croyent que c'étoit un trône couvert, où le Roi s'asieoit dans le temple pendant les cérémonies. Il semble que ç'ait été l'opinion de Sépante, qui traduisoit : *Il fit ôter le fondement du siège, c'est-à-dire la base d'airain, sur laquelle étoit posé le siège, où le Roi assistoit aux cérémonies du temple.* Il y en a (e) qui donnent ce nom au pupitre d'où on lisoit la Loi au jour du sabbat. (f) On pourroit croire aussi que c'étoit une porte du temple, qu'on n'ouvroit que les jours du sabbat, & des autres fêtes. Ezéchiel (g) nous dit d'une manière fort précise, que *la porte orientale du parvis intérieur* ou du parvis des Prêtres, *demeuroit fermée pendant les six jours de la semaine, auxquels on pouvoit travailler, & qu'on l'ouvroit le jour du sabbat, & les premiers jours du mois ; & que le Roi entroit au temple par la porte extérieure, par le chemin du portique, & qu'il demouroit dans le vestibule ou à l'entrée de la porte, pendant qu'on offroit ses sacrifices.* Achaz fit donc murer dans cette occasion *la porte extérieure du Roi*, c'est à-dire la porte de son palais, qui conduisoit au temple ; & *la porte orientale du parvis des Prêtres, qui ne s'ouvroit que le samedi ;* cette dernière est peut-être le *Musach du sabbat*, dont il est parlé ici.

Mais ne seroit-ce pas plutôt quelque galerie couverte, ou quelque abri, qu'on auroit bâti au dehors du temple & dans le parvis d'Israël, afin que le peuple pût s'y mettre à couvert dans les grandes assemblées, lorsqu'il ne pouvoit tenir ensemble dans le temple, ou peut-être quelque espede de halle pour les marchands qui étoient dans l'avant-cour du temple, pour y vendre

(a) Ita & Græc. Pise. Kimbi in Malv. &c.
(b) Glossa, Lyran. Dionys. Hugo, Hist. Scol.
(c) Verus Vocabul. apud Martinium.
(d) Rab. Salomon, Sanfl. Cornt. Tirin. Me-

nochius.

(e) Forster & alii quidam.

(f) Vide 2. E. Jr. v. 111 5.

(g) Ezéch. XLVI. 1. & sequ.

An du M.
3264.

20. *Dormivique Achaz cum patribus suis, & sepultus est cum eis in civitate David, & regnavit Ezechias filius ejus pro eo.*

20. Achaz s'endormit avec ses peres, & fut enseveli avec eux dans la ville de David, & Ezechias son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

Les animaux destinez aux sacrifices. Achaz craignant que si Theglathphalasar venoit à Jérusalem, il ne voulût se rendre maître du temple, fit abatre cet édifice extérieur, & le fit rebâtir dans le parvis du peuple, & au dedans du temple, pour ôter à son ennemi l'avantage qu'il auroit pu tirer de cet endroit, pour entrer dans l'intérieur du lieu Saint. Le Grand Prêtre Joiada voulant établir le jeune Roi Joas fut le trône, plaça des gardes dans la maison de *Messach* ou *Musach*, qui étoit dans le temple. () On trouve aussi le nom de *Musach* dans un passage d'Isaïe, (*b*) où nous lisons que Manassé dans un cas pareil, se voyant pressé par l'armée du Roi de Babilone, fit découvrir le *Musach* de Juda, qui étoit à ce que nous croyons quelque espede de halle au dehors de la ville, dont l'ennemi auroit pu profiter dans ses attaques. Car s'il eût été dans la ville, pourquoi le découvrir ?

ÿ. 20. SEPULTUS EST CUM EIS (PATRIBUS SUIS) IN CIVITATE DAVID. Il fut enterré avec ses peres dans la ville de David. Il fut enseveli comme eux dans la ville de David ; mais non pas dans les tombeaux des Rois, comme il est marqué expressément dans les Paralipomènes. (*c*) On a déjà pu remarquer ailleurs que d'autres Rois avoient été privez de cet honneur pour punir leur impiété.

(a) 4. R. g. xl. 6.

(b) *Isai. xxxii. 8. Revelabitur opivimentum h-*

da. את סוסך יחודך

(c) 2. Par. xxxiii. 27.





CHAPITRE XVII.

Osee est assiéé par Salmanasar dans Samarie. La ville est prise après un siege de trois ans, & les Israélites transportez dans l'Assyrie. Les Cutbéens envoyez dans la Samarie en leur place, sont infectez par des lions. On leur donne un Prêtre qui leur enseigne le culte du Seigneur. Ils meslent le culte du Seigneur avec celui de leurs Idoles.

ψ. 1. ANNO DUODECIMO ACHAZ, REGIS JUDA, REGNAVIT OSEE FILIUS ELA IN SAMARIA SUPER ISRAEL NOVEM ANNIS.
2. Fecitque malum coram Domino: sed non sicut Reges Israël, qui ante eum fuerant.

ψ. 1. LA douzième année d'Achaz Roi de Juda, Osee fils d'Ela regna sur Israël à Samarie pendant neuf ans. An du M. 3274.
2. Il fit le mal devant le Seigneur, mais avant J.C. non comme les Rois d'Israël, qui avoient été 730. avant lui.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. ANNO DUODECIMO ACHAZ, REGNAVIT OSEE IN SAMARIA. La douzième année d'Achaz, Osee regna sur Israël à Samarie. Osee avoit conspiré contre Phacée fils de Romelie, & l'avoit mis à mort dès la quatrième année d'Achaz, (a) l'an du monde 3265. mais il ne fut en paisible possession que huit ou neuf ans après, en la douzième année d'Achaz, & 3274. du monde. Voyez ce qu'on a dit sur le commencement de son regne 4. Reg. xv. 30. Grotius croit que jusqu'à la douzième année d'Achaz, Osee n'avoit regné que comme vassal & tributaire du Roi d'Assyrie; mais qu'alors il se tira de cet assujettissement, & voulut regner seul, & absolument. On pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte. (b) La douzième année d'Achaz Roi de Juda, Phacée Roi d'Israël avoit regné neuf ans dans Samarie. Ce qui est vrai à la lettre; mais on peut s'en tenir à ce que nous avons dit sur le chapitre xv. ψ. 30.

ψ. 2. FECIT MALUM . . . SED NON SICUT REGES ISRAEL. Il fit le mal devant le Seigneur: mais non comme les Rois d'Israël ses prédécesseurs. Il permettoit, ou au moins il ne deffendoit point à ses sujets d'aller à Jérusalem adorer dans le temple du Seigneur, disent les Juifs dans

(a) 4. Reg. xv. 30.

(b) ... בשנת שתים עשרה לאחז מלך יהודה . . . בספרו ת"ע ע"ג

An du M. 3176. 3. *Contra hunc ascendit Salmanasar Rex Assyriorum, & factus est ei Osée servus, reddebátque illi tributa.*

An du M. 3279. 4. *Cumque deprehendisset Rex Assyriorum Osée, quòd rebellare nitens, misisset nuntios ad Sua Regem Ægypti, ne prestaret tributa Regi Assyriorum, sicut singulis annis solitus erat, obsedit eum, & vinculum misit in carcerem.*

3. Salmanasar Roi des Assyriens marcha contre lui, & Osée étoit asservi à Salmanasar Roi des Assyriens, & il lui payoit tribut.

4. Mais le Roi des Assyriens ayant découvert qu'Osée pensoit à se révolter contre lui, & que pour s'affranchir du tribut qu'il lui payoit tous les ans, il avoit envoyé des ambassadeurs à Sua Roi d'Égypte; il l'assiégea, & l'ayant pris, il l'envoya chargé de chaînes en prison.

COMMENTAIRE.

leur Chronique; (a) les Rois ses prédécesseurs, l'avoient deffendu sous de grosses peines, ayant même placé des gardes sur les chemins pour l'empêcher; Osée voyant que les veaux d'or avoient été enlevés par les Assyriens, ne s'interressa plus si fort à leur culte: Voilà ce que disent les Juifs; mais nous ne croyons pas que les deux veaux d'or ayent été emportés avant la prise de Samarie; Manahem n'en envoya qu'un à Phul Roi d'Assyrie. Voyez Osée, x. 5. 6. 15.

Y. 3. CONTRA HUNC ASCENDIT SALMANASAR. *Salmanasar marcha contre lui. Theglathphalassar, ou Ninus le jeune, étoit mort la deuxième année d'Osée, après dix-neuf ans de regne. (b) Salmanasar lui succéda, & vint l'année suivante contre Osée, dont le Royaume étoit demeuré tributaire aux Rois d'Assyrie, depuis que Theglathphalassar avoit été appelé au secours d'Achaz, douze ans auparavant. Osée ayant voulu se délivrer de cet assujettissement, & s'étant ligué avec Sua Roi d'Égypte, pour secouer le joug des Assyriens; Salmanasar en eut avis, & vint dans les États d'Osée, mit le siège devant Samarie, & après l'avoir tenu assiégé pendant trois ans, la prit enfin, & transporta dans l'Assyrie les Israélites, que Theglathphalassar, son pere, avoit épargné.*

On trouvoit le nom de *Salmanasar* dans les archives des Tyriens, jusqu'au tems de Joseph; (c) & dans un fragment de Ménandre Ephésien, rapporté dans cet Auteur, on lit que le Roi d'Assyrie, que Joseph croit être le même que Salmanasar, porta la guerre dans toute la Phénicie, & que les autres villes de ce pays s'étant séparées de Tyr pour se soumettre aux Assyriens, Tyr seule résista à toutes leurs forces jointes ensemble, & souffrit un siège de cinq ans. Le Prophète Osée appelle *Salman*, celui qui est communément connu sous le nom de Salmanasar, il dit qu'il ruina *Arbele* dans le jour du combat, & qu'il froissa la mere sur ses enfans. (d) Le texte

(1) *Judai in Seder Olam x. 22. & ex iis Mosh Terin Cornel. et passim.*

(2) *L. et. ad an. mundi 3276.*

(3) *Joseph. Antiq. l. 9. c. 14.*

(4) *Osée x. 14. ex Hebr. Vassabunur, sicut vocabatur Salman nomen Arbel in die praelii. &c.*

3. *Pervagatisque est omnem terram, & ascendens Samariam, obsedit eam tribus annis.*

3. Salmanasar fit des courses par tout le pays ; & étant venu à Samarie, il la tint assiégée pendant trois ans.

An du M^e
3279.

COMMENTAIRE.

Grec du livre de Tobie, lui donne le nom d'*Enemassar*, au lieu de Salmanasar.

Ÿ. 4. QUOD REBELLARE NITENS MISISSET NUNTIOS AD SUA REGEM ÆGYPTI. *Le Roi d'Assyrie ayant découvert qu'Osée pensoit à se révolter contre lui, & qu'il avoit envoyé des Ambassadeurs à Sua Roi d'Egypte.* Ce Roi d'Egypte nommé ici *Sua*, ou *So* (a) suivant la ponctuation des Juifs, est apparemment le même que Sabacon Roi d'Éthiopie, qui depuis peu s'étoit rendu maître de l'Égypte, & avoit brûlé vif Bocchoris Roi d'Égypte, qui étoit rombé entre ses mains. (b) Hérodote (c) le nomme *Abacus*, & raconte une partie de ses actions, & de quelle manière il quitta de son plein gré l'Égypte, après y avoir régné cinquante ans. Jaquelot croit que c'est le Roi *Sethon*, contre lequel Sennachérib marcha & entra dans l'Égypte ; (d) Il conjecture que le sujet de cette guerre contre l'Égyptien étoit la ligue qu'Osée Roi d'Israël avoit faite avec le Roi dont nous parlons. (e)

Samarie fut assiégée la sixième année d'Osée Roi d'Israël, & la quatrième d'Ezechias Roi de Juda, du monde 3279. Les Prophètes ont souvent prédit le malheur de cette ville criminelle, & on peut regarder leurs prophéties, comme un supplément à l'histoire de sa prise. Osée parle de la consternation où se trouverent ses habitans, (f) & des cruautés exercées contre eux par Salmanasar. (g) Il nous apprend que le vainqueur ouvrit le ventre des femmes enceintes, & brisa contre terre les enfans encore tendres. Michée nous dit que Samarie fut réduite en l'état d'un monceau de pierres amassé dans un champ. (h) En effet, Samarie fut long-tems ensevelie sous ses propres ruines, & quand on entend ci-après le nom de Samarie, il faut l'expliquer non de la ville, mais du país de ce nom. Les Cuthéens & les autres peuples qui furent envoyez d'Assyrie pour demeurer dans les villes de cette Province, ne songerent pas si-tôt à rétablir Samarie. Ils firent de Sichem la capitale de leur Etat, (i) & les choses étoient encore sur ce pied-là, lorsqu'Alexandre le Grand vint dans ce pays. Les Prophètes qui

(a) *So. NVD*

(b) *Ita Vsser. ad an. 3279. & Marsham secul. xv. Can. Ægypt.*

(c) *Herodot. lib. 2. c. 137. 138. & 139. Vide & Diodor. lib. 1. Bibliot.*

(d) Jaquelot, Dissert. sur l'existence de Dieu, p. 20.

(e) 4. Reg. XVII. 4.

(f) *Osée x. 4. 8. & seq.*

(g) *Osée xiv. 1.*

(h) *Michée 1. 6.*

(i) *Joseph. Antiq. lib. xi. c. ult. Συμπεριεμμενός τρέματι τῶν τῶν Σαμαρῆαν ἔχοντις κρηθῆναι περὶ τὸ Γαζαζῆν ἵκει, καὶ καταπραΰνηται τῶν τῶν ἀνοικητῶν τῶν Ἰουδαίων ἱδρῶν. &c.*

7. *Factum est enim, cum peccassent filii Israël Domino Deo suo, qui eduxerat eos de terra Ægypti, de manu Pharaonis Regis Ægypti, coluerunt deos alienos.*

8. *Et ambulaverunt juxta ritum gentium, quas conumpserat Dominus in conspectu filiorum Israël, & Regum Israël, quia similiter fecerant.*

9. *Et offenderunt filii Israël verbis non rectis Dominum Deum suum: & edificaverunt sibi excelsa in civitatibus suis, à turri custodum usque ad civitatem munitam.*

7. Et cela arriva, parce que les enfans d'Israël avoient peché contre le Seigneur leur Dieu, qui les avoit tiré de l'Égypte, & de la puissance de Pharaon Roi d'Égypte, & parce qu'ils adoroient des dieux étrangers.

8. Ils vivoient selon les coutumes des nations que le Seigneur avoit exterminées à l'entrée des enfans d'Israël, & selon les coutumes des Rois d'Israël, qui avoient imité ces nations.

9. Les enfans d'Israël avoient offensé le Seigneur leur Dieu par ces actions criminelles, & s'étoient bâti des haut-lieux dans toutes les villes, depuis les tours des gardes, jusqu'aux villes fortes.

COMMENTAIRE.

en Assyrie, après la prise de Samarie. C'est ainsi qu'en ufoient ces Princes envers les Rois qu'ils prenoient en guerre; ils ne les distinguoient qu'en ce qu'ils leur faisoient souffrir plus d'ignominie, qu'à de simples captifs.

¶ 6. ANNO NONO OSEE. . . . TRANSTULIT ISRAEL IN ASSYRIOS, POSUITQUE EOS IN HALA, &c. *L'année neuvième d'Osee, il transporta Israël en Assyrie, & les mit à Hala.* La politique des Rois d'Assyrie leur faisoit faire ces transmigrations des peuples vaincus les uns à la place des autres, pour prévenir les révoltes, en leur ôtant toutes les habitudes qu'ils pourroient avoir dans leur pays, & au voisinage. Il paroît que c'étoit la grande maxime des Rois d'Assyrie & de Caldée. Nous ne voyons dans les Prophètes que des menaces, non seulement contre les Juifs, mais encore contre toutes les nations voisines, d'être menées en captivité dans des pays éloignez & inconnus. Nous avons déjà parlé sur le chapitre xvi. ¶ 9. *des villes des Médes*, où les captifs de Syrie, & ensuite ceux des dix tribus furent emmenez, & nous avons essayé de concilier l'Histoire profane, qui nous apprend qu'Arbacés mit les Médes en liberté, avec ce que nous lisons ici, que les Rois d'Assyrie faisoient de grandes colonies dans les villes de Médie. Quant aux lieux particuliers, où les dix tribus furent emmenées, nous en examinerons la situation dans une dissertation faite exprés.

¶ 9. OFFENDERUNT VERBIS NON RECTIS DOMINUM. *Ils avoient offensé le Seigneur par ces actions criminelles.* A la lettre: *Par des paroles, ou par des choses, qui n'étoient pas droites.* L'Hebreu: (a) *Ils cachèrent des paroles qui n'étoient pas droites contre le Seigneur.* C'est-à-dire, ils parlèrent mal en secret contre le Seigneur. Il osèrent désapprouver sa conduite, &

(a) ריחפאו דברים אשר לא כן על יתוה

An du M.
j 282.

10. *Feceruntque sibi statuas, & lucos, in omni colle sublimi, & subter omne lignum nemorosum.*

11. *Et adolebunt ibi incensum super aras, in morem gentium quas transiuleras Dominus à facie eorum: feceruntque verba pessima irritantes Dominum.*

12. *Et eoluerunt immunditias, de quibus præcepit eis Dominus ne facerent verbum hoc.*

13. *Et testificatus est Dominus in Israël & in Juda, per manum omnium Prophetarum, & Videntium, dicens: Revertimini à viis vestris pessimis, & custodite præcepta mea, & ceremonias, juxta omnem legem quam præcepi patribus vestris: & sicut misi ad vos in manu servorum meorum Prophetarum.*

14. *Qui non audierunt, sed induraverunt cervicem suam, juxta cervicem patrum suorum, qui noluerunt obedire Domino Deo suo.*

10. Ils avoient aussi dressé des statues, & planté des bois sur toutes les hautes collines, & sous tous les arbres chargés de feuillages :

11. Et ils brûloient de l'encens sur les autels, comme les nations que le Seigneur avoit exterminées à leur entrée. Ils commettoient des actions très-criminelles, par lesquelles ils irritoient le Seigneur.

12. Ils adoroient des abominations, contre la défense expresse que le Seigneur leur en avoit faite.

13. Le Seigneur avoit fait souvent ces protestations dans Israël & dans Juda par tous ses Prophètes, & par les Voyans, & il leur avoit dit : Quittez vos voyes corrompues, & revenez à moi ; gardez mes préceptes & mes cérémonies, selon toutes les loix que j'ai prescrites à vos peres, & selon que je vous l'ai déclaré par les Prophètes mes serviteurs, que je vous ai envoyez.

14. Et ils n'avoient point voulu écouter le Seigneur, mais ils s'étoient fait une tête dure & inflexible comme celle de leurs peres, qui n'avoient point voulu obéir au Seigneur leur Dieu.

COMMENTAIRE.

en parler d'une manière peu respectueuse ; ou ils disoient secrètement des choses injurieuses à la gloire du Seigneur. (a) Autrement, ils vouleroient déguiser leurs méchantes actions, comme s'ils eussent pu tromper le Seigneur par de fausses apparences, ou par des discours artificieux.

ÆDIFICAVERUNT SIBI EXCELSA IN CUNCTIS VRBIBUS SUI, A TURRE CUSTODUM USQUE AD CIVITATEM MUNITAM. Ils s'étoient bâti des hauts lieux dans toutes les villes, depuis les tours des gardes jusqu'aux villes fortes. On voyoit dans tout Israël des marques de superstition & d'idolâtrie. Il y avoit des hauts lieux où ils exerçoient leur faux culte dans tous les endroits du pays, sans en excepter aucun, ni villes, ni bourgades, ni mêmes les tours qui sont dans la campagne, où les bergers se retiroient la nuit pour garder leur troupeaux, & où l'on plaçoit les gardes des fruits de la campagne, contre les voleurs. Cette expression, depuis la tour des gardes jusqu'à la ville fortifiée, est peut-être un peu exagérée ; on ne doit pas la prendre en toute rigueur. Comment

(a) Ita Jonat. Syr. Arab.

15. *Et abjecerunt legitima ejus, & patrum quod pepigit cum patribus eorum, & testificationes, quibus contestatus est eos: sicutque sunt vanitates, & vanè egerunt: & secuti sunt gentes quæ erant per circuitum eorum, super quibus præceperat Dominus eis, ut non facerent sicut & illa faciebant.*

16. *Et dereliquerunt omnia præcepta Domini Dei sui: feceruntque sibi constilites duos vitulos & lucos, & adoraverunt universam militiam cæli: servieruntque Baal.*

17. *Et consecraverunt filios suos, & filias suas per ignem: & divinationibus inserviebant & auguriis: & tradiderunt se ut facerent malum coram Domino, ut irritarent eum.*

15. Ils avoient rejezté ses loix, & l'alliance qu'il avoit faite avec leurs peres, aussi bien que toutes les remontrances qu'il leur avoit fait faire par ses serviteurs. Ils avoient couru après des Dieux vains, & ils avoient agi vainement, en suivant les nations dont ils étoient environnez, quoique le Seigneur leur eût défendu si expressément de faire ce qu'elles faisoient.

16. Ils avoient abandonné toutes les ordonnances du Seigneur leur Dieu; ils s'étoient fait des veaux de fonte, ils avoient planté de grands bois, avoient adoré toute la milice du ciel, & avoient servi Baal.

17. Ils faisoient passer leurs fils & leurs filles, par le feu. Ils s'attachoient aux divinations & aux augures, & s'abandonnoient aux actions criminelles, qu'ils commettoient devant le Seigneur, en sorte qu'ils l'irritèrent.

COMMENTAIRE.

faire des hauts lieux dans une tour, qu'on n'habitoit pas en tout tems, & qui ne servoit pas de demeure ordinaire à ceux qu'on y plaçoit quelquefois?

ψ. 15. ABIECERUNT TESTIFICACIONES, QUIBUS CONTESTATUS EST EOS. *Ils avoient rejezté toutes les remontrances qu'il leur avoit faites; Ou tout ce qu'il leur avoit fait dire, en attestant contre-eux le ciel & la terre; ou enfin tous les préceptes qu'il leur avoit donnés. On appelle souvent dans l'Ecriture les Loix, & les préceptes, témoignages, soit à cause que la plupart des Loix cérémonielles sont en effet significatives, & servent de témoignages à certains grands événemens; comme le Sabbat, à la Création; la Pâque, à la sortie de l'Egypte; la Pentecôte, à la Loi donnée sur le mont Sinâi. Soit à cause que les Loix ont été données avec toutes les solemnitez d'un pacte, & d'une alliance qui se fait tous jours avec des témoignages, & en présence de témoins.*

ψ. 16. OMNEM MILITIAM COELI. *Toute la milice du Ciel.* Tous les Astres, dont le Soleil est comme le Roi; la Lune, la Reine; les Étoiles, les Soldats, ou l'Armée. Cette expression est familière à l'Ecriture.

ψ. 17. TRADIDERUNT SE UT FACERENT MALUM. *Ils s'abandonnoient aux actions criminelles.* A la lettre: *ils se livroient, ils se vendoient pour faire le mal.* (a) Comme des esclaves qui se vendent au péché,

(a) והכבדו לעשות חרע

Andu M.
3282.

18. *Iratusque est Dominus vehementer Israël, & abstulit eos à conspectu suo, & non remansit nisi tribus Juda tantummodo.*

19. *Sed nec ipse Juda custodivit mandata Domini Dei sui : verum ambulavit in erroribus Israël, quos operatus fuerat.*

20. *Projecitque Dominus omne semen Israël, & afflixit eos, & tradidit eos in manu diripientium, donec projiceret eos à facie sua.*

21. *Ex eo jam tempore, quo scissus est Israël à domo David, & constituerunt sibi Regem Jeroboam filium Nabat : separavit enim Jeroboam Israël à Domino, & peccare eos fecit peccatum magnum.*

22. *Et ambulaverunt filii Israël in universis peccatis Jeroboam quæ fecerat : & non receperunt ab eis,*

18. Le Seigneur ayant donc conçu une grande indignation contre Israël, les rejetta de devant sa face, & il ne demeura plus que la seule tribu de Juda.

19. Et Juda même ne garda point les commandemens du Seigneur son Dieu, mais marcha dans les erreurs & les égaremens d'Israël.

20. Le Seigneur abandonna donc toute la race d'Israël. Il les affligea, & les livra en proie à ceux qui étoient venus les piller, jusqu'à ce qu'il les rejetât entièrement de devant sa face.

21. Ceci commença dès le tems qu'Israël fit schisme, qu'il se sépara de la maison de David, & que les dix tribus établirent Jeroboam fils de Nabat pour être leur Roi ; car Jeroboam sépara Israël d'avec le Seigneur, & les fit tomber dans un grand péché.

22. Les enfans d'Israël marchèrent ensuite dans tous les péchez de Jeroboam, & ils ne s'en retirèrent point,

COMMENTAIRE.

ou des ouvriers qui se loient pour mal faire. On a déjà vû de pareilles expressions. (a)

ψ. 18. *ABSTULIT EOS A CONSPECTU SUO.* Le Seigneur les rejetta de devant sa face. Il les éloigna de la Terre Sainte qu'il leur avoit donnée ; ou du temple, où il se rendoit en quelque sorte présent à eux ; en un mot, il les éloigna de sa présence, comme un objet d'horreur.

NON REMANSIT NISI TRIBUS JUDA TANTUMMODO. Il ne demeura plus que la seule tribu de Juda. Dieu ne réserva que le Royaume de Juda ; il abandonna les dix tribus. On a déjà remarqué (b) que sous le nom de Juda, on comprenoit Benjamin & la tribu de Lévi, & ceux des autres tribus, qui par un motif de Religion, s'établirent dans le Royaume de Juda. On doit prendre avec les mêmes limitations ce qu'on lit ci-après ψ. 20. que le Seigneur abandonna toute la race d'Israël ; cela ne doit s'entendre que des dix tribus qui quitterent le culte du Seigneur, en se séparant de la maison de David. L'abandonnement commença de la part de Dieu dès le tems de leur séparation : (c) Il fut consommé lorsque Salmanasar ache-

(a) 1. Reg. XXI. 20. 24. Vide & 1. Macc. 2. 16

(b) Voyez ce qui a été dit ci-devant, 1. Reg. XXI. 20. *Nec servatus est quisquam domum David, præter tribum Juda solam.*

(c) Ici ψ. 21. *Donec projiceret eos à facie sua, ex eo jam tempore, quo scissus est Israël à domo David.*

23. *Usquequò Dominus auferret Israël à facie sua, sicut locutus fuerat in manu omnium seruatorum suorum Prophetarum: translatusque est Israël de terra sua in Assyrios, usque in diem hanc.*

24. *Adduxit autem Rex Assyriorum de Babylone, & de Cutha, & de Avah, & de Emath, & de Sepharvaïm: & collocavit eos in civitatibus Samaria pro filiis Israël: qui possederunt Samariam, & habitaverunt in urbibus ejus.*

23. Jusqu'à ce qu'enfin le Seigneur rejetât Israël de devant sa face, comme il l'avoit prédit par tous les Prophètes ses serviteurs, & qu'Israël fut transféré de son pays dans l'Assyrie, comme il est encore aujourd'hui.

24. Or le Roi des Assyriens fit venir des habitans de Babylone, de Cutha, d'Avah, d'Emath, & de Sépharvaïm, & les établit dans les villes de la Samarie, en la place des enfans d'Israël. Ces peuples posséderent la Samarie, & habitèrent dans les villes.

An du M.
3282.

An du M.
3327.
avant J.C.
677.

COMMENTAIRE.

va d'emmener captives le reste des dix tribus. On voit par les Paralipomènes (a) qu'il resta plusieurs Israélites dans le pays, qui échapperent de la main des Assyriens. Josias Roi de Juda les reçut dans ses Etats, & les obligea de quitter leurs superstitions, & de rentrer dans la pratique des cérémonies de leurs peres. Ce Prince détruisit tout ce qu'il y avoit de monumens impies & superstitieux dans tout le pays d'Israël. Osée nous apprend qu'une autre partie du peuple se sauva en Egypte. Osée VIII. 13. & IX. 3.

ÿ. 23. *TRANSLATUS EST ISRAEL DE TERRA SUA IN ASSYRIOS, USQUE IN DIEM HANC. Israël fut transféré de son pays dans l'Assyrie, comme il est encore aujourd'hui.* Cette captivité duroit encore, lorsque cet ouvrage fut rédigé; si Esdras en est auteur, comme il y a assez d'apparence, il aura voulu marquer par cette parenthese, que Dieu avoit traité Juda d'une maniere bien privilégiée en comparaison d'Israël. De son tems Juda étoit de retour de sa captivité, & la plupart des dix tribus y étoient encore.

ÿ. 24. *ADDUXIT REX ASSYRIORUM DE BABILONE, ET DE CUTHA, ET DE AVAH, ET DE EMATH, ET DE SEPHARVAÏM; Le Roy des Assyriens fit venir des habitans de Babylone, de Cutha, d'Avah, d'Emath & de Sépharvaïm, & les établit dans les villes de la Samarie.* Salmanafar ayant fait passer les Israélites dans les villes des Médes, comme on l'a vû ci-devant, fit venir en leur place dans le pays de Samarie, d'autres habitans ramassés de Babylone, c'est-à-dire, de la Babilonie; car alors il y avoit à Babylone un Roi indépendant des Assyriens, & successeur de Béléssis. Peut-être que ces habitans étoient titez de quelques villes de la Babilonie, qui avoient été reconquises par Theglathphalassar, ou par Salmanafar. On verra dans la suite, (b) que ces peuples étoient nouvellement conquis, lorsqu'on les fit passer dans la Samarie.

(a) 2. Par. XXXIV. 6 9 13. Vide & 4. Reg. | (b) 4. Reg. XVIII. 34.
XXII. 19.

An du M.
3327.

CUTHA, d'où la colonie envoyée à Samarie, prit le nom de Cuthéens ; parce qu'apparemment ceux de Cutha en faisoient le plus grand nombre. Nous avons déjà remarqué ailleurs (a) que *Cuth*, ou *Cutha*, ou *Scytha*, étoit le même que Cusch, ou Cufcha ; Le *Sch* se change en *Th* en Caldéen ; d'Assûre & Assyrie, on a fait Athyr, ou Arthur, & Athyrie, ou Athurie. Les anciens Scythes habitoient sur l'Araxe : on trouve dans les montagnes de Médie les *Casséens* ; (b) Ptolomée (c) les met dans la Susiane.

AVAH. Ptolomée place des peuples nommez *Avadies* dans la Baëtriane. Ctesias, (d) dit que Sémiramis vint à *Chavon* Province des Médes ; *Hava* se peut prononcer comme *Gavah*, ou *Gnavah*. Ammien Marcellin (e) parle de deux fleuves d'Assyrie, qui se dégorgeant dans le Tigre, dont l'un est appellé *Diaba*, & l'autre *Adiaba*. On trouve ci-après Ana joint à Avah en deux endroits. (f)

EMATH. Il y a plusieurs villes, dont le nom a du rapport à celui d'Emath ; Emese en Syrie, Amasée en Cappadoce, Amida sur le bord occidental du Tigre, au pied du mont Taurus, Amaltris sur le fleuve Parthenius. Mais nous ne voyons aucune difficulté de l'entendre ici de la ville d'Emath en Syrie, si fameuse dans l'écriture. Cette ville apparemment avoit été prise & assujettie par les Rois d'Assyrie ; ils voulurent en changer les habitans, & les disperser ailleurs, de même que les autres habitans de la Syrie ; Theglathphalasar envoya ceux de Damas & des environs dans l'ibérie & l'Albanie, Salmanasar fit passer ceux d'Emath dans la Samarie. Emath étoit sur l'Oronte. Le trajet étoit assez long de là jusqu'à Samarie, pour dépaïser ceux qu'on faisoit aller d'Emath dans la Paletine.

Les *Sépharvaims*. Quelques habiles Interprètes (g) croyent qu'ils habitoient à *Sypphéra*, ou dans la ville de Siphariéniens sur l'Éuphrate. (h) Nous aimons encore mieux les placer dans le pays des Sarapares, ou dans les monts Saspîres ; cela nous approche davantage de la Médie, où l'écriture nous dit que l'on conduisit les Israélites : (i) il y a toute apparence que ce fut des mêmes endroits, que l'on prit la plupart de ceux qu'on fit venir en leur place dans la Samarie. Hérodote (k) dit que les *Saspîres* sont les seuls peuples qui habitent entre les Colchiens & les Médes ; & Strabon (l) place les Sarapares dans l'Arménie.

On peut remarquer ici en passant, que l'on trouve dans Esdras quelque chose de différent de ce qu'on lit ici : car en parlant des peuples envoïez dans

(a) Genes. 11. 23. & x. 6.

(b) Vide Diodor. l. 17. Polyb. l. 5. Plin. lib. 6. v. 27.

(c) Ptolom. l. 6. c. 3.

(d) Ctesias Persic. l. 1. apud Steph. de urb.

(e) Ammian. Marcell. lib. 25.

(f) 4. Reg. xviii. 34. & xix. 13.

(g) Grot. Jun. Malv.

(h) Vide Ptolom. l. 5. c. 22. & Abyden.

(i) 4. Reg. xviii. xix.

(k) Herodot. lib. 1. c. 103. & lib. 111. 94. & v. 79.

(l) Strabo lib. x. Voyez nôtre Dissertation sur le pays d'Ophir, & ce qu'on a dit sur la Genes. 11. v. 11.

25. *Cumque ibi habitare cepissent, non timebant Dominum : & immisit in eos Dominus leones qui interficiebant eos.*

25. Lorsqu'ils eurent commencé à y demeurer, comme ils ne craignoient point le Seigneur, le Seigneur envoya contre eux des lions qui les tuoient.

An du M.
3327.

COMMENTAIRE.

la Samarie par le Grand Afnaphar, qui est apparemment le même que le Roi *Affaradon*; on lit, (a) *Reum chef du Conseil, & Simfai Secrétaire, & leurs associez les Dinéens, les Apharsatchéens, les Tarpeléens, les Apharséens, les Erchéens, les Babiloniens, ceux de Sufes, les Dieviens, les Elamites, & les autres nations que le Grand Afnaphar a transportées à Samarie.* Les Dinéens sont apparemment ceux de *Danaé*, ou *Dagana* en Cappadoce (b) ou plutôt de *Danaeia* en Perse, dont parle Ovide: *Urbs in Achemeniis vallibus illa fuit.* (c)

Les *Apharsatchéens*, sont ceux de la *Paretacène* en Perse. Quelques uns les mettent dans la Médie; ou les *Perse-scythes*. *Perfoscytha.*

Les *Tarpeléens* sont traduits par quelques-uns, les *Tripolitains*, ceux de Tripoli en Syrie; par d'autres, les *Tapires*.

Les *Apharséens*, sont les Perses. Les *Erchéens*, sont peut-être ceux d'*Arca*, dans la troisième Arménie. On trouve aussi *Arca* dans la Comagène. Ercech, ou Arach est une des plus anciennes villes du monde, bâtie par Nemrod (d) dans la Susiane.

BABILONII, les Babiloniens sont connus.

SUSANNECHÆI. Ceux de Sufes, capitale de la Susiane.

DIEVI, les Dieviens, (e) apparemment ceux d'*Hova*, (f) dont il est parlé ici au §. 24. ou peut-être ceux qui habitoient sur le fleuve Diaba.

ELAMITÆ, les Élamites sont connus.

§. 25. IMMISIT IN EOS DOMINUS LEONES. *Le Seigneur envoya contre eux des lions, qui les tuoient.* Comme si le Seigneur jaloux de la sainteté de ce pays, n'eût pas voulu l'idolâtrie que s'y rétablit entièrement, ni que le Démon pût se vanter d'en avoir absolument banni le nom & le culte du Seigneur. Dieu avoit ses desseins sur cette terre choisie; elle n'étoit pas abandonnée pour toujours; il est de la sagesse divine de souffrir l'idolâtrie, les schismes & les hérésies; mais il ne permet leur progrès que jusqu'à un certain point: & lorsque sa patience se lasse de nos crimes, sa justice ne manque jamais d'instrumens pour nous punir; l'air, la terre, les éléments, les animaux le vengent, & nous persécutent. Joseph (g) par une

(a) 1. Esdr. iv. 9. יהושע כעל טעמיה ושכשיו | סדרה ושאר כנותנות דיני ארשתיה טרנילי | ארשתיה ארכיו בבליה שישנליה דהוא עלטיה | ושאר ארשי די חלני אסכנר רבא

(b) Vide Ortel. *Thezaur.*

(c) Ovid. *lib. 1. de arte.*

(d) *Genes. x. 10.*

(e) דהוה

(f) העיב

(g) *Joseph. Antiq. lib. 9. c. ult.*

26. *Nuntiatioque est Regi Assyriorum, & dictum: Gentes quas transiulisti, & habitare fecisti in civitatibus Samarie, ignorant legitima Dei terra; & immisit in eos Dominus leones, & ecce interficiunt eos, eo quod ignorent ritum Dei terra.*

27. *Precepit autem Rex Assyriorum, dicens: Ducite illuc unum de sacerdotibus, quos inde captivos adduxistis, & vadat, & habitet cum eis, & doceat eos legitima Dei terra.*

26. On en porta la nouvelle au Roi des Assyriens, & on lui dit: Les peuples que vous avez transferez dans la Samarie, & auxquels vous avez commandé de demeurer dans les villes, ignorent la maniere dont le Dieu de ce pays-là veut être adoré; & ce Dieu a envoyé contr'eux des lions qui les tuent, parce qu'ils ne savent pas la maniere dont le Dieu de cette terre veut être adoré.

27. Alors le Roi des Assyriens leur donna cet ordre, & leur dit: Envoyez en Samarie l'un des Prêtres que vous en avez emmené captifs; qu'il y retourne, & demeure avec ces peuples, afin qu'il leur apprenne le culte qui doit être rendu au Dieu du pays.

COMMENTAIRE.

liberté qui ne lui est que trop ordinaire, altère ici le sens de l'Écriture; il dit que ces peuples étant affligés de peste, & ne trouvant point de remède à leur mal, consultèrent l'Oracle, qui leur commanda de rendre leur culte au Dieu très-haut, ce qui les détermina à envoyer au Roi d'Assyrie pour avoir un Prêtre. Et la Chronique des Samaritains dit que la terre ne leur produisoit que des fruits beaux au dehors, mais empoisonnez au dedans.

ÿ. 26. IGNORANT LEGITIMA DEI TERRÆ. *Ils ne savent pas la maniere, dont le Dieu de cette terre veut être adoré.* Les Idolâtres croyoient que chaque pays avoit sa Divinité particulière, (a) ils ne jugeoient pas la pluralité des Dieux impossible, ni le culte de plusieurs Dieux incompatible, pourvu qu'on rendit à chaque Déesse le culte qui lui étoit propre. Ils raisoient suivant ces faux principes, en remontrant au Roi d'Assyrie, que la cause de ce que souffroient ces habitans, étoit qu'ils ne savoient pas la maniere de servir le Dieu du pays; & par une suite des mêmes principes, les étrangers venus dans la Samarie ne firent pas de difficulté de joindre l'adoration de leurs anciennes Divinités, au culte du Seigneur.

Au reste, ce qui est rapporté ici, n'arriva pas aussi-tôt après la venue des Cuthéens dans la Samarie. Esdras (b) nous apprend que ce fut Assar adon successeur de Sennachérib, qui envoya le Prêtre qui enseigna à ces étrangers la maniere d'honorer le Seigneur. L'Écriture rapporte ici

(a) Cicero de Nat. Deorum, lib. 1. Antisthenes populares Deos multos, naturalem unum esse dicent; tollit vim & naturam Deorum. Voyez ci-devant § Reg. xx. 23.

(b) 1. Esdr. iv. 2. *Edificemus vobiscum, quia ita ut vos querimus Deum vestrum. Ecce nos immolavimus victimas à diebus Assar-addan Regis Assur, qui adduxit nos hinc.*

28. *Isitur cum venisset unus de sacerdotibus his, qui captivi ducti fuerant de Samaria, habitavit in Bethel, & docebat eos quomodo colerent Dominum.*

28. Ainsi l'un des Prêtres qui avoient été emmenez captifs de Samarie, y étant revenu demeura à Béthel, & il leur apprenoit la manière dont ils devoient honorer le Seigneur.

COMMENTAIRE.

tout de suite ce qui regarde cette colonie, afin de ne pas interrompre le récit de leur histoire.

ψ. 27. DUCITE ILLUC UNUM DE SACERDOTIBUS, QUOS INDE CAPTIVOS ADDUXISTIS, ET VADAT, &c. *Envoyez en Samarie un des Prêtres que vous avez emmenez captifs, qu'il y retourne, & demeure avec ces peuples.* L'Hébreu, (a) le Caldéen, & les Septante, *envoyez un des Prêtres . . . qu'ils y aillent, & qu'ils y demeurent.* On y envoya apparemment plus d'un Prêtre; mais il y en avoit un qui avoit rang & autorité sur les autres, qui les distribua dans divers endroits du pays; comme Samarie avoit été démolie par Salmanasar, ce Prêtre fixa sa demeure à Béthel, lieu respectable de toute antiquité, depuis la fameuse apparition de l'Echelle, qui tenoit du ciel à la terre, qui y fut montrée à Jacob. Mais qui étoit ce Prêtre envoyé de Sytie? Ce n'étoit point sans doute un Prêtre de la tribu de Lévi, ni un de ceux qui servoient au temple de Jérusalem: nous ne lisons point que, ni Theglathphalassar, ni Salmanasar, ni Sennachérib, ni Assar-adon, ayent fait aucuns captifs dans les terres de Juda; si ce n'est le Roi Manassé qui fut conduit à Babilone sous le regne d'Assar-adon. Ce fut donc apparemment quelque Lévitte, qui étant demeuré dans le Royaume d'Israël, avoit été emmené captif avec les autres; ou ce fut un Prêtre des veaux d'or, (b) qui ne laissa pas de montrer le culte du Seigneur, mais très-imparfaitement; puis que les Cuthéens ne laisserent pas de continuer dans leur idolâtrie. Saint Epiphane (c) donne le nom d'Esdras au Prêtre envoyé dans la Samarie. (d) D'autres, lui donne le nom de Lunn. Il y en a qui y envoient deux Prêtres *Eliezer & Dosithée.* Ce dernier est le célèbre fils de Jannæus, que saint Jérôme (e) fait le pere des Saducéens, & en même tems chef des Samaritains, qui apprit à ses compatriotes à rejeter les écrits des Prophètes. Mais il est certain, que ce Prêtre député par Assar-adon, pour enseigner aux Cuthéens le culte du Seigneur. (f)

Voilà donc le vrai commencement des Samaritains ou des Cuthéens,

(a) הילכו שמה אחד מהכהנים אשר הגלייתם כשם וילכו ושבו שם
(b) *Lyr. Test. Sanct.*
(c) *Epiphani. heres. 9.*

(d) *Bariticid. Hist. Ecclæs.*
(e) *Jerom. advers. Lucifer.*
(f) Voyez Basnage histoire des Juifs, livre 2. c. 5. art. 7. §. 9.

dont il est quelquefois parlé dans l'Ecriture. C'étoit un mélange de plusieurs peuples venus d'ailleurs dans le pays de Samarie. Mal à propos & sans raison, ils se vantaient dans la suite d'être descendus des Patriarches; *Potres nostri in monte hoc adoraverunt*, disoit la Samaritaine à JESUS-CHRIST. (a) Aussi dans les occasions périlleuses, & quand les Juifs étoient persécutés, ils savoient bien faire valoir leur véritable origine, & déclarer qu'ils n'appartenoient en aucune manière aux Juifs, & qu'ils étoient d'une race toute différente. (b) Le Prêtre qui leur fut envoyé leur donna les Livres de Moÿse, qu'ils ont encore aujourd'hui, écrits en anciens caractères Hébreux ou Phéniciens. Comme ce caractère étoit celui du pays où ils entroient, ils le conservèrent dans leur écriture, & apprirent même la langue de leurs voisins pour la facilité du commerce. Les Juifs au contraire, ayant appris la langue Caldéene, & s'étant accoutumés à l'écriture des Caldéens durant la captivité de Babylone, changèrent insensiblement les anciens caractères Hébreux de leurs Livres, & prirent les lettres Caldéenes: de là vient la différence entre l'écriture du Pentateuque Samaritain, & du Pentateuque des Juifs.

Les Samaritains sont accusez avec assez de fondement de n'avoir pas eu assez de respect pour les Livres sacrez de Moÿse, & de les avoir altérez en quelques endroits. On y remarque une affectation en faveur de leur mont Garizim, où ils prétendent qu'il y avoit un temple bâti, même avant la captivité; leur Chronique porte, que le Souverain Pontife des Israélites, nommé Abdias, fut emmené captif avec les autres à Ninive, sous Salmanasar, qu'il y porta le Livre de la Loi, qu'ils ont encore aujourd'hui: & qu'il ensoüit sous la montagne de Garizim, les vases sacrez du temple, qui étoit bâti sur son sommet; mais les plus habiles (c) conviennent que ce temple ne fut construit que par Sanaballat en faveur de son gendre Manassé, du tems d'Alexandre le Grand. (d) Ils n'en avoient encore point du tems d'Esdras & de Néhémie, puisqu'ils témoignent tant d'empressement pour avoir part au temple de Jérusalem; & s'ils en eussent eu à Samarie ou ailleurs, le Prêtre qu'Assar-adon leur avoit envoyé, se seroit-il allé habiter à Béthel? (e) Quelques savans (f) ont prétendu, qu'avant la construction du temple de Garizim, les Samaritains n'avoient pas les Livres de Moÿse, qu'ils n'avoient jusqu'alors aucune autre règle sur le culte qu'ils devoient rendre au Seigneur, que les instructions verbales de leur Prêtre, lesquelles s'étoient conservées dans leur mémoire par la tradition.

Y. 29. POSUERUNT EOS IN , FANIS EXCELSIS. *Ils les*

(a) *Jehon. iv. 20.* Voyez aussi le Y. 12. du même chapitre.

(b) *Vide Joseph. lib. 8. Antiq. ad finem.*

(c) Voyez Basnage Histoire des Juifs, Livre 2. chap. 3. art. 3. & 4.

(d) *Jos. Antiquit. lib. xi. c. 8.*

(e) Voyez le Y. 28. de ce chapitre.

(f) Voyez Mr Simon, Histoire Critique du vieux Testament, & le P. le Quien, Antiquité des tems détruite, c. 5. n. 13. p. 167.

29. Et unaqueque gens fabricata est deum suum: posueruntque eos in fanis excelsis, que fecerant Samarite, gens & gens in urbibus suis, in quibus habitabat.

30. Viri enim Babylonii fecerunt Socoth-benoth: viri autem Chutaei fecerunt Nergel: & viri de Emath fecerunt Asima.

29. Chacun de ces peuples ensuite se fit son dieu, & ils les mirent dans les temples & dans les hauts-lieux que les Samaritains avoient bâtis; chaque nation mit le sien dans la ville où elle habitoit.

30. Les Babyloniens firent des Sochoth-benoth; les Chuthéens, Nergel; ceux d'Emath, Asina;

COMMENTAIRE.

mirent dans les temples & dans les hauts lieux. L'Hébreu: (a) Ils les mirent dans la maison des hauts lieux, qu'ils avoient bâtis. Chaque peuple en son particulier se fit des Idoles semblables à celles qu'il avoit adorées en son pays, & les plaça dans les temples que l'on bâtit sur les hauteurs. Ce qui confirme ce que nous avons dit, qu'alors ils ne bâtirent point de temple commun pour toute la Colonie; & qu'apparemment, le culte qu'ils rendirent au Seigneur, se borna à recevoir la circoncision, à observer le Sabbat, & à quelques autres Loix cérémonielles. Mais cela étoit-il capable de faire cesser le châtiement, dont Dieu punissoit auparavant les peuples, en envoyant contre eux des lions? Si l'on n'a égard qu'au mérite de leur action, il est sans doute mal-aisé de lui attribuer une si grande vertu; Dieu ne pouvoit avoir pour agréable un culte si mêlé, & si impur: mais comme les châtimens qui nous arrivent en ce monde ne sont souvent que pour manifester la gloire de Dieu, (b) aussi la cessation de ces châtimens n'a souvent point d'autre fin que de faire éclater son souverain pouvoir: Dieu fait ici également sentir sa force & sa toute-puissance, & en réduisant les Israélites en captivité, & en envoyant des lions contre les Chuthéens, & en retenant la violence de ces animaux féroces; il étoit de la profondeur de sa sagesse, d'en faire sentir les effets à ces peuples indociles, & de les convaincre qu'il étoit le maître, & de leur personne, & du pays, & qu'il pouvoit les y conserver, ou les exterminer.

ÿ. 30. VIRI BABYLONII FECERUNT SOCOTH-BENOTH. Les Babyloniens se firent des So.oth-bé:oth. Le terme Hébreu: (c) Socoth-bé:oth, signifie des tentes de jeunes filles. On croit (d) que l'Écriture veut marquer ici, les lieux infames où les filles Babyloniennes ont accoutumé de se prostituer une fois en leur vie, en l'honneur de Mylitta. (e) Eusebe dans son livre des lieux Hébreux, veut que Socoth-benoth, Asyma, Nergel,

(a) ויניחו בכית העליות

(b) Tob. ix. 3.

(c) כשו את סכות בנות

(d) Ita Græc. hic, & Selden. de Diis Syr. 37.

tag. 3. c. 7.

(e) Herodot. lib. 2. c. 199. Δὴ μάλιστα γυναικῶν ἰσχυροτέρη ἐστὶν ἡ πόλις οὗ ἱεροῦ ἀσπυδίου ἡμαρῆς ἐν τῇ ἑστῇ ἀσπυδίου ἡμαρῆς. Vide et Strab. l. 16.

An du M.
3264

&c. soient des noms de villes, que ces peuples bâtirent dans la Palestine. Saint Jérôme dans la traduction qu'il a faite de cet ouvrage, n'a rien dit qui marquât, qu'il desaprouvoit ce sentiment. Mais d'autres croyent, que Bénoroth est le nom de la Divinité, à laquelle on élevoit des temples. (a) Il s'en trouve même qui veulent, que le nom de *Vénus* dérive de *Bénoroth*. (b) Les Rabbins interprètent *Socoth-bénoroth*, par une poule avec ses poulains. Mais que veut dire cela ? D'autres l'entendent des temples portatifs, où l'on mettoit la figure de quelques Idoles de Déeses. (c) Enfin, il y en a qui conjecturent que les termes de l'original, signifient cette constellation, qu'on appelle la Poussinière, ou les Pleyades. (d) Mais il n'y a point tant à lubriliser : on peut s'en tenir à ce qu'on a rapporté d'Hérodote. On trouve en Afrique une ville nommée, par Ptolomée *Sicca Veneria*, & par les autres simplement *Sicca*, dont quelques Savans prétendent tirer l'étymologie de *Socoth-bénoroth*. On peut voir Selden & Gérard Jean Vossius.

VIRI CUTHÆI FECERUNT NERGEL. *Les Cuthéens firent Nergel.* C'étoit une Déesse qu'on adoroit sous la figure d'une poule de bois, disent les Rabbins, suivis de quelques Interprètes. (e) D'autres croyent que c'étoit le feu perpétuel qu'on adoroit dans la Perse, en l'honneur du soleil. Saint Ambroise, (f) ou un autre Auteur, qui est cité sous son nom & qui a écrit sur l'Épître aux Corinthiens, dit que les Samaritains adoroient le feu à la manière des Perses. L'Hébreu : (g) *Nergel* peut signifier à la lettre, *la lumière*, ou le feu *qui flamboie*, qui étincelle, qui roule. Les anciens parlent beaucoup des temples, ou si l'on veut des enclos des Perses, où ils entretenoient un feu éternel, sur un autel qui étoit au milieu, avec beaucoup de cendres. (h) Les Mages entrent tous les jours dans ces temples, & y chantent certains cantiques, tenant en main un faisceau de verges devant le feu. Ils ont la tête couverte d'un bonnet de laine qui leur couvrent les lèvres & les machoires. Jérémie (i) parle d'un nommé *Nergel* Trésorier du Roi Nabuchodonosor ; & Bérofe (k) de *Névigilifor*, ou *Nergel-izor*, qui regna dans Babylone après avoir tué *Ewilméradach*.

VIRI DE EMATH FECERUNT ASIMA. *Ceux d'Emath firent Asima.* Les Rabbins nous dépeignent cette Divinité, les uns (l) comme un bouc sans poil ; les autres comme un singe, (m) d'autres (n) comme un agneau, d'autres comme un farye, ou comme les Poètes nous représen-

(a) *Encher. l. 2. ad 4. Reg. xxvi.*

(b) *Ita sentire videtur Selden. loco citato.*

(c) *Both. de anima. part. 2. l. 2. c. 16.*

(d) *Liv. Malu.*

(e) *Grot. Munst. alii.*

(f) *Ambros. in 1. ad Cor. c. 9.*

(g) *Lempon 712 ou 73 velvit. 742*

(h) *Strabo lib. 15. V. de si lu'as Selden. Synag.*

2. de Diis Syr. c. 8.

(i) *Jerem. xxix. 3. 13.*

(k) *Beros. apud Joseph. lib. 2. contra Apion.*

(l) *Baal-arub, Kimchi, Rab. Salom. Druf. in*

Genes. 1. 1.

(m) *El'as Levita.*

(n) *Talmi d. Terefol.*

31. *Porro Hævi fecerunt Nebahaz & Tharthac. Hi autem qui erant de Sepharvaïm, comburebant filios suos igni, Adramelech, & Anamelech diis Sepharvaïm.*

31. Les Hévéens firent Nébahas & Tharthac : mais ceux de Sepharvaïm faisoient brûler leurs enfans en l'honneur d'Adramelech & d'Anamélech dieux de Sépharvaïm.

An du M.
174

COMMENTAIRE.

tent le dieu Pan. Tout cela en l'air, & au hazard. *Simia* en Latin signifie (a) un singe : on prétend que ce nom lui est venu du Grec *Simos*, camu. Mais en Grec, le singe a un autre nom. Les Parthes appelloient *Simor*, une sorte de rats, dont ils faisoient des fourures. (b)

§. 31. *HEVÆI FECERUNT NEBAHAS.* Les Hévéens firent Nébahas. Ceux d'Avah sont nommez ici Hévéens ; leur dieu Nébahas, étoit représenté comme un chien, suivant les Juifs. La seule preuve qu'ils en puissent rapporter, c'est qu'en Hébreu *Nabuch* signifie aboyer. On fait que les Egyptiens adoroient les chiens ; *oppida tota canem venerantur*, & qu'Arutbis un de leurs Dieux avoit une tête de chien : (c)

Omnigenumque Deum monstra & latrorum amulis.

Un voyageur a remarqué dans la Perse quelques anciennes Idoles, qui représentent un bouc ou des satyres. (d)

Il y a assez d'apparence que *Nabahas*, dérive de *Nébo*, fameuse Divinité des Babyloniens, & d'*Ahas*, il a pris, il a possédé. On pourroit, suivant cette étimologie, traduire *Nébahas*, par l'Oracle qui possède, le Dieu possesseur & maître de toutes choses, ou si l'on veut, en le dérivant de l'Hébreu *chafab*, il a vécu ; Nébahas signifie *Nébo le voyant*, le Dieu qui voit tout. Il faut reconnoître que tout cela s'appelle deviner ; mais que faire dans une si profonde obscurité ?

THARTHAC, autre Divinité des Hévéens, avoir, disent les Juifs, la forme d'un âne. *Tharthac* (e) n'est point Hébreu. Morsham croit que ce n'est qu'une même Divinité avec *Nébahas*.

THARTHAC, (f) Ne seroit-il pas le même que *Sar-fak* ? *Sar* (g) en Hébreu signifie un Prince ; *Sak*, (h) étoit un Prince ou un Dieu Babylonien fort célèbre. Les fêtes nommées *Sacées* sont connus dans les Prophètes. (i) Ainsi *Tharthac*, suivant la prononciation Caldéenne, voudroit dire le dieu *Sak* : Jérémie (k) parle en deux endroits du dieu *Sefac* ou des fêtes de *Sefac*. Quelques anciens ont nommé les fêtes de *Sefac* *Sada*, ou

(a) *Hesych. in equis.*

(b) *Lostrare נבנב Nebachas נבנב*

(c) *Virg. Aeneid. 6.*

(d) Description de l'Univers par Mal'les, rom. 1. de l'Asie, p. 174. 175.

(e) *Tarsak תרתק*

(f) *תרתק*

(g) *שר Princeps.*

(h) *שך ou שק Saca.*

(i) *Athen. lib. 14. c. 10. Dio Chrysost. orat. 4 de Regno.*

(k) *Jerem. xxv. 26. & li. 40. שש*

An du M.
3327.

32. *Et nihilominus colebant Dominum. Fecerunt autem sibi de novissimis sacerdotibus excelsum, & ponebant eos in sanis sublimibus.*

33. *Et cum Dominum colerent, diis quoque suis serviebant, juxta consuetudinem gentium de quibus transfati fuerant Samaritiam.*

32. Tous ces peuples ne laissoient pas d'adorer le Seigneur. Ils choissoient les derniers du peuple pour prêtres de leurs hauts lieux, & ils les y établissoient.

33. Et quoiqu'ils adorassent le Seigneur, ils servoient en même-tems leurs dieux, selon la coutume des nations, du milieu desquelles ils avoient été transferez en Samarie.

COMMENTAIRE.

Sadak, ce qui revient encore davantage à *Tharthac*, dont nous parlons. Nous avons rapporté ailleurs (a) quelques conjectures, pour montrer que *Sefac* étoit le Soleil ou la Lune, Appollon ou Diane adorez à Borsippe près de Babylone.

QUIERANT DE SEPHARVAIM COMBUREBANT FILIOS SUOS IGNI ADAMELECH, ET ANAMELECH DOMINI SEPHARVAIM. *Ceux de Sépharvaïm faisoient brûler leurs enfans en l'honneur d'Adramélech, & d'Anamélech, Dieux de Sépharvaïm.* Adramélech suivant les Hébreux, avoit la forme d'un mulet ou d'un paon; & Anamélech la figure d'un cheval, ou d'un faisan, ou d'une caille. Visions Rabiniques. Le nom d'*Adramélech* (b) signifie le Roi magnifique, & marque apparemment le Soleil; *Anamélech* (c) signifie le Roi bénin & clement, & marque la Lune. Strabon (d) parle assez souvent d'une Déesse célèbre dans l'Orient, nommée *Anais*, ou *Anaïa*. C'étoit Diane ou la Lune. On fait que les Orientaux lui donnoient le genre masculin, & l'adoroient sous l'idée & la formation d'un Dieu; le Roi *Ana*, est donc apparemment la Lune. La conformité qui se remarque entre les victimes qu'on offroit à cette Divinité & à Méloc Dieu des Ammonites, & à Saturne Divinité des Phéniciens, a fait croire à plusieurs que ce n'étoit que la même Divinité. Mais en disant qu'Adramélech & Anamélech sont le Soleil & la Lune, on concilie tous les sentimens. Les Orientaux n'adoroient presque que le Soleil & la Lune sous divers noms.

¶ 32. FECERUNT SIBI DE NOVISSIMIS SACERDOTES EXCELSORUM. *Ils choisirent les derniers du peuple pour Prêtres des hauts lieux.* Ils ne se contenterent pas de ce Prêtre, ou de ces Prêtres qui leur étoient venus d'Assyrie, ils en établirent d'autres pour le culte de leurs Idoles; les premiers leur servoient pour les sacrifices qu'ils faisoient au Seigneur, & les autres pour le culte qu'ils rendoient aux faux Dieux; ces derniers étoient des gens sans caractère & sans mérite qu'on prenoit sans choix, & indifféremment du milieu du peuple.

(a) Voyez ce qu'on a dit sur l'endroit cité de Jérémie.

(b) *Rex magnificus*, מַלְכֵּי מַגְנִיפִים

(c) *Rex pius*, מַלְכֵּי פִיּוּסִים

(d) Strabo lib. xi p. 357. & 385. & lib. xv p. 500.

34. *Usque in presentem diem morem sequuntur antiquum : non timent Dominum, neque custodiunt ceremonias ejus, judicia, & legem, & mandatum, quod praeceperat Dominus filiis Jacob, quem cognominavit Israël.*

35. *Et percusserrat cum eis pactum, & mandaverat eis, dicens : Nolite timere deos alienos, & non adoretis eos, neque colatis eos, & non immoletis eis :*

36. *Sed Dominum Deum vestrum, qui eduxit vos de terra Aegypti in fortitudine magna, & in brachio extento, ipsum timeat, & illum adoret, & ipsi immolent.*

37. *Ceremonias quoque, & judicia, & legem, & mandatum, quod scripsit vobis, custodite ut faciatis cunctis diebus ; & non timeatis deos alienos.*

34. Ces peuples suivent encore aujourd'hui leurs anciennes coutumes. Ils ne craignent point le Seigneur, ils ne gardent point les cérémonies, ni ses ordonnances, ni ses loix, ni les préceptes qu'il donna aux enfans de Jacob, qu'il surnomma Israël ;

35. Avec lesquels il avoit contracté son alliance, en leur donnant ce commandement si exprès : Gardez-vous bien de révéler les dieux étrangers, de les adorer, de les servir, & de leur sacrifier :

36. Mais rendez tous ces devoirs au Seigneur votre Dieu, qui vous a tiré de l'Égypte par une grande puissance, & en déployant la force de son bras. Révérez-le, adorez-le, & lui offrez vos sacrifices.

37. Gardez ses cérémonies, ses ordonnances, ses loix, & les préceptes qu'il vous a donnés par écrit : observez-les tous les jours de votre vie, n'ayez aucune crainte des dieux étrangers.

COMMENTAIRE.

¶ 34. USQUE IN PRÆSENTEM DIEM MOREM SEQUUNTUR ANTIQVUM : NON TIMENT DOMINUM, NEQUE CUSTODIUNT CEREMONIAS EJUS. *Ces peuples suivent encore aujourd'hui leurs anciennes coutumes, ils ne craignent point le Seigneur, & ne gardent point ses cérémonies.* L'Hébreu porte : (a) *Ils agissent suivant leurs anciennes coutumes, ils ne craignent point le Seigneur, & ne font point selon leurs ordonnances ni selon leurs coutumes.* Ce qui est contradictoire, à moins qu'on ne le rapporte aux Israélites ; ils ne suivent ni les Loix ni les cérémonies des anciens habitans du pays. Mais comme il n'est point parlé auparavant des Israélites, ce supplément est un peu dur. Les Septante l'ont pris dans un autre sens : (b) *Ces peuples suivent leurs anciennes coutumes ; ils craignent, & ils font suivans leurs coutumes, & leur loi ; & suivans la Loi, & le commandement que le Seigneur a donné aux enfans de Jacob.* Ils allient ces deux choses, la pratique de la Loi de Dieu, & leurs anciens usages. Le Syriaque & l'Arabe prennent encore un autre parti : *Les Israélites ont été obligés de quitter leur pays, parce qu'ils ont abandonné le Seigneur, & qu'ils n'ont point obéi à ses Loix, à ses préceptes & à ses ordonnances*

(a) חם נשים כחשפטים הראשנים
אינם יראים את יהוה ואינם עשים
בחקתם וכחשפטים
(b) הם נורו חלפים תורתם אמתו ושיעורו כלפינו

αληθια αυτων. αυτοι φοβονται, & αυτοι ποιουν κατω
τη δικαιοσυνη αυτων, & κατω της ηξειου αυτων, &
κατω της ελεου, & κατω της απολειου ηι ενσταλατω αυτων, & η ελεου.

Anda M.
3327.

38. *Et pactum, quod percussit vobiscum, nolite oblivisci: nec colatis deos alienos:*

39. *Sed Dominum Deum vestrum time, & ipse eruet vos de manu omnium inimicorum vestrorum.*

40. *Illi verò non audierunt, sed juxta consuetudinem suam prisinam perpetrabant.*

41. *Fuerunt igitur gentes ista timentes quidem Dominum, sed nihilominus & idolis suis servientes: nam & filii eorum, & nepotes, sicut fecerunt patres sui, ita faciunt usque in praesens diem.*

38. N'oubliez jamais l'alliance qu'il a faite avec vous, & n'honorez point les dieux étrangers :

39. Mais craignez le Seigneur votre Dieu, & ce sera lui qui vous délivrera de la puissance de tous vos ennemis.

40. Cependant ils n'ont point écouté ces préceptes, & ils ont suivi leurs anciennes coutumes.

41. Ainsi ces peuples ont craint le Seigneur ; mais ils ont servi en même tems les idoles. Car leurs fils & leurs petits-fils font encore aujourd'hui ce qu'ont fait leurs pères.

COMMENTAIRE.

qu'il a données aux fils de Jacob, &c. Cette dernière explication est suivie de plusieurs bons Commentateurs ; (a) il est visible en lisant dans l'Hébreu les *ÿ.* 32. 33. 34. & 35. qu'il y a quelque confusion dans ce Texte. Et les *ÿ.* 40. & 41. semblent demander qu'on explique le 34. & les suivans, des Israélites qui furent transportez hors de leur pays ; autrement, il y auroit une espèce de contradiction, entre ce qui est porté au *ÿ.* 34. *Jusqu'aujourd'hui, ils suivent leur ancienne coutume, ils ne craignent point le Seigneur ;* & ce qui est dit au *ÿ.* 41. en parlant des Cuthéens. *Ces peuples craignent le Seigneur, & servent leurs idoles eux & leurs enfans.* Il est fort naturel de faire des reproches aux Hébreux, de suivre leur ancienne coutume en n'obéissant pas au Seigneur ; on sait qu'ils avoient en ce genre, de longues & mauvaises habitudes : mais il y auroit une espèce d'incongruité à faire le même reproche à des peuples étrangers, qui ne connoissoient point auparavant le Seigneur, & qui depuis qu'ils l'ont connu, l'ont craint & révéré, comme on l'avoué ici, quoique d'une manière trop imparfaite. Si on veut suivre le sens que nous venons de proposer, il faudra dire que les Israélites des dix tribus ne s'étoient point corrigés de leur impiété dans leur exil, & que parmi les maux dont Dieu les avoit frappés, ils n'étoient pas devenus meilleurs. Du tems d'Esdras, qui est apparemment l'auteur de ces Livres, la plupart étoient tels dans l'Assyrie, qu'ils avoient été dans la terre d'Israël.

(a) Ita Jun. Vat. Pifc. Malv.

CHAPITRE XVIII.

Ezechias rétablit le culte du Seigneur dans sa pureté. Sennachérib vient dans le Royaume de Juda, & s'avance vers Jérusalem pour réduire Ezechias qui ne vouloit plus lui payer tribus. Discours impies & menaçans de Rabsacés officier de Sennachérib.

†. 1. *ANNO tertio Osee filii Ela Regis Israël, regnavit Ezechias filius Achaz Regis Juda.*

2. *Viginti quinque annorum erat, cum regnare coepisset, & viginti novem annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Abi filia Zacharia.*

3. *Fecitque quod erat bonum coram Domino, juxta omnia que fecerat David pater ejus.*

†. 1. *LA troisième année d'Osee fils d'El-Achaz Roi de Juda commença à regner.*

2. Il avoit vingt-cinq ans lorsqu'il monta sur le trône, & il regna vingt-neuf ans dans Jérusalem. Sa mere s'appelloit Abi, & étoit fille de Zacharie.

3. Il fit ce qui étoit bon & agréable au Seigneur, selon tout ce qu'avoit fait David son pere.

COMMENTAIRE.

†. 1. *ANNO TERTIO OSEE REGNAVIT EZECHIAS.* La troisième année d'Osee, Ezechias commença à regner. Ezechias fut associé au gouvernement du Royaume, en la dernière année d'Achaz son pere, du monde 3277. C'est de là qu'on doit prendre la troisième année d'Osee, dont il est parlé ici, & encore cette troisième année étoit fort avancée, lorsqu'Ezechias fut déclaré Roi par Achaz. Il ne commença à regner seul, que l'année suivante 3278. Il vécut cinquante quatre ans, & en regna vingt-neuf. On a examiné ailleurs (a) la difficulté qu'on forme sur sa naissance, arrivée la onzième année d'Achaz son pere.

†. 3. *FECIT QUOD ERAT BONUM CORAM DOMINO.* Il fit ce qui étoit bon devant le Seigneur. Il commença à exercer son autorité Royale, en rétablissant le culte du Seigneur dans le temple, que son pere Achaz avoit fermé. (b) Il ordonna aux Prêtres & aux Lévités de nettoyer les saints Lieux, & de les mettre en état pour y offrir des sacrifices, comme auparavant. Et comme on ne put célébrer la fête de Pâque au premier Mars, ainsi qu'il étoit commandé par la Loi, (c) le Roi la fit publier pour le

(a) 4. Reg. XVI. 1.

(b) 1. Par. XXIX 3.

(c) 1. Par. XXVIII. 24. Vide Exod. XII. 18.

An du M.
3278.

4. Ipse dissipavit excelsa, & contrivit statuas, & succidit lucos, confregitque serpentem aneum, quem fecerat Moyses, siquidem usque ad illud tempus filii Israël adolebant et incensum: vocavitque nomen ejus Nohestan.

4. Il détruisit les hauts-lieux, brisa les statuës, abattit les bois profanes, & fit mettre en pieces le serpent d'airain que Moysè avoit fait, parce que les enfans d'Israël lui avoient brûié de l'encens jusq' alors, & il l'appella Nohestan.

COMMENTAIRE.

second mois. Et il envoya par tout des messagers, non seulement dans le Royaume de Juda, mais aussi dans les Etats d'Israël, pour inviter le peuple à se rendre à Jérusalem. Il y eut un concours extraordinaire, & la fête fut solennisée avec une somptuosité & une magnificence toute Royale. De là tous les Israélites étant retournés chacun dans leurs villes, commencerent à abattre les autels, les statuës & les bois consacrés aux Idoles, & même les hauts lieux, où jusq' alors on avoit sacrifié au Seigneur. Ezechias pour entretenir le service perpétuel dans le temple, eut soin de pourvoir à la subsistance des Prêtres & des Lévites, en faisant observer les Loix qui ordonnent de leur donner les dixmes & les prémices. (a)

ÿ. 4. IPSE DISSIPAVIT EXCELSA. Il détruisit les hauts lieux. Non seulement ceux qui étoient consacrés à l'idolâtrie, à la superstition & à l'impieeté, mais encore ceux que la foiblesse de ses prédécesseurs, même les mieux intentionnés, avoient été contraints de tolérer, sous prétexte qu'ils étoient consacrés au Seigneur. Je ne sai si tout le peuple fut du goût d'Ezechias, quant à la démolition des hauts lieux, où jusq' alors on s'étoit donné la liberté de sacrifier; mais nous voyons ci-après (b) que Rabfacès malicieusement accuse Ezechias d'avoir fait cette réforme, comme une chose rendante à la diminution du culte de Dieu. La vûë des malheurs des dix tribus, rendre le Roi plus ferme, & plus exact, & apparemment aussi le peuple de Juda plus soumis & plus docile.

CONFREGIT SERPENTEM ANEUM QUEM FECERAT MOYSES. Il fit mettre en pieces le serpent d'airain, que Moysè avoit fait dans le désert, pour la guérison de ceux qui avoient été mordus par les serpens, en punition de leur murmure. (c) Le peuple superstitieux, avoit jusq' alors conservé ce serpent, & s'étoit laissé aller jusq' à lui offrir de l'encens, comme à une Divinité. Ezechias le fit briser, & lui donna le nom de (d) Nohestan, qui est un diminutif de l'Hébreu *Nehosib*, qui signifie de l'airain, comme qui diroit, *Ce certain petit je ne sai quoi d'airain*. On montre à Milan un serpent d'airain, qu'on prétend sans aucune bonne raison, être celui de Moysè. (e)

(a) Vide 2. Par. xxxi.

(b) Ci-après 7. 22. Nonne iste est cuius ab-
sultus Ezechias excelsa & altaria, & præcepit
Juda & Jerusalem: Ante altare hoc adorabitis

in Jerusalem?

(c) Num. xxi. 8. 9.

(d) וקרא לו נחשתן

(e) Mabill. iter Italic.

5. *In Domino Deo Israël speravit : itaque post eum non fuit similis ei de cunctis Regibus Juda, sed neque in his qui ante eum fuerunt.*

6. *Es adhesit Domino, & non recessit à vestigiis ejus, fecitque mandata ejus, quæ præceperat Dominus Moysi.*

7. *Unde & erat Dominus cum eo, & in cunctis ad quæ procedebat, sapienter se agebat. Rebellebat quoque contra Regem Assyriorum, & non servivit ei.*

5. Il mit son esperance au Seigneur le Dieu d'Israël : c'est pourquoy il n'y en eut point après lui d'entre tous les Rois de Juda, qui lui fût semblable, comme il n'y en avoit point en avant lui. Andu M. 3278.

6. Il demeura attaché au Seigneur : il ne se retira point de ses voies, & il observa les commandemens que le Seigneur avoit donnez à Moïse.

7. C'est pourquoy le Seigneur étoit avec ce Prince, & il se conduisoit avec sagesse dans toutes ses entreprises. Il secoua aussi le joug du Roi des Assyriens, & ne voulut plus lui être asservi.

COMMENTAIRE

Quelques anciens (a) ont avancé, qu'outre cela Ezéchias avoit supprimé les Livres de Salomon, qui traitoient de la nature des plantes, des animaux, & de la cure des maladies, à cause de l'abus que les peuples faisoient de ces Livres, mettant toute leur confiance dans ces remèdes & ces connoissances, & négligeant de recourir au Seigneur. Contes qui méritent d'être renvoyés parmi les histoires apocryphes. On fait qu'Ezechias fit recueillir des Sentences de Salomon, & nous avons encore son Recueil dans le livre des Proverbes. (b)

¶ 5. NON FUIT SIMILIS EI DE CUNCTIS REGIBUS JUDA. Il n'y eut point de Roi de Juda qui lui ressembloit en tout, ni en qui on trouvât toutes ses bonnes qualitez ; il est vrai en rigueur qu'aucun homme ne ressemble en tout sens à un autre, & chacun de nous a quelque chose qui ne lui est commun avec personne. Ezechias étoit un excellent Prince, & on lui trouve de très-bonnes qualitez, qui lui sont toutes particulières. Si on vouloit pousser d'une manière outrée & odieuse ces sortes de façons de parler humaines, qui se trouvent dans l'Ecriture, on tomberoit dans la contradiction, (c) & on feroit dire aux Livres saints des choses fort éloignées de leur intention. L'Ecriture donne à Josias (d) les mêmes loüanges, qu'elle donne ici à Ezechias ; cependant, à la lettre, cet éloge ne peut convenir qu'à l'un d'eux ; elle met ailleurs dans la même catégorie David, Ezechias & Josias, (e) comme étant dans le même degré

(a) Euseb. apud Anstol. Nisenum, & Cronic. Alex. Olymp. 9. Vide Sanct. hic.

(b) Prov. XXI. & sequ. Haec queque parabola quas transfulerunt viri Æzechia Regis Juda. Heb. Quas ex multis libris, aut locis, in unum congesterunt.

(c) Vide Test. Sanct. Est. Cornel. Menoch. &c.

(d) 4. Reg. xxiii. 25. Similis illi non fuit ante eum Rex, qui revertetur ad Dominum in omni corde suo, &c.

(e) Eccli. XLIX. 5. Prater David, & Ezechiam, & Josiam, omnes peccatum commiserunt.

2^{an} du M. 8. *Ipse percussit Philisthæos usque ad Gazam, & omnes terminos eorum, à tur-*
 3278. *re custodiens, usque ad civitatem muni-*
ram. 8. Il battit les Philistins jusqu'à Gaza, & ruina tout leur pays, depuis les tours de Gardes, jusqu'aux villes fortes.

COMMENTAIRE.

de mérite. Enfin, Dieu déclare à Ezechias par la bouche d'Isaïe, qu'il conservera Jérusalem, & qu'il la garantira de la violence de Sénachérib, en considération de David, (a) mettant ainsi en quelque sorte David au-dessus d'Ezechias lui-même. Dans les Paralipomènes (b) l'Écriture fait l'éloge d'Ezechias, en disant : *Qu'il fit ce qui étoit bon, droit & véritable devant le Seigneur.*

ÿ. 7. *IN CUNCTIS SAPIENTER SE ACEBAT. Il se conduisoit avec sagesse dans toutes ses entreprises.* On peut traduire l'Hébreu (c) par : *Il étoit heureux dans tout ce qu'il entreprenoit : Ou, il réussissoit par tout où il alloit.* Le Syriaque & l'Arabe : *Il étoit victorieux par tout où il alloit.*

REBELLAVIT CONTRA REGEM ASSYRIORUM Il secoûta le joug du Roi des Assyriens. A la lettre : *Il se révolta contre lui.* (d) Il ne voulut plus le reconnoître, & refusa de lui payer le tribut qui avoit été imposé à Achaz son pere par le Roi Theglathphalassar. (e) Il paroît par cet endroit & par toute la suite, que non seulement Achaz payoit tribut au Roi d'Assyrie ; mais encore qu'il étoit comme vassal, & son sujet. *Je suis votre fils & votre serviteur,* disoit Achaz à Theglathphalassar, lorsqu'il l'appella à son secours. Le Roi d'Assyrie prit le compliment à la lettre, contre l'intention d'Achaz, & usa de son pouvoir sur Jérusalem, & sur tous les Erats de Juda ; il y entra, les ravagea, & les dépoûilla ; & Rabfacés ci-après, dit froidement aux habitans de Jérusalem de se rendre, & de reconnoître le Roi son maître, & qu'il les laissera vivre en paix, jusqu'à ce qu'il les transporte dans un autre pays, aussi bon que le leur. (f) Ce n'étoit donc pas simplement le tribut que demandoit Sennachérib, il prétendoit que la Souveraineté, & le Domaine absolu, sur la personne & sur les Erats d'Ezechias, lui appartenoient ; ainsi l'Écriture a parlé fort proprement, lorsqu'elle a dit que : *Le Roi de Juda s'étoit révolté contre Sennachérib ;* c'étoit une vraie révolte ; mais juste & nécessaire de la part d'Ezechias ; puisque Theglathphalassar avoit usurpé sur son pere une injuste domination, & lui avoit imposé un joug insupportable, au lieu de se contenter des sommes qu'il lui avoit données, pour le payer du service qu'il lui avoit rendu. Il est pourtant vrai, qu'Isaïe (g) se plaint de la part du Seigneur, qu'on ait fait une

[a] Vide infra ̄. 34. c. XII.

[b] 2. Par. XXXI. 10.

[c] ככל אשר יצא יסביל

[d] יסביל כבוד אשור

[e] 4. Reg. XVI. 7. & 2. Par. XXVIII. 21. Vide Isaï. XV. 3.

[f] Voyez ci-dessus les ̄. 31. & 33.

[g] Isaï. XXX. 2 & seq. & LVII. 9. 10.

9. Anno quarto Regis Ezechia, qui erat annus septimus Osee filii Ela Regis Israël, ascendit Salmanasar Rex Assyriorum in Samariam, & oppugnavit eam.
10. Et cepit. Nam post annos tres, anno sexto Ezechia, id est, nono anno Osee Regis Israël, capta est Samaria:

11. Et transtulit Rex Assyriorum Israël in Assyrios, collocavitque eos in Hala & in Habor fluvii Gozan, in civitatibus Medorum:

12. Quia non audierunt vocem Domini Dei sui, sed prætergressi sunt pactum ejus: omnia quæ præceperat Moyses servus Domini, non audierunt, neque fecerunt.

9. La quatrième année du Roi Ezéchias, qui étoit la septième d'Osee fils d'Ela Roi d'Israël, Salmanasar Roi des Assyriens vint à Samarie, l'assiégea,

10. Et la prit: car Samarie fut prise après un siège de trois ans, la sixième année du Roi Ezéchias, c'est-à-dire, la neuvième année d'Osee Roi d'Israël;

11. Et le Roi des Assyriens transféra les Israélites en Assyrie, & les fit demeurer dans Hala & dans Habor villes des Médes, près du fluve de Gozan;

12. Parce qu'ils n'avoient point écouté la voix du Seigneur leur Dieu, qu'ils avoient violé son alliance, & qu'ils n'avoient ni écouté ni suivi toutes les ordonnances, que Moïse serviteur du Seigneur, leur avoit prescrites.

COMMENTAIRE.

démarche de cette conséquence, sans consulter Dieu; il trouve mauvais principalement, que l'on se soit adressé au Roi d'Egypte, pour obtenir sa protection, & son secours.

Ce fut vers la quatorzième année de son regne, (a) qu'Ezéchias se déclara ouvertement contre Sennachérib. Nous croions que ce Prince avoit des liaisons secrètes avec les Rois d'Egypte & d'Ethiopie, contre les Assyriens. Il se fioit au secours du Seigneur, & à la justice de sa cause; il avoit eu depuis peu de grands avantages contre les Philistins, (b) il étoit lié d'amitié avec Mérodac Baladan Roi de Babylone; (c) tout cela lui fit croire que l'occasion étoit venuë, de secouer le joug de ce maître injuste & violent.

PERCUSSIT PHILISTHÆOS USQUE AD GAZAM. Il battit les Philistins jusqu'à Gaza. Cette ville étoit des plus méridionales & des plus avancées vers l'Egypte. Les Philistins, pendant qu'Achaz étoit attaqué par les Rois de Samarie, & de Syrie, firent irruption dans les Etats de ce Prince, & y prirent un bon nombre de villes. (d) Ezechias pour venger cette injustice, les attaqua, les vainquit, & poussa la victoire aussi loin qu'elle pouvoit être poussée, puisqu'il prit toutes leurs villes, grandes & petites sans exception, depuis la tour des gardes, jusqu'à la ville murée.

ÿ. 9. ASCENDIT SALMANASAR IN SAMARIAM. Salmanasar

(a) 4. Reg. xviii. 19.

(b) Ci-après ÿ. 8.

(c) 4. Reg. xx.

(d) 2. Par. xxviii. 18. Isai. ix. 12.

An du M.
3391.

13. Anno quarto decimo Regis Ezechia, ascendit Sennacherib Rex Assyriorum ad universas civitates Juda munitas : & cepit eas.

14. Tunc misit Ezechias Rex Juda nuntios ad Regem Assyriorum in Lachis, dicens : Peccavi, recede à me : & omne quod imposueris mihi, seram. Indixit itaque Rex Assyriorum Ezechia Regi Juda trecenta talenta argenti, & triginta talenta auri.

15. Deditque Ezechias omne argentum quod repertum fuerat in domo Domini, & in thesauris Regis.

13. La quatorzième année du Roi Ezéchias, Sennachérib Roi des Assyriens vint attaquer toutes les villes fortes de Juda, & les prit.

14. Alors Ezéchias Roi de Juda envoya des ambassadeurs au Roi des Assyriens à Lachis, & lui dit : J'ai fait une faute ; mais retirez-vous de dessus mes terres, & je souffrirai tout ce que vous m'imposerez. Le Roi des Assyriens ordonna à Ezéchias Roi de Juda de lui donner trois cens talens d'argent & trente talens d'or.

15. Et Ezéchias lui donna tout l'argent qui se trouva dans la maison du Seigneur, & dans les trésors du Roi.

COMMENTAIRE.

vint à Samarie. C'est la même histoire qui est déjà racontée ci-devant, au chapitre XVII. 3. & suivans.

Ÿ. 13. ANNO DECIMO QUARTO REGIS EZECHIAE, ASCENDIT SENNACHERIB. . . . AD UNIVERSAS CIVITATES JUDA MUNITAS, ET CEPIT EAS. *La quatorzième année du Roi Ezéchias, Sennachérib Roi des Assyriens vint attaquer toutes les villes fortes de Juda, & les prit.* Le Roi Sennachérib est connu dans les Auteurs prophanes. Son nom & ses expéditions contre l'Égypte sont décrites dans Hérodote. (a) Bérofe en parloit aussi, & disoit qu'il avoit porté la guerre dans toute l'Asie & dans l'Égypte. (b) Ce Prince ayant appris la révolte d'Ezéchias, qui avoit fait ligue avec l'Égypte & avec le Roi de Chus, (c) vint d'Assyrie pour le réduire à l'obéissance. Isaïe (d) nous le représente qui vient du côté de Haï, de Béthel, de Gabaon, de Gabaa de Saül, &c. De là il alla en Égypte, d'où il revint dans la partie méridionale de la Judée, comme nous le voyons ci-après Ÿ. 14. & au chapitre suivant, Ÿ. 8. & dans Michée I. 13. 14. 15. Ainsi il se rendit maître des principales villes du pays, *ascendit ad omnes civitates Juda munitas, & cepit eas.* Ce fut pendant la guerre d'Égypte qu'Ezéchias tomba malade, & qu'il guérit miraculeusement. Il se disposa à soutenir le siège dans Jérusalem. Il n'oublia rien pour la munir & la bien fortifier (e) ; mais craignant de s'engager dans une longue & fâcheuse guerre, il voulut acheter la paix & tenter les voies d'accommodement. Il envoya à Sennachérib, qui faisoit alors le siège de Lachis,

(a) Vide Herodot lib. 1. c. 147.

(b) Berof. apud Ioseph. Antiq. lib. X. c. 1.

(c) 4. Reg. XVIII. 24. & XIX. 9.

(d) Isaï. X. 28. 29.

(e) 2. Par. XXXII. 2. & sequ.

ville

16. *In tempore illo confregit Ezechias
valvas templi Domini, & laminas auri,
quas ipse affixerat, & dedit eas Regi Af-
syriorum.*

16. Alors Ezéchias détacha des battans
des portes du temple du Seigneur, les lames
d'or que lui-même y avoit attachées, & les
donna au Roi des Assyriens.

COMMENTAIRE.

ville de Juda, & la paix fut conclüe moyennant trois cens talens d'argent, & trente talens d'or, qui furent délivrez bien-tôt après. Mais comme si cette somme n'eût été que pour le dédommager du passé, le Roi d'Assyrie envoya à Jérusalem Thartan, Rabfari, & Rabfacés avec des troupes pour sommer Ezéchias de se rendre à lui, & de lui livrer sa capitale. Pendant ce tems, Sennachérib quitta Lachis, alla attaquer Lebna; c'est là où ses Envoyez le vinrent trouver, sans aucune réponse de la part d'Ezechias.

Comme il étoit encore devant Labna, il apprit que Tharacha Roi d'Ethiopie, ou de la terre de Chus, s'étoit avancé, & marchoit contre lui. Sennachérib obligé de quitter le siège de Lebna, & de marcher contre le Roi d'Ethiopie, envoya à Ezechias des lettres pleines de menaces & de blasphèmes. Mais le Roi de Juda s'étant adressé au Seigneur, reçut des assurances que la ville de Jérusalem ne seroit point assiégée, que Sennachérib & son armée périeroit bien-tôt, & qu'il seroit délivré de cet ennemi. La nuit même du départ de Sennachérib de devant Lebna, ou la nuit qui suivit la prédiction d'Isaïe, l'Ange du Seigneur mit à mort cent quatre-vingt mille hommes de l'armée Assyrienne: Voilà la manière dont on doit ranger ce fameux événement, qui nous est raconté en trois endroits divers, ici, dans les Paralipomènes, (a) & dans Isaïe. (b) Nous croyons avec plusieurs habiles Commentateurs & Chronologistes, que le siège de Lachis & les menaces de Sennachérib, ne sont arrivées que trois ans après la venue de ce Prince dans la Palestine, & après les trois ans de guerre qu'il fit contre l'Egypte, suivant le témoignage de Joseph & de Bérofe, (c) & comme l'Ecriture l'insinué en plusieurs endroits. (d) A son retour d'Egypte, il attaqua Marezsa, & les autres villes des environs, ainsi que le marque Michée; (e) de là il prit Lachis, & attaqua Lebna. Son dessein étoit de se rendre maître de toutes les villes qui étoient dans la partie méridionale de Juda, afin de couper la communication avec l'Egypte, & avec l'Arabie de ce côté-là, & pour reprendre après plus sûrement le siège de Jérusalem. C'est ainsi qu'en usa dans la suite Nabuchodonosor. (f) Holofernes avoit apparemment le même dessein; (g) & Antiochus Eupator sous les Maccabées prit le même chemin. (h)

(a) 2. Par. XXXII. 9 & seq. *usque ad 9.* 12.

(b) Isaï. XXXVI. & XXXVII. *per totum.*

(c) Joseph. lib. 10. *Antiq. c. 1. & 3.*

(d) Vide 2. Reg. XIX. 24. Isaï. XLII. 1. 9. 6. 7.
& Nabum. III. 2.

(e) Michée 1. 13. 14. 19.

(f) Jerem. XXXIV. 7.

(g) Judith. VI. VII.

(h) 1. Macc. VI. 31. & seq.

An du M.
3294.

17. *Misit autem Rex Assyriorum Tharthan, & Rabfariis, & Rabsacen de Lachis ad Regem Ezechiam, cum manu valida, Jerusalem: qui cum ascendissent, venerunt Jerusalem, & steterunt juxta aqua-dulcium piscina superioris, que est in via agri fudonis.*

17. Le Roi des Assyriens envoya ensuite Tharthan, Rabfariis & Rabsacés de Lachis à Jérusalem, vers le Roi Ezechias, avec un grand nombre de gens de guerre, qui étant venus à Jérusalem, s'arrêtèrent près de l'aqueduc du haut étang, qui est sur le chemin du champ du foulon,

COMMENTAIRE.

ÿ. 16. CONFREGIT EZECHIAS VALVAS TEMPLI ET LAMINAS AURI, QUAS IPSE AFFIXERAT. *Ezechias détacha des battans des portes du temple, les lames d'or que lui-même y avoit attachées.* On peut dans les dernières extrêmeitez, & pour le salut du peuple & de l'Etat, se servir des choses les plus privilégiées. (a) L'Hébreu porte. (b) *Il arracha les battans des portes du Seigneur, & les appuis ou les montans qu'il avoit couverts lui-même.* Il dépoüilla, il ôta l'écorce, dit le Caldéen, (c) Il détacha les plaques de métal, dont les portes & les montans étoient couverts. Ces plaques étoient d'or ou d'argent. Anciennement les portes des temples étoient assez souvent ornées d'un métal précieux. Joseph (d) assure qu'il y avoit des portes du parvis du temple de Jérusalem, qui en étoient toutes revêtues, aussi-bien que les jambages & le linteau supérieur; mais les portes du temple proprement dit, c'est-à-dire, du Saint, étoient toutes revêtues d'or, d'une épaisseur fort considérable; il est vrai que Joseph parle du temple bâti depuis la captivité, mais ce temple étoit-il plus riche, ou plus magnifique que celui de Salomon? Homere (e) nous parle des portes du palais d'Alcinous, dont les montans étoient revêtus d'argent, & les battans, d'or. Tavernier (f) décrit quelques mosquées en Perse, dont les portes sont couvertes de lames d'argent.

ÿ. 17. MISIT AUTEM REX ASSYRIORUM THARTAN, ET RABSARIS, ET RABSACEN DE LACHIS AD EZECHIAM. *Le Roi des Assyriens envoya Thartan, & Rabfariis, & Rabsacés de Lachis vers Ezechias.* Les noms de Rabfariis & de Rabsacés & de Thartan, ou Thanathan, marquent leurs offices, & ne sont pas leurs noms propres, *Rab-fariis* (g) signifie le chef des Eunuques, (h) *Rab-facés* le chef des Echanfons, ou le premier échanfon. *Thartan* ou *Thanathan*, (i) ainsi que

(a) *Grot. lib. 2. de jure belli & pacis, c. 5.*

(b) קצין דלתות היכל יהוה ואת האבנים אשר צפה חזקיהו

(c) קליף ית דשי היכלא

(d) *Joseph. lib. 6. de bello jud. c. 6. Vido & lib.*

2. *contra Appian. pag. 1067.*

(e) *Homere. Odyss. H.*

Χρυσον δὲ θύρας πανταὶ ἐπέθετο ἄνω ἐῖς ἕνα

Ἀργύρου δὲ ἐπιθῆκε ἐν χαλκῷ ἕκατον ἄνω.

(f) *Tavern. Voyage de Perse, l. 7. c. 12.*

(g) *רב סרים Principi Eunuchus.*

(h) *רב שקה Principi Pincerna.*

(i) *תרתן, Tharthan. sed in 1. Esdr. v. 3. 6. & vi. 6. 13. תרתני & Isai. xx. 1. Dans les Septante, Τανθατάν.*

18. *Vocaveruntque Regem : egressus est autem ad eos Eliacim filius Helcia propositus domus, & Sobna scriba, & Joabab filius Asaph à commentariis.*

19. *Dixitque ad eos Rabfacès : Loquimini Ezechia : Hac dicit Rex magnus, Rex Assyriorum : Qua est ista fiducia qua niteris ?*

18. Et ils demanderent à parler au Roi : Eliacim fils d'Helcia Grand-maître de la maison du Roi, Sobna secrétaire, & Joabab fils d'Asaph, chancelier, les allèrent trouver, An du M. 5294

19. Et Rabfacès leur dit : Allez dire ceci à Ezechias : Voici ce que dit le grand Roi, le Roi des Assyriens : Quelle est cette confiance où vous êtes ? Sur quoi vous appuyez-vous ?

COMMENTAIRE.

ce nom se trouve dans Esdras & dans le Grec d'Isaïe, celui qui préside aux dons ou aux tributs. Sennachérib, par une infigne mauvaise foi, après avoir reçu l'argent d'Ezechias, veut encore obliger ce Prince de lui livrer sa ville capitale, & de lui abandonner la disposition de sa personne, & de ses Etats. Ces trois officiers ne vinrent pas seuls à Jérusalem, ils étoient accompagnés d'un détachement de l'armée, qui étoit à Lachis. *Missi eos cum manu valida Jerusalem.* Les Juifs au rapport de S. Jérôme sur Isaïe chap. xxxvi. soutiennent que Rabfacès étoit un des fils du Prophète Isaïe, qui avoit apostasié, & s'étoit rendu aux Assyriens. D'autres croient qu'il étoit Samaritain, parce qu'il savoit l'Hébreu. Voyez ci-après §. 26.

STETERUNT IUXTA AQUÆ-DUCTUM PISCINÆ SUPERIORIS. *Ils s'arrêtèrent vers l'aqueduc du haut étang.* Cet étang & son aqueduc étoient à l'orient de Jérusalem, du côté de la vallée de Cédron. Ils demandèrent le Roi. *Vocaveruntque Regem*, ils lui firent le défi. Ils auroient peut-être voulu l'engager à fortir, pour se saisir de sa personne.

§. 18. ELIACIM PRÆPOSITUS DOMUS. *Eliacim maître de la maison du Roi, &c.* Ces trois principaux officiers sortirent de la ville pour parler aux députés de Sennachérib. L'Autheur de la Vulgate a traduit ailleurs (a) par *præpositum templi*, Président ou Préfet du temple, les mêmes termes qui sont rendus ici par maître de la maison du Roi. Le nom de *maison* mis absolument & tout court, signifie souvent le temple. On ne fait pas au juste les droits & les prérogatives de ce Grand Maître du Palais chez les Hébreux; mais il paroît par l'endroit qu'on a cité d'Isaïe, (b) qu'ils portoient un habit & une ceinture distinguée, & une clef sur l'épaule, & qu'ils avoient beaucoup d'autorité sur tout le peuple. Sobna posséda cette dignité sous Manassé; mais Eliacim fut rétabli ensuite, comme il est marqué dans Isaïe xxii. 20. 21.

SOBNA SCRIBA. *Sobna Secrétaire.* On s'est étendu ailleurs sur cet officier. (c) S. Jérôme (d) soutient qu'il est différent d'un autre Sobna Inten-

(a) *Isai.* xxii. 15.

(b) *Ibidem* §. 21. 22. 23.

(c) *Judic.* viii. 14.

(d) *Jeronym.* in *Isai.* xxxvi.

20. *Forſitan in iſti conſilium, ut præpareſ te: prælium. In quo confidis, ut audeas rebellare?*

21. *An ſperas in baculo arundineo atque confracto Ægypto, ſuper quem, ſi incubueris homo, comminutus ingreditur manum ejus, & perforabit eam? ſic eſt Pharaon Rex Ægypti, omnibus qui confidunt in ſe.*

22. *Quod ſi dixeritis mihi: In Domino Deo noſtro habemus fiduciam: nōne iſte eſt, cujus abſtulit Ezechias excelfa & altaria, & præcepit Judæ & Jeruſalem: Ante altare hoſ adorabitis in Jeruſalem?*

20. Vous avez peut-être fait deſſein de vous préparer au combat; mais en quoi mettez-vous votre confiance, pour oſer vous oppoſer à moi?

21. Eſt-ce que vous eſpérez du ſoutien du Roi d'Égypte? Ce n'eſt qu'un roſeau caſſé; & ſi un homme s'appuye deſſus, il ſe brifera, & lui entrera dans la main, & la tranſpercera. Voilà ce qu'eſt Pharaon Roi d'Égypte, pour tous ceux qui mettent leur confiance en lui.

22. Que ſi vous me dites: Nous mettons notre eſperance au Seigneur notre Dieu; n'eſt-ce pas ce Dieu, dont Ezechias a détruit les autels & les hauts lieux, ayant fait ce commandement à Juda & à Jeruſalem: Vous n'adorerez plus que dans Jeruſalem, & devant ce ſeul autel?

C O M M E N T A I R E.

dant du temple, ou de la maifon du Roi, dont parle Iſaïe au chap. xxxi. lequel, ſelon les Juifs, fut privé de ſa dignité, pour avoir livré à Sennachérib la ville baſſe de Jeruſalem, intimidé par les menaces de Rabſacés. Voyez le Commentaire ſur cet endroit d'Iſaïe.

JOAHE A COMMENTARIIS, *Joahé Chancelier*, ou Ecrivain des Journaux & des Annales. Voyez ce qu'on a dit 2. Reg. viii. 16.

20. *FORSITAN INISTI CONSILIUM UT PRÆPARES TE AD PRÆLIUM.* Vous avez peut-être fait deſſein de vous préparer au combat; ou de vous diſpoſer à faire la guerre. L'Hébreu. (a) *Vous avez dit j'ai de l'éloquence, du conſeil, & de la force pour faire la guerre.* Autrement, vous avez dit ſans doute des diſcours en l'air, j'ai du conſeil, & de la force pour faire la guerre. Vous vous êtes vanté de ne manquer ni de conduite, ni de valeur pour entreprendre la guerre, mais ce ſont des diſcours en l'air. Voyez le Commentaire ſur Iſaïe xxxvi. 5.

ÿ. 21. *AN SPERAS IN BACULO ARUNDINEO ATQUE CONFRACTO ÆGYPTO,* &c. *Eſt-ce que vous eſpérez du ſoutien du Roi d'Égypte? Ce n'eſt qu'un roſeau caſſé.* Cette comparaiſon exprime parfaitement ce que veut Rabſacés; (b) elle inſinuë que le Roi d'Égypte étoit un ſecours foible, fragile, incertain & même dangereux pour celui qui voudroit ſ'y repoſer. Les principales forces de l'Égypte avoient été abbatuës, par la guerre que Sennachérib venoit de faire en ce païs-là.

(a) אִתִּית אִךְ דָּבַר שְׁתַּיִם עִצָּא וּגְבוּרָה לְאַחַתָּח

(b) Vide ſi lubet Ezech. xxix. 6. Iſai. xxxvii. 6. Jerem. Lxviii. 17.

An du M.
3294-

26. *Dixerunt autem Eliacim filius Helcia, & Sobna, & Joabe, Rabfaci: Precamur ut loquaris nobis servis tuis Syriacè, siquidem intelligimus hanc linguam: & non loquaris nobis Judaicè, audiente populo qui est super murum.*

27. *Responditque eis Rabfàces, dicens: Numquid ad Dominum tuum, & ad te, misit me Dominus meus, ut loquerer sermones hos, & non potius ad viros, qui sedent super murum, ut comedant stercorem suum, & bibant urinam suam vobiscum?*

28. *Stetit itaque Rabfàces, & exclamavit voce magna Judaicè, & ait: Audite verba Regis magni, Regis Assyriorum.*

29. *Hac dicit Rex: Non vos seducat Ezechias: non enim poterit eruere vos de manu mea.*

26. Sur quoi Eliacim fils d'Helcias, Sobna & Joahé lui dirent : Nous vous supplions de parler à vos serviteurs en Syriaque, parce que nous entendons bien cette langue-là, & de ne nous pas parler Hébreu devant le peuple, qui écoute de dessus les murailles.

27. Rabfàces leur répondit : Est-ce pour parler à vôtre maître & à vous, que mon seigneur m'a envoyé ici ? Et n'est-ce pas plutôt pour parler à ces hommes qui sont sur la muraille, que vous voulez réduire à manger leurs excréments avec vous, & à boire leur urine ?

28. Rabfàces se tenant donc debout, cria à haute voix en Hébreu : Ecoutez les paroles du grand Roi, du Roi des Assyriens.

29. Voici ce que le Roi dit : Qu'Ezechias ne vous séduise point, car il ne pourra point vous délivrer de ma main.

COMMENTAIRE.

faire passer pour une preuve de l'abandonnement de Dieu. Il veut faire justifier les excès & les violences de son maître, comme si Dieu les avoit ordonnées & approuvées.

ψ. 26. LOQUARIS NOBIS SYRIACE. *Nous vous supplions de nous parler Syriaque.* Les officiers d'Ezechias craignent que les discours de Rabfàces n'ébranlent le peuple qui l'écouloit, quoique d'assez loin, sur la muraille; ils le prient de leur parler Syriaque, parce qu'ils entendoient cette langue, & que le peuple ne l'entendoit pas. Sous le nom de *langue Syriaque*, (a) on doit entendre la langue Caldéene (b) qu'on parloit à Ninive, & dans la Cour du Roi Sennachérib. Les Hébreux, comme on l'a déjà dit, croient que Rabfàces étoit fils d'Isaïe, & qu'il avoit quitté sa Religion, pour embrasser celle des Caldéens. Grotius semble approuver cette opinion, qui n'a pour tout fondement que l'usage de la langue Hébraïque, qui étoit familière à Rabfàces, & ce que firent les officiers du Roi Ezechias, qui déchirèrent leurs habits, entendant les blasphèmes de cet Envoyé; chose qui ne se pratiquoit, disent-ils, que quand les blasphèmes sortoient de la bouche d'un Israélite. Foibles raisons.

ψ. 29. NON POTERIT ERUERE VOS DE MANU MEA. *Il ne pourra vous délivrer de ma main.* L'Hébreu (c) de nos Bibles d'aujourd'hui lit :

(a) דברי ארמית 70. syriaci.

(b) Vide l. Esdr. iv. 7. & Dan. ii. 4.

(c) להציל אתכם מידו

30. *Neque fiducia vobis tribuat super Dominum, dicens : Ervens liberabit nos Dominus, & non tradetur civitas hæc in manu Regis Assyriorum.*

31. *Nolite audire Ezechiam. Hæc enim dicit Rex Assyriorum : Facite mecum quod vobis est utile, & egredimini ad me : & comedet unusquisque de vinea sua, & de ficu sua, & bibetis aquas de cisternis vestris :*

32. *Donec veniam, & transferam vos in terram, quæ similis est terra vestra, in terram fructiferam, & fertilem vini, terram panis & vinearum, terram olivarum, & olei ac mellis ; & viveris, & non moriemini. Nolite audire Ezechiam, qui vos decipit, dicens : Dominus liberabit nos.*

33. *Nam qui d liberaverunt dii gentium terram suam de manu Regis Assyriorum ?*

30. Ne vous laissez point aller à cette confiance qu'il vous veut donner, en disant : Le Seigneur vous délivrera de ce péril, & cette ville ne sera point livrée entre les mains du Roi des Assyriens.

31. Gardez-vous bien d'écouter Ezechias : car voici ce que dit le Roi des Assyriens : Prenez un conseil utile, & traitez avec moi ; venez vous rendre à moi, & chacun de vous mangera le fruit de sa vigne & de son figuier, & vous bûerez des eaux de vos citernes ;

32. Jusqu'à ce que je vienne vous transférer en une terre, qui est semblable à la vôtre, une terre fertile, abondante en vin & en pain, une terre de vignes & d'oliviers, une terre d'huile & de miel, & vous vivrez, & vous ne mourrez point. N'écoutez donc point Ezechias qui vous trompe, en disant : Le Seigneur nous délivrera.

33. Les dieux des nations ont-ils délivré leurs terres de la main du Roi des Assyriens ?

An du M.

3294

COMMENTAIRE.

de sa main. Les Septante de l'édition Romaine lisent de même. Ezechias ne vous pourra délivrer de la main de Sennachérib. Mais la maniere de lire des Septante de Complute, de la Vulgate, du Syriaque & de l'Arabe, qui portent de ma main, est plus naturelle. On ne lit pas ces derniers termes dans l'endroit parallèle d'Isaïe. (a)

ÿ. 31. FACITE MECUM QUOD VOBIS EST UTILE. Prenez un conseil utile, & traitez avec moi. L'Hébreu. (b) Faites une bénédiction avec moi, & venez vers moi. Le Caldéen, le Syriaque & quelques autres : faites la paix avec moi, & venez avec moi. Prenez le parti de la paix, sans attendre les dernières extrémités. Autrement, apportez-moi des présents. (c) Benedictio se prend souvent dans les Auteurs Ecclésiastiques Latins, de même qu'Eulogia chez les Grecs, pour un présent. Attirez vous les bonnes grâces du Roi, par des soumissions & des présents.

ÿ. 32. DONEC VENIAM ET TRANSFERAM VOS IN TERRAM, QUÆ SIMILIS EST TERRÆ VESTRÆ. Jusqu'à ce que je vienne vous transférer dans une terre, qui est semblable à la vôtre. Sennachérib vous traitera comme il fait tous les autres peuples vaincus ; ils vous fera changer de pais, & il vous transportera ailleurs ; mais si vous vous rendez de bonne

(a) Isaï. XXXVI 14.

(b) עשו אתי ברכה וצאו אלי

(c) Ita Arab. Jun. & Tremel. & Lud. de Dieu.

An du M.
3294.

34. *Ubi est Deus Emath, & Arphad? ubi est Deus Sepharvaïm, Ana & Ava? numquid liberaverunt Samariam de manu mea?*

35. *Quinam illi sunt in universis diis terrarum, qui eruerunt regionem suam de manu mea, ut possit eruiere Dominus Jerusalem de manu mea?*

34. Où est maintenant le Dieu d'Emath, & le Dieu d'Arphad? Où est le Dieu de Sépharvaïm, d'Ana & d'Ava? Ont-ils délivré de ma main la ville de Samarie?

35. Où trouvera-t-on un Dieu parmi tous les Dieux des nations, qui ait délivré de ma main son propre pays, pour croire que le Seigneur pourra délivrer de ma main la ville de Jérusalem?

COMMENTAIRE.

grace, on vous promet un bon païs, tout pareil au vôtre par sa fécondité. C'étoit une espece d'adoucissement & de consolation à des vaincus, de n'être pas réduits à une dure captivité. Rabsacés insinué assez par ce discours, qu'il n'y a point d'autre parti à prendre pour les Hébreux, que celui de se rendre à discretion à Sennachérib.

ÿ. 34. **UBI EST DEUS EMATH, ET ARPHAD.** *Où est maintenant le Dieu d'Emath, & le Dieu d'Arphad?* Etrange insolence de ces Princes Païens, qui parloient des Dieux des peuples vaincus, & qui les traitoient comme ils auroient fait de simples hommes: ils insultent à leur foiblesse après leur défaite, ils se mettent insolemment au dessus de ces Déesse vaincues, & leur témoignent les derniers mépris. Suétone (a) raconte que le jour que Germanicus mourut, les peuples lapidèrent les temples, renversèrent les autels; il y en eut qui jetterent dans la ruë leurs Dieux domestiques, & qui exposèrent leurs enfans, qui vinrent au monde ce jour là. Au fond l'idole n'est rien, comme le dit saint Paul, (b) & ces Princes auroient eu raison d'insulter à ces faux Dieux, s'ils en eussent connu la vanité, & le néant; mais les reconnoissant pour Dieux, devoient-ils s'emporter contre-eux à des injures, & à des blasphèmes; devoient-ils les jeter au feu, & les détruire, comme ils ont fait? Voyez 4. Reg. xix. 18. Emath, est Emése; & Arphad l'isle d'Arad, ou la ville de même nom qui étoit vis-à-vis l'isle, sur le continent.

ÿ. **UBI EST DEUS SEPHARVAÏM, ANA ET AVA? NUMQUID LIBERAVERUNT SAMARIAM DE MANU MEA?** *Où est le Dieu de Sepharvaïm, d'Ana & d'Ava? ont-ils délivré de ma main la ville de Samarie?* Nous ne lisons point ailleurs que Sennachérib ait assujéti Samarie. On peut donc l'entendre ainsi: Les Dieux des Sepharvaïms, d'Ana & d'Ava, les ont-ils délivrés de ma main? Ont-ils délivrés ces peuples qui demeurent aujourd'hui à Samarie? Ou bien Senna-

(a) SUETON. in CAÏO, c. 5. *Quo defunctus est die Germanicus) lapidata sunt templa, subversa Diem ara. LATIN: quibusdam familiares in ju-*

blitiam abissi, partus conjugum expositi.

(b) 1. Cor. VIII. 4. *idolum nihil est in mundo.*

36. Tacuis itaque populus, & non respondit ei quidquam : sequidem praeceptum Regis acceperant, ut non responderent ei.

36. Cependant le peuple demeura dans le silence, & ne répondit pas un seul mot; car ils avoient reçu ordre du Roi de ne lui répondre rien.

An. du M.
3294.

COMMENTAIRE.

chérîb parle des conquêtes de ses peres, comme les ayant faites lui-même. Au chapitre suivant (a) dans une lettre écrite de Lebna au Roi Ezechias, Sennachérîb donne l'honneur de ces conquêtes à ses peres. On remarque aussi ci-devant au chap. xvii. 26. que ceux qui représentent à Assaradon que les peuples de Samarie sont infectez par des lions, lui disent : *Les peuples que vous avez fait demeurer à Samarie, &c.* Quoiqu'il soit constant, qu'au moins une partie de cette Colonie avoit été envoyée long-temps auparavant par Salmanasar. Dans le discours qu'on lit dans les Paralipomènes, (b) Rabsacés ne fait pas dire à Sennachérîb qu'il a assujetti tous ces peuples; mais il dit qu'ils ont été vaincus par les peres : Ainsi on peut paraphraser ainsi cet endroit : Où sont les Dieux de Sepharvaïm, d'Ana, & d'Ava, & de Samarie ? Ont-ils pû garantir les peuples qui les, adoroient de ma main, ou de celles de mes peres ? Voici encore une troisième conjecture sur cet endroit. Les peuples de Sepharvaïm, d'Ana & d'Ava étant venus malgré eux à Samarie, y vécurent quelque tems dans la dépendance, & dans la soumission des Rois d'Assyrie; ensuite voyant que tous leurs voisins, les Juifs, les Egyptiens, les Arabes se soulevoient, ils secouèrent aussi le joug; mais Sennachérîb en venant d'Assyrie, les réduisit de nouveau, & les rangea à l'obéissance comme auparavant; ce Prince pouvoit donc dire avec raison; les Dieux de Sepharvaïm, d'Ana & d'Ava ont-ils mis à couvert Samarie, & ses nouveaux habitans, de la force de mon bras ? Mais cette hypothese n'étant appuyée d'aucune preuve historique, ne peut pas être d'un grand poids. Ana est apparemment la ville de ce nom, que l'on voit encore aujourd'hui à quatre journées de Bagdad; elle occupe les deux bords de l'Euphrate, à peu près de même que Paris est placé sur la Seine; dans une isle qui est au milieu, il y a une belle mosquée. La terre est très-bien cultivée à une demie lieue autour de la ville; mais au delà, ce ne sont que deserts affreux. (c) Isaïe (d) dans l'endroit parallele à celui-ci ne parle point d'Ana, ni d'Ava. Mais il en est parlé dans la lettre de Sennachérîb à Ezechias. (e)

(a) 4. Reg. xxx. 11. 12. Tu audisti qua fecerunt Reges Assyriorum universis terris... Numquid liberaverunt Dii gentium populos quos vastaverunt patres mei? ...

(b) 2. Par. xxxiii. 13. 14. Quis est de universis Dii gentium, quos vastaverunt patres mei, qui

poterit eruere populum suum de manu mea? Vide si lubet & Isaï. x. 9.

(c) Tavernier, tom. 1. liv. 2. c. 3. p. 258. & Pietro della Valle, cp. 17. 2. 2.

(d) Isaï. xxxvi. 19.

(e) Ibid. c. xxxvii. 13.

An du M. 329 4. 37. Venitque Eliacim filius Helciae, |
 prepositus domus, & Sobna scriba, & |
 Joahé filius Afaph, à commentariis, ad |
 Ezechiam, scissis vestibus, & nuntiaverunt ei verba Rabfacis.

37. Après cela, Eliacim fils d'Helcias grand-maitre de la maison du Roi, Sobna secrétaire, & Joahé fils d'Asaph charccelier, vinrent trouver Ezéchias, ayant leurs habits déchirez, & ils lui rapportèrent les paroles de Rabfacés.

COMMENTAIRE.

ÿ. 36. TACUIT ITAQUE POPULUS. *Le peuple se tut.* Isâie dit que ce furent les trois députez du Roi, qui se turent, parce que le Roi le leur avoit ainsi ordonné. Isâie xxxvi. 21.

ÿ. 37. VENIT ELIACIM . . . SCISSIS VESTIBUS. *Eliacim & les autres vinrent trouver le Roi ayant les habits déchirez.* Ils déchirent leurs habits entendant les blasphêmes de Rabfacés. C'étoit la coûtume d'en user ainsi, lorsqu'on entendoit quelque chose de terrible, de triste, ou d'injurieux à Dieu. L'Ecriture (a) reproche au Roi Joakim, & à ses Officiers, de n'avoir point été saisis de frayeur, & de n'avoir point déchiré leurs vêtemens, à la lecture des menaces qui étoient contenuës dans la prophétie de Jérémie; le Prince des Prêtres déchira ses habits, ayant ouï les prétendus blasphêmes de JESUS-CHRIST. (b) Au chapitre suivant, Ezechias en fait de même, après avoir entendu les discours impies de Rabfacés.

(a) Jerem. xxxvi. 24. Et non timuerunt, neque sciderunt vestimenta sua Rex & omnes servi ejus, qui audierunt universos sermones istos.

(b) Matt. xxvi. 65. Tunc Princeps sacerdotum sciderit vestimenta sua, dicens: Blasphemavit.



An du M.
3294

4. *Si forte audiat Dominus Deus tuus universa verba Rabfacis, quem misit Rex Assyriorum Dominus suus, ut exprobraret Deum viventem, & argueret verbis, quæ audivit Dominus Deus tuus: & fac orationem pro reliquiis, quæ reperia sunt.*

5. *Venerunt ergo servi Regis Ezechia ad Isaiam.*

6. *Dixitque eis Isaias: Hac dicitis domino vestro: Hac dicit Dominus: Noli timere à facie sermonum quos audisti, quibus blasphemaverunt pueri Regis Assyriorum me.*

7. *Ecce ego immittam ei spiritum, & audiet nuntium, & revertetur in terram suam, & dejiciam eum gladio in terra sua.*

4. Le Seigneur vôtre Dieu aura peut-être entendu les paroles de Rabfacés, qui a été envoyé par le Roi des Assyriens son maître, pour blasphêmer le Dieu vivant, & pour lui insulte par des paroles que le Seigneur vôtre Dieu a entendues. Faites donc vôtre priere au Seigneur pour ce qui se trouve encore de reste.

5. Les serviteurs du Roi Ezéchias allèrent donc trouver Isaié.

6. Et Isaié leur répondit: Vous direz ceci à vôtre maître: Voici ce que dit le Seigneur: Ne craignez point ces paroles que vous avez entendues, par lesquelles les serviteurs du Roi des Assyriens m'ont blasphémé.

7. Je vais lui envoyer un certain esprit, & il apprendra une nouvelle, après laquelle il retournera en son pays, & je l'y ferai périr par l'épée.

COMMENTAIRE.

plus de force, en y ajoutant la circonstance d'une mere qui n'a pas la force de se délivrer. Elle souffre les plus vives douleurs, (a) Elle fait les plus grands efforts, elle est dans le plus grand danger, & tout cela inutilement & sans effet. Homere se sert d'une pareille comparaison en décrivant les inquiétudes d'Agamemnon. Au lieu de *Filis ælium usque ad partum*. L'Hébreu: (b) *Usque ad angustias uteri*.

ÿ. 4. *FAC ORATIONEM PRO RELIQUIIS.* *Faites vôtre priere pour ce qui se trouve encore de reste.* Pour le peuple du Seigneur qui se trouve encore en liberté; les Assyriens ont enmené captives les dix tribus; Sennachérib occupe la plus grande partie du Royaume de Juda, que reste-il de la race de Jacob? demandez à Dieu qu'il sauve ces restes. Ou bien, l'ennemi a tout ruiné, tout desolé, il a répandu par tout la terreur; obtenez de Dieu qu'il conserve ce peu qui est échappé. (c)

ÿ. 7. *IMMITTAM EI SPIRITUM.* *Je vais lui envoyer un certain esprit.* Je vais l'abandonner à un mauvais esprit, (d) qui l'obligera bien-tôt à s'en retourner. Ou plutôt, je vais lui inspirer l'envie de s'en retourner, (e) je le mettrai dans un état qui lui fera bien songer à autre chose, qu'à vous assiéger. Enfin, je vais lui envoyer un esprit de frayeur de la part de

(a) *Iliad. A.*
 ἄλλο δ' ἔστιν ἀλλοτρίων ἄλλοτρίων ἄλλοτρίων ἄλλοτρίων...
 ἄλλοτρίων ἄλλοτρίων ἄλλοτρίων ἄλλοτρίων ἄλλοτρίων...
 (b) *Ad es matris. Vat. Jun. Trevid. ad rupturam uteri. Mint.*

(c) *Vide Dent. xxxii. 36.*

(d) *אֵלֵינוּ בְּרַחֲמֵינוּ*

(e) *Ita plerique, Vat. Gros. Psgr. Munst. Jun. Pifas. Græ.*

8. *Reversus est ergo Rabfaces, & invenit Regem Assyriorum expugnantem Lobnam: audierat enim quod recessisset de Lachis.*

9. *Cumque audisset de Tharaca Rege Æthiopia, dicemus: Ecce egressus est ut pugnet adversum te, & iret contra eum, misit nuntios ad Ezechiam, dicens:*

10. *Hæc dicite Ezechia Regi Juda: Non te seducat Deus tuus, in quo habes fiduciam: neque dicas: Non traahetur Jerusalem in manus Regis Assyriorum.*

11. *Tu enim ipse audisti qua fecerunt Reges Assyriorum in universis terris, quo modo vastaverunt eas. Num ergo solus poteris liberari?*

8. Or Rabfacés retourna vers le Roi des Assyriens, & il le trouva qui alliégeoit Lobna; car il avoit su qu'il s'étoit retiré de devant Lachis.

9. Et les nouvelles étant venues à Sennacherib, que Tharacha Roi d'Ethiopie s'étoit mis en campagne pour le venir combattre, il résolut de marcher contre ce Roi, mais il envoya auparavant ses ambassadeurs à Ezechias avec cet ordre :

10. Vous direz à Ezechias Roi de Juda : Prenez garde de vous laisser séduire par votre Dieu, en qui vous mettez votre confiance, & ne dites point : Jérusalem ne sera point livrée entre les mains du Roi des Assyriens.

11. Car vous avez appris vous-même ce que les Rois des Assyriens ont fait à toutes les autres nations, & de quelle manière ils les ont ruinées. Serez-vous donc le seul qui pourrez vous en sauver ?

COMMENTAIRE.

ses ennemis, qui le mettra bien-tôt dans la nécessité de s'en retourner. *L'Esprit*, se peut prendre, pour la disposition de l'esprit & de la volonté, pour un vent violent, pour un bon, ou pour un mauvais esprit.

§. 8. *INVENIT REGEM EXPUGNANTEM LOBNAM.* Il trouva Sennach r. b qui alliégeoit Lobna. Lobna n'étoit pas fort éloignée de Lachis; elles sont toutes les deux au midi de Jérusalem, dans les montagnes de Juda. Voyez Josué x. 31.

§. 9. *CUMQUE AUDISSET DE THARACA REGE ÆTHIOPIA.* Et les nouvelles étant venues que Tharacha Roi d'Ethiopie, s'étoit mis en campagne pour le venir combattre. Tharacha est nommé *Thararchon*, par Strabon. (1) Il cite Mégastènes, qui racontoit de ce Prince, qu'il avoit poussé ses conquêtes jusqu'en Europe, & jusqu'aux Colonnes d'Hercule. Il ne paroît pas par l'Écriture, que Sennacherib ait livré la bataille à Tharacha, il y a au contraire beaucoup d'apparence que l'armée Assyrienne fut tuée en chemin, comme elle s'avançoit vers l'Égypte, (2) la nuit même qu'Isaïe avoit promis à Ezechias, que Dieu le délivreroit de ses ennemis. L'Ethiopie, dont nous parlons ici, n'est pas le Royaume connu encore aujourd'hui sous ce nom, au midi de l'Égypte. Celui dont nous parlons étoit dans l'Arabie, & il s'étendoit assez avant dans la basse Égypte. Nous croyons que la principale ville de Tharacha, pouvoir être Taphnés près de

(1) Strabo lib. 2. & 15. p. 653.

(2) Voyez Isaïe x. 24. 25.

An du M.
3394.

12. *Numquid liberaverunt dii gentium singulos quos vastaverunt patres mei, Gozan videlicet, & Haran, & Reseph, & filios Eden, qui erant in Thelassar?*

13. *Ubi est Rex Emath, & Rex Arphad, & Rex civitatis Sepharvaïm, Ana & Ava?*

14. *Itaque cum accepisset Ezechias litteras de manu nuntiorum, & legisset eas, ascendit in domum Domini, & expandit eas coram Domino;*

12. Les dieux des nations ont-ils délivré les peuples que mes peres ont ravagés ? Ont-ils délivré Gozan, Haran, Reseph, & les enfans d'Eden, qui étoient en Thelassar ?

13. Où est maintenant le Roi d'Emath, le Roi d'Arphad, le Roi de la ville de Sépharvaïm, d'Ana & d'Ava ?

14. Ezéchias ayant reçu cette lettre de Sennacherib de la main des ambassadeurs, la lut, vint dans le temple, & étendit la lettre devant le Seigneur ;

COMMENTAIRE.

Péluse & que c'est de son pays dont Isaye a parlé dans son chap. 18. Voyez notre Commentaire sur Isaic xxx. 4. 6.

Les Egyptiens ont conservé quelque teinture de cette histoire; mais à leur ordinaire, ils l'ont enveloppée de fables incroyables. Hérodote (*a*) raconte que Séthon Prêtre de Vulcain étant monté sur le trône d'Egypte, eut tant de mépris pour les gens de guerre de ses Etats, qu'outre plusieurs autres insultes qu'il leur fit, il les dépouilla des champs qui leur avoient été donnez par les anciens Rois du pays; mais ces soldats se vangerent d'une manière qui faillit à perdre toute l'Egypte. Sennachérib Roi des Assyriens & des Arabes, étant venu attaquer Séthon, ils refusèrent de lui obéir; le Roi d'Egypte ne sachant plus quel parti prendre, s'adressa à son Dieu, & lui demanda du secours. Pendant sa priere, il fut surpris du sommeil, & vit en songe le Dieu qui lui promettoit de le délivrer, pourvu qu'il voulût suivre ses avis, & aller au devant des Arabes, conduits par Sennachérib. Séthon s'éveille, amasse autant de troupes qu'il en trouva en bonne disposition de le suivre, & va se camper près de Péluse, qui étoit le lieu par où les ennemis devoient entrer dans le pays. L'armée Assyrienne y arriva la même nuit, & une foule de rats champêtres s'étant répandus dans leur camp, se mirent à ronger leurs carquois, leurs arcs, & les courroies de leurs boucliers, de sorte que le lendemain, cette armée se trouvant sans armes, fut obligée de prendre la fuite, ce qu'elle ne put faire qu'avec beaucoup de perte. En mémoire de ce prodige, les Egyptiens représenterent le Roi Séthon dans le temple de Vulcain, ayant en main un rat, avec cette inscription. (*b*) *Qui que tu sois, qui me consideres, apprends la piété envers les Dieux.* Mais laissons ces fables, pour suivre le récit de l'écriture.

ÿ. 12. GOZAN. On nous parle ici des conquêtes faites par les Rois d'Assyrie. Nous avons proposé quelques conjectures sur cela dans la diffé-

(a) Herodot. lib. 2. c. 141.

(b) *ut ipi vis iglori Evriōti ſon.*

15. *Et oravit in conspectu ejus, dicens : Domine Deus Israël, qui sedes super cherubim, tu es Deus solus Regum omnium terra : tu fecisti caelum & terram.*

16. *Inclina aurem tuam, & audi : aperi Domine oculos tuos, & vide : audi omnia verba Sennacherib, qui misit ut exprobraret nobis Deum viventem.*

17. *Verò, Domine, dissipaverunt Reges Assyriorum gentes, & terras omnium.*

18. *Et miserunt deos eorum in ignem : non enim erant dii, sed opera manuum hominum ex ligno & lapide, & perdidit eos.*

19. *Nunc iuravit, Domine Deus noster, salvos nos fac de manu ejus, ut sciant omnia regna terra, quia tu es Dominus Deus solus.*

20. *Misit autem Isaias filius Amos ad Ezechiam, dicens : Hac dicit Dominus Deus Israël : Que deprecatus es me, super Sennacherib Rege Assyriorum, audivi.*

15. Et fit sa priere devant lui en ces termes : Seigneur Dieu d'Israël, qui êtes assis sur les cherubins, c'est vous seul qui êtes le Dieu de tous les Rois du monde ; c'est vous qui avez fait le ciel & la terre. An du M. 3294

16. Prêtez l'oreille & écoutez : ouvrez les yeux, Seigneur, & considérez ; écoutez toutes les paroles de Sennachérib, qui a envoyé ses ambassadeurs pour blasphémer devant nous le Dieu vivant.

17. Il est vrai, Seigneur, que les Rois des Assyriens ont détruit les nations, qu'ils ont ravagé toutes leurs terres,

18. Et qu'ils ont jetté leurs dieux dans le feu, & les ont exterminés, parce que ce n'étoient point des dieux, mais des images de bois & de pierre, faites par la main des hommes.

19. Sauvez-nous donc maintenant, Seigneur nôtre Dieu, des mains de ce Roi, afin que tous les Royaumes de la terre sachent que c'est vous seul, qui êtes le Seigneur & le vrai Dieu.

20. Alors Isaié fils d'Amos envoya dire à Ezéchias : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : j'ai entendu la priere que vous m'avez faite touchant Sennachérib Roi des Assyriens.

COMMENTAIRE.

tation sur le pays où les dix tribus furent transportées ; nous avons cherché ces pays au delà de l'Euphrate : mais peut-être qu'il vaut mieux les placer au deçà de ce fleuve ; des exemples de peuples voisins & fort connus des Hébreux, étoient plus capables de les toucher, que des peuples éloignés & moins connus. *Gozan*, ou Gauzan étoit dans la petite Arénie. *Haran* est une ville de la Syrie Palmyrene, connuë dans les Tables de Peutinger, sous le nom d'*Hara*, Réfiph, Réfapha, ou Risapha, se lisent dans Ptolomée, dans les mêmes Tables, & dans l'ancienne Notice, en la même Province. *Les fils d'Eden*, qui étoient à *Thelassar*, peuvent désigner les habitans d'Eden en Syrie. *Emath* marque la fameuse ville d'Emèse. *Arphad*, ceux de l'isle d'Arad. *Séparvaim*, *Ana* & *Ava*, sont au delà de l'Euphrate, comme on l'a montré ailleurs.

ÿ. 15. TU ES DEUS REGUM OMNIUM TERRÆ. C'est vous seul qui êtes le Dieu de tous les Rois du monde. Ezéchias vient faire en quelque sorte réparation devant le Seigneur, de tous les blasphêmes des

An du M.
3294

21. *Iste est sermo, quem locutus est Dominus de eo : Sprevit te, & subsannavit te, virgo filia Sion : post tergum tuum, caput movit, filia Jerusalem.*

22. *Cui exprobraſti, & quem blaſphemaviſti ? contra quem exaltaſti vocem tuā, & elevaſti in excelſum oculos tuos ? contra Sanctum Iſraël.*

23. *Per manum ſervorum tuorum exprobraſti Domino, & dixiſti : In multitudine currum meorum aſcendi excelsa montium, in ſummitate Libani, & ſucci diſublimes cedros ejus, & eleciſti abietes illius. Et ingreſſus ſum uſque ad terminos ejus, & ſalutem Carmeli : ejus ego ſucci diſ.*

21. Voici ce que le Seigneur a dit de lui Il t'a méprisée, & t'a insultée, ô vierge fille de Sion ; il a secoué la tête derrière toi, fille de Jérusalem.

22. A qui penſes-tu avoir insulté ? Qui crois-tu avoir blaſphémé ? Contre qui as-tu haussé la voix, & élevé tes yeux insolens ? C'est contre le Saint d'Israël.

23. Tu as blaſphémé le Seigneur par tes serviteurs, & tu as dit : Je ſuis monté ſur le haut des montagnes, ſur la hauteur du Liban, avec la multitude de mes chariots ; j'ai abattu les hauts cédres, & les plus grands d'entre les ſapins ; j'ai pénétré juſqu'à l'extrémité de ſon bois, & j'ai abattu la forêt du Carmel.

COMMENTAIRE.

Aſſyriens, en reconnoiſſant que le Dieu d'Israël, eſt le ſeul Dieu de tous les Rois du monde, & que bien loin d'être ou vaincu, ou inférieur, ou dépendant, il eſt infiniment au deſſus de toute puissance temporelle ; que de lui, & par lui, vient tout empire & toute autorité.

ÿ. 21. SPREVIT TE, ET SUBSANNAVIT TE, VIRGO FILIA SION. Il t'a méprisée, & t'a insultée, ô vierge fille de Sion ! Sennachérib vous a insulté, ô ville de Jérusalem, fille de Sion ! qui dépendez en quelque ſorte de Sion, où le temple du Seigneur & le palais de nos Princes ſont ſituez. Ou bien, ſous le nom de fille de Sion, on entend le peuple de Jérusalem ; ou enfin, Sion elle-même, que le Prophète apoſtrophe en cet endroit ſous l'idée d'une fille ; ô vous Sion, ſilie bien aimée du Seigneur ! Les Prophètes nous représentent ſouvent les peuples, les villes & les Provinces, ſous le nom de filles : Par exemple, fille de Babylone, fille d'Egypte, fille de la Mer, pour une ville maritime, fille de Tyr, &c. Et cela peut-être pour exciter la tendreſſe & la compaſſion, ou l'amour & la complaiſance envers les lieux & les peuples.

ÿ. 22. CONTRA SANCTUM ISRAEL. C'est contre le Saint d'Israël, que tu as élevé tes yeux insolens ; c'est contre Dieu même, le Saint, le ſalut, le bonheur d'Israël. Cette façon de parler eſt aſſez familière à Iſaïe : (a) Par exemple ; *Voici ce que dit le Saint d'Israël, & ſon Créateur.* Et ailleurs, (b) *notre Rédempteur, le Seigneur des Armées, ſon nom, eſt le Saint d'Israël, &c.*

ÿ. 23. IN MULTITUDINE CURRUM MEORUM ASCENDI

(a) Iſai. XLV. 13.

(b) Iſai. XLVII. 4. Vide & XLVIII. 17.

14. *Ego succidi. Et bibi aquas alienas, & siccaui vestigiis pedum meorum omnes aquas claufas.*

14. J'ai bû les eaux étrangères, & j'ai fêché toute celles qui étoient fermées, dans la marche de mes troupes.

COMMENTAIRE.

ÉXCELSA MONTIUM, IN SUMMITATE LIBANI. *Je suis monté sur le haut des montagnes, sur la hauteur du Liban avec la multitude de mes chariots.* Nous ne lifons pas que ni Rabfacés, ni Sennachérib se soient vanté de ceci; mais outre que nous n'avons pas toutes les insolences qu'ils ont dites, ce Prophète peut sans blesser la vérité, exprimer les sentimens de leur cœur, & les faire parler d'une manière qui ne s'éloigne ni de leur sentiment, ni de leur esprit. Isaïe lui fait encore tenir d'autres discours aussi insolens que ceux-ci, en un autre endroit de sa Prophétie. (a) Sennachérib avoit parcouru toute la Sytie, comme il paroît par les discours de Rabfacés, il avoit fallu pour cela qu'il traversât les montagnes du Liban: c'étoit sans doute une entreprise difficile & glorieuse, & il étoit fort naturel que ce Prince s'en fit honneur, & s'en servit pour intimider ses ennemis. (b) L'Anriquité n'a rien vanté avec plus de complaisance, que le passage des Alpes par Annibal, lorsque pour applanir le chemin, il rompit les rochers avec le feu & le vinaigre: (c)

..... *Opposuit natura Alpémque nivemque.*

Diduxit scopulos, & montem rupis aceto.

Théodoret & saint Jérôme, sur Isaïe xxxvii. prennent ceci dans un sens figuré; sous le nom de Cédres du Liban, ils entendent les Princes de Sytie; & sous le nom de Carmel, la Judée. Sennachérib avoit subjugué l'une & l'autre Province.

INGRESSUS SUM USQUE AD TERMINOS EIUS, ET SALUTUM CARMELI EIUS. *J'ai pénétré jusqu'à l'extrémité de son bois, & j'ai abattu la forêt du Carmel.* L'Hébreu: (d) *Je suis venu dans la demeure de ses confins, dans le bois de son Carmel.* Sennachérib dit qu'il a pénétré jusqu'au milieu de la montagne du Liban, jusqu'à son fort, jusqu'à sa demeure; & qu'il a abattu ce qu'il avoit de plus beaux arbres, & de plus fertiles. *Carmel* ne signifie pas toujours la montagne de ce nom; souvent (e) il se prend pour un lieu fertile & agréable. Carmel à la lettre signifie une vigne de Dieu, une excellente vigne. Peut-être que le Roi d'Assyrie veut marquer, qu'après avoir surmonté les hauteurs du Liban, il est

(a) *Isai. x. 9. 10. 11. Numquid non Principes mei simul Reges sunt? Numquid non ut Carthago, sic Calaneo? & ut Arphad, sic Emath? Numquid non ut Damascus, sic Samaria? Numquid non fecit Samaria & idelis ejus, sic faciam & Jerusalem & simulacris ejus?*

(b) Comparez *Isai. xxxiii. 9.*

(c) *Juvenal Satyr. 10. Vide si lubes Plutarch. in Annibal.*

(d) *אבאח סלון קצה יער כרמלו*

(e) *Vide Isai. x. 18. xvi. 16. xxxix. 17. Jerom. 11. 7. xv. 26.*

An du M.
3194.

enfin parvenu à ses demeures, c'est-à-dire, dans la Palestine, aux lieux habités & cultivez; & qu'y étant, il a abattu tous les plus beaux arbres, & les meilleures vignes de ses côteaux, & en particulier du Carmel.

¶ 24. EGO SUCCIDI. ET BIBI AQUAS ALIENAS. J'ai bû les eaux étrangères. L'Hébreu: (a) J'ai creusé, & j'ai bû les eaux étrangères. Isaïe (b) n'exprime pas ce nom d'étrangères. J'ai creusé dans des lieux, où l'on n'avoit jamais vû d'eaux, & j'y en ai trouvé; ou je suis entré dans un pays inconnu & étranger, & par un chemin, où jamais armée n'avoit passé, & j'ai su y trouver des eaux, en quelque sorte malgré la nature du lieu, & la difficulté du travail. Les eaux étrangères, peuvent aussi signifier des eaux qu'il n'avoit point amassées, qui ne lui appartenoient point, qui étoient à ses ennemis. J'ai bû leurs eaux, j'ai épuisé leurs puits & leurs citernes malgré eux. Autrement, les eaux étrangères seront celles qui ne coulent qu'en certain tems, des eaux de pluyes, de citernes, de torrens, qui dépendent des pluyes & de la fonte des neiges, par opposition aux eaux de sources & de fleuves, qui coulent toujours. Ces dernières sont appellées dans l'Ecriture, des eaux fidelles, (c) & dans les Auteurs Latins, des eaux perpétuelles, aque perennes. (d) On oppose aussi dans l'Ecriture ce qui est étranger, au vrai, & au légitime. Par exemple, (e) une vigne étrangère, signifie une mauvaise vigne, une vigne qui ne fait point de bons fruits; & (f) une plante étrangère, est opposée à une plante fidelle; mais Jérémie semble donner une toute autre idée des eaux étrangères; ce sont des eaux de sources, & qui ne tarissent point. Voyez son passage: (g) Abandonne-t'on les digues, qui retiennent la neige du Liban, & laisse-t'on les eaux étrangères, qui sont fraîches, & qui coulent avec rapidité? D'où vient donc que mon peuple m'a abandonné? Ces eaux étrangères sont donc des eaux de sources, mais d'une source inconnue & cachée, qu'on voit sourdre du fond de la terre, ou sortir d'un rocher ou d'une montagne, & qui coulent toujours claires, fraîches, & agréables. L'Hébreu (h) Zur, d'où vient Zirim étrangères, signifie comprimer, serter, faire sortir, par exemple, le pus d'une playe; il se peut dire aussi d'une eau qui sort de la terre, ou d'un rocher que l'on a creusé.

ET SICCAVI VESTIGIIS PEDUM MEORUM OMNES AQUAS CLAUSAS. Et j'ai séché toutes les eaux qui étoient fermées dans la marche de mes troupes. On peut traduire l'Hébreu: (i) & j'ai des-

(a) אני קרתי ושתיתי מים זרים

(b) Isai. xxxvii. 15. אני קרתי ושתיתי מים

(c) Isai. xxxvii. 16. Aqua ejus fidelis sunt.

Jerem. xv. 18. Mendacium aquarum infidelium.

(d) Cicero. 6. Verr. Hist. 8. Bel. Gall.

(e) Jerem. 11. 51. Quomodo conversa et in amaritudinem, vitis aliena?

(f) Isai. xvii. 10. Plantabis plantationem fidelem, & sermen alienum seminabis.

(g) Jerem. xviii. 14. היתוב מצור שלג לבנות אם יתשו מים זרים קרים כזרמים

(h) Comprimere זור: Alieni זרים

(i) זורמים בכף עפתי כל יאורי מצור

25. Numquid non audisti quid ab initio fecerim? Ex diebus antiquis plasmavi illud, & nunc adduxi; eruntque in ruinam collium pugnantium circuates munia.

25. N'as-tu donc point ouï dire ce que j'ai fait dès le commencement? Avant les premiers siècles j'ai formé ce dessein, & je l'ai exécuté maintenant; les villes fortes, défendues par un grand nombre de combattans, ont été ruinées comme des collines desertes.

An du M.
3294

COMMENTAIRE.

secché par la plante de mes pieds, tous les ruisseaux des digues, ou tous les fleuves des digues; c'est-à-dire les grands fleuves, dont on arrête la rapidité par des digues, ou auxquels on est obligé d'opposer des digues pour empêcher leurs inondations. Sennachérib se vante insolemment d'avoir épuisé les plus grands fleuves, lorsqu'il passoit avec son armée; les Grecs ont dit de même, que Xercés avoit épuisé quelques rivières avec les troupes qu'il menoit contre la Grèce; (a) mais l'armée de Xercés étoit tout autrement nombreuse que celle de Sennachérib; celle-ci n'étoit que d'environ cent quatre-vingt-cinq mille hommes; & on contoit plus de dix-sept cens mille hommes de pied dans celle de Xercés; (b) & avec cela on regarde comme autant d'hyperbole, tout ce qu'on dit des fleuves mis à sec par cette armée, toute nombreuse qu'elle étoit, à moins qu'on ne l'entende de quelques petites rivières taries pour quelques heures. Juvenal n'a pas laissé passer cette exagération à la vanité des Grecs. (c)

..... Creavimus altos,

Defecisse amnes, epotique flumina Medo

Prudente, & madidis cantat quæ Sostratus alis.

On peut aussi donner ce sens à l'original: j'ai desséché les eaux qui servoient de remparts aux villes, & je les ai détournées, en sorte que je les ai fait passer à pied sec par mon armée. (d) On dit que Cyrus détourna ainsi le Gynde & l'Euphrate; (e) le Syriaque & l'Arabe traduisent: je dessécherai par les pieds de mes chevaux les plus grands fleuves. Enfin, l'Hébreu se peut traduire, j'ai desséché, ou je dessécherai tous les ruisseaux de l'Égypte. Et cette dernière traduction est peut-être la plus littérale: Voyez Isaïe xxxvii. 25. xix. 6. 7.

ÿ. 25. NUMQUID NON AUDISTI QUID AB INITIO FECERIM? EX DIEBUS ANTIQUIS PLASMAMI ILLUD, ET NUNC ADDUXI. N'as-tu donc pas ouï dire ce que j'ai fait dès le com-

(a) Vide Herodot. l. 7. c. 10. 21. *ωϊας δὲ κωϊσίων ὕδης ἀν ἐπιπέδῳ, πᾶσι τῶν περὶ τὴν ἀσπίδα.* Vide & Justin. l. 1.

(b) Herodot. l. vii. c. 60. *εἰς τὴν ἀσπίδα τῶν ποταμῶν ἵσθμῶν αἱ ἰσθμῶν περὶ τὴν ἀσπίδα.*

eadet.

(c) Juvenal. Satyr. 10.

(d) Vide Græc. hie.

(e) Herodot. lib. 2. c. 189. & 191.

Ad da M. 26. Et qui sedent in iis, humiles manu
3894 contremuerunt & confusi sunt, facti sunt
velut fenum agri, & virens herba tellu-
rum, quæ arefacta est antequam venires
ad maturitatem.

26. Les mains ont tremblé à ceux qui
étoient dedans: ils ont été tout en desordre,
& ils sont devenus comme le foin qui est
dans les champs, & comme l'herbe verte qui
étoit sur les toits, qui se sèche avant que de
venir à maturité.

COMMENTAIRE.

mencement ? Avant les premiers siècles j'ai formé ce dessein, & je l'ai exécuté maintenant. C'est Dieu qui parle à Ezechias, & qui oppose aux vaines rodomontades de Sennachérib, les vrais miracles opérés autrefois en faveur de son peuple. Ou plutôt, Dieu répond aux vains discours de Sennachérib, & lui dit que tout ce qu'il a fait, & dont il se vante avec tant de complaisance, n'est que l'exécution de ses desseins. (a) C'est moi, dit le Seigneur, qui ai ordonné, & qui ai prévu tout ce que tu devois faire ; j'en ai conçu le dessein, & je t'ai choisi pour l'exécuter. Toute la suite nous fait croire que ce discours est une invective contre le Roi des Assyriens. Voici ce que porte le Texte à la lettre : (b) Navez-vous pas entendu cela de loin ? je l'ai fait il y a long-tems, je l'ai résolu, je l'ai fait venir, &c. En effet Dieu menaçoit Juda depuis long-tems ; la résolution de l'humilier, & de le frapper étoit prise depuis plusieurs années. Voyez sur tout le chapitre x. d'Isaïe, où Dieu rabaisse fortement l'orgueil du Roi d'Assyrie, & le menace à son tour de lui faire sentir la pesanteur de son bras.

ERUNTQUE IN RUINAM COLLIUM PUGNANTIUM CIVITATES MUNITÆ. Les villes fortes combattues par un grand nombre de combattans, ont été ruinées comme des collines desertes. L'Hébreu porte ; (c) & les villes fortes ont été ruinées & réduites en un morceau de ruines. Ou bien, j'ai ordonné que les villes les plus fortes fussent détruites, & ensevelies sous leurs propres ruines ; si vous avez exécuté en cela mes desseins, ne vous en élevez point ; c'est moi qui l'ai fait, & qui vous ai donné le pouvoir, & le moyen de le faire.

ψ. 26. QUI SEDENT IN EIS HUMILES MANU. Les mains ont tremblé à ceux qui étoient dedans. L'Hébreu : (d) Ceux qui habitoient les villes se sont trouvez courts des mains, manchots, estropiez, ils n'ont pu étendre leurs mains pour prendre les armes, & pour se défendre. Sennachérib se rendit maître avec une facilité étonnante de toutes les villes fortes de Juda, (e) il n'y rencontra pas de résistance.

(a) Ieronym. Vat. L'æn. Sanct.

(b) תלא שמעת לטרחוק אותה עשיתי כיסי קדם ויצרתי עתה הנאימה

(c) תהי לחשות גלים בצרות ערים

(d) וישיבון קצרו יד

(e) 4. Reg. 24111. 13.

27. *Habitaculum tuum, & egressum tuum, & introitum tuum, & viam tuam ego præcivi, & furorẽ tuum contra me.*

28. *Insanisti in me, & superbia tua ascendit in aures meas: ponam itaque circum-lum in naribus tuis, & canum in labiis tuis, & reducam te in viam per quam venisti.*

29. *Tibi autem Ezechia hoc erit signum: Comede hoc anno qua repereris: in secundo autem anno qua spontè nascuntur: porro in tertio anno seminate & metite: plantate vineas, & comedite fructum earum.*

27. J'ai prévu il y a long-tems & ta demeure, & ton entrée, & ta sortie, & le chemin par où tu es venu, & la fureur avec laquelle tu t'es élevé contre moi.

28. Tu m'as attaqué par ton insolence, & le bruit de ton orgueil est monté jusqu'à mes oreilles. Je te mettrai donc un cercle au nez & une museliere à la bouche, & je te ferai retourner par le même chemin par lequel tu es venu.

29. Mais pour vous, ô Ezechias, voici le signe que je vous donnerai: Mangez cette année ce que vous pourrez trouver: la seconde année ce qui naîtra de soi-même: mais pour la troisième année, semez & recueillez, plantez des vignes, & mangez-en le fruit.

COMMENTAIRE.

ÿ. 27. HABITACULUM TUUM, ET EGRESSUM TUUM, ET INTROITUM TUUM, ET VIAM TUAM EGO PRÆCIVI. J'ai prévu & ta demeure & son entrée, & ta sortie, & le chemin par où tu es venu. Tu n'as rien fait que je n'aye prévu & ordonné il y a long-tems. Rien ne fait mieux comprendre que cette expression, le souverain domaine de Dieu sur sa créature, & la dépendance où sont tous les hommes, les plus méchans, comme les bons, de la volonté & de la sagesse de Dieu. Rien ne se fait dans le monde que Dieu ne voie, qu'il ne sache, qu'il ne prévoye, & qu'il ne conduise à des fins proportionnées aux conseils de sa profonde sagesse. L'entrée & la sortie, marque les desseins, les entreprises, les actions, les résolutions, &c. (a) Connoître, en cet endroit, signifie être le maître, disposer, ordonner. De même que dans le Pseaume XLIX. 11. *cognovi omnia volatilia cæli.*

ÿ. 28. INSANISTI IN ME, ET SUPERBIA TUA ASCENDIT IN AURES MEAS. Tu m'as attaqué par ton insolence, & son orgueil est monté jusqu'à mes oreilles. Voici l'Hébreu: (b) Puisque tu t'es emporté contre moi, & que son fuste est monté jusqu'à mes oreilles, je te mettrai un anneau dans le nez, & une museliere à la bouche, comme on fait aux buffles, & aux mulets. (c) Il y en a qui traduisent; je te mettrai mon hameçon dans les narines, & ma museliere aux lèvres. (d) Je me joi-

(a) Vide Psal. CXX. 3. & CXXXVIII. 1. & Num. XXVII. 17.

(b) יען התדנוך אילי ושננך עלת באוני וען חתדנוך ושתני בשפתך ושסת חתי באפך ושתני בשפתך

(c) Theodoret. in Ezechiel. XV. 12. ἐν τῷ μύθῳ αὐτοῦ

עו תאמר, כי תו עתהו שאלו תאס פירי דיצו-
תו, כי די אויל-ו עתהו תאמר השפך-הצו-
תו.

(d) Vide si lubi Psal. CXCI. 9. Job. XL. 19. 21. Ezechiel XXXVIII. 4.

An du M.
3 29 4

30. *Et quodcumque reliquum fuerit de domo Juda, mittet radicem deorsum, & faciet fructum sursum.*

30. Et tout ce qui restera de la maison de Juda, jettera ses racines en bas, & poussera son fruit en haut.

COMMENTAIRE.

rai de toi comme d'un poisson pris à l'hameçon, & je te ferai marcher comme un cheval bridé, ou lié d'une forte muélière.

ÿ. 29. TIBI AUTEM, EZECHIA, HOC ERIT SIGNUM: COMEDE HOC ANNO QUÆ REPERERIS, IN SECUNDO AUTEM ANNO QUÆ SPONTE NASCUNTUR, PORRO IN TERTIO ANNO SEMINATE. *Mais pour vous, Ezechias, voici le signe que je vous donnerai: mangez cette année ce que vous pourrez trouver, la seconde année ce qui naîtra de soi-même, mais pour la troisième année semez & recueillez.* Pour convaincre Ezechias de sa prochaine délivrance, on lui donne pour signes, des choses qui ne doivent arriver qu'après cette délivrance future: on voit ailleurs quelques exemples de pareilles prédictions. (a) Il étoit important de bien convaincre le peuple, que ce qui devoit arriver à Sennachérib, n'étoit point un effet naturel; ce n'étoit point assez pour cela que le Prophète le prédit, & qu'il en marquât les particularitez. Il falloit de plus, qu'il en prédit les suites, & des suites non nécessaires ni naturelles, mais surnaturelles & miraculeuses, & dans des choses qu'on ne pût regarder que comme des effets extraordinaires de la puissance & de la bonté de Dieu. Isâie prédit donc la délivrance d'Ezechias, la perte de l'armée Assyrienne, la mort de Sennachérib; il ajoute pour confirmer tout cela, que Dieu conservera son peuple, & lui donnera moyen de subsister & de se relever nonobstant les ravages de Sennachérib. Il a désolé cette année la campagne, *mangez ce que vous pourrez trouver*; l'année prochaine est une année de repos, (b) ou de jubilé; laisser reposer la terre, & *mangez ce qu'elle produira d'elle-même.* Enfin, la troisième année, *Cultivez la terre, & faites votre moisson*; malgré tout ce qui est arrivé, vous verrez que le peuple se rétablira de ses pertes; se multipliera, & se fortifiera plus qu'auparavant; *il jettera ses racines en bas, & poussera son fruit en haut.*

La preuve est également forte, lorsqu'on prédit un événement futur, soit que le signe le précède, soit qu'il le suive; sur tout, lorsque la personne à qui la prédiction est faite, peut également être témoin de l'un & de l'autre; il faut pourtant convenir, que les signes qui précèdent l'événement sont plus proportionnez à nôtre manière de concevoir; mais ils n'en sont pas pour cela plus forts ni plus convaincans. Il semble même, qu'au contraire ils le sont moins. Quand le signe précède, il ne prouve qu'une chose,

(a) Exod. 111. 2. & Isai. 1111. c. 4.

(b) Hebraï, Ufferins, Munst. Tir. alii.

31. De Jerusalem quippe egredientur reliquiae, & quod salvetur de monte Sion: zelus Domini exercituum faciet hoc.

32. Quamobrem hac dicit Dominus de Rege Assyriorum: Non ingreditur urbem hanc, nec mittet in eam sagittam, nec occupabit eam clypeus, nec circumdabit eam munitio.

31. Car il sortira de Jérusalem un reste de peuple, & il y en aura de la montagne de Sion qui seront sauvez. C'est ce que sera le zèle du Seigneur des armées. An du M. 3294

32. C'est pourquoy voici ce que le Seigneur a dit du Roi des Assyriens: Il n'entrera point dans cette ville, il ne tirera point de flèche contre elle, ses soldats avec leurs boucliers ne la prendront point, & elle ne sera point environnée de retranchemens ni de terrasses.

COMMENTAIRE.

qui est, que la chose vient de Dieu, ou simplement que celui qui la prédit est animé de son esprit; mais lorsqu'on donne pour preuve d'un événement miraculeux futur, un signe aussi futur, on prouve trois choses: 1°. Que celui qui prédit est animé de l'esprit de prophétie; 2°. Que Dieu est auteur du prodige qu'il prédit, & 3°. Qu'il l'est encore du signe qui suit ce miracle, principalement si le signe est aussi miraculeux, comme il l'est ordinairement.

¶ 31. DE JERUSALEM EGREDIENTUR RELIQUIÆ. Il sortira de Jérusalem un reste de peuple. Jérusalem sera comme la mere d'une nouvelle race, il en sortira un peuple nouveau, ses enfans se répandront dans tout le pays. Cette ville que vous regardiez comme déjà perdue, deviendra votre ressource & la mere de vos peuples. Dans un sens plus relevé, Jérusalem a donné naissance à l'Eglise Chrétienne, un petit reste de Juifs, échappé du naufrage de cette malheureuse nation, a servi à fonder l'Eglise, & à répandre la Foi parmi toutes les Nations.

¶ 32. NON INGREDIETUR URBEM HANC, NEC MITTET IN EAM SAGITTAM, NEC OCCUPABIT EAM CLYPEUS; Il n'entrera point dans cette ville, il ne tirera point de flèche contre elle, ses soldats avec leurs boucliers ne la prendront point. On peut traduire l'Hébreu: (a) il ne viendra point à cette ville, il ne tirera point ses flèches, ni ne lancera point ses traits contre ceux qui la défendent, & qui sont sur ses murailles; enfin le soldat armé de son bouclier, ne s'en couvrira point pour faire ce qu'on appelle la tortuë, & pour venir sapper ses murailles. On a pu remarquer ci-devant que Sennachérib ne vint point devant Jérusalem, & qu'étant parti de Lobna pour marcher contre Tharaca Roi des Ethiopiens, son armée fut entièrement détruite en chemin.

NEC CIRCUMDABIT EAM MUNITIO. Elle ne sera point environnée de retranchemens. Anciennement dans les sieges on faisoit des

(a) לא יבא אל העיר הזאת ולא יורה שם חץ ולא יקדכנו בנץ

33. *Per viam, quâ venit, revertetur : & civitatem hanc non ingredietur, dicit Dominus.*
34. *Protegamque urbem hanc, & salvabo eam propter me, & propter David servum meum.*

33. Il retournera par le même chemin par lequel il est venu, & il n'entrera point dans cette ville, dit le Seigneur.
34. Je protégerai cette ville, & je la sauverai à cause de moi & de mon serviteur David.

COMMENTAIRE.

lignes de citconvalation autour des villes, & on les ferroit & environnoit de toutes parts avec des fosses, des palissades & des terrasses ; en sorte que la ville ne pouvoit recevoir aucun secours d'ailleurs, & que personne n'en pouvoit sortir. On faisoit aussi près des murailles, & de hautes terrasses, où l'on plaçoit des machines, ou des archers, afin d'écarter les soldats de dessus les murs, pour planter ensuite les échelles, & monter à l'assaut. L'Hébreu : (a) *Soletab* signifie, selon les Juifs, des machines à jeter des pierres, à lancer des dards, *Ballista* ; mais il vaut mieux l'entendre des terrasses dont nous venons de parler. Le terme *Soletab* signifie ordinairement une chaussée, une levée, un chemin élevé. Joseph (b) croit que Sennachérib à son retour de l'Egypte vint rejoindre l'armée, dont Rablacés avoit le commandement, & qui étoit campée devant Jérusalem à l'orient de la ville, du côté du torrent de Cédron. Ce sentiment est assez commun : la plupart supposent, comme certain, que l'armée Assyrienne vint devant Jérusalem pour l'assiéger, & qu'elle y fut tuée par l'Ange exterminateur, avant que d'en pouvoir former le siège. Il y en a qui distinguent deux armées de Sennachérib, l'une devant Jérusalem, & l'autre destinée à aller combattre contre Tharaca. On veut que Sennachérib ayant appris la nouvelle de la perte de la première, s'en soit retourné en Assyrie avec l'autre. Mais tout cela se dit sans preuves. L'Écriture ne le marque en aucun endroit, & toute la suite de sa narration insinué le contraire. Le camp des Assyriens devant Jérusalem, dont la tradition avoit conservé la mémoire, étoit celui des troupes, que Thartan, Rabfaris, & Rabfacés, avoient amené avec eux (c) : Or, ces troupes n'étoient point venues pour assiéger, mais pour reconnoître & intimider Jérusalem.

¶ 33. *PER VIAM, QUÂ VENIT REVERTETUR.* Il retournera par le même chemin, par lequel il est venu. Il sera bien-tôt obligé de reprendre le chemin de l'Assyrie. Dieu jugea à propos de conserver la vie à ce Prince, pour avoir un témoin de sa vengeance, & afin de lui faire sentir plus long-tems, & d'une manière plus ignominieuse & plus vive, le poids de

(a) וְלֹא יָבֹאוּ עִירָא דְיִרְמְיָהוּ
(b) Joseph. lib. x. Antiquit. c. 3. Vide & lib. 6.
de Bello c. 8.

(c) Vide supr. 4. Reg. xvii. 17. *Miseri eos cum mœnu valida Jerusalem... Revertunt juxta aqueductum piscina superioris.*

35. *Factum est igitur in nocte illa, venit Angelus Domini, & percussit in castris Assyriorum centum octoginta quinque millia. Cùmque diluculo surrexisset, vidit omnia corpora mortuorum: & recedens abiit.*

36. *Et reversus est Sennacherib Rex Assyriorum, & mansit in Ninive.*

37. *Cùmque adoraret in templo Nefroch deum suum, Adramelech & Sarazar filii ejus percusserunt eum gladio, fugeruntque in terram Armeniorum, & regnavit Asarhaddon filius ejus pro eo.*

35. Cette même nuit, l'Ange du Seigneur vint dans le camp des Assyriens, & y tua cent quatre-vingt-cinq mille hommes: & Sennacherib Roi des Assyriens s'étant levé au point du jour, vit tous ces corps morts, & il s'en retourna aussi-tôt.

36. Il se retira en son pays & demeura à Ninive.

37. Et lorsqu'il adoroit Nefroch son Dieu dans son temple, ses deux fils Adramelech & Sarazar le tuèrent à coups d'épée, & s'enfuirent en Arménie, & Asarhaddon son fils régna en sa place.

An. du M.
3294.

COMMENTAIRE.

sa justice. Le Seigneur fut bien lui ôter la vie, lorsqu'il en fut tems; une simple mort ne l'auroit pas assez puni.

ψ. 35. **FACTUM EST IGITUR NOCTE ILLA, VENIT ANGELUS DOMINI, ET PERCUSSIT IN CASTRIS ASSYRIORUM CENTUM OCTOGINTA QUINQUE MILLIA.** Cette même nuit, l'Ange du Seigneur vint dans le camp des Assyriens, & y tua cent quatre-vingt-cinq mille hommes. Ceci arriva la nuit qui suivit la prédiction d'Isaïe, & l'arrivée des lettres pleines de menaces & de blasphèmes, de la part du Roi des Assyriens, & apparemment la nuit du second jour de la marche de ce Prince vers l'Egypte. L'Ange qui mit à mort cette armée étoit à ce qu'on dit l'Ange exterminateur, le même qui mit à mort les premiers nez dans l'Egypte. (a) Voyez nôtre Dissertation sur ce sujet.

CUMQUE DILUCULO SURREXISSET, VIDIT OMNIA CORPORA MORTUORUM. Et s'étant levé au matin, il vit que tout étoit plein de corps morts. Cela semble insinuer que l'Ange exterminateur avoit fait mourir sans grand bruit toute cette grande armée; l'Hébreu, le Caldéen, les Septante, & l'endroit parallèle d'Isaïe (b) lisent au pluriel; & ils se leverent le matin, & voila qu'ils étoient sous cadavres. Ce que quelques-uns entendent des Juifs de Jérusalem, qui s'étant levez au matin, virent toute l'armée mise à mort, & renversée, comme après un sanglant combat, au milieu de leur camp. Mais la suite de la narration, nous détermine à l'expliquer de Sennachérib, & de ceux de ses gens que l'Ange avoit épargnés, pour être les témoins & les prédicateurs de ce prodige.

ψ. 37. **CUMQUE ADORARET IN TEMPLO NESROCH DEUM SUUM . . . FILII EIUS PERCUSSE RUNT EUM CLA-**

(a) Exod. xi. 4.

(b) *Isai.* xxxviii. 36. וישכיוו בבקר והנהו

כלם פגרום מתים

An du M.
3291.

2. *Qui convertis faciem suam ad parietem, & oravit Dominum, dicens:*

3. *Obsecro, Domine, memento quomodo ambulaverim coram te in veritate, & in corde perfecto, & quod placitum est coram te, fecerim. Flevis itaque Ezéchias fletu magno.*

2. Alors Ezéchias tournant le visage vers la muraille, fit sa prière au Seigneur en ces termes :

3. Seigneur, souvenez-vous, je vous prie, de quelle manière j'ai marché devant vous dans la vérité, & avec un cœur parfait, & que j'ai fait ce qui vous étoit agréable. Ezéchias versa ensuite une grande abondance de larmes.

COMMENTAIRE.

peché en demandant sa guérison, & ne l'auroit point obtenué, dit Estius, la déclaration du Prophète enfermoit une condition secrète & implicite. Vous mourrez assurément de cette maladie, selon le cours naturel des causes, la maladie est mortelle; il n'y a que Dieu qui puisse vous en guérir. C'est ainsi qu'Elisée répondit à Hazaël, que le Roi de Syrie devoit guérir; (a) mais cependant qu'il savoit qu'il mourroit, parce qu'Hazaël le devoit étouffer. Il devoit guérir, si on n'eût eu égard qu'à la nature de sa maladie. De mê ne Jonas (b) prédit la ruine de Ninive; mais ce malheur fut arrêté par l'efficace de la pénitence des Ninivites.

¶ 2. **CONVERTIT FACIEM AD PARIETEM.** *Il tourna le visage vers la muraille*, pour prier avec plus de recueillement & de respect, & pour répandre des larmes dans l'amertume de son cœur avec plus de liberté. Il y en a (c) qui veulent qu'il se soit tourné le visage du côté du temple pour prier.

¶ 3. **MEMENTO QUOMODO AMBULAVERIM CORAM TE IN VERITATE.** *Souvenez-vous de la manière dont j'ai marché devant vous dans la vérité*, dans la sincérité, ou plutôt avec une fidélité constante & persévérante. Les Justes de l'ancien Testament, ont souvent fait de semblables prières à Dieu, où ils le prioient de se souvenir de leurs bonnes actions. Le Psalmiste (d) rappelle en plus d'un endroit son innocence & sa justice; & Néhémie prie Dieu de ne point effacer les œuvres de piété qu'il a faites, pour le rétablissement du temple & des cérémonies. (e) Sous le nouveau Testament, ces prières sont bien plus rares parmi les Saints vivans. Nous avons appris d'une manière plus distincte le besoin continuel que nous avons de la grace du Sauveur, qui nous prévienne, nous fortifie, & nous donne la persévérance: Nous reconnoissons que quand Dieu couronne & récompense nos mérites, il récompense & couronne ses bienfaits.

(a) 4. Reg. viii. 10. *Dix ei: Sanaberis i porro ostendit mihi Dominus quia mori morietur.*

(b) Jonas iii. 4. *Adhuc quadraginta dies, & Ninive subvertetur.*

(c) Ita Gold. Ieronym. Menoch. alii.

(d) Psal. v. l. 9. xxv. 1. & 11. xl. 13. & c. 2.

(e) 2. Esdr. xiii. 14.

4. Et antequam egrederetur Isaias mediam partem atrii, factus est sermo Domini ad eum, dicens :

5. Revertere, & dic Ezechia duci populi mei : Hæc dicit Dominus Deus David patris tui : Audiivi orationem tuam, & vidi lacrymas tuas, & ecce sanavi te : die tertio ascendet templum Domini.

6. Et addam diebus tuis quindecim annos : sed & de manu Regis Assyriorum liberabo te, & civitatem hanc, & protegam urbem istam propter me, & propter David servum meum.

4. Et avant qu'Isaïe eût passé la moitié du vestibule, le Seigneur lui parla, & lui dit :

5. Retournez, & dites à Ezéchias chef de mon peuple : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu de David vôtre pere : J'ai entendu vôtre priere, & j'ai vû vos larmes ; je vous ai guéri, & vous irez dans trois jours au temple du Seigneur.

6. Et j'ajouteraï encore quinze années aux jours de vôtre vie. De plus je vous delivrerai vous & cette ville, de la main du Roi des Assyriens, & je la protegerai à cause de moi-même, & en considération de David mon serviteur.

An du M.
3291.

COMMENTAIRE.

FLEUIT ITAQUE FLETU MAGNO. *Il versa une grande abondance de larmes.* On eût surpris de voir un saint Roi, dont tout le regne n'avoit été qu'un tissu d'actions saintes, & qui étoit si sûr de son innocence, qu'il prend Dieu à témoin de la maniere pleine de fidélité, dont il l'a servi, on eût étonné de le voir abattu de douleur aux approches de la mort, comme si on devoit s'attrister de voir bien-tôt finir son exil, & de recevoir bien-tôt la récompense de ses bonnes actions. Il étoit fort éloigné de la confiance de S. Paul, qui insultoit pour ainti dire à la mort, & qui desiroit d'être bien-tôt détaché de son corps, pour aller jouir de J. C. (1) Il faut convenir que l'ancien Testament nous propose de grands exemples de vertu dans les Saints, & dans les Patriarches : mais il faut reconnoître aussi qu'il y en a peu qui soient sans tache, & que le Sang de J. C. a produit dans les Saints de la nouvelle alliance, des sentimens bien plus élevez, & une vertu plus épurée & plus sublime. Ezechias mouroit sans enfans, & il voyoit la race de David finir en sa personne ; & par là, les promesses faites à ce Prince d'un Messie Libérateur d'Israël, devenus inutiles, c'étoit là, dit-on, (b) le sujet de ses larmes. Manassés qui lui succéda à quinze ans de cette maladie, n'en avoit que douze, quand il monta sur le trône.

¶ 4. ANTEQUAM EGREDERETUR MEDIAM PARTEM ATRII. Avant qu'Isaïe eût passé la moitié du vestibule. L'Hébreu : (1) avant qu'il fût au milieu de la ville : Mais on lit à la marge des exemplai-

(a) Philip. 1. 23. Desiderium habens dissolvi, & esse cum Christo
(b) Jeron. in Isai. c. 38. Iste omnis fletus est, quia desperabas Christum de suo semine nasciturum.

rum. Ita & Menoch. Tir. c. 6.

(1) לא יאמר העיר התיכונה (1) וס. לא יאמר העיר התיכונה (1) וס. Ils ont lû ארץ אריום, au lieu de העיר התיכונה.

Audi M.
; 201.

7. Dixitque Isaias : Afferte massam ficorum. Quam cum attulissem, & possissem super ulcus ejus, curatus est.

8. Dixerat autem Ezechias ad Isaiam : Quod erit signum, quia Dominus me sanabit, & quia accessurus sum die tertia templum Domini ?

7. Alois Isaïe dit aux serviteurs du Roi : Apportez-moi une masse de figues. Ils la lui apportèrent, & la mirent sur l'ulcère du Roi, & il fut guéri.

8. Mais Ezechias avoit dit d'abord à Isaïe : Quel signe aurai-je que le Seigneur me guérira, & que j'irai dans trois jours au temple ?

COMMENTAIRE.

res Hébreux, *le vestibule*, au lieu, *de la ville* ; & c'est ainsi que le Caldéen, & les Septante l'ont lu.

ÿ. 6. DE MANU REGIS ASSYRIORUM LIBERABO TE. *Je vous délivrerai de la main des Assyriens.* On croit, comme nous l'avons déjà remarqué, que ceci arriva avant le retour de Sennachérib à Ninive ; mais cet endroit ne le prouve point invinciblement. Ezechias pouvoit craindre Asaradon successeur de Sennachérib, qui envoya une autre armée dans la Palestine sous la conduite de *Thariban*. (a) Je ne quitterois pas volontiers la suite & l'ordre des événemens marquez dans les Livres saints, à moins d'y être déterminé par de bonnes raisons. Les Paralipomènes (b) & Isaië (c) de même que les Livres des Rois, marquent distinctement la maladie d'Ezechias, après le retour & la mort de Sennachérib.

ÿ. 7. AFFERTE MASSAM FICORUM. *Apportez-moi une masse de figues.* Les figues sèches sont très-utiles dans la médecine, & on leur attribue un grand nombre d'effets singuliers. Elles échauffent & sont très-bonnes contre les maux de gorge, & du gozier, (d) & contre les duretez du ventre ; on en use dans les maux de la vessie, du foie, des reins, & de la rate. On les met en cataplasme dans tous les endroits, d'où l'on veut faire cesser l'enflure, & lorsque l'on veut faire meurir un abcès ; *Omnibus que maturanda aut discurienda sunt, imponuntur*, dit Pline. On les employe aussi en emplâtre, pour guérir des ulcères pestilentiels ; & il y en a qui croyent que tel étoit celui d'Ezechias, dont il guérit par l'imposition de ces figues. (e) L'Ecriture appelle (f) *ulcère* ou *inflammation*, l'incommodité de ce Prince. L'Arabe croit qu'on y mit des feuilles de figuier ; mais tous les autres expliquent le texte des figues sèches. Quoique ce fruit, par sa vertu

(a) Isai. xx. 1. In anno quo ingressus est Thariban in Azotum, cum misisset eum Sargon Rex Assyriorum.

(b) 1. Par. xxxiii. 14.

(c) Isai. xxxviii. 1.

(d) 1. lin. lib. xxiii. c. 3. Sicca si à gustari & f. uicibus magnificè utilis. Natura his ex. 1. 1. c. 4. . . . alium molinam, &c. Vide & Dioscorid.

lib. 1. c. 145.

(e) Aldrovand. de arborib. l. 2. Fici emplastrati pestilentia uicera molliunt & dissipant ; quo medicamento sanatum voluit Ezechiam Regem. Vide si lubet Francisc. Vales. de sacra Theoloplia, cap. 39.

(f) מַחֲשָׁה בְּיָד מוֹתָו מַחֲשָׁה לְבַי תְּלִיחָה.

9. Cui ait *Isaias*: Hoc erit signum à Domino, quod facturus sit Dominus sermonem quem locutus est: Vis ut ascendat umbra decem lineis, an ut revertatur totidem gradibus?

10. Et ait *Ezechias*: Facile est, umbram crescere decem lineis: nec hoc volo ut fiat; sed ut revertatur retrorsum decem gradibus.

11. Invocavit itaque *Isaias* Prophetam Dominum, & reduxit umbram per lineas, quibus jam descenderat in horologio Achaz, retrorsum decem gradibus.

12. In tempore illo misit *Berodach Baladan* filius *Baladan* Rex *Babyloniorum*, litteras & munera ad *Ezechiam*; audierat enim quod egrotasset *Ezechias*.

9. *Isaïe* lui répondit: Voici le signe que le Seigneur vous donnera, pour vous assurer qu'il accomplira la parole qu'il a dite en votre faveur. Voulez-vous que l'ombre du soleil s'avance de dix lignes, ou qu'elle retourne en arriere de dix degrez?

10. *Ezéchias* lui dit: Il est aisé que l'ombre s'avance de dix lignes; & ce n'est pas ce que je désire que le Seigneur fasse; mais qu'il la fasse retourner en arriere de dix degrez.

11. Le Prophète *Isaïe* invoqua donc le Seigneur, & il fit que l'ombre retourna en arriere dans l'horloge d'Achaz, des dix degrez dont elle étoit déjà descenduë.

12. En ce tems-là *Berodach Baladan*, fils de *Baladan* Roi des *Babyloniens*, envoya des lettres & des présens à *Ezéchias*, parce qu'il avoit su qu'il avoit été malade.

An du M.
3291.

COMMENTAIRE.

naturelle & médecinale, ait pû contribuer à la guérison d'*Ezechias*, comme le remarquent saint Jérôme (a) & Théodorct sur *Isaïe*, nous ne laissons pas d'y reconnoitre un vrai miracle, quand ce ne seroit que dans la découverte du remède que Dieu révéla à *Isaïe*, & dans la promptitude & la facilité avec laquelle ce Prince recouvra sa santé. S. Jerome dans son Commentaire sur *Isaïe*, dit que quelques-uns croyent que la maladie d'*Ezechias* étoit le haut mal, ou l'épilepsie, contre laquelle tout ce qui est doux, soit qu'on le prenne par la bouche, ou qu'on l'applique sur le corps est, dit-on, très-utile. Mais *Grotius* & quelques autres, veulent que les figures ayent été contraires au mal d'*Ezechias*. Si cela étoit, le miracle n'en seroit que plus grand.

ÿ. 9. VIS UT ASCENDAT UMBRA DECEM LINEIS, AN UT REVERTATUR TOTIDEM GRADIBUS? Voulez-vous que l'ombre du soleil s'avance de dix lignes, ou qu'elle retourne en arriere de dix lignes? On peut consulter sur cet événement miraculeux, la Dissertation que nous avons faite sur ce sujet, où nous examinons ce que c'étoit que l'horloge d'Achaz, & les lignes par lesquelles le soleil rétrograda.

ÿ. 12. IN TEMPORE ILLO MISIT BERODACH-BALADAN REX BABYLONIORUM, LITTERAS ET MUNERA AD EZECHIAM. En ce tems-là *Bérodac-Baladan* Roi de *Babylone*, envoya des let-

(a) Ieron. in *Isai.* xxxviii. Juxta artem medicorum annis sanies siccoribus suis atque contusi, in cunctis superficem provocatus, ac per hoc non spernendam esse medicinam, qua usu constat & experimento.

An du M.
3291.

13. *Lætatus est autem in adventu eorum Ezechias, & ostendit eis domum aromatum, & aurum & argentum, & pigmenta varia, unguenta quoque, & domum vasorum suorum, & omnia quæ habere poterat in thesauris suis. Non fuit quod non monstraret eis Ezechias in domo sua, & in omni potestate sua.*

13. Ezéchias eut une grande joye de leur arrivée, & il leur montra ses parfums, son or & son argent, tous ses aromates & ses huiles de senteur, tous ses vases précieux, & ce qu'il avoit dans tous ses trésors. Il n'y eut rien dans tout son palais, ni de tout ce qui étoit à lui, qu'il ne leur fît voir.

COMMENTAIRE.

tres & des présens à Ezechias. Bérodad-Baladan étoit fils de Baladan Roi de Babylone; Baladan étoit marqué dans l'histoire Caldéene de Bérose, au rapport de Joseph. On lit Mérodach Baladan dans Isaïe, (a) au lieu de Bérodad-Baladan. Il est nommé *Mardocampadus*, dans Ptolomée. (b) Le nom de Mérodach entre dans la composition de celui d'*Exilmérodach*, (c) & de *Mardocentes*, autre Roi de Babylone, & fort différent de celui-ci. On croit que *Mérodach*, étoit le nom d'une Divinité Babylonienne, marquée dans Jérémie. (d) Bérodad-Baladan cultivoit l'amitié d'Ezechias, pendant que Sennachérib Roi d'Assyrie lui faisoit la guerre. Les Rois de Babylone & de Ninive étoient contre-pointez depuis long-tems, & les conquêtes des Rois d'Assyrie ne pouvoient manquer de donner de l'ombrage, & de causer de la jalousie à leurs voisins; il étoit aisé de juger de l'air, dont ils s'y prenoient, que bien-tôt ils remettraient sous le joug toutes les autres Puissances de l'Asie, comme il arriva en effet quelques tems après sous Nabucodonosor. Il n'est donc point surprenant que le Roi de Babylone ait fait civilité à Ezechias. S'il est vrai que cette Ambassade ne soit venue qu'après la défaite de Sennachérib, toute l'Asie avoit une obligation infinie à Ezechias, d'avoir arrêté & terrassé les forces de l'Assyrien. Il y a beaucoup d'apparence, que ce fut à l'occasion du prodige arrivé à la guérison d'Ezechias, que Mérodach-Baladan l'envoya visiter. Le Texte remarque ici que ce fut, parce qu'il avoit appris sa maladie; & dans les Paralipomènes, il est dit (e) qu'ils venoient s'informer du prodige qui étoit arrivé à Jérusalem. Ce fut une raison du voyage; mais on peut croire, qu'un des principaux motifs étoit de se conjouir avec lui de la perte de leur ennemi commun. Les Juifs croyent, mais sans aucun fondement, que Mérodach-Baladan étoit pere de Nabuchodonosor.

¶ 13. *LÆTATUS EST AUTEM IN ADVENTU EORUM. Ezechias eut une grande joye de leur arrivée.* L'Hébreu porte: (f) *Ezechias les*

(a) Isaï. XXXIX. 1.

(b) Ptolom. *Almag.* l. 4. c. 6.

(c) 4 Reg. XXV. 17 Jerem. LIII. 31.

(d) Jerem. L. 2. *villus est Mérodach.*

(e) 2. Par. XXXIX. 31.

(f) וְיִשְׁמַע עֲלֵיהֶם הַמֶּלֶךְ הַבָּבְלוֹנִי וְיִשְׁמַע יוֹ אֲבוֹתָיו. Ils ont lu יִשְׁמַע au lieu de שָׁמַע.

14. Venit autem Isaias Propheta ad Regem Ezechiam, dixitque ei : Quid dixerunt viri isti ? aut unde venerunt ad te ? Cui ait Ezechias : De terra longinqua venerunt ad me, de Babylone.

15. At iller respondit : Quid viderunt in domo tua ? Ait Ezechias : Omnia quaecumque sunt in domo mea, viderunt : nihil est quod non monstraverim eis in thesauris meis.

16. Dixit itaque Isaias Ezechia : Audi sermonem Domini :

17. Ecce dies venient, & auferentur omnia quae sunt in domo tua, & quae condiderunt patres tui usque in diem hanc, in Babylonem : non remanebit quidquam, ait Dominus.

14. Le Prophète Isaïe vint ensuite trouver le Roi Ezéchias, & lui dit : Que vous ont dit ces gens-là ? & d'où sont-ils venus pour vous parler ? Ezéchias lui répondit : Ils sont venus vers moi d'un pays fort éloigné, ils sont venus de Babylone.

15. Isaïe lui dit : Qu'ont-ils vu dans votre maison ? Ezéchias répondit : Ils ont vu tout ce qu'il y a dans mon palais ; il n'y a rien dans tous mes trésors que je ne leur aye fait voir.

16. Alors Isaïe dit à Ezéchias : Ecoutez la parole du Seigneur :

17. Il viendra un tems que tout ce qui est dans votre maison, & tout ce que vos pères y ont amassé jusqu'à ce jour, sera transporté à Babylone, sans qu'il en demeure rien, dit le Seigneur.

COMMENTAIRE.

écoute. Il écoula leurs propositions, & ce qu'ils avoient à lui communiquer de la part du Roi de Babylone. Mais la Vulgate fait un meilleur sens ; la construction de l'Hébreu fait juger qu'on y lisoit autrefois : *Il se réjouit* ; Les Septante, & le Syriaque l'ont entendu ainsi, & on le lit encore dans Isaïe, qui raconte la même histoire presque en propres termes. (a)

DOMUM AROMATUM. Ses parfums. A la lettre : *La maison de ses parfums*. L'Hébreu se traduit diversément. (b) Le Caldéen, le Syriaque & l'Arabe, *La maison de ses trésors*. Vatable l'entend *de son cabinet*, de ses raretés, de ses bijoux, de ses pierreries. D'autres, (c) les chambres où étoient ce qu'il avoit de plus beau, & de plus cher, *domum desiderabilium suorum*.

UNGUENTA QUOQUE, ET DOMUM VASORUM. Ses huiles de senteurs, & ses vases précieux. L'Hébreu, (d) *son excellente huile*, & *la maison de ses vases*. On croit que par le premier, on doit entendre le baume, la plus précieuse de toutes les liqueurs, & de toutes les huiles de senteur ; & par le second, ses arsenaux, ses magasins d'armes, de machines & de provisions de guerre ; ou ses meubles, & autres ornemens rares & précieux. Saint Jérôme (e) croit qu'il leur montra aussi les trésors du temple, c'est ce qui attira principalement la colère de Dieu sur sa personne.

¶ 17. ECCE DIES VENIENT, ET AUFERENTUR OMNIA

(a) Isai xxxix. 2. Latatus est autem super eis Ezechias, &c.

(b) בית נבחרת 70, וְהָיוּ יָמָיו תְּהִי עִירָא.

(c) Munst. Pagn. Mont.

(d) וְהָיוּ יָמָיו תְּהִי עִירָא.

(e) Ieronym. in Isai. xxxix.

An du M.
3291.

18. *Sed & de filiis tuis qui egredientur ex te, quos generabis, tollentur, & erunt eunuchi in palatio Regis Babylonis.*

19. *Dixit Ezechias ad Isaiam: Bonus sermo Domini quem locutus es: sit pax & veritas in diebus meis.*

18. Vos enfans mêmes qui seront sortis de vous, que vous aurez engendrez, seront pris alors, pour être eunuques dans le palais du Roi de Babylone.

19. Ezéchias répondit à Isâie: Il n'y a rien que de juste, dans ce que vous m'annoncez de la part du Seigneur: que la paix & la vérité regnent pendant les jours de ma vie.

COMMENTAIRE.

QUÆ SUNT IN DOMO TUA. *Il viendra un tems que tout ce qui est dans votre maison, sera transporté à Babylone.* Quand ceci fut-il accompli? Il y en a qui veulent que Sennachérib ait emporté une grande partie de ces richesses, parce qu'on lit (a) qu'Ezechias ramassa tout ce qu'il pût trouver d'or & d'argent dans ses trésors, & dans ceux du temple, pour faire la somme que ce Prince lui avoit demandée. Mais Sennachérib n'étoit pas Roi de Babylone; de plus, nous voyons dans les Paralipomènes, (b) que ce fut principalement après le retour & la défaite de Sennachérib, qu'Ezechias commença à amasser des richesses. Avant ce tems, les grands tributs qu'il payoit aux Assyriens, ne lui avoient pas laissé le moyen d'en acquérir beaucoup. Il faut donc dire que cette prédiction d'Isâie eut son entier accomplissement sous les derniers Rois de Juda, lorsque les Rois de Babylone ruinèrent la ville & le temple, emmenèrent le peuple captif, & détruisirent entièrement la Monarchie des Juifs.

ÿ. 18. DE FILIIS TUIS, QUI EGREDIENTUR EX TE, TOLLENTUR, ET ERUNT EU'NUCHI. *Vos enfans même qui seront sortis de vous, seront pris pour être ennuques dans le palais du Roi de Babylone.* On ne doit pas prendre ces paroles, *vos fils qui seront sortis de vous*, des fils immédiats d'Ezechias; l'histoire ne nous apprend point qu'aucun d'eux, hors Manassé, ait été transporté à Babylone; & encore Manassé y fut peu de tems, (c) & on n'a point de preuve qu'il y ait été eunuque, c'est-à-dire, officier dans le palais du Roi de Babylone. Mais sous *Joachim* Roi de Juda, (d) Nabuchodonosor Roi de Babylone vint dans le pays de Juda, prit Jérusalem, & conduisit le Roi & les Princes du Sang dans Babylone, où l'on choisit les plus jeunes & les mieux faits d'entre les Princes, pour les élever au service du Roi. (e)

ÿ. 19. BONUS SERMO QUEM LOCUTUS ES, SIT PAX ET VERITAS IN DIEBUS MEIS. *Il n'y a rien que de juste, dans ce que vous m'annoncez de la part du Seigneur; que la paix & la vérité regnent pendant les*

(a) 4. Reg. XVIII. 15.

(b) 2. Par. XXXII. 27. & seq. ad 31.

(c) Vide 2. Par. XXXIII. 11.

(d) 4. Reg. XXIV. 12. 13. 14. 25.

(e) Vide Daniel. 1. 3. 4.

20. Reliqua autem sermonum Ezechia, & omnis fortitudo ejus, & quomodo fecerit piscinam, & aqua-dulcem, & introduxerit aquas in civitatem, nonne hec scripta sunt in libro sermonum dierum Regum Juda?

20. Le reste des actions d'Ezéchias, son grand courage, & de quelle manière il fit faire une piscine & un aqueduc, pour donner des eaux à la ville, tout cela est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

An du M.
291.

COMMENTAIRE.

jours de ma vie. J'acquiesce, & je me soumets à tout ce que le Seigneur ordonne, je reconnois la justice de sa sentence; mais je le prie de détourner ce châtement de dessus ma personne, & que je passe en paix les jours de la vie qu'il a bien voulu m'accorder. Il semble que cet acquiescement limité, & en quelque sorte conditionnel, de la part d'Ezéchias, est un peu trop intercessif, (a) pour un Prince qui doit aimer son peuple, sa patrie, & ses enfans autant que lui-même. On blâme avec raison ce que disoit un Prince Payen: *Qu'après ma mort la terre périsse par le feu*; on regarde ces paroles comme des sentimens barbares & inhumains. (b) Ne pourroit-on pas avoir une idée semblable du discours d'Ezéchias: L'Hébr. (c) porte: *Ce que vous m'avez dit de la part de Dieu, est bon*; Je m'y soumets: *Et il ajouta: Est-ce que la paix & la vérité regneront pendant ma vie? Dois-je me flatter qu'il me laissera en paix durant ma vie? le Seigneur n'auroit-il point révoqué la grace qu'il m'a faite, de me promettre quinze ans de vie? Ou bien; le Seigneur est juste dans tout ce qu'il a ordonné; mais s'il vouloit suspendre les effets de sa vengeance pendant ma vie. Ses menaces regardent-elles ma personne, ou seulement ma postérité? Pax & veritas, signifient une paix solide & durable; une vraie paix. L'écriture (d) nous apprend qu'Ezéchias s'humilia devant le Seigneur, lui & les habitans de Jérusalem, & que c'est ce qui éloigna d'eux la colère du Seigneur. Joseph (e) dit que ce Prince ayant appris cette résolution de Dieu, la reçut avec une profonde douleur, disant qu'il souhaiteroit pouvoir détourner les malheurs de sa race; mais que puisque le Seigneur en avoit ordonné autrement, il le conjuroit de lui donner au moins la paix durant sa vie: Enfin, saint Ambroise a excusé ce Prince, en disant, qu'il étoit fort éloigné de souhaiter le malheur de sa famille; mais comme il n'étoit point capable de faire changer les décrets de Dieu, il s'y soumettoit avec humilité. (f) *Sed voluntati Domini obviare non poterat, & idèd mandata ejus aqvanimiser suscipiebat, ut servulus.**

¶ 21. QUOMODO INTRODUXIT AQUAS IN CIVITATEM. De quelle manière il conduisit ces eaux dans la ville. Ce fut appa-

(a) Ita Hebr. apud Iren. in I. c. 19.

(b) ἰπὸν θαλάσσης ἢ γαῖαν μακρὰν ἀποχῆν. Id frequenter usurpabat Tiberius. Dio. lib. 57.

(c) טוב דברי יתרה אשר דברת ויאמר הלא

אם שלום ואמת יהיה ביני

(d) 2. Par. XXXII. 26.

(e) Joseph. Antiq. lib. 10. c. 3.

(f) Ambros. lib. 2. de Jacob. 2

21. *Dormiuitque Ezechias cum patribus suis, & regnavit Manaſſes filius ejus pro eo.*

21. Ezéchias s'endormit enfin avec ſes peres, & Manaſſe ſon fils regna en ſa place.

COMMENTAIRE.

remment lorsqu'Ezechias étant menacé du ſiege de Jérusalem par Sennachérib, fit détourner les eaux qui arroſoient les environs de la ville, & les fit conduire par des canaux au dedans de la place. On peut voir, 2. Par. xxii. v. 4. & les ſuivans; & Eccli. xlviij. 19. *Ezechias munivit civitatem ſuam, & induxit in medium ipſius aquam, & fodit ferro rupem, & adificavit ad aquam puteum.*

NONNE HÆC SCRIPTA SÛNT IN LIBRO SERMONUM DIERUM? *Tout cela eſt écrit aux Annales des Rois de Juda.* On lit dans les Paralipomènes, (a) que le reſte des actions d'Ezechias ſont écrites dans la Viſion d'Iſaïe fils d'Amos, & dans le Livre des Rois de Juda & d'Iſraël. On trouve en effet quelque choſe de la vie d'Ezechias dans Iſaïe; (b) mais ce n'eſt qu'une répétition de ce qu'on a vû dans les Livres des Rois, ſinon qu'on y lit un cantique, qu'Ezechias compoſa pour rendre grâces à Dieu de ſa guérifon miraculeuſe. L'Auteur de l'Eccleſiaſtique (c) a fait un Eloge hiſtorique de ce Prince; il relève les grands biens qu'il a faits à ſon pays, ſur tout en fortiſiant Jérusalem, & en y conduiſant des eaux à grands frais, puisſqu'il fallut rompre les rochers, & y creuſer des citernes, pour y conſerver l'eau. Il rappelle ce qui ſe paſſa à l'occaſion de la guerre de Sennachérib, & des blaſphèmes de Raſſacés, l'effroi du peuple, leur douleur, leur pénitence, & le ſecours tout miraculeux qu'ils reçurent de Dieu; il dit qu'Ezechias a fait ce qui étoit agréable à Dieu, qu'il a marché généreuſement dans les voies de David ſon pere, & qu'il a obéi fidèlement aux ordres qu'il a reçûs du grand Prophète Iſaïe. Enfin, (d) le ſaint Eſprit lui rend un témoignage glorieux, en diſant qu'il n'y a de tous les Rois de Juda, que David, Ezechias & Joſias, qui n'ayent point peché. En effet, depuis David, s'éroit-il élevé un Prince dans Juda, qui eût la force de détruire les hauts lieux conſacrez au Seigneur, (e) mais qui étoient contraires à ſes Loix? De brifer le ſerpent d'airain, d'aller juſques dans les Provinces qui n'étoient point de ſon obéiſſance, inviter les peuples à venir au temple du Seigneur, & cela après un regne d'impieeté, & malgré la réſiſtance d'un nombre infini de ſuperſtitieux & de méchans, qui ne craignoient que de voir la pieté & la Religion ſe rétablir? Quelle fut ſa confiance au Seigneur, au milieu des plus éminens dangers? *Il mit ſa confiance au Seigneur Dieu*

(a) 2. Par. xxxii. 32.

(b) Iſai. cap. xxxvii. xxxviii. xxxix.

(c) Eccli. xlviij. 19. & ſeq.

(d) Eccli. xlix. 5. *Præter David, & Ezechiam, & Joſiam, omnes peccatum commiſerunt.*

(e) 4. Reg. xviii. 4.

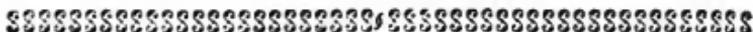
d'Israël, dit l'Écriture, (a) & l'on ne vit jamais dans Juda un Roi qui lui fut semblable, & il ne s'en élèvera point de tels après lui. Il demeura for-
 ment attaché au Seigneur. Il suivit ses voies, & ne s'éloigna jamais de ses commandemens. Aussi, combien de faveurs reçut-il de la main de Dieu : je ne parle pas de ses immenses richesses, (b) elles lui furent un sujet de chute, par la complaisance qu'il eût à les montrer ; je parle de la gloire & de la prospérité de son regne, qui le firent regarder des Rois les plus éloignez, avec une espèce de vénération & d'admiration ; je parle des prodiges arrivés en sa faveur, la mort soudaine de l'armée de Sennachérib, la fuite précipitée de ce Prince, la guérison d'Ezechias, la rétrogradation du soleil, l'esprit de prophétie que Dieu lui communiqua, pour composer son cantique ; tout cela marque assez, jusqu'à quel point Ezechias étoit agréable au Seigneur.

On peut remarquer aussi dans ce Prince quelques rapports assez sensibles entre lui & JÉSUS-CHRIST. Ezechias secoua le joug des Assyriens, & s'attira par là une guerre violente & périlleuse, dont enfin il sortit glorieux avec le secours du Seigneur. JÉSUS-CHRIST s'élève contre le peché, le monde, la chair & le démon. Il souleve contre sa personne, contre sa Doctrine, contre son Eglise & contre ses Disciples, toutes les Puissances de la terre & de l'enfer ; jamais Sennachérib ne fut si irrité, ni Rabfacés ne vomit tant de blasphèmes contre Dieu, que les Persécuteurs ont marqué de fureur, & ont répandu de calomnies & de blasphèmes, contre le Fils de Dieu & contre l'Eglise ; mais la main de Dieu supérieure à tous leurs efforts, les a terrassés. JÉSUS-CHRIST & ses Fideles, ont remporté sur eux une victoire entière. Ezechias conduit jusqu'aux portes du tombeau, & ensuite miraculeusement rétabli en santé, chante un cantique solennel d'actions de grâces, où il semble avoir eu en vûe la Résurrection du Sauveur, dont sa guérison étoit l'image, en disant : *Vivens, vivens ipse confitebitur tibi, sicut & ego hodie, pater filiis nosam faciet veritatem tuam.* (c)

(a) *Ibidem* §. 5.

(b) 1. Par. XXXII. 17 18. 29.

(c) *Isai.* XXXVIII. 29.



CHAPITRE XXI.

*Impiété de Manassé. Ménaces de Dieu contre Jérusalem.
Amon succède à Manassé, & Josias à Ammon.*

An du M. 3306.
avant J.C. 698.

¶. 1. *D*UODECIM ANNORUM ERAT MANASSES CUM REGNARE CAPISSET, & QUINGUAGINTA ANNI REGNAVIT IN JERUSALEM: NOMEN MATRIS EJUS HAPHSIBA.

2. *F*ECIT QUE MALUM IN CONSPPECTU DOMINI, JUXTA IDOLA GENTIUM, QUAS DELEVIS DOMINUS A FACIE FILIORUM ISRAËL.

3. *C*ONVERSUSQUE EST, & ADIFICAVIT EXCELSA, QUAE DISSIPAVERAT EZECHIAS PATER EJUS: & EREXIT ARAS BAAL, & FECIT LUCOS, Sicut fecerat Achab Rex Israël, & ADORAVIT OMNEM MILITIAM CAELI, & COLUIT TAM.

¶. 1. *M*ANASSÉ avoit douze ans lorsqu'il commença à regner, & il régna cinquante-cinq ans dans Jérusalem. Sa mère s'appelloit Haphsiba.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, & il adora les idoles des nations, que le Seigneur avoit exterminées à l'entrée des enfans d'Israël.

3. Il rebâtit les hauts lieux, que son pere Ezéchias avoit détruits: il dressa des autels à Baal: il fit planter des grands bois, comme avoit fait Achab Roi d'Israël: il adora toute l'armée du ciel, & lui sacrifia.

COMMENTAIRE.

¶. 1. *D*UODECIM ANNORUM ERAT MANASSES CUM REGNARE COEPISSET. *Manassé avoit douze ans lorsqu'il commença à regner.* Il étoit né par conséquent trois ans après la guérison de son pere. (a) Il régna cinquante ans, y compris le tems qu'il fut en captivité à Babylone. Il vécut par conséquent soixante & deux ans.

¶. 2. *JUXTA IDOLA GENTIUM. Il adora les Idoles des nations.* L'Hébreu: (b) *Il fit le mal devant le Seigneur, suivant les abominations des nations que le Seigneur a chassées.* Il nomme les Idoles, des abominations. Le Seigneur extermina les Cananéens pour leurs crimes abominables.

¶. 3. *FECIT LUCOS. Il fit planter de grands bois.* L'Hébreu: (c) *Il fit Aserah comme avoit fait Achab.* Aserah est l'Idole du bois, ou Astarte, il se prend pour le bois de futaye, où elle étoit adorée, & pour l'Idole qui y étoit adorée. (d)

ADORAVIT OMNEM MILITIAM CAELI. Il adora toute l'armée du Ciel, tous les Astres, dont le Roi & la Reine font le Soleil & la Lune; il

(a) 4 Reg. xx. 6. *Addam diebus tuis quidecim annos.*

(b) בתעבות הגוים אשר חרש ידוהו

(c) עשה אשרה

(d) Voyez notre Dissertation sur les Divinités Phéniciennes,

An du M.
3306.

7. *Posuit quoque idolum luci, quem fecerat, in templo Domini: super quod locutus est Dominus ad David, & ad Salomonem filium ejus: In templo hoc, & in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israël, ponam nomen meum in sempiternum.*

8. *Et ultra non faciam commoveri pedem Israël de terra, quam dedi patribus eorum: si tamen custodierint opera omnia que precepi eis, & universam legem, quam mandavi eis servus meus Moyses.*

9. *Illi vero non audierant, sed seducti sunt à Manasse, ut facerent malum super gentes, quas contrivit Dominus à facie filiorum Israël.*

10. *Locutusque est Dominus in manu servorum suorum Prophetarum, dicens:*

11. *Quia fecit Manasses Rex Juda abominaciones istas pessimas, super omnia que fecerunt Amorrhæi ante eum, & peccare fecit etiam Judam in immunditiis suis:*

7. Il mit aussi l'idole du grand bois qu'il avoit planté, dans le temple du Seigneur, duquel le Seigneur avoit dit à David & à Salomon son fils: C'est dans ce temple, & dans Jerusalem, que j'ai choisie d'entre toutes les tribus d'Israël, que j'établirai mon nom pour jamais.

8. Et je ne permettrai plus qu'Israël mette le pied hors de la terre, que j'ai donnée à leurs peres; pourvu qu'ils gardent tout ce que je leur ai commandé, & toute la loi que mon serviteur Moysè leur a donnée.

9. Et cependant ils n'ont point écouté le Seigneur; mais ils se sont laissé séduire par Manassè, pour faire encore plus de mal que n'en avoient fait les nations que le Seigneur a exterminées à l'entrée des enfans d'Israël.

10. Le Seigneur a parlé ensuite par ses Prophètes, & a dit:

11. Parce que Manassè Roi de Juda a commi ces abominaciones, encore plus détestables que tout ce que les Amorrhéens avoient fait avant lui, & qu'il a fait pécher Juda par les impuretez;

COMMENTAIRE.

se mêlent de prédire l'avenir, ou de découvrir les choses inconnuës, cachées, dérobbes.

ÿ. 7. POSUIT IDOLUM LUCI. *Il mit l'Idole du grand bois.* L'Hébreu: (a) *Il mit l'Idole taillée d'Asera.* Voyez ci-devant ÿ. 3. & nôtre Dissertation sur les Divinites Phéniciennes.

ÿ. 10. LOCUTUSQUE EST DOMINUS IN MANU SERVORUM SUORUM PROPHETARUM. *Le Seigneur parla ensuite par ses Prophètes;* Le Seigneur avertit Manassè de ses crimes, & reprit le peuple de ses prévarications par ses Prophètes qui vivoient alors. La tradition veut qu'Isaïe, qui vivoit encore alors, & qui avoit eu une très-grande autorité sous le regne d'Ezéchias, suivit dans cette occasion le mouvement de son zèle, & reprit vivement Manassè de ses désordres. Mais ce Roi impie irrité de ses remontrances, le fit mourir dans les tourmens, & le condamna à être scié vif (b) avec un scie de bois; c'est-à-dire, apparemment (c) à être écrasé sous les machines de bois, armées de fer ou de pierres aigües, dont on

(a) אִתּוֹ אֶת כֹּל אֲשֶׁרָה

(b) Vide Tertull lib. de Patientia, c. 24. Aug. de Civit. c. 24. Theodoret. qu. 24. in 4. Reg.

(c) Voyez sur le Deutéronome nôtre Dissertation, sur les supplices des anciens Hébreux.

12. Propterea hac dicit Dominus Deus Israël : Ecce ego inducam mala super Jerusalem & Judam, ut quicumque audierit, tinniant amba aures ejus.

13. Et extendam super Jerusalem funiculum Samarie, & pondus domus Achab : & delebo Jerusalem, sicut deleri solet tabula : & delens veritatem, & ducam crebrius stylum super faciem ejus.

12. Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Je vais faire fondre de tels maux sur Jerusalem & sur Juda, que les oreilles en seront étourdies à quiconque les entendra. An du M. 3306.

13. J'étendrai sur Jerusalem le cordeau de Samarie, & le poids de la maison d'Achab ; j'effacerai Jerusalem comme on efface ce qui est écrit sur des tablettes ; je passerai & repasserai souvent le stylet par dessus, afin qu'il n'en demeure rien.

COMMENTAIRE.

se servoit autrefois pour trirurer le bled, ou simplement à être coupé en deux avec une scie de fer. Nous lisons dans ce Prophète un endroit, que nous croyons appartenir au regne de Manassé. (a) Après avoir rapporté les paroles qui marquent l'endurcissement de ce Prince, il conclut : *Je jure, dit le Seigneur, que cette iniquité ne vous sera point pardonnée, mais que vous mourrez.*

ÿ. 12. UT QUICUMQUE AUDIERIT, TINNIANT AMBÆ AURES EIUS. *En sorte que les oreilles en seront étourdies à quiconque les entendra.* Des maux qu'on ne pourra entendre sans frayeur, & sans surprise, comme quand on est frappé d'un son trop vif & trop aigu, les oreilles en sont comme percées, & étourdies. Voyez 1. Reg. III. 11. & Jérem. XIX. 3.

ÿ. 13. EXTENDAM SUPER JERUSALEM FUNICULUM SAMARIÆ. *J'étendrai sur Jérusalem le cordeau de Samarie.* Jérusalem aura le même sort que Samarie, le même lot, la même mesure. Le cordeau marque souvent la mesure, ou le partage. Ou bien, je mesurerai Jérusalem à la même mesure que Samarie ; je la traiterai comme Samarie. Cette dernière ville a été prise, pillée, ruinée, & ses habitans menez captifs ; il en arrivera autant aux habitans de Jérusalem. Enfin, je raserai, j'abattraï, je mettrai au niveau, *solo aequabo*, je tirerai au cordeau Jérusalem, comme j'ai fait Samarie. Je réduirai le terrain de l'une, comme celui de l'autre. Ce dernier sens seroit le plus de mon goût ; je remarque quelques expressions pareilles en d'autres passages de l'Écriture : *Le Seigneur a résolu d'abatre le mur de la fille de Sion*, dir Jérémie, (b) *il a tendu son cordeau ; il n'a point retiré sa main, qu'elle ne fût absolument détruite ; le mur & l'avant-mur sont rasés, jusqu'à terre.*

ET PONDUS DOMUS ACHAB. *Et j'étendrai sur Jérusalem le poids*

(a) Isai. XXII. 13. *Comedamus & bibamus, iniquitas hac vobis, donec moriamini, dicit Dominus enim moriemur.* 14. *Et revelata est in auribus meis vox Domini exercituum ; Si dimittetur*

iniquitas hac vobis, donec moriamini, dicit Dominus exercituum.

(b) Thém. 21. 8.

An du M.
3306.

14. *Dimittam verò reliquias hereditatis mee, & tradam eas in manu inimicorum ejus: eruntque in vastitatem, & in rapinam cunclis adversariis suis.*

14. J'abandonnerai les restes de mon héritage, & les livrerai entre les mains de leurs ennemis, & tous ceux qui les haïssent, les pilleront & les ravageront ;

COMMENTAIRE.

de la maison d'Achab. Je raseraï cette ville, & je la mettrai au niveau de la terre, avec le plomb (a) dont je me suis servi pour abattre la maison d'Achab. Il continuë dans la même figure d'un architecte qui démolir un édifice, & qui applanir un terrain. D'autres l'entendent du poids de mesure ; je perdrai Jérusalem & ses crimes, au même poids que j'ai péché la maison d'Achab. J'employerai un poids juste, exact & rigoureux. Je punirai sans remission tout ce que je trouverai de défecueux. C'est le style des Prophètes, de nommer *poids*, ou *fardeau*, leurs prophéties menaçantes. (b).

DELEBO JERUSALEM SICUT DELERI SOLENT TABULÆ, ET DELENS VERTAM, &c. *J'effacerai Jérusalem, comme on efface ce qui est écrit sur des tablettes.* On écrivoit anciennement sur des tablettes enduies de cire ; on se servoit pour écrire, d'un stilet de bronze ou de fer, pointu d'un côté, & plat de l'autre : on effaçoit avec le plat, ce qu'on avoit écrit de la pointe : voici la description du stilet. (c)

*De summo planus, sed non ego planus in imo,
Versor utrinque manu, diverso & manere fungor:
Altera pars revocat, quidquid pars altera fecit.*

L'écriture veut donc marquer qu'en punition des pechez de Manassé, Dieu détruira Jérusalem, & l'effacera comme une écriture, sur laquelle on a fait souvent passer le stilet ; il n'en reste pas la moindre trace. Le Texte Hébreu est entendu assez diversement. (d) Voici comme le rendent les Septante : (e) *J'essuierai Jérusalem, comme on essuie un vase d'albâtre*, (ou en général un vase, un plat ;) *on le renverse sur son ouverture, lorsqu'il est essuyé*, de peur qu'il ne se gâte de nouveau. D'autres traduisent ; *J'écuserai Jérusalem comme on écrit une écuelle ou un plat ; on l'écure, puis on le renverse*, ou plutôt, *on l'écure, & on le tourne de tous côtés, pour n'y laisser aucune ordure.*

ÿ. 14. DIMITTAM RELIQUIAS HÆREDITATIS MEÆ. *J'abandonnerai les restes de mon héritage.* J'abandonnerai Juda & Benjamin à leurs ennemis, comme j'ai abandonné Israël ou les dix tribus. Ou dans un sens contraire ; je réserverai une partie de mon héritage, & je ne permettrai

(a) 70. εὐθύμην, ἰσχυρῶς

(b) *Isai* XIII. 1. XIV. 18. *Jerem.* XXXIII. 33. 34. 36. 38. *Nahum* I. 1. *Zach.* IX. 1. XII. 1. 4. *Reg.* IX. 25. *Exech.* XII. 10. *Habac.* I. 1. *Malac.* I. 1.
(c) *Ænigm. Symponii.*

(d) יסחוק את הצלות כוח ומה על ער 3
סחוק

(e) Καὶ ἀπαλείψω τὸν Ἱερουσαλὴμ, καθὼς ἀπαλείφεται ὁ ἀλάβερος ἀπαλείφεται, ἢ καθὼς ἐφίσηται τῷ πλάτῳ αὐτοῦ.

15. *Eò quòd fecerint malum coram me, & perseveraverint irritantes me, ex die qua egressi sunt patres eorum ex Ægypto, usque ad hanc diem.*

16. *Insuper & sanguinem innocuum fudit Manassés multum nimis, donec impleverit Jerusalem usque ad os: absque peccatis suis, quibus peccare fecit Judam, ut faceret malum coram Domino.*

17. *Reliqua autem sermonum Manassés, & universa que fecit, & peccationes ejus quod peccavit, nōne hac scripta sunt in libro sermonum dierum regum Juda?*

15. Parce qu'ils ont commis le mal devant moi, & qu'ils ont continué à m'irriter, depuis le jour que leurs peres fortirent de l'Egypte, jusqu'aujourd'hui.

16. Manassé répandit de plus des ruisseaux de sang innocent, jusqu'à en remplir toute la ville de Jérusalem: outre les autres pechez par lesquels il avoit fait pecher Juda, faisant ainsi le mal devant le Seigneur.

17. Le reste des actions de Manassé, toutes les choses qu'il a faites, & le peché qu'il a commis, tout cela n'est-il pas écrit au Livre des Annales des Rois de Juda?

An du M.
3306.

COMMENTAIRE.

point qu'ils périssent au milieu de leurs ennemis. Mais la premiere explication est préférable, & c'est le vrai sens de l'original. (a)

ÿ. 17. RELIQUA SERMONUM MANASSE..... NONNE HÆC SCRIPTA SUNT IN LIBRO SERMONUM. *Le reste des actions de Manassé n'est-il pas écrit au livre des Annales?* Nous apprenons du Paralipomènes, (b) que Dieu envoya contre ce Prince les Généraux du Roi d'Assyrie, lesquels le prirent prisonnier & le menerent chargé de chaînes à Babylone. Ce fut apparemment Thartan qui avoit été envoyé par Sargon, ou Assaradon dans la Palestine, & qui après avoir pris Azor, (c) attaquâ Manassé, & l'ayant pris, le conduisit non à Ninive, mais à Babylone, dont Assaradon s'étoit rendu maître, & avoir réuni les deux Empires des Assyriens & des Caldéens. Manassé étant à Babylone, reconnut son péché, en fit pénitence, & en obtint le pardon; nous avons une Oraison qu'on prétend qu'il fit dans son cachot; mais l'Eglise ne l'a pas reçûe parmi les Ecritures Canoniques: Elle ne l'a pas absolument rejetée, elle l'a mise au rang des écrits apocryphes. L'Eglise Grecque l'a mise dans son Euchologe, & on la récite au moins comme une oraison dévote, & qui ne contient rien digne de censure. Les Rabbins (d) racontent que ce Prince fut jetté dans un vase d'airain percé, & exposé à un très-grand feu, dans cette extrémité, il eut recours à toutes les fausses Divinités, auxquelles il avoit autrefois donné de l'encens; il reconnut bien-tôt leur foiblesse & l'inutilité de ses prières; alors il se souvint de ce qu'il avoit souvent oûi dire au Roi son pere: (e) *Lorsque vous m'invoquerez, dans vos maux, & que vous vous convertirez, je vous exaucerai.* Il se convertit au Seigneur, & fut aussi-tôt

(a) וְנִשְׁכַּח אֶת אֲשֵׁרֵי יְהוָה וְנִשְׁכַּח אֶת אֲשֵׁרֵי יְהוָה
 ἡ ἀποκρυφή, &c. Ita Cald. Syr. Arab. alii pleriq.
 (b) 2. PAR. XXXIII, 11. & seqq.

(c) 1/ai. xx. 1.

(d) Vide Autor. Tradit. Hebr. in libb. Paral.

(e) Dent. 10. 29. 30.

An du M.
3361.

18. *Domusque Manasse cum patribus suis & sepultus est in horto domus sue, in horto Oza: & regnavit Amon filius ejus pro eo.*

19. *Vinginti duorum annorum erat Amon cum regnare cepisset: duobus quoque annis regnavit in Jerusalem, nomen matris ejus Meßalemesh filia Harus de Jereba.*

20. *Fecitque malum in conspectu Domini, sicut fecerat Manasse pater ejus.*

18. Manassé s'endormir enfin avec ses pe-
tes, & fut enseveli dans le jardin de sa mai-
son, dans le jardin d'Oza: & Amon son fils
regna en sa place.

19. Amon avoit vingt-deux ans lorsqu'il
commença à regner, & il regna deux ans
dans Jérusalem: sa mere s'appelloit Meßale-
merth, & elle étoit fille de Harus de Jereba.

20. Il fit le mal devant le Seigneur, com-
me avoit fait Manassé son pere.

COMMENTAIRE.

délivré, & rapporté dans son Royaume, de la même maniere qu'Abacuc fut transporté à Babylone. C'est-à-dire, qu'il y fut rapporté en l'air par ses cheveux. Un Auteur assez ancien (a) mais peu sûr, raconte sa délivrance d'une autre maniere: Manassé étant dans les liens, ne recevoit par jour qu'un peu de pain d'orge, & de l'eau mêlée avec du vinaigre, & cela par mesure, & autant qu'il en falloit pour ne pas mourir de faim; au milieu de son affliction, s'étant souvenu du Seigneur, il eût recours à sa clémence, & une flamme miraculeuse l'ayant enveloppé, fondit ses chaînes, & le remit en liberté: fables. Ce fut à ce que nous croyons *Saos-duchin*, successeur d'Assaradon, qui rendit la liberté à Manassé, quelques années après sa captivité.

Étant de retour à Jérusalem, (b) il rétablit le culte du Seigneur dans le temple, abattit les autels profanes, & abolit toutes les traces du culte idolâtre, qu'il avoit rendu aux faux Dieux. Il laissa seulement les hauts lieux, où le peuple avoit accoutumé d'aller sacrifier au Seigneur; c'est la seule chose qu'on lui reproche depuis sa conversion. Il fortifia Jérusalem, & en rehaussa les murailles; il établit des officiers de ses troupes dans toutes les villes de Juda. Sa vie & ses actions, sa chute, sa pénitence, & l'Oraison qu'il avoit adressée au Seigneur, étoient écrites dans les Livres d'*Hofai*. Les discours des Prophètes qui lui avoient parlé au nom du Seigneur, se lisoient dans les Annales des Rois d'Israël. Voilà ce que nous savons de Manassé.

¶ 18. *SEPULTUS EST IN HORTO DOMUS SUÆ, IN HORTO OZÆ.* Il fut enseveli dans le Jardin de sa maison, dans le jardin d'Oza. Il y avoit apparemment fait creuser des tombeaux pour lui & pour les siens; car Amon son fils y fut aussi enterré. (c) Le Jardin d'Oza est à ce qu'on croit, un jardin qui fut fait au même endroit, où Oza fut frappé de

(a) *Autor operis imperfecti in Matth. Homil. 1.* | (c) Ci-après. ¶. 29.

(b) *Vide 2. Par. xxxiii. 15. & sequ.*

21. *Et ambulavit in omni via , per quam ambulaverat pater ejus : servivitque immunditiis quibus servierat pater ejus , & adoravit eas.*

22. *Et dereliquit Dominum Deum patrum suorum , & non ambulavit in via Domini.*

23. *Tenderuntque ei insidias servi sui , & interfecerunt Regem in domo sua.*

24. *Percussit autem populus terra , omnes qui conjuraverant contra Regem Amon : & constituerunt sibi Regem Josiam filium ejus pro eo.*

25. *Reliqua autem sermonum Amon qua fecit , nonne hac scripta sunt in libro sermonum dierum Regum Juda ?*

26. *Sepelieruntque eum in sepulchro suo , in horto Oza : & regnavit Josias filius ejus pro eo.*

21. Il marcha dans toutes les voyes par lesquelles son pere avoit marché. Il révéra les mêmes abominations que son pere avoit révérees , & les adora comme lui.

22. Il abandonna le Dieu de ses peres , & ne marcha point dans la voye du Seigneur.

23. Ses serviteurs lui dressèrent des embûches , & le tuèrent dans sa maison. An du M. 3363.

24. Mais le peuple fit mourir tous ceux qui avoient conspiré contre le Roi Amon , & il établit Josias son fils pour regner en sa place.

25. Le reste des actions d'Amon est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

26. Il fut enseveli en son sepulcre dans le jardin d'Oza , & Josias regna en sa place.

COM M E N T A I R E.

Dieu , comme il vouloit toucher l'Arche , (a) ou bien *Hoza* est le même qu'*Ozias* Roi de Juda , dont il est parlé 2. Par. xxvi. 1. & 23. qui mourut lépreux , & qui fut enterré dans le champ où étoient les tombeaux des Rois. On dit , (b) que Manassé par humilité , avoit demandé cette sépulture , & n'avoit pas voulu être enterré dans les tombeaux des Rois.

(a) 1. Reg. vi. 8.

(b) Gret. *Jus. Malv.*



4. *Vade ad Helciam sacerdotem magnum, ut confietur pecunia, quæ illata est in templum Domini, quam collegerunt janitores templi à populo :*

4. Allez trouver le Grand-piètre Helcias, afin qu'il fasse fondre tout l'argent qui a été porté au temple du Seigneur, que les portiers du temple ont reçu du peuple ;

An du M.
3380.

COMMENTAIRE.

commencé à chercher le Seigneur dès la huitième année de son regne, & depuis ce tems, le peuple ayant apporté ses offrandes au temple, le Roi crut qu'il y en avoit assez la dix-huitième année de son regne, pour commencer à travailler aux réparations de la maison de Dieu ; il donne donc ordre à *Saphan Secrétaire de la maison du Seigneur*, & à deux associés nommez dans les Paralipomènes (a) *Maasias* Prince de la ville, & *Joha* fils de Joachaz, de ramasser cet argent, & de le donner à des Entrepreneurs, qui devoient louer, employer & payer les ouvriers, qu'il convint de mettre à cet ouvrage. La charge de *Secrétaire du temple*, supposé qu'il y eut des Officiers de ce nom, étoit apparemment de faire la recette, & de tenir les comptes de la dépense & des revenus du temple. Mais il y a beaucoup d'apparence que *Saphan* étoit simplement Secrétaire du Roi, car il n'est nulle part ailleurs fait mention de *Secrétaire du temple*, comme d'un Officier particulier ; *Saphan* ne porte ce nom qu'en ce seul endroit ; quoique le nom de *Secrétaire* lui soit donné très-souvent, tant ici qu'aux Paralipomènes. Enfin, le Texte Hébreu se peut très-bien traduire ainsi : (b) *Josias envoya Saphan Secrétaire, au temple du Seigneur ; au lieu de Secrétaire du temple du Seigneur.* Le Caldéen (c) le Syriaque & l'Arabe, l'ont pris en ce sens, aussi-bien que plusieurs de nos Interprètes. (d) Sous Joas ce fut le Secrétaire du Roi, qui assista à l'ouverture des coffres du trésor. 4. REG. XII. 10.

¶ 4. CONFLETUR PECUNIA QUÆ ILLATA EST IN TEMPLUM. *Qu'on fasse fondre tout l'argent qui a été apporté au temple.* Les Septante : (e) *Qu'on sicle tout l'argent.* Le Cald. (f) *Qu'on épure*, qu'on mette dans le creuset tout l'argent. L'Hébreu à la lettre : *Qu'on achève ces argent*, qu'on le fonde & qu'on le purifie autant qu'il est capable d'être purifié & épuré. (g) C'étoient diverses petites masses qui avoient été données par les particuliers, de divers poids, & de divers aloy ; Josias ordonne qu'on le réduise en masse, & qu'on le fasse passer par le feu, pour ensuite le délivrer aux Entrepreneurs ; c'est ce, dont on voit l'exécution au ¶ 9. (h) D'autres l'entendent ainsi : (i) *Qu'on achève ces argent*, qu'on amasse les

(a) 1. PAR. XXXIV. 8.

(b) שלח חכיה את שפן . . . בית יהוה

(c) Cald. לבית מקשא דיי לסיכר

(d) Pag. Mont. Jun. & Tremell. Vatab. Clar.

et.

(e) וְאָחַדְתָּ אֶת הַכֶּסֶף אֶת הַחֶמֶץ 70. וְאָחַדְתָּ אֶת הַכֶּסֶף אֶת הַחֶמֶץ

וְאָחַדְתָּ אֶת הַכֶּסֶף אֶת הַחֶמֶץ. Ils ont lû חכיה

(f) וְאָחַדְתָּ אֶת הַכֶּסֶף

(g) Ita Vat. Mulu. Pagn. alii.

(h) חכיה את הכסף

(i) Jun. Pagan.

An du M.
3380.

5. *Desurque fabris per præpositos domus Domini: qui & distribuunt eam his qui operantur in templo Domini, ad instauranda fartateilla templi.*

6. *Tignariis videlicet & cementariis, & iis qui interrupta componunt: & ut emantur ligna, & lapides de lapidinis ad instaurandum templum Domini.*

7. *Verumtamen non supputetur eis argentum quod accipiunt, sed in potestate habeant, & in fide.*

8. *Dixit autem Helcias Pontifex ad Saphan scribam: Librum Legis reperi in domo Domini: deditque Helcias volumen Saphan, qui & legit illud.*

5. Et que les maîtres de la maison du Seigneur le donnent aux entrepreneurs, afin qu'ils le distribuent à ceux qui travaillent aux réparations du temple du Seigneur,

6. Aux charpentiers & aux maçons, qui rétablissent les murs entr'ouverts, afin qu'on en achette aussi du bois, & qu'on tire des pierres des carrières, pour rétablir le temple du Seigneur.

7. Qu'on ne leur fasse point néanmoins rendre compte de l'argent qu'ils reçoivent; mais qu'ils en soient les maîtres, & qu'on se repose sur leur bonne-foi.

8. Alors le Grand-prêtre Helcias dit à Saphan secrétaire: J'ai trouvé le Livre de la Loi dans le temple du Seigneur. Et il donna ce Livre à Saphan, qui le lut.

COMMENTAIRE.

sommes nécessaires; qu'on fasse payer ce qui reste à payer, & qu'on vende ce qui a été offert en espèce, pour parfaire les sommes qu'il faudra pour les réparations. Autrement: *Qu'on achève cet argent*, qu'on cesse de le ramasser, qu'on n'en demande, & qu'on n'en exige pas davantage.

JANITORIBUS TEMPLI. *Les portiers du temple.* L'Hébreu: (a) *Les gardiens du seuil de la porte.* Le Caldéen: (b) *Les marguilliers*, on voit par les Paralipomènes (c) que les chefs des portiers du temple, étoient chargez de la garde du trésor, & des vaisseaux du temple, de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens & des aromates; ainsi ce n'étoit pas de simples portiers, sans autre autorité que de garder les portes du temple, & d'empêcher que des étrangers, ou des personnes souillées n'y entraissent.

ψ. 5. DETURQUE FABRIS PER PRÆPOSITOS DOMUS DOMINI. *Que les maîtres de la maison du Seigneur le donnent aux Entrepreneurs.* L'Hébreu: (d) *Qu'on le donne en main à ceux qui font l'ouvrage, à ceux qui ont l'inspection sur le temple, & qu'ils le donnent à ceux qui travaillent dans la maison du Seigneur.* Que cet argent soit donné aux ouvriers Entrepreneurs, (e) & Inspecteurs des ouvrages, afin qu'ils le distribuent aux autres ouvriers, qui travaillent sous eux.

ψ. 7. NON SUPPUTETUR EIS ARGENTUM. *Qu'on ne leur fasse point rendre compte de l'argent.* Josias fait la même chose qu'avoit

(a) שמרי הסיף 70. φυλάκτες τῶν σαθρῶν τῆς πόρτης.

(b) המרכליא

(c) 1. Par. ix. 26. *His quatuor Levitis creditur quæ erant omnes numerus janitorum, & erant super*

excusas & thesaurus domus Domini. Vide & ψ. 28. & 29.

(d) ותנה על יד עשי חולאתה במקדשים

(e) Ita Grot. V. A. 2.

9. Venis quoque Saphan scriba ad Regem, & renuntiavit ei quod preceperat, & ait: Consecravimus servi tui pecuniam, qua reperta est in domo Domini: & dederunt ut distribueretur fabris, à præfèllis operum templi Domini.

10. Narravit quoque Saphan scriba Regi, dicens: Librum dedit mihi Helcias sacerdos. Quem cum legisset Saphan coram Rege,

11. Et audisset Rex verba Libri Legis Domini, scidit vestimenta sua.

12. Et præcepit Helcia sacerdoti, & Ahicam filio Saphan, & Achobor filio Micha, & Saphan scriba, & Asaia servo Regis, dicens:

9. Saphan secretaire revint ensuite trouver le Roi, pour lui rendre compte de ce qu'il lui avoit commandé, & il lui dit: Vos serviteurs ont fondu tout l'argent qui s'est trouvé dans la maison du Seigneur, & ils l'ont donné aux Intendans des bâtimens du temple du Seigneur, pour le distribuer aux ouvriers.

10. Saphan secretaire dit encore au Roi: Le Pontife Helcias m'a donné aussi ce Livre. Et il le lut devant le Roi.

11. Le Roi ayant entendu les paroles du livre de la Loi du Seigneur, déchira ses vêtements,

12. Et dit au grand Prêtre Helcias, à Ahican fils de Saphan, à Achobor fils de Micha, à Saphan secretaire, à Asaïas Officier du Roi:

COMMENTAIRE.

fait auparavant Joas, (a) l'un de ses prédécesseurs pour les réparations du temple. Il veut qu'on choisît des gens d'une fidélité éprouvée, & qu'on s'en remette à leur bonne foi, pour l'emploi des deniers qu'on leur mettra en main. Ces Princes crurent apparemment que l'ouvrage en seroit meilleur & plus solide, si, l'on mettoit les Entrepreneurs en état de ne rien épargner, & de ne craindre pas qu'on les inquietât sur l'usage de l'argent, qu'on leur auroit délivré.

ÿ. 8. LIBRUM LEGIS REPERTI IN LOMO DOMINI. J'ai trouvé le livre de la Loi dans le temple du Seigneur. Ce livre de la Loi étoit selon quelques Savans (b) l'original de Moÿse. Le Texte des Paralipomènes (c) semble lever toute sorte de doute qu'on pourroit avoir là-dessus: Comme on ôtoit l'argent qui avoit été apporté dans le temple du Seigneur, le grand Prêtre Helcias trouva le livre de la Loi de Dieu, par la main de Moÿse. C'étoit donc apparemment le Déutéronome, que Moÿse donna aux Lévités, & qu'il leur ordonna de mettre à côté de l'Arche. (d) Ce Livre qui avoit été égaré, & peut-être caché exprés avec l'Arche, par quelque Prêtre, pendant les regnes des Rois impies, comme Achaz, & Manassé au commencement de son regne, fut enfin heureusement retrouvé sous le regne du pieux Josias, comme on cherchoit dans les trésors du temple, & qu'on en tiroit l'argent, qui y avoit été mis en dépôt pour les réparations

(a) 4. Reg. XII. 15.

(b) Grat. Jun. Pise. & Joseph. Antiq. l. 10. c. 5.

(c) 2. Par. XXXIV. 14.

(d) Deut. XXXI. 26. Tollite librum istum, & ponite eum in latere arca fœderis Domini Dei vestri, ut sit ibi contra se in testimonium.

An du M.
3380.

13. *Ita, & consulite Dominum super nos, & super populo, & super omni Juda, de verbis voluminis istius, quod inventum est: magna enim ira Domini succensa est contra nos: quia non audierunt patres nostri verba Libri hujus, ut facerent omne quod scriptum est nobis.*

13. Allez, consultez le Seigneur sur ce qui me regarde, moi & tout le peuple, avec tout Juda, rouchant les paroles de ce livre qui a été trouvé: car la colère du Seigneur s'est embrasée contre nous, parce que nos pères n'ont point écouté les paroles de ce livre, & n'ont point fait ce qui nous avoit été prescrit.

COMMENTAIRE.

du temple. Il paroît par les Paraliponiciens, (a) que l'Arche du Seigneur n'étoit point alors à sa place ordinaire. Josias l'y fit remettre quelque tems après.

Ce fut donc la vûe de cet original, si ancien & si vénérable, qui attira le respect & la vénération du Prince, & des Grands du Royaume, & qui réveilla leur attention aux menaces qu'ils y lûrent; la Providence ayant permis, dit-on, (b) qu'ils tombèrent sur le chapitre vingt-huitième du Deutéronome, qui est tout rempli d'invectives, & des plus horribles menaces contre les prévaricateurs de la Loi.

Il y en a (c) qui prétendent qu'Achaz, Manassé & Amon ne s'étant pas contenté de violer la Loi du Seigneur, de s'adonner à l'idolâtrie, & d'y engager leurs peuples, avoient encore déclaré la guerre aux divines Ecritures, & en avoient brûlé tout autant d'exemplaires qu'ils en avoient pû rencontrer, en sorte qu'on avoit été obligé de les détourner; & que celui dont il s'agit ici, avoit été caché dans une muraille du temple, où on le découvrit enfin sous Josias. Saint Chrysostome (d) reconnoît qu'il s'est perdu plusieurs Livres de l'Ecriture, par la négligence, & par l'impiété des Juifs. Ils ont laissé périr les uns, & ils ont déchiré & brûlé les autres; ce qui est si vrai, dit-il, que du tems de Josias, à peine put-on retrouver un Deutéronome caché sous la terre, & presque effacé. Il dit ailleurs, (e) que ce Livre fut trouvé sous un tas d'ordures. Tostat croit qu'on le rencontra dans le coffre où l'on avoit ferré l'argent; mais l'Ecriture dit expressément, qu'on le trouva dans la maison de Dieu, où l'on avoit déposé l'argent des offrandes, ce qu'on n'entendra pas assurément du Sanctuaire, ni peut-être du Saint. Mais plutôt: de ces chambres qui étoient attenantes à l'un & à l'autre, aux deux côtes du temple, où l'on tenoit ce qui étoit de plus précieux dans la maison de Dieu.

(a) 2. Par. XXXV. 3.

(b) Ita Hebr. Græc. Munst.

(c) In Sancl. Cornel. Vat. Munst. Tir. Menoch. Syran. Rab. S. Iohann.

(d) Chrysost. Homil. 9. in exp. 3. Matt. *μὴ πολλοὶ χροῖσι μέλει τὸ διατηροῦναι τὰ βιβλία ταύτα κατὰ*

τοὺς χρόνους, καὶ ἡ ἀκαταρῆτος.

(e) Idem in 1. Corint. II. Homil. 7. *ὡς τὸ αὐτὸ καὶ μαρτυρεῖ καὶ ἡ ἐπιτομή βιβλία τῶν ἱερῶν ὡς ἐκείνη ἀπὸ τῆς ἐκκοιδώσεως... τὸ δὲ βιβλίον τῆς πίστεως καὶ τῆς ἀγάπης καὶ τῆς ἐπιτομῆς.*

14. *Ierunt itaque Helcias sacerdos, & Ahicam, & Achobor, & Saphan, & Afaiâ ad Holdam prophetidem, uxorem Sellum filii Thecuæ, filii Araas custodis vestium, quæ habitabat in Ierusalem in secunda: locutiq; sunt ad eam.*

15. *Et illa respondit eis: Hæc dicit Dominus Deus Israël: Dicite viro, qui misit vos ad me:*

16. *Hæc dicit Dominus: Ecce ego adducam mala super locum istum, & super habitatores ejus, omnia verba Legis quæ legit Rex Juda:*

14. Alors le grand Prêtre Heleias, Ahican, Achobor, Saphan & Afaiâs allèrent trouver Holda la Prophétesse, femme de Sellum, fils de Thécuas, fils d'Araas grand-Maitre de la garde-robe, qui demouroit à Jérusalem dans la seconde ville: & ils lui parlerent selon l'ordre du Roi.

15. Holda leur répondit: voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël: Dites à l'homme qui vous a envoyé vers moi:

16. Voici ce que dit le Seigneur: Je vais faire tomber sur ce lieu & sur ses habitans tous les maux, que le Roi de Juda a lus dans le livre de la Loi;

An du M.
3380.

COMMENTAIRE.

Au reste, j'ai peine à me persuader que les Livres de la Loi de Moÿse ayent été tellement perdus du tems de Josias, & la dix-huitième année de son regne, qu'on n'en eût aucun exemplaire, ni chez les Prêtres ni chez les Prophètes, ni dans le temple. On fait qu'ils étoient communs sous Jofaphat (a) sous Ezechias, sous Joas; l'écriture ne dit en aucun endroit que les Rois impies, qui ont régné dans Juda, ayent recherché les Livres sacrez pour les faire brûler; est-il croyable que Josias ait fait tant de beaux reglemens sur le culte du Seigneur, qu'il ait détruit l'idolâtrie & la superstition, & rétabli la Religion dans son éclat, sans avoir vû les Livres de la Loi? Si cela est, d'où nous est venu tout le Pentateuque, puisqu'on dit qu'il n'y eut que le Déutéronome de recouvré? l'impicte fut-elle si générale, que les Livres Saints n'ayent pas été conservés au moins chez les Prêtres, les Prophètes, les hommes pieux, qui ne fléchissoient point le genouil devant Baal? Je veux que les Livres Saints ayent été rares; mais Josias ne pouvoit les ignorer, ni les Prêtres, dont il suivoit les conseils. Ce fut donc la vûe de l'Original de Moÿse qui causa l'étonnement, & qui réveilla l'attention du Prince & des Sujets: comme aujourd'hui, si on trouvoit un Original de saint Matthieu, ou de saint Jean, on en seroit tout autrement touché, que nous ne le sommes de la lecture des mêmes Livres, que nous avons tous les jours entre les mains. Voyez nôtre Dissertation sur cette question, si Esdras est l'Auteur, ou le restaurateur des Saintes Ecritures.

ÿ. 14. *Ierunt ad Holdam prophetidem. Ils allèrent trouver Holda la Prophétesse.* On ne connoit cette Prophétesse que par cette seule circonstance, qui lui est sans doute fort honorable. On s'étonne que l'on n'ait pas consulté Jérémie, qui prophétisoit dans Juda dès la treizième

(a) 2. *Par. xviii. 9. Docerant populum in Juda, habentes librum legis Domini.*

An du M.
3380.

17. *Quia dereliquerunt me, & sacrificaverunt diis alienis, irritantes me in cunctis operibus manuum suarum: & succensetur indignatio mea in loco hoc, & non extinguetur.*

18. *Regi autem Juda qui misit vos, ut consuleretis Dominum, sic dicitis: Hac dicit Dominus Deus Israël: Pro eo quod audisti verba voluminis,*

19. *Et perterritum est cor tuum, & humiliatus es coram Domino, auditis sermonibus contra locum istum, & habitatores ejus, quod videlicet fierent in stuporem & in maledictum: & scidisti vestimenta tua, & flevisi coram me, & ego audivi, ait Dominus:*

20. *Idcirco colligam te ad patres tuos, & colligèris ad sepulchrum tuum in pace, ut non videant oculi tui omnia mala quae induclurus sum super locum istum.*

17. Parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont sacrifié à des Dieux étrangers, & qu'ils m'ont irrité généralement par toutes leurs œuvres, mon indignation s'allumera de telle sorte contre ce lieu, qu'il n'y aura rien qui la puisse éteindre.

18. Mais pour le Roi de Juda, qui vous a envoyé consulter le Seigneur, vous lui direz: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël: Parce que vous avez écouté les paroles de ce livre,

19. Que votre cœur en a été épouvanté, que vous vous êtes humilié devant le Seigneur, après avoir appris les maux, dont il menace cette ville & ses habitans, qui doivent devenir un jour l'étonnement & l'exécration de toute la terre: & parce que vous avez déchiré vos vêtemens & pleuré devant moi, j'ai écouté votre prière, dit le Seigneur.

20. C'est pourquoi je vous ferai reposer avec vos peres, & vous serez enseveli en paix, afin que vos yeux ne voyent point les maux que je dois faire tomber sur cette ville.

COMMENTAIRE.

année de Josias; mais c'est apparemment qu'il demeuoit à Anathot sa patrie. Sophonie prophétisoit aussi sous ce tegne. Mais il semble qu'il ne prophétisa que sur la fin de Josias.

QUÆ HABITABAT IN SECUNDA. *Qui demourois dans la seconde.* (a) Que veut dire cette seconde? On dit communément (b) que c'étoit une seconde enceinte de la ville, faite par Ezéchias. (c) Mais nous sommes persuadé que ce fut Manassé, qui ferma cette partie de la ville. (d) Les Juifs (e) tiennent qu'elle avoit une Ecole, où elle enseignoit la Loi. Ce lieu étoit, dit-on, près du temple, & les Savans s'y trouvoient pour s'entretenir des Sciences qui regardoient l'interprétation des Loix. Mais comme quelques-uns (f) prétendent qu'alors les Livres de la Loi étoient absolument inconnus, ils soutiennent aussi que cette Ecole étoit pour les études prophanes. Tout cela en l'air: Sophonie parle clairement de cette seconde, comme d'un lieu dans Jérusalem. *Vox clamoris à porta piscinum,*

(a) מנשס

(b) *Sonib. Tirin. Græ. Castell. Strig. &c.*

(c) *Vide 2. Par. xxxiii. 5.*

(d) *2. Par. xxxiii. 14.*

(e) *Sonib. Rabb. in Munst. Pagn. Græ. Yatab.*

(f) *Vide Yatab.*

& ululatus à secunda, & contritio magna à collibus. Voyez Saint Jérôme (a) sur ce Prophète.

Ÿ. 20. IDCIRCO COLLIGERIS AD SEPULCRUM TUUM IN PACE. Vous serez enseveli en paix. Tout le monde fait que Josias fut tué dans un combat, qu'il livra mal à propos au Roi d'Egypte, (b) qui ne l'attaquoit pas, & qui n'en avoit pas à lui; cela n'empêcha pas que Josias se fût enseveli en paix; ayant été mené à Jérusalem, & enterré avec toutes les sollemnitez accoutumées; l'Ecriture remarque ici une chose, qui mérite beaucoup d'attention, qui est, que Dieu le tira du monde en paix; Afin que ses yeux ne fussent pas témoins des maux, qu'il devoit faire tomber sur Jérusalem. Il mourut pendant que le pays étoit encore dans la prospérité & la paix, & avant les malheurs qui survinrent après sa mort, à Jérusalem & à ses Etats.



CHAPITRE XXIII.

Josias dans une Assemblée de tout le peuple, renouvelle l'alliance avec le Seigneur. Il détruit les restes de l'idolâtrie, & ordonne la célébration de la Pâque. Josias est tué dans un combat qu'il livre à Pharaon Nécao Roi d'Egypte. Joachaz lui succède. Eliacim succède à Joachaz.

Ÿ. 1. ET renuntiaverunt Regi quod dixerat. Qui misit: & congregati sunt ad eum omnes senes Juda & Jerusalem.

Ÿ. 1. Ils vinrent donc rapporter au Roi ce que cette Prophétesse leur avoit dit: 33 80. & le Roi ayant fait assembler & venir auprès de lui tous les anciens de Juda & de Jérusalem,

COMMENTAIRE.

Ÿ. I. SACERDOTES ET PROPHÉTÆ. Les Prêtres & les Prophètes. Il y avoit alors dans Juda plusieurs Prophètes, comme Jérémie, Baruch, Sophonie, Urias, & la Prophétesse Holda. Jonathan entend par les Prophètes en cet endroit, les Scribes, ou les Savans en la Loi; D'autres, les Disciples des Prophètes. Mais pourquoi ne pas prendre le Texte à la lettre? Ces Prophètes furent mandez à Jerusalem avec le reste du peuple, pour renouveler l'alliance avec le Seigneur.

(a) Jeron. in Sophon. 2. 10. Quod autem ait: | male portam significat.
Nihilus à secunda, secundi muri in eodem cli- | (b) 4. Reg. XXIII. 29.

An du M.
3380.

2. *Ascenditque Rex templum Domini, & omnes viri Juda, universique qui habitabant in Jerusalem cum eo, Sacerdotes & Propheta, & omnis populus à parvo usque ad magnum: legitque cunctis audientibus omnia verba libri foederis, qui inventus est in domo Domini:*

3. *Stetitque Rex super gradum: & factus percussit coram Domino, ut ambularent post Dominum, & custodirent precepta ejus, & testimonia, & ceremonias in omni corde, & in tota anima, & suscitarent verba foederis hujus, quae scripta erant in libro illo: acquievitque populus pacto.*

4. *Et precepit Rex Helcia pontifici, & sacerdotibus secundi ordinis, & janitoribus, ut projicerent de templo Domini omnia vasa, quae facta fuerunt Baal, & in loco, & universae militiae calis: & combussit ea foris Jerusalem in convalle Cedron, & tulit pulverem eorum in Bethel.*

2. Alla au temple du Seigneur, accompagné de tous les hommes de Juda, & de tous ceux qui habitoient dans Jérusalem, des Prêtres, des Prophètes & de tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand: & il lut devant eux toutes les paroles de ce livre de l'alliance, qui avoit été trouvé dans la maison du Seigneur.

3. Le Roi se tint debout sur sa tribune, & fit alliance avec le Seigneur, afin qu'ils marchassent dans la voye du Seigneur, qu'ils observassent ses préceptes, ses ordonnances, & ses cérémonies, de tout leur cœur & de toute leur ame, & qu'ils accomplissent toutes les paroles de l'alliance, qui étoient écrites dans ce livre. Et le peuple consentit à cet accord.

4. Alors le Roi ordonna au Pontife Helcias, aux Prêtres du second ordre, & aux portiers, de jeter hors du temple du Seigneur tous les vaisseaux qui avoient servi à Baal, au bois consacré, & à toute l'armée du Ciel; il les brûla hors de Jérusalem dans la vallée de Cédron, & en emporta la poussière à Béthel.

COMMENTAIRE.

LEGIT CUNCTIS AUDIENTIBUS. *Il lut devant eux tous.* Il le lut lui-même, pour marquer son zèle & son attachement au culte de son Dieu; il voulut dans cette rénovation solennelle de l'alliance de son peuple avec Dieu, faire l'office de Médiateur, comme avoit fait autrefois Moÿse dans le désert, Josué dans la terre promise, (a) & après lui Samuël, (b) Joïada, (c) & Ezechias. (d)

3. STETIT SUPER GRADUM. *Il se tint debout sur sa tribune.* Sur cette tribune, que les Rois de Juda avoient dans le temple, & qui est décrite dans les Paralipomènes. (e) Elle étoit d'airain & avoit trois coudées ou cinq pieds un pouce de haut, cinq coudées de large, & autant de long.

ET SUSCITARENT VERBA FOEDERIS HUIUS. *Qu'il accomplissent toutes les paroles de l'alliance.* A la lettre: (f) *Pour soutenir, affermir, ou rétablir, renouvellet les paroles de cette alliance.* Remettre en usage les Loix

(a) Josue XXIV. 25.

(b) 1. Reg. VII. 1. 4.

(c) 4. Reg. XI. 17.

(d) 2. Par. XXIX. 10.

(e) 2. Par. VI. 11. 13. Vide & 4. Reg. XI. 14. & 2. Par. XXXIV. 31.

(f) *לְשׂוֹמְרֵי דְבָרֵי הַבְּרִית הַזֹּאת* 70. *ἵνα ἀνοίσθηται τὰς λέξεις.* &c.

5. *Et deleuit aruspices, quos posuerant Reges Juda ad sacrificandum in excelsis, per civitates Juda, & in circuitu Jerusalem: & eos qui adolebant incensum Baal, & Soli, & Lunæ, & duodecim signis, & omni militiæ cali.*

5. Il ex'crmina aussi les augures, qui avoient été établis par les Rois d'Israël, pour sacrifier sur les hauts lieux, dans les villes de Juda, & autour de Jérusalem; & ceux qui offroient de l'encens à Baal, au Soleil, à la Lune, aux douze Signes, & à toute l'armée du Ciel.

An du M.
3380.

COMMENTAIRE.

comme oubliées & abolies. Les exécuter, les accomplir. Voyez le *ŷ.* 24. L'alliance consistoit de la part du Roi, & du peuple, à s'engager à l'observance exacte de la Loi, & à rejeter tout culte & toute Religion contraire. C'est ce que Josias exécuta de sa part très-fidèlement. Le peuple l'imita, mais avec beaucoup moins d'affection & d'exactitude.

ŷ. 4. PRÆCEPTUM REX HELCIE PONTIFICI ET SACERDOTIBUS SECUNDI ORDINIS. *Le Roi ordonna au Pontife Helcias, & aux Prêtres du second ordre.* Il auroit pu dire simplement: *Au grand Prêtre, & aux autres Prêtres;* puisqu'il n'y avoit pas plusieurs ordres de Prêtres dans le temple. Jonathan & quelques Interprètes (a) l'entendent des Prêtres qui supplétoient aux fonctions du grand Prêtre, lorsqu'il ne pouvoit y satisfaire en personne.

VASA QUÆ FUERANT BAAL, ET IN LUCO, ET UNIVERSÆ MILITIÆ COELI. *Les vaisseaux qui avoient servi à Baal, au bois consacré, & à toute l'armée du Ciel.* Ou plutôt qui avoient servi à Baal, ou au Soleil, à Asera ou Astarte, & à toute la milice du Ciel, c'est-à-dire, tous les Astres. L'Idole du bois étoit comme on l'a montré, la même qu'*Astarte*; L'Hébreu *Asera*, signifie également le bois consacré, & l'Idole qu'on y adoroit.

COMBUSSIT EA IN VALLE CEDRON, ET TULIT PULVEREM EORUM IN BETHEL. *Il les brûla dans la vallée de Cédron, & en emporta la poussière à Béthel.* La vallée de Cédron s'étendoit à l'Orient & au Midi de Jérusalem; c'étoit là qu'étoit Tophet, & les tombeaux des pauvres, des étrangers, & de ceux qui n'avoient pas de quoi avoir des sépultures à part, *sepulcra vulgi*, dont il est parlé ci-après. On assure que c'étoit dans la même vallée, qu'on adoroit le dieu Moloc, & qu'on entretenoit le feu à son honneur, pour y brûler, pour y sacrifier dans les flammes, des enfans & des hommes. Ce lieu étoit donc souillé en plusieurs manières, & on y jettoit ordinairement les immondices & les choses impures, qu'on ôtoit du temple ou de la ville. Le Roi Aza y brûla les Idoles que sa mere Maacha avoit adorées, (b) & Ezéchias y fit jetter par les Prê-

(a) *Græc.*

(b) 3. *Reg. xv. 13.* & 2. *Par. xv. 16.*

An du M.
3380.

tres tout ce qu'on trouva d'ordures & de souillures dans le temple (a) & les autels sur lesquels on avoit offert de l'encens aux faux Dieux. (b) Josias imita la pieté de ces deux Princes ; mais son zèle alla plus loin. Il fit ramasser les cendres de ce qui avoit été brûlé dans la ville de Cédron, & les fit porter à Béthel, afin de souiller ce lieu, & d'y transporter en quelque sorte l'impureté de Cédron & de Tophet, & en même tems l'horreur & l'éloignement qu'on avoit pour un lieu si infect, & si odieux.

¶ 5. DELEVIT ARUSPICES. *Il extermina les augures.* L'Hébreu : (c) *Il fit cesser les Camarin*, ou si l'on veut, *les vêtus de noir*, ou les crieurs. Grotius croit que de là est venu le terme *Camilli*, Ministre des Dieux, (d) Les Rabbins nomment par dérision les Religieux & Religieuses des Chrétiens, *Camarim*, à cause de la couleur noire de leurs habits. Osée (e) & Sophonie (f) parlent de ces Ministres des veaux d'or & du Dieu Baal. On leur donna apparemment ce nom, à cause des habits noirs qu'ils portoient quelquefois, ou à cause des cris qu'ils pouvoient dans les cérémonies de leurs sacrifices, comme on le voit dans celui qu'ils voulerent offrir en présence d'Elie sur le mont Carmel. 3. Reg. xviii. 26. 27. On remarque parmi les Officiers ou les Prêtres d'Isis, des *Mélanéphori*, (g) ou vêtus de noir ; ils portoient cette couleur principalement dans les tems où la Lune privée de la lumière, semble être en deuil, & souhaitter la vûe du Soleil, suivant l'idée de Plutarque. (h) Apulée (i) décrivant la marche de la statue d'Isis, dit qu'on y voyoit un voile noir & brillant : *Quæ longè latèque meum confusabat obtutum palla nigerrima, splendescens astro nitore.*

QUI ADOLEBANT INCENSUM BAAL, ET SOLI, ET LUNÆ, ET DUODECIM SIGNIS. *Qui offroient de l'encens à Baal, au Soleil, à la Lune, aux douze Signes, &c.* L'Hébreu : (k) *Qui offroient de l'encens à Baal le Soleil, ou à Baal-Schemesch, à la Lune & aux Mazelosh.* Ces termes du Texte *Baal-Schemesch*, se peuvent également entendre de *Baal le Soleil*, comme n'étant qu'une seule Divinité, (l) ou de *Baal & le Soleil*, pris séparément pour deux diverses Divinitez ; (m) & l'on est partagé sur cela. Quant aux *Mazelosh* on en ignore la vraie signification. Les uns les traduisent par, *les Influences* ; d'autres les *Astres* ; d'autres les *Planètes* ; d'autres *Jupiter* ; d'autres *Vénus*. Saint Jérôme (n) croit que ce sont les douze signes du Zodiaque ; & Théodoret que c'est l'Étoile du matin,

(a) 2. Par. xxix. 16.

(b) *Ibid.* xxx. 24.

(c) חֲשִׁבֵי אֵת הַכַּמְרִים

(d) Servius in Virgil. *Æneid.* xi. Varro lib. 6. de Lingua Lat. &c.

(e) Osée x. 5. *Æditui ejus.*

(f) Sophon. i. 4. *Disperdam de loco hoc reliquias Baal, & nomina adituorum.*

(g) μελανήφοροι, *Vid. Inscrip. Græc. Genet.*

(h) Plutarch. de Iside. τῶν δὲ μελανήφορων ἱερῶν αὐτῆς ἦν ἡ ἐξέλιξις τῶν τοῦ μαζελωσίου ἐν τοῖς ἡμέραις τοῦ σάβαντος τῶν ἡμερῶν.

(i) Apula. lib. x. Miles.

(k) חֲשִׁבֵי אֵת הַכַּמְרִים לְכַעַל שֶׁשֶׁם וְיִרְחָ וּלְדוֹלוֹת

(l) Ita Syr. Jun. Munst. *Mon. Græc.*

(m) Ita 70. *Fanat. Arab.*

(n) Jeron. *hic, & de veste sacerdot. & de nominibus.*

Lucifer i

6. Et efferrī fecit lucum de domo Domini foras Jerusalem in convulle Cedron, & combussit eum ibi, & redegit in pulverem, & projecit super sepulchra vulgi.

7. Destruxit quoque adiculas effeminatorum, que erant in domo Domini, pro quibus mulieres texebant quasi domunculas luci.

6. Il commanda aussi que l'on ôtât de la maison du Seigneur, l'Idole du bois sacrilège, & qu'on le portât hors de Jérusalem en la vallée de Cédron, & l'ayant brûlée & réduite en cendres, il en fit jetter les cendres sur les sépulcres du peuple.

7. Il abattit aussi les petites maisons des efféminez, qui étoient dans la maison du Seigneur, pour lesquels des femmes travailloient à faire des tentes, destinées au bois sacrilège.

An du M.
3380.

COMMENTAIRE.

Lucifer ; Job parle des *Mazéroth*, qui sont apparemment les mêmes que les *Mazeloth*, comme de quelques étoiles ; (a) *osez-vous faire lever les Mazéroth*, & ailleurs, (b) il marque les *Mazerim*, comme nous envoyant le froid. Les Septante l'ont conservé sans traduire le terme original ; ils en usent de même à l'égard de plusieurs autres termes difficiles.

ÿ. 6. EFFERRI FECIT LUCUM. Il commanda qu'on ôtât du bois sacrilège, la Déesse *Astara*, ou *Asera*, ou *Astarot* ; la Déesse des bois.

SUPER SEPULCRA VULGI. Sur les sépulcres du peuple, du menu peuple, des pauvres qui ne pouvoient pas faire la dépense d'un tombeau ; on les enterroit à Tophet dans la vallée de Cédron. Jérémie (c) menace le peuple de Jérusalem de les détruire ; comme on détruit un vase d'argile, & de les faire enterrer à Tophet, parce qu'il n'y aura point d'autre lieu pour eux. Les Paralipomènes portent (d) que Josias fit jetter les débris des Idoles sur les tombeaux de leurs Adorateurs.

ÿ. 7. DESTRUXIT ADICULAS EFFEMINATORUM. Il abattit les petites maisons des efféminez. L'Hébreu : (e) *il ruina les maisons des consacrez*. C'est le nom qu'on donne quelquefois aux plus infames des prostituées, parce qu'ils se disoient consacrez en l'honneur d'une Divinité Payenne, aussi honteuse, que l'étoit leur action. Ces maisons étoient dans les parvis du temple, & on ne rougissoit point d'exercer jusques dans un lieu si sacré, des abominations qui sont horreur. L'Écriture parle de ces infames consécérations en plus d'un endroit. (f)

PRO QUIBUS MULIERES TEXEBANT QUASI DOMUNCULAS LUCI. Pour lesquelles des femmes travailloient à faire des tentes

(a) Job. xxxviii. 32.

(b) Job. xxvii. 9. קרח סמורים ab ardore frigus.

(c) Jerem. xix. 11. In Tophet sepelientur, et quod non sit alius locus ad sepeliendum.

(d) 2. Par. xxxiv. 4.

(e) ויחץ את בתי הקדשי אשר בנית יהונה אשר הנשיים ארנות שם בתים לאשרה

(f) Dent. xxiii. 18. 19. 20. 2. Matt. vi. 4.

An du M. 338 o. 8. *Congregavitque omnes sacerdotes de civitatibus Juda: & contaminavit excelsa, ubi sacrificabant sacerdotes, de Gabaa usque Bersabee, & destruxit aras portarum in introitu ostii Josue principis civitatis, quod erat ad sinistram porte civitatis.*

8. Le Roi assembla tous les Prêtres des villes de Juda, & il profana tous les hauts lieux, où les Prêtres sacrifioient, depuis Gabaa jusqu'à Bersabée, & il détruisit les autels des portes, qui étoient à l'entrée de la maison de Josué Prince de la ville, à main gauche de la porte de la ville.

COMMENTAIRE.

destinées au bois sacrilege; C'est-à-dire, qui servoient à couvrir les actions honteuses, qui se commettoient dans le bois dédié à Astarte, ou plutôt, qui se commettoient en l'honneur de cette fausse Divinité qu'on avoit placée dans le temple, (a) quoi qu'il n'y eût point là de bois planté. Ces femmes faisoient donc les tentes où l'on se retiroit, pour commettre avec plus de licence, toutes sortes d'abominations; ces tentes sont appelées ailleurs (b) *Socoth-bénoth*, des tentes des jeunes filles. Je voudrois traduire ainsi tout le v. 7. suivant l'Hébreu: *Josias détruisit les maisons des prostituées qui étoient dans le temple, il détruisit, dis-je, ces maisons, que des femmes qui étoient dans le temple leur faisoient au méier, en l'honneur d'Astarte.* Ce n'étoit pas des maisons solides de pierres, ou de bois: c'étoit de simples tentes. Le Syriaque & l'Arabe croient que ces femmes faisoient des habits aux Idoles, qu'on adoroit dans les bois.

v. 8. **CONTAMINAVIT EXCELSA UBI SACRIFICABANT SACERDOTES.** *Il profana tous les hauts lieux où les Prêtres sacrifioient.* Les Prêtres de la race d'Aaron voyant le temple désert & abandonné, & n'ayant plus de quoi subsister, parce que les dixmes, les offrandes & les sacrifices ne s'y faisoient plus, eurent la foiblesse d'aller servir sur les hauteurs, & d'y offrir au Seigneur les offrandes & les hosties du peuple; car il ne paroît pas qu'ils ayent rendu aucun culte aux Idoles: ils autorisoient par leur présence, & par leur ministère, un culte que Dieu avoit expressément défendu, en ordonnant qu'on ne sacrifioit que dans le temple. (c) Josias déclara donc souillé, & souilla effectivement, tous les hauts lieux, en y répandant des choses impures, comme des os de morts, ou en les démolissant.

A GABAA USQUE BERSABEE. *Depuis Gabaa jusqu'à Bersabée.* Dans tous ses Etats; depuis Gabaa qui étoit alors la plus septentrionale de Juda, jusqu'à Bersabée, qui étoit la plus méridionale & la plus avancée vers l'Egypte. On voit par Amos, (d) que Bersabée étoit un fameux pélerinage

(a) Ci-devant v. 6. *Effertit fecit Lucum.*

(b) 4. Reg. xviii. 30. *Viri Babylonii fecerunt Socoth-benoib. Vide si lubet Baruc vi. 42. 43.*

(c) Deut. xii. 11. *In loco quem elegerit Domi-*

nus... illic omnia qua precipio conferretis hisle causa ac hostias & decimas, &c.

(d) Amos. v. 5. v. 111. 14.

9. *Verumtamen non ascendebant sacerdotes excelsorum ad altare Domini in Jerusalem: sed tantum comedebant azyma in medio fratrum suorum.*

9. Depuis ce tems-là les Prêtres des hauts lieux ne montoient point à l'autel du Seigneur dans la ville de Jerusalem, mais ils mangeoient seulement du pain sans levain au milieu de leurs freres.

Andu M.
3380.

COMMENTAIRE.

ge des Israélites des dix tribus. Ce Prophète prédit la démolition des hauteurs d'Isaac, qui sont apparemment les mêmes que celles de Bersabée, où Isaac avoit autrefois érigé un autel. (a)

DESTRUXIT ARAS PORTARUM IN INTROITU JOSUE PRINCIPIS CIVITATIS, &c. *Il détruisit les autels des portes, qui étoient à l'entrée de la maison de Josué.* Josué avoit sa maison, & son entrée à gauche de la porte de la ville, & près de l'entrée de la maison de Josué étoient des autels communs & publics, consacrez peut-être au vrai Dieu, mais cette multitude d'autels, alloit à remplir toute la ville & tout le pais de superstitions, & à détruire le culte du vrai Dieu. On voit par Isaïe (b) que non seulement aux portes des villes, mais aussi derrière les portes des particuliers, il y avoit des autels & des statues prophanes. C'étoit la Déesse Trivia qu'on adoroit comme gardienne des portes; d'où vient qu'on lui mettoit en main des clefs. Trivia est la même que Diane & la Lune, Déesse fort honorée des Hébreux.

¶ 9. NON ASCENDEBANT SACERDOTES EXCELSORUM AD ALTARE DOMINI IN JERUSALEM, SED TANTUM COMEDEBANT AZYMA. *Les Prêtres des hauts lieux ne montoient pas à l'autel du Seigneur dans la ville de Jérusalem, mais ils mangeoient seulement du pain sans levain au milieu de leurs freres.* Ces Prêtres qui avoient offert des sacrifices sur les hauteurs furent conservez dans l'ordre de la Prêtrise, & pour leur ôter tout prétexte de retomber dans leur première faute, on fournit à leur nourriture au dépens du temple, conformément à la Loi, (c) qui ordonne que ceux qui auront quelque défaut naturel n'offriront ni les pains de proposition, ni le parfum sur l'autel d'or, ni les hosties sur l'autel des holocaustes, mais elle leur assigne pour nourriture les revenus du temple, & même les pains qu'on offre au Sanctuaire, c'est-à-dire, les pains de proposition, & à plus forte raison les autres sortes d'offrandes, qui sont d'une pureté beaucoup inférieure, comme les dixmes, les prémices & les autres offrandes de farine, de pains, & de grains. Le Seigneur déclare par Ezé-

(a) Genes. XXVI. 33.

(b) Isaïe. LVII. 8. *Post estium, & retro possum posuisti memoriae tuum.* Vide & II. LV. 11.

(c) Levit. XXI. 17. *Homo de semine tuo qui*

habuerit maculam non offeret panes Deo suo, nec accedet ad ministerium eius: (22.) Vescetur tamen panibus qui offeruntur in sanctuario.

An du M.
1380.

10. *Contaminavit quoque Topheth, quod est in convalle filii Ennon: ut nemo consecraret filium suum, aut filiam per ignem, Moloch.*

11. *Abstulit quoque equos, quos dederant Reges Juda Soli, in introitu templi Domini, juxta exedram Nathammelech eunuchi, qui erat in Pharurim: currus autem Solis combussit igni.*

10. Le Roi souilla & profana pareillement le lieu de Topheth, qui est dans la vallée du fils d'Ennon, afin que personne ne sacrifiât son fils ou sa fille à Moloch, en les faisant passer par le feu.

11. Il ôta aussi les chevaux que les Rois de Juda avoient donnez au soleil, à l'entrée du temple du Seigneur, près du logement de Nathammelech eunuque, qui étoit à Pharurim: & il brûla les chariots du soleil.

COMMENTAIRE.

chiel (a) que ceux des Prêtres & des Lévites, qui seront tombez dans l'infidélité & dans l'idolâtrie, serviront de gardes, & de portiers dans le temple: ils seront employez à diverses fonctions sous les Prêtres, ils tuéront les victimes; mais ils n'approcheront pas de l'autel pour les y offrir. C'est dans le même esprit que dans l'Eglise Chrétienne, on dégrade les Prêtres qui sont tombez dans de grandes fautes, & on les réduit à des fonctions plus basses, pour leur faire porter la confusion de leurs crimes.

ÿ. 10. CONTAMINAVIT TOPHETH, QUOD EST IN CONVALLE FILII ENNON. *Il profana aussi le lieu de Topheth, qui est dans la vallée des fils d'Ennon.* On dit que c'est dans ce lieu de Topheth, qu'on faisoit les sacrifices ou les lustrations par le feu en l'honneur de Moloch, dont on a parlé ailleurs. (b) Le nom de *Topheth*, (c) peut venir de l'Hébreu *Toph*, qui signifie un tambour ou une tymbale, les Juifs croyent qu'il fut donné à cet endroit, à cause du bruit qu'on faisoit avec des tambours, pour empêcher qu'on n'entendit les cris que pouvoient les enfans qu'on brûloit entre les bras du Dieu Moloch. Saint Jérôme (d) interprète *Topheth*, par *Latitudo*, étendue, largeur; il dit que cet endroit étoit fort beau & fort agréable, arrosé de fontaines & orné de jardins. *La vallée des fils d'Ennon*, occupoit une partie de la vallée de Josaphat, ou de la vallée où couloit le torrent de Cédron; ce lieu en Hébreu s'appelloit (e) *Geh hinnom*, ou *Geh ben-hinnom*, vallée du fils du fils d'Ennon, d'où l'on a fait le nom, de *Gehenna*, qui se prend pour l'enfer, en plusieurs endroits de l'Évangile. (f)

ÿ. 11. ABSTULIT QUOQUE EQUOS QUOS DEDERANT REGES JUDA SOLI. *Il ôta aussi les chevaux que les Rois de Juda avoient donnez*

(a) *Ezech. XLIV. 10. Sed & Levita qui longè recesserunt à me in errore filiorum Israel, & erraverunt à me post idola sua... erunt in sacrificio meo aditus & janitores portarum domus, & ministri domus: ipsi mactabunt holocausta, &c.*

(b) Voyez la Dissertation sur Moloch. & 4.

Reg. XVI. 3.

(c) תופת תמ מלח

(d) *Jerem. in Jerem. VII. 31.*

(e) גיהנום

(f) *Matth. V. 22. 29. 30. X. 28. XVIII. 9.*

XXIII. 35. & 33. Marc. IX. 43. 45. Luc. XII. 5.

au Soleil. Les Rabbins (a) veulent que ces chevaux, & les chariots, dont il est parlé ci-après, ayent été destinez pour aller au devant du Soleil à son lever. C'étoit le Roi, ou quelques uns de ses gens, qui les montoient, & qui alloient au devant de lui, depuis la porte orientale du temple, jusqu'à la maison de Nathan-melech, Gouverneur des fauxbourgs de Jérusalem, de même que ceux de *Haulam* courent à cheval au devant de cet astre, au rapport de Benjamin. Mais comme nous ne tenons pas ces particularitez de bon lieu, nous n'y faisons pas grand fond. Il est certain que tout l'Orient adoroit le Soleil, & que le cheval étoit consacré à cet astre, apparemment à cause de sa promptitude, & de son agilité. Les Perses nourrissoient & sacrifioient des chevaux au Soleil; (b)

*Placat equo Persis radius Hyperiona cinctum,
Ne detur celeri victima tarda Deo.*

Xénophon (c) parle d'un sacrifice de chevaux, qu'on offroit au Soleil à son lever: on vit d'abord paroître quatre beaux taureaux qu'on devoit immoler à Jupiter, & aux autres Dieux, ensuite parurent des chevaux pour le sacrifice du Soleil, puis un chariot blanc & couronné avec un joug doré, consacré à Jupiter, & après un autre chariot blanc & couronné, consacré au Soleil. On conduisit tout cela au lieu destiné, & on consuma par le feu les taureaux tour enriens en l'honneur de Jupiter, & tout de même les chevaux en l'honneur du Soleil. Les Massagères (d) au rapport d'Hérodote, n'adoroient point d'autre Dieu que le Soleil, & ne lui offroient point d'autre victime que des chevaux, afin de présenter au plus vite de tous les Dieux, la plus prompte de toutes les hosties. C'étoit donc peut-être des chevaux destinés à être sacrifiés au Soleil, que Josias ôta du lieu où l'on les nourrissoit.

D'autres prétendent que c'étoit des chevaux en peinture, ou des figures de chevaux & de chariots en relief, que les Rois de Juda avoient consacrés au Soleil; mais j'aurois mieux dire que c'étoit des chevaux laissés à eux-mêmes, & mis en liberté en l'honneur du Soleil; il n'étoit permis ni de les monter, ni de les attacher au joug, ou au chariot. Nous avons dans l'Antiquité divers exemples de ces animaux ainsi consacrés. Jules César après son passage du Rubicon, lâcha quelques chevaux, & les mit en liberté. (e) Les Anciens Germains (f) avoient de ces chevaux sacrés, par le

(a) Vide Kimchi, Rab. Salem. apud Vat. Munst. Cernel. Boch.

(b) Ovid. lib. 1. Fast.

(c) Xenoph. Cyropadia. l. 2.

(d) Herodot. lib. 1. c. 205. Οὐδὲν δὲ μᾶλλον ἔστιν εὐθρατον, ἢ δούρειον ἵππον. Νέμεται δὲ ἕως ἔτι Σοῦρος. τὸν δὲ τὸν ἕλερον, κἀναρὸν τὸν ἀγρῶν ἢ τῶν τε δούρειων.

(e) Sueton. In Jul.

(f) Tacit. de morib. Germ. Proprium gentis equorum quoque profugia ac montes experiri. Publicè aluntur ejusdem memoribus ac luci, Cannididi & nulle mortali opere contacti, quos presso sacro cuncta Sacerdos aut Rex, aut Princeps civitatis comitantur, hinnitusque ac fremitus observant.

An du M.
3380.

11. *Altaria quoque quæ erant super tellâ cenaculi Achaz, quæ fecerant Reges Juda, & altaria quæ fecerat Manassés in duobus auriis templi Domini, destraxit Rex, & ecurrit inde, & dispersit cinerem eorum in torrentem Cedron.*

12. Le Roi détruisit de plus les autels qui étoient sur la terrasse de la chambre d'Achaz, que les Rois de Juda avoient faits, & les autels que Manassé avoit bâtis dans les deux parvis du temple du Seigneur, & il courut de ce même lieu, pour en répandre les cendres dans le torrent de Cédron.

COMMENTAIRE.

moyen desquels, ils tiroient des présages. On les nourrit aux frais du public dans leurs bois sacrez. Ils sont blancs, & ne servent jamais à aucun ouvrage commun & profane. Lorsqu'on veut savoir le succez de quelque entreprise, on les met au chariot, & le Prince, ou le Roi qui le monte, observe les hennissements & les mouvemens des chevaux, & en tire des augures favorables ou contraires. Les Perses avoient aussi de ces chevaux consacrez au Soleil; Plautin (a) en déroba un dans une Île de la mer rouge, qui étoit racheté comme un tigre.

IN INTROITU TEMPLI DOMINI IUXTA EXHEDRAM NATHAN-MELECH EUNUCHI, QUI ERAT IN PHARURIM. *A l'entrée du temple du Seigneur, près du logement de Nathan-melech, qui étoit à Pharurim.* L'Écriture veut marquer ici l'endroit où les chevaux avoient été consacrez, & où ils étoient nourris. L'Hébreu (b) porte qu'ils étoient depuis l'entrée du temple du Seigneur, jusqu'à la demeure de Nathan-melech eunuque qui étoit à Pharurim, ou au faubourg, selon le Caldéen. C'est-à-dire, que le lieu où les chevaux étoient nourris, se voyoit entre l'entrée du temple & la maison de cet eunuque, qui logeoit à Pharurim. On ne peut rien dire qu'en devinant sur le lieu de Pharurim ou peut-être Parbarim; On trouve dans les Paralipomènes, (c) un lieu nommé Parbar à l'occident du temple; nous croyons que Pharurim, ou Phurim est le même que Phourion en Grec, & qu'il signifie la garde, ou le lieu où l'on plaçoit les gardes du temple. Voyez I. Par. xxvi. 18.

CURRUS AUTEM SOLIS COMBUSSIT IGNI. *Jl brûla les chariots du Soleil.* L'on consacroit des chariots de même que des chevaux au Soleil. Les Rhodiens (d) avoient accoutumé de jeter tous les ans un chariot dans la mer en l'honneur du Soleil, parce qu'on dit qu'il fait le tour de la terre monté sur un chariot. Héliodore (e) parle aussi des chariots

(a) Vide Dion Nica In severo ἵκωνος ἁλίου περιμενέας ἰσοὺς ἐν τῇ ἐρυθρῇ θαλάσσει νέουσι, ἔκλειψιν.

(b) מִבַּיַת יְהוָה אֵל לְשַׁכְּנַת בְּתוּךְ הַמִּזְבֵּיחַ הַזֶּה אֲשֶׁר בְּפִרְיִים

(c) I. Par. xxvi. 18. פֶּרְבַּר Vide si Inbst Bechens

de anim. Sacr. P. 1. l. 2. c. 10.

(d) Festus, Oâober. Quotannis quadrigas suis consecratas in mare jaciunt, quod is tali curruculo fertur circumvici mundum.

(e) Héliod. Æthiopie. 10.

13. *Excelsa quoque que erant in Jerusalem ad dexteram partem montis offensionis, que edificaverat Salomon Rex Israel Altaroth idolo Sidoniorum, & Chamos offensionis Moab, & Melchom abominationis filiorum Ammon, polluit Rex.*

13. Le Roi fouilla avssi & profana les hauts lieux qui étoient à Jérusalem, à main droite de la montagne du Scandale, que Salomon Roi d'Israël avoit bâtis à Astaroth idole des Sidoniens, à Chamus le scandale de Moab, & à Melchom l'abomination des enfans d'Ammon.

An du M.
3180.

COMMENTAIRE.

consacrez au Soleil, & nous en avons vû ci-devant dans la description que fait Xénophon des sacrifices des Perses. (a) Quint Curce (b) & Hérodote (c) nous en parlent de même.

ÿ. 12. ALTARIA QUÆ ERANT SUPER TECTA COENACULI ACHAZ. *Il détruisit les autels qui étoient sur la terrasse de la chambre d'Achaz.* Les Prophètes nous parlent de ces autels, qu'on dressoit sur les toits, & qui étoient principalement consacrez à l'armée du ciel; c'est-à-dire, aux astres. (d) On assure que les Arabes adoroient aussi le Soleil, & lui brûloient de l'encens sur leurs toits.

IN DUOBUS ATRIIS. *Dans les deux parvis.* Dans le parvis des Prêtres, où étoit l'autel des holocaustes, & dans le parvis du peuple.

ÿ. 13. EXCELSA QUÆ ERANT IN JERUSALEM AD DEXTERAM PARTEM MONTIS OFFENSIONIS, &c. *Les hauts lieux qui étoient à Jérusalem, à main droite de la montagne du Scandale.* Il veut dire, la montagne des Oliviers, où Salomon avoit bâti des temples aux Dieux des Sidoniens, de Moab, & d'Ammon. (e) Les termes de l'original, qui signifient, la montagne des Oliviers, sont très-ressemblans à ceux qui signifient la montagne du Scandale, de la corruption, de la destruction. Les Hébreux (f) aiment ces sortes de jeux de mots, qui tendent à défigurer des lieux, ou des choses odieuses. Il y a toute forte d'apparence qu'Ezechias avoit déjà démoli ces temples; mais Manassé ou Ammon avoient pû les faire rétablir, & ils subsisterent pendant toute la minorité de Josias, jusqu'à ce que Dieu lui fit connoître sa volonté sur cela.

ÿ. 14. REPLEVIT LOCA EORUM OSSIBUS MORTUORUM. *Il remplit ces lieux là d'ossements de morts.* Les Juifs (g) & les Payens avoient la même idée touchant les cadavres; ils les regardoient comme une chose funeste & impure, & qui fouilloit les lieux où ils se rencontroient. (h)

(a) Xenoph. Cyropad. l. 8.

(b) Quint. Curt. l. 5.

(c) Herodot. l. 7. c. 55. Μετὰ δὲ τῆς ἰωνῆς ἢ ἰεῖς, καὶ τὸ ἄστρο τὸ ἰεῖον.

(d) Jerem. XIX. 13. Omnes domus in quarum domatibus sacrificaverunt omni militia cali. Sa-

thon. 1. 5. Adorant super tecta militiam cali.

(e) 3 Reg. XI. 7.

(f) מֶתְּ הַר הַשֶּׁמֶת מֶתְּ הַר הַשֶּׁמֶת Mont offensionis

Mont Oliviarum, vel anthonis.

(g) Vide ad Levit. XXI. & XXII.

(h) Virgil. Æneid. 6.

Al. du M.
§ 380.

14. *Et contrivit statuas, & succidit lucos: replevitque loca eorum ossibus mortuorum.*

15. *Insuper & altare, quod erat in Bethel, & excelsum, quod fecerat Jeroboam filius Nabat, qui peccare fecit Israel: & altare illud, & excelsum destruxit, atque combussit, & comminuit in pulverem, succedenti que etiam lucum.*

16. *Et conversus Josias, vi dit ibi sepulchra que erant in monte: misitque, & tulit ossa de sepulchris, & combussit ea super altare, & posuit illud iuxta verbum Domini, quod locutus est vir Dei, qui praelixerat verba hac.*

17. *Et ait: Quis est titulus ille, quem video? Responderuntque ei cives urbis illius: Sepulchrum est hominis Dei, qui venit de Juda, & praelixit verba hac, que fecisti super altare Bethel.*

14. Il en brisa les statues, & en abattit les bois, & il remplit ces lieux-là d'ossements de morts.

15. Et pour ce qui est de l'autel qui étoit à Bethel, & du haut lieu qu'avoit bâti Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pecher Israël, il détruisit & cet autel & ce haut-lieu; il les brûla & les réduisit en cendres, & consuma aussi par le feu le bois consacré.

16. Josias retournant en ce lieu, vit les sépulcres qui étoient sur la montagne, & il envoya prendre les os qui étoient dans ces sépulcres, & les brûla sur l'autel, & il le souilla & profana, selon la parole de Seigneur, qu'avoit prononcée l'homme de Dieu, qui avoit prédit ces choses.

17. Il dit ensuite: de qui est ce tombeau que je voi? Les citoyens de cette ville-là lui dirent: c'est le sépulcre de l'homme de Dieu, qui étoit venu de Juda, & qui avoit prédit ce que vous venez de faire sur l'autel de Bethel.

COMMENTAIRE.

*Præter ea jacet exanimum tibi corpus amici,
Heu nefcis! totamque incestat funere classem.*

¶ 15. ALTARE QUOD ERAT IN BETHEL. . . DESTRUXIT. *Il détruisit l'autel qui étoit à Bethel.* La ville de Bethel étoit apparemment alors du domaine de Josias; les Rois de Juda n'avoient pu s'en rendre les maîtres, depuis le transport des dix tribus. Nous lisons néanmoins que le Prêtre envoyé à Samarie par Assaradon successeur de Sennacherib, se retira à Bethel. (a) ce qui fait juger que lors de son envoi, elle étoit encore aux Samaritains.

¶ 17. QUIS EST TITULUS ISTE. *Donc qui est ce tombeau que je vois? L'Hébreu: (b) Quel est ce monument que je vois? Ou plutôt: quelle est cette éminence? Le terme de l'original vient d'une racine, qui signifie, aride, sec, brûlé, comme une terre brûlée des rayons du Soleil, & qui ne produit aucune herbe ni racine. Je croirois donc que Zion, en cet endroit, marque un amas de terre sèche & aride, qu'on avoit mise sur le tombeau de l'homme de Dieu. Tout le monde fait qu'autrefois c'étoit la coutume d'amasser des terres sur les tombeaux, & l'on en a vû d'aussi grands que des montagnes. Le mot Latin *Tumulus* vient de là. (c) Ezechiel dit que le*

(1) 4. Reg. XVII 11 18

(2) כּוּת הַצִּיּוֹן הָיָה אֶרֶץ אַבְיָר אֲנִי רֵאִוּהָ

(c) Vide Servium in Æneid. 2. Nam & terra congesta super ossa, tumulus dicitur.

18. *Et ait : Dimitte eum, nemo commoveat ossa ejus. Et intacta manserunt ossa illius, cum ossibus Prophetæ, qui venerat de Samaria.*

19. *Insuper & omnia fama excelsorum qua erant in civitatibus Samaria, qua fecerant Reges Israël ad irritandum Dominum, abstulit Josias : & fecit eis secundum omnia opera, qua fecerat in Bethel.*

18. Josias dit : Laissez-le là , & que personne ne touche à ses os. Et ses os demeurèrent au même lieu , sans que personne y touchât , avec les os du Prophète , qui étoit venu de Samaria.

19. Outre tout cela Josias détruisit tous les temples des hauts lieux , qui étoient dans les villes de Samarie , que les Rois d'Israël avoient bâtis pour irriter le Seigneur , & il les réduisit au même état , que tous ceux qui étoient à Béthel.

COMMENTAIRE.

tems viendra qu'on enterrera Gog dans la terre d'Israël , & qu'on envoira chercher leurs os dans les champs , & quand on aura trouvé un os , on dressera auprès de lui un monceau de terre sèche , (Héb. *Zion* ,) en attendant qu'on l'enterre. Quant à l'histoire qui est touchée ici d'un Prophète , (a) qui se fit enterrer avec l'homme de Dieu , envoyé de Juda contre Jéroboam. Voyez 3. Reg. XIII. 31. 32.

ÿ. 18. *INTACTA MANSERVNT OSSA ILLIUS, CUM OSSIBUS PROPHETÆ, QUI VENERAT DE SAMARIA.* Ses os demeurèrent au même lieu , sans que personne y osât toucher , avec les os du Prophète qui étoit venu de Samarie. On ne toucha pas aux os du mauvais Prophète , en considération de ceux du Prophète qui étoit venu de Juda. Je ne sai pourquoi le nom de Samarie se lit en cet endroit. Il est certain que le vrai Prophète , l'homme de Dieu envoyé à Jéroboam , étoit venu de Juda : L'écriture le marque ici clairement au ÿ. 17. Et encore d'une manière plus précise dans le troisième Livre des Rois. (b) Mais le faux Prophète étoit demeurant à Béthel , il y avoit sa maison , & ses enfans ; (c) & comment le Prophète de Juda auroit-il pû venir de Samarie à Béthel , puisqu'alors Samarie n'étoit point encore bâtie , & ne le fut que plus de cinquante ans après ? Il y a donc apparence que le nom de Samarie s'est glissé ici en la place de Juda. On peut voir ce qu'on a déjà remarqué par avance sur ce passage. 3. Reg. XVIII. 32.

ÿ. 19. *FECIT EIS SECUNDUM OMNIA OPERA, QUÆ FECERAT IN BETHEL.* Il les réduisit au même état , que tous ceux qui étoient à Béthel. Il renversa les autels , sôûilla les-hauts lieux , il tua même tous les Prêtres de ces endroits , comme il est remarqué au ÿ. suivant. Mais

(a) *Exech. XXXIX. 15.*

(b) 1. Reg. XIII. 1. & ecce vir Dei venit de Juda in nomine Domini in Bethel. Vide ÿ. 21.

(c) *Ibidem ÿ. 11. Prophetæ autem quidam senex habitabat in Bethel, ad quem venerunt filii sui, & narraverunt omnia, &c.*

20. *Et occidit universos sacerdotes ex-celsorum, qui erant ibi super altaria: & combussit ossa humana super ea: rever-susque est Jerusalem.*

21. *Et praecepit omni populo, dicens: Facite Phase Domino Deo vestro, secundum quod scriptum est in Libro foederis hujus.*

An du M.
3381.

22. *Nec enim factum est Phase tale à diebus Judicum, qui judicaverunt Israël, & omnium dierum Regum Israël, & Regum Juda.*

23. *Sicut in octavo-decimo anno Regis Josie factum est Phase istud Domino, in Jerusalem.*

20. Il tua même tous les Prêtres des hauts lieux, qui avoient soin des autels en ces lieux-là, & il brûla sur ces autels des os d'hommes morts. Après cela il retourna à Jérusalem.

21. Josias dit ensuite à tout le peuple: Celebrez la Pâque en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en la manière qui est écrite dans ce livre de l'alliance.

22. Car depuis le tems des Juges qui jugerent Israël, & depuis tout le tems des Rois d'Israël & de Juda,

23. Jamais Pâque ne fut célébrée comme celle qui se fit en l'honneur du Seigneur dans Jérusalem, la dix-huitième année du Roi Josias.

COMMENTAIRE.

par quel droit Josias en usoit-il ainsi envers ceux des villes de Samarie, qui n'étoient point de son Royaume? Josias consulta moins en cela les règles de la politique, que son zèle: les circonstances se rencontrèrent apparemment telles, qu'il crut que cette entreprise ne tireroit point à conséquence, & ne lui attireroit point d'affaire de la part des Rois d'Assyrie; enfin on doit présumer qu'il agit avec prudence & conseil, & qu'il ne suivit que les ordres & les volontez de Dieu dans tout cela. Les Israélites des dix tribus avoient été emmenez captifs long-tems auparavant, ceux qui étoient restez s'étoient convertis, & les nouveaux habitans du pays ne s'intéressoient guères aux monumens de Religion de ceux, qui les avoient précédés.

ÿ. 22. *NEC ENIM FACTUM EST PHASE TALE A DIEBUS JUDICUM... SICUT IN OCTAVO-DECIMO ANNO REGIS JOSIAE. Cur depuis le tems des Juges, jamais Paque ne fut célébrée comme celle de la dix-huitième année du Roi Josias.* Si l'on vouloit presser ces expressions au pied de la lettre, il faudroit soutenir que cette Pâque, qui ne fut célébrée que par deux tribus d'Israël, étoit plus nombreuse, plus grande, plus belle, que toutes celles qui se firent sous David & sous Salomon, dans les tems les plus heureux & les plus florissans de la Monarchie Juive, & où les 12. tribus se trouvoient ensemble à cette fête; il faut donc croire qu'il y a ici une espee d'exagération fort ordinaire dans l'Ecriture & dans toute sorte d'Ecrivains. On dit tous les jours qu'on ne vit jamais plus de magnificence, plus de malice, plus de pauvreté, &c. C'est-à-dire, que la magnificence, la malice, la pauvreté, dont on parle, sont toutes des plus grandes, & des plus extrêmes. Voyez ce qu'on a dit ci-devant 4.Reg. xviii. 5. & ci-après ÿ. 25.

24. Sed & pythones, & ariolos, & figuras idolorum, & immunditias, & abominaciones, que fuerant in terra Juda & Jerusalem, abstulit Josias: ut statueret verba legis, que scripta sunt in Libro quem inuenit Helcias sacerdos in templo Domini.

25. Similis illi non fuit ante eum Rex, qui reverteretur ad Dominum in omni corde suo, & in tota anima sua, & in uniuersa virtute sua, iuxta omnem legem Moysi: neque post eum surrexit similis illi.

26. Verum: amen non est auersus Dominus ab ira furoris sui magni, quo iratus est furor ejus contra Judam: propter irrationes quibus provocauerat eum Manasses.

27. Dixit itaque Dominus: Etiam Judam auferam à facie mea, sicut abstuli Israël: & projiciam civitatem hanc, quam legi, Jerusalem, & domum de qua dixi: Erit nomen meum ibi.

24. Josias extermina aussi les Pythons, les Devins & les figures des Idoles, les impuretez & les abominations qui avoient été dans le païs de Juda & de Jérusalem, pour accomplir les paroles de la Loi, qui étoient écrites dans ce livre que Helcias Pontife, avoit trouvé dans le temple du Seigneur.

25. Il n'y a point eu avant Josias de Roi qui lui fût semblable, & qui soit retourné comme lui au Seigneur de tout son cœur, de toute son ame, & de toute sa force, selon tout ce qui est écrit dans la Loi de Moïse, & il n'y en a point eu non plus après lui.

26. Cependant l'extrême colére & la fureur du Seigneur, qui s'étoit allumée contre Juda, à cause des crimes, par lesquels Manassé l'avoit irrité, ne fut point appaisée alors.

27. C'est pourquoi le Seigneur dit: Je rejetterai Juda de devant ma face, comme j'ai rejeté Israël, & j'abandonnerai Jérusalem, cette ville que j'ai choisie, & ce temple dont j'ai dit: C'est là que mon nom sera présent.

An du M.
3381.

COMMENTAIRE.

ÿ. 24. FIGURAS IDOLORUM. *Les figures des Idoles.* L'Hébreu: Les Téphims. Voyez Genes. xxxi. 19.

ÿ. 26. VERUMTAMEN NON EST AVERSUS DOMINUS AB IRA FURORIS.....PROPTER IRRITATIONES, QUIBUS PROVOCAVERAT EUM MANASSES. *Cependant l'extrême colére du Seigneur, qui s'étoit allumée à cause des crimes de Manassé, ne fut point appaisée alors.* Le zèle & l'autorité de Josias soutinrent pendant sa vie le bon ordre qu'il avoit établi; on n'adoroit plus publiquement les Idoles. La crainte d'encourir la disgrâce du Roi, & d'éprouver la sévérité de sa Justice, retenoient la main des plus méchans; mais nous voyons par les Ecrits des Prophètes (*) qui vivoient de son tems, que les cœurs n'étoient point convertis, & que les déréglemens pour être plus déguisez & couverts, n'en étoient pas moins grands, & réels. Le malheureux Manassé avoit fait des playes par l'exemple de ses impietez, que sa pénitence, & son retour à Dieu n'avoient pû refermer. La colére de Dieu avoit été suspendue pendant un tems; mais comme la cause qui l'avoit causée, subsistoit toujours, & que Juda aimoit mieux imiter Manassé dans ses déréglemens, que de le

(*) Voyez les premiers chap. de Jérémie & Sophonie.

An du M.

3394

28. *Reliqua autem sermonum Josias, & universa qua fecit, nonne hac scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda?*

29. *In diebus ejus ascendit Pharaon Necho Rex Ægypti contra Regem Assyriorum, ad flumen Euphratem, & abiit Josias Rex in occursum ejus, & occisus est in Mageddo, cum vidisset eum.*

28. Le reste des actions de Josias, & tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des Annales des Rois de Juda.

29. En ce tems-là Pharaon Nécho Roi d'Égypte marcha contre le Roi des Assyriens, vers le fleuve d'Euphrate, & le Roi Josias marcha contre lui, & la bataille s'étant donnée à Mageddo, Josias y fut tué.

COMMENTAIRE.

fuir dans sa pénitence, & d'entier dans les bons desseins de Josias, le Seigneur retira à lui ce pieux Prince, qui étoit le boulevard de son peuple, afin de faire tomber sur ces impies le poids de son indignation.

¶ 29. IN DIEBUS EIUS ASCENDIT PHARAO NECHAO REX ÆGYPTI. *En ce tems-là Pharaon Nécho Roi d'Égypte marcha contre le Roi des Assyriens.* Nécho Roi d'Égypte fils de Psammétichus, régna seize ans en Égypte, selon Hérodote. (a) Ce fut la sixième année de son règne, (b) qu'il alla attaquer le Roi des Assyriens, qui étoit alors Nabopolassar. On ne fait pas exactement la cause de cette guerre: il y en a qui croient que *Carchemis*, ville située sur l'Euphrate, ayant été prise par les Assyriens sur les Égyptiens, Nécho alloit pour la reprendre. Joseph (c) dit qu'il alloit attaquer les Médes & les Babyloniens, qui avoient détruit l'Empire des Assyriens: mais quel intérêt prenoit Nécho à la défense de l'Empire des Assyriens? D'ailleurs, les Empires des Assyriens & des Babyloniens étoient déjà réunis dès le tems d'Assaradon. Marsham (d) croit que le Roi d'Égypte rempli de grands desseins, vouloit recouvrer l'Empire de l'Asie, que son pere avoit déjà tenté, mais avec trop de lenteur.

La ville de *Carchemis* n'est point connuë sous ce nom par les Géographes; (e) c'est apparemment la même que *Cercussum*, *Circessum*, ou *Circeium*, située dans l'angle que forment le Chaboras & l'Euphrate, dans leur jonction. (f) Isaïe (g) parle de *Carcham*, ou *Carchemis*; il semble en attribuer la conquête à Theglathphalassar. Mais nous ne voyons pas bien clairement que les Égyptiens ayent possédé cette ville auparavant Nécho; ce Prince y laissa garnison, qui fut prise & taillée en piece, la quatrième année de Joakim Roi de Juda, par Nabuchodonosor, Roi de Babylone; c'est

(a) Herodot. l. 1. c. 17. 18. 25.

(b) Uffer. ad an. mundi 3394.

(c) Joseph Antiq. l. 10. c. 6. *Μήδων περιεῖναι ἢ τῶν Βαβυλωνίων, ἢ τῶν Κουρῶν κατὰ τὴν ἄστυ.*

(d) Marsham. Conon. Æg. sacul. 18.

(e) 2. Par. XXXV. 21. *Non adversum te ho-*

die venio, sed contra aliam pugna domum, ad quam me Deus servavit ut præcipit.

(f) Vide Ammian. Marcell. lib. XXXIII. c. 11. & Ptoleor. lib. 1. Persic.

(g) Isaïa x. 9. *Numquid fecit Carchamis, sicut Calanæ,*

ce que nous apptenons de Jérémie. (a) Les Hébreux (b) prétendent que Néchao étoit boiteux, parce que dans leur langue le nom de Néchao peut avoir cette signification; comme si l'on devoit tirer l'étymologie d'un nom Egyptien, de la langue Hébraïque.

An du M.
3394

ABIIT JOSIAS REX IN OCCURSUM EIUS. Le Roi Josias marcha contre lui. Nous lisons dans les Paralipomènes (c) que Néchao ayant appris la marche de Josias, lui envoya dire: *Qu'y a-t'il entre vous & moi, Roi de Juda? Je ne viens point vous faire la guerre; mais je marche contre une autre maison, contre laquelle le Seigneur m'a ordonné d'aller vite; cessez de vous opposer à Dieu, qui est avec moi, de peur qu'il ne vous fasse mourir; Josias ne voulut point s'en retourner, mais il se prépara à lui livrer le combat, & n'acquiesça point à ce que Néchao lui avoit dit de la part de Dieu.* L'Auteur du troisième livre d'Esdras, (d) Saint Jérôme dans la lettre à Ctesiphon, & les Juifs, s'ouviennent que Jérémie s'opposa aussi à cette entreprise de Josias, & que ce Prince ne voulut point déserter à ses avis. Mais pour ce dernier, il ne paroît point par les Ecritures Canoniques; & Josias prit apparemment tous les discours que Néchao lui tenoit de la part de Dieu, comme des seintes dont il vouloit l'amuser, ou comme des effets de l'appréhension qu'il avoit d'en venir à un combat.

ET OCCISUS EST IN MAGEDDO, CUM VIDISSET EUM. Et la bataille s'étant donnée à Mageddo, Josias y fut tué. Il y fut blessé mortellement, & ayant été conduit à Jérusalem, il y mourut. C'est ce qui paroît par les Paralipomènes. (e) Ce qui est dit ici v. 30. qu'on le porta mort à Mageddo à Jérusalem, doit s'entendre de la blessure mortelle qu'il avoit reçue. On le porta à Jérusalem blessé à mort. Josias ayant livré la bataille, à la lettre: *Ayant vu l'Ennemi*, fut dangereusement blessé par les archers: Joseph (f) dit qu'il fut blessé d'une flèche, comme il tangeoit son armée, & passoit d'une aîle à l'autre; se sentant frappé, il dit à ses gens de le tirer du combat; on le fit transporter du chariot où il étoit, dans un autre, qui le suivoit à la manière des Rois de ce tems là, & on le mena à Jérusalem. La bataille se donna à Mageddo, ville située dans le partage d'Issachar; mais qui avoit été cédée à la moitié de Manassé, qui demuroit en deça du Jourdain. (g) Cette ville n'étoit pas loin du torrent de Cifon, au midi de ce torrent. Il s'étoit déjà donné un combat vers cet endroit, du tems de Ba-

(a) Jerem. XLVI. 1. 2. *Adversus exercitum Pharaonis Necho Regis Egypti, qui erat juxta fluvium Euphratem in Carchemis, quem percussit Nabuchodonozor, &c.*

(b) Vide Munf. & Tun. &c.

(c) 2. Par. XXXV. 21. 22.

(d) 3. Esdr. 1. 28. *ὁ ἀγγελὸς ἰσραὴλ ἔειπεν τῷ βασιλεὶ ἰσραὴλ ἐπιμαρτυρῶν ἐν ἐπιμαρτυρῶν.*

(e) 2. Par. XXXV. 23. *Ibique vulneratus à*

sagittaribus, dixit quæris suis: educite me de prælio quia oppido vulneratus sum; qui transfugerunt eum. & asportaverunt eum in Jerusalem; mortuusque est, &c. Vide & Joseph. Antiq. l. x. c. 6. & lib. 3. Esdr. c. 1. v. 31. Εἶπεν, ἔϊπεν.

(f) Joseph. Antiq. l. x. c. 6. *διὰ τὸν ποταμὸν ἦν ἀντὶ τῶν ὀφθαλμῶν, καὶ ἐφ' ἄκματον αὐτοῦ κτύπησεν ἰσραὴλ ἐκ τῶν ἀρχαίων.*

(g) Vide Josue XVII. 11.

An du M.
3394.

rac & de Debota, comme on l'à vû ailleurs. (a) Hérodote (b) parle apparemment de l'action, dont il s'agit ici, lorsqu'il dit que Néchos Roi d'Égypte, ayant attaqué les Syriens à Magdolom, remporta la victoire, & prit *Cadytis*, qui étoit une grande ville de Syrie. Scaliger (c) a cru que *Magdolom*, dont cet Historien parle, étoit celle, dont parle Jérémie, (d) dans la basse Égypte, voisine de Mageddo; Josias s'étant avancé jusque la pour lui disputer l'entrée dans la Palestine: & que *Cadytis*, que Néchao prit après sa victoire, est la ville de *Cadés* ou *Caacs-barné* dans le désert, dont il est parlé dans Moysé. (e) Hérodote, suivant cet Auteur, a dénommé ce combar du nom de *Magdolom*, qui étoit plus connuë, quoiqu'il se fut donné à *Mageddo*, qui en étoit fort voisine. Ussérius semble croire que *Mageddo* & *Magdûm*, ne sont qu'une même ville, il est certain que l'Interprète Syriaque de saint Matthieu, met *Magedu*, & l'ancien Interprète Latin *Magedau*, en la place de *Magdalum*, qui est dans le Grec. (f) Et à l'égard de *Cadytis*. plusieurs Savans veulent qu'elle soit la même que Jérusalem, qui fut prise par Néchao, au retour de son expédition. *Cadytis* est mise pour *Cady'ha*, ou *Kadif'ha*, c'est-à-dire, en Hébreu, la ville Sainte. C'est ainsi que les Hébreux appelloient la ville où étoit le temple. Philon lui donne le nom de *Hierapolis* en Grec, qui est le même que *Cadischa*, en Hébreu; c'est-à-dire, la ville Sainte. Mais je croirois plutôt que Hérodote veut parler de la ville de *Cadés* ou *Cédés*, en Galilée, qui étoit considérable par sa grandeur & par sa force.

Voilà quelle fut la fin du pieux Roi Josias, digne sans doute d'un plus heureux sort, si le sort des Justes étoit de jouir des prospéritez de ce monde. Le tems de la vengeance du Seigneur étoit arrivé; les crimes de Juda étoient montez à leur comble; Dieu voulut retirer à lui Josias, pour lui épargner la douleur de voir la ruine, & la désolation de son Royaume. C'est ce qui lui avoit été prédit par la Prophétesse *Holda*. (g) *Colligéris ad sepulcrum tuum in pace, ut non videant oculi tui omnia mala que induélurus sum super locum istum.* On ne peut rien ajoûter à l'éloge que lui donne le saint Esprit, en disant: (h) *Il n'y eut jamais de Roi, ni devant, ni après lui, qui lui fût semblable, & qui retournât comme lui au Seigneur de tout son cœur, de toute son ame, & de toute ses forces, selon toute la Loi de Moysé.* (i) Jérémie composa un Cantique funébre à sa louange, & l'on continua plusieurs années après sa mort, d'en faire le deuil tous les ans, & de chanter les Lamentations de Jérémie, faites dans cette occasion. On examinera

(a) Vide Judic. v. 19.

(b) Herodot. l. 2. c. 159. Καὶ Σέσιος πρὸς τὴν Μικρὴν Συρίαν ἐν Μαγδόλῳ ἐπέσθη. καὶ διὰ τὴν μάχην, κάθεντι πόλιν τῆς Συρίας ἰσθμὸν Μαγδόλῳ καλεῖται.

(c) Vide apud Usser. ad an. mundi 3394.

(d) Jerem. XLVI. 14.

(e) Num. XX. 16.

(f) Matt. xv. 39.

(g) 4. Reg. XXII. 20.

(h) 4. Reg. XXIII. 15.

(i) 2. Par. XXXV. 24. 25.

30. Et portaverunt eum servi sui mortuum de Mageddo, & perierunt in Jerusalem, & sepelierunt eum in sepulchro suo. Tulliusque populus terra Joachaz, filium Josia, & unxerunt eum, & constituerunt eum Regem pro patre suo.

30. Ses serviteurs le rapportèrent mort de Mageddo à Jérusalem, & l'ensevelirent dans son sépulchre, & le peuple prit Joachaz fils de Josias, & il fut sacré & établi Roi en la place de son pere.

An du M.
3394

COMMENTAIRE.

ailleurs, si les Lamentations qui nous restent de ce Prophète, sont celles dont il est parlé ici.

L'Auteur de l'Ecclésiastique (a) nous en a aussi laissé un éloge pompeux. La mémoire de Josias, dit-il, est comme un parfum précieux de la composition du plus habile parfumeur. Son nom sera toujours aussi doux que le miel, dans la bouche de tous ceux qui en parleront, & comme une musique dans un festin, pour ceux qui en entendront parler. Dieu le destina pour rappeler son peuple à la pénitence, & il renversa les abominations de l'impieeté. Il conduisit son cœur vers le Seigneur, & il affermit la piété dans des tems de désordres & de crimes. Tous les Rois ont commis le péché, excepté David, Ezechias & Josias.

Si l'on examine la vie & la mort de ce Prince, suivant ses rapports qu'elles peuvent avoir avec celle de J. C. on y trouvera plusieurs caractères de ressemblance. Josias prédit (b) plusieurs siècles avant sa naissance, comme le vengeur des injures faites au Seigneur, & comme le restaurateur de la Religion de ses Peres, représente le Sauveur annoncé dès le commencement, comme le destructeur de l'empire du Démon, & le réparateur de la vraie Religion. On trouve sous le regne de Josias le Livre des Loix de Dieu; ce Prince le lit à tout le peuple, il renouvelle l'alliance avec le Seigneur. Tout cela figure la Loi nouvelle, ou plutôt la Loi ancienne, renouvelée, accomplie, perfectionnée & expliquée par JESUS-CHRIST, qui nous rend enfans d'une nouvelle alliance, qu'il a scellée par son Sang. La Pâque de Josias la plus illustre, la plus solennelle qui fut jamais, dit l'Ecriture, étoit une foible image de celle de JESUS-CHRIST, dans l'Institution du Sacrement de son Corps & de son Sang, & dans la mort qu'il a voulu souffrir pour nous. Les expressions de l'Ecriture qui sont trop fortes pour la Pâque de Josias, se vérifient à la lettre dans celle de JESUS-CHRIST. Enfin, Josias qui n'avoit point commis de péchez, mort en quelque sorte pour les crimes de son peuple, dont le Seigneur étoit alors résolu de venger l'impieeté; & mis à mort par un Prince étranger, & qui n'en vouloit point à lui; ne représente-il pas JESUS-CHRIST, qui tout innocent qu'il

(a) Eccl. XLIX. 1. & seq.

(b) 3. Reg. XIII. 2. Ecco filius nascetur domini | David, Josias nomen, & immolabis super se Sacerdotes exaltatum.

An du M.
3324.

31. *Viginti trium annorum erat Joachaz, cum regnare coepisset, & tribus mensibus regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Amital, filia Jeremie de Lobna.*

32. *Et fecit malum coram Domino juxta omnia que fecerant patres ejus.*

33. *Vinxitque eum Pharaon Nechao in Rebla, qua est in terra Emath, ne regnaret in Jerusalem: & imposuit multam terra, centum talentis argenti, & talento auri.*

31. Joachaz avoit vingt-trois ans lorsqu'il commença à regner, & il régna trois mois dans Jérusalem: sa mere se nommoit Amital, & étoit fille de Jérémie de Lobna.

32. Il fit le mal devant le Seigneur, & commit tous les mêmes crimes que ses peres.

33. Pharaon Nechao le prit & l'enchaîna à Rebla, qui est au pays d'Emath, afin qu'il ne regnât point à Jérusalem. Il condamna le pays à lui donner cent talens d'argent, & un talent d'or.

COMMENTAIRE.

est, se livre pour les péchez de son peuple; qui est crucifié par les Romains, peuple étranger qui ne le connoissoit point, & qui se rend, sans le favoir, l'instrument de la plus noire malice des hommes, & en même tems de la plus excessive bonté de Dieu envers les mortels.

¶ 30. TULIT POPULUS TERRÆ JOACHAZ, ET UNXERUNT EUM. *Le peuple prit Joachaz, & il fut sacré & établi Roi.* Le Roi d'Egypte après sa victoire contre les Juifs, ne s'arrêta point dans le pays, mais s'avança vers l'Euphrate, pour se rendre maître de Carchemise. Cependant les Juifs craignant que ce Prince au retour de cette expédition, ne se fassit du Royaume de Juda, s'il le trouvoit sans chef, établirent pour Roi en la place de Josias, son fils Joachaz, nommé autrement *Sellum*. Comme ce jeune Prince n'étoit pas l'aîné des fils du Roi, & qu'il ne lui succédoit pas par le droit direct de la succession, on lui donna l'onction Royale, qui ne se donnoit régulièrement que dans de semblables occasions, où la Royauté étoit, ou pouvoit être contestée. On crut apparemment que Jéchonias étoit plus propre à résister au Roi d'Egypte, & à maintenir les affaires, qu'aucun de ses freres, sur tout que l'aîné. Mais Nechao de retour de Carchemise, irrité de ce que sans son consentement le peuple eût établi Roi Joachaz, fit venir ce Prince à Rebla, dans le pays d'Emath, lui fit quitter le Royaume, le chargea de chaînes, & l'envoya en Egypte, & mit en sa place son frere aîné nommé *Eliakim*. L'écriture ne nous dit point de quelle maniere Joachaz tomba entre les mains de Néchao. Sanctius croit que le Roi de Juda mit une armée sur pied, & alla au devant de Nechao, qu'il lui livra la bataille, & la perdit; il fonde cette conjecture sur un passage d'Ezéchiel: (a) *Votre mere est une lionne, qui couche au milieu de ses lionceaux qu'elle a nourris; elle a pris un de ses lionceaux, & il est devenu lion;*

(a) Ezechiel xix. 2. *Mater tua Leona inter leones cubavit... & eduxit unum de leuonculis suis, & Leo factus est... & audierunt de so-*

gentes, & non sine vulneribus suis ceperunt eum, & adduxerunt eum in catenis in terram Aegypti.

34. *Regemque constituit Pharaon Nechao Eliacim filium Josia pro Josia patre ejus: veritque nomen ejus Joakim. Porro Joachaz tulit, & duxit in Aegyptum, & mortuus est ibi.*

35. *Argentum autem & aurum dedit Joakim Pharaoni, cum indixisset terre per singulos, ut conferretur juxta praeceptum Pharaonis: & unumquemque juxta vires suas exegit, tam argentum, quam aurum de populo terre, ut daret Pharaoni Nechao.*

34. Et Pharaon Nechao établit Roi Eliacim fils de Josias, en la place de Josias son pere, & changea son nom, & l'appella Joakim; & ayant pris avec lui Joachaz, il l'emmena en Egypte, où il mourut. An du M. 3395.

35. Joakim donna à Pharaon de l'argent & de l'or, selon la taxe qu'il avoit faite par tête sur le pays, pour payer la contribution ordonnée par Pharaon; il tira de même de l'argent & de l'or de tout le peuple, exigeant de chacun à proportion de son bien, pour donner cet argent à Pharaon Nechao.

COMMENTAIRE.

il a appris à prendre sa proie & à dévorer des hommes; les nations en ont été averties, & l'ont pris; mais non pas sans avoir reçu bien des blessures, & l'ont conduit enchaîné en Egypte. Ce qui fortifie cette conjecture, c'est le traitement que Néchao fait à Joachaz; pourquoy le mettre dans les fers, s'il s'étoit rendu à lui, & s'il étoit allé à Rebla sur ses ordres? Quel étoit son crime d'avoir accepté la Royauté, que le peuple lui avoit décernée? Les Juifs veulent que Joachaz ait été attaquer Nechao jusques dans l'Egypte, pour venger la mort de son pere. (a) On voit dans Jérémie qu'il mourut dans ce pays, où il avoit été transporté. (b)

REBLA, ou comme l'appellent le Syriaque & l'Arabe, *Deblas*, étoit dans la Syrie, & dans la terre d'Emath, ou d'Amafce. C'est à ce qu'on croit, Apamée dans la Syrie sur l'Oronte; c'est ainsi que les Paraphrastes Caldéens l'expliquent sur le Livre des Nombres. (c)

§. 34. REGEM CONSTITUIT ELIACIM, . . . VERTITQUE NOMEN EJUS JOAKIM. *Pharaon établit Roi Eliacim, & changea son nom, & l'appella Joakim.* Ce changement de nom marquoit le domaine que le Roi d'Egypte prétendoit conserver sur le Roi de Juda; il ne l'établissoit que comme Viceroi, ou plutôt comme Roi vassal & tributaire. Il lui imposa pour tribut cent talens d'argent, & dix talens d'or. (d) On verra ci-après (e) que Nabuchodonosor Roi de Babylone change de même le nom de *Matthanias*, en celui de *Sédécias*, en l'établissant Roi de Jérusalem; le même Prince donna d'autres noms à Daniel, Ananias, Misael, & Azarias, lorsqu'il les prit à son service. (f) Pharaon Roi d'Egypte en usa:

(a) Vide Menf. hic.

(b) Jerem. XXXII. II. 12. Vide & hic §. 34.

(c) Num. XXXIV. II. Vide Jun hic.

(d) Les cent talens d'argent font environ

486715. livres; & les dix talens d'or font

347659. livres 10. sols.

(e) 4. Reg. XXIV. 17.

(f) Dan. I. 6. 7.

An du M.
3395.
jusqu'en
3405.

36. *Viginti quinque annorum erat Joakim cum regnare cepisset : & undecim annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Zebida filia Phadaia de Ruma.*

37. *Es fecit malum coram Domino, juxta omnia que fecerunt patres ejus.*

36. Joakim avoit vingt-cinq ans lorsqu'il commença à regner, & il regna onze ans à Jerusalem : sa mere s'appelloit Zebida, & étoit fille de Phadaïa de Ruma.

37. Il fit le mal devant le Seigneur, & commit tous les mêmes crimes que ses peres,

COMMENTAIRE.

de même envers Joseph, lorsqu'il l'établit en dignité. (a)

ÿ. 37. *FECIT MALUM CORAM DOMINO.* Joakim fit le mal devant le Seigneur. L'exemple de son frere ne fut pas capable de le retenir dans le devoir. Jérémie (b) reproche à ce Prince qu'il bâtissoit sa maison dans l'injustice, qu'il opprimoit injustement son prochain, & retenoit le salaire de ceux qu'il faisoit travailler ; que ses yeux & son cœur étoient tournez à l'avarice, & à l'inhumanité, qu'il suivoit son penchant à répandre le sang innocent, & à commettre toute sorte de mauvaises actions. Voilà le caractère de Joakim. On verra dans le chapitre suivant, de quelle maniere Dieu le châtia. On lit dans le même Prophète, que Joakim fit mourir le Prophète *Urias*, qui s'étoit sauvé en Egypte, & fit jeter son corps dans les tombeaux du menu peuple. (c)

(a) *Genes. XL. 45.*

(b) *Jerem. XXII. 13 & seq.*

(c) *Idem cap. XXVI. 21. Misi Rex Joakim viros in Ægyptum, & eduxerunt Uriam de*

Ægypto, & adduxerunt eum ad Regem Joakim, & percussit eum gladio, & projecit cadaver ejus in sepulchris vulgi ignobilis.



An du M.
3404.

2. *Immisitque ei Dominus latrunculos Chaldaeorum, & latrunculos Syriae, & latrunculos Moab, & latrunculos filiorum Ammon: & immisit eos in Judam, ut di perderent eum, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat per servos suos Prophetas.*

2. Alors le Seigneur envoya des troupes de voleurs de Chaldée, de Syrie, de Moab, & des enfans d'Ammon, & les fit venir contre Juda, pour l'exterminer, selon la parole que le Seigneur avoit dite par les Prophètes ses serviteurs.

COMMENTAIRE.

& par la défaite de la garnison que Néchao y avoit laissée trois ans auparavant. (a) De là s'avançant toujours, il assujettit tout ce qui avoit été au Roi d'Egypte, depuis l'Euphrate jusqu'au Nil, comme il est marqué ici au *ψ*. 7. Il vint assiéger Joakim Roi de Juda dans Jérusalem; il prit la ville, & fit mettre Joakim dans les fers, pour le conduire à Babylone. (b) Mais il le remit en liberté, sous la charge de lui payer un tribut; Joakim y satisfit pendant trois ans; mais trois ans après, il se révolta de nouveau contre le Roi de Babylone; ce qui obligea Nabuchodonosor de retourner en Judée, comme on le verra dans l'article suivant. Ce fut dans cette première expédition de Nabuchodonosor contre Jérusalem, que ce Prince emporta une partie des vaisseaux sacrez du temple, (c) & les mit dans le temple de son Dieu, dans la terre de Sennaar. Daniel & ses compagnons, & plusieurs autres captifs, furent aussi emmenez à Babylone. (d) Enfin cette année, quatrième de Joakim, & 3397. du monde, est fameuse, parce qu'elle commence les soixante & dix années de captivité prédites par Jérémie. (e)

ET RURSUM REBELLAVIT CONTRA EUM. *Après cela il ne voulut plus lui obéir.* C'est-à-dire, après lui avoir payé le tribut pendant trois ans, il se souleva de nouveau. Il prit apparemment occasion de l'absence de Nabuchodonosor, qui avoit été obligé par la mort de son pere Nabopolassar, de s'en retourner un peu brusquement à Babylone, pour se mettre en possession de tout l'Empire des Assyriens & des Babyloniens. Cette mort étoit arrivée la troisième année de Nabuchodonosor, & comme il étoit encore en Egypte, occupé à régler l'état de ce pays & des autres Provinces, qu'il avoit conquises. Bérosee, cité dans Joseph (f) raconte dans un assez grand détail, son retour à Babylone, & ce qu'il fit après y être arrivé. Mais cela ne regarde qu'indirectement l'histoire que nous examinons ici. Joakim jouit quelque tems du fruit de sa révolte; Nabuchodonosor

(a) *Jerem. XLVI. 1. 2.*

(b) 2. *Par. XXXVI. 6.* *Contra hunc ascendit Nabuchodonosor, & vinclum catenis duxit in Babylonem.* C'est-à-dire, *duccre proposuit.* Comparez avec cet endroit

(c) *Daniel. 1. 2.* *Tradidit Dominus in manus ejus Joakim & partem vasorum domus Dei, &*

asportavit ea in terram Sennaar, in domum Dei sui. *Vide & 2. Par. XXXVI. 8.*

(d) *Daniel. loco citato.*

(e) *Jerem. XXX 1 3. 11. 12.* *Erit universa terra hac in solitum: sem & in stuporam, & servient vocem gentes ista Regi Babilonis septuaginta annis.*

(f) *Vide Is. apb. Antiq. l. x. c. 11.*

3. *Factum est autem hoc per verbum Domini contra Judam, ut auferret eum coram se, propter peccata Manasse universa que fecit,*

4. *Et propter sanguinem innocuum, quem effudit, & implevit Jerusalem cruce innocentium : & ob hanc rem noluit Dominus propitiari.*

5. *Reliqua autem sermonum Joakim, & universa qua fecit, nonne hac scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Juda ? Et dormivit Joakim cum patribus suis :*

3. Ceci arriva en vertu de la parole du Seigneur, par laquelle il avoit menacé Juda de le rejeter de devant sa face, à cause de tous les crimes que Manassé avoit commis,

4. Et à cause du sang innocent qu'il avoit répandu : car il remplit Jerusalem de meurtre de personnes innocentes. C'est pourquoi le Seigneur ne voulut point se rendre propice à son peuple.

5. Le reste des actions de Joakim, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda. Et Joakim s'endormit avec ses peres.

An du M.
3405.

COMMENTAIRE.

occupé à d'autres affaires, ne put si-tôt penser à le réduire ; ce ne fut que la septième année de son regne, (a) du monde 3004. & trois ans après cette rébellion de Joakim, qu'il envoya en Judée une armée composée de Caldéens, de Syriens, de Moabites & d'Ammonites, (b) qui ravagèrent le pays, & en emmenèrent des captifs au nombre de 3023. (c)

ψ. 2. *IMMISIT EI DOMINUS LATRUNCULOS CHALDÆORUM, &c.* Le Seigneur envoya des troupes de voleurs de Caldée, &c. Ces troupes furent envoyées par Nabuchodonosor, qui ne put pas y venir en personne. Le Seigneur se servoit de ce Prince pour exécuter ses desseins, & Nabuchodonosor employoit ces troupes, qui ne demandoient qu'à piller & à ravager le pays ennemi. Voyez l'article précédent. *Les voleurs de Caldée*, sont de même condition que les autres voleurs de Syrie, de Moab, d'Ammon, dont on a parlé ailleurs. (d)

JUXTA VERBUM DOMINI QUOD LOCUTUS FUERAT PER PROPHETAS. Suivant la parole que le Seigneur avoit dite par ses Prophètes. Dieu avoit souvent menacé Juda d'une perte entiere par ses Prophètes, depuis que les Rois & les peuples de ce pays s'étoient abandonnez aux désordres, & à l'idolâtrie. On a vû ci-devant la prédiction de la Prophétesse Holda ; (e) Voyez aussi ce qu'Isaïe prédit à Ezechias après que ce Prince eut montré ses trésors aux Caldéens ; (f) & les chapitres xiv. & xv. de Jérémie, & le chapitre xxvi. du même Prophète, où l'on rapporte les prédications de Michée de Morasti, & d'Urias fils de Séméi.

ψ. 5. *DORMIVIT JOAKIM CUM PATRIBUS SUIS. Joakim*

(a) Item l. 1. 28. *Iste est populus quem transfudit Nabuchodonosor in anno septimo, Judæos viri milia & viginti tres.*

(b) *Hic, vers. 2.*

(c) *Jerem. loco prox. mē citato*

(d) *Vide ad 4. Reg. v. 2. & Judic. xi. 3.*

(e) *4. Reg. xxii. 16.*

(f) *4. Reg. xx. 17.*

An du M. 60.

3405.

6. Et regnavit Joachin filius ejus pro

6. Et Joachin son fils regna en la place.

COMMENTAIRE.

s'endormit avec ses peres ; Il subit comme eux la Loi commune à tous les hommes ; il paya le tribut qui est dû à la nature ; mais on ne lui fit pas l'honneur de l'enterrer dans le tombeau de ses peres ; il fut jetté à la voirie. *Il eut la sépulture des ânes*, comme parle Jérémie, (a) il fut abandonné au dehors des portes de Jérusalem, exposé au froid de la nuit, & à l'ardeur du jour. (b)

Il y en a qui ont ctû qu'il avoit été tité du tombeau, & ensuite jetté à la voirie ; (c) d'autres ont voulu qu'il soit mort à Babyloue ; mais il est certain qu'il mourut à Jérusalem, & que les Caldéens & les autres troupes envoyées par Nabuchodonosor, le tuèrent, & traitèrent son corps indignement après sa mort, comme nous venons de le voir. On assure (d) qu'on trouva après sa mort, des stigmates sacrileges imprimés sur sa peau, par lesquelles on apprenoit que le démon, auquel il s'étoit dévoué, s'appelloit *Codonazer*. On a fondé ces traditions sur les paroles des Paralipomènes : (e) *le reste des actions de Joakim, les abominations qu'il a faites, & ce qu'on a trouvé en lui*, sont écrites dans le Livre des Rois de Juda.

Eusebe (f) nous a conservé un Fragment d'Eupolême, dans lequel il raconte, qu'un jour Joakim & d'autres Juifs, sacrifiant à une Idole d'or, nommée Baal, & ayant été surpris dans cette action par Jérémie, ce Prophète leur prédit le malheur prochain qui les attendoit ; mais Joakim le voulut faire brûler viv. Jérémie sans s'étonner lui dit, qu'un jour ils seroient obligez de faire la cuisine aux Babyloniens, avec le bois dont il le vouloit brûler, & de s'en servir à faire des canaux pour conduire les eaux de l'Euphrate & du Tigre sur les terres des Babyloniens. Nabuchodonosor ayant appris ce qui s'étoit passé, pria Astibare Roi des Médés, de venir avec lui contre les Juifs ; ces deux Princes assemblèrent leur armée qui étoit de dix mille chariots, cent quatre-vingt mille hommes de pied, & vingt mille chevaux. Ils mirent d'abord tout à feu & à sang, & tuèrent tous les Juifs qu'ils trouverent dans la Samarie, la Galilée, la Galaadite, & à Scythopolis ; étant ensuite venus à Jérusalem, ils prirent la ville, & le Roi Joakim, pillèrent le temple, en enleverent toutes les richesses, & les envoyerent à

(a) Jerem. xxxii. 19. *Sepulchrâ ejus in sepulchro, quires factus & projectus extra portas Jerusalem.*

(b) Jerem. xxxvi. 30. *Hac dicit Dominus contra Joakim Regem Juda, cadaver ejus projicietur ad asinum per diem, & ad gelu per noctem.*

(c) Vide Baruc. ii. 24.

(d) Vide Anter tradit. Hebr. in libb. Paral.

& hist. Scolast. & Lyr. Teft.

(e) 2. Paral. xxxvi. 8. *Reliqua autem verbum Joakim, & abominationum ejus quas operatus est, & qua inventa sunt in eo, continentur in libro regum Juda.*

(f) Euseb. ex Alexand. Polyhist. prepar. l. 9. c. 39.

7. Et ultra non eddidit Rex Ægypti, ut egrederetur de terra sua: tulerat enim Rex Babylonis à rivo Ægypti usque ad fluvium Euphratem, omnia qua fuerant Regis Ægypti.

7. Le Roi d'Egypte depuis ce tems-là ne sortit plus de son Royaume, parce que le Roi de Babylone avoit assujetti tout ce qui étoit au Roi d'Egypte, depuis le ruisseau de l'Egypte, jusqu'au fleuve d'Euphrate.

COMMENTAIRE.

Babylone, hors l'Arche & les Tables, qu'ils laissèrent à Jérémie. Voilà ce que dir Eupolème, où l'on voit qu'il confond la dernière prise de Jérusalem sous Sédécias, avec celle qui arriva sous Joakim. Mais on ne doit point attendre une si grande précision dans les récits des Auteurs étrangers.

ψ. 6. REGNAVIT JOACHIN FILIUS EJUS PRO EO. *Joachin son fils régna en sa place.* Joachin est le même que Jechonias marqué dans saint Matthieu, (a) & que Cenias de Jérémie. (b) Mais comment accorder ce qu'on lit ici du regne de Jechonias fils de Joakim, avec ce qu'on lit dans Jérémie, (c) *non erit ex eo qui sedeat super tronum David*, Joakim n'aura point de fils qui s'assie sur le trône de David; on peut répondre que le regne de Jechonias n'ayant régné que trois mois, & encore dans la dépendance des Caldéens, un regne si court, & d'une autorité si bornée, doit passer pour rien.

ψ. 7. A RIVO ÆGYPTI USQUE AD FLUVIUM EUPHRATEM. *Depuis le ruisseau de l'Egypte, jusqu'au fleuve d'Euphrate.* Depuis le Nil, ou du moins depuis le bras le plus oriental de ce fleuve, qui passe près de Damiette, jusqu'à l'Euphrate. (d) Néchao avoit assujetti toutes ces Provinces; Nabuchodonosor les reconquit sur lui, & l'en dépouilla.

NON ADDIDIT REX ÆGYPTI UT EGREDERETUR DE TERRA SUA. *Le Roi d'Egypte ne sortit plus de son Royaume.* Il fut réduit dans les anciennes limites de ses Etats. Il n'osa plus venir sur les terres des Juifs, ni des peuples voisins. L'Egypte demeura dans cet assujettissement pendant quelque tems; (e) cependant ils tenterent de donner du secours à Sédécias durant le dernier siège de Jérusalem; ils sortirent pour cela de l'Egypte: mais l'armée Caldéenne les ayant repoussé dans leur pays, Nabuchodonosor revint au siège de Jérusalem & la prit.

ψ. 8. DECEM ET OCTO ANNORUM ERAT JOACHIN CUM REGNARE COEPISSET, *Joachin avoit dix-huit ans lorsqu'il commença à régner.* Les Paralipomènes ne lui donnent que huit ans lorsqu'il monta sur le trône. Si l'un ou l'autre de ces Textes est corrompu,

(a) Matt. I. 11.

(b) Jerem. XXXII. 14. *Vivo ego, dicit Dominus, quia si fuerit Jechonias (Heb. Cenias צנצנ) filius Joakim, annuus in manu dextera mea, inde*

evellam eum.

(c) Jerem. XXXVI. 30.

(d) Vide dicta ad Iosue XIII. 3.

(e) Jerem. XXXVII. 6. 7.

An du M.
3405.

8. *Decem & octo annorum erat Joachin cum regnare cepisset, & tribus mensibus regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Nohesta filia Elnathan, de Jerusalem.*

9. *Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quae fecerat pater ejus.*

8. Joachin avoit dix-huit ans, lorsqu'il commença à regner, & il regna trois mois à Jerusalem: sa mere s'appelloit Nohesta, & elle étoit fille d'Elnathan, de Jerusalem.

9. Il fit le mal devant le Seigneur, & commit tous les mêmes crimes que son pere.

COMMENTAIRE.

comme il y beaucoup d'apparence, il faut avouer que c'est plutôt celui des Paralipomènes, que celui des Rois; puisque Joachin avoit des femmes qui furent menées avec lui à Babylone, (a) trois mois après qu'il eut commencé à regner, ce qui ne convient gueres à un Prince de huit ans. De plus, le Syriaque & l'Arabe lisent dix-huit ans, dans l'un & dans l'autre passage; & comment pourroit-on dire d'un enfant de huit ans, qu'il fit le mal devant le Seigneur, comme l'Écriture le dit ici de Joachin? (b) Quelques-uns (c) croient que Joachin avoit huit ans, lorsque Joakim son pere commença à regner. Mais où trouve-t-on des exemples que l'on marque le commencement du regne des peres, par l'âge de leurs enfans? D'autres (d) veulent que cette huitième année soit celle de la servitude de Babylone, dont on doit fixer le commencement à la prise de Jerusalem sous Joakim; enfin, Sanctius & Cornélius à Lapidé conjecturent que Joachin âgé de dix ans, fut associé au Royaume par son pere, & qu'après avoir regné huit ans avec Joakim, il commença à regner seul âgé de dix-huit ans. (e)

TRIBUS MENSIBUS REGNAVIT. *Il regna trois mois.* Les gens de Nabuchodonosor l'ayant établi Roi en la place de Joakim son pere, vinrent bien-tôt après l'assiéger dans Jerusalem, ayant apparemment reçu de nouveaux ordres du Roi Nabuchodonosor leur maître. Ce Prince vint lui-même d'Assyrie, après avoir terminé ses affaires, & s'étant rendu devant la ville, Jéchonias en sortit, & vint se rendre à lui avec sa mere, ses serviteurs, ses principaux officiers; il n'y avoit que trois mois qu'il regnoit, & Nabuchodonosor étoit dans la huitième année de son regne, commença environ trois ans, avant la mort de son pere Nabopolassar.

9. FECIT MALUM CORAM DOMINO. *Il fit le mal devant le Seigneur.* Il semble qu'Ezéchiel veut dépeindre ce Prince par ces paroles: (f) *La lionne a pris un de ses lionceaux, & l'a établi lion; il a marché par*

(a) Voyez ci-après le §. 14.

(b) *Vide si lubet Dissert. Chronol. ad an 3405. Cajet. Pise. & alios.*

(c) *Inn. & Bruchton. & Grot. in 2. Par.*

(d) *Harduin. Chronol. vet. Test. Ligst.*

(e) *Ita & Kim Liv. Mar.*

(f) *Ezech. XIX. 5. 6.*

10. *In tempore illo ascenderunt servi Nabuchodonosor R. gis Baby'onis in Jerusalem, & circumlata est urbs munitionibus.*

10. En ce tems-là les serviteurs du Roi de Babylone vinrent assiéger Jerusalem, & ils firent une circonvallation auour de la ville.

11. *Veniitque Nabuchodonosor Rex Baby'onis ad civitatem cum servis suis, ut oppugnarent eam.*

11. Et Nabuchodonosor Roi de Babylone vint aussi avec ses gens pour prendre la ville :

12. *Eg' est' que est Joachim Rex Juda ad Regem Babylonis, p'se & mater ejus, & servi ejus, & principes ejus, & eunuchi ejus : & suscepit eum Rex Babylonis, anno octavo regni sui.*

12. Et Joachim Roi de Juda sortit de Jerusalem, & vint se rendre au Roi de Babylone avec sa mere, ses serviteurs, ses Princes, & ses eunuques ; & le Roi de Babylone le reçut la huitième année de son regne.

13. *Et protulit in le omnes thesauros domus Domini, & thesauros domus regis : & concidit universa vasa aurea quæ fecerat Salomon R. x. Israël in templo Domini, juxta verbum Domini.*

13. Ensuite il emporta de Jerusalem tous les trésors de la maison du Seigneur, & les trésors de la maison du Roi : il brisa tous les vases d'or que Salomon Roi d'Israël avoit faits dans le temple du Seigneur, selon ce que le Seigneur avoit prédit.

COMMENTAIRE.

mi les lions, & est devenu comme eux. Il a appris à dévorer sa proie, & à manger des hommes, à faire des veuves, & à réduire les villes en solitude : & tout le pays a été désolé par son rugissement. Les peuples se sont assemblez de toutes parts des provinces pour le prendre ; ils ont tendu leurs filets, & il a été pris & blessé par elles ; ils l'ont enfermé dans une cage, & l'ont envoyé à Babylone, afin qu'on l'y mit en prison, & qu'on n'entendit plus sa voix dans le pays. Cette dernière circonstance convient principalement à Jéchonias ; mais tout le reste convient assez à Joakim son pere, dont l'Ecriture dit qu'il imita les impietez. Jérémie (a) invective contre ce Prince d'une maniere qui fait bien sentir l'excez de la colere de Dieu contre lui, & par conséquent l'excez de ses crimes. *Quand Jéchonias seroit comme un anneau dans ma main*, dit le Seigneur, *je l'en arracherai. Je te l'ôterai à ceux qui en veulent à ta vie, & dont tu crains la vue & le visage ; je l'abandonnerai à Nabuchodonosor & aux Caldéens. Je l'enverrai toi & ta mere dans un pays étranger ; vous y mourrez, sans pouvoir jamais retourner en ce pays, quoique vous le désiriez avec ardeur. N'est-il pas un vase d'argile, & tout brisé ce Jéchonias ? un vase sans beauté & sans agrément ? c'est pourquoi ils seront rejettez dans un pays étranger. Terre, terre, terre, écoute la parole du Seigneur : Ecrivez cet homme stérile, & qui ne r'aura point dans toute sa vie, car il ne sortira jamais de lui de Rois, qui s'assoyent sur le trône de David, & qui ayent autorité sur Juda.*

¶ 13. *CONCIDIT UNIVERSA VASA AUREA. Il brisa sous les*

(a) Jerem. xxii. 24. & sequ.

An du M.
3405-

14. *Et transtulit omnem Jerusalem, & universos principes, & omnes fortes exercitus, decem millia in captivitatem, & omnem artificem & clusorem: nihilque relictum est, exceptis pauperibus populi terre.*

15. *Transtulit quoque Joachin in Babylonem, & matrem Regis, & uxores Regis, & eunuchos ejus: & iudices terra duxit in captivitatem de Jerusalem in Babylonem.*

14. Il transféra toute la ville de Jérusalem, tous les Princes, tous les plus vaillans de l'armée, au nombre de dix mille captifs : il emmena aussi tous les artisans & les orfèvres, & il ne laissa que les plus pauvres d'entre le peuple.

15. Il transféra aussi à Babylone Joachin, la mere du Roi, les femmes du Roi, les eunuques, & les juges du pays.

COMMENTAIRE.

vases d'or que Salomon avoit faits. Nabuchodonosor emporta les vases & les richesses du temple à trois reprises, & à trois tems differens ; 1°. Il enleva la plupart des vases d'or, la premiere fois qu'il prit Jérusalem sous Joachin. Il mit ces vases dans le temple de son Dieu, dans la terre de Sennaar, comme le remarque Daniel. (a) Ce furent ces vases que Baltasar son fils profana, (b) & que Cyrus rendit à Esdras, & renvoya dans la suite à Jérusalem. (c) 2°. Il prit tout ce qu'il restoit de vases d'or dans le temple, & il les brisa comme il est dit ici, la seconde fois qu'il prit la ville, sous le regne de Jéchonias. 3°. Il pilla encore le temple, & il fit enlever tout le cuivre, & tous les vases & colonnes de bronze qu'il y trouva, avec les vaisseaux d'or & d'argent, sous Sédécias. (d) Il y a toute apparence que ces vases d'or & d'argent, qu'il enleva dans le dernier siège, étoient ceux que Sédécias avoit fait faire, comme il est marqué dans Baruch. (e)

JUXTA VERBUM DOMINI. Selon ce que le Seigneur avoit prédit, par Isaïe, par exemple, à Ezéchias ; (f) & ensuite par Jérémie, (g) en plus d'un endroit.

Ψ. 14. **TRANSTULIT OMNEM JERUSALEM.** Il transféra toute la ville de Jérusalem, tous ses habitans ; ou plutôt, ses principaux habitans ; car il paroît par le chapitre suivant, (h) qu'il en restoit encore un assez grand nombre après cette seconde transmigration. Nabuchodonosor prit donc dix mille hommes de Jérusalem, & outre cela, sept mille hommes du pays, & mille ouvriers en fer & en bois, sans compter le Roi, les Reines, & les Principaux de la Cour. (i) Du nombre de ces captifs furent Ezéchiel & Mardochée.

OMNEM ARTIFICEM ET CLUSOREM. Tous les artisans & les

(a) Dan. 1. 2.

(b) Dan. 5. 2.

(c) 1. E. dr. 1. 7.

(d) 4. Reg. xxv. 13. 14. 15. &c.

(e) Baruch 1. 7. 8.

(f) 4. Reg. xx. 17. & 1. Sai. xxxix. 6.

(g) Jerem. xx. 15. &c.

(h) 4. Reg. xxv. 18. & 19.

(i) Vide infra Ψ. 15. 16. & Jerem. xxiv. xxix.

1. E. Job. xvii. 12.

16. Et omnes viros robustos, septem millia, & artifices, & clusores mille, omnes viros fortes & bellatores: duxitque eos Rex Babylonis captivos in Babylonem.

17. Et constituit Matthaniam patruū ejus pro eo: imposuitque nomen ei Sédéciam.

18. Vigésimum & primum annum aetatis habebat Sédécias, cum regnare cepisset, & undecim annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus erat Amital filia Jeremia de Lobna.

19. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quae fecerat Joakim.

16. Le Roi de Babylone emmena tous les plus vaillans de Juda, au nombre de sept mille, les artisans & les lapidaires au nombre de mille, tous hommes de cœur, & gens de guerre, il les emmena captifs à Babylone.

17. Il établit Roi en la place de Joachin, Matthanas son oncle, & il l'appella Sédécias.

18. Sédécias avoit vingt & un an lorsqu'il commença à regner, & il regna onze ans à Jerusalem: sa mere s'appelloit Amital, & elle étoit fille de Jérémie de Lobna.

19. Il fit le mal devant le Seigneur, & commut tous les mêmes crimes que Joakim.

An du M.
3405.

COMMENTAIRE.

orsèvres. Le premier des deux termes de l'original, (a) signifie un ouvrier en général, soit en bois, en fer, en pierre, en cuivre, en or, ou en argent. Le second (b) est moins connu: les uns le prennent pour un maffon, parce que son talent est de fermer des murailles, de rétablir des brèches, de fermer les playes des murs, suivant la maniere de parler des Hébreux. (c) D'autres le prennent pour un orfèvre, dont le métier est de faire des anneaux, & d'y enchasser des pierres précieuses. D'autres l'expliquent d'un ferrurier, ou d'un maréchal, ou même des soldats qui sont enfermés dans leurs garnisons, ou qui s'enferment dans leur camp. La première explication me paroît la plus simple. Il est naturel de joindre les maffons aux ouvriers en bois, & à ceux qui travaillent sur le métal.

ψ. 15. JUDICES TERRÆ. *Les Juges du pays.* L'Hébreu à la lettre: (d) les béliers de la terre. Le Caldéen, le Syriaque, & l'Arabe: les Grands du pays. Homère compare quelquefois les Princes à des béliers.

ψ. 17. MATTHANIAM PATRUUM EIUS. *Matthanas oncle de Joachin,* fils de Josias, & frere de Joakim, il fut nommé Sédécias, & c'est le dernier Roi des Juifs avant la captivité de Babylone. Le nom de Sédécias, qui signifie la justice de Dieu, lui fut donné apparemment ensuite des sermens que Nabuchodonosor avoit exigés de lui, en interposant le nom du Seigneur. (e)

ψ. 19. FECIT MALUM CORAM DOMINO. *Il fit le mal devant le Seigneur.* Il s'endurecit contre les paroles du Seigneur, qui lui étoient

(a) וְהָרָשׁוּ׃

(b) מְבַרְכֵי, מְבַרְכֵי

(c) Vide 4. Reg. XII. 5 & 12. & 2. Par. XXIV.

13. Obducentam parietum cicatrix. 2. Esdr. 2v. 7.

Quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem.

(d) מְבַרְכֵי

(e) 2. Par. XXXVI. 13. A Rege quoque Nabuchodonosor recessit, qui adjuravit eum per Deum,

An du M. 3405. 20. *Iraſcebatur enim Dominus contra Jeruſalem & contra Judam, donec projiceret eos à facie ſua : receſſitque Sedecias à Rege Babylonis.*

20. Car la colère du Seigneur s'augmentoit toujours contre Jeruſalem & contre Juda, juſqu'à ce qu'il les rejettât de devant ſa face : & Sédécias ſe retira de l'obéiſſance, qu'il rendoit au Roi de Babylone.

COMMENTAIRE.

notifiées par Jérémie ; (a) il ne retourna point à Dieu, malgré tous les châtimens, dont il avoit vû frapper ſes prédéceſſeurs. Les Prêtres, & le peuple imiterent les abominations des peuples idolâtres, & ſouillèrent la maiſon du Seigneur. (b) On peut voir quelle étoit leur idolâtrie, dans Ezéchiel, chap. viii. ix. x. xi.

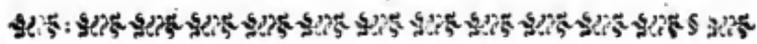
ÿ. 20. RECESSIT SEDECIAS A REGE BABYLONIS. *Sédécias ſe retira de l'obéiſſance qu'il rendoit au Roi de Babylone.* Ce fut l'an du monde 3414. & la huitième année de Sédécias, qu'il ſe révolta contre le Roi de Babylone. L'Ecriture (c) lui en fait un vif reproche, parce qu'il avoit violé le ferment de fidélité, par lequel il s'étoit engagé à Nabuchodonofor. On nous marque ici cette révolte, comme un effet de la colère de Dieu contre Juda. Le Seigneur permit que Sédécias prît ce mauvais parti, contre toutes les règles de la politique & de la prudence, pour le punir lui & ſon peuple de leurs iniquitez.

(a) 2. Par. xxxvi. 12. *Nec erubuit faciem Terram Propheta loquentis ad ſe ex ira Domini. Vide & Jerem. xxxviii. 2.*

(b) *Ibid* ÿ. 13 & 14.

(c) 2. Par. xxxvi. 13. *Vide ſupra.*





CHAPITRE XXV.

Dernier siège de Jérusalem par Nabuchodonosor. Sédécias est pris & mené à Reblatha, où il est condamné à perdre les yeux, & à une prison perpétuelle. Il est conduit à Babylone. On met le feu au temple & à la ville de Jérusalem. Godolias laissé en Judée pour gouverner le reste du peuple, est mis à mort par Ismaël. Le peuple se retire en Egypte. Joachin est en faveur auprès d'Evilmerodach Roi de Babylone.

ŷ. 1. *F* Alium est autem anno nono regni ejus, mense decimo, decima die mensis, venit Nabuchodonosor Rex Babylonis, ipse & omnis exercitus ejus, in Jerusalem, & circumdederunt eam: & extruxerunt in circuitu ejus munitiones.

ŷ. 1. *L* A neuvième année du regne de Sédécias, le dixième jour du dixième mois, Nabuchodonosor Roi de Babylone marcha avec toute son armée contre Jérusalem, & mit le siège devant la ville, & y fit des retranchemens tout autour.

An du M.
3414.
avant J.C.
590.

COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **A**NNO NONO REGNI EJUS, MENSE DECIMO,
AVENIT NABUCHODONOSOR. La neuvième année du regne de Sédécias, le dixième jour du dixième mois, Nabuchodonosor marcha contre Jérusalem. Sédécias s'étant révolté contre les Caldéens, Nabuchodonosor lassé de la mauvaise foi & de l'inconstance de cette perfide nation, résolut de détruire absolument la monarchie des Juifs, & d'en transporter tous les habitans hors de leur pays. Il vint donc en Judée la neuvième année de Sédécias, du monde 3414. qui étoit une année Sabbatique. (a) Le Roi & le peuple étoient convenus de renvoyer, & de remettre en liberté leurs esclaves, suivant la Loi du Seigneur, (b) qui veut qu'on leur rende la liberté aux septièmes années. La chose fut exécutée d'abord avec assez de fidélité, mais quelque tems après ils reprirent leurs esclaves, & les réduisirent en servitude: ce qui irrita la colère de Dieu. Jérémie (c) leur en fit de sanglans reproches, & leur annonça leur ruine prochaine, la guerre, la peste, & la famine, qui les attendoient. Cependant l'armée

(a) Vide Usur. ad hunc annum.
 (b) Exod. xxxi. 1. & Deut. xv. 1. 2. 13.

(c) Jerem. xxxiv. 1. & sequ. ad finem.

An du M.
3414.

2. *Et clausa est civitas atque vallata usque ad undecimum annum Regis Sedecia.*

3. *Nona die mensis : prevaluitque famas in civitate , nec eras panis populo terre.*

4. *Et interrupta est civitas : & omnes viri belatores nocte fugerunt per viam porta , que est inter duplitem murum ad hortum Regis. (Porro Chaldaei obsidebant in circuitu civitatem.) Fugit itaque Sedecias per viam que ducit ad campestria solitudinis.*

2. Et la ville demoura enfermée par la circonvallation qu'il avoit faite, jusqu'à l'onzième année du Roi Sédécias,

3. Et jusqu'au neuvième jour du mois : la ville fut extrêmement pestifée par la famine, & il ne se trouvoit point de pain pour nourrir le peuple.

4. Et la brèche ayant été faite, tous les gens de guerre s'enfuirent la nuit par le chemin de la porte, qui est entre les deux murailles près le jardin du Roi, pendant que les Chaldéens étoient occupez au siège autour des murailles. Sédécias s'enfuit donc par le chemin qui mène aux campagnes du désert.

COMMENTAIRE.

Caldéenne grossie de tous les peuples qu'il avoit conquis, étoit répandue dans les états de Juda, & continuoit d'assujettir Lachis & Azécha, qui étoient les seules qui restassent de villes fortes au Roi Sédécias. (a) Enfin après avoir réduit tout le pays, Nabuchodonosor vint mettre le siège devant Jérusalem, au dixième jour du dixième mois de la neuvième année de Sédécias, c'est-à-dire, le Jeudi 30. Janvier de l'an du monde 3414. suivant la supputation d'Usserius. Jérémie ayant annoncé avec trop de liberté la prise future de la ville, & la captivité du Roi, fut mis en prison, où il demeura assez long-tems. (b)

Le Roi d'Egypte qui avoit contracté des liaisons secretes avec Sédécias, & qui craignoit avec raison que Nabuchodonosor, après avoir assujetti la Judée, ne vint fondre sur l'Egypte, leve une armée, & s'avance vers Jérusalem pour combattre les Caldéens, & les obliger à lever le siège. (c) Nabuchodonosor averti du dessein du Roi d'Egypte, quitte pour un tems Jérusalem, vient à la rencontre de ce Prince, le bat, & le met en fuite, (d) & retourne au siège. Ce fut apparemment pendant l'absence de Nabuchodonosor, que les habitans de Jérusalem se croyant déjà délivrez de ses mains, reprirent de force les esclaves qu'ils avoient mis en liberté, comme nous l'avons dit; ce qui leur attira les reproches & les menaces qu'on voit dans Jérémie.

Joseph (e) raconte une particularité arrivée au commencement de cette guerre, qu'on ne lit point dans l'Écriture : il dit que quand Nabucho-

(a) Jerem. *ibid.* 9. 7.

(b) *Idem* c. XXXIV. 5. . . . 7. Vide & c. XXI. & XXVIII.

(c) Jerem. XXXVII. 3. . . . 10.

(d) Joseph. *Antiq.* lib. X. c. 10. *επιβουλή* ἀντί (Alexandria) τῆ πόλεως ἡντι, ἢ ἐπιβουλή ἀντί εἰς τὴν πόλιν, ἢ εἰς τὴν πόλιν ἡντι ἐπιβουλή.

(e) Joseph. *de Belle Jud.* lib. 6. c. 32.

5. *Et persecutus est exercitus Chaldeorum Regem, comprehenditque eum in planitie Jericho : & omnes belatores, qui erant cum eo, dispersi sunt, & reliquerunt eum.*

5. Et l'armée des Chaldéens pour suivit le Roi, & le prit dans la plaine de Jéricho : & tous les gens qui étoient avec lui furent dispersés, & l'abandonnèrent. An du M.
3414.

COMMENTAIRE.

donofor s'approcha de Jérusalem pour en former le siège, les fontaines qui étoient auparavant tarées, donnèrent tout d'un coup des eaux en abondance ; ce qui arriva aussi dans le dernier siège par les Romains.

Ÿ. 2. 3. 4. CLAUSA EST CIVITAS... USQUE AD UNDECIMUM ANNUM REGIS SEDECIAE, NONA DIE MENSIS. PRAEVALUITQUE FAMES... ET INTERRUPTA EST CIVITAS.

La ville demeura enfermée jusqu'à l'onzième année du Roi Sédécias, & jusqu'au neuvième jour du mois. La ville fut extrêmement pressée par la famine, & la brèche ayant été faite, tous les gens de guerre s'enfuirent. Sur la fin de l'onzième année de Sédécias, le neuvième jour du quatrième mois, (a) qui étoit un Mercredi 27. Juillet, l'an du monde 3416. la famine ayant déjà désolé la ville pendant quelques mois, la brèche fut enfin achevée, & la ville étant sur le point d'être prise, Sédécias, & les gens se sauvèrent du côté de Jéricho. On croit que pendant ce fameux siège, qui fut le dernier de Jérusalem avant la captivité de Babylone, on vit arriver ce que Jérémie déplore dans ses Lamentations, que des meres cuisirent & mangèrent leurs propres enfans. (b) *Manus mulierum misericordiam coxerunt filios suos, facti sunt cibus earum in contritione filia populi mei.* Ce qui est aussi confirmé par Baruch, (c) & par Ezéchiel. (d)

FUGERUNT PER VIAM PORTAE, QUAE EST INTER DUPLICEM MURUM. Ils s'enfuirent par la porte, qui est entre les deux murailles. Par une des portes du côté de l'orient, qui donnoit entre les deux murailles, entre le mur & l'avant-mur : (e) ou peut-être que cette porte étoit une simple porte particulière, qui donnoit dans les jardins du Roi, & par le moyen de laquelle on pouvoit sortir de la ville. Les Rabbins (f) veulent qu'il y ait eu un chemin souterrain, depuis le palais des Rois de Juda, jusqu'aux campagnes de Jéricho ; & que Sédécias s'étant voulu sauver par ce chemin, Dieu permit qu'une biche le suivit au dehors, & fît autant de chemin sur la terre, que le Roi en faisoit par dessous. Les Caldéens s'étant mis à suivre la biche, trouverent, sans y penser, le Roi qui

(a) Jerem. XXXIV. 2.

(b) Thren. IV. 10.

(c) Baruc. II. 3. *Ut manducaret homo carnes filii sui, & carnes filia sua.*

(d) Ezech. V. 10. *Idem patres comedent filios suos in meso tui, & filii comedent patres suos, &c.*

(e) Vid: V. 10b

(f) Vide 2. Es. in hunc loc. qu. 6.

An du M.
3416.

6. *Apprehensum eròd Regem duxerunt ad Regem Babylonis in Reblatha: qui locutus est cum eo iudicium.*

7. *F. l'os aurem Sedecie occidit coram eo, & oculos ejus effodit, & adduxit eum catenis, & adduxit in Babylonem.*

6. Ayant donc pris le Roi, ils l'emmenèrent au Roi de Babylone à Reblatha, & le Roi de Babylone lui prononça son arrêt.

7. Il fit mourir les fils de Sedécias aux yeux de leur père. Il lui creva les yeux, le chargea de chaînes, & l'emmena à Babylone.

COMMENTAIRE.

sortoit de son chemin couvert. *Nugæ.* Joseph (a) croit que les Caldéens étant entrez dans la ville vers le minuit, & étant d'abord montez au temple, le Roi Sedécias & ses gens profiterent des ténèbres, & se sauverent par des défiléz dans le désert. Mais les Caldéens en ayant été informez par des transfuges, se mirent à les pourl suivre dès le point du jour, & les atteignirent assez près de Jéricho; cet Auteur (b) dit encore dans ses Livres de la Guerre des Juifs, que Sedécias pour sauver la ville & le temple, s'étoit sauvé, & avoit choisi un exil, & une captivité volontaire; mais c'est là déguiser la vérité.

¶ 6. DUXERUNT AD REGEM BABYLONIS IN REBLATHA. Ils l'emmenèrent au Roi de Babylone à Reblatha. Nabuchodonosor n'étoit point en personne au siège de Jérusalem, lorsqu'elle fut prise. Reblatha est inconnuë; quelques-uns croyent que c'est Apamée de Syrie sur l'Oronte.

LOCUTUS EST CUM EO IUDICIUM. Il lui prononça son arrêt. A la lettre: (c) ils parlerent le jugement avec lui. Le Caldéen; ils dirent des paroles de jugement; ils discuterent son affaire, on la rapporta au conseil, & on le jugea dans les formes. Le Syriaque: On lui fit rendre compte; il fut condamné comme un sujet rebelle & séditioneux, à perdre les yeux, & à une prison perpétuelle. (d) Il y a assez d'apparence que Nabuchodonosor ne condamna ce Prince que par l'avis de ses officiers, dont il est parlé dans Jérémie. (e) Les Rois de Perse qui succédèrent à ceux de Caldée, ne faisoient rien de conséquence, sans l'avis de leur Conseil. (f)

FILIOS SEDECIE OCCIDIT CORAM EO, ET OCULOS EIUS EFFODIT, . . . ET ADDUXIT IN BABYLONEM. Il fit mourir les fils de Sedécias aux yeux de leur père; il lui creva les yeux, & l'emmena à Babylone. On vit dans cette occasion le merveilleux rapport de quelques prophéties, qui paroissent enfermer de la contradiction: L'une portoit, que Sedécias seroit mené à Babylone, qu'il ne la verroit point, & qu'il y mourroit. (g) *Adducam eum in Babylonem in terram Chala-*

(a) Joseph. Antiq. lib. x. cap. 11.

(b) Idem de Bello Jud. lib. 7. cap. 4.

(c) וְדַבְּרָה עִמּוֹ דִּבְרֵי דִּינִי

(d) Jerem. 21. 11. *Fecit eum in domo eorum;*

ut que ad diem mortis ejus. Vide & Arab. lit. &

Joseph. Antiq. lib. x. c. 11. &c.

(e) Jerem. xxxix. §. 13.

(f) Dan. vi. 7. E. 12.

(g) Ezech. xii. 13.

8. *Mense quinto, septima die mensis, ipse est annus nonus decimus Regis Babylonis: venit Nabuzardan Princeps exercitus, servus Regis Babylonis, in Jerusalem.*

8. La dix-neuvième année de Nabuchodonosor Roi de Babylone, le septième jour An du M^e du cinquième mois, Nabuzardan serviteur 3436. du Roi de Babylone, & Général de son armée, vint à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

rum, & ipsam non videbis, ibique morietur. L'autre portoit, (a) que Sédécias seroit livré au Roi de Babylone, qu'il lui parleroit, & qu'il ne le verroit point. *Loquetur os ejus cum ore illius, & oculi ejus oculos illius non videbunt.* Et ailleurs le même Prophète disoit tout au contraire: (b) que Sédécias verroit de ses yeux le Roi de Babylone, & qu'il s'entretiendroit avec lui, & qu'il entreroit dans Babylone. *Oculi tui oculos Regis Babylonis videbunt, & os ejus cum ore tuo loquetur, & Babylonem introibis.* Sédécias arrivant à Reblatha, vir le Roi de Babylone, il lui parla, il fut témoin du supplice de ses enfans; ensuite on lui creva les yeux; il fut conduit à Babylone, & il n'y vit ni la ville, ni le Roi Nabuchodonosor.

Jérémie (c) avoit prédit long-tems auparavant que ce Prince mourroit à Babylone, mais que cela n'empêcheroit pas qu'on ne lui fît des obseques honorables, & proportionnez à sa dignité. *Vous mourrez en paix*, lui dit-il, *& on brûlera voire corps, comme on a brûlé les corps de vos ancêtres, & on vous pleurera, en disant: Hélas, Monsieur! Les Auteurs Juifs (d) ajoutent que dans son Cantique funèbre, on chantoit: Hélas, il est mort le Roi Sédécias, qui a bu la lie de tous les âges! c'est-à-dire, qui a souffert la peine des crimes de tous les Rois ses prédécesseurs.*

ÿ. 8. MENSE QUINTO, SEPTIMA DIE MENSIS, VENIT NABUZARDAN IN JERUSALEM. *Le septième jour du cinquième mois, Nabuzardan vint à Jérusalem.* Nabuchodonosor envoya Nabuzardan à Jérusalem pour y mettre le feu, & pour la ruiner. Nabuzardan partit de Reblatha le septième jour du cinquième mois, qui étoit un Mercredi 24. Août; mais il n'arriva à Jérusalem que le dixième jour du même mois, marqué par Jérémie. (e) Ou bien, il arriva dans cette ville dès le septième jour du mois, mais il ne commença à exécuter ses ordres que le dixième du même mois, qui étoit un Samedi 27. Août. (f) Les Juifs instituèrent alors un jeûne, (g) qu'ils observent encore aujourd'hui; mais ils l'ont fixé au neuvième, & non pas au dixième du cinquième mois. Le temple fut donc brûlé 424. ans trois mois huit jours après sa fondation par Salomon.

(a) Jerem. XXXII. 4. 5.

(b) Jerem. XXXIV. 3.

(c) Jerem. XXXIV.

(d) Seder-Olam, c. 28. *etud Sauri hic.*

(e) Jerem. LII. 12. *In mense quinto decimo mensis . . . venit Nabuzardan in Jerusalem.*

(f) *Usser. ad an. mundi 3416.*

(g) *Zach. VIII. 3. 5. & VIII. 19.*

An du M. 3416. 9. *Et succendit domum Domini, & domum Regis, & domos Jerusalem, omnemque domum combussit igni.*

10. *Et muros Jerusalem in circuitu destruxit omnis exercitus Chaldaeorum, qui erat cum principe militum.*

11. *Reliquam autem populi partem, quae remanserat in civitate, & perfugas qui transfugerant ad Regem Babylonis, & reliquum vulgus, transfudit Nabuzardan princeps militiae.*

12. *Et de pauperibus terrae reliquit vinitores & agricolas.*

13. *Columnas autem aerae, quae erant in templo Domini, & bases, & mare aereum, quod erat in domo Domini, confraserunt Chaldaei, & transferunt eas omne in Babylonem.*

9. Il brûla la maison du Seigneur, & le palais du Roi, il consuma par le feu tout ce qu'il y avoit de maisons dans Jérusalem.

10. Toute l'armée des Chaldéens qui étoit avec ce Général, abattit les murailles de Jérusalem.

11. Et Nabuzardan Général de l'armée transporta à Babylone tout le reste du peuple qui étoit demeuré dans la ville, les transfuges qui s'étoient rendus au Roi de Babylone, & le reste de la populace.

12. Il laissa seulement les plus pauvres du pays pour labourer les vignes, & pour cultiver les champs.

13. Et les Chaldéens mirent en pièces les colonnes d'airain qui étoient dans le temple du Seigneur, & les bases, & le mar d'airain qui étoit dans la maison du Seigneur, & ils en transportèrent tout l'airain à Babylone.

COMMENTAIRE.

¶ 9. OMNEM DOMUM COMBUSSIT IGNI. Il consuma tout ce qu'il y avoit de maisons dans Jérusalem. L'Hébreu, (a) sont ce qu'il y avoit de grandes maisons. Mais dans Jérémie, (b) on lit qu'il brûla les maisons du petit peuple. Il abattit ensuite les murs, & ramassa le reste du peuple qu'il avoit trouvé dans la ville, pour le mener captif à Babylone; il ne laissa dans le pays que le petit peuple de la campagne, lui donna des champs & des vignes à cultiver, & en laissa le gouvernement à Godolias. Nabuchodonosor (c) avoit donné ordre à Nabuzardan d'avoir soin de Jérémie, de prendre garde qu'il ne lui arrivât aucun mal, & qu'on lui laissât la liberté de faire tout ce qu'il voudroit. On tira donc ce Prophète de prison, & on le mit en liberté. Après le départ de Nabuzardan, les Juifs qui étoient demeurés dans le pays, s'adressèrent à Jérémie, pour savoir ce qu'ils avoient à faire, de demeurer dans la Judée, ou de se retirer dans l'Egypte. Dix jours après, le Prophète leur fit réponse de la part de Dieu, (d) que s'ils demeuroient dans la Judée, ils y seroient en paix & en sûreté, & que s'ils alloient en Egypte, ils y périroient tous par l'épée, par la famine, ou par la peste. Mais au lieu de suivre son avis, ils l'accusèrent de mensonge & de trahison, & résolurent d'entrer en Egypte; (e) Jérémie les y suivit avec Baruc son secrétaire. Ainsi la Judée fut entièrement abandon-

(a) את כל בית גדול

(b) Jerem xxxix. 8 אמת בית העם

(c) Vide Jerem. xxxix. 11 & sequ.

(d) Jerem. xlii. 7. & sequ.

(e) Idem c. xlii. 14.

14. *Ollas quoque areas, & trullas, & tridentes, & scyphos, & mortariola, & omnia vasa area, in quibus ministrabant, tulerunt,*

15. *Necnon & turribula, & phialas, que aurea, aurea, & que argentea, argentea, tulus princeps militia:*

16. *Id est, columnas duas, mare unum, & bases quas fecerat Salomon in templo Domini: non erat pondus aris omnium vasorum.*

17. *Decem & octo cubitos altitudinis habebat columna una: & capitellum arcu super se altitudinis trium cubitorum: & retiaculum, & malgranata super capitellum columna, omnia area: similem & columna secunda habebat ornatum.*

18. *Tulit quoque princeps militia Saraïam sacerdotem primum, & Sophoniam sacerdotem secundum, & tres janitores:*

14. Ils emportèrent aussi les chaudières d'airain, les coupes, les fourchettes, les rasses, les mortiers, & tous les vases d'airain qui servoient au temple. An du M.
3416.

15. Le Général de l'armée emporta aussi les encensoirs & les coupes; tout ce qui étoit d'or à part, & tout ce qui étoit d'argent à part,

16. Avec les deux colonnes, la mer, & les bases que Salomon avoit faites pour le temple du Seigneur; & le poids de l'airain de tous ces vases étoit infini.

17. Chacune de ces colonnes étoit de dix-huit coudées de haut, & le chapiteau de dessus qui étoit d'airain, avoit trois coudées de haut: le chapiteau de la colonne étoit environné d'un rets qui enfermoit des grenades, & le tout étoit d'airain: la seconde colonne avoit les mêmes ornemens que la première.

18. Le Général de l'armée emmena aussi Saraïas Grand-prêtre, & Sophonie qui étoit le premier au dessous de lui, & les trois portiers.

COMMENTAIRE.

née, & la monarchie des Juifs absolument éteinte 468. ans après le commencement du regne de David, & 388. après la séparation des dix tribus, d'avec celles de Juda & de Benjamin.

Ÿ. 14. 15. 16. On peut voir sur l'Exode, & au troisième Livre des Rois, ce qu'on a dit sur les différens vases, & ouvrages dont il est parlé ici.

Ÿ. 18. TULIT SARAÏAM SACERDOTE M PRIMUM, ET SOPHONIAM SACERDOTE M SECUNDUM, ET TRES JANITORES. Nabuzardan emmena Saraïas Grand-prêtre, & Sophonie qui étoit le premier au dessous de lui, & les trois portiers. Sophonie n'étoit ni le fils, ni le successeur désigné du Grand-prêtre; nous savons que le fils du Grand-prêtre s'appelloit Josédéch, (a) lequel fut mené en captivité par les Caldéens; mais on donnoit ordinairement au Grand-prêtre, un second, qui pût suppléer à ses fonctions, au cas qu'il tombât malade, ou qu'il lui arrivât quelque autre accident. Son autorité étoit presque égale à celle du Grand-prêtre, de même qu'autrefois les Cézars approchoient de l'autorité des Augustes. Le trône du Grand-Prêtre étoit le plus élevé, mais celui d'a-

(a) 1. Par. VI. 14. 15.

An du M.
3416.

19. *Et de civitate eunuchum unum, qui erat prefectus super bellatores viros, & quinque viros de his qui steterant coram Rege, quos reperit in civitate: & Sopher principem exercitus, qui probabat tyrones de populo terra: & sexaginta viros à vulgo, qui inventi fuerant in civitate.*

20. *Quos tollens Nabuzardan princeps militum, duxit ad Regem Babylonis in Bבלha.*

21. *Percussitque eos Rex Babylonis, & interfecit eos in R-blatha in terra Emath: & translatus est Juda de terra sua.*

19. Et un eunuque de la ville qui commandoit les gens de guerre, & cinq de ceux qui étoient toujours auprès de la personne du Roi, qu'il trouva dans la ville: & Sopher l'un des principaux officiers de l'armée, qui avoit soin d'exercer les jeunes soldats qu'on avoit pris d'entre le peuple, & soixante hommes des premiers du peuple, qui se trouverent alors dans la ville.

20. Nabuzardan Général de l'armée prit routes ces personnes, & les emmena au Roi de B. bylone à Reblatha.

21. Et le Roi de Babylone les fit tous mourir à R. blatha au pays d'Emath, & Juda fut transféré hors de son pays.

COMMENTAIRE.

prés, étoit au second Prêtre. (a) On n'en voit pas précisément l'établissement dans la Loi, mais Eléazar fils d'Aaron, nommé dans l'Écriture, (b) Prince des Princes des Lévites, étoit à peu près le même que le second Prêtre, dont nous parlons ici. Les trois portiers, étoient les Officiers qui préiidoient aux Lévites qui gardoient les portes; nous avons remarqué ci-devant que leur emploi n'étoit pas peu de chose. (c) Au retour de la captivité, nous voyons quatre chefs des compagnies des portiers. (d) Sophonie ne seroit-il pas ici le quatrième?

† 19. QUINQUE VIROS DE HIS QUI STETERANT CORAM REGE. Cinq de ceux qui étoient toujours près de la personne du roi. L'Hébreu: (c) Cinq hommes qui voyent la face du Roi. Cinq des principaux officiers, des plus familiers du Roi. Jérémie en met sept; (e) Septem viros de his qui stabant in faciem Regis. L'Arabe en lit aussi sept en cet endroit; mais il est aisé que d'abord il n'y en eut que cinq, & qu'ensuite on en ait trouvé encore deux autres.

ET SOPHER PRINCIPEM EXERCITUS, QUI PROBABAT TYRONES DE POPULO TERRÆ. Et Sopher l'un des principaux officiers de l'armée, qui avoit soin d'exercer les jeunes soldats. Le texte Hébreu (f) peut avoir plusieurs sens; les Septante (g) le traduisent ainsi: Et le secrétaire du chef de l'armée, qui dressé, ou qui range en bataille le pen-

(a) Vide Scellig. Prolegom. ad Euseb. Vatab. Menoch Malv

(b) Num. 111. 31. Princeps Principum Levitarum. Et x. v. filii Aaron Sacerdotum.

(c) Voy. ci-devant, 4. Reg. XIII. 4.

(d) 1. Par. IX. 17. & 24.

(e) חסד אשה סרא פני חסד

(f) 1e. sm. LII. 15.

(g) את הסדר של המצב המצא את עם ישראל

(h) Φύλ των στρατιωτων ταυ εξουσιου των διαταγματων των κατασκευαστων των οπλων των στρατιωτων

21. Populo autem qui relictus erat in terra, quem dimiserat Nabuchodonosor Rex Babylonis, prefecit Godoliam filium Ahicam, filii Saphan.

23. Quod cum audissent omnes duces militum, ipsi & viri qui erant cum eis, videlicet quod constituisset Rex Babylonis Godoliam: venerunt ad Godoliam in Maspha, Iznabel filius Nathania, & Johanan filius Carée, & Saraias filius Thanebunmeth Nethophathites, & Jeronias filius Maachathi, ipsi & socii eorum.

24. Juravitque Godolias ipsis & sociis eorum, dicens: Nolite timere servire Chaldeis: manete in terra, & servite Regi Babylonis, & bene eris vobis.

22. Après cela Nabuchodonosor Roi de Babylone donna le commandement du peuple, qui étoit demeuré au pays de Juda, à Godolias fils d'Ahicam, fils de Saphan.

23. Et tous les officiers de guerre, & les gens qui étoient avec eux, ayant appris que le Roi de Babylone avoit établi Godolias pour commander dans le pays, Iznabel fils de Nathania, Johanan fils de Carée, & Saraias fils de Thanebunmeth Nethophathites, & Jeronias fils de Maachati, le vinrent trouver à Maspha avec tous leurs gens.

24. Et Godolias les rassura par serment, eux & ceux qui les accompagnoient, en leur disant: Ne craignez point de servir les Chaldéens, demeurez dans le pays, & servez le Roi de Babylone, & vous vivrez en paix.

COMMENTAIRE.

ple du pays. Le Syriaque : Le secrétaire & les chefs des armées, qui encourageaient les troupes du pays. Enfin on convient que *Sopher* en cet endroit se doit prendre pour un secrétaire, ou du moins pour un scribe, qui étoit un officier de distinction dans la Cour des Rois de Juda, comme on l'a prouvé ailleurs. (a) Mais il n'est pas clair par l'Hébreu, si ce scribe est distingué du Prince, ou du chef des armées, ou s'il a lui-même cette qualité. J'aurois mieux dire le premier; 1°. Parce que son office est d'exercer & d'aguérir les soldats, ce qui convient mieux à un officier subalterne, qu'à un Général. 2°. Si *Sopher* signifie un scribe, comme il est évident par la construction du Texte, cet officier ne sera pas en même tems Général de l'armée; le scribe est inférieur au Général, & il est inutile de mettre ensemble ces deux qualitez, pour désigner un même homme. L'Écriture parle donc ici du scribe, du Général des armées, qui exerçoit les jeunes soldats, ou qui en tenoit le rôle, mais elle ne dit pas son nom.

Ÿ. 22. POPULO QUI RELICTUS ERAT... PREFECIT GODOLIAM. Nabuchodonosor donna le commandement du peuple, qui étoit demeuré, à Godolias. On assure (b) que Godolias étoit un transfuge, qui pendant le dernier siège s'étoit rendu aux Caldéens, suivant les avis de Jérémie, (c) qui exhortoit hautement le Roi & le peuple à se rendre, sans attendre les dernières extrémités. Godolias étoit un homme d'une humeur aisée & tranquille, qui savoit s'accommoder au tems. (d) Dieu ne

(a) *Isaie*. viii. 14.

(b) *Ita Lxx in Hebr. Mench Santh.*

(c) *Jerem* xxxviii. 6. 17. &c.

(d) *Cret. hic.*

An du M. 3417. 25. *Fallum est autem in mense septimo, venit Ismahel filius Nathania, filii Elisama de femine regio, & decem viri cum eo: percuferuntque Godoliam, qui & moruus est: sed & Judaeos & Chaldaeos, qui erant cum eo in Maspha.*

26. *Consurgensque omnis populus, à parvo usque ad magnum, & principes militum, venerunt in Ægyptum, timentes Chaldaeos.*

25. Sept mois après, Ismahel fils de Nathanie, fils d'Elisama de la race royale, vint à Maspha, accompagné de dix hommes; & il attaqua Godolias, & le tua avec les Juifs & les Chaldéens qui étoient avec lui.

26. Et tout le peuple depuis le plus grand jusqu'au plus petit, avec les officiers de guerre, appréhendant les Chaldéens, sortirent de Juda, & s'en allèrent en Egypte.

COMMENTAIRE.

permet pas qu'il vécut assez long-tems dans le pays, pour y ramasser les débris de cette malheureuse nation dissipée & persécutée.

ÿ. 24. MANETE IN TERRA. *Demeurez dans ce pays.* On voit par Jérémie que ces gens tenoient encore quelques forts dans le pays: (a) car Godolias leur dit: *Ne craignez point de servir les Caldéens, ou, ne craignez point les serviteurs des Caldéens, je demeure ici à Maspha, pour répondre aux ordres des Caldéens qu'on pourra vous envoyer; mais pour vous, faites vos vendanges & vos moissons, & amassez votre huile, & conservez-les, & demeurez dans les villes que vous tenez.* Jérémie ajoute, (b) que tous les Juifs qui s'étoient sauvés dans l'Idumée, dans les pays de Moab & d'Ammon, ayant appris qu'il étoit demeuré dans Juda des restes de leur nation, vinrent de tous côtez se rejoindre à eux, & commencèrent à amasser beaucoup de grains & de vin. C'est apparemment ce qui causa la jalousie d'Ismahel & de ses associés, qui dès lors conspirèrent la perte de Godolias. Godolias en fut averti, & ne voulut pas y ajouter foi, ni consentir à la proposition de celui qui s'offrit d'aller tuer Ismahel; enfin Godolias fut malheureusement massacré par Ismahel, au milieu d'un repas qu'il leur donnoit à Maspha; (c) & non content de l'avoir fait mourir, on fit main-basse sur tous ceux qui étoient avec lui, & ensuite on emmena captifs les femmes & tous ceux qui restoient à Maspha. Cependant Johanan fils de Carée ayant assemblé du monde, se mit à poursuivre Ismahel & ses associés; tous ceux qu'Ismahel emmenoit de force, ayant aperçu Johanan, s'échappèrent, & coururent se joindre à lui; ainsi Ismahel abandonné de sa troupe, fut contraint de se sauver dans le pays des Ammonites, n'ayant que huit hommes avec lui. Johanan ramena le peuple qu'il avoit repris, & ayant consulté Jérémie sur le dessein qu'ils avoient conçu de se retirer en Égypte, (d) le Prophète eut beau leur prédire les maux qui les attendoient dans ce pays, ils s'opiniâtrèrent à y aller. Nous verrons

(a) Jerem. XL. 9. 20.

(b) Ibid. ̄. 12.

(c) Jerem. XLII. 1. & sequ.

(d) Jerem. XLIII. 7. 8. & sequ. & XLIV.

27. *Factum est verò in anno trigesimo septimo transmigracionis Joachin Regis Juda, mense duo.decimo, vigesima septima die mensis: sublevavit Evilmérodach Rex Babylonis, anno quo regnare ceperat, caput Joachin Regis Juda de carcere,*

28. *Et locutus est ei benignè: & posuit thronum ejus super thronum Regum, qui erant cum eo in Babylone.*

27. La trente-septième année de la captivité de Joachin Roi de Juda, le vingt-septième jour du douzième mois, Evilmérodach Roi de Babylone tira de prison Joachin, & le releva de l'état malheureux où il étoit.

An du M.
3442.

28. Il lui parla avec beaucoup de bonté, & mit son trône au dessus du trône des Rois qui étoient auprès de lui à Babylone.

COMMENTAIRE.

dans le Commentaire sur Jérémie ce qu'ils y firent.

¶ 27. ANNO TRIGESIMO-SEPTIMO TRANSMIGRATIONIS JOACHIN... SUBLEVAVIT EVILMERODACH CAPUT JOACHIN. *La trente-septième année de la captivité de Joachin Roi de Juda, Evilmérodach Roi de Babylone tira de prison Joachin.* On croit (a) qu'Evilmérodach avoit fait amitié avec Joachin, pendant le tems qu'ils étoient ensemble dans la même prison. Evilmérodach y avoit été mis par Nabuchodonosor son pere, tant à cause des excez qu'il avoit commis pendant les sept ans de gouvernement qu'il avoit eu durant sa maladie, que pour le punir de la juy qu'il avoit témoigné de sa maladie. Il demeura dans cette prison jusqu'à la mort de Nabuchodonosor. La Providence permit qu'il s'y trouva avec Joachin, & la ressemblance de leurs peines ayant fait naître entr'eux une étroite amitié, procura ensuite la liberté à Joachin. Tout cela n'est pas d'une certitude infailible, mais au moins ne passe-t'il pas les bornes de la vrai-semblance; comme ce qu'ajoutent les Hébreux, (b) qu'après la mort de Nabuchodonosor, Evilmérodach étant sorti de prison, comme il vit que les principaux de la nation ne le voulerent pas reconnoître, de peur que peut-être Nabuchodonosor ne fut pas véritablement décédé; pour les convaincre de la vérité de sa mort, il le fit tirer du tombeau, & traîner avec des cordes & des crocs, à la vûe de tout le monde. D'autres assûrent que Joachin suggéra à Evilmérodach de faire déterrer Nabuchodonosor son pere, & d'en donner le corps haché en pièces à trois cens corbeaux, de peur qu'il ne revint du tombeau, comme il étoit revenu de sa lycantropie. Ce fut l'an du monde 3442. que Nabuchodonosor mourut, & laissa l'empire à Evilmérodach son fils: & ce fut le vingt-cinquième jour du douzième mois qu'il donna l'Arrêt de l'affranchissement de Joachin, (c) lequel ne fut pourtant mis en liberté que deux jours après, au 27. du même mois, (d) qui étoit un Jeudi 17. Avril.

(a) 11. Hebra; Li-an. Toß. Tir. Saül. alii.

(b) Vide Ieronim in Isai. XIV. 19. Ita & Arimo & Hugo in Isai. XIV. & 7 est hic qu. 37. & Hyl. Scol. in cap. 5. Daniel. Vide Saül.

(c) Jerem. LIII. 17. Duodecimo mense, vicesimâ à quinquâ mensis, elevavit Evilmérodach, &c.

(d) 4. Reg. XXV. 27. Mense duodecimo, vigesima septima die mensis.

An du M.
3442.

29. *Es mutavit vestes ejus, quas habuerat in carcere, & comedeat panem semper in conspectu ejus cunctis diebus vite sue.*

29. Il lui fit quitter les habits qu'il avoit eus dans la prison, & le fit manger à sa table tous les jours de sa vie.

30. *Annonam quoque constituit ei sine intermissione, qua & dabatur ei à Rege per singulos dies, omnibus diebus vite sue.*

30. Il lui assigna même sa subsistance pour toujours, & le Roi la lui fit donner chaque jour, tant qu'il vécut.

COMMENTAIRE.

Au reste, le nom d'Evilmérodach est fort connu dans les Anciens. Bérofe (a) nous apprend que ce Prince gouverna d'une manière pleine d'injustice & d'insolence pendant deux ans, & qu'il fut mis à mort en traïson par Nériglissor son beau-pere. Megasthenes (b) en parle de même, & l'appelle *Evilmalouroumbos*. Nous croyons que c'est lui-même qui est appelé *Balsasar* dans Daniel, (c) & dans Baruch. (d) Le Voyageur Benjainin parle du tombeau d'Evilmérodach dans la ville de Kapha.

ÿ. 28. *POSUIT THRONUM EIUS SUPER THRONUM REGUM, QUI ERANT CUM EO.* Il mit son trône au dessus des trônes des Rois, qui étoient auprès de lui. Il y avoit dans la Cour des Rois de Babylone un grand nombre de Princes des Royaumes subjugués par Nabuchodonosor; chacun d'eux tenoit le rang qu'il avoit plu au Roi de lui donner. Joachin fut celui de tous les Rois de la Cour d'Evilmérodach, qui fut le plus honoré, & le plus considéré. Il n'étoit point rare de voir ainsi des Princes détronés dans la Cour des Rois d'Orient. Le Roi Adonibesech, dont il est parlé dans le Livre des Juges, (e) avoit chez lui soixante & dix Rois, à qui il avoit coupé les doigts des pieds & des mains, & qui ramassoient sous sa table les miettes de pain qui tomboient. On voyoit dans la Cour d'Alexandre le Grand, les Rois Porus & Taxile. Cyrus avoit auprès de lui Crésus, & lui marquoit une haute considération. (f)

ÿ. 29. *COMEDEBAT PANEM IN CONSPECTU EIUS CUNCTIS DIEBUS VITÆ SUÆ.* Il le fit manger à sa table sous les yeux de sa vie. Joachin avoit dix-huit ans lorsqu'il fut conduit à Babylone; il fut tiré de prison trente-sept ans après; ainsi il avoit cinquante-cinq ans lorsqu'Evilmérodach le mit en liberté. Evilmérodach ne régna que deux ans, selon Bérofe, ou trois ans, suivant Daniel; (g) ainsi Joachin ne put jouir

(a) Berosus apud Joseph contra Apion. l. 1. & apud Euseb. Præpar. l. 9. c. 40. *Ευιλμεροδουχος*. *ὅστις παρὰ τὴν περιμεινὸν αἰῶνα τῆς ἀρχῆς, ἐπιβαλὼν αὐτῷ τὴν ἀδελφὴν ἔλαβεν αὐτῆς Νουβουλισηθίου ἀγοστῆν, βασιλεῦσιν ἔτι δέο.*

(b) Megasthen. apud Euseb. Præpar. l. 9. c. 41. *Ευιλμεροδουχος*.

(c) Dan. v. 1. & sequ.

(d) Baruch. 2. 11. & 12.

(e) Judic. 1. 7.

(f) Herodot. l. 2. c. 82. *Κόρος ἀδελφὸς* (Κεγίνο) *ἀδελφὸν ἀδελφῶν ἰσθμῶν ἰωνῶν, τῆς ἀρχῆς αὐτῆς παρὰ Νουβουθίου ἀγοστῆς.*

(g) Dan. viii. 1. *Anno tertio regni Balsasar Regis, visio apparuit mihi.*

long-tems de sa bonne fortune. Je voudrois donc traduire ici & au ψ . suivant l'Hébreu (a) par : *Cunctis diebus vite ejus*, tout le tems de la vie d'Evilmérodach, & non pas tout le tems de la vie de Joachin, à moins que ce Prince malheureux n'ait encore été enveloppé dans la disgrâce du Roi son ami.

ψ . 30. ANNONAM CONSTITUIT EI. *Il lui assigna sa subsistance.* Il assigna de la nourriture pour les gens de Joachin, car pour lui il mangeoit à la table du Roi ; c'est ainsi que David (b) ordonna à Siba d'avoir soin du fils de Miphiboseth, pendant que lui Miphiboseth mangeoit à la table du Roi. Peut-être aussi que Joachin ne mangeoit pas toujours à la table du Roi, mais seulement qu'il étoit nourri de ce qui avoit été servi devant le Roi ; c'est de cette sorte que l'entend le Syriaque, & cela est conforme à l'ancienne coutume des Rois de Perse, qui faisoient servir sur leur table, tout ce qui devoit ensuite être donné à toute leur maison. Grotius l'explique ainsi : Evilmérodach lui donna journellement tout ce dont il avoit besoin pour sa nourriture, pour ses habits, pour son logement, & pour l'entretien de sa famille & de ses gens.

Fin du quatrième Livre des Rois.

(a) כל ימי חייו 70. *καὶ οὐκ ἔστιν ἄλλοτε τῆς ζωῆς* | *ut alatur, Miphiboseth autem comedit semper panem super mensam meam.*
 (b) 2. Reg. 12. 10. *Inferes filio domini tui cibos* |



ORAISON DE MANASSÉ ROI DE JUDA.

Qu'il prononça dans sa prison à Babylone. (a)

*D*omine omnipotens, Deus patrum nostrorum, Abraham, & Isaac, & Jacob, & seminis eorum justis, qui fecisti cælum & terram cum omni ornatu eorum, qui ligasti mare verbo precepti tui, qui conclusisti abyssum, & signasti eam terribili & laudabili nomine tuo: quem omnia pavent, & tremunt à vultu virtutis tuae, quia importabilis est magnificentia gloriae tuae, & insustentabilis ira comminationis tuae super peccatores: immensa verò & investigabilis misericordia promissionis tuae: quoniam tu es Dominus altissimus, benignus, longanimis, & multum misericors, & pœnitens super malitias hominum. Tu, Domine, secundum multitudinem bonitatis tuae, promissioni pœnitentiam & remissionem iis, qui peccaverint tibi, & multitudine miserationis

Seigneur tout-puissant, Dieu de nos pères, Abraham, Isaac, & Jacob, & de leur juste postérité, qui avez créé le ciel & la terre avec tous leurs ornemens, qui avez comme enchaîné la mer (b) par la parole de votre commandement, qui avez fermé l'abyssme, (c) & qui l'avez scéllé par la terreur de votre nom si digne de louanges; vous que toute créature révere, & qui par la présence de votre pouvoir, inspirez la frayeur à tous les hommes, parce que l'éclat de votre gloire n'est pas supportable, & que nul ne peut résister aux menaces de votre colère contre les pécheurs; mais les promesses consolantes de votre miséricorde sont infinies, & l'esprit humain ne les peut comprendre: car vous êtes le Seigneur, le Très-haut, riche en miséricordes, en bonté, en clémence; sensible aux maux des mortels. (d) Vous

(a) Cette Oraison n'est point du Canon des Ecritures; elle est du nombre des Ecrits apocryphes que l'Eglise permet de lire, mais dont elle ne reçoit point l'autorité dans les questions de foi.

(b) Vous avez comme enchaîné la mer, en lui défendant de passer les bornes que vous lui avez prescrites. Voyez le Psal. ciii. 9. Amos. v. 2. ix. 6. Proverb. viii. 27. 29. Jerem. v. 22. Job. xxxviii. 10. 11. Les Peres regardent avec admiration que les eaux de la mer demeurent soutenues par une main toute-puissante, & ne viennent point inonder toute la terre.

(c) Qui avez fermé l'abyssme, & qui l'avez scéllé. S. Jean dans l'Apocalypse parle de la clef du puits de l'abyssme, Apoc. ix. 1. 2. De l'ouverture de la porte & du sceau de l'abyssme, ou de l'enfer. Apoc. xx. 1. 3. Je ne remarque point ces expressions dans l'ancien Testament. Il veut dire ici que Dieu tient enfermée toute la puissan-

ce de l'enfer, & qu'il ne lui permet pas de monter sur la terre.

(d) Sensible aux maux des mortels. Le Latin porte: *Pœnitens super malitias hominum*. Qui êtes touché de repentir à cause des malices des hommes, ce qu'on ne peut entendre à la lettre; Il a voulu marquer ce qu'on trouve assez souvent dans les Auteurs sacrez, que Dieu se repent du mal qu'il vouloit faire, ou qu'il change aisément les résolutions qu'il avoit prises de punir les hommes, lorsqu'il les voit touchés de repentir, & recourir à lui par la pénitence. Voyez Jonas iii. 10. *Miseratus est Deus super malitiam, quam locutus fuerat ut faceres eis*. Et iv. 2. *Sed enim quia tu Deus clemens . . . & ignoscens super malitia*. Hébr. על חרטה נחם. Vide & Exod. xxxii. 12. & 1. Reg. xxiv. 16. & 1. Paral. xxi. 15. Jerem. xviii. 8. xxvi. 13. 19. xlii. 10. Joel ii. 13. & c.

non tuarum decessisti penitentiam peccatoribus, in salutem. Tu igitur, Domine Deus justorum, non posuisti penitentiam iustis, Abraham, & Isaac, & Jacob, sis qui tibi non peccaverunt: sed posuisti penitentiam propter me peccatorem: quoniam peccavi super numerum arena maris: multiplicatae sunt iniquitates meae, Domine, multiplicatae sunt iniquitates meae, & non sum dignus intueri & aspicere altitudinem caeli, pra multitudine iniquitatum mearum. Incurvatus sum multo vinculo ferreo, ut non possim attollere caput meum, & non est respiratio mihi: quia excitavi iracundiam tuam, & malum coram te feci: non feci voluntatem tuam, & mandata tua non custodivi: statui abominaciones, & multiplicavi offensiones. Et nunc stulto genu cordis mei, precans a te bonitatem. Peccavi, Domine, peccavi, & iniquitates meas agnosco. Quare, peto, rogans te, remitte mihi, Domine, remitte mihi, & ne simul perdas me cum iniquitatibus meis: neque in aeternum iratus, reserves mala mihi, neque damnes me in infirma terra: quia tu es Deus, Deus inquam, penitentium: & in me ostendes omnem bonitatem tuam, quia indignum salvabis me, secundum magnam misericordiam tuam, & laudabo te semper omnibus diebus vitae meae: quoniam te laudat omnis virtus caelorum, & tibi est gloria in saecula saeculorum. Amen.

même, Seigneur, par un effet de votre bonté infinie, vous avez promis d'accorder le pardon à ceux qui vous ont offensé; & par la multitude de vos miséricordes, vous avez bien voulu que la pénitence des pécheurs leur servir pour le salut. Ce n'est donc point pour les justes, comme Abraham, Isaac, & Jacob, eux qui ne vous ont point offensé, ce n'est point pour eux, Seigneur Dieu des justes, que vous avez établi la pénitence; c'est pour un pécheur comme moi, dont les péchez surpassent le nombre du sable de la mer, (a) & dont les iniquitez sont si fort multipliées. Oüi, Seigneur, elles sont multipliées à un point, que je n'ose lever les yeux vers le ciel, tant leur grand nombre m'effraye. Je suis accablé de chaînes de fer, qui ne me permettent pas de lever la tête; & la douleur m'ôte la respiration, parce que j'ai irrité votre colére, & que j'ai fait le mal devant vos yeux. Je n'ai point exécuté vos volontez, ni accompli vos commandemens. J'ai élevé des idoles abominables, (b) & j'ai multiplié le nombre de ces pierres d'achoppement dans Israël. (c) A présent, Seigneur, je fléchis les genoux de mon cœur, & je vous conjure de me faire grace. J'ai péché, oüi j'ai péché, & je reconnois mes iniquitez. C'est pourquoy je vous demande très-humblement pardon; pardonnez-moi, Seigneur, & ne me perdez point avec mes crimes; & ne me réservez point pour être éternellement un objet de votre colére, & ne me condamnez point à être précipité dans le plus profond de la terre. Car vous êtes le

Dieu, le Dieu de ceux qui sont touchés de repentir. Vous ferez éclater en moi toute votre bonté, parce que vous me sauverez, tout indigne que j'en suis, selon votre grande miséricorde; & je vous louerai continuellement tous les jours de ma vie, parce que toutes les vertus célestes vous louent, & qu'à vous est la gloire dans tous les siècles des siècles. Amen.

(a) Mes péchez surpassent le nombre du sable de la mer. L'Eglise a empiété ces paroles dans son Office des Dimanches d'après la Pentecôte. 1. n. 3. N. B. Dominica tertia post Pentec.

(b) J'ai élevé des idoles abominables, ou, j'ai commis des abominations. Les Idoles sont souvent nommées abominations. On fait les crimes de Manassé avant sa conversion. 4. Reg. xxi. 2.

3. & suiv.

(c) J'ai multiplié ces pierres d'achoppement. Le Latin: Multiplicavi offensiones; j'ai multiplié mes offenses. Mais le nom d'essence, pierre de scandale, se donne souvent aux Idoles, & à l'idolâtrie. Voyez 4. Reg. xxiii. 13. Eccli. xxxv. 7. Ezech. v. 11. xi. 18. xx. 7.

TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Contenues dans le quatrième Livre des Rois. Le chiffre Romain désigne les pages de la Préface, & des Dissertations, & le chiffre commun est pour le reste du Texte, & du Commentaire.

A

A BANA, fleuve qui passe dans la ville de Damas, 52. S'il est le même que l'Oronce, *là-même.*

Abéla, ou *Abelmaim*. Ville du Royaume d'Israël. La même qu'Abel-Bethmaacha, 164. 165

Abel-Maison de Maacha, ou *Abel-Beth-Maacha*, ville du Royaume d'Israël, 164. Sa prise par Théglaïphalassar, *là-même.*

Abi, fille de Zacharie, mere d'Estchias Roi de Juda, 103

Abomination. Terme dont l'Ecriture se sert pour désigner les Idoles, 146

Achab. Ordre que Jéhu reçoit d'exterminer la maison d'Achab, 21. Exécution de cet ordre, 101. 104.

Achaz, fils de Jorhan Roi de Juda. Il succède à son pere, 168. Difficultez sur l'âge auquel il commença de regner, 169. 170. Son impiété, 171. Cruel sacrifice qu'il fait d'un de ses fils, *là-même.*

Achaz. Assiéé dans Jérusalem par Raïn Roi de Syrie, & par Phacéc Roi d'Israël, 173. Prédiction que lui fait le Prophète Isaïe de la prochaine délivrance, 173. Sa mauvaise vie lui suscite de nouveau ces mêmes ennemis, *là-même*. Secours qu'il demande à Théglaïphalassar contre ces Rois. Présens qu'il lui envoie, 175. Modéle de l'Autel de Damas, qu'il envoie au Pontife Urie, 176. Ordre qu'il donne d'en bâtir un pareil, *là-même*, & 177. Changemens qu'il fait dans le Temple, 178. 179. 180. Sa mort, 181.

Achaz. Rétrogradation du Soleil à l'Horloge d'Achaz. Voyez Soleil, xi. & *suiv.* Descriptions de l'Horloge d'Achaz, xi. xii

Adaï, c'est-à-dire, Un. Nom sous lequel le Soleil étoit adoré chez les Syriens, 57

Adiaba, fleuve d'Assyrie, qui se dégorge dans le Tigre, 192

Adramélech. Divinité des Sépharvaïms, 200. Signification de ce terme, *là-même.*

Adriënion. Utilité des adriënions, 21

Adas. Ville de l'Idumée; la même qu'Éla, ou Elath, 174

Adon, ou *Abion*, ou *Eman*. Ville frontière de Damas. Sa prise par Théglaïphalassar, 164. 165

Amasias, fils de Joas Roi de Juda, succède à son pere, 144. Il fait mourir les moatristes de son pere, 145. Sa victoire contre les Iduméens dans la vallée des Salines, 146. Il prend la ville de Pétra, *là-même*. Enlève de ses succéz, il déclare la guerre à Joas Roi d'Israël, 147. Il lui livre le combat près de Bethsamés; son armée défaire, il est fait prisonnier par le Roi d'Israël, 149.

Amasias. Conspiration faite contre lui à Jérusalem, 151. Il fuit à Lachis; il y est mis à mort, *là-même*. Il regna 29. ans, 144

Amital. Mere de Joachas Roi de Juda, 180

Amon, fils de Manassé Roi de Juda. Il succède à son pere. Son impiété, 212. Il adore les Idoles, 213. Embaches que ses serviteurs lui dressent. Il est mis à mort par eux, *là-même*. Durée de son regne, 158

Amos. Le Prophète Amos. Temps auquel il a vécu, 254.

Amri, Roi d'Israël, pere d'Athalie, 57

Anaïs. Divinité célèbre dans l'Orient, 100

Anaïs. La même qu'*Anaïs*, 100

Ananélech. Signification de ce terme. Divinité des Sépharvaïms, 200

Antimoine. Usage de l'antimoine, 39

Apharathéniens. Ceux de la Parétracène en Perse, 19

Apharstem. Nom donné aux Perses, 195

Arach. Une des plus anciennes villes du monde, bâtie par Nemrod, dans la Susiane, 123

Ararat. Montagnes d'Ararath, fameuses par l'Arche de Noé qui s'y arrêta; elles sont en Arménie, 214

Arbacus, ou *Arbacis*, Gouverneur de la Médie. Sa conspiration contre Sardanapal, 167

Arbacis. Il fonda la Monarchie des Médés. Il est nommé Orbaeus, ou Pharnacés, 167

Arbre. Si la Loi du Deutéronome, qui défend de couper les arbres fruitiers dans le pays où

- nemi, ne regarde que la terre promise, 12
Arca. Ville de la troisième Arménie. Autre ville
 de ce nom dans la Comagène, 193
Aré. Ancien nom de la ville de Pétra dans l'A-
 rabie, 147
Asarhadon, fils de Sennachérib. Il succéda à
 son pere pour le Royaume d'Assyrie, 233. Ses
 divers noms, 234
Asma. Sorte de Divinité adorée dans la Samarie
 par ceux d'Emath. Nature de cette Divinité,
 198.
Assyriens. Fin de l'ancien Empire des Assyriens.
 Division de cet Empire, 165. Monarchie des
 Assyriens réduite dans ses anciennes bornes: ré-
 tablée par Ninus le Jeune, *là-même*.
Athalis, fille d'Amri Roi d'Israël, mere d'Ocho-
 sias Roi de Juda, 87 Elle fait mourir tous les
 Princes de la race Royale de Juda, 113. Elle
 usurpe la Couronne. Son étouffement de voir
 Joas sur le trône, 121. Mise à mort par l'ordre
 de Joïada, & par les mains des Officiers, 121
Avadiens. Peuples de la Bactriane, 192
Azale Autels qu'on dressoit sur les toits, & coo-
 sacrez à la milice du Ciel, 171
Azarias, fils d'Amasias Roi de Juda, établi Roi
 après la mort de son pere, 151. Il bârit Elach,
là-même. Commencement de son regne, 154.
 Nommé Ozias dans les Paralipomènes, *là-
 même*. Difficulté sur la première année de son
 regne, conciliée, 155. Idée du caractère, &
 du mérite de ce Prince. Ses victoires, *là-même*.
 Il oublie le Seigneur, & ses devoirs; il veut
 s'arroger les fonctions du Sacerdoce, & est pu-
 ni de lèpre, 156. Tremblement de terre arrivé
 de son regne, 157. Sa mort, 158
Azarias, Grand-Prêtre du Seigneur. Son oppo-
 sition vigoureuse à l'entreprise d'Ozias, ou Az-
 rias Roi de Juda, qui vouloit mettre la main à
 l'Eencensoir, 156
Azer. Ville de la Galilée. Sa prise par Thég-
 lathalassar, 164. 166

B

- B** *Baal*. Exterminé du milieu d'Israël, par les
 ordres, & les soins de Jéhu Roi d'Israël, 111
 Ses statues renversées, 112
Baal-Salifa. Ville située dans les confins de Dio-
 polis, à quinze milles de cette ville, vers le
 Septentrion, dans la région Thamicque,
 46.
Beladan. Nom donné dans l'Ecriture à Béléfus,
 fondateur de l'Empire des Babyloniens, 165
Berdiné, fleuve de Damas. Voyez *Barrady*, 53
Barrady, fleuve de Damas. Il a sa source dans
 l'Antiliban; il se perd dans les marais, à quatre
 ou cinq lieues de Damas, 53
Bélaabub. Divinité adorée dans la ville d'Acca,

- ron, au pays des Philistins, 2
Bé d'us, Babylonien. Sa conspiration contre Sar-
 danapal, 165
 Il est Fondateur de la Monarchie des Babylo-
 niens, 165. Appellé Baladan dans l'Ecriture, &
 Nabonassar dans les prophanes, *là-même*.
Bénadad, Roi de Syrie. Il veut surprendre le Roi
 d'Israël dans des embuscades, 62. Son dessein
 découvert par Elisee, *là-même* Il en veut au
 Prophète, & envoie des troupes pour le pren-
 dre, 63. De quelle manière il fut confondu,
 64. Il assige Samarie, 66. Présens qu'il envoie
 à Elisee, 80. Il le fait consulter sur la maladie,
là-même. Hazael l'étouffe dans son lit, 83
Autre Bénadad, fils d'Hazaël Roi de Syrie, 141.
 Battu par trois fois par Joas Roi d'Israël, *là-
 même*. Est obligé de rendre les villes d'Israël,
 que son pere avoit prises, *là-même*.
Bénédiction. Terme qui désigne ordinairement
 dans l'Ecriture les présens que l'on donne, ou
 que l'on reçoit, 55
Bérodach-Baladan, fils de Baladan Roi des Ba-
 byloniens. Présens qu'il envoie à Eséchias,
 239.
Barsabée. Ville de Juda, 268
Bérahad. Ville située entre Samarie, & Jérusalem,
 107.
Beth-Mollo. La maison de Mello, prise par quel-
 ques-uns pour un nom de ville, 132
Blasphèmes. Coustume des Hébreux de déchirer
 leurs habits, lorsqu'ils entendoient proférer
 des blasphèmes, 218
Brigandage. Il n'étoit pas autrefois si odieux,
 qu'aujourd'hui, 49. Ordre observé dans les
 brigandages, 50

C

- C** *Cadavres*. Idée des Juifs, & des payens, que
 les cadavres souilloient les lieux où ils se ren-
 courent, 271
Camarim. Terme qui signifie, *vêtus de noir*, ou
Crieurs. Usage de ce terme pour marquer les
 ministres des faux Dieux, 264
Captivité. Commencement de la captivité de Ba-
 bylone, 284. Grande captivité de Babylone,
 295.
Carmel. Montagne de ce nom. Ce terme se prend
 souvent pour un lieu fertile, & agréable, 225
Carchemis. Ville située sur l'Euphrate. Noms
 sous lesquels elle est connue des Géographes,
 276.
Cédés. Ville fameuse dans la Tribu de Nephthali.
 Sa prise par Théglyphalassar, 164. 166
Cédron. La vallée de Cédron. Elle s'étendait à l'O-
 rient, & au midi de Jérusalem. Lieu de la sépul-
 ture des pauvres, & des étrangers, 263
Céindre, se ceindre, expression qui signifie sou-
 vent s'armer, 28

<i>Chariots</i> consacrés au Soleil, 170	
<i>Chevaux</i> , consacré au Soleil. Sacrifices de chevaux en l'honneur du Soleil, 169. Chevaux sacrés, dont on tiroit des présages, 170	
<i>Chiur</i> . Voyez <i>Cyrus</i> , 175	
<i>Coloques</i> . Colonies envoyées dans la Province de Samarie par Salmanaçar, 191. 192. Manière dont le Seigneur les punit, 193. Prêtres d'Israël envoyés à ces peuples par Salmanaçar, pour leur enseigner le culte du Seigneur, 194. 195.	
<i>Coloques</i> . Fruit de la grosseur, & figure d'une orange; sa substance, son amertume, 46. Si ce fruit est un poison, <i>là-même</i> . Matière d'adoucir son amertume, <i>là-même</i> .	
<i>Cassiens</i> . Peuples des montagnes de Médie, 192	
<i>Cassiens</i> . Droit des étrangers chez les Hébreux, & quelques autres peuples de prendre les enfans de leurs débiteurs en payement, 34.	
<i>Cuthéens</i> , <i>Samaritains</i> . Peuples envoyés dans la Samarie par Salmanaçar, 191. & <i>suiv.</i> 196. Voyez <i>Samaritains</i> .	
<i>Cyrus</i> . Fleuve qui sort des montagnes de la grande Arménie, & passe dans l'Ibérie, & l'Albanie, 175. Appelé aujourd'hui Chiur, Kor, ou Cur, <i>là-même</i> .	

D

<i>Damas</i> . Ville capitale de la Syrie de Damas, 103	
<i>Diaba</i> . Fleuve d'Assyrie, qui se dégorge dans le Tigre, 192	
<i>Difvians</i> . Ceux d'Hava, 193	
<i>Diglit</i> . Nom du Tigre, 164	
<i>Diglit</i> . Le même que <i>Diglit</i> , 164	
<i>Doban</i> . Ville du Royaume d'Israël. Sa situation. Elle est la même que <i>Dobain</i> , 63. 64	

E

<i>ELa</i> , ou <i>Elaté</i> . Ville de l'Idumée, 173. 174	
<i>Eliachim</i> , fils d'Helcias, grand Maître de la maison du Roi Ezechias, 211	
<i>Eliachim</i> . Etabli Roi de Juda, & surnommé Joakim par Pharaon Nécho, 280. 281. Tribut qu'il paye à ce Roi, <i>là-même</i> .	
<i>Elié</i> . Prédiction qu'il fait de la mort d'Ochozias, 2. Feo du Ciel qu'il fait descendre sur les Officiers que ce Prince lui envoye, 4. 5. Jugement de cette action, 5. Il parle à ce Prince, & lui déclare qu'il mourra, 7	
<i>Elie</i> . Il scrape les eaux avec son manteau, & les divise, 10. Il promet d'accorder à Elisée ce qu'il lui demandera avant de se séparer de lui, 11. Son enlèvement, 9. 13. Incertitude du lieu où il fut transporté, 9. Caractère de ce Prophète, 14. Il communique son Esprit à Elisée, & comment? 12. Il doit venir à la fin du monde, pour préparer les voyes du Seigneur. Sentiment marqué dans les Ecritures, & fondé	

sur la Tradition, & sur les Peres, 13. 14. Ressemble à ce qu'on dit d'Elie avec J. C. 15	
<i>Elisée</i> . Demande qu'il fait à Elie de son double esprit. Ce qu'il entendit par-là, 11. 11. Manière dont il put recevoir cet esprit, 12. Il hérite du manteau d'Elie, 15. Il eo frappe les eaux, & les divise, 16. Les enfans des Prophètes les reconnoissent à ce prodige, pour le vrai successeur d'Elie, <i>là-même</i> . Il purifie & rend saies les eaux du territoire de Jéricho, eo faveur de ses habitans, 18. Remarques sur ce miracle, <i>là-même</i> . Idée que Joseph en donne, 19. Terrible vengeance sur les enfans de Bethel, qui lui insultoient, 20. Joram Roi d'Israël, Josaphat Roi de Juda, & le Roi d'Edom, vont pour le consulter, 24. Il demande qu'on lui amène un jouieur d'instrument. Raison de cela, 25. Prédiction qu'il leur fait, 27. Il multiplie l'huile chez une pauvre veuve, 35. Promesse qu'il fait à une Samaritaine, que le Seigneur lui donnera un enfant, 39. Naissance, & mort de cet enfant, <i>là-même</i> . Il le ressuscite, 43. Il revient à Galgala, 44. Miracle qu'il y fait en faveur des enfans des Prophètes, qui se plaignoient de l'amertume de leur poiage, 46. Autre miracle de la multiplication des pains, 47. Naaman leva trouver pour être guéri de la lepre. Ordre qu'il lui donne d'aller se laver sept fois dans le Jourdain, 51. Il refuse les présents de Naamao, 54. Prière que lui fait Naaman de lui permettre de se prosterner devant Remmon, 51. 58. Permission qu'il patoit lui en accorder. En quoi pouvoit consister une pareille permission, <i>là-même</i> , & <i>suiv.</i> 59. 59. Difficulté de justifier sa conduite, dans cette supposition. Si Naaman lui demanda seulement pardon d'avoir adoré Remmon, <i>là-même</i> , & c. Il punit Gitzai de ses mensonges, & de son avarice, & le rend lépreux, 60. Coignée de fer qu'il tire miraculeusement de l'eau, 62. Il découvre au Roi d'Israël les embuscades où l'attendoit le Roi de Syrie, 62. Avengement arrivé aux troupes de ce Roi, qui venoient pour enlever ce Prophète, 64. Elisée menacé de mort par Joram Roi d'Israël, 71. Prédiction qu'il fait que la famine va cesser dans Samarie, 72. Effet de cette prédiction, 76. Autre prédiction de la part d'Elisée à un des Officiers de Joram, 73. Commeo accomplie, 77. Famine de sept ans prédite par le même Prophète, 78. Ordre qu'il donne à la Samaritaine de sortir des terres d'Israël pour s'en garantir, <i>là-même</i> . Elisée vient à Damas, 80. Bénadad lui envoie des présens par Hazael, & le fait consulter sur sa maladie, <i>là-même</i> . Sa réponse, 81. Il prédit à Hazael, qu'il regnera eo Syrie, & que son regne sera fatal aux enfans d'Israël, 82. Elisée envoie un des enfans des Prophètes à Ramoth de Galaad, pour oindre Jhu Roi d'Israël, 90. Il prédit à Joas Roi d'Israël plusieurs victoires	

contre les Syriens, 138. 140. Sa mort, 140. Combien de tems il prophétisa, 140 Caractère de ce Prophète, *là-même*. Convenances entre ce S Homme, & J. C *là-même*, & 143. Mort resuscitée par l'attachement des os de ce Prophète, 141. En combien de manières il prophétisa après sa mort, 143

Emath. Plusieurs villes de ce nom, 132

Emath. La fameuse ville d'Emèse, 223

Emath. Ville capitale de la Syrie de Soba, 133

Eman. La même qu'*Aïon*, ville frontière de Damas, 165

Enfans. Loi qui permet aux Hébreux de les vendre dans le cas de pauvreté, 33 Usage de ce même droit chez plusieurs autres peuples, 34

Enterres. Lieux où les Hébreux avoient coutume d'enterrer leurs morts, 142

Ercéens. Ceux d'Arca dans la troisième Arménie, 193

Ethiopie. Quel Royaume est désigné par le nom d'Ethiopie dans le Ch. xix. du quatrième des Rois, 221

Ezilmérédach, fils de Nabuchodonosor Roi de Babylone. Il succéda à son père Il tire Joachin Roi de Juda, de sa prison. Honneurs qu'il lui rend, 303. Snius qu'il eut de lui, 304

Exéchias, fils d'Achaz, Roi de Juda. Il succéda à son père, 203. Piété de ce Prince, 203. 204. 205. Il détroit les hauts-lieux, 204. Raison qu'il eut de mettre en pièces le Serpent d'airain que Moïse avoit fait faire, *là-même*. Ses victoires sur les Philistins, 206. Exéchias veut secouer le joug des Assyriens, 205. 206. Le peu de succès de ce dessein. Somme considérable d'argent qu'il est obligé de donner au Roi des Assyriens, 208. Il détache les lames d'or des battans des portes du Temple, pour les donner à Sennachérib, 209. Dures propositions que lui fait faire ce Roi, 213. Exéchias envoie vers le Prophète Isiaë, *là-même*. Prédiction de sa délivrance, 210. Prière qu'il fait au Seigneur, 225. Maladie de ce Prince. Isiaë lui annonce qu'il en mourra, 225. Prière qu'il fait au Seigneur, 236. Promesse de guérison qui lui est faite par le Prophète, 237. Il demande un signe de la vérité de cette promesse, 238. Il l'obtient, 239. Prodige de la retrogradation du Soleil accordé en faveur d'Exéchias, 22. En quoi consiste ce prodige ? S'il fut universel dans tout le monde ? Si le Soleil recontra véritablement en arrière ? *là-même*, & *suiv.* Silence des Anciens sur ce prodige. L'Ecclésiaste y supplée, *là-même*, & xix. Vaine ostentation que fait Exéchias de ses richesses, aux Envoyez de Bérodad-Bal-Adan, 240. Prédiction du Prophète, qui lui annonce le châtement que le Seigneur doit faire de sa vanité, 241. 242. Il reconnoît l'équité du Seigneur dans ce châtement, 242. Il le conjure d'en suspendre l'exécution pendant sa vie, 242. 243. Quelle idée l'on peut avoir d'une pa-

reille demande ? 243. Mort de ce Prince, 244. Eloge que l'Ecriture nous a laissé de sa piété, & de son zèle, *là-même*, & 245. Il regna 29. ans, 203

F

F Ard. Grand usage du fard pour les yeux chez les Anciens, 39

Femmes. Leur exclusion du gouvernement chez les Hébreux, 215

Feu. Se purifier par le feu. Superstition des payens, 171. 172. Honneurs divins rendus au feu par les Idolâtres, 198. Feu éternel chez les Perles, *là-même*.

Fraudes. Quelles fraudes sont permises en guerre, contre l'ennemi, 65

G

G Abaa. Ville de Juda, 266

Galaad. Nom qui se prend ordinairement pour tout le pays de delà le Jourdain, 266. Ce qu'il signifie à la rigueur, *là-même*.

Gauzan. Ville de la petite Arménie, 225

Géh-hinnon. Vallée du fils d'Ennon. Nom donné à la vallée de Josaphat. Origine du mot Géhenna, 268

Geth. Assiégé, & pris par Hazaël Roi de Syrie, 130

Gézi. Serviteur d'Elléc, 37. Il court après Naaman, pour en recevoir quelque chose. Mensonge qu'il lui dit, 58. Il en reçoit deux talens, & deux paires d'habits, 59. L'un de ses mensonges, & de son avarice, il devient lépreux, 60. Entretien que Gézi eut avec Joram Roi d'Israël sur les miracles d'Elisée, 79

Gedalias. Etabli Gouverneur du pays de Juda par Nabuthodonosor, 302. Attaqué, & mis à mort par Ismaël, fils de Nathanaë, 302

Gozan. Voyez GAUZAN, 222. 223

H

Habits. Habits de peaux propres aux anciens Héros, Devins, Prophètes 3. Coutume d'érendre les habits sur terre, pour honorer des personnes distinguées, 34

Haber. Ville des Mèdes, près du fleuve Gozan, 286.

Hager. Ancien nom de la ville de Pétra dans l'Arabie, 247

Hala. Ville des Mèdes, près du fleuve Gozan, 286. 287.

Haphsiba. Mere de Manassé Roi de Juda, 246

Haran. Ville de la Syrie Palmyrène. Ses divers noms, 222. 223

Hazaël. Il consulte Elisée de la part de Bérodad Roi de Syrie, 80. Prédiction que lui fait Elisée, qu'il regnera, 82. Il étouffe Bérodad

das son lit, **81**. & regne en sa place, *là-même*.
 Incursions d'Hazaël sur les terres d'Israël, **112**.
 Vérité de la prédiction d'Elisée sur les maux
 qu'il devoit faire à Israël, *là-même*, & **113**. **114**.
 Hazaël assiégé, & prend la ville de Geth, **110**.
 Il marche contre Jérusalem, *là-même*. Il re-
 çoit l'a. gens de Joas Roi de Juda, & se retire
 de devant cette ville, **111**. Sa mort, **113**.
Hébreux. Le droit des Hébreux sur leurs en-
 fans, & la grande étendue, **33**. **34**. La Loi leur
 permet de les vendre dans le cas de pauvreté,
33. Leur coutume d'enterer les morts à la
 campagne, & dans des cavernes creusées ex-
 près, **242**.
Hélias. Grand-Prêtre. Ordre qu'il reçoit de Jo-
 sias de faire fondre pour l'argent qui avoit été
 donné au Temple, & de l'employer à ses sépara-
 tions. **255** **256** Découverte qu'il fait du Livre
 de la Loi dans le Temple. Il le donne à Saphan
 Secrétaire, pour être porté au Roi, **256**.
Héros Vêtemens des anciens Héros, **3**.
Holda. Prophétesse, femme de Sellum Prédic-
 tion qu'elle fait des malheurs qui devoient ar-
 river à Jérusalem après la mort de Jofias, & du
 regne pacifique de ce Prince, **259** **260**.
Horloge. fameuse Horloge d'Achaz. Ses descrip-
 tions, **211**, **212**. Rétrogradation du Soleil à
 l'Horloge d'Achaz. En quoi consiste ce prodige,
là-même, & *suiv.*
Horloge. Origine des Horloges, **22**. & *suivantes*.
Hofias. Hosties humaines sacrifiées aux faux-
 Dieux, **173**. **189**. **199**. **200**.
Huile. Multiplication miraculeuse de l'huile par
 Elisée chez une pauvre veuve, **21**. Se frotter
 d'huile, usage & utilité de ces sortes d'actions,
là-même, & **36**.

I

J Anoi. Ville du Royaume d'Israël. Sa prise par
 Théglaathphalassar, **164** **166**.
Juda. Mere de Jofias Roi de Juda, **214**.
Judaires. Leur ctoyance sur les divinitez particu-
 lières de chaque pays, **184**.
Judéisme. Si E*i* le permet à Naaman, dans la
 réponse, qu'il lui fait, **59**.
Judée. Assujettie à la maison de David, jusqu'au
 tems de Joram Roi de Juda, **81**. Sa révolte,
là-même.
Judéens. Leur défaite par Joram Roi de Juda,
81. D'écarter sur cette action, **86**.
Jubel. Terme qui signifie en Hébreu, l'obéi-
 sance du Seigneur. Nom donné à la ville de Pé-
 zra, **146**. **147**.
Jehu est oint Roi d'Israël, **20**. Ordre qu'il
 reçoit d'exterminer la maison d'Achab, **21**.
 Comment il est déclaré Roi d'Israël, **23**. Il se
 souleve contre Joram, **24**. Il vient à Jersaël,
25. & voit Joram, **27**. Ordre qu'il donne de
 tuer aussi Ochozias Roi de Juda, *là-même*. Il
 fait précipiter Jezabel par la fenêtre, **200**. Or-

dre qu'il donne de mettre à mort tous les fils
 d'Achab, **104**. Manière dont il se justifie, **25**.
 Même ordre donné contre les quarante-deux
 freres d'Ochozias, **106**. Et contre le reste de
 la maison d'Achab, **107**. Jehu assemble le pe-
 ple d'Israël, **108**. Piège qu'il tend aux Pro-
 phètes de Baal, *là-même*. Être solennelle qu'il
 ordonne à l'honneur de Baal, *là-même*. Con-
 vocation de tous ces faux Prophètes, **109**. Or-
 dre qu'il donne de les mettre tous à mort, **109**.
110 Il fait mettre en pièce la statue de Baal,
là-même, & extermine cette Idole, du milieu
 d'Israël, **113**. Zèle de Jehu à détruire la mai-
 son d'Achab, & le culte de Baal, agréable au
 Seigneur. Récompense qui lui est promise, **111**.
 Idée que l'on doit avoir de toute la conduite de
 Jehu, **112**. Sa mort, **113**. Il regna 28. ans,
là-même.

Jéroboam, fils & successeur de Joas Roi d'Israël,
137. **150**. **152**. Rétablissement qu'il fait des li-
 mites d'Israël, **151**. Il reconquit Damas &
 Emath sur Juda, **153**. Sa mort, *là-même*.

Jérusalem. Assiégée par Rafin Roi de Syrie &
 Phacée Roi d'Israël. Levée du siège, **171**. Si
 elle fut attaquée par une partie de l'armée de
 Sennachérib, **312**. Protection du Seigneur
 sur Jérusalem, **213**. Grands défordres de la Re-
 ligion dans Jérusalem sous Manassé, **248**. Me-
 naces du Seigneur contre cette ville, **249** **250**.
 Assiégée sous Joakim par Nabuchodonosor,
284. Grand nombre de ses habitans conduits à
 Babylone, *là-même*. Assiégée, & pillée une se-
 conde fois par Nabuchodonosor sous Joakim,
289. Captivité de ses habitans, **290**. Dernier
 siège de Jérusalem par le même Roi, **293**. Ca-
 lamité à laquelle elle est réduite, **294**. Pillée &
 brûlée par ordre de Nabuchodonosor, **298**.
 Ses habitans conduits à Babylone, **298**. **299**.
300.

Jehne. Jeûne fameux institué par les Juifs en mé-
 moire de la ruine de Jérusalem, & de leur Tem-
 ple, sous Nabuchodonosor, **297**.
Jéruksil. Prédiction de son malheureux sort, **21**.
 Précipitée par la fenêtre par ordre de Jehu,
100. Effis de la prophétie du Prophète E*i*,
101.

Iniquité. Souvent mise pour la peine de l'inqui-
 eté, **71**.

Joachaz, fils & successeur de Jéhu Roi d'Israël,
113. Il marche dans les crimes de ses peres
 contre le Seigneur, **114**. Il est attaqué par Hazaël
 Roi de Syrie, *là-même*. Prêtres qu'il fait
 au Seigneur, écoutes, & mais en faveur d'Is-
 raël, **115**. Mort de ce Prince, **116**.

Joachas, fils de Jofias, Roi de Juda. Il succède à
 son pere, **279**. Courte durée de son regne, **280**.
 Il fit le mal devant le Seigneur, *là-même*. Pris
 par Pharaon Néchao, & mis dans les fers,
là-même.

Joachim, fils de Joakim Roi de Juda. Il succède à
 son

son pere, 286. Difficulté sur l'âge auquel il commença à regner, 287. 288. Son impiété, 288. Peu de durée de son regne, *là-même*. Il se rend prisonnier de Nabuchodonosor, 289. Il est transféré à Babyloine, 290.

Joachim. Nom que Pharaon Néchao donne à Eliachim, en l'Établissant sur le trône de Juda, 281. Il fit le mal devant le Seigneur, 282. Son caractère, *là-même*. Sa révolte contre Nabuchodonosor, 283. Assiégé, & pris dans Jérusalem, 284. Mis en liberté. A quelle condition ? *là-même*. Autre révolte contre le même Roi, *là-même*. Sa mort, 285. Durée de son regne, 282.

Josabé, fils d'Alaph, Chancelier sous Ézéchiass, 211.

Joas, fils d'Ochofias, déroba par Josaba aux poursuites d'Athalie, 214. Caché avec la nourrice dans la maison du Seigneur, 215. Si Joas fut fils d'Ochofias selon la nature, 214. 215. Son sacre dans le Temple, par Joïada, 219. Proclamé Roi, *là-même*, & mis sur le trône de Juda, 223. Fouds qu'il assigne pour les réparations du Temple, 225. 226. Reproches qu'il fait aux Prêtres de négliger ces réparations, 227. Soins qu'il prend de ces réparations, 228. Il oublie les sages avis de Joïada. Sa chute dans l'idolâtrie, 231. Attaqué par Hazael Roi de Syrie, *là-même*. Il lui livre tout l'argent des trésors, pour l'obliger à se retirer de devant Jérusalem, 231. Bataille qu'il perdit contre Hazael l'année suivante, 231. Conspiration de ses Officiers contre lui, 232. Mis à mort par Josabab, & Josabab, *là-même*. Privé de la sépulture dans les tombeaux des Rois, 233. Effets de la colère de Dieu sur ce Prince, *là-même*. Il regna 40. ans, 224.

Joas, fils & successeur de Joachaz Roi d'Israël, 236. Combien de tems il regna, 236. Visite qu'il rend à Elisée malade, 237. Victoire que le Prophète lui prédit qu'il remportera contre les Syriens, 238. 240. Il défait l'armée d'Amasias Roi de Juda, proche Bethsamés, 249. Il fait Amasias prisonnier, *là-même*. Il entre dans Jérusalem, 249. & pillé tous les trésors du Temple, & des palais, 250. Sa mort, 250.

Joathan, fils d'Ozias Roi de Juda, 258. Il succéda à son pere, 267. Piété de ce Prince, *là-même*. Ses victoires contre les Ammonites, *là-même*. Sa mort, 268.

Joïada. Grand-Prêtre. Serment qu'il exige des Centeniers, & des Soldats dans le Temple du Seigneur. Il leur moutra Joas, 255. Ordre qu'il donne à ces centeniers, 257. 258. Distribution qu'il en fait pour la garde de Joas, *là-même*. Il sacre Joas, & le fait proclamer Roi, 259. Il fait mettre à mort la malheureuse Athalie, 221. Alliance qu'il fait entre le Seigneur, le Roi, & le peuple, & entre le peuple, & le Roi, 222.

Jonadab, fils de Réchab, vient au-devant de Jehu, pour le saluer, 207.

Jonas, Prophète, fils d'Amathié de Geth en Ophre dans la tribu de Zabulon, 252. Prédictons qu'il fit à Jéroboam deuxième, Roi d'Israël, *là-même*.

Joram, fils d'Achab, frere & successeur d'Ochofias Roi d'Israël. Difficulté sur la maniere de fixer avec l'Écriture le commencement de son regne, 7. 8. Il ôte les statues de Baal, 21. Adoram néanmoins les veaux d'or de Jéroboam, 22. Il sollicite Josaphat Roi de Juda, de s'unir à lui contre Méfa Roi de Moab, *là-même*. Il est assiégé dans Samarie par Bénadad, 66. Menaces qu'il fait au Prophète Elisée, 71. Il envoie pour le mettre à mort, *là-même*. Il combat Hazael Roi de Syrie à Ramoth de Galaad, 28. Sa blessure, *là-même*. Il revient à Jézraël pour se faire traiter, 29. Mis à mort par Jehu, 97. & son corps jetté dans le champ de Naborh, *là-même*.

Joram, fils & successeur de Josaphat, Roi de Juda, 84. Difficulté sur le commencement de son regne, *là-même*. Reproches que l'Écriture lui fait de son impiété, *là-même*. Il défait les Iduméens, 85. Durée de son regne, 84.

Josaba, fille du Roi Joram, sœur d'Ochofias, déroba Joas fils d'Ochofias, à la fureur d'Athalie, 214.

Josabab, fils de Somer, un des meurtriers de Joas Roi de Juda, 232.

Josabab, fils de Sémaath, un des meurtriers de Joas Roi de Juda, 232.

Josaphat, Roi de Juda. Il se joint à Joram Roi d'Israël, contre Méfa, 22.

Josias, Roi de Juda après Amon. Sa piété envers le Seigneur, 254. Il détruit le culte des Idoles, *là-même*. Ordre qu'il fait donner au grand-Prêtre Helcias pour les réparations du Temple, 255. 256. Frayer religieuse de ce Prince à la lecture qu'on lui fait du Livre de la Loi du Seigneur, 257. Il fait consulter le Seigneur sur ce qui le regarde, lui & son peuple, 258. 259. Réponse que le Seigneur lui fait faire par la Prophétesse Holda, qu'il ne verra point les maux qui doivent tomber sur Juda, & qu'il vivra toujours en paix, 259. 260. Renovation d'alliance qu'il fait publiquement pour lui, & pour son peuple avec le Seigneur, 262. Il brûle tous les vaisseaux consacrés aux Idoles, détruit leurs statues, abolit tous les vestiges de la superstition de ses peres, 263. 264. *Ch. suiv.* 270. 272. *Ch. suiv.* Egards qu'il a pour les ossements du Prophète Elisée, 273. Il met à mort tous les Prêtres des hautes-lieux consacrés aux Idoles, 274. Ordre qu'il donne de célébrer la Pâque, *même*. Grands éloges que l'Écriture fait de ce Prince, 275. Pharaon Néchao Roi d'Egypte,

marche contre lui , 178. 179. Bataille donnée à Mageddo. *Jofias* y est tué , 176. 177. Durée de son regne , 154
Israël. Le Prophète *Isaïe*. Prédiction qu'il fait à Achaz allié dans Jérusalem , de la prochaine délivrance , 173. Il lui annonce la naissance d'Emmanuel , qu'il doit naître d'une vierge , *là-même*. Il prédit à Ezéchias Roi de Juda , assié-gé dans Jérusalem par Sennachérib , de quelle manière le Seigneur le délivrera , 120. 131. Signes qu'il donne à Ezéchias de la vérité de la prédiction , 129. Autres prédictions qu'il fait à ce Prince , 125. 127. Assurance qu'il lui donne de la vérité de ce qu'il lui prédit , 129
Israhel , fils de Nathanaï. Il attaque Godolias Gouverneur de Juda , & le tue , 101. Sa fuite , & la retraite dans le pays des Ammonites , *là-même*.
Israël. Royaume d'Israël. Sa destruction par les Rois d'Assyrie , 1
Israélites. Transférez au pays des Assyriens par Salmansar , 186. Punis de leur prévarication , & du culte abominable qu'ils rendoient aux Idoles , 187. *Et suiv.*
Juda. Durée du Royaume de Juda. Révolutions factieuses qu'il éprouva , à cause de ses prévarications , 2
K
Kir. Voyez *Cyrus* , 175
Kir-ha-éséb. Place forte du pays de Moab. Sa situation inconnue , 10
Ker. Voyez *Cyrus* . 175
L
Lachis. Ville située dans les montagnes de Juda , au midi de Jérusalem , 222
Lodna. Voyez ci-après *Lodna*.
Lépreux. Horreur que les Hébreux en avoient , 48. Regardée chez les autres peuples sous une idée moins délayantagieuse , *là-même*. Factieux effets de la lépre , 51. 53. Lépre blanche. Il en est de deux sortes , 67
Lépreux. Soufferts parmi les Hébreux , tandis qu'ils n'étoient pas déclarés impurs par les Prêtres , 48. Exclue de la compagnie des autres hommes , suivant la Loi de Moïse , 73
Livres. Livres sacrés , dispersés presque entièrement sous les regnes de quelques Rois de Juda , 158. 159 Original du Livre de la Loi retrouvé dans le Temple sous Jofias , 156
Lodna , ou *Lebna*. Ville frontière de l'Idumée , au midi de la tribu de Juda , 86. Sa révolte , *là-même*.

M

Mageddo. Ville située dans le passage d'Issachar , & peu éloignée du torrent de Clion , 177

Manahem , fils de Gadi Général des troupes de Zacharie Roi d'Israël. Il allége Sellum dans Samarie , le prend , & vante le sang de son Maître par la mort de ce meurtrier , qu'il avoit répandu , 160. Il regne en la place , *là-même*. Il prend la ville de Thapia. Cutauez qu'il y exerce , *là-même*. Argent qu'il donne à Phul Roi des Assyriens , afin qu'il l'aide à affermir son regne , 161. 162. Combien il regna , 161. Sa mort , 163
Manassé , fils d'Ezéchias Roi de Juda. Il succède à son pere , 144 146. Son impiété. Culte qu'il rend aux Idoles. Autels qu'il érige en leur honneur dans le temple même du Seigneur , 146. 147. 148. Sacrifice qu'il fait de son fils aux faux-Dieux , en le faisant passer par le feu , 147. Ses superstitions , *là-même*. Il fait tomber le peuple dans la prévarication de la Loi du Seigneur , 148. Menaces du Seigneur , 149. Sa cruauté à répandre le sang innocent , 151. Vengeance que le Seigneur tire de ce malheureux Prince. Guerre des Assyriens contre lui. Il est fait prisonnier , & conduit à Babylone chargé de fer , *là-même*. Touché du repentir de ses crimes , il en obtient le pardon. Oraison qu'il fit dans sa prison : comment reçue dans l'Eglise , *là-même*. Son retour à Jérusalem ; il détruit les Idoles , & rétablit le culte du Seigneur , 152. Sa mort , *là-même*.
Marqueur. Expression qui désigne un pasteur , 113
Maïban Prêtre de Baal , mis à mort , 115
Mathanias. Ecabli Roi de Juda par Nabuchodonosor ; surnommé Sédécias , 191
Mazeloth. Quelle est la signification de ce terme , 264 265.
Melle. La maison de Mello. Maison royale bâtie par Salomon , entre l'ancienne ville de Jérusalem , & la Cité de David , 113
Mentir. Ce terme chez les Hébreux n'a pas toujours la même signification qu'en François , 40.
Mérodach. Nom d'une Divinité Babylonnienne , 140.
Méza , Roi de Moab , tributaire de Joram Roi d'Israël , il se soulève contre Joram , 12. Défaite de son armée par les troupes des Rois d'Israël , de Juda , & d'Edom , 19. 30. Cruel sacrifice qu'il fait de son propre fils , 31 Dans quelle vue il le fait , *là-même* , & 33
Messa. La maison de Messa. Ce que c'est , 117 118 Si elle est la même que Masach , *là-même*.
Masalméech , mere de Manassé Roi de Juda , 152
Moab. Il se coule le joug d'Israël , 1
Moabites. Leur pays étoit à l'Orient de la Mer morte , 23. Leur défaite par les armées de Joram , de Jofaphar , & du Roi d'Edom , 19. 30. Cruel sacrifice que Méza leur Roi fait de son propre fils , 31

Montres. Origine des montres. Manière dont les Anciens ont suppléé aux montres, avant qu'ils en eussent l'usage, 117.

Musar. Voyez *Messa*, 117. 118

Musich du Sabbath. Ce qu'il faut entendre par là, 180. 181. 182

Musique. Effets surprenans de la musique, 16

N

Naaman, Général de l'armée du Roi de Syrie. Il va trouver Eüsée pour être guéi de sa lépre. Ordre qu'il en reçoit de se laver sept fois dans le Jourdain, 51. Mépris qu'il fait de cet ordre, 52. Il l'évécure enfin, & est guéri, 53. Il offre des présents au Prophète, 54. Prière qu'il lui fait de lui permettre d'emporter la charge de deux mules, de la terre d'Israël, 55. Vue qu'il avoit en cela, *là même* & 56. Il prie Eüsée de lui permettre de se prosterner devant l'Idole de Remmon, 56. vj. Différentes manières de considérer cette demande de Naaman, *là-même*, & *suiv.* En quoi consistoit ce proquement qu'il demande lui être permis, viij. S'il ne faut pas reconnaître qu'il demande seulement pardon à Eüsée d'avoir adoré l'Idole. *là-même* & x. Si Naaman adora Remmon depuis qu'il eut parlé à Eüsée, viij. & *suiv.*

Nabonassar. Voyez *Bélusis*, 165

Nabuchodonosor, Roi de Babylone. Sa première expédition contre Jérusalem, 184. Commencement de la fameuse captivité de Babylone, *là-même*. Second siège de Jérusalem, 189. Nombre de captifs qu'il fait dans cette ville, & dans le pays de Juda, 190. 191. Il transfère Joachin à Babylone, 190. Il établit Mathanias Roi de Juda, en la place de Joachin, & le nomme Sedecias, 191. Il aliège Jérusalem pour la troisième fois, 193. Il prend Sedecias, fait mourir ses fils en sa présence, lui érève les yeux, & l'emène captif à Babylone, 196. Ordre qu'il donne à Nabuzardan, Général de son armée, d'aller brûler Jérusalem, & le Temple, 197. Il fait mourir le grand-frère Saraias, Sophonie, & quelques autres personnes de distinction, 300. Il donne le commandement du peuple, qui étoit resté dans le pays de Juda, à Godolias, 301

Nabuzardan, Général de l'armée de Nabuchodonosor. Son entrée dans Jérusalem, 197. Il brûle la ville, & le Temple, 198. Il en emporte toutes les richesses, & emène captifs tous les habitans à Babylone, 198. 199. 300

Nébanas. Divinité des Hévéens dans la Samarie, 199

Né-ménie. C'étoit le premier jour du mois chez les Hébreux. Il n'étoit pas un jour de repos commandé par la Loi, 40

Négal. Terme Hébreu, qui peut signifier la lu-

mière, ou le feu, &c.

Négal. Sorte de Divinité des Cuthéens, dans la Samarie, 197. 198. Nature de cette Divi-

nié, 198

Néfruch. Divinité des Assyriens, adorée dans Ninive. Quelle est cette Divinité ? 194

Niabum. Voyez *Janès*. Ville du Royaume d'Israël, 166

Ninns le jeune. Il rétablit la Monarchie des Assyriens. Son regne, 165

Nea, ville de la tribu de Zabulon, 166

Nehésta, mere de Joachin Roi de Juda, 188

Nehéstan. Signification de ce terme, 104

Nem donné au serpent d'airain de Moÿse, *là-même*.

O

Ochafar Roi d'Israël. Il envoie consulter Béli-gabub sur sa maladie. Eüsée lui fait annoncer qu'il mourra en punition de son impiété, 1. Officiers, & soldats envoyés vers ce Prophète, de la part de ce Prince, & contumes par le feu du ciel, 4. f. Mort de ce Prince, suivant la prédiction du Prophète, 7

Ochafar fils est successeur de Joram Roi de Juda, 87. Différents sur le commencement de son regne, 88. Il a plusieurs noms, *là-même*. Son impiété, *là-même*. Il le joint à Joram Roi d'Israël, contre Hazaël Roi de Syrie, *là-même*. Mis à mort par l'ordre de Jéhu, 97

Orbaeus. Voyez *Arbaeus*, 165

Orene. Fleuve qui coule long-tems dans la Syrie, passe à Antioche, & se décharge dans la Méditerranée, 81

Ozai, fils d'Esa. Il conspire contre Phacée Roi d'Israël, le met à mort, 166. & regne en la place, *là-même*. Tems auquel on doit fixer le véritable commencement de son regne, 167, 181. Guerre de Salmatar Roi des Assyriens, contre lui. Il en est tenu tributaire, 184. Il se ligue avec Sua Roi d'Egypte, pour s'affranchir de ce joug, *là-même*. Aliégé dans Samarie par Salmatar, pris, & mis en prison, *là-même*.

Ozias. Nom donné à Azarias Roi de Juda, dans les Paralipomènes, 154

P

Pentateuque. Origine de la différence du Pentateuque Samaritain, & du Pentateuque des Juifs, 196

Pere. Nom donné aux Princes, aux Juges, aux Maîtres, &c. 53

Pétra, Ville de l'Arabie, vers Cadès, qui donne le nom à l'Arabie pétrée, 146

Phacée, fils de Romélie. Il conspire contre Phacée Roi d'Israël, l'attaque dans Samarie, le prend, & le met à mort, 167. Il regne en la

place, *là-même*. Guerre des Assyriens contre lui, 164. Les fâcheux succès de cette guerre, *là-même*. Conspiration faite contre lui, 166. Il est mis à mort par Ofec fils d'Éla, *là-même*.
Durée de son regne, 164

Phacée, fils de Manahem Roi d'Israël. Il succède à son pere, 162. 163. Conspiration contre lui, 163. Il est attaqué par Phacée dans Samarie, pris, & mis à mort, *là-même*. Il regna deux ans, *là-même*.

Pharaon Néchas, Roi d'Égypte. Il déclare la guerre à Josias Roi de Juda, 276. Sa victoire contre Josias, 276. 277. Il se joint de Joachaz successeur de ce Roi de Juda, le met dans les fers, 280 l'envoie en Égypte, & établit Eliakim son frere aîné en sa place, 280. 281. Gros tribut qu'il impose sur le pays de Juda, *là-même*.

Pharmacis. Voyez *Arbatis*. 165

Pharphar, fleuve qui passe près de la ville de Damas, 72. S'il est le même que le Chrysostron ? *là-même*, & 73.

Pharurim. Signification de ce terme, 270

Phonim. Voyez *Pharurim*, *là-même*.

Phul, Roi des Assyriens. Secours qu'il donne à Manahem, il lui assure la possession du Royaume d'Israël, 161. Divers noms sous lesquels on désigne ce Roi des Assyriens, *là-même*, & 162.

Prêtres. Pourquoi appelez bénédiction dans l'Écriture ? 55

Prêtres. Prêtres des hauts-lieux privés du ministère des autels, sous Josias, 167. Nourris néanmoins au dépens du Temple, *là-même*.

Prophètes. Vêtements des anciens Prophètes, 3. Visites que les personnes de piété leur rendoient aux jours du Sabbat, & des Néoméniés, afin d'écouter leurs instructions, 40. Ils ne font pas toujours inspirez, 42

Prophétie. Elle n'est point une qualité permanente, & habituelle dans les Prophètes, 42

Purifier. Ancienne superstition des payens, de le purifier en passant par-dessus les flammes, 171

R

Rasin, Roi de Syrie. Il met le siège devant Jérusalem avec Phacée Roi d'Israël, mais sans succès, 172. & 173. Il prend la ville d'Éla, 174. Tué par Théglaïphalassar, 175

Rébla, ou *Déblai*. Ville dans la Syrie, située dans la terre d'Emath, 282

Réhab, pere de Jonadab auteur de la secte des Réhabites, 107

Réhabites. Leur forme de vie. Ils descendent de Jéthro, beau-pere de Moïse, 107. Réhab auteur de cette secte, *là-même*.

Récon. Ancien nom de la ville de Pétra dans l'Arabie, 147

Remmon. Signification de ce terme. Divinité de

Remmon. Qui est cette Divinité? 17 18
Retragradation du Soleil. Voyez *Soleil*, 21. & *servantes*.

Royaume. Fin des Royaumes de Juda, & d'Israël, 1

Rois. Rois de Juda. Combien la piété, & la Religion ont été négligées parmi eux, 1. Rois d'Israël, plus corrompus encore, *là-même*.

S

Sabbath. Voyages permis aux jours de Sabbath pour des œuvres de piété, 40

Sacrifice. Abominables sacrifices offerts aux faux Dieux par l'effusion du sang des victimes humaines, 32 33

Salmanasar, Roi des Assyriens. Il fait la guerre à Ozéc Roi d'Israël, le rend son tributaire, 164. Il marche une seconde fois contre lui, l'abaisse dans Samarie, le prend, & l'envoie chargé de chaînes en prison, *là-même*, & 185. Cruauté qu'il exerça contre Samarie, & la Province de ce nom, 187. Il transpire les Israélites au pays des Assyriens, 186. Peuples qu'il envoya dans la Province de Samarie à la place des Israélites, 291. 292. Prêtres d'Israël qu'il lut envoyer pour leur enseigner le culte du Seigneur, 291.

Samarie. Assiégée par Bénédad Roi de Syrie, 66. Famine existante à laquelle elle eut résister, 66.

67. & suiv. Levée du siège, 74. Assiégée, & prise par Salmanasar, 184. 185. 207. Cauterres exercées sur elle, 187. Ses habitants transferez au pays des Assyriens, 186. Ruine entière de cette ville, 185 Rétablie par Hérodé le Grand sous le nom de Sébaste, 186

Samaritains, ou *Cubéens*. Véritable origine de l'établissement de ces peuples dans la Samarie, 191. & suiv. 196. Prêtres d'Israël qui leur ont

envoyez par Salmanasar, pour les instruire dans le culte du Seigneur, 194. 195. Le peu de respect de ces peuples pour les Livres de Moïse, 196. Superstitions de leur culte, 197. & suiv.

Saphan, fils d'Assia, Secrétaire du Temple du Seigneur sous Josias. Il reçoit le Livre de la Loi de la main d'Héleias, Grand-Prêtre, 256. Il en fait lecture au Roi Josias, 257.

Sardanapal, fils de Phal, Roi d'Assyrie. Combien il regna. Erodé de son Empire, 164.

Assiégé dans Ninive par Arbace, & Bérécès, 265. Mort tragique de ce Prince, *là-même*.

Sassires. Peuples qui habitent entre les Colchides, & les Médés, 191

Satum. Mesure qui tient neuf pintes, chopine, demi-leptier, un pollon, quatre poudres cubes, &c. 72

Sthalish. Nom de dignité, 163

Sébia, Mecre de Joas Roi de Juda, 124

T

Sédécias. Etabli Roi de Juda par Nabuchodonosor ; 291. Son empire, *là même.* Sa révolte contre Nabuchodonosor, 292. Assiégé dans Jérusalem, 293. Sa fuite, 294. Pourlivi, & pris dans la plaine de Jéricho, 295. Conduir à Roi de Babilonne. Ses enfans mis à mort. On lui crève les yeux, & on l'emmène chargé de chaînes à Babilonne, 296

Séfir. Partie de l'Idumée. Pourquoi ainsi appelée ? 85

Sellum, fils de Jabès. Il conspire contre Zacharie Roi d'Israël, le tue, & regne en la place, 159. Il est assiégé dans Samarie par Manahem, qui le prend, & le met à mort, 160

Sennacherib, Roi des Assyriens. Il entre dans le Royaume de Juda, 208. Ses conquêtes, *là même.* Somme considérable d'or, & d'argent qu'il exige d'Ézéchias, *là même.* Dures propositions qu'il fait faire à Ézéchias, 213. Ses menaces, 212. *Ch. suiv.* 211. Guerre que lui déclare Tharaca Roi d'Éthiopie, 217. Sa retraite de devant Lobna, *là même.* Il marche contre Tharaca Roi d'Éthiopie, 221. Ses Ambassadeurs vers Ézéchias, 221. 222. 224. Paroles de blasphème qu'il fait proférer contre le Seigneur, *là même.* L'Ange exterminateur met à mort l'armée de ce Prince, 223. Obligé de le renfermer dans son pays, & mis à mort par Adramélech, & Sarazar, deux de ses fils, *là même.*

Sépharvaims. Quels sont ces peuples ? 292

Sakna. Secrétaire du Roi Ézéchias, 222

Sachab-Béneth. Signification de ce terme, 297.

Soleil. Adoré par les Syriens sous le nom d'Adad, 57. Rétrogradation du Soleil à l'horloge d'Achaz, arrivée sous Ézéchias, 21. En quoi consiste ce prodige ? S'il se termina à la terre sainte. Si le Soleil retourna véritablement en arrière. Si la rétrogradation se fit subitement, ou avec lenteur, *là même. Ch. suivantes.*

Stasère. Le stasère est le même que le siele. Sa valeur, 72

Stibium, ou Antimoine. Voyez Antimoine, 99

Sunamite, femme de Sunam. Sa pitié envers le Prophète Elisée, 36. 37. Naissance du fils que ce Prophète fut obéir du Seigneur, par ses prières, 39. Mort de ce même fils, *là même.* Sa foi, & la confiance, 40. Elle va trouver Elisée sur le mont Carmel, 40. 42. Elle le prie de rendre la vie à son fils, 41. Et elle l'obtient, 43. 44. Ses actions de grâces au Prophète, 44. Témoignage qu'elle rend à Joram Roi d'Israël, sur les prodiges du Prophète Elisée, 79

Syriens. Ils assiègent Samarie, 66. Terreur que le Seigneur répand dans leur armée, 74. Ils lèvent le siège avec précipitation, *là même.*

Tarpiens, Ceux de Tripoli en Syrie, 192

Témisneges. Terme qui désigne souvent dans l'Écriture, les loix, & les préceptes du Seigneur, 189

Temple. Soins de Joad Roi de Juda, pour les réparations du Temple du Seigneur, 127. 128. *Ch. suiv.* Incendie du Temple de Jérusalem par Nabuchodonosor, 298. Tous les trésors transportés à Babilonne, 299. Temps auquel cela arriva, 297

Tems. Manière de mesurer le tems avant l'usage des montres, 231

Terullien. Comment il dit que les Chrétiens peuvent assister à des cérémonies d'un culte, même idolâtre, viij

Tharaca, Roi d'Éthiopie. Il fait la guerre à Sennacherib Roi des Assyriens, 217

Tharac, Divinité des Hébreux dans la Samarie, 199.

Thiglat Origine de ce nom, 164

Théglathphalassar, Roi des Assyriens. Il entre dans le Royaume d'Israël, & le rend maître de plusieurs places, 164. Quel est ce Théglathphalassar ? *là même.* Il est nommé Thilgamus dans Ellen, *là même.* Steours qu'il donne à Achaz Roi de Juda, contre les Rois de Syrie, & d'Israël, 175. Il ruine Damas, & tue Rafin Roi de Syrie, *là même.*

Thilgamus. Voyez Théglathphalassar, 164

Tiglit. Voyez Diglit, *là même.*

Tombeaux. Amas de terre que l'on faisoit sur les tombeaux. Origine du terme Latin, *Tumulus,* 272.

Tophet, lieu dans la vallée de Cédron, où on entretient les étrangers, & les pauvres, 263. 265. Dans quelle vue Jofias profana ce lieu ? 268.

Origine du mot *Tophet,* *là même.* Sacrifices qui s'y faisoient en l'honneur de Moloc, *là m.*

Tremblement de terre. Grand tremblement de terre sous Ozias Roi de Juda, 177

V

Vêtements. Vêtements des anciens Héros, des premiers hommes, des anciens Prophètes, 3.

Vol, permis aux anciens Germains, pourvu qu'il se fît hors de leurs villes, 50

Volant. Loi qui ordonne qu'on vende le voleur, qui n'a pas de quoi restituer, 33

Urie, Grand-Père sous Achaz Roi de Juda, 277. Il bâtit un autel semblable à celui de Damas, *là même.* Sa lâche compaisance pour ce Prince, *là même.*

Usura. Terme Arabe, qui signifie une sorte de légume, de la nature des pois chiches, 52

Y

Z

Y *Emx.* Vanité ridicule, mais ordinaire, de se
moisir les yeux, 99. 100

Z *Acharis*, fils de Jéroboam Roi d'Israël. Il
succède à son pere, 138. Coopération faite
contre lui, 139. Mis à mort par Sclum fils
de Jabès, *là-même.*
Zélida, mere de Joakim Roi de Juda, 181
Zion. Signification de ce terme, 172^o

Fin de la Table du quatrième Livre des Rois.

ERRATA DU IV. LIVRE DES ROIS.

Page 46. lig. 7. du Commentaire: les pertes, lif. les pestes. . . pag. 64. lig. 1. du Comment 2, lif. le. pag. 65 lign. 9. du Comment. manière qu'ils entendoient; lif. manière que les entendoient. pag. 112. lig. 20. du Comment. Jeroabam. lif. Jeroabam second. pag. 140. lig. 17. soixante & huit auparavant; lif. soixante & huit ans auparavant. pag. 170. lig. 9. Achaz; lif. Ezechias. pag. 173. lig. 13. ou donna; lif. on leur donna. pag. 176. lig. 13. allez éloigné; lif. est allez éloigné. pag. 191. lig. 24. l'idolâtrie que; lif. que l'idolâtrie. pag. 198. lig. 28. couvens; lif. couvie. pag. 199. lig. 30. Anubis; lif. Anubis. pag. 100. lig. 18. Méloc; lif. Muloc. pag. 230. lig. 23. laissez; lif. laissez pag. 161. lig. 2. V. 2. lif. V. 2.